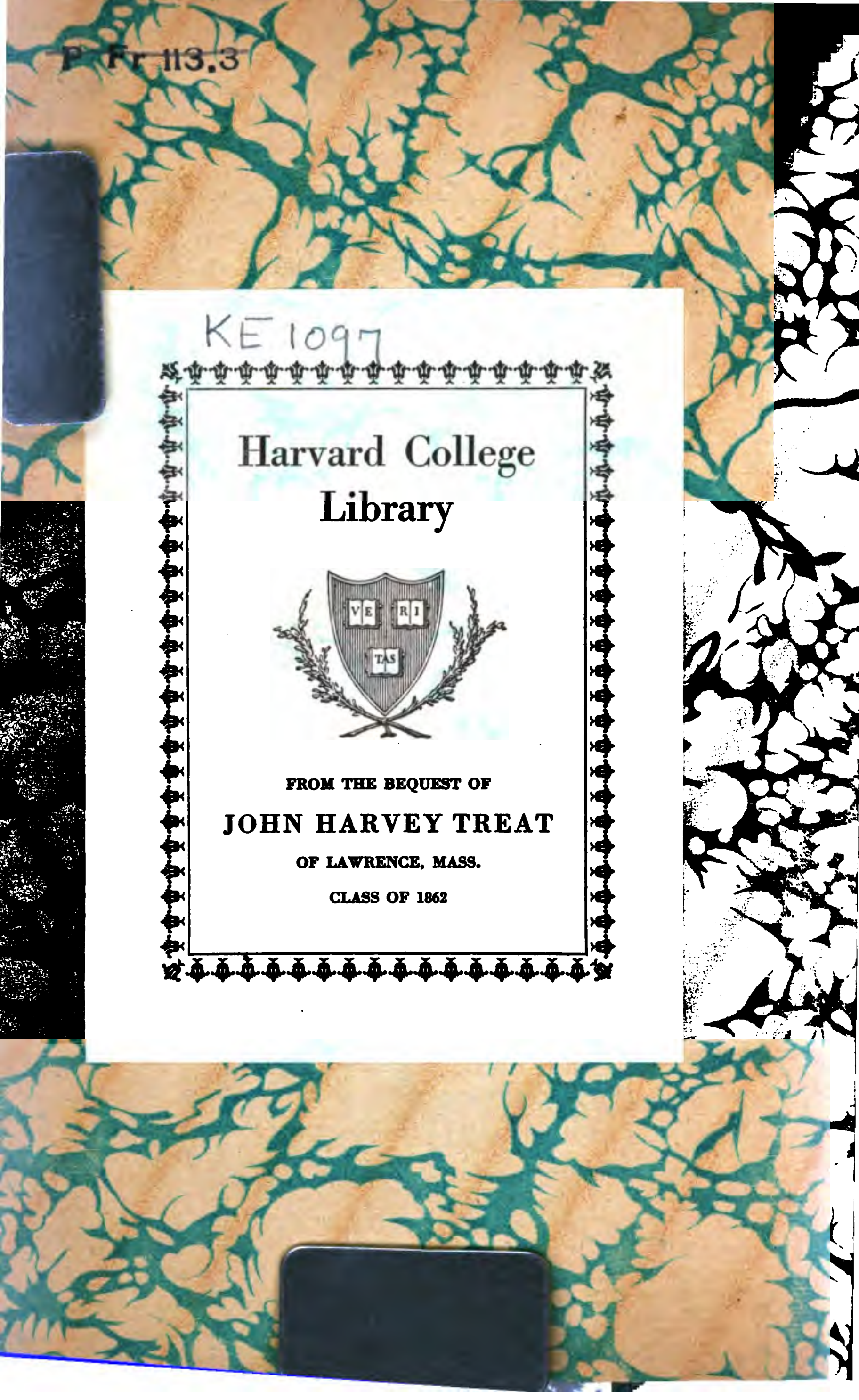


P Fr 113.3
KE 1097
Harvard College
Library
VE RI TAS
FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION
ET DU ROI;
JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnemens d'une vaine philosophie.

Annales catholiques.

TOME NEUVIÈME.

Chaque vol. 7 fr. et 8 fr. franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien Le Clere, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de l'Archevêché de Paris, quai des Augustins, n°. 35.

M. DCCC. XVI.

TABLE

DU NEUVIÈME VOLUME.


ROYAL
TIMBRE

Fin de la Table du neuvième volume.

Ouvrages nouveaux qui se trouvent chez le même libraire.

Cours de Prônes en forme d'Instructions familières sur la religion, les commandemens de Dieu et de l'Eglise, les péchés capitaux, les sacremens, la prière, la grâce, et sur les principaux devoirs du christianisme.

Cet ouvrage, fruit des soins d'un grand nombre d'ecclésiastiques françois résidans en Allemagne pendant la persécution, est en 2 vol. in-12, beaux caractères et beau papier, se vend 6 fr. et 8 fr. franc de port.

Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle; par M. P. : *seconde édition;* 4 très-gros vol. in-8o. Prix, 30 fr. et 39 fr. franc de port.

Avis relatif aux deux ouvrages ci-dessus.

Les personnes qui ont souscrit et payé d'avance, en 1814, le prix de l'ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du XVIIIe. siècle*, 4 vol. in-8o. sont priées de vouloir bien faire retirer l'ouvrage entier. Celles à qui on auroit délivré seulement les tomes I et II, sont aussi invitées à vouloir bien retirer les tomes III et IV, ou à nous indiquer le moyen de les leur faire parvenir. Nous leur offrons la voie de la poste comme étant la plus prompte et la moins dispendieuse, surtout pour les pays un peu éloignés : le prix du port, par cette voie, est de 2 fr. 25 cent. par volume. Il faut le payer à Paris, en déposant les livres à la poste.

Nous invitons également les Souscripteurs du *Cours de Prônes*, 2 vol. in-12, rédigés par plus de deux cents ecclésiastiques françois réfugiés en Allemagne, de vouloir bien aussi le faire retirer, ou à nous indiquer,

comme nous le demandons ci-dessus, le moyen de le leur faire parvenir. Le prix du port, par la poste, est de 2 fr., qu'il faut payer ici en déposant les livres. Les personnes qui se sont fait inscrire, pour l'un ou l'autre de ces deux ouvrages, sans en remettre le prix, sont prévenues qu'à compter de ce jour, jusqu'au 1er. janvier 1817, si elles n'ont pas fait retirer et payer l'un ou l'autre, elles perdront leur droit de souscription.

Discours ou Instruction pastorale, prononcé dans plusieurs églises de Paris, sur l'amour et la fidélité que nous devons au Roi, et sur le rétablissement de la religion catholique en France; par M. de Boulogne, évêque de Troyes. Prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 cent. franc de port.

Tractatus de Ecclesia Christi, ad usum theologiæ candidatorum accedunt duæ appendices, de traditione, et conciliis generalibus; auctore Lud. AEgid. Delahogue : 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. franc de port.

Tractatus de Religione, ad usum theologiæ candidatorum; eodem auctore : 1 vol. in-12; 3 fr. et 4 fr. franc de port.

Le Politique chrétien, ou la Religion chrétienne vengée des outrages de l'incrédulité sous le rapport de la politique; suivi du portrait de la France, gouvernée par l'incrédulité, ou l'incrédulité convaincue par l'expérience, de la fausseté de sa doctrine en matière politique; par M. B., curé de S. : 2 vol. in-8°.; 8 fr. et 11 fr. franc de port.

Chefs-d'œuvre d'éloquence chrétienne, ou Sermons choisis de Bourdaloue, Bossuet, Fénélon, Massillon, sur la vérité de la Religion; 2 vol. in-12; 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port.

Les Avocats des pauvres, ou Sermons de Bossuet, Bourdaloue, Massillon, etc. sur les richesses et l'aumône : 2 vol. in-12; 5 fr. et 7 fr. franc de port.

Traduction des réclamations canoniques et très-respectueuses, adressées par les évêques soussignés, à N. T. S. P. le Pape Pie VII, par la Providence divine souverain Pontife, contre différens actes relatifs à l'Eglise gallicane. 234 pages in-8°. — Recueil de pièces concernant la demande faite par N. S. P. le Pape, aux évêques légitimes de France; in-8°. Ces deux ouvrages se vendent ensemble : prix, 7 fr. franc de port.

Discours ecclésiasque sur le jugement des prêtres au tribunal de Dieu, prononcé dans une retraite pastorale, par un directeur de séminaire : 65 pag. in-8°.; prix, 1 fr. 25 c., et franc de port, 1 fr. 50 c.

De l'obéissance due au Pape, conformément aux paroles de J. C. et à la tradition de l'Eglise : prix, 75 cent. et 1 fr. franc de port.

La Captivité et la Mort de Pie VI, par le général de Merck, commandant de la citadelle de Valence : vol. in-8°., orné du portrait du souverain Pontife : 3 fr. et 3 fr. 50 c. franc de port.

Entretiens sur le sacrement de Confirmation, par M. l'Evêque de Metz; nouvelle édition, augmentée et ornée de gravure : vol. in-8°.; 4 fr. et 5 fr. franc de port.

Livres de hasard, reliés, dont il y a peu d'exemplaires.

Bibliorum sacrorum Vulgatæ editio, Clero Gallicano Dicata. Parisiis, Didot, 1785 : 2 vol. in-4°., grand papier vélin, br.; prix, 50 fr., exemplaire de choix.

La sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, tirées du Commentaire de Dom Calmet et de l'abbé de Vence, pour faciliter l'intelligence de l'Ecriture sainte; première édition, ornée de cartes géographiques et de figures : 14 vol. in-4°., reliés en veau, bien conservés; prix, 60 fr.

La sainte Bible, en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations, tirées de Dom Calmet et de l'abbé de Vence, et des auteurs les plus célèbres, pour faciliter l'intelligence de l'Ecriture sainte : ouvrage enrichi de cartes géographiques et de figures; nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée de diverses notes et dissertations nouvelles : 17 vol. in-4°., reliés en veau racine, tranche dorée, superbe exemplaire; prix, 200 fr.

Sacrorum Bibliorum Vulgatæ editionis Concordantiæ. Coloniæ Agrippinæ, 1684 : 1 vol. grand in-8°. rel. en maroquin rouge, tranche dorée, exemplaire bien conservé; prix, 25 fr. *Cette édition est la plus estimée, à cause de la netteté des caractères et l'exactitude du texte.*

Le même ouvrage et la même édition, relié en veau simple, mais propre; prix, 12 fr.

S. Augustini opera, ex editione Benedictinorum. Venetiis, 1767 : 18 vol. in-4°.; prix, br., 40 fr.

Cette édition, bien imprimée, est parfaitement conforme à celle publiée, en 1079, par les PP. Bénédictins.

Bréviaire de Paris, tout françois, imprimé en 1742, par ordre de M. l'archevêque de Paris, sur la demande de Mme. d'Orléans, abbesse de Chelles, contenant l'office, sans renvois, depuis matines jusqu'à complies, pour tous les jours de l'année; en très-beaux et gros caractères, contenant 8 vol. grand in-4°., reliés en maroquin bleu du Levant, tranche dorée, bien conservés; prix, 150 fr.

Cet ouvrage est extrêmement rare. Il n'y en a eu que cent exemplaires d'imprimés.

Instruction sur le Rituel, contenant la théorie et la pratique des sacremens et de la morale, et tous les principes et décisions nécessaires aux curés, confesseurs, prédicateurs, chanoines, bénéficiers, prêtres ou simples clercs; par feu M. Joly de Choin, évêque de Toulon : 3 vol. in-4°., reliés en veau; prix, 36 fr.

Cet ouvrage est très-estimé.

Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques; par Dom Remy Ceillier, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vannes : 25 vol. in-4°., grand papier, reliés en 24, en veau brun très-propre; prix, 140 fr.

Cet ouvrage, peu commun, est fort estimé.

Sermons de Massillon : 14 vol. in-12, édition la plus belle, la plus exacte, la plus correcte, de 1745 : reliés en veau brun; prix, 70 fr. *Cette édition est fort rare.*

Sermons de Bourdaloue, contenant l'Avent, le Carême, les Dominicales, les Mystères, les Panégyriques, les Exhortations, la Retraite et les Pensées : édition de l'imprimerie royale : 18 vol. in-12, reliés en veau très-propre; prix, 50 fr.

Sermons du P. Neuville, prédicateur du Roi : 8 vol. in-12, belle édit. rel. en maroq. rouge; 30 fr.

De Imitatione Christi. Parisiis, Cramoisy, 1659 : 1 vol. in-18, relié en très-beau maroq. bleu, tr. dorée, superbe exemplaire; 15 fr.

D. Aur. Augustini Episcopi, confessionum. Elzevir, 1675 : 1 vol. in-18, magnifique exemplaire, relié en maroq. bleu, avec une très-belle dentelle, tr. dorée; 25 fr.

Conférences ecclésiastiques d'Angers, 1755 : 23 vol. in-12; 50 fr.

Dictionnaire de théologie, par l'abbé Bergier : 3 vol. in-4°., reliés; 45 fr.

Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde, représentées en figures par B. Picart, avec des explications historiques, etc. Superstitions anciennes et modernes, du même auteur; l'un et l'autre forment 11 tomes in-folio, qu'on a reliés en 5 vol. en veau écail, filets, dos de maroquin; entièrement de l'édition de Hollande, peu commune. Les gravures, en très-grand nombre, y sont magnifiques. On peut regarder cet ouvrage comme un exemplaire de choix; prix, 350 fr.

Histoire ecclésiastique de Fleury, avec les tables : 37 vol. in-4°., broc., beaux caractères; prix, 100 fr.

La même, aussi avec les tables : 40 vol. in-12; broch. 45 fr.

Histoire de l'Eglise; par Berault de Bercastel : 26 vol. in-12, belle édition, reliés en veau, avec filets d'or, bien conditionnés; prix, 75 fr.

Traité des Etudes, Histoire Ancienne et Histoire Romaine. Ces trois ouvrages, contenant les Œuvres complètes de Rollin, se composent de 34 volumes in-12, reliés uniformément en beau veau et tranche marbrée, presque neufs, bonne édition de Paris; prix, 100 fr.

Abrégé de l'Histoire générale des Voyages, contenant ce qu'il y a de plus remarquable, de plus utile et de mieux avéré dans les pays où les voyageurs ont pénétré; les mœurs des habitans, la religion, les usages, arts et sciences, commerce, manufactures; orné de cartes et de figures. Par M. de la Harpe, de l'Académie françoise; 25 vol. in-8°. ancienne édition, reliés en veau très-propre, avec un atlas in-4°. : prix, 220 fr.

Cet ouvrage est devenu assez rare, surtout les exemplaires de l'ancienne édition.

Histoire naturelle, générale et particulière, avec la description du Cabinet du Roi; par M. le comte de Buffon. Paris, de l'imprimerie royale; 58 vol. in-12, ancienne édition, reliés en veau écail, filets, remplis de fig. bonnes épreuves, bel exemplaire : prix, 220 fr.

(*Mercredi 14 août 1816.*) (N°. 210.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

Introduction aux ouvrages de Voltaire, par un homme du monde qui a lu avec fruit ces ouvrages immortels (1).

Il est une remarque intéressante à faire relativement aux écrivains irréligieux du dernier siècle; c'est qu'ils ont perdu pour la plupart la vogue qu'ils avoient de leur vivant, et que leurs ouvrages tombent de plus en plus dans un oubli que leur vanité regarderoit comme le comble de l'humiliation. On ne lit plus aujourd'hui ni d'Argens, ni La Mettrie, ni Helvétius, ni Diderot, ni d'Holbach. On convient qu'ils sont ennuyeux, et on cherche vainement dans leurs livres le fondement de la réputation éphémère que leur fit le parti qui avoit intérêt à les prôner pour mieux accréditer leur doctrine. On est tout étonné de n'y apercevoir ni jugement, ni méthode, ni raisonnemens de quelque poids, ni même quelque chose d'attachant et de spécieux. On n'y trouve plus que de l'audace sans goût, de l'impiété sans intérêt, la manie des systêmes, les égaremens de l'imagination, et la va-

(1) Brochure in-12 de 100 pages. A Montpellier, chez Tournel.

vité mal entendue de vouloir briller par quelque voie que ce fût. Diderot seul peut-être, parmi ceux que nous venons de nommer, eut des momens de verve et de chaleur; les autres sont à la glace, et semblent avoir pris à tâche d'être secs et froids comme leur doctrine. On peut dire qu'elle les avoit bien inspirés, et que leurs livres se ressentent complètement du matérialisme grossier qu'on y prêche. Tout y est dur, aride, repoussant, et il n'est pas étonnant qu'on se soit dégoûté promptement d'une philosophie si triste énoncée dans un style digne d'elle. Ce sort qu'ont eu les écrivains irréligieux est bien fait pour retenir ceux qui seroient tentés de marcher sur leurs traces, et il est en même temps consolant pour la religion qui voit tomber ainsi ces réputations factices élevées contre elle, et qui survit aux efforts de ces pygmées dont l'orgueil s'étoit flatté de l'abattre. Leur mémoire périt avec le vain bruit qu'ils avoient voulu faire, et la génération qui les suit, venge, sans le vouloir, la doctrine qu'ils attaquoient, en n'ouvrant plus leurs livres, et en laissant leurs noms s'éteindre peu à peu dans un honteux oubli.

Cependant au milieu du discrédit et de la chute de ces détracteurs du christianisme qui se croyoient si sûrs du succès, et qui se vantoient d'avoir consommé la ruine de l'idole, car c'étoit leur langage, au milieu de cette décadence de leur renommée, il en est, il faut l'avouer, un ou deux dont la réputation subsiste encore, et dont les ouvrages ont encore conservé la vogue que les autres ont perdue. Ces deux sont Voltaire et Rousseau, qui, protégés par le nombre et la variété de leurs écrits, par le brillant de leur imagination, par la magie de leur style, se sont maintenus

dans le triste privilége de propager l'incrédulité dans les générations successives ; car ce qui soutient leurs noms, et ce qui leur procure encore des lecteurs, ce n'est pas la force de leurs argumens contre la religion, c'est la chaleur de l'un, et les saillies de l'autre. C'est dans Rousseau ce style animé, véhément, pittoresque, qui fait illusion à l'esprit et qui entraîne. C'est dans Voltaire cette verve, cette fécondité de plaisanteries, ce piquant, cette originalité qui amusent un lecteur peu réfléchi, et qui satisfont la malignité toujours prête à saisir le ridicule qu'on lui présente.

De ces écrivains, Voltaire est sans doute celui qui a eu le plus d'influence sur la jeunesse, et qui a le plus contribué à accréditer l'irréligion dans son siècle. Les différens genres qu'il a embrassés en littérature en ont fait une sorte de colosse qui en impose encore, et ses succès au théâtre ont surtout contribué à accroître sa renommée. L'extrême facilité et le brillant de son style ont couvert la foiblesse de ses objections. Des hommes zélés l'ont réfuté avec les armes de la théologie, de l'érudition, de la logique; mais leurs ouvrages sérieux et raisonnés n'ont pas fait la même impression que le ton léger et plaisant de leur adversaire. Voltaire a connu tout le pouvoir du ridicule sur la majorité des lecteurs, et il en a fait largement usage. Il savoit que celui qu'on fait rire est déjà à demi-gagné, et qu'en France surtout les bons mots ont plus d'efficacité que les bonnes raisons. Telle est même notre frivolité et notre inconséquence, que bien que convaincus intérieurement du peu de solidité de telle objection ou de tel reproche, nous nous laissons quelquefois éblouir par les agrémens de la

forme avec laquelle on nous les présente, et le clinquant de la broderie nous séduit encore quand nous ne pouvons nous dissimuler le vice de l'étoffe.

Il est donc difficile d'attaquer avec un succès général un auteur favorisé par cette disposition des esprits. Comment détromper des gens qui ne veulent pas l'être? Vous accumulerez les recherches, les raisonnemens, les preuves. On échappera à tout cela par le sourire de l'indifférence ou le piquant d'une épigramme. Vous ne persuaderez que les lecteurs réfléchis qui auront le courage de vous suivre dans vos discussions, et cette classe sera toujours malheureusement le petit nombre. Pour les autres, il n'est peut-être qu'un moyen de les guérir de leurs préjugés, c'est de leur faire bien connoître celui de qui ils les tiennent, c'est de leur montrer Voltaire tel qu'il s'est peint lui-même dans sa Correspondance; c'est de rapprocher une foule de traits épars dans ce recueil, et d'en composer une vie nouvelle d'un des hommes les plus extraordinaires qu'il y ait eu. Jusqu'ici nous n'avons vu sur lui que des panégyriques pleins d'enflure, où on le célébroit comme le bienfaiteur de son siècle, l'apôtre de l'humanité, et même comme le restaurateur de la morale, car on a été jusque là. Ne seroit-il pas curieux de voir enfin son histoire écrite sans enthousiasme comme sans passion, et pour couper court à tout reproche à cet égard, je voudrois que cette histoire fut composée avec les seuls écrits et la seule Correspondance de Voltaire. De tels documens seroient irrécusables, et maniés par une plume habile, ils fourniroient un ouvrage très-piquant et très-utile.

La vie littéraire et la Correspondance de Voltaire commencent l'une et l'autre vers 1715, et l'année où

il se lançoit dans le monde est précisément celle où mourut Louis XIV. Une telle époque, et la licence qui la suivit, étoient fort propres à développer les dispositions irréligieuses dans lesquelles le jeune Arouet avoit, dit-on, été nourri, et il est assez intéressant d'en suivre les progrès. On trouve dans ses Œuvres, dès 1716, des traces de ses dispositions, et dans une épître de cette date, il se moque déjà des *chimères de la Bible*, des *bégueules qui font leur salut*, et de la *superstition mère de la tristesse*. Les deux vers fameux d'Œdipe sont connus de tout le monde. Dans l'Epître à Uranie, composée sous la régence, Voltaire dit nettement qu'il n'est pas chrétien, et rassemble les objections des incrédules contre les livres saints. Quelques traits de sa Correspondance indiquent le même esprit, dans lequel il se fortifia encore par son séjour en Angleterre, et par ses liaisons avec plusieurs déistes de ce pays. On voit dans les lettres qu'il écrivit pendant son séjour dans cette île les premières traces de l'esprit caustique qu'il porta depuis sur tant d'objets. C'est alors qu'il écrivit ses Lettres philosophiques, et que, suivant l'expression de Condorcet, il jura de consacrer sa vie à détruire les préjugés. C'est alors qu'il s'accoutuma à ces alternatives calculées d'audace et de crainte apparente, lançant une brochure où il frondoit sans ménagement, puis allant s'enfoncer quelques mois dans la retraite, puis reparoissant armé d'un autre pamphlet un peu plus hardi, et se plaignant amèrement d'une persécution qui ne fut jamais sérieuse, et qu'il n'auroit dû d'ailleurs imputer qu'à lui-même. Retiré chez la marquise du Châtelet, avec laquelle on ne nous a pas dissimulé la nature de ses liaisons, il esquissoit sous les

yeux d'une femme, d'une mère, ce poëme où sont unies la licence et l'impiété. Il en envoyoit des fragmens à Frédéric, alors prince royal de Prusse, auquel il recommandoit de *fouler aux pieds la superstition et le fanatisme*. Depuis il alla joindre ce prince, auprès duquel il demeura trois ans. *Jamais*, dit-il dans ses *Mémoires*, *on ne parla dans aucun lieu du monde avec tant de liberté, de toutes les superstitions des hommes, et jamais elles ne furent traitées avec plus de plaisanterie et de mépris. Là*, dit-il ailleurs, *je dînois régulièrement avec deux ou trois impies*. Il n'y a pas de doute que cette société n'ait contribué à accroître et à développer en lui ce penchant de l'irréligion par lequel il s'étoit déjà signalé, et qui devoit éclater avec tant d'impétuosité dans sa vieillesse.

Dégoûté de Berlin, Voltaire rentra en France. Il auroit pu se fixer à Paris, s'il eût voulu s'abstenir d'écrire contre la religion. La littérature lui offroit assez de sujets pour exercer son talent; mais emporté par un zèle ardent, il aima mieux s'exiler dans une campagne auprès de Genève, que de mettre bas les armes, et de renoncer à la guerre. C'est même de cette époque que son zèle prit un plus grand essor. Alors sa Correspondance offre un caractère plus marqué d'aigreur et de satire. Alors on le voit arborer les étendards d'un chef de parti, et recourir à ces formules et à ces provocations qui annoncent un complot formé. Il avoit plus de soixante ans, et cet âge du calme et du repos fut précisément celui où ses passions s'exaltèrent, et où il se livra à toute la fougue d'un emportement inexplicable. C'est-là une nouvelle époque dans sa vie. Dans la première, il s'étoit montré sans doute écrivain irréligieux; mais il

gardoit encore quelque mesure, il ne cassoit pas les vitres, qu'on nous passe cette expression peut-être trop familière; il n'affichoit pas la haine et l'esprit de parti; il ne s'étoit pas mis à la tête d'une cabale. C'est de 1757 à 1760 que se fit en lui cette révolution funeste, et qu'exalté par la solitude, aigri par la contradiction, égaré par les applaudissemens de ses amis, encouragé surtout, dit Palissot, par les suggestions de d'Alembert, il secoua toute réserve, et fit éclater dans sa conduite, dans ses écrits et dans sa Correspondance, cette impétuosité, cette irascibilité, cette outre-cuidance, cette passion effrénée avec lesquelles il poursuivit le christianisme pendant les vingt dernières années de sa vie. Nous demandons la permission d'exposer dans un second article le tableau raccourci de cette partie de sa carrière, avant d'arriver à l'ouvrage qui nous a donné occasion de traiter ce sujet.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 25 juillet, S. S. a tenu au Quirinal un consistoire public, dans lequel elle a donné, avec les formalités ordinaires, le chapeau aux cinq nouveaux cardinaux après qu'ils eurent prêté le serment prescrit par les constitutions apostoliques. Le soir, ils allèrent en corps visiter la basilique du Vatican, puis se rendirent chez S. Em. le doyen du sacré collége. Rentrés chez eux, M. Dominique Ginnasi, camérier secret de S. S., leur apporta le chapeau.

— Mgr, Mazio, secrétaire des lettres latines, a été nommé au canonicat de la basilique dite Libérienne, vacant par la promotion de M. Ranghiasci à l'évêché de Saint-Séverino. Les prélats Bertazzoli, archevêque d'Edesse, Ca-

prano, archevêque d'Iconium, et Testa, secrétaire des brefs aux princes, ont été adjoints à la congrégation de l'Index.

— Le 23 juillet, le cardinal Naro a pris possession de son titre de Saint-Clément, dans l'église de ce nom, où est le collége des missionnaires anglois. Il y a fait distribuer aux pauvres une abondante aumône qui a été versée dans la caisse de la paroisse de Saint-Louis des François.

— L'académie de la religion catholique tient de fréquentes séances. Dans celle du 18 juillet, le P. Maur Capellari, procureur-général des Camaldules, a traité le sujet suivant : *C'est en vain que les incrédules, pour contredire l'Ecriture sur la félicité promise aux Hébreux dans la terre de Chanaan, exagèrent leur misère dans ce pays.* Le savant religieux a réfuté principalement Voltaire, qui s'est plu à répandre tant de ridicule et de calomnies sur les Juifs. Plusieurs académiciens se proposent de traiter jusqu'aux vacances des sujets analogues, et de venger quelque partie des livres saints contre les objections des modernes philosophes.

— D. Joseph Taylor réclame contre un article des journaux françois, où on lui fait présenter au Pape un mémoire pour réclamer l'intervention des puissances étrangères en faveur des catholiques anglois, et où on lui fait dire qu'il s'est plaint de l'intolérance du gouvernement anglois. Il déclare qu'il n'a jamais présenté de mémoire sur les affaires des catholiques.

Paris. Nous parlions récemment de la bonne œuvre entreprise par de pieux jeunes gens en faveur des Savoyards. Leur zèle ne s'est point borné à venir au secours de ces enfans malheureux et abandonnés, et tandis que les uns se chargent de cette tâche, d'autres vont dans les hôpitaux exhorter, instruire et consoler les malades. Ils leur font des lectures, ils leur parlent de Dieu, ils les soulagent dans leurs douleurs, ils les touchent par leur patience et leur charité. D'autres ont obtenu

d'entrer dans les prisons, et d'y porter des secours à la classe d'hommes la plus rebutante et la moins propre à intéresser. Ils ont su entr'autres qu'il y avoit à Sainte-Pélagie un assez grand nombre d'enfans déjà condamnés pour vols ou autres délits, et qui, confondus avec les autres prisonniers, prenoient par cette funeste communication le goût et l'habitude de tous les vices. Ils ont demandé qu'on les isolât du reste des détenus; ce qui leur a été accordé. Ils ont entrepris ensuite d'instruire ces malheureux enfans plongés dans l'ignorance, et dont la plupart n'avoient jamais entendu parler de Dieu que pour le blasphémer, et n'avoient reçu aucune leçon de morale, ni aucune idée de vertu. Ce profond abandon n'est que trop commun dans Paris, où des parens vicieux ne prennent aucun soin de l'éducation des enfans, les laissent errer à leur gré ou les forment même au crime par leurs exemples. C'est sur cette classe, plus malheureuse encore aux yeux de la foi que sous les autres rapports, que s'exerce la charité des vertueux jeunes gens dont on ne peut se lasser d'admirer le zèle pour les bonnes œuvres les moins agréables à la nature. Ils vont plusieurs fois par semaine faire des instructions à ces enfans, dont un assez grand nombre se montrent accessibles à la voix de la raison. Si quelque chose peut triompher de leurs cœurs, et faire impression sur leurs esprits, c'est sans doute la bonté et le zèle avec lesquels on se dévoue pour eux, et on vient les visiter sans autre intention que de leur faire du bien, et de leur apprendre à connoître Dieu et à aimer la vertu. La religion seule peut inspirer le désir efficace de se consacrer à ce ministère; les idées libérales n'ont pas encore, que je sache, eu assez de crédit pour déterminer personne à se charger d'une mission si peu attrayante. Il n'y a rien là pour la vanité.

— Le dimanche 11 août, jour où dans le diocèse de Paris on célèbre la fête de la Susception de la couronne d'épines du Sauveur, on a exposé à la vénération des

fidèles, dans l'église de Saint-Sulpice, des fragmens de cette couronne dont l'authenticité est attestée par des pièces sûres, et qui ont été donnés à l'église par une personne pieuse et zélée. Le clergé est allé recevoir ces fragmens avec pompe à la porte de l'église. Ils étoient déposés dans un reliquaire préparé à ce dessein. Après le salut, le clergé et les fidèles sont allés à l'adoration.

— Le ministre de l'intérieur vient d'engager M. l'archevêque, duc de Reims, grand aumônier de France, à réunir à ses attributions le soin de distribuer les secours accordés par S. M. aux congrégations religieuses, et aux prêtres âgés et infirmes. Cette proposition a été agréée par ce vénérable prélat auquel de semblables fonctions conviennent éminemment, tant à raison de son caractère, que par les moyens qu'elles lui procurent d'exercer sa charité.

— Le ministère public ayant rendu plainte contre l'ouvrage de M. l'abbé Vinson, *le Concordat expliqué au Roi*, cette affaire a été appelée, le 10 août, au tribunal correctionnel. L'abbé Vinson y a paru, et a exposé, qu'arrivé de Londres depuis trente-six heures, il n'avoit pas eu le temps de préparer ses moyens de défense, et n'étoit pas en état de répondre aux questions qui pouvoient lui être faites. M. le procureur du Roi a lu la plainte qui porte : « qu'attendu qu'en 1816, le sieur Vinson a fait imprimer, vendre et distribuer un ouvrage dans lequel il développe les principes les plus dangereux et les plus susceptibles de faire naître des nouveaux troubles dans l'État ; attendu que notamment aux pages 49, 73, 85, 92, 93, 94, 95, 102 et 123, le sieur Vinson s'élève tout à la fois contre l'art. 13 de la loi du Concordat, du 15 juillet 1801, et contre l'art. 9 de la Charte, il a répandu des alarmes sur l'inviolabilité des propriétés, dites nationales, et que son ouvrage doit être regardé comme une sorte de provocation au genre de délit prévu par la loi du 9 novembre 1815, à raison de la doctrine dangereuse et erronée qu'il professe, et de

son opposition formelle avec les lois politiques, civiles et pénales qui nous régissent ». La cause sera remise à quinzaine, sur la demande de l'abbé Vinson. L'instruction et les débats se feront à huit-clos. On a appelé dans la même séance une cause semblable pour M. le procureur du Roi contre l'abbé Fleury, demeurant à Nantes. Elle est aussi remise à quinzaine, et l'instruction aura lieu de même à huit-clos.

— Les ouvrages de l'Eglise de la Madeleine avancent beaucoup depuis quelque temps. Les deux chapelles à droite et à gauche sous le chœur de l'église sont achevées. Les colonnes du péristyle ont été fort exhaussées, et une grande quantité de pierres sont toutes taillées et prêtes à être mises en place.

— Antoine Mousire, cultivateur de la paroisse de Dampierre, diocèse de Rouen, canton de Gournay en Bray, a fait don à l'église de cette paroisse, par acte devant notaire, de 77 perches de terre qu'il avoit acquises au commencement de la révolution, et qui appartenoient à cette même église.

— Un journal contient l'article suivant dont nous ne garantissons point l'authenticité : « Le gouvernement wurtembourgeois a repris ses négociations avec le saint Siége, et y met beaucoup de suite. Elles étoient très-avancées en 1811, lorsqu'elles furent rompues tout à coup par ordre de Buonaparte. M. le conseiller ecclésiastique Keller a été chargé de les reprendre à Rome, et on dit qu'il a été convenu qu'il y auroit un second évêque suffragant dans le royaume. Cet évêque, qui seroit M. Keller lui-même, seroit chargé de l'administration des 95 cures catholiques qui existent dans le Wurtemberg. Ainsi il y auroit deux évêques *in partibus* et point d'évêque titulaire ».

— M. l'ancien évêque de Saint-Malo vient d'arriver à Paris. M. l'évêque d'Amyclée est aussi de retour du voyage qu'il a fait à Besançon.

MADRID. Joseph-Marie Morelos, ce curé de Caru-

cuaro, qui avoit pris les armes dans le Mexique, et étoit devenu chef des rebelles, a été fusillé à Mexico, le 22 décembre dernier. Avant de mourir, il a adressé au vice-roi une lettre où il se reconnoît coupable d'avoir quitté son état et son troupeau, excité les peuples à la révolte et versé le sang. Il en demande pardon à Dieu, à l'Eglise, à son souverain, et à ceux qu'il a égarés et scandalisés. Il fait volontiers le sacrifice de sa vie pour expier ses crimes, et se recommande aux prières des fidèles. Cette lettre, datée du 10 décembre, porte les caractères du repentir. Nous avons dit précédemment que Morelos avoit été dégradé par l'autorité ecclésiastique. Il avoit été pris le 5 novembre au combat de Temalaca. Immédiatement après son exécution, le vice-roi a publié une amnistie générale pour les insurgés.

Nouvelles politiques.

Paris. Madame, duchesse d'Angoulême, est arrivée ici, le 10, à cinq heures du soir. Le Roi étoit sorti pour aller au-devant de Madame; mais S. M. prit une route différente de celle que suivoit la Princesse et ne put la rencontrer. Mme. la duchesse de Berry, qui avoit été également au-devant de Madame, fut plus heureuse, et LL. AA. RR. revinrent ensemble à Paris. Le dimanche, Madame a paru à côté du Roi, en revenant de la messe par la galerie vitrée. Le public a salué S. A. R. par de nombreuses acclamations. La santé de cette Princesse paroît s'être fortifiée dans son voyage.

— Mgr. le duc d'Angoulême a visité, à Lyon, plusieurs fabriques et ateliers. Le Prince a voulu voir travailler les ouvriers, et leur a laissé des preuves de sa libéralité. Instruit que l'art de lire les dessins pour les étoffes riches étoit presque abandonné, il a fait des fonds pour payer l'apprentissage de douze liseurs ou liseuses.

— M. le préfet de la Seine a publié l'avis suivant:

Habitans de Paris, vous prévenez, par vos désirs impatiens, l'époque bien chère à la France de la fête de Saint-Louis, de cette auguste et sainte solennité, consacrée, depuis un temps immémorial, par

la religion et par l'amour des François pour leurs rois. Il vous tarde de pouvoir offrir au digne fils de saint Louis l'hommage de votre vénération pour les vertus de son auguste aïeul dont il retrace l'image, de votre amour tendre et respectueux pour sa personne sacrée, de votre vive reconnoissance pour les bienfaits dont il ne cesse de vous combler.

Vos magistrats, pour seconder vos vœux, avoient cru pouvoir offrir à S. M., et aux Princes et Princesses de sa famille, une fête à l'Hôtel-de-Ville. S. M., dont le cœur paternel voudroit épargner à ses peuples jusqu'aux moindres sacrifices, a vu dans les dépenses qu'occasionneroit la fête qui lui étoit préparée de nouvelles privations à imposer aux fidèles habitans de la ville de Paris. S. M., en ajournant toute fête pompeuse à des temps plus heureux, a daigné ajouter ces mots : *Si la ville de Paris avoit en fonds libres et disponibles dans sa caisse l'argent nécessaire pour la fête projetée à l'Hôtel-de-Ville, il faudroit le distribuer aux indigens.*

Les devoirs de vos magistrats se trouvent tracés dans cette réponse, digne d'être à jamais gravée dans tous les cœurs : les dispositions de la fête prochaine seront réduites aux dépenses utiles et indispensables; des jeux aux Champs-Elysées et d'abondantes distributions de secours aux indigens en feront les principaux frais. Mais que chacun de vous, en contemplant les traits chéris du père des François, couronne son image, l'environne des vœux de l'amour filial, et fasse parvenir jusqu'à lui l'expression de ses sentimens. De l'unanimité de ses vœux, de leur expression vive et franche, de l'ensemble de toutes les fêtes particulières qui termineront la journée, résultera une grande fête véritablement nationale, sans faste, et toute offerte par le cœur.

C'est la seule qui puisse plaire à notre bon Roi. Un Prince qui aime ses sujets et qui en est aimé, voit dans le témoignage libre et spontané de leurs sentimens, et dans l'élan de la joie publique, le tableau d'une fête de famille, et le préfère à un spectacle d'apparat acheté par des sacrifices et des privations.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, le 8 août 1816.

— La frégate *l'Eurydice*, qui a porté aux Etats-Unis l'ambassadeur, M. Hyde de Neuville, et les flûtes *la Caravane* et *la Salamandre*, qui avoient été expédiées aux îles Saint-Pierre et Miquelon, viennent d'arriver à Brest. Les deux îles ont été remises au Roi, le 22 juin.

— Une ordonnance du Roi exempte de tous droits d'entrée dans le royaume, jusqu'à nouvel ordre, les grains, farines, pain et biscuit de mer.

— M. Pépin de Bellisle est nommé préfet de la Vendée, en remplacement de M. de Roussy.

— On a repris le procès du général Drouet-d'Erlon, qui avoit été ajourné faute d'instructions suffisantes. Le rapporteur, M. Delon, a recueilli un plus grand nombre de ren-

seignemens et entendu un plus grand nombre de témoins. Le conseil de guerre s'est assemblé le 10 août. On y a lu des dépositions, d'où il résulte que c'étoit d'après les ordres de Drouet que Lefebvre-Desnouettes se porta, le 11 mars, sur la Fère, avec une partie des troupes de la garnison de Cambrai. Drouet chargea son aide-de-camp, Causonnet, d'une lettre ainsi conçue pour Desnouettes : *L'arrivée du duc de Trévise dérange nos projets. Je tâcherai cependant d'aller vous rejoindre à Péronne, le 13, avec des troupes.* On s'est assuré si le comte de Lobau a fait brûler au ministère de la guerre plusieurs pièces qui auroient été des moyens de conviction contre Drouet. Cependant, M. le rapporteur a trouvé dans la procédure assez de preuves pour le condamner. D'après ses conclusions, le conseil a condamné à la peine de mort, l'accusé, qui est, comme l'on sait, absent et contumace.

— Le nommé Laporte a été exécuté dans le village de Marvéjols, où il avoit commis son crime sur l'abbé d'Esgrigny. Il s'est fait catholique, comme nous l'avons dit, et a donné des marques d'un vif repentir.

— Deux orages successifs ont éclaté aux environs de Beauvais, et ont occasionné des dégâts dans les campagnes. On se flatte qu'ils n'auront maltraité qu'une petite étendue de pays. On mande de Chaumont, que des orages plus violens encore y ont dévasté quinze paroisses de ce département.

— Le 21 juillet, on a célébré une fête à Palaiseau pour la bénédiction du drapeau de la garde nationale, et d'une bannière en l'honneur du saint patron de la paroisse. On a promené les bustes du Roi et de Monsieur. Toutes les maisons étoient décorées. Il a été prononcé plusieurs discours, et le soir les habitans ont donné des témoignages non équivoques de leur attachement au Roi.

— Un terrible incendie a consumé, le 3 août, la manufacture de tabacs de Toulouse. Le feu se manifesta vers les trois heures du matin. En un instant les troupes et les habitans furent sur pied, et portèrent des secours. Il y a eu des traits honorables d'intrépidité et de dévouement ; mais ce n'a été qu'après quatre heures de travaux que l'on est parvenu à se rendre maître du feu, et à couper les commu-

nications avec les bâtimens environnans. Aucune des maisons contiguës n'a été incendiée; mais la manufacture a fait de grandes pertes. Les deux corps de bâtiment du centre et de l'aile gauche ont été entièrement consumés; l'aile droite est conservée. Les troupes, les habitans, les officiers ont rivalisé de courage et d'efforts.

— Un de nos réfugiés, le général Ameil, qui avoit été arrêté à Lunebourg, est détenu dans une tour de l'ancien couvent de Saint-Gothard, à Hildesheim. On lui a, dit-on, laissé le choix, ou d'être reconduit en France, ou de passer le reste de ses jours en prison. Il a pris ce dernier parti, en disant qu'il ne s'y décidoit que comme époux et père; mais que pour lui personnellement, en bon soldat, il préféroit la mort à tout. Cette forfanterie est ridicule. Jamais un bon soldat n'a dit qu'il préféroit la mort à tout. Il la préfère au déshonneur; soit. Ces gens qui font parade de grands sentimens ont beau faire, on voit bien qu'ils ne sont pas fachés de vivre, et à l'exemple de leur chef, ils supportent encore plus volontiers l'humiliation que la mort.

— Le 28 juillet, le mariage de l'archiduchesse Clémentine avec le prince Léopold de Naples, a été célébré dans la chapelle du château de Schœnbrunn. C'est l'archevêque de Vienne qui a donné la bénédiction nuptiale aux époux. Toute la cour y assistoit en grand costume.

— Un journal qui ne savoit apparemment quelle nouvelle mettre, a dit que le Pape sollicitoit vivement auprès du gouvernement anglois l'abolition de la vente des femmes. Ce conte ridicule n'auroit pas dû au moins être répété par les autres journaux.

— Les juifs de Francfort sont en discussion avec le magistrat de cette ville, et prétendent y exercer le droit de voter comme les bourgeois. Mais l'opinion générale les repousse, et l'on répugne à admettre aux fonctions civiles et même dans les corps de métier ce peuple qui ne se lie point avec les autres nations, dont la fortune et l'ascendant croissent tous les jours, et qui parviendroit par-là, surtout dans de petits Etats, à dominer les chrétiens.

— Le régime constitutionnel a beaucoup de peine à s'établir en Allemagne. Le roi de Prusse a cru prudent, vu la disposition des esprits, qui, dit-on, sont assez échauffés à

Berlin et ailleurs, de différer une mesure qui pourroit être le signal de quelques troubles. Le grand-duc de Bade vient également de reculer la publication d'une nouvelle constitution. Le roi de Wurtemberg est en querelle avec les Etats du pays, qui montrent des prétentions dont la cour est mécontente. Les Etats de Hesse ont aussi protesté contre leur séparation ordonnée par l'électeur, et se plaignent de la violation de leurs droits. Les Allemands n'auroient-ils pas besoin de lire l'histoire de notre révolution pour apprendre à se contenter de leur situation actuelle?

Nota. C'est par erreur qu'on a mis, il y a quelque temps, dans un de nos numéros, que la *Science de la charité* se trouvoit chez Chambeau, imprimeur à Avignon. Cet ouvrage a été imprimé à Nîmes, et l'édition en est épuisée. La *Science de la santé*, qui avoit été imprimée à Avignon, chez Aubanel, est également épuisée, et il s'en prépare une édition en 2 volumes. M. Chambeau nous prie de rectifier une erreur qui lui attire des demandes auxquelles il ne peut satisfaire.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement est EXPIRÉ au 12 août, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

Sur les Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle (1); *extrait de la 17e. livraison de la* Politique chrétienne.

Tel est le titre d'un imprimé en cinq pages in-8°. qui circule depuis quelque temps, et qui renferme une critique des *Mémoires*. Nous avions déjà lu cette critique dans la *Politique chrétienne* même, lorsque la 17e. livraison parut, et nous avions cru alors pouvoir nous dispenser de répondre à une attaque si légère. Les reproches que nous faisoit l'auteur de l'article étoient si peu fondés, et son jugement sur les *Mémoires* si dénué de motifs, que nous ne pensions pas qu'ils pussent faire beaucoup d'impression. Mais puisqu'on s'est donné la peine de réimprimer ce mince écrit, qu'on le répand, et que ceux qui s'intéressent à notre travail estiment qu'il est utile de repousser cette agression, nous allons présenter des observations qui, nous l'espérons, détruiront celles de notre censeur.

D'abord, nous seroit-il permis de parler de l'accueil que nos *Mémoires* ont reçu du clergé en général? Les témoignages qui nous parviennent à cet égard de plusieurs endroits sont peut-être beaucoup trop flatteurs, et nous ne voulons point tirer avantage des éloges que nous ont adressés des lecteurs trop indulgens. Les uns se sont étonnés de la multitude de nos

(1) 4 très-gros vol. in-8°.; prix, brochés, 30 fr., et 39 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

recherches, les autres nous ont su gré de la modération de nos jugemens. On a paru satisfait de voir un ouvrage où sont réunis un grand nombre de faits dont plusieurs n'étoient pas assez connus, et où sont appréciés, sous le rapport religieux, l'esprit et le caractère d'un siècle qui aura tant d'influence sur les siècles à venir. On a eu la bonté de regarder cette publication comme un service rendu à l'Eglise; car nous n'avions rien encore sur l'histoire ecclésiastique du 18e. siècle. Tel est le résultat de la manière de voir de beaucoup d'ecclésiastiques et de personnes attachées à la religion, qui nous ont félicité d'avoir conçu et exécuté ce plan. Nous avons à la vérité reçu en même temps des observations particulières que nous sommes les premiers à solliciter, et parmi lesquelles il y en a de fondées. Elles roulent sur quelques inexactitudes de faits, quelques erreurs de dates, quelques omissions que l'on croit nous être échappées, et qui étoient peut-être inévitables dans un si long travail. Les personnes qui nous ont fait part de ces remarques, nous ont avoué elles-mêmes qu'elles ne les regardoient pas comme fort importantes, et qu'elles ne les avoient recueillies que pour la plus grande perfection de l'ouvrage même; et sans doute les gens impartiaux verront une preuve de notre bonne foi et de notre amour pour la vérité, dans l'aveu de ces défauts, quoique légers, dont rien ne nous obligeoit d'instruire le public.

Mais dans une composition d'une aussi grande étendue que les *Mémoires*, c'est l'ensemble qu'il faut voir, c'est l'ordonnance générale de l'ouvrage, c'est l'esprit qui y règne, c'est la suite et l'enchaînement des faits principaux. Que l'auteur se soit trompé sur le titre d'un

livre ou sur la date de tel incident, ce n'est pas là ce qui peut infirmer ses jugemens ou contredire ses récits. Aucune histoire n'est à l'abri de légères erreurs, et l'on dit que Bossuet, dans son admirable *Histoire des variations des églises protestantes*, a laissé échapper, du moins par rapport à l'Angleterre, quelques inexactitudes que l'anglican Burnet a relevées, et dont il a voulu triompher. Mais ces foibles taches n'ont point nui à l'ouvrage, parce que la suite des faits en est indépendante; et une menue circonstance, omise ou mal présentée, ne sauroit, auprès de tout lecteur judicieux, atténuer le degré de confiance que mérite le récit principal. Ainsi, la relation d'une bataille n'en est pas moins exacte et moins sûre parce que l'auteur se sera trompé sur la position de tel régiment ou sur l'heure précise où s'est opéré tel mouvement.

C'est une réflexion que ne paroît pas avoir faite le rédacteur de la *Politique chrétienne* dans l'article qu'il a consacré aux *Mémoires*. On se seroit attendu que, puisqu'il vouloit rendre compte de cette production, il en auroit d'abord examiné le plan et l'ensemble, la distribution des matières, le ton, l'esprit, la couleur générale de l'ouvrage. L'intérêt du sujet, les recherches de l'auteur, le grand nombre de faits qu'il avoit réunis, devoient, ce semble, attirer l'attention d'un critique exercé. Il se seroit arrêté sur cette longue Introduction qui présente l'état général de la religion à l'ouverture du 18e. siècle. Un si grand morceau, entièrement neuf, sur une des époques les plus intéressantes de l'histoire, méritoit peut-être un coup d'œil. Le récit des controverses excitées en France pendant soixante ans, les détails sur les églises étran-

gères, le tableau des missions ne pouvoient être indifférens à un ecclésiastique instruit. Il ne devoit pas manquer surtout de considérer la manière dont étoit traitée la partie qui concerne la philosophie moderne, et de s'assurer si l'auteur avoit bien développé l'origine, les progrès et les résultats du complot formé au 18e. siècle contre la religion, et qui est un des principaux événemens de cette époque. Enfin, il ne pouvoit négliger entièrement ce qui regarde la révolution, et les persécutions suscitées contre l'Eglise à deux époques différentes.

Tous ces objets étoient sans doute assez importans pour être examinés avec quelque soin. Eh bien! le rédacteur de la *Politique chrétienne* n'en dit pas un mot. Il ne daigne pas honorer d'un seul de ses regards, ni l'ensemble du tableau, ni les différentes parties qui le composent. Il n'a jugé dignes de son attention, ni l'Introduction, ni l'histoire de la philosophie, ni le récit de nos derniers malheurs, et sautant à pieds joints sur trois volumes à la fois, laissant de côté une foule d'événemens qui les remplissent, il arrive précisément, pour avoir plutôt fait, à la dernière page du 3e. volume, et à la dernière ligne de cette page. L'auteur des *Mémoires* y avoit appliqué à son sujet ce vers de Virgile : *O passi graviora, dabit Deus his quoque finem*. Le rédacteur de la *Politique* s'étonne que des *Mémoires consacrés aux choses de notre sainte religion se terminent si étrangement par la savante citation d'un vers d'une très-profane et très-païenne églogue de Virgile*. D'abord nous ne voyons pas pourquoi ces sortes d'applications seroient interdites. Tous les écrivains s'en permettent de semblables, et il a paru, dans cette circonstance, que cette

citation étoit assez naturelle, et n'étoit ni *savante*, ni *étrange*. Le critique d'ailleurs, qui fait tant le scrupuleux, ne se montre pas ici plus *savant* qu'équitable. Le vers cité n'est point tiré d'une *très-profane et très-païenne églogue*. Il est tiré du livre Ier. de l'*Enéïde*, après la description de la tempête. Le rédacteur de la *Politique chrétienne* n'étoit pas obligé de connoître son *Virgile*; mais la première règle, même pour un critique, est de ne parler que de ce que l'on sait.

Après cet essai de critique assez peu heureux, le rédacteur consent à revenir sur ses pas, et à ouvrir le 3e. volume des *Mémoires*, mais à un seul endroit. Décidé à ne voir d'important que ce qui a rapport au seul objet qu'il traite dans sa *Politique*, il choisit l'article des *Mémoires* où il est question des controverses suscitées en Angleterre, sur cette matière, par deux ecclésiastiques fort connus. Mais telle est la légèreté avec laquelle il a lu cet endroit, qu'il cite un article sous la date du 10 août 1808, tandis qu'il n'y a aucun article sous cette date, et que celui où il est question de ces disputes est daté du 3 juillet 1809. Le critique fait sur cet article, à l'auteur des *Mémoires*, des reproches qui ne sont que des chicanes. Il trouve mauvais que l'auteur n'ait point spécifié, en cet endroit, le nombre précis des évêques non-démissionnaires. S'il eût eu la patience de lire quelque chose des *Mémoires*, il auroit trouvé ce nombre marqué deux fois un peu plus haut, dans ce même volume, savoir aux pages 410 et 431. Il y auroit vu que les évêques non-démissionnaires ne formoient pas la majorité des évêques vivans en 1801, puisqu'il y en avoit alors quatre-vingt-un, et que sur ce nombre quarante-cinq donnèrent leur démission. Les autres reproches

sont de la même force ; c'est, par exemple, de n'avoir pas parlé avec assez de respect de l'abbé Blanchard et de l'abbé Gaschet ; d'avoir dissimulé que l'un étoit curé de Lisieux, ce qui n'est pas vrai, et l'autre curé de Vignolles, ce qui est certainement fort important ; d'avoir relevé les énormes excès de l'abbé Gaschet, qui déclare Pie VII *un faux pape, déchu de l'honneur du sacerdoce et privé de toute juridiction*. Le rédacteur de la *Politique* prend cet abbé Gaschet sous sa protection. Il trouve bon que l'abbé Gaschet insulte au chef de l'Eglise ; mais il ne souffre pas qu'on manque de respect à l'abbé Gaschet ; il permet à l'abbé Gaschet de contester au Pape ses droits et sa dignité ; mais il ne permet pas de contester ou même de taire les droits et la dignité de M. le curé de Vignolles, et il vante un écrit postérieur de cet anti-concordataire comme plein *de faits et de raisonnemens qu'on ne réfuteroit pas aisément, et d'un sel attique dont il seroit difficile d'éviter le charme, d'autant mieux qu'en Angleterre on en a porté le jugement le plus favorable*. Nous avouons avoir assez peu de goût pour ne pas sentir le *charme du sel attique* de l'abbé Gaschet. C'est un malheur que nous partageons avec de très-honnêtes gens qui ont été révoltés du ton et des assertions de M. le curé de Vignolles. Qu'il y ait en Angleterre deux ou trois têtes exaltées qui aient été *charmés* du gros *sel* de ses écrits, nous en sommes peu surpris. Mais ce que nous savons très-bien, c'est que les catholiques de ce pays-là ne témoignent que du mépris pour la doctrine et le langage d'un homme qui a imprimé que Pie VII étoit *aussi étranger à l'Eglise que le juif, le païen et le publicain*. Ce que nous savons, c'est qu'aucun évêque n'autorise ces emportemens.

Tel est l'écrivain dont le rédacteur de la *Politique chrétienne* prend la défense, et avec cela il vante son impartialité. Il se propose comme un modèle à l'auteur des *Mémoires*. Il fait un crime à celui-ci d'avoir parlé une fois ou deux dans son ouvrage de ces disputes, et d'avoir signalé les égaremens des deux théologiens qui troublent l'Église par leur doctrine schismatique, et il se croit impartial en remplissant son journal des écrits mêmes de l'un de ces théologiens. Il copie tout au long les ouvrages de l'abbé Blanchard; il y ajoute des pièces toutes dans le même sens, et il ajoute qu'il *ne se considère que comme un garde-note historique*. Mais un *garde-note* fidèle recueille apparemment ce qui se dit de part et d'autre, et ne se borne pas à rapporter les assertions d'un seul parti, ainsi que le fait constamment la *Politique chrétienne*. On n'écrit pas l'histoire d'une controverse avec les relations d'un seul des contendans, et quand on se pique d'impartialité, on joint ensemble les Mémoires opposés et les raisons de chacun des adversaires. Le rédacteur de la *Politique* assure qu'il *s'abstient de juger les raisonnemens des opposans au Concordat*; et tout à l'heure il prenoit fait et cause pour l'abbé Gaschet, et disoit qu'on ne *réfuteroit pas aisément les faits et les raisonnemens* de cet anti-concordataire. Voilà comment il est conséquent et impartial. Nous ne nous sentons nullement l'envie de suivre cet exemple qu'il nous donne, et de nous régler sur un tel modèle.

Après avoir ainsi attaqué nos *Mémoires* sur un seul point, le rédacteur de la *Politique* arrive à la liste chronologique des écrivains, qui remplit le 4e. volume, et ouvrant aussi ce volume à un seul endroit, il nous

reproche d'avoir jugé trop sévèrement Charles Bordes, académicien de Lyon, mort en 1781. Il prend la défense de cet auteur, et assure qu'il est étranger aux écrits philosophiques qu'on lui impute, et qu'il mourut d'une manière très-édifiante. Il est possible que Bordes se soit reconnu à la mort; mais il est présenté partout comme l'auteur de quelques écrits irréligieux, et il est nommé comme tel dans la *Correspondance* de Voltaire. Celui-ci et ses éditeurs croyoient également Bordes de leur parti. Une simple dénégation ne suffit pas pour détruire une opinion accréditée. Il faudroit en donner des preuves, et le rédacteur de la *Politique* n'en administre pas de suffisantes. On ne trouve point, dit-il, les écrits attribués à Bordes dans la collection de ses Œuvres, imprimée à Lyon en 1783. Mais ces écrits n'étoient pas de nature à être avoués, ni par l'auteur, ni par ses amis; et peut-être Bordes, qui étoit fâché de les avoir composés autrefois, avoit-il recommandé en mourant de les supprimer.

Voilà donc deux points bien comptés sur lesquels la *Politique chrétienne* trouve les *Mémoires* en défaut, et elle ajoute immédiatement : *D'après nos observations sur ce seul article, on peut juger de l'exactitude de la plupart de ceux qu'on lit dans ces Mémoires, et le peu que nous venons d'en dire suffira pour les faire apprécier, sans que nous soyons obligés de leur consacrer un chapitre particulier*. Ce qui est absolument comme si le critique eût dit : *L'auteur des Mémoires s'est trompé sur un fait; donc il s'est trompé sur la plupart des autres. J'ai trouvé une ou deux erreurs dans ses quatre volumes; donc il ne faut s'en rapporter à rien de ce qu'il raconte*. Cette manière de juger est assurément courte et prompte, et tend à faciliter beau-

coup les fonctions d'un critique. On les croyoit difficiles et délicates; elles sont au contraire simples et aisées. Prenez dans quatre gros vol. deux faits isolés; Montrez qu'ils sont faux ou même supposez-les tels. Dès-lors l'ouvrage est coulé à fond, et les dix mille autres faits qu'il rapporte ne méritent aucune créance. Ainsi, en quatre pages, on renverse une longue histoire, et en un quart d'heure on met au rebut le fruit de quinze ans de travail. *Le peu que nous venons de dire des Mémoires suffira pour les faire apprécier.* Effectivement vous en avez dit très-*peu*, et vous n'en avez pas lu davantage; ce qui *suffira pour faire apprécier* votre sagacité, votre logique et votre impartialité rigoureuse. Un auteur peut se consoler d'être jugé d'une manière si expéditive, et une condamnation prononcée si lestement a au moins cela d'avantageux qu'elle ne sauroit humilier personne.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 28 juillet s'est faite la consécration des nouveaux évêques de Tivoli et d'Urbania. Le premier, le P. Alexandre de Sainte-Marguerite, a été sacré par le cardinal di Pietro, et le second, M. François Leonini, précédemment vicaire apostolique à Pérouse, par le cardinal Morozzo.

— On reçoit de Pétersbourg l'avis officiel, en date du 23 mai, que l'empereur Alexandre a, par le canal de M. Siestrzencewics, archevêque de Mohilow, appelé les Dominicains de Lithuanie pour le service de l'Eglise catholique de Pétersbourg. Ils seront aussi chargés de l'instruction de la jeunesse catholique. Les autres Dominicains des diverses nations sont également invités à se

rendre dans cette capitale pour y instruire les catholiques de leurs pays respectifs. En conséquence, neuf de ces religieux, dont sept prêtres, sont déjà attachés au service de l'Église catholique de Pétersbourg.

— Les Dominicains des Philippines ont fait partir, en 1813, quinze de leurs missionnaires pour la Chine et le Tonking. Ce sont des natifs du pays même. Ils ont, avant de partir, prêté serment pour l'observation des constitutions apostoliques.

PARIS. S. M. a écrit à MM. les vicaires généraux de Paris la lettre suivante :

« Mess. les vicaires généraux du chapitre de Paris, ayant résolu de faire faire en l'église métropolitaine de ma bonne ville de Paris, le 15 du présent mois, jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, la cérémonie de la procession pour le renouvellement du vœu fait par le roi Louis XIII en l'année 1638, je vous fais cette lettre pour que vous ayez à faire publier l'édit du roi Louis XIII, tant dans l'église métropolitaine, que dans toutes les églises paroissiales de Paris. Mon intention est que la procession qui se fera à Notre-Dame soit la seule extérieure, et qu'elle ait lieu à l'heure que vous dira de ma part le grand-maître, ou, en son absence, le maître des cérémonies de France. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Mess. les vicaires généraux, en sa sainte garde.

Ecrite à Paris, le 12 août 1816. *Signé*, LOUIS.

En conséquence, la procession, qui se faisoit autrefois dans toutes les églises, a eu lieu à Notre-Dame seulement. On s'est contenté dans les paroisses de faire la procession dans l'intérieur, et on a lu, suivant le désir de S. M., la déclaration du roi Louis XIII, qui est pleine des sentimens les plus religieux. A trois heures, MONSIEUR, MADAME, Mgr. le duc de Berry et Mme. la duchesse se sont rendus à l'archevêché, d'où LL. AA. RR. sont entrées dans l'église par la sacristie. Une députation du chapitre étoit allée au-devant d'elles. On a com-

mencé les vêpres, après lesquelles la procession s'est faite. Elle est sortie par le Marché-Neuf, a passé devant le Palais, et a suivi le quai aux fleurs et le quai qui aboutit au pont de la Cité. La piété de la famille royale est trop connue pour que nous ayons besoin de dire comment elle a assisté à cet acte de religion. On n'est plus étonné du recueillement de nos Princes, mais on en est toujours touché. Les cours de justice et le corps municipal assistoient aussi à la procession.

— On parle de changemens dans les cures de Paris. M. l'abbé Bruant, curé de Saint-Nicolas-des-Champs (et non de Notre-Dame-des-Champs, comme on l'a dit dans un journal, il n'y a pas de cure de ce nom) vient de donner sa démission. Il est remplacé par M. Valayer, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le 12 août, les prêtres de la Congrégation de la Mission, dits Lazaristes, se sont réunis, au nombre de 21, chez M. le curé de Sainte-Marguerite, un d'eux. Ils étoient en outre munis des pouvoirs de leurs collègues absens pour élire un chef à la congrégation. Après la messe du Saint-Esprit, M. Claude, assistant général, a adressé à ses confrères une courte harangue sur les devoirs qu'ils avoient à remplir en ce moment, et sur l'importance du choix qu'ils alloient faire. L'élection s'est faite en un instant, et les voix se sont réunies sur un sujet qui paroît en état de relever de ses ruines cette congrégation respectable par le nom de son fondateur et par ses services. On ne publiera le résultat de l'élection qu'après l'agrément du souverain Pontife et de S. M.

— Le jour de la fête, à la procession qui a eu lieu dans la paroisse des Missions-Etrangères, et qui s'est faite dans l'enceinte des cours, M. l'évêque de Soissons a officié. En tête de la procession marchoient une centaine de ces petits Savoyards que la charité recueille, instruit et secourt avec tant de zèle. La procession finie,

ils se sont mis à genoux pour recevoir la bénédiction du prélat, qui, touché de leur air recueilli, les a fait relever, et leur a adressé une exhortation courte, mais pleine d'onction. Il les a engagé à bien servir et prier Dieu, et à prendre en esprit de pénitence leur indigence, leurs privations et leurs travaux. La vue de ces pauvres enfans, et la bonté du prélat qui se mettoit ainsi à leur portée, formoient un spectacle attendrissant.

TROYES. Cette province, qui a souffert plus qu'aucune autre des malheurs des dernières années, soupiroit aussi plus qu'une autre après une récolte qui réparât notre dénûement. On étoit effrayé des suites d'une disette qui eût succédé à tant de désastres. Aussi, les prières ordonnées ont-elles été suivies avec plus d'assiduité. Chacun étoit frappé de crainte à l'apparence d'un danger qui eût enveloppé tout le monde. C'est à cette occasion que M. notre évêque, sensible aux besoins de son troupeau, après avoir ordonné des prières générales, en a prescrit de nouvelles par un Mandement récent, où il trace le tableau de notre situation morale. Ce passage nous a paru digne d'être mis sous les yeux du lecteur :

« Nous avons eu souvent occasion, N. T. C. F., de vous montrer jusqu'à quel degré de dégénération morale nous sommes descendus, et jusqu'à quel point tout ce torrent de vices et de prévarications dont la France est couverte, doit allumer la colère du ciel. Mais quand a-t-il été plus nécessaire de vous la rappeler cette effrayante vérité, qu'en un moment où le ciel semble s'unir avec la terre pour punir nos iniquités : que voyons-nous, N. T. C. F., et quel spectacle plus fait pour provoquer les vengeances divines? un luxe sans pudeur insultant à la misère publique : un goût effréné des plaisirs les plus licencieux, quand nous devrions nous refuser les plaisirs les plus innocens : des spectacles et des concerts, au milieu des gémissemens du pauvre; plus de honte pour les vices les plus honteux; plus de scrupules pour les plus noires trahisons et les plus vils parjures; ce goût, et je ne

sais quel charme qu'on trouve dans le crime par l'horreur même qu'il inspire : une jeunesse sans frein, et les enfans plus savans que les pères dans l'art de se corrompre : la sainteté du mariage authentiquement profanée : des forfaits inouis qui épouvantent le sanctuaire des lois et les ministres de la justice, et qui, par leur énormité autant que par leur nombre, n'ont point d'exemple dans l'histoire de la perversité humaine; toutes les bornes du juste et de l'injuste renversées au gré des circonstances, au gré de l'intérêt, au gré de l'opinion : et ce qui est peut-être plus déplorable encore, l'aveugle sagesse du siècle qui ne sait pas se régler elle-même, et qui veut tout régler, jusqu'à la morale, jusqu'à la religion même; un orgueil d'autant plus incurable qu'il ne veut plus souffrir son remède; la folle présomption de nous croire meilleurs que nos pères, et plus éclairés que tous les siècles qui nous ont précédés; cette invincible obstination qui repousse à la fois les leçons de l'expérience et celles du malheur, et qui, au milieu de l'immoralité la plus profonde et de la corruption la plus fétide qui fut jamais, nous vante encore arrogamment les triomphes de la raison et les progrès de nos lumières. Voilà, N. T. C. F., les excès qui ont monté jusqu'au trône du Dieu vivant, et qui auroient dû attirer, non des orages et des inondations sur nos moissons et nos campagnes, mais des charbons ardens sur nos têtes. Et qui de nous pourroit donc être assez aveugle pour ne pas le voir? qui de nous pourroit donc ne pas reconnoître qu'il y a encore bien loin des maux que nous souffrons à ceux que nous méritons; que si quelque chose peut ici nous confondre, c'est l'excès même de cette clémence infinie, plus élevée que les cieux; c'est que malgré tant de raisons de nous faire sentir que ce n'est point en vain que l'on résiste au Tout-Puissant, Dieu daigne encore mêler aux tribulations que sa justice nous envoie, tous ces biens innombrables dont sa miséricorde nous laisse encore jouir.

» Car, à Dieu ne plaise, N. T. C. F., que nous voulions vous décourager entièrement, et vous inspirer *cette tristesse qui n'est pas selon Dieu et qui produit la mort.* Nous aimons à le dire ici, pour entrer dans l'esprit de la lettre de Sa Majesté : si d'un côté nous avons tant de sujets de tristesse et d'alarmes, de l'autre nous en avons aussi de consolation et d'espérance; et c'est ce que le Roi se plaît à reconnoître, quand il nous dit, que *son royaume jouit de toutes les faveurs que la divine*

Providence se plaît à répandre sur les États qu'elle affectionne. Et en effet, N. T. C. F., la manière vraiment miraculeuse dont il nous a été rendu, et qui ne doit pas moins être toujours présente à notre esprit qu'à notre cœur; tous les moyens de restauration qui nous sont arrivés avec lui, les ressources qui nous sont ménagées pour réparer nos pertes et pour fermer les plaies de l'État: le trône de saint Louis qui s'affermit de jour en jour sur ses antiques fondemens: le calme et l'union des cœurs qui se rallient de plus en plus pour le défendre: l'étonnante facilité avec laquelle on découvre ces ténébreux complots, ces trames infernales ourdies par tous ces hommes aussi insensés que pervers; ce qui semble vérifier cette pensée du Sage: que *les desseins des méchans sont révélés au prince par les oiseaux du ciel:* les exemplaires châtimens de tous ces grands coupables, pour qui la paix est odieuse, pour qui le trouble est un besoin, l'effusion du sang une jouissance, et le bonheur de la patrie un tourment: enfin, la noble et sage politique de tous les souverains qui, saintement ligués pour la légitimité, font cause commune avec notre Roi, et par-là nous rassurent également contre les attaques du dehors et contre les divisions du dedans; tout cela ne nous dit-il pas que le Seigneur daigne encore veiller sur cet empire d'une manière toute particulière: que si d'une part nous devons nous efforcer de désarmer la colère céleste par la ferveur de nos prières et la grandeur de notre repentir, de l'autre aussi nous ne devons pas moins nous répandre en actions de grâces pour tant de biens dont il ne cesse de nous combler: que s'il nous châtie, c'est bien moins pour nous perdre que pour nous avertir; et que ces punitions viennent bien moins d'un bras vengeur qui précipite dans l'abîme, que d'une main toute paternelle qui nous prête secours pour ne pas y tomber ».

Nouvelles politiques.

Paris. Le mardi 13, MM. les ambassadeurs et ministres étrangers ont fait leur cour au Roi et à la famille royale. Avant la messe, les ambassadeurs de Sardaigne et d'Angleterre ont eu une audience particulière du Roi pour présenter à S. M. des lettres de leurs souverains, le premier en réponse à la

notification du mariage de Mgr. le duc de Berry, le second pour notifier le mariage de la princesse Marie.

— Madame, pendant son séjour à Dijon, où elle est arrivée le 7, a visité tous les monumens, et a reçu tous les corps. A l'Hôtel-Dieu, quelques soldats déserteurs, qui étoient malades, lui ont présenté des requêtes que S. A. R. a promis d'appuyer. Elle a laissé dans tous les établissemens de bienfaisance des témoignages de sa générosité, et est partie le 9 au matin. Le préfet, considérant l'enthousiasme que les habitans ont montré, et ne pouvant douter qu'il n'y eut parmi eux une parfaite unanimité de sentimens dans leur affection pour le Roi, a fait cesser les mesures de haute police auxquelles étoient soumis quelques individus, et les a déchargés des obligations qui leur étoient imposées.

— Une ordonnance du Roi nomme des commissaires-priseurs dans quarante-six villes du royaume. Une autre règle l'indemnité de route pour les officiers et soldats de la garde royale. Une troisième ordonne la publication du nouveau formulaire pharmaceutique, rédigé par les professeurs de pharmacie de Paris, et le déclare obligatoire pour tous les pharmaciens.

— On a remis aux prochaines assises, à cause de l'absence d'un témoin principal, le procès de Claude Lanclan, garçon traiteur, accusé d'avoir sollicité deux employés aux cuisines des Tuileries de mettre de l'arsenic pour empoisonner S. M. Lanclan nie tout; mais Leblanc et Tourfaint affirment qu'il leur a parlé dans ce sens.

— L'affaire entre le comte de Barruel-Beauvert et le sieur Biennait a été jugée le mardi 13. M. Eymery, substitut de M. le procureur du Roi, a porté la parole pour le ministère public. Après avoir reproché aux deux parties de n'avoir pas prévenu un éclat fâcheux, il a examiné s'il y avoit calomnie dans la circonstance. M. Barruel a accusé en effet sans preuves Biennait d'être septembriseur; mais celui-ci a appris lui-même au tribunal, qu'il y a plusieurs années, une semblable accusation fut portée contre lui dans la chaleur d'une dispute. Biennait, en s'opposant à l'enquête proposée par son adversaire, a paru fuir la lumière, et redouter les résultats de cette enquête, et le système de défense qu'il a adopté n'an-

nonce pas qu'il attache beaucoup de prix à sa réputation et à son honneur. M. le substitut passant à l'objet de la plainte rendue contre M. Barruel par le ministère public, reproche à cet auteur d'avoir reproduit dans son ouvrage une diatribe commandée par l'usurpateur pendant l'interrègne à de vils écrivains. Pourquoi copier cet infâme article? Quel bien pouvoient produire de si basses calomnies? M. de Barruel se retranche sur la pureté de son royalisme. Mais il n'a pas toujours écrit dans ce sens; il a aussi fléchi le genou devant l'idole, témoin certain écrit dont l'orateur rapporte un passage en l'honneur de Buonaparte. Il a conclu à la suppression de l'écrit dénoncé et à une amende. M. Chauveau-Lagarde, défenseur de M. de Barruel, a répliqué. Il s'est efforcé de justifier les intentions de son client, et a lu les passages dénoncés par M. le substitut, et que celui-ci s'étoit cependant abstenu de répéter. Le magistrat s'est plaint qu'on eût donné de la publicité à ces passages par une indiscrétion sans motifs. Le tribunal, après en avoir délibéré, a jugé M. de Barruel coupable de calomnie; mais vu les circonstances atténuantes et la défense peu concluante de Biennait, il n'a condamné M. de Barruel qu'à 25 fr. d'amende et aux dépens. Quant à la plainte de M. le procureur du Roi, le tribunal considérant que M. de Barruel a inséré dans son livre un libelle affreux contre le Roi, et qu'il s'y est permis les reproches les plus graves contre le gouvernement de S. M., l'a condamné à 300 fr. d'amende et à supprimer son écrit intitulé : *Lettres sur quelques particularités secrètes*. Défenses sont faites de vendre et réimprimer cet ouvrage.

— M. de Barruel, dans l'ouvrage cité ci-dessus, désignoit M. Tissot, professeur au collége de France, ou M. de Mongaillard, comme auteur du libelle horrible qui a circulé contre le Roi, et qui est aussi grossier que méchant. M. Tissot déclare, dans le *Constitutionnel*, que cette imputation ne sauroit l'atteindre, et qu'elle est calomnieuse et sans fondement.

— La cour supérieure de Liége a, dans sa séance du 8, débouté l'éditeur du *Mercure-Surveillant* de son appel, et l'a condamné à deux mois de détention, 500 fr. d'amende, privation de ses droits civils pendant cinq ans et aux frais du procès. Il s'est pourvu en cassation.

Des articles organiques du Concordat, et du ministère des cultes sous Buonaparte.

Un des plus puissans moyens de la politique de Buonaparte étoit d'attirer tout à lui. Il vouloit que tout le pouvoir fût dans ses mains, et il ne souffroit, dans aucun genre, aucune espèce d'autorité dans laquelle son caractère ombrageux lui auroit fait voir une rivale incommode ou même dangereuse à ses vues; car les tyrans sont d'autant plus jaloux de leur puissance qu'ils sentent le vice de son origine. C'est par suite de cet instinct que l'usurpateur appesantit son joug sur le clergé, et rédigea les articles organiques du Concordat, par lesquels il se proposoit de tenir l'Eglise dans une dépendance et dans un asservissement complet. Ces articles tendoient à mettre tout sous sa main; et le sens qu'il leur donnoit et qu'il faisoit connoître par les avis de son conseil, par les circulaires de ses ministres, et encore mieux par l'exécution, alloit encore plus loin que la lettre, et ne laissoit au clergé aucun moyen d'échapper à un système d'envahissement trop bien concerté. Plusieurs de ces articles surtout présentoient un caractère, non pas peut-être plus réel, mais plus manifeste d'opposition aux droits de l'Eglise.

Ainsi, l'article VI portoit : *Il y aura recours au conseil d'Etat dans tous les cas d'abus de la part des supérieurs et autres personnes ecclésiastiques. Les cas d'abus sont l'usurpation ou l'excès du pouvoir, la contravention aux lois et réglemens de la république, l'in-*

fraction des règles consacrées par les canons reçus en France, l'attentat aux libertés, franchises et coutumes de l'église gallicane, et toute entreprise ou tout procédé qui, dans l'exercice du culte, peut compromettre l'honneur des citoyens, troubler arbitrairement leur conscience, dégénérer contre eux en oppression, ou en injure, ou en scandale public. On voit avec quelle prévoyance le législateur étoit allé au-devant des abus qu'il redoutoit de la part d'un clergé gémissant depuis dix ans dans l'*oppression*. Il n'avoit pris aucune précaution pour le garantir de nouveau de cette *oppression*; mais il n'avoit rien omis pour l'empêcher d'abuser du peu de liberté qu'on lui laissoit. Il y avoit bien autrefois en France des appels comme d'abus; mais on n'y prononçoit jamais sur le fond, et si les parlemens avoient abusé dans les derniers temps de ces appels, le clergé de France avoit toujours réclamé contre cette atteinte aux droits et aux règles de l'Eglise. Par l'art. VI, au contraire, grâces aux détails dans lesquels on entre, tout, la forme et le fond, se trouve du ressort du gouvernement, même ce qui regarde les *consciences*, et quand elles seront *troublées* par les évêques, elles en appelleront pour se tranquilliser au conseil d'Etat, qui les rassurera. Cet article étoit d'ailleurs en harmonie parfaite avec l'explication de Portalis : *L'unité de la puissance publique et son universalité*, dit-il dans son discours au corps législatif, *sont une conséquence de son indépendance. La puissance publique doit se suffire à elle-même;* ELLE N'EST RIEN SI ELLE N'EST TOUT. Cela est clair; ce n'est pas tout-à-fait ainsi qu'on l'entendoit autrefois; mais il étoit juste que les ministres de Buonaparte s'expliquassent autrement que les ministres du Roi très-chrétien.

Art. XVII. *Ils* (les prêtres nommés aux évêchés) *seront examinés sur leur doctrine par un évêque et deux prêtres commis par le premier consul, lesquels adresseront le résultat de leur examen au conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes.* Y a-t-il un seul pays catholique où les examinateurs des qualités requises pour l'épiscopat, et même de la doctrine, soient nommés par la puissance séculière? Art. XIX : *Les évêques nommeront et institueront les curés; néanmoins ils ne manifesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique qu'après que cette nomination aura été agréée par le premier consul.* Cet article mettoit réellement entre ses mains toutes les nominations aux bénéfices. Art. XXIII. *Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les réglemens de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier consul.* Art. XXV. *Les évêques enverront, toutes les années, au conseiller d'Etat chargé des cultes, le nom des personnes qui étudieront dans les séminaires, et qui se destineront à l'état ecclésiastique.* Art. XXVI. *Les évêques ne feront aucune ordination avant que le nombre des personnes à ordonner ait été soumis au gouvernement, et par lui agréé.* Il y a peu d'exemples d'une telle servitude. Les réglemens des séminaires et l'ordination des clercs sont assurément les choses les plus ecclésiastiques et les plus spirituelles qu'il y ait, et le gouvernement se faisoit juge sur ce point comme sur les autres. Comment a-t-on pu dire, après cela, dans un journal, que les évêques jouissoient de l'exercice de leur juridiction *avec autant et plus de plénitude qu'avant la révolution?* Il étoit difficile de se mettre plus hautement en opposition avec l'évidence.

Art. XXXVI. *Pendant la vacance des siéges, il sera pourvu par le métropolitain; et à son défaut par le plus ancien des évêques suffragans, au gouvernement des diocèses. Les vicaires généraux de ces diocèses continueront leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à remplacement.* Cette dernière disposition est contraire à toutes les notions sur la juridiction ecclésiastique. C'est une règle incontestable que les vicaires généraux ne conservent plus aucun pouvoir après la mort de l'évêque, et c'est assurément l'entreprise la plus exorbitante de la part de la puissance séculière, que de prétendre donner ce que l'Eglise refuse, et créer une juridiction à ceux qui n'en ont point. Cet article ne s'exécute pas, il est vrai; toutefois il n'a pas été révoqué, et conséquemment il suffiroit, pour le mettre à exécution, de la volonté d'un des dépositaires du pouvoir. Art. XXXIX. *Il n'y aura qu'une liturgie et qu'un catéchisme pour toutes les églises de France.* Voilà encore l'autorité civile qui se mêle de statuer sur l'enseignement élémentaire, et les évêques qui se trouvent liés sur cette partie essentielle de leur ministère. On a peine à leur reconnoître là *autant et plus de plénitude de pouvoir qu'avant la révolution.* Art. LII. *Les curés ne se permettront dans leurs instructions aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.* Ainsi, un curé ne pourra plus prêcher qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise romaine. On lui dira que c'est une inculpation indirecte contre les protestans, et il ne sera plus permis d'annoncer ce point fondamental de notre croyance.

Ces articles sont autant d'atteintes à l'autorité ecclésiastique. Ils régularisoient sa servitude, et la

vouoient à la nullité et au mépris. Il ne falloit plus, pour river ses chaînes, qu'un ministre des cultes; on en établit un. Buonaparte saisit ce moyen d'affermir sa nouvelle législation. Je ne parle pas de cet amalgame de la religion catholique avec les protestans et les Juifs, et de cette forme dédaigneuse et hautaine par laquelle on confondoit tous les cultes. Mais un ministre des cultes, tenant immédiatement le clergé sous sa dépendance, étoit un instrument précieux dans la main du tyran. Il se prêtoit à toutes ses vues, il avoit l'œil sur tout. Les évêques étoient obligés de recourir à lui pour tout. Le ministre s'inquiétoit peu de ce qui étoit de leur juridiction ou de ce qui n'en étoit pas. Il n'en savoit rien, et quand il l'eût su, il est encore probable qu'il auroit agi de même; la juridiction du maître étoit ce qui lui paroissoit le plus important à conserver. C'étoit dans ses bureaux que se traitoient toutes les affaires, c'étoit de là que partoient toutes les décisions. Les choses les plus secrètes, les causes matrimoniales, la conduite personnelle des prêtres, des plaintes et des débats qui auroient dû se traiter avec une prudence mystérieuse, passoient sous les yeux des laïques par la filière des bureaux, et étoient soumis à la discussion et aux plaisanteries d'une administration séculière qui jugeoit en dernier ressort. Peut-être faisoit-on à l'évêque l'honneur de le consulter. Mais c'étoit le ministre qui décidoit, sur les rapports que lui faisoient ses chefs et sous-chefs, et des laïques, des subalternes intervenoient à tout moment dans des questions de discipline, de juridiction, de sacremens.

Il n'en étoit pas ainsi autrefois. Il n'y avoit pas de ministère des cultes. Tout ce qui étoit purement tem-

porel, et qui ne regardoit les évêques et les prêtres que sous les mêmes rapports que les autres sujets, étoit porté aux différens ministères suivant leurs attributions, au lieu que ce qui pouvoit intéresser la juridiction ecclésiastique étoit déterminé par les évêques. Ils avoient leurs officiaux par lesquels ils jugeoient des causes qui étoient du ressort de leur autorité. Des agens du clergé, résidant à Paris, étoient chargés des affaires générales, et veilloient aux intérêts spirituels et temporels des diocèses. Ils avoient rang de conseillers d'État, et protégeoient le clergé contre toute injustice ou toute usurpation. Les principes de l'église gallicane, dont on parle beaucoup sans les bien connoître, ne consistent pas à attribuer les affaires ecclésiastiques à l'autorité séculière, mais à empêcher que la juridiction ecclésiastique ne s'étende sur les objets temporels. Les libertés bien entendues ne réservoient au Roi, dans les choses de ce genre, que le droit de prévenir les entreprises que les évêques auroient pu être tentés de faire sur le temporel. Les évêques jouissoient alors de toute la plénitude de leur juridiction. Les articles organiques ont introduit un autre ordre de choses. Ils ont tout attiré à l'autorité civile, non pas par des détours ou des usurpations successives, mais franchement et à découvert, par le texte même de ces articles, par les détails où ils entrent, par l'intention de celui qui les fit passer en loi, par les maximes de ses agens. On leur dit que *la puissance civile ne seroit rien si elle n'étoit tout*; et ils agirent sur ce fondement. L'administration civile entra dans tout et régla tout, et le ministère ecclésiastique, perpétuellement entravé, eut besoin de prendre à tout moment les ordres du ministre des cultes. Il falloit des autorisations pour les

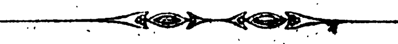
objets les plus simples. Il falloit se justifier à la moindre plainte, présenter telle requête, envoyer tel état, solliciter des exemptions de conscription qui n'arrivoient point, mendier la faveur de faire un sous-diacre, écrire sans cesse au ministre, et entretenir avec ses bureaux une correspondance assidue. C'est dans une telle situation qu'on a dit que les évêques jouissoient de leurs droits *avec autant et plus de plénitude qu'avant la révolution*. Il y a toute apparence que celui qui a écrit ce contre-sens, n'a point connu l'état du clergé avant la révolution. Les évêques étoient alors indépendans; ils n'étoient point obligés de prendre à chaque instant les ordres de l'administration. Ils administroient eux-mêmes leurs biens, sans être comme en tutelle, et sans attendre pour vivre qu'un budget leur assignât un traitement, et qu'un ministre visât le paiement de leur quartier. Leur rang dans la hiérarchie civile les dispensoit d'une foule d'assujettissemens, au lieu que Buonaparte, en les mettant sous ce rapport les derniers de ses fonctionnaires, les avoit assez avertis de leur nullité. Le peu de considération qu'il consentoit à leur laisser, étoit encore au-dessus du pouvoir qu'il leur permettoit d'exercer. Les faits à cet égard sont trop notoires, et les preuves de la servitude du clergé sous le tyran étoient aussi nombreuses que palpables; ce que dit le journaliste cité sur *sur la plénitude de pouvoir* des évêques pourroit donc passer pour une ironie sanglante, s'il n'étoit plus charitable de supposer qu'il a parlé par ignorance; et en effet tout son article annonce un homme qui n'est point au fait de la matière, et qui raisonne sur de faux principes.

Telle étoit donc la législation des cultes sous Buonaparte; et quand on pense qu'elle n'a pas encore été

révoquée, on ne pourroit se défendre de quelque frayeur, si nous ne devions avoir confiance dans la piété du Roi, et dans le zèle des ministres à seconder ses religieuses intentions. Quel que soit cependant la pureté des vues du gouvernement, ne seroit-il pas à craindre qu'on n'abusât quelque jour d'une loi qui existe, et qui peut devenir une arme dangereuse dans les mains de quelques subalternes mal intentionnés. On a reproché à l'Angleterre d'avoir laissé subsister long-temps des réglemens atroces contre les catholiques. Ils n'étoient point généralement exécutés, disoit-on; mais il ne falloit que le caprice d'un juge, ou la malignité d'un ennemi pour les faire revivre. En fait de lois, ce ne sont point les hommes qu'il faut considérer, c'est la chose même, et c'est un bien grand malheur pour un Etat que d'y maintenir des dispositions légales dont on sent l'injustice, et qu'on peut être tenté de vouloir remettre en vigueur au moindre prétexte. On a déclaré dernièrement dans un royaume voisin (les Pays-Bas) que les articles organiques avoient toujours force de loi, et qu'ils seroient exécutés comme par le passé. Il est vrai que c'est un gouvernement protestant qui a pris cette mesure, et qu'un monarque catholique est bien éloigné de vouloir suivre de tels erremens. Mais encore une fois ne seroit-il pas aussi prudent que juste d'ôter jusqu'à la moindre trace d'une législation imaginée en haine de la religion et des prêtres? Le ministère des cultes n'a été fondé que sur cette législation, et n'étoit destiné qu'à l'appuyer. Ses élémens, ses principes, ses usages, ses formes ne doivent-ils pas disparoître entièrement sous un autre règne? Ne convient-il pas que chacun rentre dans ses droits; que les bornes du spirituel et



du temporel soient mutuellement respectées; que les laïques n'interviennent plus dans des affaires secrètes, et que le clergé puisse se purger lui-même de ce qu'il y a de moins pur dans son sein? Des discussions de conscience, des causes spirituelles veulent être traitées avec réserve, et appartiennent de droit à ceux que leur caractère et leurs fonctions séparent du monde, et qui sont accoutumés aux secrets du tribunal de la pénitence : c'est effaroucher les fidèles, et blesser toutes les convenances que de soumettre de telles affaires à l'examen des bureaux, ainsi qu'il étoit d'usage sous un régime despotique et militaire, qui se soucioit peu de froisser, de confondre, de briser tout dans sa marche irréligieuse et violente.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris, Le jour de l'Assomption, la messe a été célébrée, dans la chapelle du Roi, par M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône. Le matin, à huit heures, S. M. avoit entendu une première messe, dite par Mgr. le grand aumônier, et elle y avoit communié. Les Princes et Madame ont aussi approché de la sainte table, à l'occasion de la fête. La manière dont ils s'acquittent de ce grand acte de religion atteste la vivacité de leur foi, et en inspireroit à ceux qui en sont le moins pénétrés. Mgr. le duc d'Angoulême, qui n'étoit point à Paris le jour de la fête, n'a communié que le lundi 19, et a entendu trois messes pour sa préparation et son action de grâces.

— Il faut être juste. S'il est des gens un peu ardens qui ne peuvent nous pardonner de ne pas écouter M. Blanchard comme un oracle, et de ne pas regarder l'abbé Vinson comme un Père de l'Eglise, il est

aussi, quoique dans le même parti, de bonnes ames qui ont notre conversion à cœur, et qui y travaillent avec zèle. Outre les prières que sans doute elles font pour nous, elles nous font passer des écrits qu'elles croient propres à nous toucher. On nous a envoyé dernièrement deux rétractations de prêtres concordataires. Nous ne méritions guère cette faveur, il faut l'avouer, après la manière irrévérencieuse dont nous avions parlé de la rétractation de l'abbé Godard. Mais il y a lieu de croire qu'on a été un peu honteux de la conquête d'un tel personnage, qui n'a pas tardé à se faire connoître là comme ailleurs. En attendant qu'on le congédie, et pour amortir le mauvais effet qu'a produit une si fâcheuse acquisition, on vient de publier deux rétractations dans le même genre; l'une d'un vieillard d'un peu moins de quatre-vingt-dix ans, et qu'on n'a pas eu beaucoup de peine sans doute à gagner à cet âge; l'autre d'un M. d'Amourette qu'on nous dit être un saint, mais qui n'a pas l'air d'être un grand docteur. Ce nouveau converti dit dans son écrit : *Peut-on être chrétien et suivre le Concordat? Le plus simple fidèle répondra : Non.* Ce M. d'Amourette n'est pas tendre, et les pauvres concordataires doivent être épouvantés de sa décision en vertu de laquelle ils ne sont plus chrétiens. Il ne l'étoit donc plus lui-même quand il desservoit une paroisse, et c'est une chose si manifeste que le plus simple fidèle la voit évidemment. Quelle forte théologie que celle de M. d'Amourette qui vous met sans façon hors du christianisme le Pape, l'église romaine et celle de France, et cela d'après l'avis du plus simple fidèle! Que l'on est heureux d'avoir acquis subitement de telles lumières! C'est ce qui est arrivé dernièrement à un de ces *rétractés*, à qui nous demandions les motifs de sa démarche. Il nous les exposa avec une naïveté qui nous confondit. *Que voulez-vous,* disoit-il? *La personne que je sollicitois de m'accorder telle place me déclara qu'il falloit que je me rétractasse. Je l'ai fait; AUTANT EN EMPORTE LE VENT.* Voilà

ce que nous avons entendu de la bouche d'un de ces hommes scrupuleux que la délicatesse de leur conscience pousse à rompre toute communion avec nous. Nous pouvons attester le fait, et si nous ne nommons pas le personnage publiquement, c'est par un reste d'égards dont il doit nous savoir gré.

Un autre écrit, que les mêmes gens font circuler, n'est pas moins propre que les précédens à égarer l'ignorance et la crédulité. Il commence ainsi : *La foi semble vouloir reparoître dans tout son jour et avec ses vrais caractères. Nos prélats trompés viennent de s'en apercevoir. En conséquence le plus grand nombre n'entrent plus dans les églises concordatistes, et ont refusé d'assister à la cérémonie du mariage de Mgr. le duc de Berry.* On nomme ensuite dix évêques qui n'ont point en effet assisté au mariage de ce Prince; mais on dissimule que parmi ces prélats l'un est attaqué depuis plusieurs mois d'une maladie grave qui le retient au lit, et que d'autres sont infirmes, et ne sortent presque jamais. Tout autre motif que celui que l'on allègue dans l'écrit a empêché les prélats de se rendre à la cérémonie, et je suis persuadé que l'auteur le savoit bien. Il savoit, comme nous, que ces évêques n'avoient point été invités, ou du moins n'avoient pas jugé qu'ils le fussent. Mais il vouloit donner le change à ceux qui sont éloignés, et qui ignorent le véritable état des choses. C'est ce qu'on appelle une ruse de guerre. Cet écrivain veut se prévaloir de ce que MM. les anciens évêques de Langres et de Châlons-sur-Marne ont assisté à la cérémonie avec les pairs, comme si, dans son systême, il leur eût été permis à ce titre de communiquer avec les concordataires. Il ajoute que les prélats ci-dessus disent tous la messe chez eux; ce qui n'est pas vrai de tous, et ce qui d'ailleurs ne prouveroit rien : on sait que c'est un usage et un privilége des évêques d'avoir une chapelle intérieure. Le même fauteur du schisme, comme s'il avoit craint qu'il n'y eût rien d'exact dans son imprimé,

ajoute que M. l'archevêque de Reims n'a pas voulu dire la messe. En vérité, est-il bien étonnant que ce prélat, dont la santé est fort délicate, n'ait pu attendre fort tard à dire la messe? et, dans l'opinion de ces brûlots, ne seroit-il pas également répréhensible d'avoir assisté à la messe et conféré un sacrement dans une église concordataire? De plus, on ne nomme pas dans l'imprimé tous les évêques qui se sont trouvés à la cérémonie. M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône, y étoit aussi Cet imprimé est donc un tissu de mensonges et d'artifices qui ne peuvent en imposer que dans l'éloignement. Il faut plaindre le parti qui a besoin de recourir à de tels moyens, et qui ne fonde ses succès que sur la dissimulation et la tromperie. Mais ce qui est surtout odieux dans ce misérable imprimé, c'est qu'il tend à attaquer le mariage de Mgr. le duc de Berry, comme fait dans une église concordataire. Dans la pratique, ces artisans du schisme traitent ces mariages de nuls, et les réhabilitent. On sent la conséquence de cette doctrine insensée, qui montre dans ces gens-là d'aussi mauvais François que de pauvres théologiens, également prêts à jeter le trouble dans l'Eglise et dans l'État.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Il y a eu le dimanche grande réception chez le ROI et les Princes.

— On dit que la grande revue qui devoit avoir lieu le 25, à l'occasion de la fête du ROI, a été contremandée, S. M. voulant éviter les dépenses qu'occasionneroient le déplacement et le séjour des différens corps.

— S. M. vient de donner, sur ses fonds particuliers, 50,000 fr. pour le soulagement de ceux qui ont souffert des dernières inondations dans le département de l'Isère.

— Le jour de la saint Louis, il y aura grand couvert au château des Tuileries. Il sera distribué des billets pour les personnes qui pourront être admises.

— Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé à Paris, le 16 août

au soir, de retour de son voyage dans le midi et l'est de la France.

— En exécution de l'ordonnance qui accorde des sous-lieutenances aux sous-officiers de la ligne qui se distingueroient par leur zèle, il a été donné des brevets de sous-lieutenans à deux sous-officiers de chacune des légions de 78 départemens.

— La distribution des prix de l'Université a eu lieu dans la salle de l'Institut le lundi 19. M. Naudet, professeur, a prononcé un discours latin sur les avantages de la religion dans l'éducation. M. Royer-Collard, dans un discours fort court, a défendu l'Université, et a assuré que sous l'usurpateur elle *n'avoit cessé de lutter sourdement contre l'usurpation;* compliment qui a fait sourire une partie de l'auditoire. On a jugé que dans cette circonstance l'orateur faisoit honneur à l'Université des sentimens qui l'animoient sans doute lui-même. Les prix ont été ensuite proclamés. Le prix d'honneur a été remporté par l'élève Rinn, de la pension Bintot.

— Une ordonnance du 2 de ce mois établit à Saint-Etienne, département de la Loire, une école de mineurs pour l'enseignement des jeunes gens qui se destinent à l'exploitation et aux travaux des mines.

— M. de Waters, préfet de la Creuse, est nommé préfet de la Vendée, et M. Pépin de Bellisle, qui avoit été nommé préfet de la Vendée, passe à la Creuse.

— M. Boitel, sous-préfet de Senlis, vient d'être remplacé.

— M. le duc de Luxembourg, ambassadeur du Roi près la cour de Brésil, est arrivé à Rio-Janeiro, le 31 mai, et a eu l'honneur de voir le roi de Portugal le même jour. Le lendemain, les canots de S. M. sont venus prendre à bord de l'*Hermione*, M. l'ambassadeur et sa suite.

— La police étoit depuis long-temps à la recherche des nommés Pointu et Nadau, deux hommes qui ont joué un rôle atroce dans les troubles du midi. Nadau vient d'être arrêté à Avignon Cette capture rassure et console les honnêtes gens. On est toujours à la poursuite de Pointu.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi des neuf individus condamnés par la cour d'assises du Gard pour assassinats et excès commis sur les volontaires royaux à Arpaillagues. L'avocat des condamnés avoit développé plusieurs moyens qui ont été réfutés par le ministère public. La cour

a aussi rejeté le pourvoi du nommé Pémarier, condamné à mort, à Amiens, pour tentative d'assassinat au milieu d'un rassemblement qui vouloit s'opposer, à Uzès, l'année dernière, à l'érection du drapeau blanc.

— La cour prevôtale de Grenoble a condamné à mort six individus convaincus d'avoir fait partie de la révolte du mois de mai dernier, savoir : André Brun, dit le Dromadaire, ancien colonel; Cousseau, ex-garde des eaux et forêts; Chervet, huissier à Vizille; Aribert-Dufresne, Guillot fils et Ravanat fils, officiers à la demi-solde. Ils sont contumaces.

— Un brave soldat, nommé Bariol, ancien carabinier, a arrêté et conduit dans les prisons de Tours un homme qui osoit le solliciter de quitter le service du Roi pour prendre le parti de *l'autre*, dont il lui vantoit les bontés et lui annonçoit le retour.

— On remarque que, depuis quelque temps, les journaux de Vienne et de Berlin s'attachent à réfuter les calomnies absurdes que certains journaux de la Belgique répandent sur l'esprit et la situation de la France.

Etat des Missions dans les îles qui appartiennent à la France.

On a parlé dans plusieurs journaux des Missions des Indes-Orientales; mais on n'a encore rien dit de celles de nos colonies en Afrique et en Amérique, qui cependant ne méritent pas moins d'intéresser le zèle et la piété de fidèles.

La France possède au-delà du Cap de Bonne-Espérance, dans la mer des Indes, l'île de Bourbon; dans l'Amérique méridionale, l'île de Cayenne et la Guyane françoise; dans les Iles sous le Vent, la Martinique, la Guadeloupe, etc.; dans l'Amérique septentrionale, auprès du banc de Terre-Neuve, les îles Saint-Pierre et Miquelon; et sur les côtes occidentales de l'Afrique les îles de Saint-Louis et de Gorée; la première sur le Sénégal, et la seconde sur la Gambie.

L'île de Bourbon étoit desservie, avant la révolution, par des prêtres de la Mission dits *Lazaristes*; les îles de la Martinique et de la Guadeloupe par les religieux Dominicains et Capucins; Cayenne, la Guyane, les îles de Saint-Louis, de Gorée, de Saint-Pierre et Miquelon, par les prêtres du séminaire du Saint-Esprit.

La plupart des prêtres qui desservoient ces Missions à l'é-

poque de la révolution, ont été massacrés, ou exilés, ou sont morts depuis d'infirmités ou de vieillesse ; de sorte qu'il n'en reste plus que très-peu pour l'administration du culte divin dans les colonies. On ne sait pas précisement le nombre des missionnaires qui restent à l'île de Bourbon ; ce que l'on peut assurer, c'est que ce nombre est insuffisant, puisque les autorités qui vont prendre possession de la colonie, ont fait tous leurs efforts pour emmener quelques prêtres.

A Cayenne et dans la Guyane françoise, de vingt-un prêtres, il n'en reste plus qu'un seul.

A la Martinique, il y en avoit trente-six, et autant à la Guadeloupe. A peine en compteroit-on dix dans chaque colonie : aux îles Saint-Louis et Gorée il devoit y en avoir trois ; il est douteux qu'il y en ait un seul, non plus qu'à Saint-Pierre et à Miquelon.

Cette pénurie d'ouvriers évangéliques dans nos colonies, est vraiment effrayante aux yeux de la religion et de la saine politique, et on ne peut pas calculer quelles en seront les suites, si le gouvernement ne prend des mesures efficaces pour y remédier.

Tout le monde convient maintenant de la nécessité de la religion pour le maintien et la tranquillité des Etats, et le bouleversement de l'Europe, dont nous avons été les malheureux témoins, n'est venu que de l'oubli des principes religieux. Aussi tous les souverains s'empressent-ils de former une sainte ligue pour mettre des bornes à l'impiété, et faire respecter la religion ; mais si la religion est jugée nécessaire parmi les nations policées, combien ne l'est-elle pas davantage dans nos colonies, principalement composées d'esclaves qui ne portent qu'impatiemment le joug des blancs, et qui n'attendent que le moment pour se révolter. La religion seule peut maintenir les uns dans l'obéissance, et les autres dans des habitudes de douceur, de soins et d'humanité. La religion seule peut aussi conserver maîtres et esclaves dans la soumission au légitime souverain. Déjà un levain de sédition fermente parmi les noirs des colonies angloises : ce qui vient de se passer dans la Barbade en est la preuve. La religion seule préservera les colonies françoises d'un semblable malheur.

Le gouvernement de l'usurpateur avoit reconnu cette vérité, puisque dans un de ses courts intervalles de raison il avoit songé au rétablissement de la congrégation chargée de

fournir des missionnaires aux colonies. Mais comment, dira-t-on, remplir un si grand vide, et s'il faut jusqu'à cent prêtres pour nos colonies, où les trouver? En France. Oui, c'est la France qui doit venir au secours des colonies, puisqu'elles sont habitées par des François. Je sais qu'en France même on éprouve les plus grands besoins spirituels; cependant personne en France ne meurt sans sacrement quand on a envie de les recevoir. Pour la messe, tous les dimanches dans les paroisses, même où il n'y a pas de prêtres, il suffit de faire une lieue ou deux. Mais les habitans des colonies, avec la meilleure volonté, le plus ardent désir, ne sauroient se procurer ces avantages; ils sont quelquefois éloignés d'un prêtre de vingt, trente, quarante lieues et plus, comme dans une grande partie de la Guyane.

Chaque diocèse de France pourroit fournir deux prêtres; on s'apercevroit à peine de ce sacrifice : et quel bien n'en résulteroit-il pas dans nos colonies? les prêtres pleins de l'esprit apostolique, et je les suppose tels (car autrement ils finiroient par détruire le peu de religion qui reste), quels fruits ne produiroient-ils pas dans les pays où ils seroient envoyés? La connoissance de la religion y est presque perdue, les sacremens n'y sont point administrés, d'où suit nécessairement une effroyable corruption de mœurs. Or, les prêtres que le zèle de la gloire de Dieu et du salut des ames conduiroit dans ces contrées, détruiroient, déracineroient le mal, comme il a été dit au prophète Jérémie; ensuite ils planteroient et édifieroient le bien, et ne tarderoient pas à recueillir une abondante moisson de toutes sortes de vertus. Ils y auroient peut-être moins à souffrir qu'ils ne pensent. Les habitans sont chrétiens; ils parlent la même langue que nous, et il n'y a point d'étude préparatoire à faire pour se mettre en état de remplir cette mission.

Le gouvernement a donc un grand intérêt de favoriser les Missions dans nos colonies, quelles que soient les dépenses qu'il sera obligé de faire. Les évêques, n'en doutons pas, se prêteroient à cette bonne œuvre, et ne voudront pas restreindre leur zèle aux bornes de leur diocèse. Les prêtres, surtout les plus jeunes, n'étoufferont pas les mouvemens de la grâce, qui les invite à aller porter le flambeau de l'Evangile dans les colonies, et les ames fidèles, par leurs prières et leurs aumônes, s'empresseront de prendre part à la sanctification de tant de peuples.

Introduction aux ouvrages de Voltaire, par un homme du monde qui a lu avec fruit ces ouvrages immortels (1).

SECOND ARTICLE.

Les années où nous nous sommes arrêtés dans notre premier article, forment une époque remarquable, non-seulement dans la vie de Voltaire, mais dans l'histoire même du siècle, et dans celle de la littérature. Jusque-là l'incrédulité ne comptoit guère que des partisans isolés, timides, indécis. Alors elle devint un systême lié, une affaire de parti. Alors elle eut ses foyers, ses chefs, ses agens, ses prôneurs. L'*Encyclopédie* fut un de ses premiers et de ses principaux moyens. Cet ouvrage prit dès l'origine une couleur philosophique entre les mains de ses principaux rédacteurs. Voltaire ne fut pas des moins zélés à leur fournir des articles, où il leur donnoit l'exemple de la manière dont il falloit attaquer le christianisme. Il leur reprochoit en même temps ce qu'il appeloit leur timidité et leur modération. Il soutenoit leur courage contre les traverses que leur attiroit le but assez marqué du Dictionnaire, les exhortoit à ameuter l'opinion publique en leur faveur, et leur rappeloit que *toutes ses espérances étoient dans l'*Encyclopédie.

Il n'étoit pas cependant tellement occupé de cette

(1) Brochure in-12 de 100 pages. A Montpellier, chez Tournel.

vaste compilation, qu'il négligeât les autres moyens de succès; et en même temps qu'il contribuoit à remplir les in-folios du Dictionnaire, il composoit à lui seul des romans, des pièces de vers, des brochures sous toutes les formes, qui attestoient encore plus l'ardeur de son zèle que la fécondité de sa plume. *Candide, ou l'Optimisme*, la traduction de l'*Ecclésiaste*, celle du *Cantique des Cantiques*, et plusieurs facéties, furent les premiers écrits où il déploya ces sarcasmes, cette âcreté et cette humeur anti-chrétiennes, qui formèrent depuis comme son cachet, et qui rendent son style impossible à méconnoître. M. de Pompignan s'étant permis, en 1760, de signaler les dangers de la philosophie, Voltaire, qui se regardoit comme un des écrivains désignés par le magistrat, fit pleuvoir sur lui une grêle de pamphlets, que chaque courrier de Genève apportoit à Paris, et qui, colportés et prônés par de nombreux amis, décidèrent la victoire en sa faveur. M. de Pompignan fut réduit au silence, et ses adversaires montrèrent dès-lors combien ils étoient unis et puissans.

Voltaire, encouragé par ce premier succès, fut encore plus fortement excité, peu après, par la vogue de l'*Emile*. La hardiesse de cet ouvrage *l'étonna, et lui donna plus d'émulation*, comme le dit Condorcet lui-même. Electrisé par les éloges que l'on prodiguoit à Rousseau, jaloux même de la réputation extraordinaire de cet autre ennemi de la religion, il fit paroître, coup sur coup, plusieurs écrits où il ne gardoit plus de mesure. Le premier de ce genre est le *Sermon des cinquante*, où il se livre au ton le plus outrageant, et à une incroyable profusion d'invectives. Le *Sermon du rabbin Akib* et les *Homélies*, sont de

la même force. L'*Extrait du Testament de Meslier*, le *Traité sur la tolérance*, le *Dialogue entre un Barbare et un Mourant*, la *Lettre* supposée *écrite au Jésuite Le Tellier, en 1714*, le drame de *Saül*, le *Catéchisme de l'honnête homme*, le *Dictionnaire philosophique*, les *Questions sur les Miracles*, le *Pyrrhonisme de l'Histoire*, la *Philosophie de l'Histoire*, se succédèrent rapidement. On est confondu de la légèreté avec laquelle l'auteur dans ces écrits traite les sujets les plus graves, et on ne revient pas de cette fécondité déplorable qui entassoit tant de pamphlets sous mille titres divers. Etoit-il soupçonné de les avoir faits? il le nioit hardiment; il recouroit à des protestations qui ne trompoient personne; il déterroit des gens morts ou inconnus, pour faire passer sous leur nom ce qu'il n'osoit avouer. Ce qu'il recommandoit plus instamment à ses amis, c'étoit de ne pas le nommer, d'user de discrétion, de cacher la main qui frappoit. *Il se fit*, dit M. Lacretelle, *une triste nécessité ou un jeu plus triste encore de ces suppositions de noms et de faits, de ces ruses et de ces déguisemens qui embarrassent l'esprit dans de honteuses combinaisons, qui rendent une doctrine suspecte par le manége clandestin avec lequel on la propage, qui ôteroient à la vérité ses deux plus beaux attributs, la candeur et le courage, et qui semblent si loin du philosophe qu'ils sont même importuns à la pensée de l'honnête homme.*

En même temps que Voltaire faisoit la guerre à la révélation avec ce mélange d'audace et d'hypocrisie, il excitoit dans sa Correspondance ses amis à le seconder, et ses lettres sont pleines d'instances, de reproches, de provocations réitérées. *Si vous vous étiez tenus unis*, écrivoit-il à d'Alembert, *vous donneriez*

des lois. Tous les cacouacs devroient composer une meute...... Ah! pauvres frères, les premiers fidèles se conduisoient mieux que vous. Patience, ne nous décourageons point..... J'ai toujours peur que vous ne soyez pas assez zélés. Vous enfouissez vos talens. Vous vous contentez de mépriser un monstre qu'il faut abhorrer et détruire. Que vous coûteroit-il de l'écraser en quatre pages? lancez la flèche sans montrer la main; faites-moi quelque jour ce petit plaisir, consolez ma vieillesse. Les lettres à Thiriot, à Damilaville, à Saurin, au comte d'Argental, à Helvétius, à Marmontel, respirent les mêmes exhortations sous mille formules différentes. En digne chef de parti, le vieux philosophe est sans cesse occupé à ameuter ses amis, à échauffer leur ardeur pour la cause, à leur inspirer les transports dont il étoit plein lui-même. Il en revenoit toujours là, ainsi qu'il le dit lui-même, et répétoit comme Caton, *Delenda est Carthago* (tom. LVII de ses *OEuvres*, in-8°., pag. 262).

Bientôt même, les formules ordinaires ne lui suffisant pas, il en imagina une qui ne pouvoit être inspirée que par un sentiment de haine aussi profond qu'aveugle. Ce n'est qu'à un homme tourmenté d'une passion violente, qu'il pouvoit venir dans l'idée de donner à la religion la plus pure l'épithète la plus outrageante. Appeler *infâme* la doctrine céleste qui a prêché le plus efficacement la vertu, et qui a donné au monde de si hautes leçons et de si beaux exemples! Et ce n'est point rarement, ce n'est point en passant que cette expression grossière est appliquée à la religion. Elle est, au contraire, répétée à satiété dans la Correspondance. Elle se trouve dans une foule de lettres, et plusieurs fois dans la même lettre. *Courez*

tous sus à l'inf..., écrivoit-il à Damilaville; *ce qui m'intéresse, c'est l'avilissement de l'inf... Engagez tous mes frères à poursuivre l'inf... de vive voix et par ecrit, sans lui donner un moment de relâche...... Il ne faut jamais perdre de vue la destruction de l'inf...* Ce Damilaville, homme obscur et méprisé d'ailleurs, étoit le confident le plus habituel de ce vœu forcené, et c'est avec lui que Voltaire épanchoit le plus volontiers son noir secret. Toutes les lettres qu'il lui adressa pendant plusieurs années renfermoient cet affreux mot du guet, assaisonné d'impiétés et d'invectives. On le retrouve dans les lettres à d'Alembert, à Frédéric, à Thiriot, à d'Argental, à Marmontel, à Helvétius, etc. Il aimoit à finir ses lettres par cette formule, *écr. l'inf...*; quelquefois même il s'en servoit comme d'une signature. C'est principalement depuis 1760 jusqu'en 1766 qu'il usa le plus fréquemment de ce cri de guerre, monument déplorable d'une fureur que l'âge sembloit accroître. Comment concevoir qu'un homme qui prétendoit combattre le fanatisme, en ait montré tant, et qu'un auteur qui se piquoit de philosophie, ait donné dans cet excès d'emportement et de délire?

Les écrits qu'il enfantoit journellement étoient dignes de cet esprit qui éclate dans sa Correspondance, et ses amis n'avoient pas à lui reprocher de faire mollement cette guerre à laquelle il les poussoit avec tant d'acharnement. Les pamphlets se succédoient sous sa plume avec une rapidité à laquelle tout autre que lui n'auroit pu suffire. Depuis 1767, on vit paroître, en peu de temps, l'*Examen important de Bolingbroke*, les *Questions de Zapata*, la *Défense de mon Oncle*, les *Lettres sur Rabelais*, l'*Homme aux 40 écus*, le

Dîner du comte de Boulainvilliers, la *Canonisation de saint Cucufin*, la *Profession de foi des théistes*, les *Dialogues entre A, B, C*, l'*Homélie du pasteur Bourn*, les *Colimaçons du P. Lescarbotier*, les *Instructions à frère Pediculoso*, les *Lettres d'Amabed*, le *Cri des Nations*, les *Conseils raisonnables à M. Bergier*, l'*Epître aux Romains*, le *Tocsin des Rois*, la *Bible commentée*, *un Chrétien contre six Juifs*, l'*Histoire de l'établissement du Christianisme*, les *Dialogues d'Evhémère*, etc. etc. La plupart sont des bouffonneries, comme le titre le fait assez voir, ou du moins sont entremêlés de bouffonneries, et dégénèrent souvent en farces et en grossièretés où l'on a peine à reconnoître l'ami de la décence et du goût. Des détails ignobles, des facéties triviales, des personnalités odieuses, des injures choquantes reparoissent incessamment dans ces pamphlets. La même plaisanterie est reproduite sous diverses formes, et malgré le soin de l'auteur à la réchauffer et à la varier, elle n'est le plus souvent ni ingénieuse ni piquante. Il ressasse les mêmes faits sans en administrer des preuves, il répète les mêmes objections, il s'épuise en déclamations, en pasquinades, en sarcasmes, en injures, et prodigue à la religion les épithètes d'*absurde*, de *stupide*, de *cruelle*, d'*extravagante*, de *barbare*.

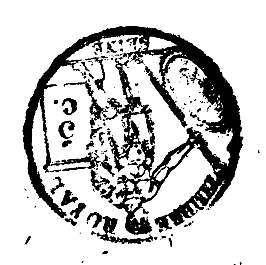
Il employoit volontiers ce même style contre ses adversaires, et cet académicien poli, ce courtisan délicat, descendoit contre eux à des invectives qui rappeloient le ton des Scioppius et des Garasse. Irritable et intolérant, il ne pouvoit supporter la moindre contradiction. Il appeloit ses ennemis *des bêtes puantes*, et cette gracieuse épithète est répétée plusieurs fois dans ses lettres. *Confondez ce maraud de Crévier*, écri-

voit-il à d'Alembert, *fessez cet âne qui brait et qui rue.* Il n'est pas moins ingénieux dans ses complimens à Fréron, à Nonotte, à Gauchat, au P. Hayer, et à tous ceux qui avoient eu l'imprudence de le harceler. Il les apppelle des *faquins*, des *polissons*, des *cuistres*. Dans un pamphlet contre Nonotte, il le traite agréablement de *pédant*, d'*oison* et de *sot*. Le chancelier d'Aguesseau n'est à ses yeux qu'*un plat janséniste et un pédant*. De ces douceurs il passoit quelquefois à des souhaits pleins d'humanité. *C'est bien dommage*, écrivoit-il à Damilaville, *que les philosophes ne soient encore ni assez nombreux, ni assez zélés, ni assez riches pour aller détruire par le fer et par la flamme ces ennemis du genre humain, et la secte abominable qui a produit tant d'horreurs! Il ne seroit pas mal*, marquoit-il à Chabanon, *qu'on envoyât chaque Jésuite dans le fond de la mer, avec un janséniste au cou.* Cette riante image lui plaît même tant qu'il la répète dans des lettres écrites du même jour à d'autres amis, et ce vœu peut aller de pair avec celui qui est consigné dans le *Testament de Meslier*.

Telle étoit l'aménité du philanthrope vieillard, et c'est au milieu de ces accès de colère, de ces épanchemens de bile contre les hommes, et de cette fureur irréligieuse et de plus en plus croissante, qu'il donna au monde un nouveau genre de scandale, comme s'il eût pris à tâche de réunir en lui tous les excès. Je veux parler de ses communions hypocrites et sacriléges. On voit par sa Correspondance qu'il joua quatre fois cette horrible et déshonorante comédie. La première fut en 1754, à Colmar, où il se trouvoit alors; la seconde fut en 1761, dans le temps de son plus grand déchaînement contre le christianisme. C'est

à travers un torrent d'invectives qu'il annonce au comte d'Argental sa résolution de faire ses Pâques, et il parle sur le ton le plus tristement plaisant d'une démarche dont il auroit dû rougir. Il renouvela ce scandale en 1768, et ce fut à cette occasion que M. Biord, son évêque, lui écrivit, le 11 avril, pour lui faire des représentations dignes d'un pasteur si zélé. Voltaire lui répondit, et le prélat lui adressa deux autres lettres remplies des meilleurs conseils qui malheureusement ne firent pas beaucoup d'impression sur un vieillard endurci. Bravant tout, le ciel et l'opinion, il prétend justifier, dans sa Correspondance, une action horrible aux yeux de la religion, lâche et basse aux yeux du monde même, et il raille avec ses amis sur ce qu'il venoit de faire. En vain s'accordèrent-ils à blâmer ce trait d'hypocrisie. Il répéta la même scène en 1769, se fit apporter le Viatique chez lui, sous prétexte de quelques accès de fièvre, fit là une déclaration dérisoire, et rendit compte, en riant, à ses amis de ses parjures honteux, et de ses profanations monstrueuses. Quel lecteur, je ne dirai pas chrétien et pieux, mais seulement droit, honnête et modéré, ne seroit pas révolté d'un langage et d'une conduite si contraires à tous les sentimens de délicatesse et d'honneur! Où y a-t-il de l'emportement, de l'esprit de parti, de l'hypocrisie et du fanatisme, si ce n'est dans cet assemblage odieux de sacriléges, d'invectives et de dérisions?

Voilà donc l'homme qui a usurpé sur son siècle une si prodigieuse influence! Voilà quel fut ce philosophe par excellence, cet ennemi des préjugés, ce bienfaiteur de l'humanité, cet ami de la vérité et de la morale! Ne suffit-il pas, pour le bien juger, de le



mettre en regard avec lui-même? et sa Correspondance et ses écrits ne sont-ils pas une source plus sûre pour le connoître que les éloges de ses panégyristes? Ce n'est point par des conjectures hasardées, par des commentaires malins, que nous avons cherché à apprécier cet écrivain si renommé. C'est lui-même qui parle ici, ce sont ses propres ouvrages qui nous ont éclairés sur son compte, c'est dans l'intimité de sa Correspondance que nous avons découvert les véritables secrets de son ame.

Dans un troisième et dernier article nous parlerons de l'*Introduction aux ouvrages de Voltaire*. Nos deux articles pourroient aussi passer pour une espèce d'*introduction* à ces ouvrages, quoique nous ayons vu la chose sous un autre jour que l'auteur, dont il est temps d'examiner le plan, et de suivre les développemens.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche 4 août, S. S. sacra, dans la chapelle du Quirinal, le nouvel évêque d'Evara *in partibus infidelium*, M. Keller, commandeur de l'ordre du Mérite, et chargé d'une mission extraordinaire, de la part du roi de Wurtemberg, près le saint Siége. Mgrs. Menochio et Bertazzoli assistoient S. S. dans cette cérémonie. M. Keller dîna ensuite chez le majordome du palais, et le soir il alla faire ses remercîmens au saint Père, qui l'accueillit avec bonté.

— Le P. Thomas Tomagian, des Mineurs Conventuels, né à Pera, faubourg de Constantinople, a été désigné, par le cardinal di Pietro, de faire les fonctions épiscopales dans l'église grecque de Saint-Athanase, à Rome.

— Le cardinal Spina, à son passage par Massacar-

rara, pour retourner dans son diocèse, étoit descendu à l'auberge. S. A. R. l'archiduchesse Marie-Béatrix en étant instruite, fit inviter S. Em. à loger dans le palais ducal. Le cardinal eut un long entretien avec la princesse, qui le retint à dîner, et lui fit l'accueil le plus distingué.

— M. Ranghiasci, nouvel évêque de Saint-Severino, a été sacré, à Sainte-Marie Majeure, par le cardinal Gallerati-Scotti, assisté de MM. Guerrieri et Zen. M. Michel-Ange Calmet, précédemment élu évêque de Pulati, et nommé dans le dernier consistoire à l'évêché de Ripatransone, a été sacré, dans le collége de la Propagande, par le cardinal Litta. Ce prélat est un élève de ce collége, et s'est élevé par son mérite à l'épiscopat. Son exemple sera sans doute un motif d'émulation pour ceux qui sont aujourd'hui dans ce précieux établissement.

— La fête de saint Pierre-aux-Liens a été célébrée, le 1er. août, dans l'église de ce nom, qui a été visitée à cette occasion par plusieurs cardinaux et prélats. Le soir, le souverain Pontife s'y est rendu, a reçu la bénédiction du Saint-Sacrement, a visité l'autel des chaînes des apôtres, et les a baisées avec dévotion. Le cardinal Arezzo, titulaire de cette église, en fit les honneurs au saint Père.

— Le Pape vient d'établir dans ses Etats, par un *Motu proprio*, daté du 6 juillet, une nouvelle forme d'administration. Le but de cette loi est non-seulement l'uniformité des principes pour l'administration de toutes les contrées qui composent l'Etat romain, mais encore une diminution notable dans les charges qui pèsent sur les sujets, et la suppression de toutes les impositions, exemptions, gratifications, et, en général et sans exception, de tous les priviléges pécuniaires d'origine féodale. L'Etat romain est divisé en sept délégations, qui seront administrées chacune par un délégué de S. S., assisté d'une congrégation composée de quatre personnes, et qui sera

renouvelée tous les cinq ans. Les juridictions des barons sont supprimées. La majorité est fixée à 21 ans. Les fidéi-commis sont abolis pour l'avenir. Dans chaque commune, il y aura un conseil de quarante-huit, trente-six, vingt-quatre ou dix-huit membres, selon la population. Dans chaque commune, il devra y avoir des députés du clergé, qui siégeront au-dessus des laïques. Il est accordé aux propriétaires de fonds territoriaux une diminution de 400,000 écus par an, laquelle sera répartie entre les provinces dans les proportions données par le cadastre. Il sera formé au plus tôt un nouveau cadastre dans tous les Etats pontificaux. Le 31 juillet, le gouvernement provisoire (qui existoit depuis un an) cessera ses fonctions. Il sera fait des réglemens particuliers sur la police et sur la force exécutrice. Il sera établi une caisse d'amortissement de la dette publique. Les lois et les réglemens sur l'université des études et sur l'éducation publique, seront faits le plus tôt possible, et en même temps on prendra de nouvelles mesures pour favoriser et encourager, spécialement à Rome, les arts libéraux, et pour exciter l'industrie nationale dans toutes les branches de l'agriculture, des manufactures et du commerce. En même temps que le susdit *Motu proprio*, ont été publiés des réglemens sur le système hypothécaire, sur l'enregistrement, le papier timbré et le cadastre.

Paris. Il est question d'établir dans les paroisses de la capitale l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement. Chaque paroisse auroit son tour pour cet acte de piété. On publiera les réglemens de l'association, qui se formera pour cet objet, et qui a pour but d'honorer Jésus-Christ dans le plus auguste de nos mystères, et d'implorer, par des prières continues, sa protection et sa miséricorde.

— M. l'abbé de Bouillé, ancien aumônier de la Reine, vient d'être nommé aumônier de Madame, en remplacement de M. l'abbé de Grimaldi.

— On mande des Etats-Unis que S. S. a nommé à l'évêché de Philadelphie, vacant par la mort de Michel Egan, M. Maréchal, directeur du séminaire de Baltimore. Cet ecclésiastique est François, et né dans le diocèse d'Orléans. Attaché depuis long-temps à une congrégation respectable, son mérite seul, dans l'éloignement où il se trouve, a attiré sur lui le choix du saint Siége, et ses bulles lui ont été déjà expédiées; mais on dit que ce modeste et vertueux prêtre a écrit à Rome pour prier qu'on fît un autre choix. D'autant plus digne de l'épiscopat qu'il apprécie mieux l'importance de si hautes fonctions, il demande instamment à rester dans un établissement où son zèle et ses lumières le rendent en effet fort utile. On ne sait ce que le saint Siége prononcera sur sa requête.

BAYEUX. M. l'évêque de cette ville a, par un Mandement du 12 août, établi dans tout son diocèse la fête de saint Louis. Elle sera célébrée sous le rit solennel-majeur. A l'issue de l'office, on chantera le *Te Deum*, et on donnera la bénédiction du saint Sacrement. Les autorités seront invitées. Le prélat, dans son Mandement, excite ses diocésains à révérer les vertus du saint Roi, à le prier et pour la France et pour ses descendans, et à redoubler d'attachement et de respect pour cette race auguste, si précieuse à la religion, si chère à nos pères, si nécessaire à notre repos.

NANCY. Le 22 mai dernier, mourut ici un homme bien respectable, Pierre Doré, Jésuite, âgé de 83 ans. Il étoit né, en 1733, à Longwé, près Vouzier, au diocèse de Reims, et jouissoit de l'estime générale qu'il s'étoit conciliée par sa piété et sa douceur. Il étoit entré chez les Jésuites à l'âge de vingt ans, et professoit la rhétorique à Pont-à-Mousson lors de la suppression. Il quitta la Lorraine lors de la mort de Stanislas, et se retira en Sicile où il prononça ses derniers vœux. A son retour en France, il exerça les fonctions de directeur des religieuses de la congrégation de Notre-Dame à Saint-

Nicolas-de-Port. La révolution vint l'arracher à ce modeste asile, et il fut mis en prison à Nancy où il s'étoit retiré. Après la terreur, il se livra de nouveau au ministère. Il dirigeoit la maison mère de la Doctrine Chrétienne de Nancy, qui fournit des maîtresses d'école dans les campagnes. Sa douceur le faisoit aimer, en même temps que la sagesse de ses conseils le rendoit précieux à consulter. On lui doit la traduction des *Visites au saint Sacrement*, de M. de Liguori, et du *Mois de Marie*. Mais il ne parloit jamais de son travail, et ses amis mêmes ignoroient qu'il fut l'auteur de ces traductions. On ne l'a su qu'après sa mort en trouvant dans ses papiers la lettre de félicitation que lui écrivit M. de Liguori. Son convoi a été honoré de la présence d'un grand nombre de personnes, qui ont voulu témoigner par-là leur respect pour la mémoire d'un saint prêtre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 20 août, S. A. R. MONSIEUR s'est rendu, à une heure, au chantier de Bercy, où il a assisté au lancement d'un nouveau bâtiment à vapeur. Cette opération s'est faite sans aucun accident. Le curé et le maire du lieu ont reçu le Prince, qui s'est entretenu avec eux et plusieurs des assistans.

— S. M. a accordé 60,000 fr. pour être répartis, dans le département de la Meurthe, entre les habitans qui ont le plus souffert du dernier orage qui a ravagé une partie de l'arrondissement de Château-Salins.

— Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry sont partis, le 20, pour Compiègne, d'où ils ne reviendront que samedi.

— Pendant le dernier voyage de Mgr. le duc d'Angoulême, un des chevaux de sa voiture s'abattit à Matongues, près Châlons, et le postillon tomba sous le cheval. Le Prince descendit précipitamment, et prit, pendant trois quarts d'heure, les plus grands soins de ce pauvre homme. Il lui a fait remettre une somme, lui a promis de ne point l'oublier, et ne l'a quitté que quand il l'a vu monté sur une voiture commode, qui l'a transporté à Châlons. On tient le fait du

postillon même, qui est à l'Hôtel-Dieu. Cette bonté et cette attention touchante du Prince ont rappelé qu'il y a six ou sept ans, un accident pareil arriva à la voiture de Buonaparte passant par Châlons. Il demanda, d'un ton de voix fort altéré, pourquoi on s'arrêtoit, et quand on lui dit qu'un postillon étoit tombé; qu'on le relève, dit cet homme sensible, et qu'on en mette un autre à sa place. Il repartit en effet tout de suite, sans daigner s'arrêter un instant.

— Une ordonnance du Roi, remarquable par sa date, le 10 août, porte que tous les anciens officiers du régiment des gardes suisses qui servoient au 10 août 1792, et qui n'auroient pu être placés dans les deux nouveaux régimens, obtiendront le grade au-dessus de celui qu'ils avoient. Leur solde de retraite sera réglée suivant leur âge, et ceux qui n'avoient pas la croix de saint Louis la recevront.

— Les plaintes en calomnie sont à la mode. M. Fiquet, ex-conventionnel, est désigné dans le *Moniteur* comme ayant voté la mort de Louis XVI, quoiqu'il eut opiné pour le bannissement, l'appel au peuple et le sursis. Plusieurs ouvrages ont répété cette erreur, qui se retrouve entr'autres dans la première édition de la *Biographie moderne*, d'Eymery et de Poulet. Ils l'ont rectifiée dans leur seconde édition; mais M. Fiquet ne les a pas moins attaqués en calomnie, et ils ont été condamnés à 100 fr. d'amende.

— Dominique Lallemand, jeune, ex-maréchal de camp, a été jugé par contumace au second conseil de guerre. L'instruction du procès a prouvé qu'il étoit coupable de rebellion et d'attentat à main armée contre le gouvernement, et qu'il avoit essayé d'ébranler la fidélité des troupes à la Fère. Il a été condamné à mort. Son frère aîné, a été aussi mis en jugement, reconnu coupable du même crime, et condamné à la même peine.

— Le duc de Wellington est arrivé à Paris, et a eu une audience du Roi.

— On a changé la formule du serment de la Légion d'honneur. L'ancienne contenoit des clauses qui répugnoient à plusieurs personnes; la nouvelle n'offre rien qui puisse blesser les consciences les plus délicates.

— La cour prevôtale de Douai a condamné à la déportation un mendiant, nommé Flament, qui avoit crié dans les rues de Valenciennes : *Vive la république.*

— Le préfet du Bas-Rhin vient d'écrire une circulaire aux maires de son département, par laquelle il leur prescrit des mesures à l'égard des militaires rappelés, tant pour faire partie de la légion, que pour être incorporés dans les autres régimens qui s'organisent à Strasbourg, qui ne se rendent pas à leur destination, et ne rejoignent communément qu'après y avoir été contraints par la gendarmerie. M. le préfet dit que cette répugnance ne peut être attribuée qu'aux nouvelles absurdes que répandent quelques journaux étrangers, et au bruit semé dans les campagnes par quelques ennemis vils et obscurs de la tranquillité publique, que de nouveaux troubles vont éclater en Europe, et que la France ne lève des troupes que pour les mettre à la disposition d'une puissance étrangère, etc. etc. Ce magistrat charge les maires de ne rien négliger pour détruire, dans l'esprit de leurs administrés, des impressions aussi déraisonnables que fâcheuses. Lecture de cette lettre sera faite deux dimanches de suite au sortir de l'office.

— On dit que le sort de l'ordre de Malte a été décidé à Vienne. Cet ordre restera dans l'état où il se trouve jusqu'à son entière extinction, c'est-à-dire, que les dignitaires continueront à jouir, leur vie durant, des revenus et des bénéfices de l'ordre. Les commanderies vacantes seront données aux chevaliers profès; les simples chevaliers déjà reçus pourront suivre leur carrière, mais on n'en recevra plus, et à la mort des titulaires il sera disposé de la masse des biens. On ne peut s'empêcher de donner des regrets à la suppression d'un ordre célèbre par ses services, et auquel se rattachent tant de souvenirs.

— Le tribunal de Maestricht a condamné à la prison le nommé Charlier, qui avoit crié en public: *Vive Napoléon!* L'état d'ivresse où étoit l'individu a été pris en considération pour atténuer la peine. Simons, réfugié françois, a été arrêté à Luxembourg, à la réquisition de la France, et a présenté sa réclamation à la chambre des représentans des Pays-Bas. On assure que Lamarque, Pommereul et Arnault, autres réfugiés, sont gardés à vue, dans leurs maisons, auprès de Bruxelles.

— On dit que l'évêque de Cuença, en Espagne, a fait don à son souverain d'une somme de 250,000 fr. pour les besoins

de l'Etat. Le clergé a donné dans ce pays bien des marques de zèle et de dévouement.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, quoique fort maltraité par des fripons, dans votre capitale, au centre du goût et des lumières, cependant ce n'est pas de ces pirates civilisés que je veux vous entretenir. Mon malheur particulier n'a pas droit d'intéresser vos lecteurs, et le larcin dont j'ai à me plaindre doit vous occuper un peu moins que le brigandage dont gémit la chrétienté. Vous connoissez les vexations et les ravages qu'exercent chaque jour les Barbaresques dans la Méditerranée. La Sardaigne, la Sicile, l'Italie sont en proie à leurs excursions et à leurs violences. On avoit espéré que les dernières négociations de l'Angleterre y mettroient fin, et voilà que ces corsaires recommencent à infester les mers, et à faire trembler les habitans des côtes. Pouvoit-on se flatter en effet d'avoir une paix durable avec des gouvernemens militaires où les révolutions sont si fréquentes, et où les soldats font et défont les deys suivant leur caprice? Quelle garantie peut-on avoir avec des chefs qui ne font que paroître, et qui sont asservis aux intérêts d'un peuple accoutumé à vivre de pillage? On pourra effrayer pour quelques temps les Barbaresques, on ne les changera pas. N'est-ce pas une honte pour l'Europe de voir à ses portes ces ennemis du droit des gens et de l'humanité? Les puissances chrétiennes qui bordent la Méditerranée ne devroient-elles pas s'unir pour faire cesser ce désastreux voisinage? Quelques troupes fournies par chacune de ces puissances suffiroient pour conquérir la côte, et pour délivrer les habitans dont la plupart gémissent sous la tyrannie de leurs maîtres. Qui empêcheroit de diviser tout le pays en quatre Etats indépendans, et de faire revivre les noms et les royaumes de Cyrène, de Carthage, de Numidie et de Mauritanie? Cette belle partie de l'Afrique recouvreroit alors son lustre, sa civilisation, sa population si nombreuse, son commerce si florissant. La religion n'y gagneroit pas moins que l'humanité, et nous verrions peut-être refleurir cette église d'Afrique, si célèbre par le nombre de ses enfans, par les écrits de ses docteurs, par le courage de ses martyrs. Alors l'Europe seroit tranquille. Je suppose que les souverains, qui auroient fait la conquête, la partageroient entre des princes chrétiens de leur sang. Vous direz que je prêche la croisade. Mais s'il en est de justes, c'est sans doute celle-là; elle importe, ce me semble, à l'honneur et au repos du monde, et notre Italie y est plus intéressée qu'aucun autre pays, puisqu'elle est la plus voisine de ces brigands, dont l'existence accuse la négligence ou l'indifférence de tant de souverains puissans. N'est-il pas temps de mettre fin à tant de siècles de rapines et de dévastations?

J'ai l'honneur d'être, etc.

Votre abonné et ami, J. C. GINNASI.

Mémoire présenté au clergé de France, sur la liturgie; par M. l'abbé Poussou de la Rosière (1).

L'auteur de ce *Mémoire* se flatte d'être le premier qui ait réduit la liturgie à des principes fixes et constans, et à un système lié et suivi. Il commence par établir plusieurs points qu'il regarde comme fondamentaux : 1°. le Bréviaire est l'exposé *liturgique* de la religion, quant à l'histoire, au dogme et à la morale; 2°. l'année ecclésiastique, d'un Avent à l'autre, est la représentation de tous les temps de la religion, depuis le commencement du monde jusqu'à la fin; 3°. les dimanches tiennent un rang distingué dans le culte religieux, et remplacent le sabbat de l'ancienne loi.

Il conclut de là, 1°. que le tableau de la religion, objet du *Propre du temps*, doit avoir pour cadre, non les sept jours de la semaine, mais les cinquante-deux semaines de l'année, lesquelles englobent les fêtes particulières qu'il a plu à l'Eglise d'établir; 2°. que les corps d'offices doivent en général être affectés aux dimanches, à cause de leur prééminence sur les autres jours, et servir pour le reste de la semaine (abstraction faite des offices des saints), sauf à varier les leçons et les canons chaque jour; 3°. que chaque office devant avoir un objet spécial auquel toutes les

(1) Brochure in-8°. de 74 pages; prix, 1 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, *au bureau du Journal.*

parties se rapportent, autant qu'il est possible, sans en excepter les leçons, ces sujets d'offices, déterminés par l'historique de la religion, doivent suivre dans leur célébration le même ordre que les événemens ont suivi et suivront réellement dans la durée des temps; autrement la représentation des temps de la religion par l'année liturgique seroit violée. De cette manière, le *Propre du temps*, partie essentielle du Bréviaire, présente une suite non interrompue d'offices *hebdomadaires*, qui commence par la création, et finit par le jugement dernier. C'est une suite continue d'octaves de sept jours, que l'auteur appelle *mineures* : de là la suppression des suffrages et des prières fériales.

Outre ce plan général, qui est certainement nouveau, il y a, suivant M. l'abbé Poussou, grand nombre d'améliorations dans les *rites*, dans les communs des saints, dans l'harmonie des deux Testamens, dont l'auteur compose une sorte de démonstration évangélique. La ligne de démarcation entre les deux séries du Bréviaire est fixée, et restreint la série accidentelle et supplémentaire aux légendes et hymnes des saints, auxquels l'autorité épiscopale décernera un culte particulier. Par-là douze offices environ, qui se trouvent actuellement dans le propre des saints, sont transportés dans celui du temps, parce qu'ils appartiennent au tableau général de la religion; tels sont les offices de la Croix, de la Transfiguration de Jésus-Christ, des saintes Reliques, de la dévotion aux saints Anges Gardiens, etc. Le Psautier ne contient que les psaumes, et rien n'empêche de les distribuer sur les sept jours de la semaine suivant l'ordre qu'ils ont dans la Vulgate, parce que tout office hebdomadaire s'approprie le Psautier entier. Le

symbole, attribué à saint Athanase, forme deux cantiques qui nous manquoient; l'un pour la fête de la sainte Trinité, l'autre pour l'Incarnation, qui a lieu dans le plan proposé au quatrième dimanche de l'Avent. Chaque jour un canon dogmatique tient lieu de capitule à prime, et un canon de discipline sert de capitule à complies. Jamais on ne réunira plusieurs leçons de l'Ecriture pour en composer une seule. Pour qu'on ne dise pas que ce plan est impossible dans l'exécution, l'auteur du *Mémoire* assure l'avoir exécuté; il a même composé les hymnes nouveaux qui lui manquoient pour le remplir, et en effet les trois Odes livrées aussi à l'impression prouvent que la poésie latine ne lui est pas étrangère. Il n'est pas possible d'analyser ici les raisons qu'il donne pour prouver la justesse de son plan et les avantages de son Bréviaire sans les affoiblir, et il vaut mieux recourir à l'ouvrage même où son projet est exposé avec tous ses motifs.

On a objecté à l'auteur que ce n'étoit guère le moment de s'occuper d'une liturgie, et que le clergé ne pouvoit, dans les circonstances actuelles, songer à une réforme générale. A cela il répond qu'il ne prétend pas qu'il faille mettre de suite ce projet à exécution; mais il croit qu'il ne faut pas attendre ce moment pour préparer le travail, et il publie ses idées afin qu'on puisse les juger. X.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. L'office de la saint Louis s'est fait dans les églises avec une pompe et une affluence remarquables, et la piété, qui est le plus sûr garant de l'atta-

chement à la cause royale, s'est plu à offrir en ce jour des prières plus spéciales pour le monarque qui nous gouverne et pour son auguste famille. Puissions-nous célèbrer long-temps cette heureuse fête, et en payant un tribut d'hommages à un saint Roi, voir ses enfans recueillir tranquillement sur son trône nos vœux et nos remercîmens !

— Le jour de la fête il a été fait dans les différens quartiers des distributions aux pauvres, qui ont appris à bénir ainsi les soins du père commun de ses sujets. Des dons particuliers se sont étendus à diverses classes de malheureux. Ainsi une Princesse auguste a donné une somme pour les jeunes prisonniers détenus à Sainte-Pélagie, et qui sont visités, comme nous l'avons vu, par des consolateurs charitables. Ces victimes d'une mauvaise éducation ont appris ce jour-là à bénir de plus en plus la piété qui s'intéresse à leur sort, et pour rendre la fête plus complète et les leçons qu'on leur donne plus persuasives, un d'eux, dont la conduite étoit plus satisfaisante, a été ce jour-là mis en liberté par ordre supérieur.

— La Société de Missionnaires, formée rue Notre-Dame des Champs, avoit obtenu, l'année dernière, le Mont-Valérien pour s'y établir. Les dépenses à faire pour le logement ont empêché les missionnaires d'y résider. Mais on dit qu'ils se proposent d'aller y passer l'octave de l'Exaltation de la sainte Croix, et d'y rétablir les pélérinages qui s'y faisoient par le passé, et qui avoient encore lieu en ces derniers temps, jusqu'au moment où un despote violent fit tout abattre dans une nuit. On croit que les paroisses de Paris seront invitées à s'y rendre le mois prochain à des jours marqués, et qu'on y fera les stations suivant l'ancien usage.

— L'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis fera célébrer, le jeudi 29 août, à Saint-Roch, la messe solennelle qu'elle a fondée pour la fête de ce saint Roi. M. l'abbé de Bombelles officiera.

— Le tribunal de police correctionnelle s'est occupé à huit clos, le samedi 24, de la cause de MM. Vinson et Fleury. La première a été remise au 3 septembre, et la seconde au 24 du même mois.

— Le sieur Leblanc, ce curé de Cosne qui s'étoit signalé si malheureusement dans cette ville après le 26 mars, et dont nous avons fait connoître le discours et les sentimens, vient d'écrire au Roi pour protester de son repentir et de son dévouement. Il expose qu'il n'a rien omis depuis pour réparer ses torts, et il espère que S. M. voudra bien avoir égard à la vivacité de ses regrets et au désir sincère qu'il témoigne d'expier sa faute. Sa lettre annonce tout-à-fait un pécheur contrit et humilié.

TROYES. Nous avons eu ici plusieurs cérémonies intéressantes qui se sont succédées. En vertu du Mandement de Mgr. notre évêque, une procession générale de toutes les paroisses de la ville a eu lieu le dimanche 4 de ce mois: on y voyoit d'abord le séminaire, composé de près de deux cents élèves; à la suite du chapitre marchoient les prêtres et les diacres qui portoient les reliques de la cathédrale, parmi lesquelles on remarquoit le chef de saint Bernard, et une partie de celui de saint Loup, qui jadis sauva notre ville des fureurs d'Attila; et l'on peut dire que cette procession a été un vrai spectacle de religion et d'édification, tant par l'affluence et le grand concours des fidèles, que par les marques singulières de vénération qu'ils ont données aux restes précieux de ces illustres protecteurs de la ville.

Le vendredi suivant, se fit, dans la cathédrale, la bénédiction solennelle de deux drapeaux de la légion de l'Aube. Cette brillante cérémonie s'est faite par Mgr. l'évêque.

Après l'Evangile, l'éloquent prélat, placé sur une estrade au milieu du sanctuaire, a adressé aux autorités et à la légion qui l'entouroient, un discours plein de force, dans lequel on a surtout remarqué ce passage, où il montre que, dans tous les temps, les plus célèbres héros

ont su se distinguer par le noble concours des vertus religieuses et des vertus guerrières : « Tels furent (ce sont » à peu près ses paroles), tels furent dans l'ancien peuple, » les Matathias et les Machabées, défendant leurs foyers » avec la même intrépidité qu'ils défendoient leur temple, » ple, et attestant ainsi à l'univers, que cette même religion, » qui sait donner des martyrs à la vérité, en donnera, » s'il le faut, à l'Etat et à la patrie. Tels encore, » au sein des ténèbres du paganisme même, les Thémistocle » et les Scipion, ces favoris de la victoire, que l'on » voyoit monter aux autels de leurs dieux pour y déposer » leurs palmes et leurs lauriers. Tel ce grand Alexandre, » devant lequel s'inclinoit l'univers, et qui lui-même s'inclinoit » devant le grand-prêtre du vrai Dieu, et de ces » mêmes mains qui forçoient les camps et renversoient les » forteresses, relevoit les autels et protégeoit les temples : » et sans remonter à des siècles si reculés, tels, parmi nous, » les Bayard, les Duguesclin, les Godefroi, et tous ces » héroïques chevaliers, l'ornement de l'humanité et l'orgueil » de la France, plus sensibles encore à l'honneur » qu'à la gloire : aussi doux et aimables dans la paix que » redoutables dans la guerre, l'appui du foible et des » vaincus, et l'effroi des méchans. Tels furent les plus » illustres capitaines du grand siècle, tels les Turenne » et les Condé, grands génies et grands cœurs, non » moins religieux qu'invincibles; tels aujourd'hui même, » voyons-nous les Princes, dignes enfans de saint Louis, » qui entourent le trône; de saint Louis, qui porta le » courage et la vertu aussi loin qu'ils peuvent aller; de » saint Louis, que les barbares appeloient le plus fier des » chrétiens et le plus brave des François ».

Après la messe, on a chanté le *Te Deum*. Le général, commandant le département, ayant demandé à Mgr. l'évêque de vouloir bien donner sa bénédiction pastorale à la légion qui étoit réunie sous les armes dans la place de la cathédrale, le prélat s'y est rendu, et les soldats et leurs chefs se sont prosternés pour recevoir la bénédiction,

que le pontife appeloit du ciel sur cette troupe de braves.

Cette imposante cérémonie n'étoit que le prélude de la fête que les Troyens attendoient avec impatience. MADAME, duchesse d'Angoulême, arriva le même jour sur les cinq heures du soir. Le lendemain, dès les cinq heures du matin, elle se rendit à la cathédrale pour entendre la messe. Elle fut haranguée à la porte de l'église par Mgr. l'évêque, et parut vivement émue à ces mots : « Fille de deux martyrs, dont vous avez partagé les » chaînes, et dont tout nous dit que vous partagerez les » couronnes », etc.

Le prélat se tint auprès d'elle, faisant les fonctions de premier aumônier. Il lui présenta successivement à baiser le livre des Evangiles, la paix, et à la fin de la messe, le corporal, suivant le privilége des princes de France.

MADAME édifia, par sa piété profonde, tous les assistans qui étoient accourus en foule, et qui ne pouvoient se lasser de la contempler. En quittant M. l'évêque, qui l'accompagna jusqu'à sa voiture, elle lui adressa encore la parole avec un air plein de bonté. On avoit remarqué que la veille au dîner, où avoient été admises les principales autorités, elle avoit daigné elle-même le faire placer à sa droite.

DRAGUIGNAN. Si la ville de Poitiers a devancé la nôtre dans l'exécution d'un monument et l'établissement d'une fête au sacré Cœur de Jésus, peut-être avons-nous été des premiers à en concevoir l'idée, et nous y avons été portés par les mêmes motifs qui ont animé l'autorité ecclésiastique et les habitans de Poitiers. Au premier retour du ROI, nous restaurâmes la chapelle dédiée à saint Louis pour conserver le souvenir de la restauration de ses enfans sur son trône. On y a placé cette inscription : *Regiæ pacis non immemor Dracenum hæc edidit. 1814*. En 1815, nous avons voulu élever de même un monument de notre reconnoissance pour le second rétablissement de S. M., et nous avons arrêté l'érection d'un autel au sacré Cœur. Le tableau s'en exécute dans

ce moment à Rome par les soins d'un peintre habile. Il représentera notre Seigneur, et au bas, d'un côté, le souverain Pontife et le cardinal Della Somaglia, qui a habité quelque temps notre ville, et y a laissé le souvenir de ses vertus, et de l'autre côté, Louis XVI et les personnes de sa famille, qui ont été, comme lui, victimes de la révolution. Quand l'autel sera érigé on s'adressera à l'autorité ecclésiastique pour qu'elle sanctionne notre projet, et qu'elle autorise la fête et quelques exercices religieux. Peut-être jugera-t-on la publicité de ces détails édifiante et utile.

ORANGE. Le retour de l'ordre, et la protection accordée à la religion, ramènent naturellement à des idées plus saines ceux que la foiblesse, la peur ou les passions avoient poussés à des démarches honteuses dans des temps où un esprit de vertige et d'impiété avoit prévalu. Guillaume-Alexis Gerva, prêtre et religieux Dominicain, avoit donné de grands scandales dans ces contrées au commencement de la révolution. Il fut d'abord curé intrus à Roquemaure, puis il s'y maria, et il y vivoit depuis plusieurs années dans l'oubli de tous ses devoirs religieux, quand Dieu l'a frappé d'une maladie longue et douloureuse. Cette épreuve l'a fait rentrer en lui-même. Le 4 mai dernier, il fit et signa, en présence de plusieurs témoins, une déclaration portant en substance qu'il avoit le plus vif regret de la conduite qu'il avoit tenue, et du scandale qu'il avoit donné en abandonnant son état, et en contractant un mariage réprouvé par l'Eglise; qu'il rétractoit les sermens qu'il avoit prêtés, et reconnoissoit avoir exercé sans titre les fonctions de curé. Il a désiré que cette déclaration fut publiée dans les environs, et surtout à Roquemaure, où il avoit donné des exemples contraires. Ses discours et sa résignation pendant sa maladie ont confirmé la sincérité de son retour à Dieu, et il est mort dans ces sentimens. On ne sauroit trop publier ces réparations éclatantes de scandales qui avoient eu tant d'éclat, et qui

avoient réjoui les ennemis de la religion. Ils doivent se convaincre que leurs efforts pour la détruire sont impuissans, en voyant qu'elle reprend son empire sur ceux qui s'étoient le plus éloignés d'elle. Il vient un temps où la voix de la conscience fait taire les passions, et où la foi rentre dans tous ses droits.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 24 août, aussitôt après la messe, le Roi a reçu, à l'occasion de sa fête, les hommages et les félicitations respectueuses de MM. les officiers de la garde nationale, des divers corps, tant infanterie, cavalerie, qu'artillerie de la garde et des légions départementales qui forment la garnison de Paris. MM. les officiers de la garde nationale étoient rangés par compagnies et bataillons, et c'est dans cet ordre qu'ils ont défilé devant S. M. sur deux rangs.

— Le Roi est sorti, le même jour, à quatre heures pour faire sa promenade ordinaire. S. M. a parcouru les quais de la rive droite de la Seine, traversé le pont du Jardin du Roi, et est revenu par les boulevards. Les acclamations les plus vives se sont fait entendre sur le passage de ce bon Roi qui, pour jouir des sentimens de son peuple, a fait ralentir la marche ordinairement rapide de ses chevaux. Chacun s'empressoit d'offrir des fleurs à S. M., qui les recueilloit avec une touchante bonté. Lorsque le Roi est arrivé aux Tuileries, sa voiture étoit remplie de ces gages de l'affection filiale des François pour leur père, pour leur Prince.

— Le soir, à cinq heures et demie, les corps de musique et les tambours de toutes les légions de la garde nationale, se sont réunis sur la place Louis XV, et sont entrés à six heures dans le jardin des Tuileries, sous la conduite du major de la 9e. légion, et ont exécuté sous les fenêtres du Roi, des sérénades et des fanfares jusqu'à neuf heures. Le peuple, impatient de rendre hommage à son Roi, s'étoit porté en foule aux Tuileries. Des groupes nombreux, précédés d'un drapeau blanc, se succédoient sous les fenêtres de S. M., qui a bien voulu se montrer avec les Princes et les Princesses, et satisfaire par sa présence les vœux d'une multi-

tude qui ne peut se rassasier de le voir. Le buste de ce Prince a été inauguré dans plusieurs quartiers avec beaucoup de solennité, et entr'autres à la Halle aux Blés, où les fanfares, les danses et les cris de joie se sont prolongés fort avant dans la nuit.

— Le 25, à huit heures du matin, une salve de cinquante coups de canon a annoncé la fête. A dix heures, le corps municipal est sorti de l'Hôtel-de-Ville dans des voitures d'apparat, et s'est rendu aux Tuileries. Il a eu l'honneur d'offrir ses hommages au Roi dans le salon de la Paix. De là, MM. les préfets de la Seine et de la police et le corps municipal s'est rendu à la Halle aux Vins, où l'on a inauguré le buste de S. M. Après la messe, le Roi et sa famille ont paru sur le grand balcon du jardin. Rentrée dans ses appartemens, S. M. a reçu les ministres, les ambassadeurs, les maréchaux, et un grand nombre de personnes distinguées par leur rang ou leurs places. L'affluence dans les salles du château étoit très-considérable. Elle n'étoit pas moindre dans le jardin, où arrivoient à la file de tous les quartiers de la capitale des groupes portant le buste du Roi, des enfans avec des drapeaux, des habitans de toutes les classes. Chacun portoit sur sa figure l'expression de la joie; chacun, après avoir salué le monarque par des acclamations, se rendoit aux Champs-Elysées où étoient établis des jeux. A six heures, Mme. Blanchard s'est élevée dans un ballon. A la même heure, S. M. s'est rendue au grand couvert avec les Princes et Princesses. Les personnes admises entroient par une porte, et après avoir salué le Roi, sortoient par une autre issue. A neuf heures, on a tiré un feu d'artifice. La ville étoit illuminée. Le programme de la fête n'ordonnoit rien à cet égard, et annonçoit seulement l'illumination des édifices publics. Mais les particuliers s'étoient empressés de suppléer à ce silence, et l'on avoit senti qu'il n'étoit pas besoin de les exciter à cet égard. Des drapeaux, des transparens, des devises donnoient aux maisons un air de fête. Les habitans du faubourg Saint-Antoine se sont distingués dans cette occasion, comme dans les précédentes, et les signes de la joie y brilloient de toutes parts. Ainsi s'est terminée cette fête que favorisoit un temps serein, et qui a fait éclater de plus en plus les sentimens des Parisiens.

— Mgr. le prince de Condé, qui étoit revenu de Chantilly

pour assister à la fête du Roi, est retourné immédiatement après dans cette maison de plaisance.

— La société philanthropique vient de recevoir de Mgr. le duc de Berry la somme de 6000 francs pour contribuer à l'accroissement des secours que répand cet honorable association. S. A. R. a en outre promis que chaque année il réserveroit la même somme pour ce bienfaisant usage. Ce Prince a fait plus, il a daigné accepter le titre de président de la société, dont le Roi s'étoit déclaré le protecteur.

— L'Académie françoise a tenu le jour de la saint Louis sa séance annuelle, suivant l'ancien usage. On y devoit donner le prix pour l'éloge de Montesquieu. Le discours couronné est de M. Villemain, déjà célèbre par ses palmes académiques. On a lu le rapport du secrétaire perpétuel, M. Suard, qui a paru écrit d'un style pur, et qui renfermoit des considérations ingénieuses sur le caractère et le talent de Montesquieu. Plusieurs morceaux du discours de M. Villemain, lus par M. Campenon, ont justifié le choix de l'Académie, et on espère que ce discours sera bientôt imprimé, et mettra le public en état de juger cette production pleine, à ce qu'on assure, de grands traits, de beaux mouvemens et d'analyses profondes et brillantes. M. Desèze, qui a prononcé ensuite son discours de réception, a été entendu avec intérêt, quoiqu'il se soit un peu abandonné à cette prolixité qui est d'usage au barreau. La fin de son discours a été particulièrement abondante en effusion de sentimens et en idées morales, nées du souvenir des grandes catastrophes dont nous avons été témoins, et du spectacle de notre situation actuelle. M. de Fontanes, qui présidoit la séance, a répondu au récipiendaire, et n'a eu garde d'omettre le plus beau trait de sa vie, ce courageux dévouement qui associe son nom à celui d'un Prince infortuné et au récit d'un grand malheur. Ce morceau a fait couler plus d'une larme, et a excité de nombreux applaudissemens. Il n'a manqué à cette séance, pour rappeler les anciens usages, qu'un panégyrique de saint Louis. On dit qu'on n'a pas eu le temps suffisant pour préparer le discours, et que ce n'est que l'année prochaine qu'on recommencera de payer le tribut annuel à la mémoire du saint Roi.

— Une ordonnance du Roi autorise l'acceptation de trois donations faites à l'hospice civil de Troyes, la première par M. Piot de Courcelle, ancien maire de cette ville, de son do-

maine de Foujon, évalué à 33,500 fr.; la seconde par Mme. Morlot, veuve Savoye, d'une somme de 20,000 fr., et la troisième par M. Aviat Paulin, de prés évalués 19,000 fr. S. M. a autorisé également M. l'évêque d'Arras à accepter le legs déjà ancien de Mme. de Dion, portant donation d'une maison qui doit servir de logement pour les évêques d'Arras.

— Le journal de Nantes publie un arrêté de la commission d'instruction publique qui dissout le pensionnat du collége royal de Nantes, en raison de l'esprit d'insubordination et des abus qui s'y étoient glissés. Les élèves sont renvoyés dans les familles et les nominations aux bourses annuelles. Il sera nommé un nouveau proviseur et un nouveau censeur.

— Sur la demande de S. Ex. le ministre de l'intérieur, une commission de la société royale et centrale d'agriculture a rédigé une instruction pour les cultivateurs, dans laquelle sont indiquées toutes les précautions que nécessite l'emploi des fourrages qui ont été altérés par suite des inondations, et les ressources par lesquelles on peut suppléer à leur disette.

— M. Ribard, membre de la chambre des députés et maire de la ville de Rouen, compris pour une somme de 3490 francs à la contribution extraordinaire de 100 millions, vient d'en faire hommage au Roi, en déclarant qu'il n'en a différé l'offrande jusqu'aux approches de la fête de saint Louis, qu'afin de faire naître une idée qui sera saisie par beaucoup de ses concitoyens, celle de présenter aussi leur bouquet à S. M.

— Le nommé Cousseau, ex-garde général dans les eaux et forêts, impliqué dans la conspiration de Grenoble, et qui a été arrêté sur les frontières de Savoie, a été de suite livré à la cour prevôtale, et a subi plusieurs interrogatoires. Drevon, Rondet et Penin du Grand Lemps, qui étoient en fuite depuis le mois de mai, viennent de se remettre à la disposition de l'autorité.

— On écrit de Metz que le trop fameux Simon de Brieg vient d'être remis par les Prussiens aux autorités françoises. On instruit la procédure contre lui, contre le général Guillaume et leurs complices. Ils étoient les chefs des fédérés lors du second blocus de cette ville, et ne vouloient rien moins que le meurtre et le pillage des plus honnêtes citoyens. L'extradition de Simon prouve la bonne intelligence qui règne entre le gouvernement françois et ses voisins.

— Le journal de la *Côte-d'Or*, du 20 de ce mois, contient le récit de la première séance du procès intenté contre le maréchal-de-camp Veaux, Jean-Louis Lejeas, Royer et Hernoux, accusés d'être entrés dans la conspiration qui s'est ourdie dans les mois qui ont précédé le mois de mars 1815. Ces quatre accusés ont comparu; divers témoins ont déposé, et la séance a été remise au lendemain.

Le général Veaux est accusé en outre d'avoir été à Châlons, au-devant de l'usurpateur, et d'avoir, le 15 mars, 1°. pris, au nom de ce dernier, le titre de lieutenant-général de la 18e. division militaire; 2°. fait une proclamation aux habitans de la division pour les porter à la révolte; 3°. destitué des fonctionnaires fidèles au Prince légitime.

Hernoux, d'avoir, à la même époque, accepté les fonctions de maire, qui lui étoit confiées par un général traître à son Roi; de s'être rendu à l'hôtel du maréchal Ney, pour s'unir aux frères Lejeas et autres fauteurs de la révolte; d'avoir usé de l'autorité que lui donnoit le titre de maire, pour seconder les mesures de Ney, faire signer au conseil municipal une proclamation en faveur de Bonaparte, etc.

Lejeas, d'avoir, par tous les moyens d'intrigue et de séduction pécuniaire, contribué, dans le même temps, à seconder l'attentat de Buonaparte, ébranler la fidélité due au Roi, etc.

Royer, d'avoir accepté les fonctions de préfet de la Côte-d'Or, qui lui étoient confiées par le général Veaux, à une époque antérieure au 20 mars, et d'avoir, ce jour-là, publié une proclamation incendiaire et injurieuse contre les Bourbons.

Figurent encore comme accusés dans le procès, mais n'ont point comparu, Poulot-Belnet, prévenu d'avoir, un des premiers, chanté l'usurpateur et arboré les trois couleurs; Chevalot et Marinet, d'avoir distribué des proclamations séditieuses, vomi des imprécations contre les Bourbons; enfin, la femme Boulée, limonadière, d'avoir fait de son café le foyer de la révolte.

Les séances du 20, 21 et du 22 ont été employées à entendre quatre-vingt-quinze témoins, tant à charge qu'à décharge. M. le procureur-général a porté la parole le 23. Nous ferons connoître le résultat de son discours.

— Des nouvelles particulières de Bruxelles, du 18 août, portent ce qui suit:

« Des ordres formels ont été donnés par S. M. le roi des

Pays-Bas pour éloigner les exilés compris dans l'ordonnance du 24 juillet : en conséquence, Pommereul et Garau ont été arrêtés ; le premier est hors d'état d'être transporté ; le second s'est soustrait à la surveillance des gendarmes, et se trouve actuellement à Aix-la-Chapelle. M. Arnault s'est également enfui. Merlin (de Douai) a obtenu un délai pour cause de maladie bien constatée. Il habite le Grand-Bigard, campagne à trois lieues de Bruxelles.

» Le général Hullin étoit ici sous un faux nom ; il a échappé aux recherches de la police. Depuis, il a sollicité un délai de huit jours pour vendre un bien de campagne dont il avoit fait l'acquisition. On prétend qu'il étoit sur le point d'acheter une terre de plus de trois cent mille francs, lorsqu'il a reçu l'ordre de quitter le pays. On recherche le général Mélinet, qui s'est montré, il y a quelques jours, à Bruxelles. Le général Lamarque a été arrêté un instant ; il a été remis ensuite en liberté sous caution, et il a reçu l'ordre de se rendre, sous huit jours, dans les provinces méridionales du royaume.

» Courtin et le général Lobau n'ont pas encore reçu l'ordre de leur départ. Le général Vandamme, qui étoit à Gand, a reçu l'ordre de s'éloigner. Barrère, que l'on croit dans les environs de Bruxelles, sous un nom supposé, sera arrêté s'il est découvert. On pense que Lepelletier est dans les environs de Liége : c'étoit chez lui, dans un faubourg de Namur, que se réunissoient les exilés les plus marquans. Brice, Després, Sarrazin et quelques autres sont encore dans ce pays ; mais nous croyons qu'ils n'y resteront pas long-temps. On attribue à Bory-Saint-Vincent une grande partie des articles du *Nain jaune* ».

— Le 11 août, il y a eu à Mayence une rixe entre les soldats autrichiens et prussiens. Ils en sont venus aux mains, et il y a eu de part et d'autre plusieurs tués et blessés. L'alarme étoit extrême dans la ville. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine que les gouverneurs sont parvenus à rétablir le calme, et à faire rentrer les soldats dans le devoir.

Que les gens de la révolution soient incorrigibles, et que ceux qui ont le plus à rougir de leurs méfaits, affectent encore d'être contens d'eux-mêmes, et tirent vanité du passé, c'est déjà une chose assez humiliante pour eux et pour l'espèce humaine en

général ; mais qu'ils trouvent des avocats empressés à faire leur apologie, c'est ce qui est moins aisé à concevoir. M. Bertrand de Molleville, ancien ministre de Louis XVI, vient de publier deux volumes de Mémoires particuliers pour servir à l'histoire de la fin du règne de ce prince. Il nous y apprend qu'au commencement de 1792 le ministère du Roi résolut de se concilier à prix d'argent les principaux journalistes. M. de Narbonne gagna Brissot et Condorcet, qui le louèrent dans leurs feuilles. On traita aussi avec Isnard, Vergniaud, Guadet et Fauchet. Ils demandoient 6000 francs par mois; mais M. de Lessart trouva que c'étoit trop cher. Danton reçut plus de 100,000 écus sous le ministère de M. de Montmorin. M. de Molleville parle de la *faction des Noirs*, et des moyens qu'elle employoit pour assurer ses succès. On envoyoit de Saint-Domingue des fonds considérables sur lesquels étoient soudoyés le vertueux Péthion, l'incorruptible Brissot et le désintéressé Condorcet. Celui-ci consentit à recevoir environ 150,000 fr., qui ne corroborèrent pas médiocrement sa philosophie. M. Grégoire est aussi cité comme un des salariés de cette faction; il reçut 80,000 fr. Son zèle n'en méritoit pas moins. Telles sont les révélations de M. Bertrand de Molleville. Un de nos meilleurs journaux les a consignées dernièrement dans une de ses feuilles. Aussitôt les amis de ces grands patriotes ont pris leur défense, et ont crié à l'injustice. Attaquer des hommes si purs, quel affreux procédé! Un M. M. a fait insérer dans le *Constitutionnel* une lettre où il se plaint qu'on *outrage la mémoire de quelques-unes des plus nobles victimes de la révolution.* Ces *nobles victimes* sont Brissot, Danton, Isnard, etc., qui avoient tous contribué à la mort de leur Roi. C'est *outrager leur mémoire* que de révéler les turpitudes de ces artisans de nos maux. En vérité on ne conçoit guère ce tendre intérêt et cette admiration opiniâtre que de la part d'un complice ou d'un insensé. M. M. est surtout touché de ce qu'on dit de M. Grégoire, qu'il appelle l'*ancien évêque de Blois*, quoique M. Grégoire n'ait jamais été évêque de Blois. Il reproche à la *Gazette* de le *calomnier,* et il suppose qu'elle l'accuse d'avoir reçu 80,000 fr. d'un ministre qui vouloit l'acheter. Mais la *Gazette* n'a point dit cela. On sait bien que M. Grégoire n'est pas homme à se vendre à un ministre ; il a des sentimens trop élevés pour faire un pareil marché. Mais un ami des Noirs avoit bien droit de recevoir d'eux quelque indemnité pour ses peines. Il ne les proté-

geoit pas pour leur argent, à Dieu ne plaise; il acceptoit seulement d'eux quelques 80,000 fr. à titre de reconnoissance. Il n'y a rien là qui doive blesser sa délicatesse. M. M. nous apprend que M. Grégoire est éloigné de Paris, et ne peut pas répondre à une telle imputation; mais que tous ceux qui ont l'honneur de le connoître sont prêts à déclarer que c'est un mensonge. Nous n'avons pas le moindre doute à cet égard, quoique nous n'ayons pas l'*honneur* de connoître M. Grégoire, et nous dirons à son avocat qu'il peut être tranquille, et qu'on ne sauroit *calomnier* un homme si vertueux. La réputation de M. Grégoire est désormais à l'abri de la malignité. Il a fait ses preuves à la convention en mainte circonstance. Qui n'a pas lu un éloquent discours, du 15 novembre 1792, sur le procès de Louis XVI, tel qu'il est rapporté dans le *Moniteur,* et où ce Prince est qualifié de *bourreau*, et la reine de *Jézabel?* Qui n'a pas lu une lettre écrite du Mont-Blanc, et qui renferme un vote *pour la condamnation de Louis Capet sans appel au peuple?* Qui ne connoît un écrit très-précieux, publié en l'an 11, sous le nom de M. Grégoire, intitulé : *Essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté,* où on lit que *la mort d'un roi est pour l'humanité un motif d'allégresse;* que *l'arbre de la liberté ne peut prospérer s'il n'est arrosé du sang des rois,* et que *le sans-culott Aristogiton tua le Capet d'Athènes, le tyran Pisistrate, qui avoit à peu près l'âge et la scélératesse de celui que nous avons exterminé.* On ne sauroit accuser un homme qui a écrit cela de s'être vendu au ministère d'un roi. Mais autant M. Grégoire a les rois en horreur, autant il a une tendre affection pour les Noirs. Il pourroit donc rejeter avec une noble fierté l'or des premiers, et néanmoins ne pas dédaigner l'argent des seconds. Le motif purifie tout, et la sainteté de la cause que défendoit M. Grégoire ennoblit le prix qu'il auroit reçu de ses services. Il est probable que quand il sera revenu de son voyage, il donnera au public quelque explication du fait allégué par M. de Molleville, et nous promettons d'en faire jouir nos lecteurs, qui ne sont pas sûrement moins empressés que nous à accueillir tout ce qui peut justifier un homme célèbre par vingt-cinq ans de patriotisme, et auquel l'envie la plus acharnée ne peut reprocher au fond que quelques formes acerbes, quelques discours virulens, quelques gestes révolutionnaires, et autres bagatelles qui, comme on sait, n'empêchent pas aujourd'hui qu'on ne soit pur et vertueux.

Récit historique sur la restauration de la royauté en France, le 31 mars 1814; par M. de Pradt (1).

« La restauration date déjà de deux ans, dit l'auteur; la vérité et la justice, pas plus l'une que l'autre, ne sont pas encore venues éclairer cette grande époque. La France a changé de face, et personne, ou à peu près personne, ne sait comment. Comme témoin et acteur, je puis dire l'une et rendre l'autre ».

Suivons donc M. de Pradt dans son récit, et voyons les importans mystères dont il nous annonce la révélation d'un ton si solennel. Il nous apprend d'abord, ce dont en effet peu de personnes étoient instruites, que, depuis son retour de Varsovie, il habitoit le diocèse de Malines, où l'avoit *relégué* une lettre de cachet. Fénélon étoit aussi exilé à Cambrai, quand les armées coalisées d'une partie de l'Europe menaçoient la France d'une invasion. C'étoit un beau modèle à suivre; mais M. de Pradt est bien un autre homme que Fénélon; ses occupations avoient bien une autre importance: il veilloit sur toute l'Europe; avoit-il le loisir de protéger de pauvres prêtres? Les affaires du clergé attiroient à peine ses regards. M. de Pradt nous dit qu'on ne put empêcher le coup d'autorité *bizarre*, frappé sur les séminaristes de Gand et de Tournai; mais il ne nous apprend pas ce qu'il fit pour s'opposer à cet acte de violence exercé sous ses yeux. Il lui auroit suffi sans doute, s'il eût daigné l'entre-

(1) Brochure in-8°.

prendre, d'un peu de cet ascendant terrible qui faisoit dire à Buonaparte, en le désignant : *Un homme de moins, et l'Europe étoit soumise*. M. de Pradt faisoit mieux ; il travailloit à la ruine de l'usurpateur. « Je voyois, dit-il, je touchois, pour ainsi dire, les signes évidens d'abandon de la raison, et de toutes les qualités qui jusque là avoient distingué Napoléon. Un million, et une frégate à Brest, tel fut dès-lors le partage que je lui assignai pour nous séparer de lui : telle étoit ma réponse à tout ce qu'on me proposoit. La véhémence de mes discours épouvantoit tout ce qui m'approchoit ».

Tandis que tout le monde trembloit pour M. de Pradt, lui seul intrépide poursuivoit son ouvrage avec une ardeur magnanime. Il ne se bornoit pas à des discours véhémens. Que de peines et de fatigues lui a donnés cette restauration ! Comme il parle avec dédain de ceux qui se sont bornés à l'appeler par leurs vœux ! « Les vœux les plus légitimes ne sont pas ceux qui comptent le plus : des milliers d'hommes s'imaginent avoir rétabli le Roi, parce qu'ils l'ont désiré, ce dont on ne peut assez les louer ; mais comme ils n'exerçoient aucun pouvoir, ni aucune influence active, ils restent avec la seule chose qu'on ne peut leur contester, l'honneur de leurs sentimens ». Quant à M. de Pradt, il vint à Paris ; et après que les armées alliées eurent préalablement envahi la Champagne, pour donner quelque facilité à l'exécution de ses desseins, il ne laissa pas passer un jour *sans miner, sans ébranler cette domination* (de Buonaparte). Ici l'auteur déroge à l'usage qu'il avoit adopté de ne parler qu'à la première personne du singulier ; il associe quelques compagnons à sa gloire, et va parler

en nom collectif. C'étoit le moment de la crise; Paris alloit être attaqué par cent quatre-vingt mille hommes. « L'approche de ces momens suprêmes ne nous avoit pas trouvés endormis; de moment en moment, nous nous réunissions pour aviser à ce qu'il y avoit à faire. Le jour de l'attaque, nous nous portâmes, M. le duc d'Alberg et moi, sur plusieurs points où l'on combattoit. Nous nous trouvâmes à la barrière du Trône au moment où les Russes enlevoient la batterie qui étoit placée en dehors de la grille. Nous vîmes sortir l'artillerie de réserve, servie par les élèves de l'Ecole Polytechnique. Il étoit onze heures : nous jugeâmes que l'ennemi, s'il le vouloit, pouvoit être dans le cœur de la ville une heure après. Il n'y avoit pas un moment à perdre. Je courus chez M. de Talleyrand.......». En un mot, tout ce que le prélat nous apprend de nouveau sur les événemens qui précédèrent et accompagnèrent la restauration, c'est qu'il courut beaucoup les 30 et 31 mars. Si la France décernoit un prix à qui s'est donné le plus de mouvement pendant ces deux journées, il y auroit des droits incontestables, encore bien que son cocher et ses chevaux pussent le lui disputer. Mais l'objet de ses courses étoit toujours d'aller chez le duc d'Alberg, chez M. de Talleyrand, chez M. l'abbé Louis, voire même chez le duc de Rovigo, afin de leur parler avec véhémence, et d'aviser à ce qu'il y avoit à faire. Il y avisoit encore, lorsque, le 31 mars, d'une fenêtre qui donnoit sur la place de Louis XV, il entendit des cris de *Vive le Roi*, et vit des cocardes blanches et des drapeaux blancs. « Quoique j'eusse beaucoup couru dans la matinée, poursuit-il, je n'en avois pas aperçu une seule. On prend la cocarde blanche, cria M. le

duc d'Alberg. Aussitôt je me précipite vers lui, et je l'entraîne : nous arrivons au lieu du rassemblement... ». On ne voit pas trop ce que fit de si merveilleux M. de Pradt dans ces groupes. Mais nous voici arrivés au moment où il joua le plus grand rôle. Ecoutons bien, et ne perdons pas un mot de ce récit.

Vers cinq heures du soir, M. de Pradt étoit chez M. de Talleyrand avec M. Louis. L'empereur Alexandre y arriva peu après, et fut suivi du roi de Prusse, du prince de Schwartzemberg, etc. Le roi de Prusse reconnut M. de Pradt et lui dit : *M. l'archevêque, je vous ai vu à Dresde, il y a deux ans.* M. de Nesselrode fut plus poli encore. *Je suis très-aise de vous voir,* dit-il à M. de Pradt, *nous vous cherchions.* (*Nous vous cherchions,* sent-on bien la force de ce peu de mots ?) M. de Schwartzemberg vint à lui *avec empressement,* et lui exprima *sa reconnoissance* sur ce qu'en Pologne il avoit fait pour son armée. Il est donc clair que ces princes et ces généraux attendoient M. de Pradt pour se décider. La suite va le prouver mieux encore. Le conseil s'ouvrit. M. de Pradt n'en étoit pas encore ; mais il étoit à la porte de la salle, et bientôt on sentit le besoin qu'on avoit de lui, et on le fit entrer. L'empereur Alexandre répéta devant lui qu'il ne faisoit point la guerre à la France, et lui demanda quel étoit le vœu de la nation. *J'éclatai,* dit l'historien, *par la déclaration que nous étions tous royalistes, et que toute la France l'étoit comme nous.* L'empereur avoit hésité jusque là ; mais à ce coup il ne put s'empêcher de se rendre à un si puissant témoignage. *Eh bien ! je déclare que je ne traiterai plus avec Napoléon.* L'effet ne suit pas la cause plus promptement que cette résolution ne suivit le discours de M. de Pradt. *On ne peut trop*

le dire, ajoute le modeste diplomate, *la restauration est sortie de ce conseil. Cette déclaration étoit tout, c'est elle qui a fixé le sort de la France. Il y a un point décisif dans les affaires, et il étoit là.* Combien la France et les Bourbons ont d'obligations à celui qui a provoqué cette résolution, et pourront-ils jamais acquitter une telle dette, et reconnoître un tel bienfait? Que faudroit-il penser d'eux si jamais l'indifférence et l'ingratitude.....? Mais non, cette seule pensée révolte. Un tel service n'est pas de ceux qu'on oublie. Il est bien démontré que sans M. de Pradt tant de souverains ligués, tant de peuples en armes n'auroient rien fait qui vaille. Nous étions perdus et l'Europe avec nous, s'il n'avoit pas couru et parlé.

J'ai tant fait que nos gens sont enfin dans la plaine.

Au surplus faisons ici une réflexion générale; c'est qu'il est à Paris plusieurs milliers de personnes dont chacune croit sincèrement avoir eu une très-grande part à l'œuvre de la restauration. L'une a, la première depuis vingt-cinq ans, fait retentir le cri de *Vive le Roi!* l'autre (et c'est une femme), a distribué plus de cent cocardes blanches. Celui-ci, dans l'assemblée qui eut lieu chez M. de Morfontaine, fit partie d'une députation chargée d'exprimer aux souverains alliés les vœux de la capitale et de la France; celui-là, envoyé en tirailleur, à la tête d'un peloton de gardes nationaux, s'est présenté aux troupes étrangères avec les signes du royalisme. Il résulte de là, pour quiconque observe et réfléchit, la preuve de cette vérité, qu'au moment de la chute du tyran, une grande partie de la France eut, en même temps et spontanément, la même idée, forma et exprima

le même vœu : chacun contribua, en raison du degré de son influence ou de son énergie personnelle, à ce mouvement général, et la restauration du trône fut en effet l'ouvrage de la nation. M. de Pradt, selon sa coutume, a voulu se donner beaucoup d'importance dans un événement auquel il n'eut aucune part; et en se donnant un ridicule de plus, il a mis au jour un des plus médiocres écrits qui soient sortis de sa plume. Hélas! il ne lui restoit plus à perdre que sa réputation d'homme d'esprit. B.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 12 août, S. S. admit à une audience particulière MM. Paul et Joseph Sébastiani, députés de Constantinople près le saint Siége. Elle s'entretint avec eux, et leur donna des marques de sa bienveillance.

— Le souverain Pontife sort fréquemment pour visiter nos églises, et se montrer au peuple. Dimanche il alla dire la messe au couvent de Saint-Dominique et de Saint-Sixte.

— Un ordre de la Congrégation des évêques et des réguliers, du 15 août 1814, rappeloit à leur première destination les édifices affectés au logement des évêques, des religieux et des religieuses des divers ordres et aliénés sous le gouvernement françois, pourvu qu'ils n'eussent pas changé de nature. On promit en même temps aux acquéreurs une indemnité sitôt que l'état des finances le permettroit. Le 6 juillet dernier, S. S. chargea une congrégation de fixer ces indemnités. Cette Congrégation prévient donc les acquéreurs qu'ils aient à fournir leurs titres dans l'espace de quarante jours, en justifiant qu'ils ont restitué.

— L'Académie de la religion catholique a tenu, le 8, sa séance ordinaire, où on lut un dialogue sur un point

de critique de l'ancien Testament. M. Jean Marchetti, archevêque d'Ancyre, et censeur en exercice, lut ensuite un discours où, à propos des lévites, il examina si les ministres du sanctuaire peuvent posséder des biens. Il traita ce sujet avec solidité, et répondit aux objections.

— Les Capucins d'Imola sont rentrés dans leur couvent, et ont repris leur habit. Le cardinal Rusconi, évêque de cette ville, présidoit à la cérémonie, à laquelle beaucoup d'habitans ont pris part. Les bons religieux ont renouvelé à cette occasion leurs vœux avec beaucoup de ferveur.

PARIS. On assure que les négociations avec Rome ont pris depuis quelque temps un nouveau degré d'activité. On alloit jusqu'à dire que les bases de l'arrangement étoient posées et convenues de part et d'autre; en supposant que cette nouvelle soit encore prématurée, on a du moins lieu de penser que l'on travaille avec plus d'ardeur que par le passé à préparer cet arrangement. On parle de courriers plus fréquens, de communications plus rapprochées. C'est le moment où les amis de l'Eglise doivent redoubler leurs vœux pour hâter la conclusion d'une affaire si importante.

— Les journaux s'étoient trop hâtés de nommer à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ce n'est que ces jours derniers que cette place vient d'être remplie, et elle ne l'est par aucun de ceux que l'on s'étoit pressé de désigner, quoique d'ailleurs ils en fussent très-dignes. L'ecclésiastique promu à cette cure est M. l'abbé Keravenant, premier vicaire de Saint-Sulpice, plus recommandable encore par ses qualités et son zèle, que par le long exil qu'il subit sous Buonaparte pour le punir d'avoir assisté à la mort le célèbre Georges, cet intrépide ennemi de l'usurpateur. On sait que Saint-Germain-l'Auxerrois est la paroisse du ROI.

— De toutes les parties de la France on avoit adressé des prières au ciel pour demander un temps plus se-

rein. Dieu s'est laissé toucher par ces vœux multipliés. Les pluies ont cessé, et ont permis de se livrer aux travaux de la moisson. Espérons que l'on ne perdra pas le souvenir de ce bienfait, et qu'en jouissant d'une abondance extraordinaire, on se rappellera qui nous la donne et qui pouvoit nous l'ôter. Ce qu'on a failli perdre acquiert plus de prix encore par cette seule circonstance; et ce sera sans doute le cas de faire ce que plusieurs pasteurs se proposent après la moisson terminée, c'est-à-dire, de rendre au dispensateur de tous les dons, de publiques actions de grâces, pour nous avoir permis de recueillir les richesses dont la terre étoit couverte, et dont la privation nous eût été si funeste.

— On a célébré à Nîmes, le 13 août, un service solennel pour M. Cortois de Balore, ancien évêque de cette ville, et l'on y a inauguré le monument que le conseil de la fabrique de l'ancienne cathédrale avoit résolu d'ériger à ce vertueux prélat, dont la mémoire est en vénération dans notre diocèse. M. l'abbé Ferrand, ancien chanoine, et aujourd'hui curé de la même église, a prononcé un discours où il a rappelé en peu de mots les titres de M. de Balore à l'estime et à l'attachement de ses diocésains. Il l'a comparé aux meilleurs évêques qui ont occupé ce siége, et a parlé des établissemens de charité et de bienfaisance qu'on devoit à ses libéralités, et que la révolution a anéantis. On sait que M. de Balore étoit frère de M. l'ancien évêque de Saint-Malo.

MAUBEUGE. Lors du siége de notre ville, l'année dernière, la plus grande de nos pertes, celle qui affligea sensiblement les ames pieuses, fut l'incendie de notre église, monument antique que la révolution même avoit respecté. Lors de ce fâcheux événement, qui arriva le 30 juin, les autels, l'orgue, la chaire, les ornemens, tout devint la proie des flammes. La fabrique, épuisée de ressources se borne en ce moment à faire fondre une cloche, des débris des quatre que nous avions précédemment. On y a gravé ces trois vers en chrono-



gramme, qui expriment notre confiance dans la munificence du Roi :

> gerManIs qUatUor sUCCeDo, soLa Laborans;
> seD pereVnte MaLo LVCesCant regIa Vota!
> CoMbVstæ sVrgent, nobIs reDeVnte saCeLLo.

Puisse la voix de ce nouvel airain pénétrer jusqu'au trône d'un Prince religieux, et puisse-t-il prendre en considération l'humble supplique qui lui a été présentée pour la reconstruction de notre église !

Bruxelles. On étoit effrayé du nombre de vols qui avoit été fait depuis quelque temps dans les églises de nos contrées, et on appeloit des mesures sévères contre cette audacieuse profanation. La justice vient enfin de frapper quelques-uns des coupables. La cour d'assises du Limbourg a condamné aux travaux forcés à perpétuité trois particuliers convaincus de vols d'ornemens et de vases sacrés.

Lucerne. On se rappelle que le souverain Pontife avoit écrit à la diète suisse pour demander le rétablissement de l'abbaye de Saint-Gall. Le bref du saint Père devint l'objet d'une délibération. Plusieurs cantons avoient été d'avis de déférer à une recommandation si respectable; d'autres avoient voté contre. Les députés des deux cantons avoient demandé à cet égard des nouvelles instructions à leurs cantons, Glaris et Appenzel. Ces réponses sont arrivées, et la majorité des voix s'est prononcée contre la demande du saint Père, fondé sur ce que l'existence du canton de Saint-Gall a été reconnue par toute la confédération. Il sera fait une réponse respectueuse au saint Père pour lui exposer ce refus et ses motifs.

Nouvelles politiques.

Paris. Le Roi a reçu, le 26, avant la messe, en audience particulière, M. le général baron de Vincent, ministre plénipotentiaire d'Autriche, qui a présenté à S. M. une lettre

de son souverain, en réponse à la notification du mariage de Mgr. le duc de Berry.

— Les Princes et Princesses, neveux et nièces de S. M., qui étoient allés faire un voyage à Compiègne, en sont revenus le mercredi soir. S. A. R. MONSIEUR étoit resté à Paris.

— Une ordonnance du ROI rétablit en faveur de MONSIEUR, colonel-général des Suisses, les anciennes prérogatives de cette place. Le colonel-général aura le commandement supérieur des quatre régimens d'infanterie suisses, et ainsi que des deux régimens suisses de la garde royale, lorsqu'ils ne seront pas de service auprès du ROI.

— Les corps d'artillerie casernés à Vincennes y ont célébré la fête du ROI. Un banquet avoit été dressé dans la grande allée du bois. A la nuit, les troupes partagées en deux colonnes ont simulé l'attaque d'un château construit au sommet de la butte. Une fusillade s'est engagée. On a lancé contre le fort des pièces d'artifice, et il a répondu de même. Après plusieurs attaques, les troupes ont enlevé le fort. Un feu d'artifice et une illumination ont terminé la fête.

—Le ROI, informé des marques de dévouement que S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a reçues à Nogent-sur-Seine, et non moins touché des malheurs dont la guerre a rendu victimes les habitans de cette ville fidèle, a daigné lui accorder cent mille francs sur les dix millions destinés à secourir les pays qui ont le plus souffert de la dernière invasion. Nogent est redevable de ce bienfait au vif intérêt que ses habitans ont inspiré à S. A. R. MADAME, et au souvenir que le ROI a conservé des témoignages d'amour que reçut cette auguste Princesse, il y a environ vingt ans, dans cette même ville, en des circonstances bien douloureuses.

— MM. les gardes du corps de la compagnie de Noailles, à l'occasion de la fête du ROI, ont fait remettre à M. le marquis de Lalonde, maire de Versailles, une somme de 2000 fr. pour être distribuée aux pauvres; et M. le marquis de Talhouet, colonel-commandant le 2e. régiment des grenadiers à cheval, et M. le baron Dujon, colonel-commandant le 2e. régiment des cuirassiers de la garde royale, lui ont remis, au nom de leurs corps, le prix d'une fourniture de huit cents pains de quatre livres, pour être également distribué aux pauvres.

— On doit se rappeler que le général Debelle a porté les

armes dans le Midi contre le duc d'Angoulême; qu'il a été condamné à mort, et que le Roi a bien voulu commuer sa peine, à la prière de S. A. R. Quand Mgr. le duc d'Angoulême arriva à Besançon, il y avoit déjà quelques jours que le général Debelle avoit été transféré dans la citadelle de cette ville. S. A. R., instruite que ce général étoit dans le besoin, lui fit remettre une somme d'argent sur sa cassette. Le Prince s'étant rendu à la citadelle pour la visiter, le général Debelle sollicita et obtint la grâce singulière de se jeter aux pieds de son bienfaiteur, et de lui offrir une vie qu'il lui devoit toute entière. Le Prince, ému, daigna adresser au général des paroles de consolation. Peu de gens ont su qu'immédiatement après la condamnation de ce militaire, S. A. R. envoya à Mme. Debelle, qui étoit dans la détresse, un secours d'argent considérable. C'est ainsi qu'un Bourbon se venge.

— L'Académie françoise décernera, l'année prochaine, un prix de poésie, dont le sujet est le *Bonheur que procure l'étude dans toutes les situations de la vie*. Le sujet du prix de l'éloquence qu'elle décernera, en 1818, est l'*Eloge de Rollin*.

— Par une ordonnance du 24 de ce mois, M. Jules de Quincerot, juge au tribunal de première instance de Paris, est nommé vice-président du même tribunal, en remplacement de M. Cassini, appelé à d'autres fonctions; et M. Reverdin, avocat et chevalier de Saint-Louis, est nommé juge au même tribunal de première instance de Paris, en remplacement de M. de Quincerot.

— On dit que l'Ecole Polytechnique, sous la protection de Mgr. le duc d'Angoulême, ainsi que nous l'avons annoncé, aura un directeur et un inspecteur des études; qu'elle sera composée de deux cents élèves, parmi lesquels vingt-quatre nommés par le Roi seroient entretenus aux frais de l'Etat. On ajoute que le régime de cette Ecole ne sera plus militaire; que les jeunes gens au-dessus de seize ans et au-dessous de vingt, qui désireroient y entrer pour achever leur éducation, pourront y être admis; que la pension sera de 1000 fr. On dit aussi que les élèves de l'ancienne Ecole Polytechnique seront admis à concourir pour entrer aux écoles d'application, en justifiant de la continuation de leurs études. Celles de l'Ecole seront les mêmes qu'avant la réorganisation.

— La cour prévôtale de la Haute-Garonne a condamné à cinq ans d'emprisonnement et 200 fr. d'amende un soldat, nommé Fouché, convaincu de propos séditieux.

— La cour d'assises de Lyon s'occupera, le 26 et jours suivans, de l'affaire de la conspiration de janvier dernier. Les accusés qui comparoîtront devant elle sont au nombre de six, savoir : le sieur Rosset, fabricant de papiers peints; Montain, médecin; Lavalette, receveur-général; Simon, officier en non activité; Roza, sergent de la légion du Rhône; et Jaquementy, colonel de l'ex-premier régiment de ligne.

— On a arrêté à Saint-Jean de Losne un nommé Jacques Clémance, maréchal-ferrant, agent d'une correspondance suspecte dont l'existence a été découverte dans le département de la Côte-d'Or. Les lettres trouvées chez lui sont d'un style énigmatique, et commencent toutes par ces mots : *Frères et amis*. Clémance portoit sur lui une médaille en cuivre enveloppée de taffetas. Cette médaille, qu'il a essayé par tous les moyens possibles de soustraire aux recherches, étoit suspendue à son cou par des rubans tricolor.

— Nous avons parlé du jugement rendu par la cour supérieure de Liége contre l'éditeur du *Mercure-Surveillant*. Le considérant du jugement, qui est trop long pour être rapporté ici, est très-bien fait, et réfute les mauvais prétextes et les vaines excuses du journaliste. On y montre que la liberté de la presse ne peut autoriser un système de calomnies qui tend à avilir tous les gouvernemens, et qui est aussi contraire aux droits des princes qu'aux intérêts et au repos des nations.

— L'*Observateur Autrichien*, journal semi-officiel, publié à Vienne, contient des nouvelles réflexions sur la licence des journaux publiés dans les Pays-Bas par des François bannis. Il s'étonne que dans un Etat qui confine à la France, et dont les intérêts sont liés avec la stabilité de l'ordre actuel en France, on proclame impunément des principes révolutionnaires, des calomnies atroces et des provocations à la révolte. Assurément, dit-il, on ne permettroit, ni en France, ni en Allemagne, l'impression d'une feuille périodique dans laquelle on exciteroit les Flamands à se soulever contre leur réunion à la Hollande. Il faut espérer que la sagesse du gouvernement des Pays-Bas fera cesser enfin un désordre qui alarmeroit tous les souverains.

Ordonnance du Roi du 21 août.

Louis, etc.

Informé qu'il existe encore des biens et rentes appartenans à l'Etat, qui ont échappé jusqu'à ce jour aux recherches des agens de l'administration; considérant qu'il importe de faire rentrer ces biens sous la main du domaine; sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat des finances, notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. L'administration de l'enregistrement et des domaines continuera ses diligences pour découvrir les biens et rentes provenans du domaine ou des anciens établissemens ecclésiastiques, qui n'auroient été ni aliénés à des particuliers, ni abandonnés à des fabriques et hospices, et qui seroient possédés par des tiers sans titre de propriété.

2. Les détenteurs de ces biens et rentes seront admis, dans les trois mois qui suivront la publication de la présente ordonnance, à en faire la déclaration devant les préfets et sous-préfets de leur arrondissement. Au moyen de cette déclaration, ils jouiront de plein droit de la remise totale des intérêts, fruits et fermages qu'ils ont pu percevoir, et seront à l'abri de toute demande d'indemnité ou de dommages-intérêts quelconques, résultant, soit de cas fortuit, soit de démolitions ou dégradations. Ils n'auront pas droit à cette remise lorsque l'action civile en déguerpissement aura été commencée contre eux.

3. Toutes personnes pourront, dans les six mois qui suivront l'expiration dudit délai de trois mois, déclarer aux préfets et sous-préfets les biens et rentes de cette nature usurpés par des tiers. Si les révélateurs, au moyen de la remise des titres, ou par d'autres voies, mettent le domaine de l'Etat à portée de se faire réintégrer dans la propriété et possession des biens et rentes usurpés, il leur sera accordé une récompense dont le montant sera déterminé par notre ministre secrétaire d'Etat des finances, selon l'importance des biens et rentes. Cette récompense ne pourra leur être allouée, 1°. si les détenteurs ont fait la déclaration volontaire dans le délai à eux accordé, et avant qu'aucune action ait été intentée contre eux, et 2°. si les biens ont été régis ou administrés par les préposés de l'enregistrement et des domaines.

Extrait d'une lettre d'un missionnaire du Kentuckey, dans les Etats-Unis.

Au séminaire Saint-Thomas, près Bardstown, avril 1816.

Vous n'apprendrez pas sans intérêt des nouvelles de nos travaux et des détails sur notre situation. M. notre évêque continue ses courses. Vous savez qu'il arriva ici, sur la fin de 1810, avec cinq prêtres françois. Dieu a tellement béni son zèle et ses vertus qu'en moins de quatre ans il a bâti vingt-sept églises, et formé quarante-trois congrégations. Nous ne sommes que dix ecclésiastiques pour les desservir. Il se propose maintenant de construire une cathédrale, et les protestans même contribueront à la dépense. Sa qualité d'évêque et ses excellentes qualités le rendent l'objet de la vénération générale. On vient de plusieurs lieues pour le voir officier, et toutes les communions semblent le regarder comme le supérieur des divers ministres chrétiens de ce pays. Nous sommes de retour, depuis huit mois, d'une visite pastorale qu'il a faite dans son immense diocèse. Nous avons traversé de vastes solitudes, de grands fleuves, des forêts d'une étendue prodigieuse. Nous avons pénétré jusqu'au centre du pays des Illinois, et suivi le cours du Missouri pendant plus de deux cents lieues. Notre évêque marchoit toujours à pied, se nourrissant comme nous, et passant les nuits au pied des arbres. La plupart des peuplades que nous avons visitées sont inconnues en Europe. Nous avons cependant trouvé en plusieurs lieux des traces de christianisme, et nous nous sommes dit plus d'une fois : Les Jésuites ont passé par-là. En général plus on avance dans les terres, plus on trouve de douceur dans les mœurs des sauvages. Notre petite caravane n'a éprouvé ni mauvais traitement ni insulte. Il sembloit que les Indiens reconnussent dans le pontife de Jésus-Christ l'ambassadeur du Dieu des malheureux, ou qu'ils crussent voir *le bon Esprit* visitant leurs cabanes. M. Flaget, touché de leur accueil, prioit Dieu d'éclairer ces braves gens, et de leur envoyer des ouvriers pour dissiper leurs ténèbres. Il leur montroit le ciel, et s'efforçoit de leur faire connoître une meilleure patrie.

Notre arrivée à Saint-Louis sur le Mississipi a été un grand

sujet de joie pour les habitans. M. l'évêque y a célébré pontificalement le saint sacrifice pour ses chers Illinois. L'église étoit parée avec toute la magnificence qu'il avoit été possible d'y mettre. Le trône épiscopal étoit couvert de peaux de castor parsemées de pierreries, et l'humble prélat hésitoit à s'asseoir sur un siége si brillant. Les habitans ne savoient comment lui témoigner leur respect. Il y avoit douze ans qu'ils n'avoient vu de missionnaires. Quatre d'entr'eux nous ont escortés jusqu'à Saint-Thomas, où nous sommes arrivés après une absence de sept mois. M. Dubourg, évêque de la Nouvelle-Orléans, se proposoit de suivre le même plan de visites pour les parties de son vaste diocèse, où l'on n'a jamais vu de prêtres. Nous attendons son retour avec impatience, d'autant mieux qu'on espère qu'il amènera des missionnaires dont ce pays a si grand besoin.

Tout est si rare ici que nous n'y pouvons rien trouver pour l'ornement de nos chapelles. On fait venir du Canada les objets les plus nécessaires. Nous manquons de chasubles, d'aubes, de linge, de livres. Nos vases sacrés sont dans un état déplorable. Racontez notre indigence à tous les hommes compatissans. Ils seront touchés de la pauvreté d'un évêque assisté de pauvres prêtres, et disant la messe à de pauvres sauvages. Toutes nos églises ont été bâties de nos mains. M. Flaget nous animoit par son exemple encore plus que par ses discours. C'est nous qui avons bâti la plus grande partie du séminaire Saint-Thomas, où il y a déjà dix-huit séminaristes, et où nous espérons en voir quarante quand le bâtiment pourra les contenir. Nous avons aussi élevé une habitation aux filles de Saint-Vincent de Paul, qui prirent possession avec nous de cette terre lointaine. Leur établissement se compose de six professes et de vingt-cinq novices qui instruisent près de quatre-vingts jeunes personnes. Ce n'est pas une chose moins étonnante que tout le reste, que cette réunion de vierges consacrées à Dieu au milieu d'un peuple pour qui la chasteté n'étoit pas moins un mystère que les dogmes les plus incompréhensibles.

Notre principale espérance pour le succès de cette mission est dans le séminaire, où il y a trois prêtres, un diacre, deux sous-diacres, trois minorés qui seront sous-diacres à Pâques, le reste des tonsurés. Ils habitent tous sous le même toit. On élève en ce moment une église fort petite, puis on songera à avoir un séminaire plus grand. Le terrain a

été cédé à M. l'évêque par un catholique irlandois, et contient en circonférence l'espace d'environ une heure et demie de chemin. Il est à une lieue et demie de Bardstown, qui est la ville épiscopale. Le séminaire est dans un état de pauvreté difficile à décrire. On y manque de beaucoup de choses. Mais comment se plaindre quand on a sous les yeux l'exemple d'un évêque qui supporte les privations avec tant de courage? M. l'évêque a perdu, dans le passage d'une rivière du côté des Illinois, sa chapelle, sa croix pectorale, et d'autres objets qui étoient fort précieux dans la disette où nous sommes. Il loge au séminaire, et dessert une congrégation voisine en même temps qu'il dirige le couvent des Sœurs dont j'ai parlé plus haut. C'est chez elles qu'il se nourrit pour diminuer un peu la dépense du séminaire. Il vient de partir pour le Détroit, où il doit avoir une entrevue avec M. l'évêque de Québec. On ne sauroit dire combien le caractère humble, doux et aimable de ce prélat lui concilie de respect et d'attachement. Son zèle et sa charité sont sans bornes; rien ne l'arrête, et il est tout entier aux soins de son troupeau. Il espère que quand la cathédrale sera bâtie (et on a déjà plus de la moitié de la somme nécessaire) et que le séminaire, qui doit être auprès, sera construit, le nombre des sujets augmentera.

Ce que nous demanderions en ce moment, ce sont du linge et des ornemens d'église, des livres de prières et de théologie, et autres nécessaires pour l'instruction. Nous nous flattons que les bonnes ames en France seront touchées de notre dénuement, et qu'en voyant quel bien on peut faire ici, elles voudront y contribuer. La charité embrasse les intérêts de la religion dans tous les pays; et qu'y a-t-il de plus digne d'elle que de coopérer à faire connoître et aimer Dieu? Ceux qui viendront après nous, trouveront du moins un logement pour les recevoir, au lieu que nous avons eu à bâtir le séminaire. Nous travaillons encore; nous faisons des briques; chacun met la main à l'ouvrage. On supplée aux moyens par le courage, et on surmonte les privations par la patience. Veuillez prier pour nous, et recevoir les vœux sincères que nous faisons pour le succès de vos travaux. A deux mille lieues l'un de l'autre, établissons une communauté de prières et de bonnes œuvres. Nous servons le même maître, et nous aspirons à la même couronne.

J'ai l'honneur d'être, M.

Œuvres de J. B. Bossuet, évêque de Meaux, revues sur les manuscrits originaux et les éditions les plus correctes. Tomes **IX, X, XI, XII, XIII et XIV** (1).

Il y a à peine quatre mois que nous avons rendu compte de la seconde livraison de ces Œuvres, et voilà que la troisième a déjà vu le jour depuis quelque temps. C'est assez prouver que cette édition se continue avec activité, et que l'éditeur a fort à cœur de satisfaire le public, et de répondre et à l'attente des souscripteurs et aux promesses qu'il leur a faites. Six volumes à la fois sont un gage de sa diligence et de son zèle, et on en annonce même encore quelques autres qui ne tarderont pas à paroître. C'est un excellent moyen de dissiper les craintes de ceux qui redoutoient les lenteurs que l'on apporte trop souvent dans de si grandes entreprises.

Ces six volumes appartiennent tous à la troisième classe, qui se compose des ouvrages de piété. Le tome IX, et la plus grande partie du tome X, sont remplis par les *Méditations sur l'Evangile*, où l'évêque de Meaux explique le sermon sur la montagne, et les autres discours de notre Seigneur sur la fin de sa vie mortelle, depuis son entrée triomphante jusqu'à

(1) Prix, 30 fr. 45 cent. brochés. A Paris, au bureau du Journal; et à Versailles, chez Le Bel.

sa passion. L'auteur a distribué la lecture de ces sermons par journées, en sorte qu'elle fournit pour chaque jour un sujet de méditations pour le matin et pour le soir. On voit par une lettre de Bossuet aux religieuses de la Visitation de Meaux, le 6 juillet 1695, qu'il les avoit commencées pour quelques-unes d'entr'elles. Il leur en envoya alors une copie comme un témoignage de son affection. Cet écrit ne fut point imprimé de son vivant, et ne parut qu'en 1731, par les soins de son neveu, l'évêque de Troyes, auquel Bossuet avoit, dit-on, expressément recommandé de le mettre au jour. Le jugement du public sur cet ouvrage a justifié ce vœu de l'auteur.

Le nouvel éditeur a fait au texte des méditations des changemens dont on lui saura gré. Les premiers qui les ont publiées s'étoient permis un assez grand nombre d'omissions et d'additions qui n'altéroient pas précisément le sens, mais qui atténuoient souvent la force du discours, et qui, peut-être sous le prétexte de lui donner plus de correction, lui ôtoient l'empreinte du génie de Bossuet. L'éditeur ayant comparé les imprimés avec les manuscrits originaux, a rétabli le texte de Bossuet, et plusieurs des changemens qu'il a faits sont un véritable service rendu au texte. Ainsi on lisoit dans les anciennes éditions : *Il faut avaler toute sorte d'amertumes, être dans les souffrances..... la gloire est à ce prix;* tandis que Bossuet avoit dit d'une manière bien plus expressive : *Avaler toute sorte d'amertumes, être dans les souffrances.... la gloire est à ce prix.* Dans la même méditation, Bossuet s'étoit exprimé ainsi : *On ne peut souffrir dans les autres le vice qu'on a en soi-même; éclairé pour reprendre, aveugle à se corriger et à se connoître;* tournure concise et

énergique à laquelle les premiers éditeurs avoient substitué cette phrase traînante : *Chacun est éclairé pour reprendre, et aveugle quand il s'agit de se corriger et de se connoître.* Ailleurs, au lieu de cette exclamation vive et courte : *Pénitence pendant qu'il est temps!* les éditeurs avoient mis : *Faisons pénitence pendant qu'il est temps.* C'étoit avoir bien peu de tact et de goût que de vouloir ainsi corriger Bossuet, et de ne pas sentir tout ce qu'on lui faisoit perdre en lui donnant ce style froid et compassé. Encore un exemple. Bossuet dit : *Songez ici comme l'homme se trompe lui-même, comme il fait le sourd quand on veut lui dire ce qui choque ses passions et ses sens, comme, quelque clair qu'on lui parle, il détourne l'oreille; il ne fait pas semblant d'entendre, et craint d'approfondir la matière. Quitte ce commerce, renonce à ce plaisir, renonce à ta propre volonté; il n'entend pas, il ne veut pas entendre, ni savoir, ni interroger celui qui lui parle.* Voyez maintenant à quel point les premiers éditeurs avoient gâté ce morceau par leur fâcheuse correction : *Songeons ici comment l'homme se trompe lui-même. Dès qu'on veut lui dire ce qui choque ses passions et ses sens, il fait le sourd. Plus on lui parle clairement, plus il ferme l'oreille. Il ne fait pas semblant d'entendre, et craint d'approfondir la matière Si on lui dit : Quitte ce commerce, renonce à ce plaisir, renonce à ta propre volonté, il n'entend pas, il ne veut ni entendre, ni savoir, ni interroger celui qui lui parle.* Quelle différence de la première version à celle-ci, et combien il faut plaindre des gens qui croyoient redresser Bossuet, et améliorer son style par ces tournures lâches? Le nouvel éditeur a droit à notre reconnoissance pour avoir rendu au génie de l'évêque de Meaux son allure

vive et franche, et pour avoir fait disparoître l'alliage que des gens sans goût avoient mêlé à sa diction expressive et rapide.

Nous ne mettrons point sous les yeux du lecteur plusieurs passages de ces méditations, qui sont pleins de force et de vigueur. Ce seroit en quelque sorte lui faire injure que de supposer qu'il a besoin qu'on lui fasse sentir le mérite du style de Bossuet. Ces méditations, quoi qu'elles ne soient pas autant travaillées que plusieurs autres ouvrages de ce grand homme, n'ont pas moins droit de plaire à la piété. Elles montrent combien l'auteur étoit nourri des grandes vérités de la religion, et combien il avoit médité sur la pratique de nos devoirs. Ses instructions sont aussi touchantes que variées; ses exhortations pressantes, ses tableaux pleins de vérité : l'usage continuel qu'il fait de l'Ecriture, ce qu'il sait tirer de ce trésor, les applications qu'il en fait à la morale, tout cela est d'un homme exercé à conduire les ames dans la voie du salut.

Le Xe. volume est terminé par divers écrits de piété; le *Discours sur la vie cachée en Dieu*, ou *Exposition de ces paroles de saint Paul : Vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ*; discours composé pour Mme. de Luynes, religieuse de Jouarre; le *Traité de la Concupiscence*, ou *Exposition de ces paroles de saint Jean : N'aimez pas le monde, ni ce qui est dans le monde*; et divers opuscules de piété, entr'autres sur la prière, sur la communion, sur la préparation à la mort, pour des retraites, etc. On se convainc de plus en plus en lisant ces écrits, combien Bossuet étoit véritablement pieux, et combien il aimoit à s'occuper lui-même, ou à en-

tretenir les autres de tout ce qui concerne la foi ou la pratique des vertus chrétiennes.

Les quatre volumes suivans sont remplis en entier par les sermons. Bossuet en avoit composé un grand nombre, et avoit prêché long-temps à Paris et à la cour avec une réputation extraordinaire; mais il n'avoit fait imprimer que deux de ses discours, celui sur l'Unité de l'Eglise, et celui sur la profession de Mme. de la Vallière, avec ses oraisons funèbres. Le reste étoit demeuré manuscrit jusqu'au moment où les Bénédictins des Blancs-Manteaux entreprirent d'en donner une édition. Ils eurent la patience de compulser d'énormes porte-feuilles, et de mettre en ordre des papiers où il y avoit beaucoup de confusion. On a encore perfectionné cet ordre dans la nouvelle édition, et les sermons sont distribués suivant l'usage des sermonnaires. Ainsi le XIe. volume renferme les sermons depuis la Toussaint jusqu'à l'Epiphanie; le XIIe., depuis la Septuagésime jusqu'à la quatrième semaine de Carême; le XIIIe., depuis le dimanche de la Passion jusqu'à Pâques; et le XIVe., depuis Pâques jusqu'aux dimanches après la Pentecôte. Il y a aussi dans ce dernier volume plusieurs discours et exhortations pour des visites pastorales et pour d'autres circonstances. Les sermons pour les fêtes de la sainte Vierge, les panégyriques et les oraisons funèbres se trouveront, à ce qu'il paroît, dans les volumes suivans.

Il faut avouer que la plupart de ces sermons sont imparfaits. Ce ne sont souvent que des canevas que Bossuet remplissoit en chaire. La pensée n'y est qu'ébauchée, et l'orateur y donnoit ensuite les développemens suivant la circonstance ou l'inspiration du

moment. Il attachoit sans doute peu d'importance à ces espèces de croquis, puisqu'il les laissa dans ses porte-feuilles sans leur donner de publicité, et sans témoigner le désir qu'on leur en donnât après sa mort. Il est à croire que s'il les eût mis au jour, il auroit fait un choix dans ce grand nombre de fragmens qui ne sont pas tous de la même force. Les Bénédictins n'ont pas osé se charger de cette tâche, et ont fait imprimer tout ce qu'ils ont trouvé. Le nouvel éditeur ne s'est permis de retrancher que très-peu de chose. Il aura craint sans doute que son édition ne parût moins complète si elle ne contenoit pas tout ce qui étoit entré dans celle des Blancs-Manteaux, et il a laissé le lecteur faire lui-même le discernement de ce qu'il y a de plus ou de moins beau dans ce vaste recueil. Il a pourtant supprimé, et on doit lui en savoir gré, la plupart des variantes que les Bénédictins avoient mises au bas des pages, et qui ne renfermoient que des différences assez peu importantes dans le choix des mots ou dans les tournures.

Plusieurs littérateurs ont porté des jugemens assez peu favorables des sermons de Bossuet, sans doute parce qu'on n'y trouve pas ce fini de composition, cette suite et cette liaison que présentent les discours des plus célèbres orateurs. Il n'en est pas moins vrai que les sermons de Bossuet sont un excellent sujet d'étude, et une source abondante de grandes pensées. Ceux qui se destinent à la chaire ne sauroient trop les lire et les méditer; et tandis que les gens du monde qui les parcourront rapidement se plaindront de n'y pas voir la régularité et la perfection que l'on recherche dans les ouvrages achevés, les personnes plus réfléchies qui se donneront la peine de creuser cette mine

féconde, y retrouveront l'empreinte du génie de Bossuet. Plusieurs morceaux les étonneront par la vigueur du pinceau et la sublimité des idées. Souvent ce n'est qu'un trait, que Bossuet ornoit ensuite en chaire; mais ce trait n'échappera pas aux connoisseurs. Nous ne citerons aucun des passages qui nous ont le plus frappés, et nous nous contenterons d'indiquer un sermon qui ne seroit peut-être pas, vu son titre, celui que l'on consulteroit le premier. C'est le second sermon pour le premier dimanche de Carême, sur les démons. Ce sermon est plein à la fois de théologie et de force, de morale et d'éloquence. Il renferme un discours extrêmement énergique que l'orateur met dans la bouche des démons, tout fiers du grand nombre d'hommes qu'ils entraînent avec eux dans l'abîme. Il offre une peinture non moins expressive des artifices de Satan pour porter par degrés une ame aux plus honteux péchés. La péroraison n'est pas moins remarquable que tout le reste. Bossuet y célèbre la paix des Pyrénées, et le mariage de Louis XIV. Emu par ces grands événemens, et comme il le dit lui-même, *François et chrétien*, il exhorte les peuples à se réjouir, et entonne dans la chaire même le cri d'allégresse, le cri national : *Vive le Roi!* Il le répète, il le commente, et fait des vœux pour le Monarque et pour la prospérité de son règne. On n'entend point sans attendrissement un homme tel que Bossuet proclamer dans la chaire de vérité ces honorables sentimens, et montrer pour le Prince et pour la monarchie cet attachement et ce zèle qui caractérisèrent le François dans les temps les plus anciens, et qui, comprimés long-temps, viennent d'éclater de nos jours avec plus de force. Bossuet peut donc être notre modèle sur ce point comme

sur tant d'autres, et cet orateur éloquent, ce grand évêque, ce défenseur de la religion, cette colonne de l'Eglise, fut aussi un sujet fidèle, dévoué au sang de ses Rois, et portant le plus vif intérêt à la prospérité de l'Etat.

Dans notre dernier article sur cette édition, nous avions regretté de ne pas trouver en tête de chaque classe des observations dans le goût de celles que l'abbé Hémey avoit mises en tête de la première. Nous apprenons avec plaisir que les éditeurs se proposent de suivre en tout le plan de ce premier auteur de l'entreprise. Leurs observations n'ont pu être prêtes pour la seconde livraison; mais ce n'est qu'un retard, et ils comptent les donner aux souscripteurs avec la livraison qui suivra. Il ne s'agira que de les joindre aux volumes auxquels elles se rapportent. Ainsi c'est un avertissement de ne point faire relier les tomes qui ont déjà paru, avant d'avoir reçu ces préfaces, qui doivent être placées au commencement des tomes VI et VIII.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Mgr. Devoti, archevêque de Carthage, et Marchetti, archevêque d'Ancyre, sont adjoints aux prélats de la congrégation de l'Index. M. Lazarini, professeur de morale à l'Université Grégorienne; le père abbé Albertini Bellenghi, vicaire-général des Camaldules, et le P. Paul Dumont, Bénédictin de la congrégation de Burfeld, sont nommés consulteurs de la même congrégation.

— Le jour de l'Assomption, le souverain Pontife tint chapelle papale à Sainte-Marie-Majeure. Après la messe,

S. S. donna, de la galerie extérieure de cette basilique, sa bénédiction solennelle au peuple.

— M. Frattini, archevêque de Philippes et vice-gérent de Rome, a fait réparer l'église paroissiale de Sainte-Marie *in Monticelli*, qui étoit depuis long-temps dans un état de délabrement. Elle a été rouverte le 11 août, et les prêtres de la congrégation de la Doctrine Chrétienne qui la dirigent ont célébré à cette occasion trois jours de fête, pendant lesquels le peuple s'est porté en foule à cette église pour y participer aux indulgences, et admirer les soins religieux du saint Père pour la décoration de la maison de Dieu.

— Le 4 juillet, il a été conclu entre le cardinal Consalvi et le marquis Spinelli de Fuscaldo, ministre de Naples, une convention pour l'extradition réciproque des brigands et des déserteurs des deux Etats.

— Le sieur Folo vient de terminer une gravure représentant le souverain Pontife. Elle est faite sur le tableau de Camuccini. La parfaite ressemblance, le fini et le goût du travail la rendent précieuse aux amateurs. On la trouve chez l'auteur, place d'Espagne, n°. 13.

Paris. Le lundi 2 septembre, a été célébré, dans l'église des religieuses Carmélites de la rue de Vaugirard, le vingt-quatrième anniversaire du massacre des pontifes et des prêtres qui, en 1792, périrent en haine de leur attachement à la religion. Un grand concours d'ecclésiastiques y a offert le saint sacrifice. Des prières expiatoires ont été chantées, et M. l'abbé Guyon, prêtre des Missions de France, a prononcé un discours plein d'onction. Après avoir présenté à son auditoire le tableau de la constance de ces glorieux martyrs de la foi, il est entré dans le détail des persécutions suscitées à la religion catholique de la part de la philosophie moderne, et dont enfin elle a triomphé par le secours de celui qui se rit des vains efforts de l'impiété. Ensuite la bénédiction du Saint-Sacrement a été donnée par

M. l'abbé Delonte, aumônier royal du Val-de-Grâce, et l'un des prêtres confesseurs de la foi sauvés de l'horrible massacre. La cérémonie s'est terminée par une quête abondante en faveur des Enfans de la Providence, de l'institution de Mme. de Carcado.

— On sait que Sa Majesté, dont l'indulgence n'a point de bornes, a accordé des pensions aux ecclésiastiques qui avoient été nommés sous Buonaparte à des évêchés. C'est une consolation que la bonté du Roi a bien voulu leur laisser, en leur intimant l'ordre de quitter un titre et des fonctions qu'ils auroient dû abandonner depuis long-temps. Leur présence en quelques endroits donnoit encore lieu à des divisions que leur départ a fait cesser. On dit qu'il y en a parmi eux qui ne peuvent se détacher entièrement des insignes d'une dignité dont la perspective les flattoit si fort. Ils s'amusoient en attendant à en porter les attributs, et ils aiment même aujourd'hui à conserver quelques débris de leur grandeur manquée. Celui-ci se fait accompagner de sa chapelle, celui-là souffre volontiers qu'on lui donne du monseigneur. On en cite un qui entretient encore des relations avec *son ancien diocèse*, et qui y est toujours consulté par quelques partisans, en bien petit nombre à la vérité, et désavoués par le reste du clergé. Plus fidèles au choix de Buonaparte qu'au vœu du Roi, ils affectent de louer à tout propos et hors de propos leur oracle, et se font d'eux-mêmes les interprêtes du diocèse, en ayant l'air de désirer qu'on leur rende celui que tout le diocèse avoit vu partir avec joie. C'est apparemment une plaisanterie. Un attachement si singulier est tout-à-fait invraisemblable. Le règne des évêques nommés paroît fini sans retour, et leur fortune doit crouler avec son auteur. Ils sentent eux-même que la nomination de Buonaparte ne sera sûrement pas, soit auprès du Pape, soit auprès du Roi, une recommandation bien puissante en leur faveur, et que ceux-là auroient moins de droit encore à se faire écouler, qui

auroient persévéré jusqu'à la fin à faire valoir un titre qui ne pouvoit être approuvé par aucune des deux puissances. Ils y perdront les frais de leurs chapelles; mais, comme ils sont aussi modestes que désintéressés, ils s'en consoleront en méditant sur l'instabilité des espérances et des honneurs de ce monde, et sur le poids des devoirs de l'épiscopat, qui ont effrayé tant de saints dans les plus beaux siècles de l'Eglise, et qui ne sont pas moins redoutables aujourd'hui. C'étoit malgré eux sans doute qu'on les avoit élevés sur le chandelier, et qu'on les avoit forcés de jouer un rôle dans la guerre que l'on faisoit au Pape. Ils gémissoient d'être les instrumens du despotisme qui vouloit troubler l'Eglise, et ils se féliciteront de plus en plus, dans ses douceurs d'une vie privée, d'être déchargés d'une mission qu'ils savent avoir été blâmée par le saint Siége, et qui n'étoit pas plus agréable au Roi.

Toulouse. M. Jean-Pierre Saint-Jean désire que l'on donne de la publicité à la démarche qu'il vient de faire. Il avoit, en 1791, adhéré à la constitution civile du clergé, et accepté des fonctions de pasteur intrus dans plusieurs paroisses. Il a rétracté ce serment il y a environ deux ans. Depuis, par un acte du 8 août dernier, il renouvelle cette rétractation, adhère aux jugemens portés contre la constitution civile du clergé, et reconnoît qu'il avoit exercé le ministère sans pouvoirs. Il exprime aussi dans cet acte son regret d'avoir mis le comble à ses égaremens par un mariage sacrilége qu'il a eu le malheur de contracter, et il déclare que, forcé de demeurer dans cet état, il s'est du moins conformé aux règles qui lui ont été prescrites, et a reçu l'absolution des censures. Il prie Dieu, qui connoît la sincérité de ses sentimens, de lui donner les moyens de réparer les scandales qu'il a causés, et il sollicite le secours des prières des fidèles. Cet acte, qui est consigné dans *l'Ami du Roi*, journal de cette ville, a été rédigé à Muret, où demeure M. Saint-Jean, et est signé de M. Astre, curé

du président du tribunal, du procureur du Roi, du maire et du juge de paix de Muret, tous témoins appelés par le déclarant.

Nouvelles politiques.

Paris. MM. Desèze et Fontanes ont présenté à S. M. les discours qu'ils ont prononcés à l'Académie françoise, le jour de la Saint-Louis. Le Roi les a accueillis avec ce vers de Virgile : *Et cantare pares et respondere parati*, et à cette application flatteuse, il a ajouté que le sujet de M. Fontanes étoit plus beau, parce qu'il pouvoit développer ce que la modestie de M. Desèze ne lui permettoit que d'indiquer. Une remarque si ingénieuse et si délicate étoit digne de la grâce et du goût qui règnent dans toutes les paroles d'un Prince modèle de politesse comme de bonté.

— Mgr. le duc d'Angoulême a fait remettre à M. le préfet de Grenoble la somme de 10,000 fr. pour être distribuée dans les cantons qui ont le plus souffert des dernières inondations. Les habitans de ces pays n'apprendront pas sans intérêt cette marque touchante de souvenir d'un Prince qui avoit déjà répandu tant de bienfaits dans les mêmes lieux lorsqu'il y passa il y a deux mois.

— Madame, à son dernier passage à Troyes, a raconté elle-même, avec la plus touchante sensibilité, le trait honorable de la femme du maître de poste de Nogent-sur-Seine. Lorsque cette Princesse fut conduite hors de France, il y a vingt-un ans, elle passa par Nogent dans le plus grand dénuement, n'ayant point voulu accepter ce que lui offrirent les gouvernans de ce temps-là. La maîtresse de poste, touchée de voir la fille de nos Rois dans cet état, présenta à S. A. R. tout ce qui pouvoit lui être nécessaire en vêtemens, et Madame, qui avoit refusé les dons des Jacobins, reçut avec bonté les offres d'une Françoise fidèle et compatissante. Depuis son retour, la Princesse reconnoissante a témoigné le plus tendre retour à celle qui lui avoit montré de l'intérêt dans des temps si fâcheux. Elle l'a pressée de lui demander quelque grâce. Cette femme, aussi délicate que généreuse, a demandé seulement qu'il lui fut permis à elle et à sa famille de baiser la main de S. A. R. De pareils traits ne sauroient être trop publiés pour l'honneur des Princes qui

inspirent un dévouement si désintéressé. Nous regrettons de ne pas savoir le nom de la maîtresse de poste, et nous nous promettons bien de nous en informer.

— M. le maréchal Serrurier, qui étoit absent lorsque MM. les maréchaux de France firent leur serment, a été admis à le prêter entre les mains de S. M.

— S. M. a ordonné que tout recrutement pour l'armée de ligne seroit provisoirement suspendu à dater du 1er. septembre. Néanmoins les enrôlemens pour la garde royale et les colonies continueront jusqu'au complet.

— Une ordonnance du 21 août porte qu'il sera accordé des congés de sémestre à la moitié des officiers des légions départementales et des régimens de cavalerie de la garde.

— Le ministre de la guerre vient d'ouvrir un crédit de 700,000 fr. applicables au paiement de la solde de retraite du second trimestre de l'exercice courant.

— Le second conseil de guerre, chargé de juger le général Laborde, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, s'est assemblé lundi. Le défenseur s'est attaché à montrer que l'ordonnance ne pouvoit s'appliquer au général Delaborde, dont le nom véritable s'écrivoit ainsi, et le conseil a déclaré à l'unanimité ne pouvoir passer outre à la lecture des pièces ni au jugement de l'accusé.

— Le même conseil a condamné à la déportation le nommé Bonnichon comme coupable d'avoir, l'année dernière, porté l'alarme, et commis des excès à Noisy-le-Sec. Bonnichon faisoit partie du corps franc du fameux Simon.

— La cour d'assises de Dijon a, par arrêt du 29 août, acquitté le général Veaux et les sieurs Lejeas, Hernoux et Royer, prévenus de conspiration dans l'affaire du 20 mars 1815.

— Le tribunal de police correctionnelle a jugé l'affaire du baron d'Imbert et du sieur Delahaye. La plainte du premier, pour abus de blancs-seings a été rejetée. A l'égard de la calomnie, comme il n'a pas rapporté la preuve que Delahaye se soit rendu coupable d'espionnage, et ait été placé avec lui à la Force pour le surveiller ; attendu cependant qu'une lettre du même Delahaye a pu faire croire au baron d'Imbert qu'il existoit des rapports entre lui et Fouché, le tribunal n'a con-

damné celui-ci qu'en 50 fr. d'amende et aux frais du jugement.

— Sir Sidney Smith, président de l'association Anti-Pirate, a présidé, jeudi dernier, une séance des membres de l'association où l'on a reçu de nouveaux membres. Il a annoncé que l'empereur de Maroc paroissoit sentir l'injustice et la barbarie des pirates des régences, et ne vouloit point faire cause commune avec eux. Il a parlé ensuite de son plan pour les détruire, et des espérances qu'il conserve d'un heureux succès.

— Un chevalier de Malte dément la nouvelle que le cabinet de Vienne ait décidé l'extinction de cet ordre. Il assure que des lettres postérieures donnent, au contraire, des espérances sur le rétablissement d'une institution si ancienne et si utile à la religion et à l'humanité.

— La frégate *la Duchesse-de Berry* a été lancée à l'Orient le jour de la Saint-Louis.

— M. le marquis de Rivière a eu, le 16 juillet, sa première audience du Grand-Seigneur. Il a offert les présens accoutumés. Sa hautesse lui a fait l'honneur de dicter lui-même au grand-visir sa réponse, dans laquelle il exprime sa joie sur le retour des Bourbons, et son désir de continuer les anciennes liaisons entre les deux Etats.

— Les sieurs Savary et Lallemand sont toujours à Smyrne. Le dernier paroissoit être sans argent; mais Savary avoit de l'or, et faisoit de la dépense.

— L'ambassadeur du roi des Deux-Siciles près la cour de France a fait insérer dans les journaux de Londres le démenti de la nouvelle insérée dans ces journaux, que S. M. Ferdinand IV se proposoit de donner le royaume de Naples à son second fils, le prince Léopold.

— On mande du continent d'Amérique que les troupes du roi d'Espagne sont entrées sans résistance à Santa-Fé di Bogota, capitale du nouveau royaume de Grenade.

— Les officiers qui ont pris part à la dernière conspiration qui a eu lieu à Madrid, ont été embarqués, le 25 juillet, à Motril dans le royaume de Valence, pour être conduits dans une des présides de la côte de Barbarie.

— Le roi éphémère d'Haïti, Christophe, cherche de toutes parts à recruter des ouvriers et des artistes pour ses Etats. Il a envoyé dernièrement jusqu'à Hambourg, et promet à tout venant de l'argent et des places avantageuses. Très-peu de personnes se sont laissé séduire. Christophe fait acheter en même temps beaucoup d'objets de luxe. Ce grand prince cherche à se relever par tous les moyens possibles, à peu près comme faisoit naguère, à Paris, un souverain du même calibre, qui n'étoit guère moins noir que l'Africain, mais qui étoit tout aussi vain et tout aussi ridicule.

— Mme. veuve Thenet vient de recevoir la récompense de son dévouement au Roi et à son auguste famille. S. A. R. Mlle. la duchesse de Berry a daigné prendre sous sa haute protection la maison d'éducation dirigée par cette institutrice, et située rue du faubourg Poissonnière, n°. 103.

L'histoire moderne n'est le plus souvent que la répétition de l'histoire ancienne. Les événemens se ressemblent beaucoup; il n'y a que les noms de changés. On a écrit dernièrement une petite histoire de la révolution avec des fragmens de Tacite, et on trouve journellement à faire des applications de ce qu'on lit dans les auteurs anciens. En voici une qui ne paroîtra peut-être pas la moins juste et la moins curieuse. Elle est tirée de l'*Histoire des Empereurs*, de Crévier, t. IV, pag. 517:

« Il ne me reste plus qu'une observation à faire sur Néron; c'est que ce prince, si justement détesté pendant sa vie et au moment de sa mort, ne laissa pas d'avoir, lorsqu'il ne fut plus, des partisans zélés pour honorer sa mémoire. Il s'en trouva qui publièrent des édits de sa part, comme s'il eût été vivant, et qu'il eût dû bientôt reparoître pour se venger de ses ennemis. Son nom étoit favorable auprès d'une grande partie du peuple et des soldats..... Il ne faut point chercher d'autre cause d'une façon de penser si étrange et si dépravée que la corruption générale des mœurs. Néron avoit gagné les soldats par ses largesses et par le relâchement de la discipline; il avoit amusé le peuple par les spectacles. Tous les vices trouvoient en lui un protecteur déclaré. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que dans un siècle où les anciennes maximes étoient tombées dans l'oubli ou même tournées en ri-

sée, où la vertu passoit pour misanthropie; où le plaisir étoit la suprême loi, les vicieux formant le grand nombre, aimassent un prince qui favorisoit leurs penchans, surtout depuis que ses cruautés ne frappoient plus les yeux, et que la compassion naturelle étoit remuée par ses malheurs ».

Ne diroit-on pas qu'au lieu du Néron des Romains, il est ici question du moderne ennemi de l'humanité? Tous les traits ne lui conviennent-ils pas, et l'historien ne semble-t-il pas avoir deviné nos derniers malheurs? Il ne faut plus s'étonner que Buonaparte ait conservé des partisans; Néron en avoit aussi. C'est un rapport de plus entre ces deux fléaux du monde. Cependant comme toute comparaison cloche, et qu'il ne faut calomnier personne, nous devons dire pour l'honneur de Néron, qu'il n'a sûrement pas fait périr autant de monde que le conquérant ambitieux et insensé qui a creusé le tombeau de tant de François, et dans les plaines de l'Espagne, et dans les déserts de la Russie.

P. S. Les pluies ayant recommencé tout à coup dans le moment même des travaux de la moisson, MM. les vicaires généraux publient un nouveau Mandement pour ordonner des prières publiques. Elles se feront à la Métropole, les 4, 5 et 6 septembre, et auront lieu dans les autres paroisses les jours suivans.

— Le tribunal de police correctionnel a rendu, le 3 septembre, contre l'abbé Vinson, un jugement dont voici les principales dispositions. Attendu que l'abbé Vinson, dans un ouvrage intitulé : *Le Concordat expliqué au Roi*, sans égard pour l'art. 9 de la Charte et pour l'art. 13 du Concordat, qualifié de pillage et de vol manifeste les ventes de biens nationaux, et les acquéreurs de voleurs sacriléges; attendu qu'il a cherché à alarmer les consciences en écrivant que le Pape et les évêques n'avoient pas eu le droit de légitimer la vente des biens de l'Église; qu'en cela il attaque le Concordat maintenu par toutes les puissances de l'Europe; le tribunal supprime ledit ouvrage, condamne l'abbé Vinson à trois mois de prison, à 50 fr. d'amende, à deux ans de surveillance de haute police, et aux dépens, sauf à M. le procureur du Roi à s'entendre avec les supérieurs ecclésiastiques de l'abbé Vinson.

Le *Catholicon*, ou *Philosophe chrétien*; journal catholique anglois (1).

Ce journal, qui avoit commencé sous le nom de *Publicist*, continue à paroître tous les mois, et remplit parfaitement son nouveau titre. Chaque numéro contient des articles d'une bonne littérature, ou des morceaux d'une saine philosophie, ou des discussions sur quelques points de religion, ou d'histoire, ou des fragmens de critique et de poésie. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en les tenant au courant de ce que renferme de plus intéressant cet ouvrage périodique, dont le but est le même que le nôtre, et qui, par son esprit et même par sa forme, nous paroît avoir beaucoup de rapports avec l'*Ami de la Religion.* Nous avons reçu les six premiers numéros de cette année, qui forment le second volume du recueil. Nous allons en donner une idée.

Le numéro de janvier renferme entr'autres un discours sur la conversion de saint Augustin, par le père O'Leary, religieux et auteur d'un mérite distingué, mort récemment en Angleterre. Ce discours n'avoit pas encore été imprimé, et on en donne ici la première partie. La suite se trouve dans les numéros suivans. Une notice sur l'état de l'église grecque, en Russie, est tirée de notre 115e. livraison. L'article qui suit est intitulé : *Observations sur les scribes*

(1) 2e. volume, composé de six livraisons, formant 264 p. in-8°. Le prix de chaque livraison est un shilling. A Londres, chez Keating.

modernes. L'auteur appelle ainsi les jurisconsultes et autres qui se sont déclarés contre l'autorité légitime du saint Siége, et qui se sont efforcés depuis plusieurs siècles de lui ravir ses droits. Il compte dans ce nombre ce Marsile de Padoue, qui remettoit tout le pouvoir entre les mains de la multitude; ces députés des universités qui n'omirent rien au concile de Constance pour dominer et pour étouffer la voix du corps épiscopal; le parti qui troubla les sessions du concile de Bâle, et qui le fit dégénérer en assemblée tumultueuse et schismatique; ce du Ferrier, qui, après avoir assisté au concile de Trente comme ambassadeur de France, fournit des mémoires à Fra-Paolo, et finit par se faire calviniste; ce syndic Richer, qui tendit à introduire les principes démocratiques dans le gouvernement de l'Église; ce docteur Launoy, connu par la hardiesse de ses opinions; ces avocats qui se mêloient de décider des affaires qui étoient le moins de leur ressort; ces faiseurs de consultations à tant la feuille pour la défense des sectaires; ces magistrats qui tenoient les évêques sous le joug en parlant des libertés de l'église gallicane, brûloient leurs Mandemens, et bannissoient des milliers d'ecclésiastiques et de religieux pour contravention à des arrêts incompétens; ces rédacteurs de la constitution civile du clergé qui changeoient toute la discipline, et s'emparoient de l'autorité comme des biens du clergé, etc. etc. Nous ne nommons pas tous ceux que l'auteur anglois appelle des scribes et fait entrer dans ce complot. Il en trouve à la cour, et même dans le clergé; dans le parlement, et même dans la Sorbonne. Il en rencontre en Italie, en Allemagne, dans les Pays-Bas. Il en découvre surtout depuis la

révolution. Enfin, il paroît en désigner quelques-uns en Angleterre, qu'il regarde comme gens ambitieux, intrigans, tracassiers, tendant à s'emparer des affaires, et à substituer leur propre juridiction à celle des évêques et de leur chef. Nous ne doutons pas que cet article n'ait blessé quelques personnes en Angleterre, et qu'il ne trouvât aussi en France de nombreux contradicteurs. Toutefois, à l'exception de deux ou trois faits qui ne sont pas exacts, et sauf peut-être quelque manque de mesure dans les expressions, nous ne serions pas éloignés de souscrire, quant à la substance, aux réflexions de l'auteur, et de gémir avec lui sur les progrès d'un système dont l'Eglise recueille depuis long-temps les funestes effets.

On trouve dans le numéro de février des réflexions curieuses sur les différentes sociétés formées en Angleterre. « Nous vivons, dit le rédacteur, dans le siècle des sociétés. Nous avons des sociétés de missionnaires, et des sociétés pour la vaccine; une société pour la propagation de l'Evangile, et une pour la propagation de l'éclairage par le gaz; une société pour le livre de prières, une société pour la suppression du vice, une société pour répandre la connoissance du christianisme, une société pour la Bible, etc. Ces deux dernières fixent en ce moment l'attention et partagent les sentimens du clergé anglican. La société pour répandre la connoissance du christianisme est certainement la plus ancienne, et est d'une origine orthodoxe. C'est à elle au fond que l'Angleterre doit sa conversion, mais la réforme a un peu altéré son objet primitif. Aujourd'hui, on y mêle les préjugés de l'église anglicane; on y distribue des pamphlets contre les catholiques; on répète contre eux ce que l'on trouve

déjà dans tant de livres anciens et nouveaux. Les catholiques ont souffert ces attaques avec patience. Les dissidens n'ont pas été si endurans; ils ont formé une société rivale sur un plan plus vaste et plus libéral, une société qui n'est point bornée à une seule communion, mais où on professe la religion que l'on veut, et où il suffit de croire que la Bible est l'ouvrage de Dieu, ou du moins qu'elle contient une saine morale; car on se contenteroit de cela. Ils ont nommé cette société, la *Société biblique angloise et étrangère*, et ils distribuent la Bible sans note ni commentaire, laissant, comme des protestans doivent le faire, le lecteur découvrir par lui-même, s'il le peut, quelles sont les doctrines qui y sont enseignées. Cette société compte de nombreux partisans; les personnages les plus distingués dans l'Église et dans l'État s'y sont affiliés, et elle s'est étendue en Allemagne, en Russie et dans beaucoup d'Etats du continent. Toutefois la majorité des évêques anglicans la repoussent. Les évêques de Lincoln et de Chester ont cru devoir prémunir leurs troupeaux contre elle, et beaucoup d'ecclésiastiques l'ont regardée comme dangereuse pour l'Eglise établie. Un catholique pourroit être surpris que des protestans blâmassent la publication d'une Bible sans note. Les premiers protestans ne parloient que de la Bible, et c'est la Bible à la main qu'ils se sont séparés de l'Eglise romaine; tandis qu'aujourd'hui leurs disciples sont les premiers à dire que l'Ecriture est pleine de passages difficiles; qu'il est dangereux de la mettre entre les mains du peuple sans explication, et que cette lecture mène au schisme et à l'hérésie. Vous croiriez lire les écrits des premiers controversistes qui ont combattu les réformateurs; et

il est remarquable que l'église anglicane est obligée, pour réfuter les dissenters, de revenir aux argumens que les catholiques emploient contre elle ». Le rédacteur fait ressortir ces contradictions, et peint l'embarras d'un prédicateur anglican, qui a besoin d'invoquer l'autorité et qui néanmoins la redoute, et qui ne peut réduire les non-conformistes au silence, qu'en donnant gain de cause aux catholiques, ni combattre ceux-ci, qu'en donnant prise sur lui à ses autres adversaires.

Cet article est suivi d'une Notice sur le couvent des dames Bénédictines d'Ypres, la seule communauté angloise qui subsiste, dit-on, sur le continent. Ce couvent, fondé en 1665, par Martin de Praët, évêque d'Ypres, a traversé les jours mauvais de la révolution. Il souffrit beaucoup pendant le siège de la ville par les François, en 1794; et lorsqu'Ypres eut été forcée de se rendre, le 19 juin de cette année, les vainqueurs, malgré la capitulation, inquiétèrent bientôt les habitans sur la religion. Le P. Dallas, Jésuite, directeur du couvent, fut obligé de s'enfuir. On prononça la suppression de toutes les communautés; on vendit le couvent des Angloises; on leur ordonna d'évacuer la maison. Cependant au milieu de toutes ces vexations, elles trouvèrent le moyen de se maintenir, et elles furent seulement obligées de racheter leur bâtiment. Du reste, c'est à tort que l'on dit que cette maison est la seule de ce genre qui existe sur le continent. Il y a d'autres religieuses angloises à Paris et sans doute ailleurs.

Après les Mandemens des vicaires apostoliques pour le dernier Carême, se trouve l'extrait d'un discours prononcé dans la chapelle de Saint-Chad, à Birmin-

gham, par le docteur Milner. Ce discours, que nous avons reçu en entier, fait honneur au zèle et aux talens du prélat. On rapporte ensuite des résolutions des catholiques d'Irlande contre le *veto*, et des réclamations des catholiques anglois contre des écoles établies à Londres dans le quartier Saint-Gilles, qui ne paroissent pas dirigées par les principes du catholicisme. Nous en avons parlé il y a quelques mois.

Nous nous bornerons, pour cette fois, à rendre compte de la livraison de mars, afin de ne pas étendre cet article au-delà des bornes que nous nous sommes prescrites. Cette livraison contient néanmoins des morceaux intéressans. On y trouve par exemple des détails que nous ignorions sur la guérison arrivée subitement, le 16 juillet 1784, dans l'Eglise des Carmélites de Pontoise. Cette guérison s'opéra sur Mlle. Philippe, qui étoit réduite alors à l'état de santé le plus affligeant, et qui se fit depuis Carmélite pour témoigner sa reconnoissance à la mère Marie de l'Incarnation (Mme. Acarie, béatifiée en 1791), à laquelle elle attribuoit ce prodige. Je crois que cette religieuse vit encore. Le rédacteur rend également compte dans cette livraison du VIIe. numéro du *Columbanus*. Cet ouvrage, peu connu en France, prouve qu'il y a par tout pays des déclamateurs insensés qui, sous le masque de la religion, ne cherchent qu'à satisfaire leurs passions et à semer la discorde. Le docteur Charles O'Connor travaille depuis huit à dix ans à soulever le clergé et les fidèles d'Irlande contre leurs évêques. Il s'élève contre l'autorité des papes, et peint des couleurs les plus odieuses le saint confesseur de Savone. C'est le *Gaschet* de l'Angleterre.

Il ne veut point de nomination étrangère, point de vicaire apostolique, se rit de toutes les règles canoniques, et prêche ouvertement le schisme. Il engage l'autorité civile à révendiquer les prérogatives de l'Eglise, et à faire peser son joug sur le clergé. Dans une introduction adressée à un lord protestant, le marquis de Buckingham, il le fait arbitre de ses différends avec ses supérieurs naturels. Son style est digne de sa cause et des argumens sur lesquels il s'appuie, et il traite ses adversaires avec une hauteur peu commune d'expressions. *Oui, vil hypocrite*, dit-il en s'adressant à un évêque, *vous êtes la honte du christianisme, soyez dans la tombe.* Son VII[e]. numéro, dont il est ici plus particulièrement question, est rempli d'injures contre les prélats les plus respectables, contre M. Troy, archevêque de Dublin, MM. Milner et Poynter, vicaires apostoliques; et en même temps l'auteur parle de lui sur le ton de l'emphase la plus ridicule, et se donne de l'encens avec aussi peu de mesure qu'il épanche son fiel sur ce qu'il y a de plus distingué dans le clergé. Ses égaremens ne mériteroient que le mépris s'ils ne pouvoient faire de fâcheuses impressions sur l'esprit des protestans. Son dernier numéro entr'autres insulte grossièrement le souverain Pontife, et tend à faire regarder comme coupable de haute trahison un vicaire apostolique qui a publié la lettre du cardinal Litta, sur les affaires ecclésiastiques d'Angleterre. Ainsi, l'Eglise catholique en ce pays a aussi ses sujets de deuil et de scandale.

Nous rendrons compte, dans un autre article, des trois derniers numéros du second volume du *Catholicon.*

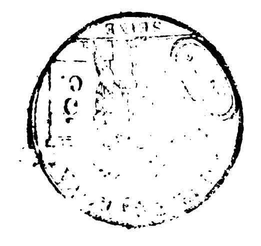


Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Un décret de la congrégation des rites étend à tout l'État de l'Église l'office en l'honneur de Sainte-Angèle de Merici, vierge, canonisée en 1807. Cet office et la messe seront célébrés, le 31 mai de chaque année, sous le rit double-mineur.

— M. Jean-Baptiste Keller, nouvel évêque d'Evara, et chargé d'affaires extraordinaire de S. M. le roi de Wurtemberg près le saint Siége, a officié pontificalement, le 18 août, dans l'Oratoire de la confrérie du Saint-Sacrement de la basilique de Saint-Jean de Latran.

— Le roi de Naples a rendu, le 8 août, un édit contre les sociétés secrètes. La tranquillité de nos peuples, dit-il dans le préambule, est incompatible avec la tolérance de ces sociétés. Les efforts que les associés font pour entourer de mystère l'objet de leur institution, les symboles religieux que quelques-uns font servir à des matières profanes, répandent justement la défiance publique sur leurs opérations. Quand leur objet seroit indifférent dans le principe, les circonstances pourroient aisément les faire dégénérer en unions criminelles; et dans les temps de troubles et de factions ce seroit un foyer de dissentions et de discordes civiles. En conséquence les associations secrètes qui forment secte, quelle que soit leur dénomination, leur objet et le nombre de leurs membres, sont défendues dans tout le royaume, et déclarées contraires aux lois. Les transgresseurs seront bannis de cinq à vingt ans. On appliquera aux chefs le *maximum* de la peine. Ceux qui prêteroient leurs maisons seront condamnés à une amende de 10 à 500 ducats, et bannis de trois à dix ans. Ceux qui conserveroient des emblêmes seront punis de la prison d'un an à cinq, et ceux qui en distribueront subiront le *maximum* de cette peine.



— On écrit de Madrid, qu'après cinquante-neuf ans d'interruption, la fête de Saint-Ignace a été célébrée dans l'église du noviciat des Jésuites. Le cardinal Gravina, nonce apostolique, officioit en présence du prince D. Carlos, frère de S. M., de beaucoup de prélats, de seigneurs et de supérieurs des ordres religieux. Le père Ossuna, littérateur connu en Italie, prononça le panégyrique du saint. Le prince visita ensuite la maison du noviciat, qui n'est pas encore entièrement rétablie. Le plan des études a été rédigé par le père Ossuna, et approuvé par S. M. L'intention du monarque est que les Jésuites s'appliquent principalement à l'éducation de la jeunesse; et comme ils ne sont pas encore assez nombreux, ils pourront, en retenant la direction générale, confier à des prêtres séculiers les fonctions qu'ils ne pourroient remplir eux-mêmes. Mais le prince a surtout à cœur l'ouverture du noviciat, afin que l'on puisse former des élèves qui suivent les traces de leur saint fondateur.

Paris. Le Mont-Valérien vient enfin d'être rendu à sa première destination. Plusieurs siècles avant le ministère du cardinal de Richelieu, cette montagne, habitée par des hermites, étoit connue sous le nom de Montagne des Trois-Croix. Le cardinal seconda le zèle d'un vertueux prêtre, nommé Charpentier, et un calvaire y fut érigé. A cette époque, les pélerinages y devinrent plus fréquens. Des missionnaires y furent établis sous le nom de Prêtres du Calvaire; et un grand nombre de personnes illustres, parmi lesquelles étoit Anne d'Autriche et d'autres membres de la famille royale, s'unirent à eux par les liens d'une association pieuse, dite du Calvaire. Lors du rétablissement de la religion en France, il y a quatorze ans, on s'occupa de rendre le Mont-Valérien au culte saint que d'affligeans scandales y avoient remplacé pendant le règne de l'impiété. Depuis quelques années, les pélerinages avoient repris leur cours, et MM. les curés de Paris s'y rendoient,

comme auparavant, à la tête de leurs paroisses, pendant les deux octaves de la Croix, quand une politique ombrageuse feignit de voir quelque danger dans ces pieuses réunions. On s'empara violemment du Calvaire, on le fit abattre en une nuit, on détruisit les anciennes constructions, et on en éleva de nouvelles pour une destination différente.

La chute de l'ennemi de la religion a fait tomber ces projets, et le rétablissement du trône légitime sera aussi l'époque du rétablissement de la croix dans le lieu où elle fut si long-temps honorée. Le Roi voulant favoriser l'établissement des Missions de France, a eu la bonté de donner aux missionnaires la jouissance de cette montagne, et a témoigné le désir d'y voir refleurir les exercices de la piété. C'est pour se conformer à ses religieuses intentions que l'on s'est mis en devoir de rendre ce lieu à sa première destination. Le grand bâtiment, élevé précisément sur l'emplacement qu'occupoient les trois croix, a nécessité de nouvelles dispositions. Les chapelles, autrefois situées vers le nord, sont maintenant placées sur la pointe méridionale de la même côte, vis-à-vis Saint-Cloud. A l'extrémité d'un mur qui longe la route de Surênes, on a fait une ouverture et placé une grille qui sera l'entrée principale. Un chemin très-large y conduit, et les sinuosités adoucissent beaucoup la roideur de la montée. Par leur développement même sur le penchant de la montagne, elles font successivement passer devant les sept premières stations, et conduisent ainsi jusqu'à la grande plate-forme où sont placées les trois dernières. Le Calvaire est érigé vis-à-vis la grande façade du bâtiment. L'espèce de rocher qui supporte le Christ et les deux larrons, forme dans son intérieur la grotte du tombeau. Les chapelles ne font encore qu'indiquer leur objet; mais sans doute que le zèle des missionnaires et la charité des fidèles, mettront en état de disposer les stations de la manière la plus convenable.

MM. les grands vicaires de Paris ont publié, le 2 septembre, une ordonnance relative au rétablissement du Calvaire. MM. les curés sont invités à reprendre l'ancien usage de leurs paroisses, et à s'y rendre pendant l'octave. On chantera tous les jours, après la grand'messe et au salut, le psaume *Exaudiat* et les prières pour le ROI. MM. les grands vicaires exhortent les fidèles à aller honorer la croix du Sauveur, et à aller prier pour l'Eglise et pour le royaume. Les missionnaires se proposent de résider sur la montagne pendant tout le mois de septembre. Les jours de l'octave seront partagés entre plusieurs de MM. les curés de Paris. Ils donnent ordinairement rendez-vous à leurs paroissiens pour huit et neuf heures du matin dans l'église de Surênes, d'où l'on monte processionnellement au Calvaire. Quelques paroisses de la campagne s'y rendront aussi, et leur office précédera celui des paroisses de la capitale, qui ne commence qu'entre neuf et dix heures. Le vendredi 13, on chantera les premières vêpres. Le samedi 14, jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, bénédiction et consécration solennelle du Calvaire et des stations. MM. les clercs de la chapelle royale feront l'office de concert avec la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, qui a choisi ce jour. Des affiches particulières donnent le détail de toutes les cérémonies. Elles annoncent aussi qu'il a été permis à un restaurateur d'occuper, pendant les octaves, la petite maison de l'hospice, pour y fournir aux besoins des personnes que leur dévotion conduira à ce pélerinage.

— En rapportant le jugement prononcé contre l'abbé Vinson, nous avons omis un article fort important, ainsi conçu : « Attendu qu'à la page 90, l'abbé Vinson blâme avec hauteur la conduite tenue par notre saint Père le Pape et par le corps de l'église gallicane, qu'il désigne sous le nom de *concordataire* et qualifie de *schismatique*, qu'en cela le sieur abbé Vinson, qu'elles qu'aient été ses intentions, a provoqué les François à violer une

loi du royaume, maintenue provisoirement au moins par la Charte, qu'il a manqué de respect au Roi, et même excité à lui désobéir, délit prévu par le Code pénal »... Le jugement paroît conforme aux conclusions qu'avoit prises, en audience secrète, M. Eymery, avocat du Roi.

— Un journal *annonce, comme le tenant de bonne source*, que les affaires de l'église de France qui se traitoient à Rome sont heureusement terminées. Cette nouvelle, que nous aurions tant de joie de pouvoir communiquer à nos lecteurs, est encore prématurée. On a effectivement des espérances plus prochaines, et les dernières dépêches, à ce qu'on dit, étoient d'une nature très-satisfaisante. Toutefois il n'y a rien de conclu, et nous voudrions pouvoir assurer que les bases étoient convenues de part et d'autre, ainsi que cela s'étoit répandu; mais il n'en est rien. Peut-être en saurons-nous davantage sous peu.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. MONSIEUR et les deux Princes ses fils sont allés, le 3, à Compiègne, et sont revenus le lendemain soir.

— M. le duc Dalberg, nommé ambassadeur de France à la cour de Turin, a eu son audience de congé de S. M.

— MM. les conseillers d'Etat de Capelle, Dégérando, Dudon et Forestier, ont été nommés commissaires pour examiner, de concert avec les commissaires des puissances alliées, le montant des paiemens à faire par la France, en exécution de la convention du 20 novembre jusqu'au 1er. juin 1815, et le montant des paiemens faits, et pour constater la libération de la France pour les six premiers mois.

— Un chambellan et un conseiller de l'empereur d'Autriche viennent d'arriver à Paris, comme commissaires arbitres pour ce souverain près la commission des finances établie à Paris.

— Un rapport de M. Quatremère de Quincy, sur le rétablissement de la statue de Henri IV, nous apprend que le modèle en plâtre du cheval et du cavalier est terminé. Le

rapporteur applaudit au travail de M. Lemot, et au mérite de l'exécution. Il ne reste plus à faire que la fonte définitive et la ciselure. On espère que la statue pourra être achevée l'année prochaine. Des souscriptions ont été envoyées de toutes les parties de la France, et l'image du bon Henri embellira encore la capitale. Le 5 septembre, les Princes et Princesses de la famille royale se sont rendus à l'atelier de M. Lemot pour voir le modèle en plâtre de la statue. Ils ont paru satisfaits de l'exécution, et l'ont témoigné à l'artiste avec beaucoup de bonté.

— Conformément aux ordres du Roi, les chefs Vendéens et les habitans du Marais ont remis, le 26 du mois dernier, au commandant de Bourbon-Vendée, les canons et caissons dont se composoit leur artillerie dans la dernière guerre. C'est pour eux un véritable sacrifice; mais ils se sont trouvés heureux de donner cet exemple de soumission, après en avoir tant donné de dévouement et de courage.

— On a rétabli au frontispice de l'hôtel des Invalides la statue de Louis XIV, fondateur de ce magnifique établissement. Le monarque est représenté à cheval. On a remis sur le piédestal l'ancienne inscription: *Ludovicus magnus, militibus regali munificentia in perpetuum providens, has ædes posuit an. MDCLXXV.* Les figures de la justice et de la prudence qui accompagnent le piédestal n'avoient point été détruites; on les a seulement remises à neuf.

— Le relevé des dons faits sur l'emprunt de cent millions se monte, pour le département de Tarn et Garonne, à 98,940 fr.

— On écrit de Lille que le maire de Honhergies ayant été maltraité par un soldat russe, M. le procureur du Roi près le tribunal d'Avesnes en porta plainte au général en chef russe, qui envoya un aide-de-camp prendre des informations sur la conduite du soldat. Il a été trouvé coupable et sévèrement puni. Son capitaine même a été réprimandé, l'intention de M. le comte de Woronsoff étant que ses troupes témoignent les plus grands égards aux autorités françoises.

— Les généraux russes stationnés dans le nord de la France se montrent empressés à faire tout ce qui peut leur concilier l'estime et l'attachement des habitans. A Avesnes, ils se sont prêtés à orner la procession du Saint-Sacrement. A Landrécies, lors de la fête du Roi, ils ont exprimé avec loyauté

leur respect pour S. M., et leur désir de resserrer les liens qui unissent les deux nations. A Maubeuge, ils ont assisté au *Te Deum* dans la même circonstance, ont fait tirer un feu d'artifice, et ont mêlé leurs cris de *Vive le Roi* à ceux des habitans.

— Les nommés Rosset et Lavalette, arrêtés en janvier dernier pour une conspiration ourdie à Lyon, et dont Didier étoit le chef, ont été condamnés, le 31 août, par la cour d'assises de cette ville, à dix ans de bannissement et à dix ans de surveillance de haute police, avec cautionnement de 100,000 fr. chacun. Le dernier a été dégradé de la Légion d'honneur. Montain a été condamné à cinq ans de prison, cinq ans de surveillance, 25,000 fr. de cautionnement et 2000 fr. d'amende.

— Le nommé Houg, horloger en bois, a été condamné, par la cour d'assises de Versailles, à douze ans de travaux forcés, pour vol de vases sacrés.

— La cour d'assises va s'occuper de l'affaire du nommé Laurent-Claude Lanclan, accusé d'avoir, le 13 mai dernier, fait à un individu une proposition, non agréée, tendante à l'exécution d'un attentat contre la vie du Roi. Voici les faits qui ont servi de base à l'acte d'accusation:

Le 13 mai dernier, Leblanc, garçon traiteur, rencontra dans la rue d'Argenteuil les nommés Lanclan et Toussaint, qui lui demandèrent s'il avoit une place au château des Tuilerie, et à l'argenterie du Roi; Lanclan lui dit, en se servant d'une expression grossièrement insultante: *Vous devriez tâcher de mettre de l'arsenic dans l'argenterie pour l'empoisonner.* Justement indigné d'un pareil propos, Leblanc crut devoir le faire connoître au sieur Hébray, préposé au placement des garçons traiteurs, en l'engageant à ne pas continuer ses bons offices à Lanclan, qui s'en rendoit indigne par de tels sentimens.

Le sieur Hébray lui déclara que tout cela ne suffisoit pas, et qu'il falloit signaler ces hommes à la police. Leblanc lui fit quelques observations; mais déterminé par la considération que le gouvernement pouvoit avoir le plus grand intérêt à surveiller un pareil homme, il consentit que le sieur Hébray transmit à la police sa déclaration.

Toussaint, en présence duquel le propos avoit été tenu, fut interrogé une première fois; il prétendit alors qu'il avoit

quitté Leblanc et Lanclan aussitôt après leur rencontre, et qu'il n'avoit rien entendu de leur conversation; mais il ne tarda pas à convenir qu'il n'avoit fait cette déposition que dans la vue de ne pas compromettre Lanclan.

Il déclare qu'il n'étoit que trop vrai que Lanclan avoit tenu en sa présence les propos qui lui étoient imputés, et il les répéta dans les mêmes termes dont Leblanc s'étoit servi.

Les renseignemens que l'on a recueillis dans le cours de l'instruction, sur le compte de Leblanc et de Toussaint, et qui sont extrêmement favorables à ces deux individus, viennent ajouter un dernier caractère de probabilité à leurs dépositions déjà reconnues, concordant en tout point.

A l'égard de Lanclan, il s'est renfermé dans un systême de dénégation invincible. Il a déclaré que le propos qu'on l'accusoit d'avoir proféré n'étoit pas dans ses principes, et que le vœu que ce propos exprimoit lui faisoit horreur.

Cinq témoins sont appelés à charge, et neuf à la requête de l'accusé.

— On craint qu'il n'éclate une division entre les Etats-Unis et la cour de Naples. Les premiers réclament des indemnités pour des bâtimens saisis sous Murat. Ils semblent qu'ils auroient dû faire leurs réclamations un peu plutôt, et il seroit singulier que Ferdinand IV fut obligé de payer les injustices de Murat, d'autant plus que le prix de confiscation fut employé, dit-on, aux frais de l'expédition manquée contre la Sicile.

Les erreurs multipliées qui se trouvent dans les nobiliaires ou dictionnaires généalogiques, imprimés en France, depuis un siècle, et le mélange qu'ils offrent du vrai et du faux, ont fait concevoir le projet de donner au public un ouvrage qui le mit à portée de fixer son opinion.

Il n'eut pas été difficile de faire la critique de ces nobiliaires, et de prouver jusqu'où s'étoit portée la complaisance des rédacteurs; mais on a pensé que la meilleure critique à faire étoit celle de garder un silence absolu sur les articles dont on connoît l'inexactitude, pour ne parler que de ceux dont la noblesse, quelle que soit son origine, est constante et certaine.

L'ouvrage qu'on se propose de donner aura pour titre : *Dictionnaire chronographique*, ou *Mémorial historique et généalogique;* il sera fait sur les généalogies dressées au cabinet des ordres du Roi, d'après les titres produits par les familles elles-mêmes, et reconnus authentiques.

Les maisons et familles qui n'auront pas eu occasion de faire des preuves, mais dont la noblesse est constante, trouveront place dans ce Mémorial, et seront aidées des renseignemens qu'on a sur leur compte

en fournissant les titres qu'elles peuvent avoir conservés; mais on prévient que les mémoires seuls ne suffiront pas.

Les familles qui ont eu les honneurs de la cour avant la révolution, et celles dont les contrats de mariages ont été signés par le Roi et la famille royale, y reconnoîtront l'exactitude que l'auteur prétend y mettre.

Les personnes ennoblies par S. M. Louis XVIII et celles qui ont été créées ou confirmées dans les titres de ducs, comtes, barons, etc., seront reçues.

Chaque volume de cet ouvrage, dont on ne peut limiter le nombre, ne contiendra que les articles de ceux qui auront souscrit, et ne sera tiré qu'au nombre suffisant pour remplir les souscripteurs.

Le prix de la souscription sera, le paiement d'avance, du prix des volumes in-8°. fixés à 7 fr., plus celui des frais d'impression, auquel chaque article donnera lieu.

S'adresser à M. du Prat-Taxis, agent-général de l'ordre royal et militaire de Saint-Lazare, ancien généalogiste au cabinet des ordres du Roi, à Paris, rue Pavée, n°. 4, au Marais.

Les lettres et paquets non affranchis ne seront pas reçus.

GRAVURE.

La Vierge au Donataire, dite la Madonne de Foligno; estampe gravée au burin par Nicolas Schenker, d'après le beau tableau de Raphaël qui étoit dans l'église d'*Ara Cœli*, à Rome.

Vingt-trois pouces de haut sur quinze de large. Prix, 30 fr. avec la lettre, et 60 fr. avant la lettre. A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Jacques, n°. 30; on en trouve d'encadrées chez Creussel, marchand d'estampes, même numéro, ainsi qu'au bureau du Journal, avec une bordure de deux pouces et demi, à palmette et feuilles d'or dans le nouveau goût; prix de l'encadrement, 30 fr.

Dans un moment où nous avons perdu tant de chefs-d'œuvre de l'art, les gens de goût applaudiront sans doute à l'idée heureuse de l'artiste qui s'est occupé à reproduire parmi nous la gravure d'un des plus beaux tableaux d'un grand maître. C'est le meilleur moyen de nous consoler de la perte de l'original. Pour nous, en louant M. Schenker sous ce rapport, nous le féliciterons encore plus d'avoir choisi un sujet religieux. La sainte Vierge est représentée dans les nuages, tenant l'enfant Jésus dans ses bras. Au-dessous est la ville de Foligno; sur le premier plan, saint Jean, saint François et saint Jérôme prient la Mère de Dieu en faveur d'un prélat de la cour romaine, qui est représenté à genoux. On a vu long-temps ce tableau au Musée. M. Schenker a mis tous ses soins à en reproduire les beautés. Le fini du burin est digne du modèle qu'il avoit sous les yeux, et la grandeur de sa gravure la rend propre à orner un oratoire, comme à parer un appartement. Il mérite de trouver dans les suffrages du public la récompense de son travail. Un artiste qui choisit de tels sujets est digne d'être encouragé, et celui-ci le sera sans doute par les amis de la religion et par ceux du goût.

Introduction aux ouvrages de Voltaire, par un homme du monde qui a lu avec fruit ces ouvrages immortels; avec cette épigraphe : *Ridentem dicere verum quid vetat* (1)?

SECOND ARTICLE.

Il paroît que l'idée de cette *Introduction* a été inspirée par le succès des *Lettres de quelques Juifs*, de l'abbé Guénée. Du moins il y a beaucoup de rapport entre l'un et l'autre écrit. Ils portent sur le même fond de réflexions, et la forme surtout en est à peu près semblable. Les deux écrivains se sont également proposés de montrer la légèreté, la précipitation et la mauvaise foi avec lesquelles Voltaire écrivoit; combien peu il possédoit les connoissances d'un érudit, la gravité d'un historien et la sagesse d'un critique, et à quel point la prétention de vouloir parler de tout lui a fait commettre d'erreurs. Pour relever ses méprises fréquentes, il falloit l'instruction solide de l'abbé Guénée, homme aussi savant que modeste, et qui, ayant fait une étude particulière des livres saints, étoit plus propre que personne à les venger contre les altérations, les déguisemens et les fausses imputations de l'ennemi du christianisme. Le cadre qu'il prit contribua encore au succès de ses *Lettres*. Doux par caractère et plein de mesure, il n'at-

(1) Brochure in-12 de 100 pages. A Montpellier, chez Tournel.

taqua Voltaire qu'avec des formes extrêmement polies, ayant toujours l'air d'admirer sa science profonde, son mérite supérieur, et même son équité rigoureuse. Son ironie délicate est toujours voilée avec art, et toutefois, malgré le talent de l'abbé Guénée, son ouvrage n'est pas exempt d'un peu de monotonie, et ses plaisanteries perdent à la longue de leur effet et de leur sel.

Cet inconvénient est sans doute attaché au genre lui-même. Il est bien difficile de soutenir long-temps le ton railleur, quelle que soit la réserve et le goût de l'écrivain. Nous n'avons dans notre littérature qu'un modèle de cette espèce de composition; mais l'auteur étoit un génie rare, et son exemple ne peut tirer à conséquence. *L'Introduction aux ouvrages de Voltaire* est toute entière sur le ton de l'ironie. On feint d'y prendre sa défense, mais au fait on prétend le combattre, soit par les railleries que l'on met dans la bouche de ses adversaires, soit par les mauvaises raisons que l'on met dans la sienne. Un tel plan exige beaucoup d'art et de sagacité dans le choix des plaisanteries; il faut les varier à propos, voiler l'intention, ménager les termes, éviter tout ce qui est trop dur et trop direct. Tout cela demande un tact peu commun et une délicatesse ingénieuse qui dépend de la tournure d'esprit, et qui ne se donne pas. L'auteur de l'*Introduction* a-t-il bien rempli toutes ces conditions, et a-t-il toujours mis dans son persifflage la mesure et le goût nécessaires? J'oserois penser que non, et j'aurois mieux aimé, je l'avoue, une réfutation expresse qu'un sarcasme qui ne me paroît pas ménagé avec adresse, et où, en voulant prodiguer le sel, on devient âcre au lieu d'être plaisant.

J'ai insisté sur cet inconvénient, parce que je vois avec peine qu'il peut nuire au succès d'un écrit qui seroit utile. L'*Introduction* ne peut guère être regardée que comme un essai ; car sans doute ce n'est pas dans une centaine de pages que l'on peut espérer de faire suffisamment connoître l'esprit et les erreurs de tant de productions différentes de Voltaire. Je soupçonne donc que l'auteur n'a voulu que sonder le goût du public. S'il en est ainsi, je l'engagerois à continuer, en modifiant un peu son plan primitif, et en changeant en quelque chose la couleur et la forme de son ouvrage. Le cadre qu'il a adopté, et qui paroît déjà un peu froid dans une brochure d'une dimension fort courte, seroit encore d'un effet plus monotone dans une composition plus longue, et plus l'ouvrage s'étendroit, plus cette ironie prolongée deviendroit fatigante, et manqueroit son effet.

Son écrit, tel qu'il existe, est partagé en trois chapitres, qui traitent de l'ignorance, de la mauvaise foi et des contradictions de Voltaire. Sur le premier chef, l'anonyme montre que Voltaire ne savoit ni le grec, ni l'hébreu, et qu'il a commis de grandes méprises en histoire, en géographie, en chronologie, etc. On jugera de la manière qu'il a adoptée par le passage suivant, où il a l'air de réfuter ce qu'il appelle la calomnie de ceux qui prétendoient que Voltaire ne connoissoit point du tout l'hébreu :

« Des *extravagans* se sont imaginé que Voltaire, qui a tant parlé de *l'hébreu*, tant cité *d'hébreu*; tant discouru sur le génie de *l'hébreu*, ne connoissoit pas *l'hébreu*. Ces *extravagans* ne se contentent point d'avancer cette *folle* proposition ; ils commettent encore le *crime d'en démontrer la vérité*. Pour atteindre ce but coupable, ils nous opposent d'un *air*

triomphant le témoignage de Voltaire lui-même, qui avoue « qu'il n'a jamais pu apprendre l'hébreu ». Je réponds que cet aveu ne prouve autre chose, sinon que Voltaire étoit doué d'une *humilité profonde et rare*. Ces *extravagans* font quelque difficulté de reconnoître dans Voltaire une *humilité profonde et rare;* ils persistent dans leur *ridicule erreur*. Ils répètent toujours que si Voltaire avoit su l'hébreu, il n'auroit point eu recours à son imagination vive et féconde pour *inventer* que le mot hébreu qui désigne dans le Cantique des Cantiques le principal interlocuteur, signifie proprement dans la langue originale, *mon chaton*, mon *petit chat*, tandis qu'il est certain que le *chat* n'est jamais nommé dans l'Ecriture sainte; il n'auroit point indiqué une triple orthographe *vicieuse* pour écrire le mot *eloah*, et passé sous silence l'orthographe *véritable*. Il n'auroit pas dit, tantôt que l'hébreu étoit un mélange *d'ancien phénicien* et de chaldéen corrompu, tantôt qu'il étoit un mélange de phénicien, d'égyptien, de syrien et d'arabe; il n'auroit pas imaginé que ces mots *kirjath sepher* signifient « la Phénicie étoit appelée le pays des lettres », lorsque ces mots signifient simplement *la ville des lettres;* il n'auroit pas eu le *talent* de trouver dans l'Evangile de saint Jean, écrit *en grec*, un *mot hébreu*, et il n'auroit pas poussé *le génie* jusqu'à donner la *traduction exacte de ce mot chimérique*

» Je réfute toutes *ces impertinences*, en répondant à ceux qui les avancent, qu'ils sont des *extravagans* ».

Dans le dernier chapitre, qui traite des contradictions du patriarche de Ferney, l'anonyme en a rassemblé plusieurs assez étonnantes, et qui pouvoient fournir des réflexions piquantes. Voici un des paragraphes de ce chapitre :

« Voltaire avoit un talent singulier pour présenter ses découvertes sous un grand nombre de points de vue. Ainsi ses lecteurs pouvoient se contenter. Il leur étoit permis de choisir. Fidèle à son systême, Voltaire offre à ses admirateurs cinq opinions au sujet de l'époque à laquelle il veut que les Evangiles aient été connus des païens. Il dit dans les *Conseils raisonnables*, conseil 19, « que les livres de l'Evangile

n'ont été connus dans le monde que *cent ans* après l'événement ». Dans l'*Epître aux Romains*, art. 5, il assure « que les Romains *n'entendirent jamais* parler de ces Evangiles *pendant deux cents années* ». Dans les *Questions sur les Miracles*, lettre 1re., article *des Miracles des Apôtres*, « il prétend que les magistrats romains, *pendant cent cinquante ans, n'en eurent aucune connoissance* ». Dans le *Dictionnaire philosophique*, article *Christianisme*, il nous apprend « que les *Gentils ne virent* nos quatre Evangiles canoniques qu'*au bout de deux cent cinquante années* ». Dans la *Bible enfin expliquée*, nouveau Testament, pag. 274, il révèle « que les Evangiles *furent entièrement ignorés des Gentils pendant trois cents années* ».

» Les *ignorans* qui sont embarrassés pour choisir parmi *tant de richesses*, désireroient de savoir quelle règle ils doivent suivre pour faire un choix heureux. Ils demandent aussi, avec empressement, si Voltaire avoit donné la préférence à quelqu'une de ces cinq *différentes opinions*. Répondrez-vous que le choix ne doit pas être difficile, lorsque les opinions qui en sont l'objet sont toutes *incontestables*? Satisferez-vous l'empressement des ignorans, en leur révélant que chacune des cinq différentes opinions qui viennent d'être rapportées, étoit toujours préférée aux autres dans le moment où Voltaire l'enseignoit, sauf à céder la place à un autre en temps et lieu; et qu'ainsi, dans les *Conseils raisonnables*, lorsque Voltaire donnoit le 19e. conseil, il croyoit *exclusivement* « que les livres de l'Evangile n'avoient été connus dans le monde que plus de cent ans après l'événement, etc. etc. ».

» Le lecteur *philosophe*, qui a pu contenir son indignation, et lire jusqu'au bout ces *questions horribles*, est certainement convaincu qu'on ne doit y répondre que par *le silence du mépris* ».

Tel est le ton habituel de l'auteur. Il me semble que même en conservant, s'il le vouloit, quelque chose de cette nuance d'ironie, il auroit pu joindre, en note, quelque réponse plus sérieuse. Il est vrai que la plupart des exemples qu'il a rapportés sont si ridicules qu'ils portent avec eux leur réfutation. Quoi qu'il en soit, à

part le vice que nous nous sommes permis d'indiquer dans la forme de l'ouvrage, le fond en est instructif, et peut servir à désabuser ces lecteurs crédules qui adoptent avec confiance toutes les assertions du grand homme, sans s'embarrasser si elles ne se contredisent pas les unes les autres, et si elles ne sont pas, ou détruites par le raisonnement, ou démenties par les faits. Cette *Introduction*, que je regarde comme une espèce d'abrégé de l'abbé Guénée, donnera peut-être l'envie d'examiner plus à fond tant d'erreurs, d'imputations, de faussetés, de sophismes, de sarcasmes que Voltaire a semés dans ses nombreux écrits; et quand elle ne serviroit qu'à éclairer un homme de bonne foi, l'auteur se croiroit sans doute payé de sa peine. Nous lui souhaitons ce dédommagement de son travail, et nous le prions, quel qu'il soit, de prendre en bonne part les observations que nous a dictées l'intérêt de la cause qu'il défend, et à laquelle nous ne sommes pas moins attachés que lui.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Une ordonnance fort importante de S. M. rétablit les aumôniers dans les régimens. Elle est ainsi conçue :

Ordonnance du Roi.

Louis, etc.

Nous étant fait rendre compte des anciens réglemens qui attachoient des aumôniers aux régimens de toutes armes, nous avons résolu de faire revivre cette sage et salutaire institution que réclament les principes d'une saine morale, en y apportant des modifications propres à prévenir les abus, et à la rendre utile, sous tous les rapports, aux militaires qui composent nos armées;

Nous avons en conséquence ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera attaché un aumônier à tous les corps de notre armée qui portent le nom de *régiment* ou de *légion.*

2. L'aumônier aura rang de capitaine. Il jouira du traitement de capitaine d'infanterie de troisième classe, et des indemnités attribuées aux capitaines de l'arme dans laquelle il sera placé.

Dans l'infanterie, les aumôniers recevront en outre l'indemnité de fourrage. Ce traitement et ces indemnités seront payés, en temps de paix et en temps de guerre, comme aux autres officiers du régiment.

Après vingt ans de service, les aumôniers auront droit à la solde de retraite de capitaine.

Les aumôniers des corps qui composent notre garde royale auront la moitié en sus de la solde de ceux des corps de la ligne, ainsi que le porte l'article 7 de notre ordonnance du 1er. septembre 1815, en faveur des officiers de notre garde.

3. Les aumôniers seront sous la juridiction ecclésiastique du grand-aumônier.

4. Lorsqu'il y aura une place d'aumônier à nommer, notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre en donnera avis au grand-aumônier, qui lui désignera l'ecclésiastique qu'il jugera réunir les qualités requises pour l'occuper. Notre ministre secrétaire d'Etat de la guerre soumettra à notre approbation l'ordonnance de nomination, et fera expédier aux aumôniers nommés leurs commissions, comme il est d'usage pour les autres officiers de l'armée. Il chargera les colonels de les intaller et faire reconnoître.

5. Les aumôniers ne seront pas sujets aux punitions portées par les réglemens militaires contre les autres officiers du régiment; mais, en cas d'inconduite de leur part, ou de fautes graves qui pourroient produire du désordre parmi la troupe, les colonels en rendront compte à notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre. Dans ce cas, le ministre s'entendra avec le grand-aumônier sur les moyens qu'il conviendra de prendre, soit pour le changement, soit pour le remplacement de l'aumônier, s'il y a lieu.

6. L'aumônier aura sous sa garde tous les objets nécessaires à la célébration du culte, tels que vases et ornemens, qui seront renfermés dans une caisse dite *chapelle.*

Le ministre secrétaire d'Etat de la guerre pourvoira sur les fonds de son ministère au premier achat de cette chapelle, qui sera ensuite entretenue sur les fonds qui seront faits à chaque régiment.

7. Indépendamment de leurs fonctions spirituelles, les aumôniers seront établis conservateurs de la bibliothèque du régiment : ils seront en outre les surveillans et les chefs supérieurs des écoles qui seront établies dans les régimens, pour l'instruction primaire des enfans de troupe, et autres jeunes militaires désignés par le colonel.

8. Pour tout ce qui a rapport au spirituel, les aumôniers se conformeront aux réglemens qui leur seront envoyés par le grand-aumônier; mais, pour les objets qui se rattachent à la discipline intérieure des corps et au service, le ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre prescrira les mesures qu'il sera nécessaire de prendre.

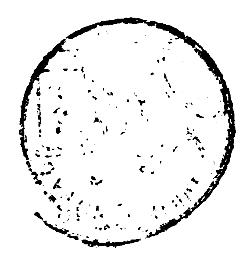
9. Notre grand-aumônier et notre ministre secrétaire d'Etat au département de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 24 juillet 1816.

Signé, LOUIS.

— On dit que M. l'abbé Vinson va appeler du jugement rendu contre lui. Quelques personnes prétendent qu'il auroit pu éviter d'être condamné s'il avoit voulu se soumettre à l'autorité ecclésiastique, et déférer à ce qu'elle statueroit à son égard. On a entendu avec peine quelques crieurs proclamer dans les rues le jugement du tribunal; abus que la police, dit un journal, s'est hâtée de réprimer. Le même journal nous félicite d'avoir censuré avec énergie les principes de l'abbé Vinson. Il suppose que le *Mémorial religieux* a aussi réfuté son livre. C'est une erreur. Le *Mémorial* n'a rien publié sur le dernier écrit de l'abbé Vinson, et l'*Ami de la Religion et du Roi* est le seul qui ait rendu compte du *Concordat expliqué au Roi*, et qui ait relevé les erreurs et l'exagération de cette brochure schismatique et dangereuse.

BRUXELLES. Nos journaux publient la lettre suivante,



adressée à S. M. le roi des Pays-Bas par les évêques de la Belgique :

« Sire, nous nous empressons de mettre sous les yeux de V. M. un bref de S. S. relatif aux affaires de l'Eglise catholique dans votre royaume. Le souverain Pontife nous y fait connoître les démarches qu'il a déjà faites auprès de V. M. pour la prier de vouloir bien faire tout ce qui dépend d'elle, à l'effet de concilier les devoirs de vos sujets catholiques envers votre auguste personne, avec ceux que leur prescrit leur conscience relativement au serment exigé par la loi fondamentale. S. S. nous y engage, et nous exhorte à nous unir à elle, à joindre nos prières, nos vives et nos respectueuses instances à celles qu'elle vous a faites, afin que V. M., qui tient sans doute à gloire de devenir le bienfaiteur et le père de chacun de ses sujets, ne laisse point ceux qui professent la religion catholique, et qui sont fidèles aux devoirs qu'elle leur impose, dans une situation qui les éloigne entièrement de la confiance de leur souverain, et les rende nécessairement étrangers à la défense des grands intérêts de votre royaume. Les vœux du chef de l'Eglise catholique, et les nôtres à cet égard, sont d'autant plus dignes, Sire, de fixer l'attention de V. M., que le plus grand nombre de vos sujets sont catholiques ; qu'elle ne trouvera certainement pas de plus loyaux et de plus zélés défenseurs, de plus dévoués au service de leur prince et de la patrie, que ceux qui demeurent inviolablement attachés aux principes de leur religion ; qu'enfin, les démarches du souverain Pontife auprès de V. M., et l'offre qui lui a été faite de lui envoyer un légat, ont pour but le maintien de la tranquillité publique, auquel il attache, ainsi que nous, le plus grand prix.

» Hélas ! on nous a sans doute représentés à V. M. comme ayant cherché à troubler le repos de l'Etat par les décisions que nous avons été obligés de publier pour diriger la conscience de nos diocésains : nous avons profondément gémi de cette inculpation. Jusqu'à ce moment nous n'avions aucun moyen de vous convainere, Sire, que le devoir le plus sacré, le plus impérieux, avoit dicté et dirigé nos démarches à cet égard ; mais aujourd'hui que le souverain pontife, après en avoir examiné avec le plus grand soin tous les motifs, fait lui-même l'éloge du zèle avec lequel nous avons défendu les droits de Dieu et de son Eglise, nous avons

la confiance que V. M. daignera voir dans cette déclaration du chef de l'Eglise, la justification de notre conduite et la pureté de nos intentions, qu'on s'est tant efforcé de rendre suspectes à notre auguste souverain.

» Le désir que nous avons de prouver à V. M. que rien ne nous est tant à cœur que de maintenir de tout notre pouvoir la paix, l'union et la concorde dans cette partie de votre royaume, nous a fait agréer, avec un véritable sentiment de joie, le moyen que nous propose le souverain Pontife, d'atteindre le but important si conforme à tous égards à l'esprit qui sait animer et caractériser spécialement les ministres de la religion catholique. C'est sous les auspices, et selon les intentions de notre vénérable chef, que nous nous adressons à V. M. pour la supplier de vouloir bien adopter les mesures de conciliation qu'il vous a, Sire, proposées lui-même, et auxquelles nous adhérons de cœur et d'esprit.

» Nous attendons les ordres qu'il plaira à V. M. de nous donner pour concourir, de la manière la plus efficace et la plus prompte, à l'accomplissement des vœux de S. S.

» Nous sommes avec un profond respect, Sire, de V. M., les très-humbles, très-obéissans et très-fidèles sujets »

Signé, le prince Maurice de Broglie, évêque de Gand ;
François-Jos., baron Hirn, évêque de Tournay ;
Ch.-Fr.-Jos. Pisani de la Gaude, évêque de Namur.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M., informée qu'un orage avoit ravagé plusieurs paroisses de la Moselle, a ordonné de distribuer 30,000 fr. aux cultivateurs qui ont le plus souffert.

— M. le baron de Montalembert, ministre du Roi près la cour de Wurtemberg, a eu son audience de congé de S. M., et doit partir incessamment pour sa destination.

— Son Exc. M. le baron de Vincent, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur d'Autriche, est parti pour Nanci avec un congé de sa cour, et restera absent pendant six semaines. Pendant son absence, M. le baron de Binder, conseiller de légation, est chargé des affaires.

— L'affaire du nommé Lanclan, appelée devant la cour d'assises, a éprouvé une nouvelle remise, attendu l'absence de Leblanc, principal témoin. Déjà Leblanc, domes-

tique de M. le maréchal duc de Raguse, s'étoit, sous prétexte d'indisposition, dispensé deux fois d'obéir à la citation qui lui avoit été signifiée à la requête de M. le procureur-général. Aujourd'hui, M. l'avocat-général Agier a donné à la cour lecture d'une lettre de M. le procureur du Roi de Châtillon-sur-Seine : cette lettre, conçue en termes ambigus, fait entendre que M. le maréchal, actuellement dans ses terres, est indisposé, et ne peut permettre à son domestique de se trouver à l'audience le 6 de ce mois; mais qu'il se rendra le 20 à Paris et qu'il amenera Leblanc. M. l'avocat-général, après la lecture de cette lettre, a dit à la cour : « Messieurs, nous n'avons pas vu sans déplaisir la légèreté avec laquelle M. le maréchal traite cette affaire. Autrefois, les plus grands seigneurs se faisoient un devoir de venir, de leur personne, rendre témoignage devant la justice, et à plus forte raison ne se permettoient-ils pas d'empêcher leurs domestiques de remplir ce devoir. Ils sentoient de quelle importance il est pour la société que tous les citoyens, quel que soit leur rang, secondent l'action de la justice. M. le maréchal la subordonne aujourd'hui à sa commodité particulière. Sans doute il auroit bien du regret, s'il songeoit qu'il prolonge ainsi la détention d'un malheureux accusé : car nous nous voyons obligé, par l'absence d'un témoin essentiel, de requérir une nouvelle remise, quelque droit qu'ait l'accusé d'attendre de vous une prompte justice; mais nous pensons qu'il est même dans son intérêt que ce témoin soit entendu ». M. l'avocat général a fait ensuite son réquisitoire, conformément auquel la cour a remis la cause au 23, a condamné Leblanc aux frais de citation et de voyage, et à cent francs d'amende; a ordonné qu'il seroit contraint par corps de se rendre à l'audience au jour indiqué, et qu'il y seroit, au besoin, amené par la force publique.

— M. Bertin d'Aubigny et M. Vandœuvre sont chargés par la cour royale de Paris de procéder à l'instruction du procès de Charles Monier, ex-adjudant du génie, et de ses complices. Monier est prévenu d'être un des auteurs d'un complot formé le printemps dernier pour surprendre une nuit la forteresse de Vincennes, après en avoir empoisonné la garnison, s'emparer de l'artillerie et des munitions, et marcher ensuite sur Paris avec une bande armée.

— La frégate l'*Aréthuse*, qui arrive des Iles du Vent, a apporté la nouvelle que, le 25 juillet, la colonie de la Guadeloupe avoit été remise au Roi.

— La magnifique bibliothèque que feu M. le comte de Mac'Carthy avoit rassemblée à Toulouse se transporte en ce moment à Paris, où elle doit être mise en vente. On sait quel soin mettoit ce riche amateur à recueillir les plus anciennes et les plus belles éditions, les plus beaux manuscrits, les plus magnifiques reliures. On regrette qu'une collection si précieuse soit dispersée.

— Le brevet d'imprimeur du Roi qui avoit été conféré à M. Michaud est révoqué, parce qu'il a imprimé les écrits de l'abbé Vinson et de l'abbé Fleury.

—Le sieur Simon, qui a fait quelque bruit dans le royaume des Pays-Bas, par les discussions dont il fut l'objet dans la seconde chambre des Etats généraux, a été remis le 21 août aux autorités françoises. Un journal de Liége contient la protestation qu'il lui a adressée avant son départ.

— La fête de Saint-Louis a été célébrée à Vienne avec beaucoup de pompe dans l'église de Sainte-Anne. Le cardinal Severoli, nonce, y assistoit, ainsi qu'un grand nombre de personnes de distinction. M. Zinguelins, curé, prononça un discours analogue à la circonstance. L'ambassadeur de France donna ensuite un grand dîner.

— L'empereur Alexandre a dû partir de Pétersbourg, du 20 au 24 août, pour se rendre à Varsovie. S. M. est accompagnée par le général comte Araktschejef, et le secrétaire d'Etat comte Capo-d'Istria. Le comte de Nesselrode reste chargé du ministère des affaires étrangères à Pétersbourg.

DIJON. Les nommés Tabary, capitaine en retraite; Vernant-Duval, Fartier, Tisserandot et Michéa, accusés d'avoir, dans la journée du 16 mars 1815, commis un attentat, tendant à détruire le gouvernement royal, à exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité du Roi, et à les porter à s'armer les uns contre les autres, en se mettant à la tête d'un rassemblement séditieux, dans la ville de Seurre, en forçant le maire à faire disparoître le drapeau blanc pour y substituer le drapeau tricolore, en parcourant les rues de la ville, la cocarde tricolore au chapeau, et aux cris de *vive l'Empereur!* et en promenant, au bruit de la caisse et au son des cloches, un drapeau tricolore placé au haut d'une pique, ainsi qu'un aigle couronné attaché à un schakos, ont été traduits le 29 devant la cour d'assises de la Côte-d'Or, qui les a acquittés le 30, et ordonné leur mise en liberté.

— Le tribunal de police correctionnelle de la même ville, a condamné, le 23 août dernier, trois hommes et deux femmes, à 50 fr. d'amende et à la prison, pour propos séditieux et fausses nouvelles.

Ordonnances du Roi.

Louis, etc.

Depuis notre retour dans nos Etats, chaque jour nous a démontré cette vérité proclamée parmi nous, dans une occasion solennelle, qu'à côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover; nous nous sommes convaincu que les besoins et les vœux de nos sujets se réunissoient pour conserver intacte cette Charte constitutionnelle, base du droit public en France, et garantie du repos général. Nous avons, en conséquence, jugé nécessaire de réduire la chambre des députés au nombre déterminé par la Charte, et de n'y appeler que des hommes de l'âge de quarante ans. Mais pour opérer légalement cette réduction, il est devenu indispensable de convoquer de nouveau les colléges électoraux, afin de procéder à l'élection d'une nouvelle chambre des députés.

A ces causes, nos ministres entendus,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Aucun des articles de la Charte constitutionnelle ne sera révisé.

2. La chambre des députés est dissoute.

3. Le nombre des députés des départemens est fixé, conformément à l'art. 36 de la Charte, suivant le tableau ci-annexé.

4. Les colléges électoraux d'arrondissement et de département restent composés tels qu'ils ont été reconnus, et tels qu'ils ont dû être complétés par notre ordonnance du 21 juillet 1815.

5. Les colléges électoraux d'arrondissement se réuniront le 25 septembre de la présente année. Chacun d'eux élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

6. Les colléges électoraux de département se réuniront le 4 octobre; chacun d'eux choisira au moins la moitié des députés parmi les candidats présentés par les colléges d'arrondissement. Si le nombre des députés du département est impair, le partage se fera à l'avantage de la portion qui doit être choisie parmi les candidats. Les colléges de département qui n'ont qu'un député à nommer auront la faculté de le choisir dans ou hors la liste des candidats.

7. Toute élection où n'assisteroit pas la moitié plus un des membres du collége sera nulle. La majorité absolue parmi les membres présens est nécessaire pour la régularité de l'élection des députés. Si les colléges d'arrondissement n'avoient pas completé l'élection du nombre des candidats qu'ils peuvent choisir, le collége de département n'en procéderoit pas moins à leurs opérations.

8. Les procès-verbaux d'élection seront examinés à la chambre des députés, qui prononcera sur la validité des élections. Les députés élus seront tenus de produire à la chambre leur acte de naissance constatant qu'ils sont âgés de quarante ans, et un extrait des rôles dûment légalisé par les préfets constatant qu'ils paient au moins 1000 fr. de contributions directes.

9. On comptera :

Au mari les contributions payées par sa femme, quoique non commune en biens ;

Au père celles de ses enfans mineurs ;

Celles d'une veuve non mariée à celui de ses fils qu'elle choisira ;

Au gendre celles de sa belle-mère, veuve non mariée, dont il auroit épousé la fille unique ;

Au fils et au gendre, celles du père et du beau-père, si le père ou le beau-père leur transfère son droit.

10. Les colléges se tiendront, et les élections auront lieu dans la forme et selon les règles prescrites pour les derniers colléges.

11. La session de 1816 s'ouvrira le 4 novembre de la présente année.

12. Les dispositions de l'ordonnance du 13 juillet 1815, contraires à la présente, sont révoquées.

Notre ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 5 septembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,

Signé, Lainé.

Tableau des députés qui doivent être élus par les colléges électoraux.

Ain, 3; Aisne, 4; Allier, 2; Alpes (Basses), 1; Alpes (Hautes), 1; Ardèche, 2; Ardennes, 2; Arriège, 2; Aube, 2; Aude, 3; Aveyron, 3; Bouches du Rhône, 3; Calvados, 4; Cantal, 2; Charente, 3; Charente-Inférieure, 4; Cher, 2; Corrège, 2; Corse, 2; Côte-d'Or, 3; Côtes du Nord, 4; Creuse, 2; Dordogne, 4; Drôme, 2; Eure, 4; Eure et Loire, 2; Finistère, 4; Gard, 3; Garonne (Haute), 4; Gers, 3; Gironde, 5; Hérault, 3; Ille et Vilaine, 4; Indre, 2; Indre et Loire, 2; Isère, 4; Jura, 2; Landes, 2; Loir et Cher, 2; Loire, 5; Loire (Haute), 2; Loire-Inférieure, 4; Loiret, 3; Lot, 4; Lot et Garonne, 3; Lozère, 1; Maine et Loire, 4; Manche, 4; Marne, 3; Marne (Haute), 2; Mayenne, 3; Meurthe, 3; Meuse, 2; Morbihan, 4; Moselle, 4; Nièvre, 2; Nord, 8; Oise, 3; Orne, 4; Pas-de-Calais, 4; Puy-de-Dôme, 4; Pyrénées (Basses), 3; Pyrénées (Hautes), 2; Pyrénées-Orientales, 1; Rhin (Bas), 4; Rhin (Haut), 3; Rhône, 3; Saône (Haute), 2; Saône et Loire, 4; Sarthe, 4; Seine, 8; Seine et Marne, 3; Seine et Oise, 14; Seine-Inférieure, 6; Sèvres (Deux), 2; Somme, 4; Tarn, 2; Tarn et Garonne, 2; Var, 3; Vaucluse, 2; Vendée, 3; Vienne, 2; Vienne (Haute), 2; Vosges, 3; Yonne, 3.

Louis, etc.

Nous avons nommé et nommons présidens des colléges de départemens ci-après :

Départemens. — *Noms et qualités des présidens.*

Ain. — Camille Jordan, propriétaire.
Aisne. — Le baron de Courval, député à la dernière chambre.
Allier. — Desroys, ancien maire de Moulins.
Alpes (*Basses*). — Gravier, député à la dernière chambre.
Alpes (*Hautes*). — Anglès, premier président à Grenoble.
Ardèche. — Latourette (le marquis de), ancien préfet.
Ardennes. — Desrousseaux, député à la dernière chambre.
Arriège. — Calvet-Madaillan, *idem.*
Aube. — Labriffe (le comte), *idem.*
Aude. — Catelan, *idem.*
Aveyron. — Bergon, conseiller d'Etat, directeur-général des forêts.
Bouches-du-Rhône. — Barthélemi, banquier à Paris.
Calvados. — Hautefeuille (le comte de), de la dernière chambre.
Cantal. — Tournemine, *idem.*
Charente. — Rastignac (Pierre, marquis de), propriétaire.
Charente-Inférieure. — Jouanneau, député à la dernière chambre.
Cher. — Augier (le baron), *idem.*
Corrèze. — Foucaud, *idem.*
Corse. — Peraldi (d'Ajaccio, François), propriétaire.
Côte-d'Or. — Maleteste (le marquis de), de la dernière chambre.
Côtes du Nord. — Courson de Villevalio, colonel dans la garde royale.
Creuze. — Michelet, député à la dernière chambre.
Dordogne. — Maine-Biran, *idem.*
Doubs. — Meyronnet de Saint-Marc, procureur-général à Besançon.
Drôme. — Comte de la Porte, maréchal-de-camp.
Eure. — Ternaux, colonel dans la garde nationale de Paris.
Eure et Loire. — Lacroix-Frainville, ancien bâtonnier des avocats.
Finistère. — D'Augier, contre-amiral, député à la dernière chambre.
Gard. — Briche (le vicomte de), lieutenant-général.
Garonne (*Haute*). — Bastard de l'Estang, premier président à Lyon.
Gers. — Fésenzac père (le comte de), lieutenant-général.
Gironde. — Ravez, avocat.
Hérault. — Montcalm (le marquis), député à la dernière chambre.
Ille et Vilaine. — Moreau, administrateur des postes.
Indre. — Le marquis de Barbançois.
Indre et Loire. — Destouches, préfet de Seine et Oise.
Isère. — Planelli de Lavalette, député à la dernière chambre.
Jura. — Jobez, *idem.*
Landes. — Poiféré de Cère, *idem.*
Loire et Cher. — Le comte de Sarrazin, de l'assemblée constituante.
Loire. — Le comte de Vougy, député à la dernière chambre.
Loire (*Haute*). Chabron de Solilhac, *idem.*
Loire-inférieure. — Dufou, ancien maire de Nantes.
Loiret. — Baert, député à la dernière chambre.
Lot. — Bessières (le chevalier de), négociant.
Lot et Garonne. — Dijeon (le comte), député à la dernière chambre.
Lozère. — André (de la Lozère), *idem.*

Maine et Loire. — d'Autichamp (le marquis), lieutenant-général.
Manche. — Dumanoir, contre-amiral, député à la dernière chambre.
Marne. — Royer-Collard, *idem.*
Marne (*Haute*). — Becquey, sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.
Mayenne. — Pasquier (le baron), *idem.*
Meurthe. — Le duc de Mouchy, *idem.*
Meuse. — Bouteiller, premier président de la cour royale de Nancy.
Morbihan. — Gaëtan de la Rochefoucauld, propriétaire.
Moselle. — De Wendel, député à la dernière chambre.
Nièvre. — Chabrol Chamiane, propriétaire.
Nord. — Jumilhac (le marquis de), lieutenant-général.
Oise. — Le duc d'Estissac, maréchal de camp.
Orne. — Le prince de Broglie, *idem*, député à la dernière chambre.
Pas-de-Calais. — Blanquart de Bailleul, procureur-général à Douai.
Puy-de-Dôme. — Montaignac (le marquis), propriétaire.
Pyrénées (*Basses*). — Faget de Baure, président à la cour royale.
Pyrénées (*Hautes*). — Fornier de Saint-Lary, de la dernière chambre.
Pyrénées-Orientales. — Arnaud, *idem.*
Rhin (*Bas*). Levrault, conseiller de préfecture.
Rhin (*Haut*). — De Serre, premier président de la cour de Colmar.
Rhône. — Cotton, député à la dernière chambre.
Saône (*Haute*). — Grammont (le marquis de), *idem.*
Saône et Loire. — Ganay (le marquis de), *idem.*
Sarthe. — Labouillerie, *idem.*
Seine. — Bellart, *idem*, procureur-général à Paris.
Seine et Marne. — Saint-Cricq, directeur-général des douanes.
Seine et Oise. — Jumilhac-Chapelle (le baron de), député.
Seine-Inférieure. — Beugnot (le comte), ministre d'Etat.
Sèvres (*Deux*). — Chauvin Boissavari, député à la dernière chambre.
Somme. — Morgan, *idem.*
Tarn. — D'Aragon (le marquis), propriétaire.
Tarn et Garonne. — de Montarieux, ancien maire de Montauban.
Var. — Gallois, ancien député.
Vaucluse. — Daramon, propriétaire.
Vendée. — Dufougerais, député à la dernière chambre.
Vienne. Nieul (le comte), propriétaire.
Vienne (*Haute*). — Bourdeau, procureur-général à Rennes.
Vosges. — Falatieu (Joseph), député à la dernière chambre.
Yonne. — Jacquinot, procureur du Roi près le tribunal de Paris.

2. Nos préfets sont chargés de nommer les présidens des colléges électoraux d'arrondissement dans leurs départemens respectifs.

3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution des présentes.

Donné en notre château des Tuileries, le 5e jour du mois de septembre de l'an de grâce 1816, et de notre règne le 22e.

Signé, LOUIS.

Nota. L'abondance des matières nous force de renvoyer au prochain numéro des nouvelles et annonces qui auroient dû entrer dans celui-ci.

*Observations sur le récit des troubles du diocèse de Gand, inséré dans l'*Ami de la Religion et du Roi, avec cette épigraphe : *Nolo in suspicione hæreseos quemquam esse patientem* (1).

L'auteur de ces *Observations*, qui ne veut pas que l'on souffre patiemment le soupçon d'erreur, a pourtant supporté pendant long-temps, malgré le précepte de saint Jérôme, d'être en butte à ce soupçon. Il y a plus de trois ans qu'est arrivée l'affaire où il s'est trouvé impliqué, et il ne fait qu'élever la voix pour se défendre. Il fut attaqué dès ce temps-là dans un assez grand nombre d'écrits, et il étoit demeuré dans le silence. Il ne pouvoit ignorer l'opinion formée à son sujet, et les bruits qui avoient circulé, et il n'avoit rien fait jusqu'ici pour dissiper ces impressions fâcheuses. Il savoit qu'à Paris, comme à Gand, on avoit jugé très-défavorablement sa conduite, et il n'a pas voulu *descendre à se justifier*. Il avoit vu plusieurs de ses amis rompre avec lui, et ses confrères lui témoigner leur improbation de la manière la moins équivoque, et il avoit *dédaigné de revendiquer ses droits à leur amitié*. C'est bien là sans doute montrer cette patience que blâmoit saint Jérôme, et c'est suivre un peu tard la maxime de ce grand docteur, que d'attendre trois ans à répondre à des soupçons généralement répandus, et à repousser une accusation grave, et qui devoit être fort douloureuse pour un homme soigneux de sa réputation.

M. de P., qui s'étoit donc tranquillement endormi sous le poids des imputations les plus défavorables, n'a paru se réveiller de son indifférence que lorsqu'il vit, au mois d'avril dernier, dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, un récit des troubles de Gand. Ce récit ne contenoit pourtant rien qui n'eût déjà été publié. Dès 1813 et 1814, il avoit paru plusieurs écrits où la mission de M. de P. étoit caractérisée plus sévèrement encore. L'*Ami de la Religion et du Roi* n'avoit

(1) Brochure in-8°. de 78 pages.

fait que recueillir des matériaux déjà existans. Il avoit travaillé sur des pièces anciennes, fort répandues dans les Pays-Bas, connues même en France, et dont M. de P. ne pouvoit ignorer l'existence. Ce n'est donc point l'*Ami de la Religion* qui est cause de la publicité de cette affaire; elle avoit fait assez d'éclat, et avoit laissé des impressions qui n'étoient point effacées. Mais pourquoi, dit M. de P., revenir ainsi sur le passé? pourquoi ranimer les querelles? Avec un pareil raisonnement, on n'auroit jamais d'histoire. On ne pourroit raconter ni les troubles de l'Eglise, ni les malheurs de l'Etat. Nous ne connoîtrions rien de la révolution; car il est impossible d'en parler sans citer ceux qui y ont pris part. Alors les plus fougueux révolutionnaires, les artisans de nos maux diroient, comme M. de P., pourquoi revenir sur le passé? Pourquoi ranimer les querelles, les inimitiés et les haines? Ces gens-là prétendent aussi qu'on veut rallumer des haines, lorsqu'on rappelle des souvenirs qui ne peuvent leur être agréables. Est-ce donc la faute de l'historien ou la leur s'ils se trouvent mêlés d'une manière fâcheuse dans des événemens qui sont devenus le domaine de l'histoire? On voit avec peine que M. de P. recourre pour sa défense aux mêmes sophismes que des hommes flétris, dont sûrement il n'est pas plus l'apologiste que l'imitateur.

Il commence ses *Observations* en rapportant les entretiens qu'il eut, au mois d'avril dernier, avec l'auteur de l'article dont il croyoit avoir à se plaindre, et dans ce récit il se donne tout l'avantage, en même temps qu'il prête au rédacteur un langage assez ridicule. *Il avoua avec une étonnante naïveté*, dit M. de P., *qu'il n'avoit rédigé cet article que pour complaire à ses abonnés du Brabant.* Non, Monsieur, je n'ai point dit cette platitude. J'ai pu dire seulement que les matériaux de l'article m'avoient été envoyés, il y avoit dix-huit mois, par des abonnés du Brabant, qui auroient même désiré que j'en eusse fait usage plutôt; mais que j'avois laissé écouler exprès cet intervalle de temps pour m'assurer si leurs rapports ne seroient pas contredits, et si vous ne feriez rien paroître pour votre défense. Vous n'avez point été touché de ce procédé, et vous auriez voulu que je vous eusse consulté, vous témoin et acteur de ces événemens. Je ne sais si ç'eût été un bon moyen d'apprendre la vérité. Vous m'auriez dit sans doute, comme vous le faites dans votre écrit : *Pourquoi*

revenir ainsi sur le passé? D'ailleurs, si je ne vous ai pas consulté, j'ai consulté vos amis. Parmi les écrits qui sont entre mes mains, il y en a en votre faveur, ou du moins en faveur de votre cause, et j'ai dû penser que si vous aviez eu quelque autre chose à dire, vous n'auriez pas manqué de le publier.

De plus, je n'ai pas, dans notre entretien, refusé de me rétracter en cas que vous parvinssiez à vous justifier; et c'est moi qui vous ai fourni l'idée de faire un Mémoire dont je rendrois ensuite compte, et qui me donneroit occasion de revenir sur mes pas, s'il m'étoit démontré que je vous avois mal jugé. Cette rétractation ne m'eût point coûté; mes lecteurs savent que j'en ai fait plusieurs fois de semblables. En troisième lieu, il n'est point vrai qu'après les explications que vous donnâtes dans ce même entretien, j'aie *paru fâché de m'être si complétement mépris*. Je n'avois été nullement convaincu par votre récit. Je l'avois été si peu, qu'en sortant de chez vous, accompagné de l'ecclésiastique que vous nommez, je lui fis observer que tout ce que vous veniez de dire n'étoit appuyé que sur votre témoignage; que vous nous aviez annoncé plusieurs pièces justificatives, et que vous n'en aviez point lu; que vous aviez été obligé de passer légèrement sur plusieurs chefs, entr'autres sur l'article de l'interdit. Vous assurez dans vos *Observations* que vous indiquâtes une foule de témoins, et vous n'en indiquâtes qu'un; que vous nous donnâtes plusieurs lettres décisives à lire, et vous n'en donnâtes aucune de ce genre; que vous fîtes luire la vérité, et vous ne fîtes au contraire que confirmer mes soupçons. Néanmoins, comme vous parliez toujours d'un Mémoire et de pièces authentiques, au moyen desquels vous lèveriez tous les doutes, je vous promis d'insérer, quoique non pas dans le plus prochain numéro, comme vous me le faites dire, un avis où j'annoncerois votre Mémoire. Cette promesse, je la remplis dans le numéro du 18 mai, et je ne m'étois pas engagé à faire plus que je ne fis dans cette circonstance. Il ne pouvoit être question de me rétracter, puisque j'étois loin d'être persuadé par votre dire, et je me contentai d'engager implicitement le lecteur à suspendre son jugement jusqu'à la publication de votre Mémoire. Ma note étoit courte, mais polie, et je me serois attendu à en recevoir plutôt des remercîmens que des reproches.

A la suite de cet entretien, que je n'avois accepté que pour donner à M. de P. les moyens de se disculper, j'attendis le Mémoire qu'il m'avoit annoncé, et je fus surpris de voir plusieurs mois s'écouler sans qu'il parut rien. La rédaction de cet écrit pouvoit être l'affaire de quelques jours, et il n'a été publié qu'au bout de quatre mois. Il devoit être court et précis ; il forme 78 pages in-8°. Il ne devoit renfermer que ce qui étoit nécessaire à la justification de M. de P., et il est plein de digressions inutiles, de réflexions oiseuses, d'avis qu'il me donne, de complimens qu'il se fait, de détails absolument étrangers à l'affaire. A quoi bon, par exemple, la longue note de la page 29? Que servoit à la question de nous parler de son zèle à exercer le ministère à Arras, en 1793 ; ou s'il vouloit absolument faire l'histoire de sa vie, que ne nous a-t-il raconté aussi les travaux apostoliques qui durent l'occuper depuis sa rentrée en France jusqu'à l'époque où il alla à Troyes comme grand-vicaire? Un homme si zélé n'a pu rester oisif pendant ce laps de temps, et on auroit été curieux d'apprendre ce qu'il fit alors pour l'Eglise et pour la religion. C'est une lacune qu'il remplira dans une autre édition.

Pour venir au fond de la querelle, il étoit dit dans le récit de l'*Ami de la Religion et du Roi*, du 17 avril, que M. de P. avoit été donné par le ministre des cultes à M. de la Brue *comme tuteur et comme conseil*. Il paroît blessé de la supposition d'un tel rôle, qu'il regarde comme au-dessous de lui. *Le ministre, homme d'esprit, connoissant mon caractère, ma position et mes droits, se garda bien*, dit-il, *de vouloir entraîner ma résolution*. Cela est fier; toutefois il convient que ce ministre *lui fit part du désir extrême de M. de la Brue* de l'emmener à Gand. Je ne sais pas ce qui se passa entre le ministre et M. de P. ; mais je sais qu'à Paris, comme en Flandre, on regarda celui-ci comme l'envoyé du ministre, et l'homme du gouvernement. On savoit qu'il vivoit dans l'intimité avec son excellence, et qu'il étoit de sa société journalière et de sa cour habituelle. Les gens malins, dont le monde est plein, disoient que M. de P. vouloit être évêque, et que sa complaisance à suivre M. de la Brue à Gand, et à le diriger dans un noviciat difficile, étoit dans son intention un nouveau moyen de se concilier les faveurs du gouvernement. Sans cela comment imaginer, ajoutoit-on, qu'un homme avec

le caractère, la position et les droits de M. de P. eût consenti à se faire le pédisseque de son égal? Il veut faire croire dans ses *Observations* qu'il ne se décida que sur les sollicitations amicales de M. de la Brue; mais les détails où il entre à cet égard seroient vrais, qu'ils ne prouveroient nullement que le ministre ne fut pas intervenu dans cette affaire, et n'eut pas joint ses instances à celles de M. Duvoisin, évêque de Nantes, qui fut aussi chargé de presser M. de P. Il ne veut pas passer pour *le conseil* de l'évêque nommé. Mais qu'étoit-il donc? Il n'étoit pas grand-vicaire d'un homme qui ne l'étoit pas encore lui-même : il rougiroit de passer pour son secrétaire. Tout ce qu'il a fait à Gand indique qu'il se regardoit comme le guide de l'abbé de la Brue. C'étoit toujours lui qui se mettoit en avant, et qui faisoit les démarches. Il parloit pour l'évêque nommé, même celui-ci présent. Je ne dirai rien de trop en remarquant que M. de la Brue ne passoit pas pour un homme d'une science profonde et d'un talent éminent, et l'on avoit prévu que les circonstances seroient difficiles. Il falloit donc envoyer un homme doué de *quelques talens pour manier les esprits et diriger les affaires,* qualités que M. de P. aime à reconnoître en lui-même. Dans son récit, comme dans le nôtre, c'est toujours lui qui est en scène. M. de la Brue se montre au chœur, à la procession; mais c'est M. de P. qui parle, qui agit, qui négocie. Un mot même de sa brochure insinue jusqu'où alloit son pouvoir. Il étoit question d'obtenir pour M. de la Brue une place honorable dans le chœur de la cathédrale de Gand. On vient dire à M. de P. que cette distinction occasionne de la rumeur dans le séminaire. *Allons,* dit-il sur-le-champ, *M. de la Brue sera malade dimanche, et nous aurons une semaine entière pour négocier.* Ainsi il décidoit que M. de la Brue seroit malade, et sans le consulter. L'ascendant d'un tuteur sur son pupille ne va pas plus loin.

Quelques personnes ont demandé ici comment M. de P. avoit accepté une telle mission. Comment avec *son caractère, sa position et ses droits,* s'est-il réduit à un rôle subalterne et équivoque? Comment, pouvant vivre paisiblement à Paris, est-il allé se jeter, sans nécessité, dans la mêlée? C'est ce qu'il tâche d'expliquer dans un long narré, où l'on croit apercevoir l'embarras d'un homme qui n'ose découvrir le fond de sa pensée. *Cette nomination,* dit-il, *étoit*

vague, éventuelle, provisoire, purement civile, ne préjugeant rien, ne donnant aucune autorité, ne nuisant en aucune manière aux droits de l'évêque ou à ceux du Pape, attendu la position où ils se trouvoient l'un et l'autre (ils étoient en prison ou en exil). *On acceptoit évidemment par bienséance* (j'avoue que je ne comprends pas quelle *bienséance* il y avoit à accepter), *et pour soigner la chose du véritable propriétaire* (pour le coup, celui-là est fort; c'étoit pour l'intérêt même de M. de Broglie que M. de P. alloit à Gand. Il est probable que ce prélat ne s'en sera pas douté, et je crains qu'il ne s'en soit pas montré reconnoissant). Après avoir, dans la suite de ce morceau, justifié l'ambition de ceux qui ne désirent l'épiscopat que par *le zèle le plus pur*, ce qui sans doute est le cas de M. de P., il ajoute : *Dans les circonstances difficiles, la conservation de l'exercice public du véritable culte est la suprême loi :* principe faux; c'est la conservation de la religion qui est la loi suprême. Est-ce que M. de P. confondroit la religion avec l'exercice de culte? *De même qu'un voyageur prudent marche long-temps sur les bords d'un précipice sans avoir le malheur d'y tomber, ainsi le prêtre, instruit des véritables règles, sait côtoyer la dernière ligne des concessions sans jamais la franchir.* Cette dextérité est bien hasardeuse. Un prêtre *prudent* tâche de s'éloigner au contraire du précipice; il se défie de ses forces; il sait qu'un moment peut l'éblouir; il craint de se laisser *acculer* jusqu'aux derniers retranchemens. La présomption qu'il auroit de s'y maintenir pourroit seule amener sa chute. Il y en a plus d'un exemple.

On est d'autant plus en droit de s'étonner que M. de P. ait consenti à aller à Gand, qu'il prévoyoit ce qui devoit arriver. *J'étois à peu près certain*, dit-il, *de la disposition des esprits dans ce diocèse et des sentimens du chapître..... Un séjour ancien dans la Belgique m'avoit instruit des principes et des habitudes du clergé de ce pays.* Il ne connoissoit pas moins Buonaparte; il *voyoit dans le lointain s'amonceler d'affreux nuages;* il *présageoit la plus horrible tempête;* et il alloit, les yeux baissés, se lancer au milieu des périls! et il n'étoit point effrayé des contradictions qui l'attendoient, des troubles qui devoient survenir, de la part qu'il seroit obligé d'y prendre! et il se mettoit de gaîté de cœur dans une position où il lui faudroit marcher dans le sens du

gouvernement, et se faire l'instrument d'une politique qu'il se flattoit d'avoir appréciée! Ce n'étoit guère faire preuve de circonspection et de prudence. Mais il n'y avoit rien à craindre, selon M. de P. Dans le même endroit où il parle avec tant de prévoyance de la disposition des esprits, il ajoute qu'on étoit convenu avec le ministre que si le chapitre faisoit difficulté d'accorder des pouvoirs, M. de la Brue ne se mêleroit point de l'administration spirituelle du diocèse; et cependant le ministre l'assuroit qu'il étoit dans l'erreur, et que le chapitre accorderoit infailliblement les pouvoirs. Rien n'étoit moins rassurant sans doute, et on pouvoit s'attendre que le ministre voudroit faire à Gand ce qu'il venoit de faire à Troyes, où le chapitre avoit donné des pouvoirs à M. de Cussy, sur les lettres réitérées de son excellence, et sur une consultation de son théologien, M. de P.

Ce fut au milieu de ces flatteuses espérances et de cette riante perspective que M. de P. partit pour Gand avec l'évêque nommé. Le lendemain de son arrivée, il alla chez le préfet, et le soir chez M. de Meullenaër, un des grands-vicaires. Cette dernière visite est racontée longuement dans ses *Observations*. Elle se passa, d'après lui, le plus tranquillement et le plus poliment du monde. Des écrits que j'ai sous les yeux attestent cependant le contraire, et M. de P. convient que ce que j'en ai dit étoit conforme aux bruits qui régnoient à ce sujet à Gand. Il devoit donc se dispenser de me faire un crime d'avoir répété ce que tout le monde avoit articulé contre lui. Il étoit un moyen bien simple de faire tomber ces bruits; c'étoit de produire un témoignage de M. de Meullenaër. M. de P. dont le thême est fait depuis long-temps, dit bien que le doyen rioit de tous ces bruits; mais il le dit tout seul. Car ce ne sont pas seulement ses adversaires qui l'ont accusé d'avoir fait une scène chez M. de Meullenaër; les chanoines de son parti semblent autoriser le même rapport. J'ai sous les yeux un écrit de M. de Bast, curé de Saint-Nicolas de Gand, dont M. de P. admire l'érudition et l'amour pour la vérité, et qu'il m'oppose avec confiance, comme un témoin irrécusable, et tout en sa faveur. Or, ce témoin publia, sur les troubles de Gand, un écrit intitulé : *Dilucidatio principiorum quibus præcipuè nititur resolutio capituli, 22 julii 1813;* écrit divisé en deux parties, publiées successivement. M. de P. dit que *la seconde partie n'a jamais vu le jour*, et c'est une des

faussetés qu'il me reproche du ton d'un homme sûr de son fait. Eh bien! cette *seconde partie qui n'a jamais vu le jour*, j'en possède deux exemplaires, et je me trouve heureux de pouvoir en offrir un à M. de P. s'il daigne l'accepter. Il y verra, à la page 71, ce passage qui est véritablement une trahison : *Non diffitetur*, car l'écrit est en latin, *non diffitetur ille Dominus* (de Meullenaër) *crebrò se opinione discedisse à comite individuo D. de la Brue; hinc quandoque clamores et gesticulationes minùs gratæ;* ce qui signifie, ce me semble, en françois : *M. de Meullenaër ne disconvient pas qu'il a été plusieurs fois divisé d'opinion avec le compagnon inséparable de M. de la Brue; de là quelquefois des cris et des gestes peu agréables.* Que dira *le compagnon* de M. de la Brue, puisque ses amis de Gand lui donnent cette dénomination plaisante? que dira-t-il de ce témoignage d'un homme qu'il estime et qu'il loue? Je le laisse méditer sur ce démenti, que j'avoue être un peu dur et difficile à digérer.



Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Il existoit jadis dans la forêt de Senart et aux Camaldules de Gros-Bois, une société de Frères Hermites qui, s'occupant d'un travail utile, trouvoient dans une grande fabrique un moyen d'existence. Ils furent supprimés, le 18 août 1792, et l'on s'empara de leurs maisons, de leur terrain, de leur mobilier, le tout estimé à la valeur de 40,000 fr., et fruit d'une longue industrie et d'un travail assidu. On sentit néanmoins qu'ils avoient droit à une indemnité; et, grâces aux principes de justice et de générosité qui animoient le gouvernement à cette heureuse époque, on leur accorda, dans un premier mouvement de munificence, *60 fr.* de pension. Cette excessive libéralité ne pouvoit durer toujours; et lorsque les pensions furent toutes réduites, on retrancha aussi les deux tiers de celles des Frères, et on leur assigna à chacun *20 fr. par an. 20 fr. par an!* c'est-à-dire, 33 sous par mois; est-ce une pension ou une dérision? Ces bons Frères ne sont plus qu'au nombre de quatorze, parmi lesquels il y en a cinq de mariés. La plupart sont vieux, et ont adressé leur réclamation pour obtenir un dédommagement d'une injustice si criante. Assurément si jamais demande fut légitime,

c'est celle-là. La requête de ces bons Frères est un modèle de simplicité. Ils ne se récrient point sur ces *20 fr. par an;* ils exposent qu'ils sont vieux et infirmes, et espèrent que, sous un Roi juste et humain, on ne maintiendra point une mesure qui ne pouvoit passer que sous des révolutionnaires durs et farouches, sans pudeur comme sans entrailles.

— M. Joseph-Vincent de Darret, prêtre, docteur de Sorbonne, ancien grand-vicaire de Nancy, puis d'Auch, puis de Troyes, professeur de morale dans la Faculté de théologie de Paris, et chanoine honoraire de la métropole, est mort le 11 septembre, à l'âge de 71 ans. Il étoit depuis long-temps dans un état d'infirmités qui ne lui permettoit pas de remplir les fonctions de sa place. Cet ecclésiastique étoit aimé pour ses heureuses qualités, et estimé pour sa sagesse, son zèle et ses lumières. Ses obsèques ont eu lieu, le 13, à Notre-Dame.

— On désire que nous prévenions nos lecteurs, que l'annonce portée dans un journal politique, mercredi dernier, sur la conclusion des affaires ecclésiastiques, est encore fausse. C'est sans doute le désir extrême de voir la fin de ces négociations, qui fait croire et dire ainsi à plusieurs personnes que tout est terminé. Elles saisissent et communiquent aux autres les moindres lueurs d'espérance, qu'elles grossissent sans s'en douter. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit dans un de nos derniers numéros sur l'état des négociations, et nous éviterons de donner à nos lecteurs de fausses joies, qui ne leur rendroient que plus sensible le démenti qu'il faudroit donner peu après.

— Il y a des gens qui prennent un air de jubilation quand il y a du trouble quelque part, et qui se frottent les mains en signe de contentement dès qu'ils aperçoivent l'apparence de quelques divisions. Le tapage les amuse, et la discorde a pour eux des charmes. Ainsi un correspondant du *Constitutionnel*, qui voyage en Italie, s'empresse d'écrire que tout va bien dans ce pays; que l'empereur d'Autriche se prononce contre la cour de Rome; qu'il empêche les évêques de ses Etats d'aller se faire sacrer dans cette Métropole; que le roi de Naples a les mêmes prétentions. Comme on se flatte que le Pape réclamera, et que les souverains soutiendront leur première démarche, cela occasionnera quelques brouilleries, qui, si elles sont ménagées avec soin, pourroient bien dégénérer en une rupture ouverte; ce qui ne laisseroit pas que

de divertir quelques gens bien intentionnés. Espérons, au contraire, que leur joie maligne sera déçue, et que les souverains, bien avertis par une trop fâcheuse expérience, ne leur donneront pas le plaisir de voir des querelles dont l'esprit de parti seul profiteroit. Nous nous défions un peu des rapports comme des intentions du correspondant.

Nouvelles politiques.

Paris. D'après les dernières nouvelles reçues d'Alger, en date du 31 août, la flotte angloise s'est présentée en vue de cette ville, le 27, vers une heure après midi, au nombre de trente-deux voiles, dont six frégates hollandoises. Après avoir tenté inutilement la voie de la négociation, l'amiral Exmouth a fait embosser ses vaisseaux à demi-portée de pistolet, sous le feu des batteries du port et de la rade. Lui-même s'est placé à l'entrée du port, et tellement près des quais, que ses mâts touchoient les maisons; et ses batteries, prenant à revers toutes celles de l'intérieur du port, foudroyoient les canonniers d'Alger, qui restoient à découvert. Le feu des Anglois se soutenoit depuis plus de six heures, et ne faisoit qu'accroître la rage de l'ennemi, quand deux officiers anglois ayant demandé la permission d'aller dans une embarcation attacher une chemise soufrée à la première frégate algérienne qui barroit l'entrée du port, et d'y mettre le feu, cette détermination eut un plein succès. Un vent d'ouest assez frais mit bientôt le feu à toute l'escadre: cinq frégates, quatre corvettes et trente chaloupes canonnières ont été la proie des flammes. La ville a moins souffert; cependant les bombes y ont fait des dégâts considérables. Les bâtimens anglois ont éprouvé des avaries très-fortes. On évalue à mille hommes la perte de chaque parti. Une frégate algérienne, embrasée et poussée par les vents sur le vaisseau amiral anglois, a forcé celui-ci à couper ses câbles, et à renoncer pendant quelque temps au combat. On fait monter à deux cents hommes la perte de l'équipage; lord Exmouth a été blessé, et le capitaine d'une des frégates a été tué. Le dey n'a pas cessé, pendant toute l'action, de parcourir les postes et d'exciter ses soldats. Le 28, l'escadre angloise étoit mouillée dans la grande rade, mais hors de portée. Le 29, un armistice a été conclu sur les bases que l'amiral avoit d'abord proposées. En voici les principales conditions; 1°. La régence consent à reconnoître l'abolition de

l'esclavage des Européens à Alger, et, par suite de ce principe, à remettre immédiatement en liberté tous les esclaves européens. 2°. En réparation des torts faits à Bonn et à Oran, la régence remettra à l'Angleterre les 370,000 piastres fortes portées par les Napolitains à Alger. 3°. Les présens consulaires sont abolis : mais comme ils sont d'usage en Orient, ils pourront être admis comme présens personnels à l'arrivée de chaque consul, et donnés en son nom propre, sans pouvoir jamais surpasser 500 livres sterling. 4°. Le royaume des Pays-Bas, à raison de la part que l'escadre hollandoise a prise à l'expédition, jouira des mêmes priviléges que l'Angleterre. 5°. Il y aura un nouveau traité formel entre l'Angleterre et la régence d'Alger, auquel le royaume des Pays-Bas participera. Il a du reste été stipulé que la régence conserveroit le droit de faire la guerre aux diverses puissances européennes; mais que ceux de leurs sujets qui tomberoient entre les mains des Algériens ne seroient pas réduits en esclavage, mais traités comme prisonniers de guerre. C'est une corvette françoise qui a donné les premiers avis de l'affaire d'Alger; S. Exc. le ministre de la marine la tenoit à ce dessein à portée des événemens. Aux détails déjà connus, l'on ajoute que le dey a fait trancher la tête à son ministre de la marine pour mesures mal prises ou manque d'activité; car il paroît que lord Exmouth, tout en parlementant, faisoit avancer sa flotte, rangeoit la côte, et terminoit ses préparatifs d'attaque. Les Algériens s'en sont aperçus trop tard. Le combat a commencé à deux heures après midi et a fini à minuit.

— Mgrs. les ducs d'Angoulême et de Berry sont allés, le mercredi 11, à Compiègne. Le lendemain, les Princesses sont parties pour Chantilly, où elles ont dîné avec les Princes, et sont revenus ensemble à Paris.

— M. le comte de Lardenoy, gouverneur de la Guadeloupe, en a pris possession au nom du Roi, le 25 juillet. Il a eu beaucoup à se louer de la conduite du gouverneur anglois, sir James Leith, qui lui a remis l'île. Une proclamation de M. de Lardenoy, du 12 juillet, et de sir James Leith, du 24 juillet, montrent le concert qui a régné dans cette opération.

— Les commissaires-juges françois nommés par le Roi pour la liquidation des créances des sujets des puissances étrangères sont : MM. le baron Pasquier, ministre d'Etat; le baron de Balainvilliers, vice-président du conseil d'Etat; de Blaire, conseiller d'Etat; le baron Brière de Surgi, président

de la cour des comptes; et Fornier de Saint-Lary, membre des dernières chambres des députés.

— Une ordonnance du Roi contient le mode de réorganisation de l'Ecole Polytechnique. Cette Ecole est placée sous la protection de Mgr. le duc d'Angoulême. Les candidats devront avoir au moins seize ans, et au plus vingt ans. Ils seront partagés en deux divisions, suivant le degré d'instruction. Ils vivront sous un régime commun dans le local affecté à l'Ecole (c'est l'ancien collége de Navarre). Ils seront vêtus uniformément, mais il n'y aura plus rien de militaire. Les parens payeront 1000 fr. de pension, sans compter les frais de l'habillement et des livres. Il y aura vingt-quatre bourses payées par le Roi, huit pour le ministère de l'intérieur, douze pour la guerre, et quatre pour la marine. Il y aura pour la surveillance de l'Ecole, deux conseils supérieurs, l'un de perfectionnement, l'autre d'inspection. Tous les ans, au 1er. août, il sera ouvert à Paris et dans les principales villes, un examen pour l'admission des élèves. Les candidats présenteront un certificat des autorités de leur domicile qui atteste leurs principes religieux, leur dévouement au Roi, et leur bonne conduite. Il y aura dix cours dans l'Ecole, dont un de belles-lettres. Un directeur de l'Ecole veillera à l'exécution des réglemens. Il aura sous lui un inspecteur des études, et six sous-inspecteurs chargés de la surveillance. Un aumônier attaché à l'établissement entretiendra, par ses instructions, les sentimens religieux parmi les élèves. Il résidera dans la maison, et fera partie du conseil d'instruction établi dans l'Ecole.

— S. M. a nommé le chevalier Bonchu, maréchal de camp, directeur de l'Ecole royale polytechnique; le sieur Binet (Jacques), inspecteur des études de ladite école; les sieurs Legendre et Poisson, membres de l'Académie royale des sciences, examinateurs de mathématiques de ladite école; le sieur Poinsot, membre de l'Académie royale des sciences, ancien professeur à l'Ecole polytechnique, examinateur d'admission à ladite école; les sieurs Reynaud et Dinet, anciens examinateurs de l'Ecole polytechnique, examinateurs d'admission à ladite école. Professeurs à ladite école: les sieurs Ampère et Cauchy, membres de l'Académie royale des sciences, professeurs pour le cours d'analyse et de mécanique; le sieur Duhays, professeur pour la géométrie descriptive; le sieur Arago, membre de l'Académie royale des sciences, profes-

seur pour l'analyse appliquée à la géométrie, la géodésie, l'arithmétique sociale; le sieur Petit, professeur pour la physique; les sieurs Gay-Lussac et Thénard, membres de l'Académie royale des sciences, professeur pour la chimie; le sieur Durand, professeur pour l'architecture; le sieur Regnault, professeur pour le dessin; le sieur Aimé Martin, professeur pour la grammaire, les belles-lettres, l'histoire et la morale; le sieur Le Brun, administrateur de l'Ecole royale polytechnique; le sieur Marielle, trésorier, garde des archives et secrétaire des conseils intérieurs de ladite école.

— La frégate *la Méduse*, qui portoit au Sénégal le gouverneur nommé par le Roi, a fait naufrage, le 2 juillet, à vingt lieues du cap Blanc. On partagea l'équipage entre les embarcations de la frégate. Cent quarante-sept hommes se sont d'abord sauvés sur un radeau; mais ils n'ont pu approcher de la côte. Ils avoient de l'eau jusqu'aux cuisses, et ne pouvoient faire un mouvement. Treize jours se sont passés dans cette situation, et ces malheureux périssoient successivement. Il n'en restoit plus que quinze, quand le brick *l'Argus* les a recueillis et ramenés dans le port. Le détail de leurs souffrances fait pitié.

— M. Gouin-Moisant, député à la dernière chambre, est nommé président du collége électoral d'Indre et Loire, en remplacement de M. Destouches.

— Beaucoup de membres des colléges électoraux partent de Paris pour se rendre dans leurs départemens, et y prendre part aux élections.

— La cour d'assises de l'Ain a condamné à mort, le 4 septembre, César Savarin, convaincu d'avoir organisé, dans les montagne du Bugey, une bande armée, à la tête de laquelle il devoit marcher sur Bourg, égorger les autorités et les royalistes, et se joindre aux révoltés de l'Isère. Deux de ses principaux agens, Fémelas père, et Simon Ravat, ont été, par le même arrêt, condamnés à cinq ans de réclusion, cinq ans de surveillance, et 5000 fr. de cautionnement.

— L'affaire du colonel Bernard est renvoyée devant le tribunal de police correctionnelle.

— La cour d'assises de Besançon a jugé les individus qui avoient fait partie du corps franc de la Côte-d'Or. Après dix jours de débats et quatorze heures de délibération de la part des jurés, les nommés Gentéa, Fénorier et Samson ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, Goudron à dix

ans de fers, Reimbart à trois ans de réclusion, et Lambert à dix ans de prison. Huit ont été condamnés à un mois de prison et onze acquittés.

— Le tribunal de police correctionnelle de Strasbourg a condamné à cinq ans d'emprisonnement, et 600 fr. d'amende, Jacques Ness, boucher, qui avoit fait graver sur sa poitrine les lettres *Vive N. B.*, et qui, deux jours après sa sortie de prison, où il avoit déjà été mis pour cris séditieux, avoit encore crié *V. N.* François Nessler, journalier, impliqué dans la même affaire, subira six mois de prison.

— L'affaire du général Clausel a été appelée devant le second conseil de guerre de la première division. On sait que ce général est un de ceux qui, à l'époque du 20 mars, ont le plus hautement trahi leurs devoirs et violé leurs sermens. Sa trahison parut d'autant plus odieuse qu'il avoit à combattre une Princesse plus auguste et plus respectée. A l'ouverture de la séance, un parent de l'accusé a demandé un sursis qui n'a pas été accordé. On a lu un Mémoire manuscrit adressé au Roi, par le général, pour sa justification. On a lu pareillement une apologie du général par son aide-de-camp, Vigarosi. M. Viotti, rapporteur, a détruit les vaines excuses apportées par l'accusé. Il résulte de l'instruction que, dès le 22 mars, Clausel fut nommé gouverneur de la 11e. division. C'étoit une mission de confiance. Il s'agissoit de forcer à fuir une Princesse adorée, de reconquérir une grande ville, et de comprimer une population dévouée. Clausel ne négligea rien pour justifier le choix qu'on avoit fait de lui; proclamations, ordres du jour, émissaires, menaces, intelligences secrètes, dispositions militaires, il mit tout en usage. On en sait le succès. Depuis le retour du Roi, Clausel suivit le même systême jusqu'au 22 juillet, comprimant la population de Bordeaux, faisant tirer sur le peuple, abattant le drapeau blanc, et y faisant substituer le drapeau tricolor. Il a été déclaré coupable, et condamné à la peine de mort. On sait que ce général est aux Etats-Unis.

— Le roi d'Espagne a fait mettre en jugement vingt-trois habitans de Carpe, en Arragon, qui, dans la dernière guerre, avoient dénoncé aux François trente de leurs compatriotes, lesquels furent ou fusillés ou déportés en France.

— Le Roi de Sardaigne a acheté à Gênes le palais Durazzo pour lui servir de résidence lorsqu'il voudra séjourner dans cette ville.

16 août 1816.

Monsieur, le gouvernement ignore vraisemblablement un abus qui s'est introduit relativement au paiement des pensions ecclésiastiques, et peut-être suffiroit-il, pour faire disparoître cet abus, d'avertir l'autorité. Il s'est établi dans tous les chefs-lieux de département, une espèce de gens d'affaires qui, sous prétexte d'être utiles aux prêtres, se font un état à leurs dépens. Ces hommes officieux et empressés offrent leurs services, se présentent comme les agens du clergé, vont chercher les mandats quand on les en prie, et même quand on ne les en prie pas, et s'insinuant dans les bureaux, où ils ont des affidés, ils touchent les pensions, et ne se font pas scrupule de retenir deux ou trois centimes par franc, pour se payer de leur peine et se récompenser de leur obligeance. Ce petit tribut qu'ils lèvent ne laisse pas que d'écorner fortement une somme déjà assez exiguë; et si vous joignez à cette soustraction ce qu'il faut payer pour le certificat de vie, et les frais que l'on a à faire pour se rendre chez le notaire certificateur, qui est souvent assez éloigné, vous trouverez qu'on n'en est pas toujours quitte pour 30 fr. Ainsi une pension extrêmement modique est encore diminuée notablement sans que l'Etat y gagne. L'intention du gouvernement est sans doute que les prêtres touchent tout ce qu'il leur donne. Il y auroit, ce semble, un moyen bien simple d'y parvenir; ce seroit que les maires fussent chargés, comme autrefois, d'expédier les certificats de vie. Buonaparte, en introduisant une nouvelle forme, n'a fait que mettre plus d'entraves sans aucun avantage pour le trésor; car il n'est pas plus possible de tromper les maires que les notaires certificateurs. En rétablissant le mode ancien, on pourroit aussi charger les receveurs des cantons de payer les ecclésiastiques, qui toucheroient eux-mêmes et sans frais de déplacement. Les mandats leur seroient envoyés à eux ou aux percepteurs particuliers, et seroient acquittés au porteur du titre, et sans retard. Les intérêts du gouvernement ne seroient pas plus lésés de cette manière que de l'autre, et les prêtres y gagneroient beaucoup. On les affranchiroient de frais de déplacemens et de petites vexations qui ne tournent qu'au profit de gens intéressés et avides, dont ils ne sont pas assez riches pour soigner la fortune. N'êtes-vous pas persuadé, Monsieur, que S. M. accueilleroient des représentations si justes si elles parve-

noient à sa connoissance, et ne seroit-il pas convenable du moins de les adresser aux ministres appelés à seconder ses vues pour le bien? Ils ne verroient sans doute aucun inconvénient à établir un mode plus simple, plus prompt, moins coûteux, et qui seroit regardé par les ecclésiastiques comme un véritable bienfait. Dans la détresse où ils se trouvent, ils tiendroient compte de cette mesure comme d'un accroissement de pension, d'autant plus aisé à accorder que l'Etat ne débourse rien de plus. Je crois ces considérations dignes de l'attention des dépositaires du pouvoir, et l'équité est ici d'accord avec l'avantage du clergé.

J'ai l'honneur d'être, etc. D.

LIVRE NOUVEAU.

La Science est bien chèrement achetée quand c'est aux dépens des bonnes mœurs; par M. Edmond Cordier (1).

Cette vérité n'est pas nouvelle; mais bien des gens l'ont si fort oubliée au milieu du délire et de la divergence des opinions, qu'il est bon de la leur rappeler. C'est ce que M. Cordier a eu sans doute intention de faire, quoique le fond de sa brochure ne réponde pas toujours à son titre. Il se plaint, par exemple, et assez longuement, de ce qu'on passe beaucoup d'années au latin. Il trouve que c'est un temps perdu, et il exagère un peu les mauvais effets qui peuvent résulter de la lecture des anciens auteurs, où un professeur habile sait, au contraire, trouver le sujet de sages leçons. Je suis d'autant plus étonné que M. Cordier blâme cette méthode, que c'étoit celle de l'ancienne Université de Paris, qu'il fait profession de révérer, et avec raison.

Il y a d'ailleurs dans cette brochure de bonnes réflexions morales. L'auteur y saisit l'occasion de rappeler ses précédens écrits, l'*Abeille françoise*, le *Mémorial de Théodore*, le *Trésor de l'amour filial*, et la *Préparation à l'étude de la Mythologie*, où se trouve un *Recueil de pensées sur Dieu, sur l'Immortalité de l'Ame et sur la Religion*. Nous avouons ne connoître aucun de ces écrits.

---

(1) Brochure in-8°. Chez Démonville.

Catholicon, ci-devant le *Publiciste*; journal catholique anglois. N°s. 10, 11 et 12 (1).

SECOND ARTICLE.

Le numéro d'avril commence par une *Vie littéraire* d'un célèbre controversiste anglois, Jean Serjeant, mort en 1707, et qui défendit la religion catholique contre les plus fameux docteurs anglicans. Il avoit été lié avec Bossuet, et il lui dédia, en 1672, sa *Methodus compendiosa*. Il écrivit lui-même l'histoire de ses controverses, à la requête de lord Petre, à Paris, où il se trouvoit vers 1700, dans un de ces exils auxquels les prêtres catholiques étoient quelquefois obligés de recourir pour échapper aux dénonciations et aux recherches. Cette *Vie littéraire* étoit restée jusqu'ici manuscrite, et n'est point citée par Dodd, dans la liste des ouvrages de Serjeant. Elle est écrite, dit le correspondant qui l'envoie à l'éditeur, avec un ton de complaisance qu'il faut pardonner à un octogénaire peut-être un peu fier de cinquante ans de combats. C'est un vétéran qui raconte ses victoires. Serjeant y entre dans le détail de ses écrits, de ses conférences avec les ministres protestans, de leurs réponses et des persécutions qu'il eut à essuyer. Ce morceau d'histoire donne des notions intéressantes sur les controverses des catholiques an-

(1) 2e. volume, composé de six livraisons, formant 264 p. in-8°. Le prix de chaque livraison est un shilling, ou 1 fr. 20 cent. A Londres, chez Keating.

glois pendant la dernière moitié du 17e. siècle, et montre à quel point ils étoient zélés pour défendre leur foi contre la religion dominante, et contre ses partisans les plus accrédités. Cette *Vie littéraire* de Serjeant est répartie entre ce numéro et les suivans.

Après quelques autres extraits, qui seroient d'un moindre intérêt pour nous, l'éditeur a inséré, dans le même numéro, une adresse au prince régent, adoptée le 23 mars 1816, dans une assemblée de catholiques irlandois, et portée au prince par dix d'entr'eux. Il est dit dans cette adresse, qu'ils sont disposés à consentir à toutes les mesures de conciliation compatibles avec la doctrine et la discipline de leur église; d'où il paroît que les signataires sont en opposition avec les prélats d'Irlande, qui, dans leurs résolutions des 23 et 24 août 1815, se sont déclarés contre toute intervention de la couronne dans la nomination des évêques. L'éditeur le leur reproche, et expose l'inconvénient des garanties qu'on a le projet de demander aux catholiques. Le serment qu'on exige d'eux n'en est-il pas une suffisante, et n'est-ce pas se défier de leur bonne foi que d'exiger d'eux autre chose?

On trouve dans la livraison de mai un assez long article sur la destruction des Jésuites, et quelques renseignemens sur les causes, les circonstances et les effets de cette mesure. Je ne suivrai point l'auteur dans ces détails, d'abord parce qu'ils sont trop étendus, et ensuite parce que je craindrois d'effaroucher des esprits ombrageux, à qui le nom seul des Jésuites donne des vapeurs. Je ne citerai donc que très-peu de faits. L'auteur de l'article a voulu faire voir avec quelle modération et quelle patience les Jésuites subirent les insultes et les coups de leurs ennemis. Il en donne

plusieurs exemples, entr'autres celui d'un P. Dugad, provincial des Jésuites à la Chine, que Pombal avoit fait prendre, quoique François, que l'on avoit embarqué, puis enfermé dans une forteresse, à Lisbonne, jusqu'à ce que la reine, femme de Louis XV, informée de ce traitement, réclama le prisonnier. Ce bon religieux devint directeur des Carmelites de la rue Saint-Jacques, à Paris, supportoit avec courage les infirmités qu'il avoit rapportées de sa prison, et ne témoigna jamais le moindre ressentiment contre son oppresseur. Les PP. Saurin, Lault, Thomas, dit Bonnotte, la Neuville, Grou, Brottier, donnèrent l'exemple de la même résignation. On racontoit devant ce dernier un trait singulier. Le procureur-général d'un parlement de province fut chargé par sa compagnie de porter à la cour son avis sur les Jésuites. Mais comme cet avis leur étoit favorable, le ministre ne voulut pas le recevoir, et fit entendre au porteur qu'il falloit en rédiger un autre que l'on pût mettre sous les yeux du Roi. Le magistrat vouloit plaire; il saisit cette idée, et trahit sa compagnie. Il en fut récompensé par les places les plus importantes. Comme on se récrioit sur ce trait devant le P. Brottier: *Pourquoi nous fâcher contre lui*, disoit-il, *s'il ne l'avoit pas fait, un autre se seroit trouvé pour le faire*. L'auteur anglois rapporte quelques autres anecdotes de ce genre, qu'il a recueillies sur la même époque.

Un morceau sur le caractère propre de l'histoire sainte nous a paru bien fait, mais n'est guère susceptible d'analyse.

Le même numéro renferme la substance des débats du parlement sur les affaires des catholiques. Peut-être sera-t-on bien aise d'en voir d'un coup

d'œil un tableau fort abrégé; c'est un sujet qui peut trouver sa place dans les annales de l'Eglise, et qui intéresse les amis de la religion. Le 21 mai dernier, M. Elliot présenta, dans la chambre des communes, une pétition des catholiques anglois. Il s'étonna que des gens que leur conduite politique rendoit si dignes de protection, et même de faveur, fussent vus, au contraire, d'un œil jaloux, et ne fussent distingués des autres classes de non-conformistes que par un plus grand nombre de restrictions défavorables. M. Grattan présenta, de son côté, une pétition des catholiques d'Irlande; c'étoit celle du 23 mars, dont nous parlions tout à l'heure, et qui étoit revêtue de neuf cents signatures. Il assura avoir entre les mains une lettre d'un cardinal qui marquoit, que lorsque le gouvernement anglois auroit prononcé l'émancipation des catholiques, le souverain Pontife consentiroit à permettre qu'une liste des candidats pour les siéges vacans fût présentée aux ministres, qui pourroient exclure celui contre lequel on auroit quelque sujet de mécontentement. Il fit la motion que la chambre prît en considération dans sa prochaine session l'état des lois contre les catholiques pour adopter des mesures conciliatoires. Sir H. Parnell appuya la motion de M. Grattan. Le général Mathew alla plus loin. Il ne croyoit pas de nouvelles garanties nécessaires. A Kilkenny, les catholiques avoient déclaré, le 21 avril précédent, qu'ils étoient prêts à s'engager, par un serment solennel, à n'élire qu'un évêque irréprochable sous le rapport politique comme sous le rapport moral. Que peut-on demander de plus? Sir John Hippisley fut d'avis de l'émancipation, pourvu que les catholiques fournissent des garanties. Lord Castlereagh

parla en faveur de la motion, quoiqu'il ne s'expliquât pas d'une manière très-favorable sur les sentimens et la doctrine des catholiques. Quatre ou cinq membres opinèrent encore en divers sens, et l'on passa aux voix. La motion eut pour elle 141 voix, et contre elle 172.

Une autre discussion analogue se reproduisit dans la même chambre, le 28 mai. Sir John Cox Hippisley, qui depuis long-temps, quoique protestant, s'occupe beaucoup des affaires des catholiques, demanda qu'il fut nommé un comité chargé de rechercher quels étoient, dans les Etats étrangers, les réglemens par rapport aux catholiques. Partisan déclaré du *veto* proposé, il fit l'historique des oppositions que cette mesure avoit rencontrées, principalement en Irlande, et des délibérations des évêques sur ce sujet depuis 1799. En 1813, ces prélats avoient fortement blâmé, dans une lettre pastorale, le bill qui avoit été agité cette année-là, et que l'orateur regretta qu'on n'eût pas admis. Il témoigna aussi quelque regret que les mêmes évêques et le cardinal Litta se fussent réunis pour improuver le rescrit *Quarantotti*, que l'opinant regardoit comme un excellent moyen de conciliation. Il lut les dernières résolutions des évêques, en août 1815, et s'attacha néanmoins à prouver les droits de la couronne sur ces matières par l'exemple des gouvernemens étrangers. Après que plusieurs membres eurent parlé en divers sens, la motion de sir John Hippisley passa sans division, et un comité fut nommé en conséquence.

Le 30 mai, sir H. Parnell présenta encore à la chambre une pétition des archevêques et évêques et du clergé d'Irlande. Les signataires, au nombre de

mille soixante-quinze, y exposoient, que le clergé catholique avoit assez prouvé sa soumission aux lois et son attachement au gouvernement dans les temps les plus fâcheux, pour qu'on n'en doutât pas dans des jours de calme; qu'il étoit sensiblement affecté de voir que les précautions ordinaires ne paroissoient pas suffisantes pour s'assurer d'une loyauté dont il avoit pourtant donné tant de preuves, et que pour dissiper toutes les alarmes, il se proposoit, en cas que l'émancipation fut accordée, de solliciter du souverain Pontife l'approbation d'un mode d'élection faite dans le pays même par un certain nombre d'ecclésiastiques déjà liés par le serment de fidélité, et qui en feroient un autre de ne choisir que des sujets de la loyauté desquels ils seroient assurés. Les pétitionnaires demandoient que la chambre voulut bien écarter toute autre restriction ou garantie.

Le 6 juin, le même orateur aborda encore ce sujet, et fit valoir un grand nombre de considérations en faveur des catholiques. Il cita des exemples étonnans des réglemens humilians ou afflictifs sous lesquels ils gémissoient encore, et annonça qu'il se proposoit de solliciter la suppression de ces peines et de ces exclusions; mais dans le cours de la discussion lord Castlereagh s'étant prononcé pour un avis différent, sir H. Parnell sentit que sa motion ne passeroit pas, et la retira.

Une discussion à peu près semblable s'ouvrit dans la chambre des pairs, le 11 juin. Lord Donoughmore présenta cinq pétitions différentes des catholiques d'Irlande. Les plus remarquables sont celle du 23 mars précédent, et celle du clergé; nous avons parlé plus haut de l'une et de l'autre. L'orateur fit l'éloge de ces

pétitions et demanda qu'elle fussent prises en consiration; ce qui fut accordé. Lord Grey présenta alors une pétition des catholiques anglois, signée de tous les pairs de cette communion et de *gentlemen*. Il avoit fréquemment entretenu la chambre en leur faveur, et ne pouvoit presque que répéter les mêmes faits et les mêmes raisons. Il fit cependant connoître une anecdote toute récente. Le lieutenant White servoit depuis vingt ans dans la marine, s'étoit signalé dans plusieurs combats, et avoit montré autant de connoissance de son métier que de bravoure. On le fit maître et commandant. Il se rendit à Cork pour entrer dans les fonctions de cette place; mais avant de les exercer, on lui demanda un serment par lequel il auroit abjuré la religion de ses pères. Il le refusa, et perdit ainsi le prix de ses services. On lui ôta nonseulement sa nouvelle place, mais même sa demipaie, et il fut obligé de quitter Cork, sans fortune et sans ressources, après avoir eu six frères qui ont péri au service. Pourquoi, dit lord Grey, met-on des différences entre les catholiques d'Irlande et ceux d'Angleterre? Les premiers sont admis dans l'armée, les seconds en sont exclus. Les premiers peuvent exercer des commissions de juges de paix, et voter dans les élections; les seconds sont privés de ces droits.

Les débats sur ces différentes pétitions ayant été renvoyés au 21 juin, lord Donoughmore prononça un long discours. Il ne demandoit pas qu'on s'occupât sur-le-champ des réclamations des catholiques, mais qu'on se contentât de déclarer qu'elles seroient prises en considération dans la prochaine session. Il plaida la cause des catholiques avec autant de force que de

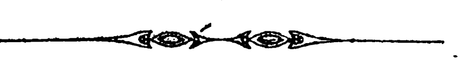
modération. Lord Aberdeen, S. A. R. le duc de Sussex, lord Stanhope, l'évêque de Norwich, parlèrent dans le même sens, et le comte de Longford, le comte Bathurst, lord Rederdale et le lord chancelier défendirent l'avis contraire. Ces derniers prévalurent. La motion fut écartée par une majorité de quatre voix seulement.

Le 25 juin, sir John Cox Hippisley déposa sur le bureau le rapport du comité chargé de faire des recherches sur les réglemens adoptés dans les Etats étrangers à l'égard des catholiques et des rapports avec la cour de Rome. Ces recherches portoient sur la nomination des évêques et sur les rescrits pontificaux, et prouvoient, selon l'orateur, que partout le gouvernement exerçoit une inspection sur ces rescrits, et intervenoit dans le choix des évêques. Nous parlerons quelque jour de ce rapport. M. Canning, nouvellement entré dans le ministère, parut entrer dans les vues du préopinant, et fit l'éloge des principes de tolérance adoptés en France à l'égard des protestans. Sir H. Parnell lut un extrait d'une lettre d'un évêque catholique sur le mode d'élection des évêques que l'on pourroit adopter. Il seroit conclu avec le Pape un arrangement en vertu duquel le chapitre ou les évêques de la province nommeroient le sujet auquel le Pontife donneroit l'institution. L'orateur fit valoir le mode proposé, et lord Castlereagh ne parut pas l'improuver. La discussion en resta là pour ce jour.

Ces détails sont tirés du numéro du *Catholicon* du mois de juin, et nous les avons placés à la suite des autres pour ne pas interrompre notre récit. Ce même numéro contient d'autres articles intéressans. On y rend compte de quelques ouvrages; on y rapporte

quelques faits honorables pour la religion. On y trouve entr'autres l'histoire édifiante d'un Trapiste espagnol, converti par la lecture de la Vie et de la Mort du vertueux Labre. On y remarque aussi un éloge d'un de nos plus dignes prélats, M. l'archevêque de Bordeaux. L'auteur de l'article relève avec raison le zèle, la piété, la modestie, le desintéressement de M. Daviau, dont la conduite aux époques les plus fâcheuses de la révolution a été aussi sage que courageuse, et il s'étonne qu'il y ait des gens assez téméraires pour accuser un tel évêque de prévarication (comme on l'a fait dans une brochure récente), parce qu'il n'a pas rompu toute communication avec des hommes coupables sans doute, et qui n'ont pas tous suffisamment réparé leurs torts, mais envers qui le saint Siége a cru devoir user d'indulgence. Le rédacteur anglois blâme la rigidité de ces censeurs, qui veulent fermer les yeux sur le bien qui s'est fait par ce qu'il s'y est mêlé quelque mal, et qui, tout en criant contre le schisme, s'y précipitent aveuglément. Il ne faut pas croire que les catholiques anglois partagent l'exagération de quelques hommes ardens, qui nous viennent de ce pays-là, mais qui n'y ont que très-peu de partisans. L'esprit de paix et de modération, et l'adhésion au saint Siége ont, Dieu merci, prévalu là comme chez nous.

En tout ces différens numéros du *Catholicon* rendent ce recueil précieux pour les catholiques anglois et même pour les amis de la religion en général, et ceux de nos lecteurs qui savent l'anglois nous sauront gré de leur avoir indiqué un journal où ils puiseront tantôt un délassement agréable, tantôt une instruction solide.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le 20 août, S. S. tint au palais Quirinal une congrégation générale des cardinaux, prélats et consulteurs des rits. On y proposa la question des vertus héroïques de la vénérable sœur Fébronie-Ferdinande de Jésus, religieuse Franciscaine du monastère de Sainte-Claire à Palerme. Le postulateur de la cause, le P. Bernard de la Nativité, Augustin, s'y trouvoit avec l'avocat Amici et l'abbé Luciani, défenseurs de la même cause.

— M. de Keller, évêque d'Evara, ayant terminé la mission dont le roi de Wurtemberg l'avoit chargé pour le saint Siége, a pris congé de S. S. dont il a été favorablement accueilli, et est parti, le 30 août, de cette capitale.

— M. Jean Schneider, vicaire apostolique à Dresde, depuis dix-sept ans, et confesseur de S. M. le roi de Saxe, ayant été élu évêque d'Argia par un bref de S. S. du 1er. mars 1816, a reçu, le 14 juillet, à Dresde, la consécration épiscopale, dans la chapelle de la cour, des mains de M. Lock, évêque de Bautzen. Cette cérémonie, à laquelle LL. MM. saxonnes ont assisté avec beaucoup de personnes de distinction, a été un sujet de joie pour les catholiques de Saxe privés depuis si long-temps d'évêques.

— On fait dans la basilique du Vatican des préparatifs pour la béatification solennelle du vénérable serviteur de Dieu, Alphonse-Marie de Lignori, évêque de Sainte-Agathe des Gots, et fondateur de la congrégation du Rédempteur. La cérémonie aura lieu le 15 septembre.

— Le 29 août, il y a eu chapelle papale au palais Quirinal pour le service anniversaire de Pie VI. Le

lendemain, les cardinaux ont assisté dans la basilique du Vatican à un autre service pour ce même Pontife.

— S. S. a nommé pour légats, à Ferrare, le cardinal Arezzo; à Bologne, le cardinal Lante; à Forli, le cardinal Spina; et à Ravenne, le cardinal Malvasia; et pour délégués, à Camérino, Mgr. Serra-Caprano; à Ascoli, Mgr. Spinola; et à Rieti, Mgr. Liberati.

— La fête de Saint-Louis, roi de France, a été solennisée, le 25 août, dans l'église de Saint-Louis des François, sous les auspices de S. M. le Roi de France. Le souverain Pontife régnant, qui y avoit été invité par M. le comte de Blacas, fut reçu par ce ministre, et dit la messe sur l'autel du saint. Vingt-neuf cardinaux, également invités par M. l'ambassadeur, assistèrent à la messe pontificale, qui fut célébrée par M. de Bonneval, ancien évêque de Sénez, avec la musique et les chantres de la chapelle de S. S. La reine Marie-Louise, infante d'Espagne, y assistoit avec le corps diplomatique, et plusieurs François et étrangers de distinction. L'église étoit décorée avec magnificence. La veille et le jour au soir, l'église et la place furent illuminées, et le lendemain il y eut un feu d'artifice. M. l'ambassadeur a donné à cette occasion un grand dîner.

—Des journaux de Paris avoient annoncé que S. S. avoit fait remettre au P. Taylor une note adressée au prince de Galles pour réclamer contre l'usage barbare qui a prévalu en Angleterre de mettre les femmes en vente. Cette nouvelle est fausse.

Paris. La fête de l'Exaltation a été célébrée au Mont-Valérien, comme nous l'avons annoncé. Non-seulement la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois s'y est rendue, mais un grand nombre de fidèles de la capitale et des environs se sont portés au Calvaire. On est parti en procession de l'église de Surêne. Un détachement de séminaristes, les jeunes clercs de la chapelle de S. M., les Sœurs de la Charité grossissoient le cortége. A dix heu-

res, M. Duchilleau, évêque de Châlons-sur-Saône, a officié pontificalement, assisté de M. Valayer, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. On avoit dressé un autel dans une salle qui n'a pu contenir la foule des assistans; la cour et le sommet de la montagne étoient couverts de monde. Après la messe, on a chanté en musique l'*Exaudiat* et le *Domine, salvum fac Regem*. Ensuite, le prélat a béni les trois croix du Calvaire et les chapelles servant de stations. M. l'abbé Rauzan, supérieur des Missionnaires, a prononcé le discours, qui a été entendu avec recueillement, et a paru aussi noble que touchant.

— Le dimanche, il y a eu également un grand concours au Calvaire. M. l'abbé d'Astros a fait, le soir, la procession des stations, et M. l'abbé de Janson a prêché sur l'objet de la cérémonie. Il a fait remarquer que tantôt abattu, tantôt relevé, le Calvaire sembloit le signe du malheur ou du repos de la France, et que peu de jours auparavant les pluies, qui affligeoient nos campagnes, avoient cessé au moment où on élevoit la croix sur la montagne, comme si cet instrument de notre salut eût été encore en ce moment l'annonce de la réconciliation entre le ciel et la terre.

— Le lundi 16 au matin, Mme. la duchesse d'Orléans est allée au Calvaire, et y a fait les stations, après avoir entendu la messe. Le maire de Surêne et un chevalier de Saint-Louis portoient des flambeaux, et sur le désir qu'en a témoigné la princesse, un des missionnaires a fait à chaque station une courte exhortation. La présence de S. A. et sa piété ont touché tous les assistans, qui ne pouvoient retenir par moment les cris de *Vive le ROI! Vivent les Bourbons!* La foule se porte avec empressement sur la montagne. Les communions y sont nombreuses, et plusieurs paroisses de la campagne y viennent de bonne heure, et y assistent à une première grand'messe.

— Son Exc. Mgr. le grand-aumônier, dont la santé pa-

roît raffermie, est allé, ces jours derniers, visiter la maison de campagne du séminaire Saint-Sulpice. Il a paru voir avec intérêt cette réunion précieuse d'une jeunesse choisie, espérance du sanctuaire, et ces jeunes gens, de leur côté, ont témoigné tout leur respect pour ce prélat vénérable, éprouvé par de longs malheurs, et compagnon de l'exil de son Roi. M. l'archevêque s'est entretenu avec les supérieurs, et a pu s'assurer que l'esprit ecclésiastique n'avoit point dégénéré dans cet établissement, récréé au milieu des jours mauvais par les soins d'un prêtre vertueux et savant, dont la mémoire sera long-temps en bénédiction dans l'église de France.

— M. l'abbé Fleuriel, qui étoit allé, il y a quelques mois, rejoindre M. le comte de Blacas à Rome, vient d'arriver à Paris. Il paroît qu'il a rapporté des dépêches très-satisfaisantes sur l'état des négociations avec le saint Siége, et quoique rien n'ait été publié à cet égard, on se flatte de plus en plus d'espérances d'une conclusion plus prochaine. Quelques journaux en ont dit davantage, et l'un d'eux a déjà annoncé deux ou trois fois la conclusion des affaires. Les choses ne vont pas tout-à-fait aussi vîte; toutefois elles paroissent assez avancées.

— A l'avenir, les régimens de la garde royale assisteront par moitié à l'office divin dans l'église de l'Assomption.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 15 septembre, il y a eu une revue de troupes sur la place du Carrousel. Elles ont ensuite défilé devant le Roi, qui s'étoit placé sur le grand balcon, accompagné des Princesses. Les plus vives acclamations ont éclaté à la vue de S. M.

— M. Séguier, ancien préfet de la Somme, est nommé préfet de la Meurthe, en remplacement de M. de Kersaint, admis à la retraite. M. le comte de Lézay-Marnésia, pré-

fet du Lot, est nommé préfet de la Somme, en remplacement de M. le comte de la Vieuville, et M. le comte de Germiny est nommé préfet du Lot.

— M. de Gabriac, négociant de Marseille, est nommé président du collége électoral du Var, en remplacement de M. Gallois, démissionnaire.

— S. M. a donné audience ces jours derniers à plusieurs présidens de colléges électoraux.

— S. M. a décidé que les présidens de colléges électoraux cesseroient de l'être après la cession, et que chacun rentreroit ensuite dans le collége dont il étoit membre précédemment.

— M. le comte de Modène, premier écuyer de l'empereur Alexandre, et grand maréchal de la cour de la grande-duchesse Anne, princesse des Pays-Bas, est arrivé à Paris, et a eu une audience du Roi.

— M. le comte Corvetto, ministre des finances, a assisté aux dernières séances de la commission du budjet. On assure que cet important travail sera bientôt terminé, et que la commission a rejeté tous les projets d'impôts, dont l'annonce répandue dans le commerce avoit excité quelques alarmes.

— Un journal annonce que l'on a appris par des lettres particulières que les chaloupes de *la Méduse*, qui a fait naufrage près le Cap-Blanc, étoient arrivées à l'île de Gorée, où les secours nécessaires ont été fournis par le gouverneur anglois du Sénégal. Il attendoit les ordres de sa cour pour remettre la colonie à la France.

— M. le maréchal duc de Raguse se plaint d'avoir été impliqué dans une plainte de M. Agier sur l'absence de son domestique. Cet homme étoit malade, et n'a été d'ailleurs assigné qu'une fois. La lettre de M le maréchal est vive.

— Le capitaine anglois Brisbane, capitaine de pavillon de lord Exmouth, est passé à Paris, se rendant à Londres avec les dépêches de l'amiral, et a donné de nouveaux détails sur l'expédition. C'est l'incendie de la flotte algérienne qui a décidé la capitulation. Les Anglois n'ont pas débarqué ni bombardé la ville. La capitulation n'a point stipulé la démolition des fortifications. On s'attendoit peut-être à des résultats plus prononcés, et à des conditions plus rassurantes. Quelle sera

la garantie du traité! Il faut au surplus attendre des renseignemens ultérieurs.

— M. le directeur des contributions directes, dans un avis aux contribuables, vient de leur indiquer la marche qu'ils doivent suivre dans les différentes situations où ils peuvent se trouver. Le vendeur ou l'acquéreur d'une propriété doit faire au maire de la commune la déclaration de l'acte de vente, et, dans les communes cadastrées seulement, rédiger un extrait de la matrice cadastrale, contenant le détail de la propriété aliénée. En cas d'échange, chacun des propriétaires doit en faire la déclaration; en cas de succession, chaque héritier doit déposer la déclaration des articles qui lui sont échus. Les déclarations ou extraits doivent être signés par les anciens ou les nouveaux propriétaires. Dans les cas où une maison seroit incendiée ou démolie en tout ou en partie, ou qu'une reconstruction auroit lieu, le propriétaire doit en faire la déclaration, afin de jouir de l'exemption momentanée de la contribution foncière. Les réductions dans les facultés mobilières et valeurs locatives doivent être déclarées. Le décès d'un contribuable doit être déclaré dans le cours de l'année par ses héritiers. Cette marche préviendra les fausses taxes. Un propriétaire qui vend une maison doit faire opérer la mutation sur la matrice du rôle de la contribution foncière, et sur celle des portes et fenêtres. Si un propriétaire a fait fermer une ou plusieurs ouvertures, il doit en informer le maire, pour éviter d'être imposé pour ces objets. Tous les contribuables qui obtiennent la décharge ou réduction de leurs contributions, doivent représenter la décision au maire de la commune, à l'effet de faire effectuer sur la matrice le changement convenable. L'omission des formalités indiquées ci-dessus exposeroit les contribuables à des taxes et des réclamations qu'il leur est facile d'éviter au moyen d'une simple déclaration.

— On ne sauroit trop publier les exemples de générosité. M. Marcy-Gassendi, maire de Nuits en Bourgogne, fait porter depuis quelque temps sur chaque marché de cette ville la quantité de deux cents mesures de blé qu'il vend 1 fr. au-dessous du cours. Un maire qui sait ainsi honorer sa place a bien des droits à l'estime et à la reconnoissance de ses concitoyens.

— Les deux princesses du Brésil, dont on annonçoit l'ar-

rivée depuis long-temps, sont enfin en Espagne. Elles se sont embarquées à Rio-Janeiro, le 3 juillet, à bord du *Saint-Sébastien*, et sont entrées, le 4 septembre, dans le port de Cadix. Dès le lendemain, l'évêque de Cadix a célébré la cérémonie du double mariage. La nouvelle reine et la princesse sa sœur ont dû se mettre en route pour Madrid, où on ne les attend cependant pas avant la fin du mois, ces princesses devant voyager lentement, et séjourner dans les grandes villes.

— Peu d'années auront été plus fertiles que celle-ci en alliances de souverains et de princes. L'empereur d'Autriche va contracter un nouveau mariage. Il doit épouser la princesse Charlotte de Bavière, femme divorcée du prince de Wurtemberg, qui réside depuis deux ans à Wurtzbourg. Le prince héréditaire d'Autriche épousera la sœur de sa nouvelle belle-mère, la princesse Elisabeth de Bavière, née, en 1801, du second mariage du roi; cette union seroit seulement différée à cause de la jeunesse de la princesse. On parle aussi du mariage de l'archiduchesse Léopoldine avec le prince royal de Portugal, qui viendroit résider à Lisbonne comme vice-roi.

— Un journaliste allemand s'est amusé à faire éclore une révolution en Orient. Un Juif a, dit-il, réuni deux cent mille hommes de sa nation dans les environs de Babylone, et fait des progrès rapides. Les Musulmans même se joignent à lui.

Livres nouveaux.

La Providence faisant tout pour le bonheur des hommes; par M. l'abbé Trenqualye (1).

Confessions d'un Homme qui se reproche d'étranges erreurs, et fait d'étranges aveux; par B. P. (2).

Vertus, Esprit et Grandeur du bon Roi Louis XVI; par M. Demonville (3).

Nous rendrons compte successivement de ces ouvrages.

(1) Un vol. in-12; prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

(2) In-8°.; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. franc de port. A Laval, chez Portier; et à Paris, chez Picard Dubois, quai des Augustins, et au bureau du Journal.

(3) In-8°. et in-12; le prix de l'in-8°. est de 3 fr. et 3 fr. 75 cent. franc de port; in-8°. vélin, 6 fr. et 6 fr. 75 c. Le prix de l'in-12, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. A Paris, chez Demonville, rue Christine.

*Observations sur le récit des troubles du diocèse de Gand, inséré dans l'*Ami de la Religion et du Roi, avec cette épigraphe : *Nolo in suspicione hæreseos quemquam esse patientem* (1).

SECOND ARTICLE.

Il a fallu à M. de P. 78 pages pour répondre à quatre ou cinq pages où je parlois de lui. Ainsi on ne trouvera pas étonnant, j'espère, que j'aie besoin de deux articles de journal pour me justifier contre un si long plaidoyer. S'il n'avoit été question que de moi, j'aurois pu garder le silence; mais il s'agit d'établir la certitude de quelques faits assez importans. M. de P. veut rejeter la cause des troubles de Gand sur l'ignorance, l'entêtement et le fanatisme du clergé de ce pays, dont il donne une idée très-défavorable. Il parle des prêtres de la Belgique comme de gens à préjugés, à vues étroites. Ainsi ce n'est pas assez qu'ils aient été persécutés; on les rend responsables de la persécution qu'ils ont endurée. Ils sont bien coupables, en effet, de n'avoir pas voulu déférer aux conseils et aux lumières qu'on leur apportoit. Ils n'avoient qu'à se laisser conduire; tout auroit été le mieux du monde. C'est le résultat de la brochure de M. de P. Il prouve très-bien qu'on eût été fort tranquille si on eût consenti à le laisser faire, à peu près comme Buonaparte prouvoit que nous n'eussions pas eu la guerre si les puissances avoient voulu ne pas contrarier ses opérations.

La brochure de M. de P. entre dans beaucoup de détails dont il n'avoit pas été question dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, qui n'embrassoit que les faits principaux. Il raconte ses négociations pour obtenir à M. de la Brue une place au chœur, ses visites au séminaire, sa conférence avec M. Ryckewaërt, un des professeurs de cette maison; toutes choses

(1) Brochure in-8°. de 78 pages.

dont je n'avois pas parlé. Ce M. Ryckewaërt n'a pas le don de plaire à M. de P., qui en fait un enthousiaste, un ignorant, et qui lui attribue tous les maux du diocèse (1). Je me rappelle que dans l'entretien que j'eus avec M. de P., il nous peignit M. Ryckewaërt comme un homme assez ridicule, comme un *colosse*, plus épais encore au moral qu'au physique. Or, j'ai vu depuis ce *colosse*, et il se trouve qu'il est un peu moins gros que M. de P. Il est inutile d'ajouter que dans sa conférence M. de P. battit M. Ryckewaërt à plate couture. Son récit, et celui de notre entretien, au mois d'avril, me prouvent son talent pour rapporter à son avantage ses conversations; et la force, l'à-propos, la mesure qu'il sait mettre dans tout ce qu'il dit, contrastent avec les pauvres raisons et les défaites ridicules où il réduit ses adversaires. Par exemple, M. Ryckewaërt, pressé par la logique vigoureuse de son interlocuteur, ne put retenir son secret, et s'écria que c'étoit *une œuvre agréable à Dieu de résister à Buonaparte par toute sorte de moyens*; ce qui scandalise beaucoup M. de P. Il ne blâme pas moins l'esprit d'opposition qui régnoit dans ce pays, et tout ce qu'on y faisoit sourdement pour renverser l'usurpateur, ou du moins pour contrarier ses opérations. Il a l'air tout étonné de ces dispositions des Flamands, et semble leur faire un crime de ne s'être pas prêté de bonne grâce aux désirs de Buonaparte, et en particulier à ses arrangemens sur la religion. Il est clair que si tout le monde eût pensé comme lui, le grand homme seroit encore debout.

Ces contradictions que rencontroit à chaque pas M. de P. auroient fait juger à tout autre qu'il devoit abandonner une entreprise si fâcheuse, et que M. de la Brue devoit quitter un diocèse où son arrivée avoit jeté la consternation. M. de P. en tira une toute autre conclusion; c'est que M. de Broglie étoit obligé, en conscience, de donner des pouvoirs à M. de la Brue. En conséquence, il minutoit une lettre à ce prélat, lettre qu'il assure être *théologique et pathétique*, quand ar-

(1) J'avois dit, dans mon article du 17 avril, que M. Ryckewaërt avoit été déporté. C'est une erreur. Il se cacha, et quitta les Pays-Bas. Je saisis cette occasion de montrer à M. de P. que je n'ai aucune peine à convenir des méprises qui me sont échappées, bien fâché même de ne pouvoir faire des rétractations plus importantes.

riva la déclaration du 8 juillet. Fort de cette pièce, M. de P. la porte dans une assemblée du chapitre et du clergé de la ville. Il la lit, la relit, et la fait valoir. Il ne conçoit pas comment, après cela, on ne se rendit pas, et comment on préféra de perpétuer le schisme. En vérité, quels étoient ici les fauteurs du schisme, ou ceux qui ne vouloient reconnoître que leur évêque légitime, ou ceux qui cherchoient à introduire une autre autorité?

M. de P. fait l'éloge de la délibération du chapitre, du 22 juillet, qui donna des pouvoirs à M. de la Brue. Mais il a omis sagement de dire que cette délibération n'avoit été signée que de quatre anciens chanoines, auxquels se joignit M. de Bast, pourvu récemment d'un canonicat, et dont le titre étoit contesté. Dans le récit de l'entretien que j'eus avec M. de P., il dit que je me suis *égaré* sur la nomination de M. de Bast. Je ne me suis point *égaré*, car je n'ai mot dit. Je souris seulement en ce moment, mais je m'abstins de toute réflexion. J'aurois peut-être été en droit de demander à M. de P. s'il étoit bien constant que la Régale étoit applicable à la Belgique, et qu'elle fut ouverte dans le cas d'une démission non acceptée. *Il étoit très-naturel*, dit M. de P., *que le gouvernement d'alors suivît l'opinion qui lui étoit la plus favorable.* Plaisante raison! Mais *il étoit très-naturel* aussi que le clergé de la Belgique ne se crût pas obligé de déférer à cette *opinion*. Il n'étoit pas nourri dans la même soumission que M. de P. pour tout ce qui émanoit du ministère des cultes.

Nous voici arrivés aux deux circonstances les plus importantes de toute cette affaire, c'est-à-dire, à la dissolution du séminaire, et à l'interdit des curés. M. de P. voyant la résistance des séminaristes, espéra qu'il en triompheroit aisément, et se rendit au séminaire. Une *Relation fidèle* que j'ai sous les yeux ne prouveroit pas qu'il remplit cette mission avec beaucoup de modération et de prudence. Dans son récit, au contraire, il vante l'adresse, la mesure, le ton calme et affectueux avec lesquels il parla. Lequel croire? M. de P. sans doute, qui est tout-à-fait désintéressé dans cette affaire. Toutefois sa douceur et son habileté échouèrent dans cette rencontre. Les séminaristes ne cédèrent point à son éloquence et à ses raisons, et sortirent. M. de P. fit encore tout ce qui étoit en lui pour éviter l'éclat qui suivit. Je ne sais comment

il se fait que la pureté de ses intentions et l'ardeur de son zèle sont toujours méconnues par ceux mêmes en faveur desquels il agit. Il n'a rien omis pour pacifier les choses, et les gens de Gand sont assez ingrats pour le signaler comme l'auteur du mal. L'injustice est criante. En vain il invoque sa correspondance avec le ministre des cultes, et M. de la Brue et *ses gens*, et des lettres qu'il a entre les mains. Ses ennemis répondent qu'ils ne voient point cette correspondance; que ces *gens* qu'il appelle en témoignage sont suspects, ou ne disent mot, et que le bruit public, à Gand, l'accuse trop haut pour qu'il puisse le détruire par sa seule déclaration.

Dans des réflexions sur ces événemens et sur leurs causes, réflexions où M. de P. cherche à donner le change au lecteur, et à disculper les vrais coupables pour charger ceux qui étoient alors dans la disgrâce, il accuse tour à tour des troubles de Gand, et M. de Broglie, et M. Ryckewaërt, et les séminaristes. Quant à M. de la Brue, *il n'a été la cause réelle d'aucune funeste division.* Et pour qui donc se faisoit tout ce bruit, si ce n'est pour ce M. de la Brue? S'il ne fût pas venu à Gand, tout seroit resté sur le même pied qu'avant son arrivée. Un *mezzo termine*, assez singulier à la vérité, mais dont on se contentoit, maintenoit la paix dans le diocèse. M. de Meullenaer étoit généralement reconnu comme grand-vicaire. Dans cet état de choses, l'élection du 22 juillet n'eut pas eu lieu; le séminaire n'eût pas été dissous; les élèves n'eussent pas été plongés dans des cachots; quarante d'entr'eux n'eussent pas été victimes d'une persécution atroce; plusieurs ecclésiastiques n'auroient pas été déportés ou exilés; des curés n'auroient pas été interdits et obligés de se cacher; le trouble et la division n'eussent pas été au comble dans le diocèse. Et c'est lorsque tout étoit ainsi en feu qu'on vient dire froidement que M. de la Brue n'a été la *cause réelle d'aucune division funeste.* Au fond pourtant il y a peut-être quelque chose de vrai dans cette assertion. Ce bon M. de la Brue ne se mêloit de rien; il se contentoit du titre de *Monseigneur* et des honneurs de la représentation; de sorte que l'on pouvoit dire que *la cause réelle des divisions* étoit celui qui faisoit mouvoir ce fantôme d'évêque, et que l'on voit toujours parler et agir.

M. de P. n'a pu dissimuler son embarras sur l'interdit des curés; et c'est la partie la plus foible de son plaidoyer, qui,

comme nous l'avons vu, n'est pas en général très-fort. Il convient que je ne suis pas le seul qui lui ait donné tort dans cette affaire, et que les formes y furent *un peu brusquées*. Je le crois ainsi. A l'entendre, on n'interdit les curés qu'afin de prévenir la punition que le gouvernement n'eût pas manqué de leur infliger. Pauvre défaite! Les curés, qui savoient bien à quoi ils s'étoient exposés, s'étoient de suite tenus cachés, et l'interdit ne les dispensa pas de cette précaution. En quoi donc leur fut-il utile? M. de P. a glissé habilement sur la rédaction de cette pièce, aussi révoltante pour la forme que pour le fond. L'interdit étoit conçu dans les termes les plus ridiculement exagérés; la conduite des curés y étoit qualifiée de *scandale inoui*, et l'on terminoit ainsi: *Il deviendroit de notre devoir de requérir l'autorité civile, si vous étiez assez téméraire que de ne point obéir à nos ordres, qui sont ceux de Jésus-Christ et de son Eglise*. Et M. de P. espère faire croire qu'il vouloit protéger les curés contre l'autorité civile, même lorsqu'il les en menace! Que dirons-nous d'ailleurs de ce ton arrogant et de cet orgueil démesuré de représenter de tels ordres comme *ceux de Jésus-Christ et de son Eglise*. Quel abus d'un si grand nom! Les gens de Gand prétendoient que ce style impérieux et emphatique ne permettoit pas de se méprendre sur le rédacteur de cette pièce, ainsi que d'une lettre adressée, cinq jours après, aux marguilliers des sept paroisses. Ce personnage, disent-ils, invoquoit à tout moment l'autorité de l'empereur.

Je ne dois pas omettre que, dans toute cette discussion, M. de P. regarde constamment la question du pouvoir des chapitres comme une chose incontestable. Il l'avoit en effet décidé ainsi dans une consultation qu'il avoit donnée précédemment pour le siége de Troyes. Il avoit essayé de prouver que le chapitre de cette dernière église, qui étoit dans le même cas que Gand, pouvoit et devoit donner des pouvoirs à l'évêque nommé, et il lui sembloit que l'ignorance ou les préjugés pouvoient seuls contredire ce jugement doctrinal. Ce qui est remarquable encore, c'est que M. de P. ne daigne pas dire un mot des brefs du Pape sur ces matières. Il n'ignoroit pas l'existence des brefs au cardinal Maury et au chapitre de Florence, et il les regarde comme non avenus. On ne les lui avoit peut-être pas notifiés officiellement. Il est impossible qu'il n'eût pas oui parler de quelques réponses

attribuées à des cardinaux consultés sur l'affaire de Troyes. Ces décisions ne lui ont pas paru dignes de la moindre mention. Il regarde comme un scandale que les séminaristes de Gand aient refusé d'obéir à la délibération de la moitié d'un chapitre, et il se croit permis d'être en opposition avec des actes du chef de l'Eglise. Il nous parlera peut-être ici de son *gallicanisme*, comme il en parle dans ses *Observations*. De bonne foi, comment un ecclésiastique pouvoit-il mettre en avant les libertés de l'église gallicane, alors qu'elle gémissoit sous l'oppression, et crier contre l'ultramontanisme lorsque l'église romaine étoit frappée de la persécution la plus violente? Ou M. de P. entendoit les libertés comme Buonaparte, et alors il ne les connoissoit guère; ou il les entendoit autrement, et alors il n'y avoit guère de loyauté et de franchise à les invoquer pour faire croire apparemment qu'on pensoit comme le despote. Je me rappelle avoir ouï à cette époque un ou deux individus vanter leur gallicanisme, et j'avoue que cette lâcheté m'a toujours révolté. C'étoit, ce me semble, servir la cause du persécuteur de l'Eglise; c'étoit se joindre à lui dans la guerre qu'il faisoit au souverain Pontife. Eh! messieurs, votre chef est en prison, soyez un peu généreux, et attendez au moins pour lui lancer vos traits qu'il soit remonté sur son trône. C'est une réserve que n'eut pas l'orateur chargé de faire à Gand le discours anniversaire du couronnement de Buonaparte et de la bataille d'Austerlitz, le 4 décembre 1813. On dit qu'il se permit une sortie assez vive contre le souverain Pontife. Le même avoit prononcé, à la fête du 15 août, un discours où il disoit : *L'orateur de cette fête nationale excite facilement l'enthousiasme, et inspire un noble orgueil d'être chrétien, et chrétien catholique, et catholique françois, et François sous le règne du héros qui nous gouverne; crescendo* assez curieux de la part d'un ecclésiastique qui se félicite en chaire, d'abord d'être chrétien, puis d'être catholique (et jusqu'ici il a raison), puis d'être François, et par-dessus tout de vivre sous Buonaparte. C'est-là le dernier degré et le *nec plus ultrà* de l'orgueil et du bonheur. Cela étoit un peu fort en tout temps, et surtout en 1813.

Je termine ici ma tâche. J'espère que M. de P. n'imputera qu'à lui-même tout ce qu'il m'a forcé de lui dire. Ne pouvoit-il essayer de se justifier sans récrimination et sans

aigreur? Je crains qu'aux yeux de beaucoup de personnes, sa brochure n'aggrave ses torts au lieu de les pallier. Il avoit annoncé des témoignages et des pièces justificatives, et au fond il n'en donne point, et son récit ne repose que sur sa seule autorité. Un ton plus modeste auroit peut-être aussi mieux servi ses intérêts. Mais M. de P. paroît singulièrement prévenu en sa faveur, et il parle de lui-même et de son mérite avec un ton d'assurance qui ne se dément pas. Que nous importoit par exemple de savoir qu'il est *d'une des premières familles titrées du comtat Vénaissin*, et qu'il *porte un nom historique!* On ne lui avoit pas contesté sa noblesse, et c'est une affectation assez hors de propos de rappeler ses titres et son nom quand on lui parle de ses actions et de ses discours. Etoit-ce à lui à nous apprendre qu'il a *prouvé à Troyes combien il est franc et loyal, abhorrant les intrigues et les cabales, uniquement ami du bien et de la vérité, travaillant de zèle par conviction intime pour l'honneur seul de la religion, ayant toujours su se faire aimer par le seul ascendant d'un caractère noble et vrai, vif et doux, prononcé et ouvert?* On est bien heureux de pouvoir se rendre un témoignage si flatteur; mais encore vaudroit-il mieux laisser dire tout cela aux autres. *Avant d'être arrivé à Gand*, continue M. de P., *je faisois déjà ombrage à quelques personnes, j'attirerois, plus qu'un autre peut-être, les regards et la confiance, je dominerois trop facilement les esprits...... Certaines réputations pâliroient.....* Il faut avouer que ce ton, ces points et ces *réputations* qui *pâlissent* devant M. de P. sont un peu ambitieux. Pour tout autre même, on appelleroit cela de la suffisance et de la fatuité. Heureusement que M. de P. est au-dessus de tels reproches. *On m'accorde un peu d'instruction*, dit-il ailleurs, *quelques talens pour manier les esprits et diriger les affaires.... Je connois l'art des convenances, j'ai ce qu'on appelle du tact.* Au surplus, toute la brochure de M. de P. est sur ce ton. Il y laisse percer la généreuse estime qu'il fait de lui-même, et le sentiment qu'il a de sa force. Le vulgaire verroit là un amour propre un peu cru; mais au fond un génie supérieur, un grand nom, des services éminens, une réputation éclatante donnent bien quelques droits, et Bossuet pouvoit parler de lui autrement que l'abbé Cotin. On rendra donc, il faut l'espérer, justice à M. de P., et on lui ouvrira une carrière digne de lui. *Son*

caractère, sa position et ses droits ne peuvent plus être méconnus. Des gens mal instruits sans doute disent qu'il a longtemps sollicité une préfecture, puis un évêché; Buonaparte lui refusa impitoyablement l'une et l'autre; il n'y a pas de meilleur moyen de le dédommager de tant d'années d'attente que de lui donner les deux places à la fois. C'est un avis que j'ouvre pour témoigner à l'auteur ma reconnoissance des conseils charitables qu'il m'adresse à plusieurs reprises dans sa brochure.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. est allée dire la messe dans l'église de Saint-Sylvestre *in Capite*, où l'on garde le chef de saint Jean, et où on a célébré avec beaucoup de pompe un *triduo*, ou trois jours de fêtes, en l'honneur de saint Précurseur.

— On s'attend ici à la prochaine conclusion des affaires ecclésiastiques de France, et plusieurs indices se réunissent pour confirmer cette espérance. Il paroît y avoir beaucoup d'activité dans les relations diplomatiques, et ceux qui observent prétendent qu'à l'air seul des négociateurs on peut juger que l'on s'entend fort bien de part et d'autre. La pompe avec laquelle on a célébré la fête de saint Louis; la part qu'y ont prise le souverain Pontife et le sacré collége; le contentement qui éclatoit sur toutes les figures, tout cela a été regardé comme d'un heureux présage. Enfin, on ajoute que le dernier courrier, en annonçant une démarche de la nature la plus pacifique, a encore contribué à faire prendre aux négociations une tournure favorable.

— La fête de saint Louis a été célébrée avec pompe, à Civita-Vecchia et à Florence.

— Bernardin Olivieri, imprimeur de l'Académie de la religion catholique, entreprend la réimpression de toutes les Œuvres du chanoine Muzzarelli, théologien de la pénitencerie. Il y en a quelques-unes d'inédites. Cet auteur est célèbre par des productions utiles à la religion.

Paris. S. M., par une décision du 4 septembre, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, a ordonné que Mgr. l'archevêque, grand-aumônier de France, seroit chargé, indépendamment des attributions qui lui sont con-



sées par l'ordonnance du 24 septembre 1814, 1°. de la distribution des fonds pour les prêtres âgés et infirmes; 2°. de la distribution des fonds affectés aux congrégations; 3°. de présenter à l'approbation royale les statuts des congrégations religieuses non encore autorisées.

— M. de Vintimille, évêque de Carcassonne, est arrivé à Paris. On dit qu'il annonce que d'autres évêques qui étoient jusqu'ici à Londres se disposent aussi à revenir sur le continent. Ces prélats ont donné leurs démissions, et depuis elles ont été envoyées à Rome.

— M. l'abbé Fleuriel se dispose à repartir incessamment pour Rome, et sans doute avec la réponse aux dépêches qu'il avoit apportées.

— Le mardi 17, la paroisse Saint-Sulpice est allée en pélerinage au Mont-Valérien. M. le curé et son clergé ont fait l'office, assistés de plusieurs jeunes gens du séminaire. L'affluence étoit très-grande, et cependant tout s'est passé avec le recueillement convenable. Le discours et les exhortations à chaque station ont été prononcés par deux ecclésiastiques de Saint-Sulpice. La paroisse d'Issy y étoit allée le matin. Le mercredi a été le tour des paroisses de l'Assomption, de Saint-Jacques du Hant-Pas, et de Saint-Philippe du Roule. Le jeudi, Mgr. le grand-aumônier a voulu satisfaire sa piété en visitant le Calvaire. La présence de ce prélat a été un grand sujet d'édification pour le peuple, qui se porte toujours en foule sur la montagne pour y visiter les stations.

Dimanche 22, on y fera amende honorable pour tous les crimes commis envers la religion, et pour la profanation qui a eu lieu sur cette sainte montagne.

— Le tribunal de première instance de Roche-Chouart, département de la Haute-Vienne, a condamné à 5 fr. d'amende et aux dépens, un particulier qui, à l'enterrement de son frère, avoit injurié grossièrement et menacé le curé. Cette affaire avoit fait un grand éclat dans une petite ville de ce département, et avoit donné lieu à plus d'un scandale. M. le procureur du Roi ayant eu ordre d'informer, il se trouva un avocat qui voulut justifier le délit. Rappelé à l'ordre par M. le président du tribunal, qui fit de plus bâtonner son plaidoyer, il l'a répandu dans la ville. On a vu dans cette occasion combien il est à désirer que la justice et l'autorité prêtent leurs secours aux ministres de la religion dans l'exercice de leurs

fonctions. Sous Buonaparte, tout le monde étoit reçu à se plaindre du clergé, qui avoit toujours tort. Il n'en sera pas de même sous le Roi, dont l'intention est de rendre à l'Eglise la protection dont elle a besoin, et qui l'a annoncé en plusieurs circonstances.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 17 septembre, à deux heures, Madame, duchesse d'Angoulême, et Mme. la duchesse de Berry, sont arrivées à Vincennes, dans une calèche découverte. Un instant après, le Roi est arrivé lui-même accompagné du ministre de la guerre, et du major-général de service de la garde royale. Les troupes d'artillerie de la garde étoient rangées en bataille sur l'esplanade du château. Le Roi, dans sa voiture, a parcouru les rangs au pas; après quoi l'artillerie a commencé son école à feu. S. M. et les Princesses étoient placées sous une tente dressée sur une élévation, de manière à pouvoir observer parfaitement le tir. Après l'école, le bataillon du premier régiment de la garde a exécuté diverses manœuvres et des feux avec beaucoup de précision. Quatre batteries d'artillerie à cheval ont également manœuvré devant le Roi. A cinq heures, les troupes ont défilé. Le Roi a eu la bonté de leur faire témoigner qu'il étoit satisfait de leur tenue et de leur instruction.

— M. le comte de Goltz, envoyé extraordinaire de Prusse, a eu une audience particulière de S. M., et lui a présenté des lettres de son souverain, en réponse à la notification du mariage de Mgr. le duc de Berry.

— Les Princes qui étoient allés à Compiègne sont revenus; Monsieur le 19, et les deux Princes ses fils le 20.

— S. M., sur le compte qui lui a été rendu que l'effectif actuel de l'infanterie de sa garde suffisoit pour le service ordinaire auprès de sa personne, a décidé que la mesure relative à la suspension du recrutement de l'armée s'appliqueroit aussi aux régimens d'infanterie de la garde. Les préfets ont reçu des ordres en conséquence.

— Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'in-

térieur a fait connoître aux préfets, que l'art. 10 de l'ordonnance du 5 septembre, en statuant que les colléges électoraux se tiendront, et que les élections auront lieu d'après les règles prescrites pour les derniers colléges, leur indique assez qu'ils doivent se diriger sur les instructions qui leur ont été adressées pour les élections de l'année dernière, et que la volonté du Roi, en maintenant les colléges électoraux tels qu'ils ont été reconnus, et qu'ils ont dû être completés par l'ordonnance du 21 juillet, est que si l'on avoit adjoint à quelques colléges plus d'électeurs que cette ordonnance ne le permettoit, ce nombre soit réduit à celui qu'elle prescrivoit pour chaque espèce de collége.

— Voici la lettre que M. le ministre de l'intérieur a écrite aux présidens des colléges électoraux : « Monsieur, le Roi, par son ordonnance du 5 septembre, vous a choisi pour présider le collége électoral. Ce choix vous honore trop pour que vous ne vous pénétriez pas de l'importante mission que vous avez à remplir. Elle consiste à diriger l'assemblée qui doit élire les députés que S. M. convoque pour le 4 novembre. En laissant aux élections toute la liberté qu'elles doivent avoir, vous n'oublierez pas que S. M. vous a délégué le droit de maintenir l'ordre dans l'assemblée électorale. L'influence que doit vous donner l'importante mission qui vous est confiée, ne doit être exercée que pour rappeler sans cesse que le Roi attend de ses fidèles sujets, qu'ils n'éliront que des hommes recommandables par leurs principes en faveur de la légitimité, par leur modération, par leur amour pour le Roi et pour la France, dont S. M. veut assurer le repos ».

— M. Bégéon de Sainte-Mesme, colonel, prevôt de la cour prevôtale de Digne, est nommé en la même qualité près la cour prevôtale de la Charente-Inférieure. M. le comte de Canpennes, colonel, le remplace à Digne. M. Marchais, maréchal de camp, est nommé prevôt pour le Cher, en remplacement de M. Jouette, qui a opté pour les fonctions de colonel de la légion du Jura. M. de Solilhac est nommé prevôt à Douai.

— M. le préfet de la Seine a nommé présidens des colléges d'arrondissemens pour Paris, M. de Boisgelin, chef de légion; M. Lebeau, avocat-général en cassation; M. Héron de Villefosse, maître des requêtes, et M. Camet de la Bonnar-

dière, maire du 11e. arrondissement. Les présidens pour Saint-Denis et Sceaux sont M. le comte d'Issoncourt et M. Dutremblay.

— Une ordonnance royale autorise une compagnie d'assurances maritimes, formée récemment à Paris. Cette compagnie a nommé des directeurs et des administrateurs.

— Les instituteurs primaires du département de la Seine doivent se présenter, dans le plus bref délai, devant l'inspecteur de l'Académie, pour y être examinés. Ils présenteront un certificat de bonne conduite de leur curé et du maire.

— Un conseil de guerre s'est assemblé, le 18 septembre, pour juger le général Brayer, contumace, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, et qui, à l'époque du 20 mars, commandoit la première subdivision de la 19e. division militaire. Une déposition de M. le préfet de Lyon porte que Brayer paralysa toutes les mesures que l'on voulut prendre contre l'usurpateur, servit sa cause avec zèle, et se porta au-devant de lui avec les troupes sous ses ordres. M. le maréchal duc de Tarente, le lieutenant-général Dijeon, le comte Roger de Damas, ont déposé dans le même sens. Le premier manqua d'être arrêté; sa fermeté seule déconcerta Brayer. Le rapporteur, M. Delon, a développé les faits de la cause, et présenté la conduite postérieure de l'accusé comme une conséquence de l'oubli et la violation de ses devoirs. Il a conclu à ce que Brayer fût déclaré coupable de trahison et d'attaque à main armée contre le gouvernement, et ce général a été en effet condamné à mort. M. le lieutenant-général Rogniat présidoit le conseil.

— M. Grégoire, se disant ancien évêque de Blois, vient d'être nommé membre honoraire de l'Université de Casan. Cela le consolera-t-il de n'être plus de l'Institut?

COUR D'ASSISES DE PARIS.

Projet pour surprendre Vincennes.

Le 19 septembre, la cour d'assises a commencé à s'occuper du complot tendant à surprendre la forteresse de Vin-

cennes. Les deux accusés sont Charles Monier et François Thomas, adjudans du génie. Dans le courant de mai dernier, l'état-major de la division fut averti que Monier avoit dressé le plan de Vincennes. On crut devoir s'assurer de sa personne et de ses papiers. Le 20 mai, un employé de l'état-major et un gendarme se transportèrent chez Monier par ordre du général Despinoy. Monier étoit au lit, et montra beaucoup d'agitation et d'inquiétude. On trouva dans ses papiers le plan de Vincennes. Il saisit vivement un papier qu'il déchira, et dont il jeta les morceaux sous la cheminée. Ces morceaux ramassés et réunis forment une note sur l'empoisonnement du réservoir qui fournit de l'eau à la garnison de Vincennes. Une autre feuille contenoit la situation de la place de Vincennes. Monier l'arracha des mains du gendarme, la déchira, et en jeta encore les morceaux dans la cheminée, s'opposant à ce qu'on les y ramassât. On eut peine à le faire céder et à réunir ces fragmens. Toutefois ils forment assez de suite. Il proposoit dans cette pièce d'empoisonner la garnison de manière à la mettre seulement dans l'impossibilité d'agir, et de surprendre deux points accessibles. Il entroit dans les détails de l'attaque, désignant les embuscades à dresser, les factionnaires à placer, les précautions à prendre. Il a reconnu ces pièces pour être de sa main, ainsi que les plans et croquis au nombre de sept. Il a prétendu dans ses interrogatoires que ce plan avoit été dressé en juin 1815, à l'occasion d'une discussion élevée entre lui et le garde du génie Brunet, sur une question de pure spéculation, savoir si Vincennes pouvoit être surpris par les royalistes; que c'étoit un essai, une étude qui n'avoit pour objet que de s'exercer dans son art. Mais dans la note il est parlé de la garde royale, qui n'existoit pas en juin 1815. Thomas a reconnu pour être écrites de sa main les pièces que Monier attribuoit à Brunet. Il a d'ailleurs varié dans ses dépositions. On a remarqué que le plan trouvé étoit piqué; ce qui montre qu'on en a fait des copies. On a trouvé aussi chez Monier un serment pour délivrer la France du joug qui l'opprime. Monier a prétendu qu'il s'agissoit là du joug des étrangers; mais on lui a fait observer que ce serment étoit le même que celui de l'association des *Amis de la patrie*, ou *de l'Epingle noire*, qui ne se forma qu'en février 1816. Monier et Thomas se trouvent souvent en contradiction.

Les débats sur cette affaire se sont ouverts le 19 à dix heures

du matin, M. Moreau présidant la cour d'assise et M. Vandœuvre remplissant les fonctions du ministère public. L'acte d'accusation lu, on a fait retirer Thomas, et on a procédé à l'interrogatoire de Monier. Sur la question pourquoi il s'étoit jeté sur les papiers pour les déchirer, il a dit qu'il croyoit que c'étoit des lettres de femmes; mais le président lui a fait observer qu'on n'avoit pas trouvé chez lui des lettres de cette nature, et que d'ailleurs il n'avoit lacéré ces pièces qu'après avoir entendu la lecture du titre : *Situation de la forteresse de V.* L'accusé a prétendu n'avoir pas lacéré le plan d'attaque, mais seulement la note; tandis qu'on lui a montré les deux pièces divisées en plusieurs morceaux. Il a nié avoir voulu les brûler, et on lui a fait voir l'action du feu. Il a dit que le plan avoit été tracé par Brunet, quoique Thomas assure que ce soit lui-même qui ait fait ces croquis. Il a assigné la fin de juin 1815 pour l'époque où ces plans ont été dressés, et cependant l'état de la place à cette époque ne s'accorde nullement avec les évaluations portées dans le plan de l'accusé. Il veut faire croire qu'il ne s'est occupé de ce travail que par amusement, et le plan parle de poison, et annonce qu'on se proposoit de marcher sur Paris. On lui lit une lettre qu'il écrivoit à son frère, et dans laquelle il manifeste son éloignement pour le gouvernement du Roi. *J'ai préféré*, y est-il dit, *sacrifier mes intérêts personnels plutôt que de servir une cause absolument contraire à mes principes.* On lui représente la formule d'association et le serment dont nous avons parlé. Il a reçu, dit-il, ces pièces en juillet 1815, d'un officier de la Loire. L'accusé Thomas a été introduit. On lui a demandé comment il avoit pu donner des renseignemens si importans à un homme qui étoit allé à l'île d'Elbe, et qui avoit été secrétaire d'une parente de Buonaparte. Il a répondu que Monier avoit repris depuis le chemin naturel, et que nous n'avions plus à cette époque d'ennemis à combattre. Mais n'existoit-il pas encore, lui a dit le président, des insensés, qui sont nos ennemis, et dont on peut craindre les manœuvres? Des experts sont appelés pour la vérification des écritures. L'un déclare que les notes au crayon recouvertes d'encre ne sont ni de Thomas ni de Brunet, mais de Monier. Le gendarme et l'employé à l'état-major, qui ont arrêté Monier, répètent les circonstances de l'arrestation; elles contredisent le récit de l'accusé. Plusieurs officiers employés dans

la place de Vincennes donnent sur sa situation des détails qui prouvent que les plans de Monier se rapportent plutôt à l'état actuel des choses qu'au mois de juin 1815. Les plaidoieries commenceront le 20.

AU RÉDACTEUR (1).

Monsieur, parmi tous les spectacles qui sont capables de produire sur le cœur de l'homme de vives sensations, il n'en est sans doute aucun plus propre à élever l'homme à de grands sentimens que ces imposantes cérémonies où la religion réunissant, dans un lieu consacré par de pieux souvenirs, une foule immense de ces enfans, rassemble au milieu d'eux tout ce qui peut faire impression sur les ames, les remplir de sentimens pieux, et leur rappeler leur céleste origine.

Sans doute, dans tous les temps et dans tous les lieux, les cérémonies religieuses, empreintes du caractère auguste qui leur est propre, ne peuvent manquer de toucher tous les cœurs: mais quand des catastrophes encore récentes, des bouleversemens subits et imprévus sont venus détruire de pieux monumens, et ôter l'espérance de les voir rétablis, il est naturel à l'homme de retourner avec une ardeur nouvelle à d'antiques et pieux usages, interrompus violemment par la tyrannie.

C'est ce que la cérémonie de la bénédiction du Calvaire, par Mgr. l'ancien évêque de Châlons, a produit d'une manière non équivoque.

Une foule immense s'étoit dès le matin rendue de tous les points au Calvaire pour assister à l'office de la sainte Croix, dont la dévotion vient d'être rétablie sur cette montagne par la pieuse libéralité de notre auguste Monarque.

La destruction de l'antique édifice élevé sur cette montagne, la construction d'un vaste bâtiment sur un plan différent, ont forcé à changer le lieu des stations. Les croix ont été plantées sur le devant de la montagne, vis à-vis du corps du bâtiment principal, à la pointe supérieure d'un rocher escarpé qui produit un effet véritablement pittoresque. Au-dessous des croix est la chapelle du tombeau. On a ménagé sous le rocher des escaliers pour monter au pied de la croix, et derrière les croix, vis-à-vis l'autel, on a disposé un emplacement pour le prédicateur.

A huit heures du matin, le curé de Nanterre est venu célébrer une grand'messe. Il étoit accompagné d'un grand nombre de ses paroissiens.

A onze heures, Mgr. l'ancien évêque de Châlons a célébré la messe;

---

(1) Quoique nous ayons déjà parlé de la cérémonie qui a eu lieu au Calvaire, le 14, nous croyons qu'on verra avec plaisir cette lettre, qui contient plus de détails.

il étoit assisté par MM. du clergé de la paroisse royale de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Ensuite, M. l'abbé de Rauzan, supérieur-général des Missions de France, est monté dans la chaire pratiquée en arrière et au pied des croix, et a prononcé un discours touchant sur les avantages que le chrétien doit retirer de la croix.

Rien n'étoit plus capable de produire l'élévation des cœurs vers Dieu que le spectacle que présentoit cette prédication, sur une montagne élevée d'où on découvre la capitale, et une étendue considérable de magnifiques campagnes, par un temps d'une parfaite sérénité. Une foule immense de personnes de tout âge, de tout sexe, de toute condition, pressée autour d'un rocher sur lequel s'élève le signe auguste de notre rédemption; un saint missionnaire au pied même de cette croix, annonçant les vérités du salut; un nombreux clergé rassemblé à ses pieds; tout le rocher où reposent les croix couvert d'une foule empressée à entendre la parole de Dieu; des prêtres, des militaires, des hommes, des enfans, des femmes pressés, et suspendus aux pointes de ce rocher; un silence profond, qu'interrompoit par instans le bruit du vent qui agitoit deux superbes drapeaux aux armes de France, placés sur le bâtiment; la voix sonore du missionnaire favorisée par la direction même du vent; tout rappeloit de grands souvenirs : on eût dit voir le saint apôtre des Indes annonçant, pour la première fois, à une foule de peuples divers, la parole du Dieu qui créa le monde!

Non, il est impossible qu'un pareil spectacle n'ait pas touché les cœurs les plus durs; et le souvenir de ces hommes apostoliques, qui ont porté jusqu'aux extrémités de la terre les lumières de la foi, a dû frapper vivement tous les témoins de cette scène religieuse.

Après la prédication, Mgr. l'ancien évêque de Châlons a béni solennellement les chapelles du Calvaire que la position des nouveaux bâtimens a obligé de construire sur une pente différente de la montagne.

A cinq heures, MM. du clergé de Saint-Germain-l'Auxerrois ont célébré les vêpres, à la suite desquelles on a fait les stations, où M. l'abbé de Rauzan n'a pu faire entendre que quelques instans sa voix éloquente, à cause de l'heure avancée.

Si le spectacle de la prédication du matin avoit produit un grand effet, l'avant-dernière station en a produit un plus imposant encore. Il étoit presque nuit; M. Rauzan, monté sur le rocher, au pied et en avant de la croix, environné de plusieurs missionnaires et d'un grand nombre de personnes, a paraphrasé ces paroles de N. S. : *Cum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum :* transporté d'un saint zèle, le visage ému, les bras étendus vers le ciel, et faisant face à la capitale, il a prié N. S. d'attirer à lui cette ville coupable, le centre et comme la source de tant d'iniquités; et du haut de cette montagne, où sa croix sembloit dominer le monde, d'accomplir cette parole si consolante : *Cum exaltatus fuero a terra, omnia traham ad me ipsum.* Fasse le ciel que cette parole se réalise!

Rentrée des Solitaires dans le désert de la Grande-Chartreuse (1).

Tel est le titre d'une brochure qui contient le récit d'un voyage à la Grande-Chartreuse, et de la prise de possession de cette maison par les enfans de saint Bruno. Cette relation est certifiée par M. l'abbé Bossard, supérieur du séminaire de Grenoble, chargé de conduire et d'installer le vicaire-général des Chartreux dans l'antique chef-lieu de l'ordre. Nous avons cru que l'on verroit avec plaisir un extrait de cet écrit.

« La religion, qui a vivifié tant de déserts, n'a nulle part produit des effets plus étonnans que dans la Grande-Chartreuse. La patience et l'industrie de pieux solitaires pouvoient seules entreprendre de rendre habitables ces lieux âpres et sauvages, de défricher ces montagnes, de bâtir sur le bord de ces précipices, de cultiver ces solitudes, et de faire retentir les louanges de Dieu sur ces rochers où régnoit un silence effrayant. Il y a près de huit cents ans que saint Bruno et ses compagnons, bravant les dangers de ce séjour, allèrent s'y fixer pour ne songer qu'aux années éternelles, et n'être plus distraits par le tumulte du monde. Ils ne quittoient la prière que pour se livrer autour d'eux à un travail utile, et pour conquérir, sur les neiges et sur les torrens, des terrains qui devenoient fertiles sous leurs mains laborieuses. Domptant chaque jour la nature, ils avoient, par de prodigieux efforts, changé l'aspect de ces déserts, et répandu dans les environs l'abondance avec l'exemple de leur industrie. Depuis huit cents ans ils prioient Dieu, accueilloient l'homme

(1) Brochure in-8°. A Lyon, chez Rusand.

dégoûté du monde, présentoient le modèle de toutes les vertus, et vivifioient le pays par leurs bienfaits, lorsqu'un torrent plus terrible que ceux qu'ils bravoient chaque jour, la révolution, vint les chasser de cet asile saint et de cette propriété antique. En octobre 1792, ils furent forcés de s'exiler de ces lieux où eux seuls avoient le courage de vivre, et on les arracha de cette solitude pour le seul plaisir de la rendre aux oiseaux de proie et à son aridité première. Les religieux se dispersèrent. Les uns furent moissonnés par la tempête révolutionnaire, les autres succombèrent dans l'exil. Quelques-uns sortirent de France, entr'autres D. Moissonnier, Lyonnois, qui se retira à la Part-Dieu, au canton de Fribourg, et en devint même prieur, et D. Valet qui s'étoit réfugié à Rome. Celui-ci fut nommé vicaire général de l'ordre, et mourut à Romans, dans une maison où s'étoient réunis plusieurs de ses confrères attachés à leur règle. A sa mort, D. Moissonnier lui succéda dans le titre de vicaire général. Ce religieux, que l'on vient de perdre, a eu au moins la satisfaction de voir la Grande-Chartreuse rendue à ses anciens possesseurs. Le Roi les ayant autorisés à rentrer dans ce monastère, D. Moissonnier quitta Fribourg à la fin de juin et rentra en France. Mgr. l'évêque de Grenoble et M. le préfet l'accueillirent avec distinction. Le 8 juillet, ce religieux qui étoit infirme, mais qui soupiroit après son couvent, se mit en route de Voreppe pour y retourner. Ce fut un jour de fête pour les environs. Le curé de Saint-Laurent du Pont, à la tête de sa paroisse, alla au-devant du bon père. On fit une station dans l'église du lieu, puis à Fourvoirie, premier hospice à l'entrée du désert. La procession grossissoit successivement par l'arrivée de beaucoup d'habitans charmés de revoir ces anciens bienfaiteurs du canton. Un des vicaires généraux de Grenoble accompagnoit D. Moissonnier, et étoit chargé de l'installer dans son monastère. On marchoit par ces routes autrefois entretenues avec tant de soin,

et aujourd'hui dégradées et d'un accès difficile. Les habitans de Saint-Pierre de Chartreuse firent une décharge de mousqueterie en l'honneur de D. Moissonnier, et à peu de distance du monastère, trois Chartreux, en habit de leur ordre, vinrent saluer leur général. On arriva sur les six heures du soir après une marche longue et pénible, et les enfans de saint Bruno prirent possession de l'héritage de leur saint fondateur. Mais dans quel état ils le trouvèrent? Les cellules ouvertes, les vitres brisées, des murs en ruines, des toitures délabrées, de pieuses inscriptions à demi-effacées, des peintures dégradées, annonçoient tantôt l'action destructive du temps, tantôt la main plus destructive encore de l'impiété. On avoit dépouillé de leurs plus simples ornemens le cloître, les chapelles, les salles. L'église où les religieux célébroient journellement l'office et la chapelle dite de *Famille*, sont dans l'état le plus déplorable. L'église de Saint-Louis a moins souffert, parce qu'elle a été constamment fermée. Son dôme n'est point dégradé, et ses peintures et statues sont presque intactes. La chapelle dite *des Morts* et celle du père général sont assez bien conservées. Ce fut dans la première, que, le 9 juillet, le grand vicaire de Grenoble célébra la messe d'actions de grâces, qui fut chantée suivant le rit carthusien. Huit à dix religieux y assistoient; on en attend quelques-uns des autres chartreuses. Leur présence va de nouveau ranimer ce désert. Ils releveront ces croix abattues, répareront ces bâtimens en ruines, rouvriront ces sources égarées. Ils sont pauvres et vieux; mais de plus jeunes viendront peut-être se joindre à eux, et chercheront dans ce lieu l'oubli de leurs peines et le calme de leurs passions. Déjà la maison a fait une perte sensible. D. Moissonnier n'a pas joui long-temps du plaisir d'avoir revu le berceau de l'ordre. Il mourut, le 19 juillet, dix jours après son arrivée. On ne sait pas encore quel sera son successeur ».

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les derniers jours de stations au Calvaire ont été plus fréquentés encore que les précédens. Le samedi 21, MONSIEUR, Mgr. le duc d'Angoulême, et MADAME y sont arrivés sur les neuf heures. LL. AA. RR., après avoir entendu la messe, ont désiré faire les stations, et M. l'abbé Rauzan, pour remplir les intentions de MADAME, a prononcé à chaque station une courte prière. La manière dont LL. AA. RR. ont rempli cet acte de piété, a touché le peuple et comblé de joie les missionnaires. En se retirant, au milieu des plus vives acclamations, elles ont exprimé leur satisfaction de voir retabli cet antique lieu de dévotion, et ont félicité les vertueux et zélés ecclésiastiques à qui on doit cette bonne œuvre. Le lendemain, dimanche, M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby, a officié pontificalement. Mme. la duchesse de Bourbon assistoit à la messe, après laquelle M. l'abbé Fayet, un des missionnaires, a prononcé un discours sur la passion de N. S., et captivé l'attention d'un nombreux auditoire, moins encore par la force de sa voix et l'assurance de son débit, que par la solidité de ses instructions. Le soir on a fait les stations, qui ont été terminées par une amende honorable pour les outrages faits à notre Seigneur et à la croix pendant la révolution. M. l'abbé Rauzan, qui l'a prononcée, a tiré des larmes par la force et le pathétique dont il a accompagné cet acte d'expiation. Le beau temps a favorisé ces exercices de piété : la pluie, qui avoit cessé pendant presque toute l'octave, n'a repris que la nuit suivante.

— M. l'évêque d'Amyclée a fait, samedi dernier, une ordination dans la chapelle du séminaire, à Issy. Il y a eu six prêtres, huit diacres, cinq sous-diacres, et quatre minorés et tonsurés.

Luxembourg. Un trait de hardiesse scolastique a produit ici quelque sensation. M. Munchen, principal du collége de cette ville, et professeur de philosophie, a fait soutenir par ses écoliers, le 8 août dernier, des thèses de droit naturel où il pose des principes blâmés par les plus sages publicistes, et réprouvés surtout par les catholiques. La thèse est partagée en quarante-deux propositions, dont un assez grand nombre sont répréhensibles. Par exemple, il est dit dans la 11e. que *les actions seules des hommes, et non leurs opinions, peuvent troubler le bonheur public et particulier*; paradoxe démenti par l'évidence. Combien d'opinions fausses sont la source de mauvaises actions, et ont porté le désordre dans le monde! L'article 16 porte : *L'usure tirée de l'argent prêté à intérêt, et permise par la loi du prince, ne répugne à aucun droit*; proposition repoussante par son énoncé seul; car on ne s'y borne pas à justifier le prêt à intérêt, mais on y prétend légitimer l'usure, c'est-à-dire, ce qui est proscrit par toutes les lois divines et humaines, et ce qui est odieux aux yeux du monde même, quoique la pratique n'en soit que trop répandue. Le 19e. principe est ainsi conçu : *Le mariage n'est pas indissoluble de sa nature, et par conséquent le divorce n'est pas contre le droit naturel*; et l'axiome suivant dit : *Ceux qui se plaignent seulement, pour des motifs religieux, de la loi non encore abrogée parmi nous qui permet le divorce aux citoyens en certains cas, ceux-là montrent ouvertement, ou une ignorance crasse, ou une secrète inquiétude d'esprit, ou l'une et l'autre à la fois*. Par où l'on voit que M. le professeur est aussi poli qu'orthodoxe. Il y a quelque audace à décider contre l'enseignement commun, que le mariage n'est pas indissoluble de sa nature; mais il y a de l'impudence à taxer d'ignorance ceux qui ne condamnent le divorce *que par des motifs religieux*. C'est montrer le cas que l'on fait de cette sorte de motifs. C'est dans le même esprit que M. Munchen dit, art. 24 : *La*

puissance des princes tire immédiatement son origine, non de l'ordre établi par Dieu, mais de la volonté des peuples. Beaucoup d'autres propositions font voir combien ce professeur a su s'élever au-dessus des préjugés. Les dix ou douze dernières, par exemple, établissent le droit des souverains, non pas tout-à-fait, dit-on, *in ipsa sacra*, mais *circa sacra*. Les pasteurs ne peuvent rien ordonner sans la permission du prince, et il doit avoir une grande part dans l'établissement des ministres de la religion; droits que le professeur donne au prince, quelle que soit sa religion. Je ne parle pas de quelques autres maximes philosophiques insinuées dans la thèse. Tel est l'enseignement d'un homme chargé de former la jeunesse, et de lui donner des principes sûrs et chrétiens. Nous avions ouï parler de la hardiesse de quelques professeurs dans les universités d'Allemagne, qui frondent la religion, et qui apprennent à leurs élèves à se moquer de ce qu'elle enseigne. Mais ce scandale n'étoit pas encore venu jusqu'à nous. Il étoit réservé à M. Munchen de donner, dans un pays aussi catholique que le nôtre, cet exemple d'une doctrine contraire à celle de l'Eglise, en même temps qu'il cherche à capter la bienveillance de l'autorité civile en exagérant ses *droits*. Sa conduite, qui a excité le mécontentement général des catholiques, a aussi provoqué l'animadversion de l'autorité ecclésiastique. M. l'évêque de Metz, dans la juridiction duquel se trouve ce pays, informé des principes de la thèse, a cru devoir réclamer de toute la force de son ministère contre les erreurs qu'elle renferme, et il a rendu, sous la date du 12 septembre, une ordonnance ainsi conçue:

« Considérant qu'il est de notre devoir spécial de veiller à ce que la saine doctrine soit uniquement et constamment professée dans les écoles ecclésiastiques de notre diocèse, et qu'il est pour nous de la plus haute importance de ne point admettre dans notre séminaire de théologie ceux des jeunes clercs qui auroient reçu des leçons de maîtres suspects dans

leur enseignement, amis des nouveautés profanes, ou jaloux de donner crédit à d'anciennes erreurs plusieurs fois condamnées : vu la thèse de philosophie et de droit naturel récemment publiée par le sieur Dominique-Constantin Munchen, prêtre de notre diocèse, principal du collège de Luxembourg, laquelle thèse n'est pas seulement attentatoire aux principes de l'Église catholique, apostolique et romaine, mais ne tendroit à rien moins qu'à changer les paisibles études de nos élèves en une lice toujours ouverte à des esprits altiers, raisonneurs et superbes; qui, loin de vouloir s'en tenir aux préceptes de l'Evangile sur les devoirs des sujets envers leur souverain, trouveroient plus opportun, contre le texte formel des divines Ecritures, de démentir l'origine céleste de la souveraineté pour ne lui donner d'autre titre de recommandation que la volonté muable des peuples; tout considéré, et notre conseil entendu, nous déclarons par ces présentes, qu'aucun des élèves dont les noms sont indiqués sur ladite thèse ne pourra être admis dans notre séminaire aux études de théologie qu'il n'ait de nouveau étudié, au moins pendant un an, la philosophie sous un maître dont les principes sains et orthodoxes nous soient bien connus, à moins qu'il ne nous soit prouvé que les noms desdits élèves ont été imprimés malgré eux sur ladite thèse; qu'ils ne se sont point présentés pour la soutenir, et qu'ils détestent les erreurs qu'elle renferme. Nous faisons également par ces présentes, très-expresses inhibitions et défenses à tous et chacun des élèves qui se destinent à l'état ecclésiastique, de fréquenter à l'avenir les leçons de philosophie dudit sieur Munchen, sous peine de n'être point admis dans nos écoles de théologie. Nous déclarons pareillement, que nous n'accorderons auxdits élèves aucune lettre d'excorporation pour aucun autre diocèse. Nous chargeons spécialement le sieur de Meunheuser, notre vicaire général dans le grand-duché de Luxembourg, de tenir la main à l'exécution de notre présente ordonnance, dont il donnera connoissance au sieur Munchen, et à tous ceux qu'elle pourroit intéresser ».

On ne peut qu'applaudir à cet acte d'autorité pastorale. Un évêque zélé ne devoit point souffrir que les jeunes ecclésiastiques suivissent des leçons pernicieuses, et se pénétrassent des maximes d'un philosophisme mal déguisé. Mais le danger subsiste, sinon pour eux, au

nance du 8 mai dernier, pour la répartition des onze millions consacrés au soulagement des départemens qui ont le plus souffert des calamités de la guerre, et qui se composent :

De huit millions retranchés de notre liste civile;

De deux millions pris sur la somme affectée aux dépenses de notre bien-aimé frère MONSIEUR, de notre bien-aimée nièce MADAME, et de nos bien-aimés neveux le duc d'Angoulême et le duc de Berry;

Et en outre du million prélevé sur les sommes votées par les deux chambres, à l'occasion du mariage de notre bien-aimé neveu le duc de Berry,

Nous avons reconnu que, vu la multitude des maux à réparer, ce secours ne peut être de quelqu'utilité, et remplir le but que nous nous sommes proposé, qu'autant qu'il sera uniquement destiné à mettre ceux qui ne pourroient réparer les dommages qu'ils ont éprouvés, en état de rebâtir leurs maisons incendiées ou démolies, remplacer les bestiaux, les meubles, instrumens aratoires ou effets de première nécessité, détruits ou pillés, d'ensemencer leurs terres, enfin, de pouvoir se livrer de nouveau à leurs travaux ordinaires, ou à l'exercice de leur industrie.

Que ce secours ne doit donc, en aucune manière, être alloué en dégrèvement de contributions ou autres charges publiques, mais distribué en espèces à ceux que les commissions locales jugeront y avoir droit.

Voulant que ceux de nos sujets, à qui les calamités de la guerre auront laissé le moins de ressources, soient admis de préférence à participer aux secours que nous accordons, et que ce soulagement leur soit distribué avec tout le fruit et toute l'équité possible;

A ces causes, de l'avis de notre conseil,

Et sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La somme de onze millions assignée au soulagement des contrées de notre royaume les plus ravagées par la guerre, sera distribuée par département et arrondissement, conformément à l'état arrêté par nos commissaires.

2. Aussitôt après la réception de la présente ordonnance, le préfet procédera à la formation, dans chaque chef-lieu d'arrondissement, d'une commission de cinq membres choisis par lui dans le conseil d'arrondissement, qui sera présidée par le sous-préfet. Cette commission fera la répartition du contingent de l'arrondissement entre les communes. Elle pourra consulter les contrôleurs des contributions. La répartition qu'elle aura arrêtée sera soumise à l'approbation du préfet.

Dans l'arrondissement chef-lieu, la commission sera composée de cinq membres du conseil-général, et présidée par le préfet.

3. Dans chaque commune, une commission de deux membres du conseil municipal, choisie par le sous-préfet, et présidée par le maire, fera la répartition individuelle.

Elle pourra consulter le percepteur des contributions, et la répartition qu'elle aura arrêtée sera revêtue de l'approbation du sous-préfet.

4. Les préfets et sous-préfets veilleront à ce que la répartition par

Leblanc, témoin principal. Celui-ci, qui avoit été condamné à 100 fr. d'amende, a présenté ses excuses, qui ont été admises. Il a ensuite déposé que, le 13 mai, Lanclan, l'ayant rencontré dans la rue, le sollicita de mettre de l'arsenic dans les assiettes du Roi. Toursaint, qui avoit d'abord nié ce propos, l'a ensuite confirmé par son témoignage. Lanclan a témoigné une profonde horreur pour le crime dont on l'accusoit. Il a été défendu par M. Glandaz, qui a fait voir l'invraisemblance du récit. Sur la déclaration unanime du juri, l'accusé a été renvoyé absous.

— On a arrêté à Vivonne, près Poitiers, les nommés Couvertiers et Brun, prévenus d'avoir affiché la nuit un placard séditieux. Ils vont être jugés.

— On mande du Sénégal, que non-seulement les chaloupes et les canots de *la Méduse* sont arrivés à Saint-Louis, mais que le gouverneur et les officiers ont pu sauver leurs effets.

— Le roi des Pays-Bas a envoyé aux Etats-généraux un message et un projet de loi pour réprimer la licence de la presse, et interdire particulièrement toute insulte contre les souverains étrangers. Les honnêtes gens, dans ce royaume, ne sont pas moins révoltés que les François contre l'impudence et la calomnie de quelques écrivains, fauteurs éternels de discordes et de révolutions.

— L'abbé de Saint-Gall, qui a perdu sa souveraineté, s'étoit retiré à l'abbaye de Muri, canton d'Argovie. Le canton vient de lui donner ordre d'en sortir. N'aura-t-il donc plus d'asile parce qu'on lui a pris sa principauté? Ce respectable vieillard s'est retiré dans un canton catholique, où sans doute on lui permettra de résider.

Ordonnance du Roi, du 23 septembre.

Louis, etc.

Notre ministre secrétaire d'Etat au département des finances nous ayant soumis le travail de la commission (1) instituée par notre ordon-

---

(1) MM. les commissaires étoient : M. de Fumeron père, conseiller d'Etat, président; M. Delaporte-Lalanne; M. Belmont de Malcor, conseiller d'Etat; M. de Fumeron fils, maître des requêtes; M. de Malartic, *idem*.

patriotes de 1816, il étoit dit : *Des provinces nous attendent... plusieurs nous ont donné l'exemple;* et quelques jours après, éclata la conspiration de Grenoble. Le Manifeste disoit aussi : *Quant à l'artillerie, nous savons où nous en procurer;* et vers le même temps, on trouvoit chez Monier un plan pour s'emparer de l'artillerie de Vincennes et la tourner contre Paris. Un tel concours de circonstances n'est pas indigne de l'attention des jurés. Monier fut-il complice de Pleignier? On ne peut l'assurer, quoique cela ne soit pas invraisemblable. Mais le texte du plan de Monier prouve qu'il y avoit déjà un complot pour renverser le gouvernement. Il y est dit : *Le systême de siège ne peut être admis dans le plan qu'on se propose.* Il y avoit donc quelque chose de concerté entre différens individus. Quant à Thomas, M. Vandœuvre regarde comme constant qu'il a fourni une partie des renseignemens; mais rien ne prouve qu'il l'ait fait à mauvais dessein. Un juré demande ce que signifient les initiales L. M. D. S. L. C. qui se trouvent en tête du serment. Monier prétend ne pas le savoir. Le juré croit qu'elles signifient : *La main droite sur le cœur.*

M. Tourret plaide pour Monier. Il cherche à prouver que les pièces saisies chez l'accusé ne peuvent s'appliquer à aucune conspiration. Il prétend que les lettres initiales signifient : *L'honneur me dit : sauve la couronne.* On ne voit point, dit-il, de complot, de concert dans cette affaire. Monier est seul, il travaille isolément, il dresse des plans dans son cabinet. On parle d'un général auquel il devoit remettre son plan; mais on ne nomme point ce général. Il n'y a donc pas de complicité.

M. Parquin a fait valoir en faveur de son client, Thomas, sa conduite précédente et sa bonne réputation. On ne peut lui objecter que sept ou huit notes qui n'annoncent pas d'intentions sinistres.

M. le président ayant résumé les débats et posé les questions, les jurés se sont retirés à cinq heures pour délibérer. A sept heures ils sont rentrés dans la salle d'audience. Leur déclaration portoit, à la majorité, que Monier n'étoit point auteur du complot tendant à renverser le gouvernement; mais qu'il s'en étoit rendu complice, et qu'il étoit coupable de n'avoir pas révélé ce complot dans les vingt-quatre heures. François Thomas a été acquitté sur tous les points. A l'égard de Monier, la Cour, délibérant sur la question de complicité,

qui n'avoit été résolue par le juri qu'à la simple majorité de sept voix contre cinq, s'est rangée unanimement à l'avis du plus grand nombre des jurés, et a prononcé la peine de mort contre Monier, qui a paru entendre son arrêt avec beaucoup de sang froid. Il s'est pourvu en cassation.

Relation officielle de l'expédition d'Alger.

Lettre de lord Exmouth au secrétaire de l'amirauté angloise.

A bord de *la Reine Charlotte*, baie d'Alger, 28 août.

« Monsieur, dans toutes les vicissitudes d'une longue carrière consacrée au service public, aucune circonstance n'a jamais produit sur mon esprit une plus vive impression de reconnoissance et de joie que l'événement d'hier. Avoir été, dans les mains de la Providence, l'un des humbles instrumens destinés par elle à mettre à la raison un gouvernement féroce, et a détruire pour toujours l'insupportable et horrible système de l'esclavage des chrétiens, c'est-là une source intarissable de plaisir et de satisfaction pour tout individu assez heureux pour avoir contribué à cet heureux événement. J'espère qu'il me sera permis d'offrir à leurs seigneuries mes sincères félicitations sur le succès complet qui a couronné hier les généreux efforts de la flotte de S. M. dans son attaque contre Alger, et sur l'heureux résultat que cette attaque a produit aujourd'hui par la signature de la paix.....

» La flotte, complète sous tous les rapports, augmentée de cinq chaloupes canonnières armées à Gibraltar, mit à la voile animée d'un excellent esprit et avec les plus grandes espérances d'arriver à sa destination dans l'espace de trois jours; mais les vents contraires détruisirent bientôt cet espoir d'une prompte arrivée. Je désirois d'autant plus vivement d'arriver avec promptitude, que j'avois appris, en quittant Gibraltar, qu'une armée considérable avoit été réunie par l'ennemi, et qu'on étoit occupé non-seulement à augmenter les fortifications des deux côtés de la ville, mais aussi à l'entrée du Môle. Cela me faisoit craindre que mon intention de faire de ce point le principal objet de mon attaque, n'eût été découverte au dey par les mêmes moyens qui l'avoient instruit de l'expédition. Cette nouvelle me fut confirmée dans la nuit suivante par *le Prométhée*, que j'avois expédié à Alger quelques jours avant, pour tâcher de ramener le consul. Le capitaine Dashwood, déguisé, parvint avec beaucoup de peine à emmener sa femme et sa fille; il laissa un bateau pour prendre leur petit enfant qui venoit par derrière, enfermé dans un panier, et accompagné par le chirurgien qui le croyoit endormi; malheureusement l'enfant, arrivé près de la porte, cria, et, en conséquence, le chirurgien, trois volontaires de la marine, en tout dix-huit personnes, furent arrêtés et conduits comme esclaves dans les lieux où on les renferme ordinairement. Le lendemain matin le dey renvoya l'enfant; et comme c'est la seule preuve de son humanité, je n'ai pas dû omettre ce fait.

» Le capitaine Dashwood m'apprit qu'environ 40,000 hommes avoient été tirés de l'intérieur; que tous les janissaires des différentes garnisons avoient été rappelés, et qu'ils étoient employés sans relâche dans les batteries, sur les chaloupes canonnières, partout où ils pouvoient contribuer à la défense du côté de la mer.

» Le dey, après avoir déclaré au capitaine Dashwood qu'il savoit parfaitement que l'armement étoit destiné contre Alger, lui avoit demandé si cela étoit vrai? Le capitaine avoit répondu qu'à la vérité il en avoit connoissance, mais qu'il ne savoit rien que par les papiers publics.

» Tous les vaisseaux étoient dans le port. Quarante à cinquante embarcations, garnies de canons et de mortiers, étoient prêtes, un plus grand nombre étoient en réparation. Le dey avoit étroitement confiné le consul, et refusé de garantir sa sûreté personnelle. Il ne voulut pas entendre un mot en faveur des officiers et des hommes saisis dans les chaloupes du *Prométhée*.

» La continuation du calme et des vents contraires nous empêcha d'approcher de terre avant le 26; mais le lendemain matin, à la pointe du jour, la flotte étoit en vue de la ville, mais pas aussi près que je l'aurois désiré. Comme les vaisseaux étoient à l'abri du vent, je profitai de l'occasion pour dépêcher une chaloupe, sous la protection de *la Severn*, avec un pavillon de trève, et chargée de porter les demandes que je devois faire au dey d'Alger au nom de S. A. R. le prince régent. L'officier avoit pour instruction d'attendre deux ou trois heures la réponse du dey; passé ce temps, si la réponse n'étoit pas arrivée, il devoit revenir. Il fut rencontré près du Môle par le capitaine du port. Celui-ci, auquel on dit qu'il falloit que la réponse fût donnée dans une heure, répondit que cela étoit impossible. Alors l'officier dit qu'il attendroit deux ou trois heures. Le capitaine du port répliqua que deux heures suffisoient.

» Pendant ce temps, la flotte, favorisée par la brise de mer, étoit parvenue à la baie. Les embarcations et la flotille se préparoient au combat, lorsque j'aperçus l'officier qui revenoit, en annonçant par ses signaux qu'après un délai de plus de trois heures, il n'avoit pas reçu de réponse. A l'instant je fis le signal pour m'assurer si tous les vaisseaux étoient prêts. Sur l'affirmative, *la Reine Charlotte* s'avança suivie de tous les autres vaisseaux, chacun vers le poste qui lui étoit assigné. Le vaisseau amiral jeta l'ancre à l'entrée du Môle, à vingt-cinq toises.

» A ce moment pas un coup de canon n'avoit été tiré, et je commençois à croire que l'ennemi étoit disposé à l'acceptation entière des conditions proposées. Le silence étoit profond, lorsqu'un coup de feu fut tiré du Môle sur nous, et deux autres contre les vaisseaux qui nous suivoient du côté du nord. *La Reine Charlotte* riposta immédiatement.

» Ainsi commença le feu le plus vif et le mieux dirigé, et qui, commencé à trois heures moins un quart, dura jusqu'à neuf heures avec la même force, et ne cessa entièrement de part et d'autre qu'à onze heures passées.

» Les vaisseaux qui me suivirent immédiatement, prirent leur position avec une promptitude et une précision qui surpassa mes espérances. Jamais le pavillon anglois n'a été défendu avec plus de zèle et de gloire. Il m'étoit absolument impossible de rien apercevoir au-delà de la ligne qui m'environnoit immédiatement. Mais ma confiance dans les braves officiers que j'avois l'honneur de commander étoit si entière et si bien placée, que je pus m'occuper de tous les autres objets, et je n'appris leur arrivée à leur poste que par l'effet destructif de leur feu contre les murailles et les batteries auxquelles ils étoient opposés.

» Dans ce moment j'eus la satisfaction de voir le pavillon de l'amiral Van Capellen prendre la station que je lui avois assignée; et un instant après le reste de ses frégates commença un feu bien soutenu contre les batteries du flanc qu'il s'étoit offert de couvrir, parce qu'il n'avoit pas été en mon pouvoir de le placer en front du Môle, faute d'espace.

» Vers le coucher du soleil, je reçus un message du contre-amiral Milne, qui m'informa des grandes pertes que l'*Imprenable* éprouvoit, ayant alors cent cinquante morts et blessés. Il demandoit de lui envoyer, s'il étoit possible, une frégate, pour pouvoir l'opposer au feu sous lequel il se trouvoit. *Le Glascow*, qui étoit près de moi, mit immédiatement à la voile; mais la cannonade ayant fait tomber le vent, il fut obligé de jeter l'ancre, ayant seulement pris une meilleure position.

» J'avois, dans ce moment, envoyé l'ordre par le capitaine Read, au brûlot (*explosion wessel*) sous les ordres du lieutenant Fleming, d'entrer dans le Môle; mais le contre-amiral ayant jugé que ce brûlot lui rendroit un service essentiel, s'il faisoit explosion sous la batterie qui lui étoit opposée, j'envoyai au brûlot des ordres en conséquence, qui furent exécutés. J'informai le contre-amiral que plusieurs vaisseaux ennemis étant en feu, et qu'étant désormais assuré de la destruction de toute la flotte, je pensois avoir rempli la plus importante partie de mes instructions, et qu'en conséquence je me disposois à faire retirer les vaisseaux, et que je désirois qu'il en fît autant le plutôt possible pour sa division.

» Il y eut des momens terribles pendant ce combat, que je ne peux entreprendre de décrire dans ce moment, et on peut facilement concevoir l'effet que devoit produire le feu des vaisseaux si près de nous. J'avois long-temps résisté aux vives instances de plusieurs personnes qui m'entouroient, pour faire attaquer à l'abordage la frégate la plus près de nous, qui n'étoit éloignée que de cinquante toises. Enfin, je cédai au major Gosset, qui, désirant vivement faire faire une descente à son corps de mineurs, me pressoit de lui permettre d'accompagner le lieutenant Richards dans la chaloupe du vaisseau. La frégate fut sur-le-champ abordée, et tout en feu dans l'espace de dix minutes. Un jeune midshipman du bateau à fusée nº. 8, emporté par son ardeur, suivit, malgré des ordres contraires, la chaloupe, pour soutenir l'attaque: il a été mortellement blessé; son frère, officier, a été tué, ainsi que neuf personnes de son équipage. La chaloupe, en ramant plus rapidement, a moins souffert, et n'a perdu que deux hommes.

» Les batteries de l'ennemi, qui entouroient ma division, cessèrent

leur feu vers les dix heures, étant entièrement ruinées; — le feu de nos vaisseaux diminua pour épargner la poudre, et afin de pouvoir répondre à un petit nombre de canons qui pouvoient encore nous atteindre. Un fort, situé dans la partie la plus élevée de la ville, et sur lequel nos boulets ne pouvoient porter, ne cessoit d'accabler nos vaisseaux de boulets et de bombes.

« La Providence m'inspira alors le vif désir de voir s'élever le vent de terre, qui souffle habituellement dans cette baie, et mon attente ne fut pas trompée »...

Le reste de la dépêche est consacré à l'éloge des divers corps de l'armée navale, qui tous ont fait merveille. Le noble lord rend particulièrement hommage à la belle conduite du vice-amiral Van Capellen, et de MM. les officiers de l'escadre hollandoise.

L'amiral ajoute que les Algériens ont eu, dans cette affaire, entre 6 à 7000 hommes tués ou blessés. Ils ont perdu quatre grandes frégates de 44 canons; cinq grandes corvettes de 24 à 30 canons; toutes les chaloupes canonnières et galiotes à bombes, excepté sept. Trente ont été détruites, ainsi que plusieurs bricks et schooners marchands, un grand nombre de vaisseaux de différentes grandeurs, les arsenaux et les magasins du port.

Dans une dépêche du 1er. septembre, l'amiral annonce que tous les esclaves de la ville d'Alger et de ses environs ont été embarqués, ainsi que 357,000 dollars pour Naples, et 25,500 pour la Sardaigne. Les traités devoient être signés le lendemain, et lord Exmouth espéroit pouvoir mettre à la voile dans un ou deux jours.

Il publia, le 30 août, l'ordre du jour suivant:

Le commandant en chef se fait un plaisir d'annoncer à la flotte que ses courageux efforts ont eu pour résultat la signature d'une paix dictée par S. A. R. le prince régent d'Angleterre, et confirmée par une salve de vingt un coups de canon. Voici les conditions:

1o. L'abolition pour toujours de l'esclavage des chrétiens;

2o. La livraison au pavillon anglois de tous les esclaves qui se trouvent sous la domination du dey, de quelque nation qu'ils soient, à midi;

3o. La livraison au pavillon anglois de toutes sommes d'argent qui ont été reçues par les Algériens pour rédemption d'esclaves depuis le commencement de l'année. Cette livraison sera faite demain, à midi;

4o. Pleine et entière réparation sera faite au consul anglois pour toutes les pertes que lui aura occasionnées sa détention.

5o. Le dey d'Alger a fait publiquement cette réparation, ses officiers et ministres présens, au consul anglois, et lui a demandé pardon dans les termes qui lui ont été dictés par le capitaine de *la Reine Charlotte*.

Le commandant en chef saisit cette occasion pour faire ses remercîmens aux amiraux, capitaines, officiers, matelots, etc. pour leur noble appui pendant toute l'action, et il ordonne que dimanche prochain un service en actions de grâces soit offert à Dieu pour sa puissante intervention dans l'action qui a eu lieu le 27 entre la flotte de S. M. et les ennemis féroces du genre humain.

— Il y a eu en tout, sur l'escadre angloise, 128 tués, et 690 blessés. Les Hollandois ont eu 13 tués, et 52 blessés.

Histoire littéraire des 9e. et 10e. siècles de l'ère chrétienne; traduite de l'anglois de Joseph Berington, par M. Boulard (1).

Nous avons rendu compte, dans notre numéro 82, de la première partie de cet ouvrage, qui, en anglois, est intitulé : *Histoire littéraire du moyen âge*. L'auteur est un prêtre catholique, connu dans sa patrie par différentes sortes de productions, et surtout par l'ardeur avec laquelle il se lança dans quelques controverses, qui ne furent pas toujours heureuses. Il prit beaucoup trop de part aux disputes entre les vicaires apostoliques et le comité, en 1790 et 1791, et fut regardé comme un des chefs d'une espèce de parti de l'opposition. Depuis il paroît s'être livré à des travaux d'un autre genre, où l'on retrouve pourtant la teinte de quelques opinions hardies, et surtout un caractère marqué d'éloignement pour le saint Siége. M. Berington a composé dans ce sens une *Histoire du pouvoir des Papes*, qui n'a pas vu le jour, mais dont il a publié quelques fragmens, par lesquels l'on peut juger de l'esprit de l'ouvrage. Le même esprit se retrouve par intervalles dans cette *Histoire littéraire des 9e. et 10e. siècles*, que l'on croiroit plutôt quelquefois être sortie de la plume d'un protestant que de celle d'un catholique et d'un prêtre. Il est une certaine mesure dont ne doit pas s'écarter un écrivain sage, même lors-

(1) In-8°. Chez Varée et Sajou.

qu'il croit avoir sujet de blâmer une autorité respectable. Or, il nous semble que M. Berington n'a pas toujours observé, à cet égard, les convenances, et nous en donnerons quelques exemples.

M. Berington paroît avoir moins cherché à tracer un tableau complet de l'histoire littéraire des 9e. et 10e. siècles, qu'à en donner une idée générale, et pour ainsi dire abrégée. S'il eût eu le premier projet, il eût trouvé de grands secours dans l'*Histoire littéraire de France*, par les Bénédictins. Ces savans religieux ont recueilli avec soin toutes les notions qui nous restent sur cette époque, et ont fait connoître un grand nombre d'écrivains et d'ouvrages de ce temps. On peut conclure de leurs recherches, que les ténèbres de l'ignorance n'étoient pas tout-à-fait aussi épaisses que quelques historiens le font entendre. Plusieurs princes protégeoient les progrès des connoissances. Il y avoit alors des hommes curieux de s'instruire, et zélés pour l'instruction des autres, qui cultivoient quelques branches des sciences, et qui communiquoient ce qu'ils avoient acquis, soit par des leçons, soit par des écrits. Des écoles s'étoient formées dans plusieurs villes, et surtout dans des monastères, où on avoit plus de secours pour se procurer de bons ouvrages; et plusieurs faits attestent qu'au milieu de la nuit où on se représente le genre humain alors plongé, brilloient quelques étincelles, présages d'un temps plus serein.

M. Berington s'est presque borné à faire mention de trois souverains et de quelques savans, qu'il a jugés exclusivement dignes de son attention. Charlemagne, en France; Alfred, en Angleterre; Othon-le-Grand, en Allemagne, attirent en effet principalement les re-

gards de l'historien, et les nobles efforts de ces grands hommes méritent certainement d'être cités avec honneur. Charlemagne, possesseur d'un vaste empire, eut à cœur d'y faire fleurir les sciences, favorisa les hommes éclairés, établit des écoles, et portant partout l'activité de son génie, chercha à donner à son siècle une heureuse impulsion. Il n'avoit pas moins de zèle pour triompher de la barbarie, que pour subjuguer les barbares; et la religion, la morale, le maintien de la discipline, la réforme des abus faisoient l'objet de ses soins, autant que l'encouragement de l'instruction. Alfred n'avoit pas un esprit moins élevé, ni des intentions moins pures. Il attira de toutes parts les savans, établit des écoles nouvelles ou réforma les anciennes, donna lui-même l'exemple de l'étude et du travail, comme il le donnoit des vertus chrétiennes et sociales, et mérita l'amour de son peuple et les hommages de la postérité. L'empereur Othon est loin d'avoir eu les grandes qualités de ces deux princes; mais il combattit aussi l'ignorance, ouvrit des écoles, érigea des couvens, et se distingua par son zèle et son amour pour la justice.

Après ces souverains, les seuls savans que M. Berington cite avec quelque estime, sont : Alcuin, Raban Maur, Erigène, Hincmar, et Gerbert, depuis Pape sous le nom de Sylvestre II. Encore ne leur distribue-t-il la louange qu'avec beaucoup de parcimonie. Quant aux autres écrivains de ce temps, ou il n'en parle qu'avec mépris, comme par exemple de Saint-Dunstan, ou il n'en parle pas du tout. Ce n'est pas là faire connoître l'histoire littéraire de cet âge. En général, M. Berington affecte un ton déprimant, et il applique trop à ces temps reculés les idées et les préventions

de son siècle. Il paroît instruit, mais il n'est point impartial. Ecrivant dans un pays protestant, il a eu peur apparemment de se montrer trop favorable aux catholiques, et cette crainte l'a jeté dans l'excès opposé. Tous les historiens ont remarqué que c'est dans les monastères qu'on a conservé ou copié les écrits des anciens, et cette seule utilité des ordres religieux a désarmé quelques-uns de leurs ennemis. M. Berington est peu touché de cette considération. Il trouve que les moines n'ont point assez travaillé, et qu'ils ont fait beaucoup de fautes en copiant. Il les accuse du peu de goût que l'on avoit pour les productions de la littérature ancienne, comme si c'étoit leur faute, et ne parle d'eux qu'avec le ton dédaigneux d'un presbytérien écossois ou d'un philosophe de nos jours. Si vous lui parlez des écoles qui florissoient alors, et du grand nombre de leurs étudians, il n'ajoute point foi à ce que l'on en raconte, et ne veut point croire, par exemple, ce que Bède rapporte de l'état des études en Irlande, parce que ce rapport contredit les idées qu'il s'est faites. Si le plan et les établissemens de Charlemagne n'eurent pas le succès que ce grand prince s'en étoit promis, Berington ne l'attribue point à la négligence de ses successeurs, aux guerres, aux désordres, aux révolutions; mais au clergé, à sa répugnance pour l'instruction, à ses calculs intéressés, *à l'aversion marquée de l'évêque de Rome* pour toute amélioration, et *au génie même du système chrétien.* Le traducteur a mis ici une note pour relever cette imputation absurde; mais il n'en a pas encore fait sentir assez, ce me semble, le ridicule et la fausseté. Comment un homme qui se pique de critique, peut-il avancer que le clergé étoit opposé à l'instruction, tandis que lui

seul tenoit les écoles? Comment ose-t-il parler de l'*aversion marquée de l'évêque de Rome* pour un plan d'études, tandis qu'il est constant que c'étoit à Rome, et à l'ombre de l'autorité pontificale, que s'étoient réfugiées le peu de sciences que l'on cultivoit alors? Comment, enfin, a-t-il pu calomnier le *système chrétien*, comme étant ennemi des connoissances humaines, tandis que tant de Pères les ont recommandées, et que l'usage constant dans l'Eglise a été de s'y appliquer, et de les regarder comme d'un secours fort utile, même pour l'étude des sciences ecclésiastiques? Enfin, cette histoire renferme d'autres traits qui n'annoncent guère plus de sagesse et d'équité. On s'afflige de voir que le voisinage des protestans et l'esprit de liberté angloise aient dicté à M. Berington un langage si peu assorti à son état, et que des réflexions plus mûres ne l'aient pas fait revenir des préjugés auxquels il sacrifia dans sa jeunesse. Son ouvrage auroit été plus satisfaisant et plus utile, quoiqu'on eût pu y désirer même alors plus de détails et de profondeur.

Nous ne dirons rien du travail du traducteur, déjà connu par ses qualités estimables, ainsi que par le zèle qu'il met à faire passer dans notre langue les productions qu'il juge les plus utiles. Nous aurions voulu seulement qu'il eût rectifié ici plus souvent l'auteur anglois.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. L'église de la Trinité-du-Mont, bâtie par saint François de Paule avec les dons de plusieurs rois de France, et ornée par les soins de plusieurs cardinaux françois, avoit été dépouillée, en 1799, lors de la première oc-

cupation de Rome sous le directoire. On y mit loger des soldats, et on la laissa tomber en ruines. M. le comte de Blacas, ambassadeur de S. M. T. C., a dernièrement entrepris de la restaurer. Des ouvriers ont commencé à y travailler, le 10 juin, et en deux mois, on a réparé les voûtes, rétabli les autels, refait les fenêtres et le pavé, reconstruit l'escalier à deux branches qui conduit à l'église, et remis les peintures à neuf. Le 25 août, jour de Saint-Louis, M. l'évêque d'Ortosie bénit l'église et les chapelles, et y officia pontificalement. Au moment où M. l'ambassadeur entra, on ouvrit les portes de l'église, et le public applaudit à la restauration de cet édifice, que sa belle position, ses ornemens, et l'élégance de l'obélisque, qui en décore la façade, rendent un des plus intéressans monumens de Rome.

— La ville de Faenza a consacré, par un monument, la date du séjour que le Pape fit dans ses murs, le 16 avril 1814, et de son rétablissement dans les Etats du saint Siége, le 15 juillet 1815.

— Le 5 septembre, l'Académie de la religion catholique a tenu sa séance ordinaire. On y lut un dialogue pour prouver l'immortalité de l'ame, par la nature de l'ame et par le consentement des nations. Ensuite, M. Invernizzi, avocat consistorial, développa cette proposition, que la conformité de l'Ecriture sainte avec les histoires et les monumens profanes, forme un argument solide contre les incrédules. L'assemblée étoit nombreuse, et applaudit aux raisonnemens des orateurs.

— On vient de publier ici un écrit sur les idées libérales. L'auteur, que l'on assure être un homme d'un esprit juste, entreprend de montrer que les mots d'idées libérales sont un nouveau masque pour tromper les simples, et une dernière ruse des philosophes pour remettre en vogue leurs principes un peu décriés. Il en est, selon lui, des idées libérales comme de la tolérance, de la perfectibilité, et des autres mots de ralliement qu'on a fait sonner si haut depuis cinquante ans, et sous les-

quels on a caché tant d'intolérance, de perversité, de mesures atroces, de vues illibérales, à peu près comme les révolutionnaires de 1793 parloient de liberté et d'humanité à l'époque où ils emprisonnoient et égorgeoient tous ceux qui n'abondoient pas dans leur sens.

PARIS. M. de la Fare, premier aumônier de MADAME, dont la santé avoit donné long-temps de graves inquiétudes, est aujourd'hui beaucoup mieux, et va bientôt reprendre ses fonctions auprès de la Princesse. Ce prélat pourra aussi, à ce que l'on espère, se livrer de nouveau aux travaux dont il avoit été chargé pour le bien de l'Eglise.

— Le tribunal de police correctionnelle a retenti ces jours derniers d'une affaire affligeante et odieuse. Un misérable, abusant de ce qu'il y a de plus saint, s'étoit approprié des lettres de prêtrise qui n'étoient pas à lui, et s'en étoit servi pour s'ingérer dans les fonctions du ministère ecclésiastique. Employé dans plusieurs paroisses, et se chargeant chaque jour de nouveaux sacriléges, il joignit à ces crimes des vols et des escroqueries. On découvrit enfin qu'il n'étoit pas prêtre, et on l'arrêta. Envoyé à Bicêtre, il eut le secret de s'en faire renvoyer en se présentant comme une victime de la dernière tyrannie. Il recommençoit son affreux métier lorsque la justice s'est emparée de lui. Son affaire, instruite à huis clos, a présenté des détails révoltans. On l'a condamné à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende, *maximum* de la peine portée par la loi; mais on a eu lieu de se convaincre dans cette occasion, comme dans quelques autres, de l'insuffisance et des lacunes du Code pénal pour tout ce qui peut intéresser l'honneur de la religion. Des crimes semblables à ceux dont il est ici question, n'auroient-ils pas mérité une punition plus longue et plus flétrissante? Cet individu se nomme Jean-Gervais Praitnaux, et prenoit aussi les noms de Pajot et de Lesbrade.

— On se rappelle qu'il se tint, le mois dernier, une assemblée de prêtres de la Mission dits Lazaristes, pour élire un supérieur. Leur choix tomba sur M. Verbert,

du diocèse de Lyon, et qui a été long-temps employé dans le ministère ou dans l'enseignement. Il résidoit dans le midi, et on l'attend à Paris, où il entrera en fonctions lorsque sa nomination aura été approuvée par l'autorité.

— Le clergé d'Orléans vient de perdre M. Blandin, ancien curé de Saint-Pierre-le-Puellier de cette ville, et député aux Etats-généraux. Il étoit sorti de France en 1792, et n'y étoit revenu que vers le temps du Concordat. Depuis, sans accepter de places, il se rendit utile dans les fonctions de son ministère, prêchant surtout et vaquant à toute sorte de bonnes œuvres. Il s'étoit mis dernièrement à la tête d'un établissement de charité, où sa mort fait un grand vide. M. Blandin avoit une piété éclairée. Il avoit produit quelques écrits dans les dernières discussions sur l'administration de l'évêque nommé.

— M. l'abbé Vinson a fait paroître un *Mémoire justificatif* pour sa défense. Il ne nous convient pas de réfuter ce nouvel écrit, ni d'intervenir dans une affaire soumise à l'examen des tribunaux, dont un a déjà prononcé contre l'auteur. Nous laissons l'abbé Vinson se défendre devant ses juges sur le fond de la question. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire quelques remarques sur des parties de son *Mémoire*, étrangères à l'objet principal. D'abord on a été surpris de voir ce *Mémoire* adressé au Roi, comme si S. M. n'avoit autre chose à faire que de lire les *factum* des plaideurs, et que l'abbé Vinson ne pût écrire un mot sans l'adresser, tantôt aux chambres, tantôt au Roi. Il y a peu de modestie dans cette prétention de vouloir toujours occuper de soi les autorités qui gouvernent le monde. Ensuite on a trouvé un peu ridicule que l'abbé Vinson prît le titre de *vicaire de Sainte-Opportune de Poitiers*, comme si c'étoit une place inamovible qui lui appartînt de droit, même depuis qu'il a passé vingt-cinq ans sans en faire les fonctions. M. Vinson veut à toute force se faire regarder comme un homme persé-



cuté pour la justice, et il finit *en se réjouissant de souffrir quelque outrage pour le nom de Jésus*. Puisqu'il s'en *réjouit* si fort, il auroit pu *souffrir* avec plus de résignation, et ne pas faire un si long plaidoyer. A qui d'ailleurs persuadera-t-il qu'il s'agisse ici du *nom de Jésus*, et ne devroit-on pas être plus réservé à faire intervenir un nom si saint? Sommes-nous sous le règne de l'impiété, et l'abbé Vinson croit-il que nous le regarderons sur son témoignage comme une victime pour la foi, quand il ne seroit pas moins condamné au tribunal de l'Eglise que devant les juges civils? Seroit-il le premier enthousiaste qui auroit appelé *persécution* les efforts des deux autorités pour le réprimer? Nous ne voulons point lui ôter le mérite de ce qu'il a souffert pendant la révolution. Il fait un détail touchant de ses tribulations. En France, il a été *assommé par les matelots*, à bord d'un bâtiment. En Espagne, il a été, *pendant trois ans, en proie aux reproches et au mépris des évêques et des moines ultramontains*, et il a traversé ce pays *au milieu des imprécations*, sans nous dire comment il s'étoit attiré ce *mépris* et ces *imprécations* dans un pays catholique, et si c'étoit aussi *pour le nom de Jésus*, ou pour son *anti-ultramontanisme*, qu'il essuyoit les *reproches* des évêques et des moines. Il ne trouva de repos qu'en Angleterre, où il fit paroître beaucoup d'ouvrages destinés, dit-il, à défendre la légitimité royale et sacerdotale; en 1797, les *Réflexions critiques*, ou *Lettres à M. de Calonne*; en 1798, les *Etrennes royales*; en 1799, *la Foi couronnée*, poème en cinq chants; car M. Vinson est aussi poète; en 1800, le *Mercure de France*, avec M. de Châteaugiron : de plus, alternativement, une ode, un sermon, une cantate, tout cela à ses frais, et sans en avoir été dédommagé. Je ne parle pas de courses, de voyages, de mémoires entrepris pour la même cause, et que l'abbé Vinson énumère; mais je lui conseillerois de prendre un peu de repos après une vie si agitée, et puisque son zèle et ses écrits ont si peu de succès, de ne plus se

donner la peine d'obliger des ingrats, et de prêcher des endurcis. C'étoit bien assez d'être négligé par les royalistes, sans se mettre à dos les concordatistes et les ultramontains; car il est également mécontent des uns et des autres. Il se plaint de tout, et de tout le monde. Il est même si mal disposé, qu'il proteste contre la sentence qui a ordonné l'instruction de son affaire à huis clos; ce qui annonce un peu *d'humeur* de sa part; car il est visible que c'est par égard pour lui et pour son caractère que le tribunal a usé de ce ménagement. On a craint de compromettre l'honneur du sacerdoce; réserve que l'abbé Vinson n'a pas appréciée. Seroit-ce qu'il lui faudroit de l'éclat et du bruit? On le croiroit à cette démangeaison d'écrire, de crier, de se plaindre, de blâmer, qui perce dans ce *Mémoire*, et à cette affectation de parler de persécution, tandis qu'il n'eût tenu qu'à l'abbé Vinson d'être tranquille, et d'éviter par son silence une affaire fâcheuse pour lui.

Nouvelles politiques.

Paris. S. Exc. le ministre de la police générale a adressé à MM. les préfets une circulaire dont voici un extrait :

« M....., dans les convocations que vous avez eu à faire, vous n'aurez prononcé aucune exclusion arbitraire, et vous aurez appelé tout électeur non privé *par la loi* de ses droits politiques et civils. Vous n'aurez négligé aucun moyen pour pénétrer tous les électeurs du devoir de se rendre à leur poste dans une circonstance de laquelle peuvent dépendre les destinées de la France. Vous aurez surtout fait sentir aux fonctionnaires publics de tous les rangs que ce devoir est encore plus impérieux pour eux. Vous aurez éclairé avec soin les démarches et les intrigues des hommes de parti, de quelque manteau qu'ils se couvrent. Vous ne négligerez rien pour déjouer leurs projets. Vous ne souffrirez pas surtout qu'ils se permettent des censures séditieuses contre les actes de l'autorité royale, et vous saurez user envers eux, s'il le faut, avec mesure, mais avec fermeté, de celle que S. M. vous a confiée. Vous veillerez particulièrement à ce que MM. les électeurs jouissent de la liberté la plus entière, et que, sous

aucun prétexte, il ne soit mis obstacle à ce qu'ils exercent leurs droits politiques. Toute mesure, toute menace, toute insulte, toute tentative quelconque qui auroient pour objet de les détourner de se rendre au collége, doivent être sévèrement, et à l'instant, réprimées. Vous ne souffrirez aucun attroupement à l'entrée ou aux approches du lieu où siégera le collége. La police intérieure de l'assemblée appartient à MM. les présidens, et vous leur fournirez les moyens de l'exercer sans efforts, sans entraves, mais avec une entière sécurité. La police extérieure est de votre ressort; votre prévoyance et votre vigilance soutenues en sauront assurer les résultats ».

— Les colléges d'arrondissement ont commencé tous, le 25, leurs opérations pour le choix des candidats. Le premier arrondissement de Paris a nommé MM. de Boisgelin, président du collége; Breton, notaire; Lafitte, banquier; Tripier, avocat; Pasquier, ministre d'Etat; Delamalle et Allent, conseillers d'Etat; et Benjamin Delessert, banquier. Le second arrondissement a nommé MM. Lebeau, président du collége; Prieur, banquier; Bellart, procureur-général. Le troisième arrondissement a élu MM. Héron de Villefosse, président du collége; Bellart; Brisson, et Delahaye, avoué. Le quatrième arrondissement a choisi MM. Camet de la Bonnardière, président; Bellart; Sylvestre de Sacy, de la commission d'instruction publique; Try, président du tribunal de première instance; Pasquier; Tabarié, sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre; Emmanuel d'Harcourt, propriétaire, et Lafitte. Les opérations du premier et du quatrième colléges sont aussi terminées. L'arrondissement de Sceaux a nommé MM. Dutremblay, président; de Châteaugiron; Trudon, négociant; Try; Louis, ministre d'Etat; Nanteuil de la Norville, maire de Rosny; Borel, conseiller de cassation; Desfontaines. Le collége de Saint-Denis a nommé son président, M. le comte d'Issoncourt. Le collége électoral de Sens a terminé ses opérations dans un seul tour de scrutin. Les candidats sont M. Laurencin, maire de Sens; M. Tarbé, président du collége; et M. Taillandier, président du tribunal. A Melun on a élu M. de Saint-Cricq, directeur-général des douanes; et M. Despatys, procureur du Roi.

— MM. les présidens des colléges électoraux sont invités à se rendre à leur poste deux ou trois jours avant l'époque des élections.

— Le nombre des membres de la dernière chambre qui ne peuvent être réélus, à raison de leur âge, est, dit-on, de quarante-cinq.

— Les personnes qui sollicitent des secours sur la cassette du Roi doivent, pour obvier à quelques abus, faire valoir leurs placets par le commissaire de police du quartier. Tout placet, qui ne seroit pas revêtu de cette formalité sera mis au rebut.

— Le 24 septembre, en sortant de la messe, le Roi a eu la bonté de recevoir un exemplaire de l'ouvrage intitulé : *De la Providence* (1), des mains de l'auteur, M. l'abbé de Trenqualye, chanoine et vicaire-général de Digne. Cet ecclésiastique étoit accompagné de M. Marduel, curé de Saint-Roch, qui a porté la parole, ainsi que devant S. A. R. Madame. La même faveur leur a été accordée par Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême, Mgr. le duc et Mme. la duchesse de Berry.

— Le sieur Simon, mis en jugement, le 18 de ce mois, à Metz, avec plusieurs de ses complices, a été acquitté, mais n'a point été mis en liberté.

— M. le maire de Versailles vient de prendre un arrêté pour faire cesser la mendicité dans cette ville.

— Une société coloniale philanthropique vient de faire afficher un avis pour annoncer le projet d'établissement d'une colonie dans la Sénégambie, aux environs du Cap-Vert, en Afrique. Des délégués sont partis pour aller visiter les lieux. On se flatte que cette colonie pourroit remplacer celles que nous avons perdues.

— Plusieurs journaux étrangers ont exagéré les forces et les succès des insurgés de l'Amérique méridionale. Il n'y a guère actuellement que les rives de la Plata qui soient en insurrection. Le Pérou, le Chili et le Mexique sont à peu près pacifiés. Carthagène est au pouvoir des troupes du roi, et les provinces environnantes sont rentrées dans l'ordre. Les chefs des insurgés sont pour la plupart mulâtres, et leurs troupes ne sont que des bandes irrégulières et indisciplinées. On a lieu d'espérer qu'elles finiront par se dissiper ou se rendre, malgré les proclamations de Bolivar, les rodomontades de Brown, et le secours de quelques anciens généraux, écume de la cour de Buonaparte, qui ont tant d'attrait pour la

(1) 1 vol. in-12 de 430 pag.; prix, 2 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

guerre, les insurrections et les révolutions, que plutôt que de s'en passer, ils vont en chercher à deux ou trois mille lieues.

Jean-Baptiste-Claude Isoard, qui se faisoit appeler Delille de Sales, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, vient de mourir dans un âge avancé. Ses funérailles ont eu lieu le 24 septembre. Il étoit né à Lyon en 1742, et avoit été quelque temps de l'Oratoire. On se rappelle l'éclat que fit, en 1775, sa *Philosophie de la nature*, dans laquelle il ne montra qu'une érudition indigeste, et que la manie de faire du bruit à quelque prix que ce fût. Rousseau qualifioit cet ouvrage *d'exécrable*. L'auteur fut banni à perpétuité. On écrivit en sa faveur au roi de Prusse, qui ne se trouva pas d'humeur d'accueillir un adepte si chaud; il en avoit déjà trop vu de cette trempe, et il conseilla à celui-ci d'aller se réfugier en Hollande. Les expressions méprisantes dont il accompagna ce conseil n'étoient pas propres à en adoucir la rigueur. Quoi qu'il en soit, Delille de Sales, quoique banni, trouva le moyen de rentrer en France, et la révolution lui permit de se livrer à son goût pour les paradoxes. La liste de ses ouvrages est effrayante, et formeroit, dit-on, 120 volumes. Il y a entr'autres là dedans une *Histoire des hommes*, qui a 50 et quelques volumes. Le public a heureusement pris son parti sur ces productions; c'est de les laisser dormir en paix : et ce qu'il y a de plaisant, c'est que l'auteur ne parut pas se douter de cette indifférence, et crut toujours, ou feignit de croire, que ses ouvrages avoient une vogue prodigieuse. Il en parloit avec une bonhomie rare. A l'Institut, il avoit toujours quelque lecture à faire, et ses confrères les plus indulgens ne pouvoient s'empêcher de trembler à la vue des cahiers qu'il déployoit devant eux. Pendant la révolution, Delille de Sales publia un ouvrage contre l'athéisme, sous ce titre étrange : *Mémoire en faveur de Dieu*. L'auteur n'étoit pas pour l'athéisme un adversaire bien redoutable. Il prétendoit cependant être religieux, mais à sa manière; et son symbole, s'il en avoit un, devoit être court. Nous ne savons s'il a conservé ces sentimens jusqu'à la fin, ou s'il a reconnu ses erreurs. Mais son nom ne sera pas d'un grand poids dans la liste des littérateurs renommés pour leur goût et leurs succès, ni dans celles des détracteurs du christianisme. Une érudition mal digérée, une imagination bi-

zarre, nul goût, nul style, tel est le caractère de ses écrits. On a remarqué qu'il n'y avoit point eu de discours prononcé sur sa tombe, et c'étoit sans doute le meilleur parti à prendre.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous avez parlé dans votre Journal d'une Ordonnance de MM. les vicaires généraux de Poitiers sur l'établissement de la fête du Sacré-Cœur, comme un moyen de ranimer la piété parmi les fidèles; et les chrétiens zélés ont applaudi à une mesure qu'ils ont jugée fort sage, surtout dans ces circonstances, et qui est propre à détourner la colère de Dieu provoquée par tant de désordres. Cependant tout le monde n'en a pas jugé ainsi, et le *Constitutionnel*, qui est un rude chrétien, et qui se connoît parfaitement aux choses de la religion, a blâmé l'Ordonnance des grands vicaires, et leur a remontré charitablement leur tort dans un de ses numéros. Son article commence par des réflexions générales sur le christianisme, qui ont d'autant plus de poids qu'elles se trouvent dans un journal que l'on n'accusera pas de bigoterie.

« Ce n'est pas sans de justes motifs, dit l'auteur, qu'on regrette l'indifférence qu'un nombre considérable de citoyens paroît éprouver aujourd'hui pour la religion. Les personnes instruites, les vrais philosophes applaudissent à toutes les mesures dont l'objet est de ranimer dans le cœur des hommes les sentimens religieux qui élèvent la pensée, de graver dans leurs ames ces principes salutaires qui nous apprennent à tempérer nos passions, à obéir aux lois, à être sévères pour nous-mêmes, indulgens envers les autres, et à ne jamais nous écarter de cette modération, de cet esprit de bienveillance dont l'Evangile fait un devoir. Des pratiques superstitieuses, condamnées par les écrivains ecclésiastiques les plus estimés, s'étoient mêlées aux pratiques vraiment religieuses. Les hommes, qui abusent de tout, ont aussi abusé de la religion; mais en attaquant la superstition on a été beaucoup trop loin. Des esprits superficiels ont confondu l'un avec l'autre. Fanatisme et religion sont devenus pour eux des expressions équivalentes. Cette erreur est dangereuse, il importe d'en prévenir les effets; on y parviendra par la sagesse et par l'instruction. L'excellence du christianisme est surtout prouvée par l'excellence de sa morale; c'est en expliquant l'Evangile, en développant

les sublimes leçons de charité et de justice que Jésus donnoit à ses disciples, qu'on pourra réussir à inspirer au peuple l'amour et le respect qui sont dus à la religion et à ses ministres ».

Je prends acte de ces aveux, et je regarde un tel langage comme singulièrement édifiant dans le *Constitutionnel.* Voilà donc que l'on regrette l'indifférence qui règne sur la religion. Voilà que l'on convient que le fanatisme n'a pu être confondu avec la religion que par *des esprits superficiels.* Voilà que l'on proclame l'*excellence du christianisme.* Nous n'étions pas accoutumés à entendre ces vérités sortir de la bouche de ceux qui se piquent de philosophie, et nous devons savoir gré aux amis des idées libérales de reconnoître enfin avec franchise la nécessité et la beauté de la religion, ainsi que les torts de ceux qui l'ont attaquée. Les ennemis du christianisme se voient condamnés à un tribunal qui ne leur est pas suspect.

Malheureusement, après ce beau préambule, l'auteur de l'article descend à des réflexions moins justes, et à une critique moins impartiale. Il n'a pu lire, dit-il, sans étonnement et sans douleur l'Ordonnance des grands vicaires; ce qui prouve qu'il s'affecte aisément. « Ce ne seroit pas, dit-il, servir la religion que de s'attacher seulement à faire revivre des pratiques minutieuses qui, n'étant ni obligatoires ni fondées sur aucun dogme reçu, peuvent prêter des armes à l'incrédulité, et retarder les progrès de l'instruction évangélique. Nous aimons à rendre justice au zèle de MM. les vicaires généraux de Poitiers; mais le zèle doit être réglé par la sagesse. Nous sommes portés à croire que ces respectables ecclésiastiques n'ont pas réfléchi aux dangers de l'initiative qu'ils ont prise dans cette circonstance. La dévotion au Cœur de Jésus est un culte particulier qu'on ne peut prescrire par une Ordonnance, et qui ne fait point partie du culte général auquel l'Eglise assujettit ses enfans. Il est imprudent et dangereux de multiplier ainsi les dogmes et les obligations. L'Eglise universelle a seule ce pouvoir. En agir autrement, seroit ouvrir la porte à la superstition, qui est si opposée à l'esprit de l'Evangile et à la vraie religion ».

Le zèle du critique n'a pas été ici *réglé par la sagesse.* Les grands vicaires de Poitiers n'ont pas *pris l'initiative,* comme il le croit. S'il eût été un peu plus au courant de ce qui se fait dans l'Eglise, il auroit su que la dévotion du Sa-

cré-Cœur y étoit en honneur avant l'Ordonnance des grands vicaires. Elle est pratiquée à Rome, comme à Paris. Il y a peu de temps encore que, dans cette dernière ville, on en a célébré la fête, à laquelle un grand nombre de fidèles ont pris part. Si le critique avoit été ce jour-là à sa paroisse, il s'en seroit aperçu. Les grands vicaires de Poitiers n'ont point établi un nouveau dogme; ils savent assez qu'ils n'en ont pas le droit. L'Eglise universelle ne l'a même pas, quoiqu'en dise le journaliste dont la théologie se trouve ici en défaut. Elle ne fait que déclarer et expliquer les dogmes établis dans l'Ecriture. Les grands vicaires n'ont pas non plus *multiplié les obligations*, comme on les en accuse La dévotion qu'ils ont autorisée n'est point prescrite comme un devoir rigoureux. On sera libre à Poitiers à cet égard, comme on l'est partout, de dire l'*Angelus* quand la cloche sonne.

Ce qui paroît une *pratique minutieuse* à des *esprits superficiels* ou présomptueux, ne semble pas tel aux ames animées d'une piété véritable. La dévotion au Sacré-Cœur compte pour elle de grandes autorités et de grands exemples. Plusieurs papes l'ont approuvée, et le monarque infortuné, dont la mort inique doit être le sujet de nos larmes, l'a pratiquée. On a publié un vœu qu'il avoit fait au Sacré-Cœur dans le temps de ses désastres. La *superstition*, qui lui avoit dicté cette démarche, est un peu plus conforme à l'esprit de la religion que l'orgueil qui en rit. Ce ne sont pas les dévots au Sacré-Cœur qui sont dangereux pour l'Eglise ou pour l'Etat. Plût à Dieu que la France n'eût pas à craindre d'autres pratiques ou d'autres sociétés!

Le journaliste finit par l'objet qui, je crois, le touchoit plus au cœur. Les grands vicaires avoient parlé, en passant, de la destruction d'une société célèbre, comme d'une mesure provoquée par l'impiété. Le critique déclare qu'il est *trop pénétré des maximes de l'Evangile, et* qu'il *a trop de charité pour porter ainsi des jugemens téméraires.* J'admire ici son humilité, qui le force à se donner ainsi des éloges. Puisqu'il a tant de *charité,* qu'il daigne donc juger un peu plus favorablement et les grands vicaires de Poitiers, et les fidèles qui ont de la dévotion au Sacré-Cœur, et même ces religieux sur lesquels il revient à tout propos, et contre lesquels il porte *des jugemens* fort *téméraires.* C'est ainsi que je lui rends l'avis qu'il donne aux autres.

J'ai l'honneur d'être..... C.

Le Modèle des Prêtres, ou *Vie de Jacques Brydayne, missionnaire*; par M. l'abbé Carron, le jeune (1). Nouvelle édition, augmentée.

Si nous admirons le zèle et les travaux des premiers apôtres de la foi, et de ces hommes apostoliques qui, marchant sur leurs traces, ont évangélisé les différentes nations, et ont porté du nord au midi la connoissance du vrai Dieu et de la loi chrétienne, à travers les obstacles, les contradictions et les dangers de toute espèce, il ne nous est pas permis d'être insensibles au dévouement et aux services de ceux qui, consolidant ou renouvelant ce que les premiers avoient fondé, s'efforcent de ramener les peuples à des vérités oubliées, de ressusciter l'esprit de foi, de ranimer la pratique des vertus évangéliques. Les premiers ont construit l'édifice, les seconds le réparent. Les uns ont planté, les autres arrosent. Ceux-ci n'ont même pas souvent moins de difficultés à vaincre; car il n'est pas rare qu'il soit plus difficile de convertir un mauvais chrétien qu'un idolâtre qui n'a jamais entendu parler de la religion. Tous d'ailleurs travaillent pour les plus nobles fins, la gloire de Dieu, et la sanctification des ames. Tous, et les missionnaires pour les pays idolâtres, et les missionnaires pour les pays chrétiens, honorent et servent l'Eglise, et méritent notre

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, au bureau du Journal.

respect et notre reconnoissance ; et la religion et l'Etat, et l'humanité et la morale, applaudissent autant aux courses et aux prédications d'un saint Vincent de Paul, qu'à celles d'un saint François-Xavier.

Les missionnaires pour les pays chrétiens se sont principalement multipliés dans les derniers siècles, à l'imitation du saint prêtre dont nous venons de parler. Non-seulement il donna lui-même des missions dans les villes et les campagnes ; mais il jugea cette bonne œuvre si nécessaire, qu'il établit une congrégation de prêtres destinés à la perpétuer, et depuis lui, cette pratique a été presque constamment mise en usage, en France, par des hommes qui s'y dévouoient exclusivement. Le 18e. siècle surtout vit un plus grand nombre de missionnaires travailler à faire revivre la foi dans les cœurs, et à mesure que la licence, l'incrédulité et l'indifférence faisoient de plus grands progrès, le spectacle des maux et des besoins de l'Eglise suscitoit de généreux ouvriers, et redoubloit leur zèle pour le salut de leurs frères. Ils parcouroient les différentes contrées, tonnant contre les vices, effrayant les pécheurs par la vue de l'avenir qui les attendoit, et remuant la multitude par de vives peintures et par des instructions réitérées. C'est par-là que se distinguèrent, à cette époque, les Pères Duplessis, Dirlande, Beauregard, et d'autres animés du même esprit. C'est par-là que brilla surtout le Père Brydayne, ainsi appelé, quoiqu'il n'appartînt à aucun ordre religieux, ni à aucune congrégation ecclésiastique. Son activité infatigable tient, en quelque sorte, du prodige, et sa vie nous le montre perpétuellement occupé de remplir la mission à laquelle il sembloit destiné par la Providence.

Jacques Brydayne naquit au diocèse d'Uzès, en 1701, et commença ses prédications dans les contrées mêmes que saint François Régis avoit jadis parcourues avec tant de succès. Il n'étoit encore que diacre lorsque ses supérieurs l'envoyèrent faire une mission dans quelques campagnes. Il s'en acquitta de manière à faire juger que c'étoit là sa vocation particulière. Le gouvernement avoit favorisé l'établissement de Missionnaires pour ces pays peuplés de protestans. Brydayne se joignit à cette société, et se forma à l'école d'un prêtre vertueux, nommé Mahistre, qui étoit depuis long-temps à la tête de cette bonne œuvre, et qui jouissoit d'une vénération universelle. Ils donnèrent ensemble plusieurs missions. La réputation naissante de Brydayne le faisoit déjà rechercher, et il parcourut le Languedoc, la Provence, le Comtat, le Dauphiné. Il produisit des fruits étonnans à Marseille, à Avignon, à Valence, à Lyon, à Grenoble. On avoit peine à résister au feu de ses discours, et l'esprit de piété dont il étoit plein se répandant dans tout son extérieur, donnoit à son débit une force extraordinaire. Il savoit joindre l'onction à l'énergie, et attirer par la douceur en même temps qu'il effrayoit par des grandes images. Des conversions éclatantes, des réconciliations inespérées, des restitutions, des réparations publiques, signaloient son passage dans les villes, et les pasteurs demandoient à l'envi le concours d'un homme si puissant en paroles. Brydayne, allant partout où il y avoit du bien à faire, étendoit ses courses de province en province. En 1744, il donna des missions à Chaillot, près Paris, au Mont-Valérien. La Bourgogne, la Champagne l'entendirent avec empressement. Massillon l'avoit attiré à Clermont, et ce grand

orateur, alors à la fin de sa carrière, avoit été frappé d'un genre de talent qu'il pouvoit mieux que personne sentir et apprécier. Plusieurs autres vertueux évêques de ce siècle ne témoignoient pas moins d'estime au P. Brydayne. Languet, archevêque de Sens; Saléon de Vienne, de Pompignan, de Bauyn, de Suarez d'Aulan, de Charency, se félicitèrent d'avoir obtenu de lui quelques missions pour leurs diocèses. L'archevêque de Paris, le charitable et courageux de Beaumont, le rappela dans cette ville, et Brydayne s'y fit entendre dans plusieurs paroisses. Il promenoit ainsi son zèle dans toutes les provinces, sans se laisser effrayer par la multiplicité des courses, par la distance des lieux, et par les fatigues inséparables de ses fonctions. Simple, pauvre, ne possédant rien, il marchoit comme un apôtre, et pouvoit prêcher le désintéressement, dont il donnoit un si grand exemple; car ce qui rendoit surtout ses travaux efficaces, c'est qu'ils étoient soutenus par la pratique des vertus chrétiennes et sacerdotales. Une ardente charité, une foi vive, une humilité sincère, un courage à toute épreuve, animoient cette ame généreuse, et passoient dans ses discours. Il avoit donné deux cent cinquante-six missions différentes, lorsqu'il fut frappé de la maladie qui le conduisit au tombeau, le 22 décembre 1767, à Roquemaure, près Avignon.

Les services de cet homme de Dieu ne pouvoient être oubliés dans les lieux qui furent le théâtre de ses travaux. Toutefois telle est l'indifférence et l'ingratitude de ce siècle frivole et dédaigneux qu'on ne sauroit trop lui rappeler les noms et les vertus des prêtres vénérables qui ont arrosé notre sol de leurs sueurs, et qui se sont consumés pour établir parmi nous l'em-

pire de la religion et de la morale. On ne peut donc qu'applaudir au zèle de l'auteur de cette vie, et c'étoit à M. l'abbé Carron qu'il appartenoit de célébrer les bienfaits et la charité d'un saint prêtre avec lequel il a plus d'un rapport. Son ouvrage, précieux sous le rapport historique, le sera encore comme livre de piété. C'est avec bien de la raison qu'il lui a donné le titre de *Modèle des Prêtres*, et il s'est étendu sur les vertus du P. Brydayne de manière à rendre cette histoire aussi édifiante qu'elle est instructive.

L'auteur cite plusieurs extraits des discours et des écrits du missionnaire, qui seront lus avec intérêt par les personnes accoutumées à se nourrir de pensées graves. Mais de tous les morceaux qu'il rapporte, aucun n'est plus frappant que l'exorde suivant, prononcé à Saint-Sulpice, en 1751. Voici le récit de M. l'abbé Carron :

« La première fois que Brydayne parut dans cette église, les classes les plus distinguées de la société voulurent l'entendre : il aperçut dans l'assemblée plusieurs évêques, des personnes décorées, une foule innombrable d'ecclésiastiques; et ce spectacle, loin de l'intimider, lui inspira l'exorde suivant :

« A la vue d'un auditoire si nouveau pour moi, il semble, mes Frères, que je ne devrois ouvrir la bouche que pour vous demander grâce, en faveur d'un pauvre missionnaire dépourvu de tous les talens que vous exigez, quand on vient vous parler de votre salut. J'éprouve cependant aujourd'hui un sentiment bien différent; et si je suis humilié, gardez-vous de croire que je m'abaisse aux misérables inquiétudes de la vanité, comme si j'étois accoutumé à me prêcher moi-même. A Dieu ne plaise qu'un ministre du ciel pense jamais avoir besoin d'excuse auprès de vous; car qui que vous soyez, vous n'êtes tous, comme moi, que des pécheurs : c'est devant votre Dieu et le mien que je me sens pressé dans ce moment de frapper ma poitrine : jusqu'à présent j'ai publié les justices du Très-Haut dans des temples couverts de chaume;

j'ai prêché les rigueurs de la pénitence à des infortunés qui manquoient de pain ; j'ai annoncé aux bons habitans des campagnes les vérités les plus effrayantes de ma religion. Qu'ai-je fait, malheureux ! j'ai contristé les pauvres, les meilleurs amis de mon Dieu ; j'ai porté l'épouvante et la douleur dans ces ames simples et fidèles, que j'aurois dû plaindre et consoler. C'est ici où mes regards ne tombent que sur des grands, sur des riches, sur des oppresseurs de l'humanité souffrante, ou sur des pécheurs audacieux et endurcis : ah ! c'est ici seulement qu'il falloit faire retentir la parole sainte dans toute la force de son tonnerre, et placer avec moi dans cette chaire, d'un côté, la mort qui vous menace, de l'autre, mon grand Dieu qui vient vous juger. Je tiens aujourd'hui votre sentence à la main : tremblez donc devant moi, hommes superbes et dédaigneux qui m'écoutez ! La nécessité du salut, la certitude de la mort, l'incertitude de cette heure si effrayante pour vous, l'impénitence finale, le jugement dernier, le petit nombre des élus, l'enfer, et pardessus tout l'éternité...... l'éternité ! Voilà les sujets dont je viens vous entretenir, et que j'aurois dû sans doute réserver pour vous seuls. Eh ! qu'ai-je besoin de vos suffrages, qui me damneroient peut-être sans vous sauver ? Dieu va vous émouvoir, tandis que son indigne ministre vous parlera ; car j'ai acquis une longue expérience de ses miséricordes : alors, pénétrés d'horreur pour vos iniquités passées, vous viendrez vous jeter entre mes bras en versant des larmes de componction et de repentir, et à force de remords vous me trouverez assez éloquent ».

Ce morceau dût être d'un grand effet, et un missionnaire qui s'annonçoit ainsi devoit produire une grande impression sur son auditoire. Toutefois il est bon de remarquer que nous n'avons cet exorde que sur le témoignage d'un écrivain dont les anecdotes ne sont pas toujours sûres, et chez qui l'esprit a suppléé plus d'une fois à la mémoire (1). C'est dans l'*Essai*

---

(1) On assure que le C. M. se vantoit depuis d'avoir trompé le public dans cette occasion. Ce ne seroit pas la seule où il se seroit moqué du monde.

sur l'éloquence de la chaire, que M. Carron a pris cet exorde, et il n'a pas osé même citer la source où il avoit puisé. Quoi qu'il en soit, le talent de Brydayne n'étoit pas équivoque, et le zèle de ce digne missionnaire, son infatigable activité, ses travaux assidus ne peuvent être trop célébrés dans un temps surtout où la France a besoin d'hommes de cette trempe, et où il s'est formé des sociétés d'ecclésiastiques pour continuer une œuvre que les désordres de la révolution ont rendue plus nécessaire que jamais.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La nouvelle de l'entreprise de lord Exmouth sur Alger a fait ici la plus grande sensation. Il a obtenu la mise en liberté de tous les esclaves qui se trouvoient à Alger. Dans le nombre, il se trouve 170 sujets de l'Etat de l'Eglise, qui doivent être transportés à Civita-Vecchia par une frégate angloise.

— La congrégation des rites a approuvé, le 7 septembre, le culte du bienheureux Jacques de Varazze, Dominicain, archevêque de Gênes. Ce saint serviteur de Dieu ne se rendit pas seulement recommandable par le grand nombre d'ouvrages qu'il publia, mais par son zèle à annoncer la parole de Dieu, par sa charité envers les pauvres, et par ses soins pour faire refleurir la discipline ecclésiastique.

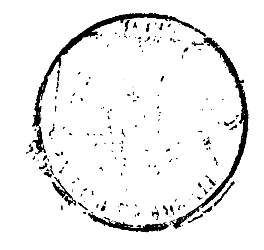
— On écrit de Galata, faubourg de Constantinople, que M. le marquis de Rivière, ambassadeur de France, a fait célébrer une messe solennelle dans l'église des Dominicains, qui est dédiée à saint Pierre, et que S. Exc. paroît avoir choisie pour son usage ordinaire. M. le coadjuteur-archevêque Corressi, officioit. La messe a été suivie du *Te Deum*. M. l'ambassadeur y assistoit

avec toutes les personnes attachées à l'ambassade. Il a paru très-satisfait du zèle qu'ont montré les religieux de Saint-Dominique dans les temps les plus fâcheux.

— M. le chanoine Gonetti, vicaire général de Turin, a conféré le baptême, le 28 août, à toute une famille juive, qui a été présentée sur les fonts par M. le comte Gattinara de Zublena et la comtesse Chays de Civrone.

— C'est à Paris que se décident actuellement les affaires ecclésiastiques de France. On attend la réponse au dernier courrier; elle apportera probablement les nouvelles importantes que souhaitent les amis de l'Eglise, et que sollicite le bien de la religion.

PARIS. Depuis que l'on sait que les affaires ecclésiastiques touchent à leur conclusion, on cherche à en savoir les conditions, et on s'épuise à cet égard en conjectures. On prétend savoir ou deviner les articles sur lesquels on est d'accord, et ceux sur lesquels il reste encore quelque doute. Nous ne répéterons point les bruits qui ont circulé sur ce sujet, et qui ne reposent sur aucun fondement solide. Le plus sage est d'attendre les révélations que le temps amènera, et qui ne sont probablement pas éloignées. Sans essayer de percer les nuages de l'avenir, quelques faits passés suffisent pour rassurer les esprits. Les oppositions que l'on avoit pu craindre se sont évanouies devant les considérations les plus sages et les intérêts les plus pressans. Un acte déjà connu a fait cesser toute distinction entre des hommes revêtus d'un caractère éminent, et ils se sont empressés tous de faire au bien de l'Eglise le sacrifice de ce qui devoit leur être le plus cher. Depuis un nouvel acte a mis, dit-on, le sceau au premier, et une démarche pleine de déférence et de respect pour le saint Siége a achevé de dissiper les anciens nuages, et d'applanir les obstacles. Après ce grand exemple, il ne doit plus y avoir de divisions ni de partis. Il n'y a plus pour le prêtre et pour le fidèle



de prétexte pour méconnoître l'autorité, et pour se dispenser de suivre les traces de leurs guides dans la foi; et nous pouvons nous livrer à l'heureuse espérance de voir tout le troupeau réuni dans les mêmes sentimens et les mêmes voeux.

— Il y a eu, le vendredi 27 septembre, dans la maison des Orphelines dirigées par Mme. de Lézeau, une cérémonie intéressante. On y a célébré une messe d'actions de grâces en mémoire de l'anniversaire de la conservation de cette maison, menacée, il y a deux ans, d'une destruction imminente, et protégée par une faveur spéciale de S. M. M. l'abbé de la Tour, nommé, avant la révolution, à l'évêché projeté de Moulins, officioit. Un discours a été prononcé par M. l'abbé Feutrier, secrétaire général de la Grande-Aumônerie, qui trouve dans son activité et dans son zèle les moyens d'allier les occupations de sa place avec les fonctions ecclésiastiques, et qui, ne se refusant à rien de ce qui peut être utile, et mettant son plaisir à remplir les devoirs de son état, seconde avec un louable empressement les pasteurs dans les détails de leur ministère, et fait entendre la parole de Dieu dans les chaires de la capitale avec autant de talent que de succès. Il n'a pas été moins goûté dans cette occasion, et a su mêler avec beaucoup d'à-propos le souvenir de la grâce accordée par S. M. aux instructions et aux vérités qui faisoient la base de son discours.

— On commence à mettre à exécution le projet d'établir à Saint-Denis un chapitre du second ordre, pour célébrer l'office canonial dans cette basilique, et y prier Dieu pour les rois dont les cendres y étoient conservées. S. M. vient de nommer provisoirement un doyen et deux chanoines. Le doyen est M. l'abbé de Grandchamp, ecclésiastique d'un mérite distingué, ancien grand vicaire de Tulles, et en dernier lieu de Versailles. Les chanoines sont MM. Boyer et Despinassous. Ils doi-

vent commencer incessamment leur service. Ainsi, ces voûtes, si long-temps muettes ou profanées, vont retentir encore de chants pieux, et les fondations de nos anciens Rois vont être acquittées pour le soulagement de leurs ames et la consolation de leurs descendans.

— La fête de Saint-Louis a été célébrée à Pétersbourg dans l'église catholique. M. le comte de Noailles, ambassadeur de France, s'y rendit en pompe. M. l'archevêque de Mohilow, M. de Scistrezencewicz, métropolitain catholique de Russie, y officia pontificalement. L'église est maintenant desservie par les religieux Dominicains.

VIENNE. Les personnes qui regrettoient que, contre l'ancien usage de la maison d'Autriche, une princesse protestante eût épousé un archiduc sans avoir renoncé préalablement à sa communion, apprendront avec joie la résolution qu'a prise l'archiduchesse Henriette, nouvelle épouse de l'archiduc Charles. Cette princesse s'est fait instruire dans la religion catholique par un ecclésiastique en dignité de cette capitale, et après plusieurs conférences elle s'est décidée à renoncer au protestantisme. Son abjuration est indiquée pour le 1er. novembre, fête de la Toussaint. La cérémonie sera publique et solennelle. Cette démarche doit produire d'autant plus de sensation que c'est d'elle-même, et avec pleine connoissance de cause, que la princesse a pris cette résolution.

— L'empereur, par un décret du 23 juillet dernier, qui a été publié à Venise, a permis à tous les religieux de rentrer dans les monastères encore subsistans, et dans ceux qui pourront être rétablis. Ils conserveront la jouissance de la pension que leur fait le trésor, et qui sera payée au monastère à titre de dot.

— M. de Firmian, prince-évêque de Lavant, a été nommé à l'archevêché de Salzbourg. Cet archevêché a perdu sa souveraineté; mais c'est toujours un siége fort important. Le diocèse est très-étendu.

Nouvelles politiques.

Paris. Le samedi 28 septembre, Madame est allée prendre Mme. la duchesse de Berry à l'Elisée-Bourbon, et les deux Princesses se sont rendues ensemble au panorama de Calais, d'où elles sont allées visiter l'hospice de la Charité. Elles ont parcouru les salles, et sont entrées dans tous les détails sur l'administration de cette maison. Elles ont paru satisfaites des soins qu'on y donne aux malades, qui ont vu dans cette visite une preuve de l'intérêt que prend à leur sort une famille en qui la bonté relève encore les autres vertus.

— S. M. voulant reconnoître le zèle que la ville d'Avignon a montré pour son service, et témoigner à ses habitans la satisfaction qu'elle ressent de leurs sentimens pour sa personne, a élevé cette ville au rang des bonnes villes du royaume.

— M. Cromot de Fougy, conseiller d'Etat, est nommé préfet de l'Aude, en remplacement de M. Trouvé.

— MM. le duc de Doudeauville, le comte de la Martillière, et le comte de Nicolaï, pairs de France, sont nommés membres des conseils de perfectionnement et d'inspection de l'Ecole royale Polytechnique.

— Le 1er. octobre, M. le maréchal duc de Raguse a remplacé M. le maréchal duc de Reggio, dans les fonctions de major général de la garde, pour le quatrième trimestre de l'année. M. le duc d'Havré, capitaine des gardes, fera le service auprès de S. M. jusqu'au retour de M. le duc de Mouchy, qui est allé présider le collége électoral de l'Ain. Les compagnies de gardes du corps, de Noailles et de Luxembourg, remplacent les compagnies de Grammont et d'Havré, qui vont tenir garnison à Saint-Germain et à Versailles.

— M. le ministre des finances a écrit aux préfets pour accélérer le travail relatif à la liquidation de l'emprunt de cent millions, qu'il est, dit-il, dans les principes comme dans l'intérêt du gouvernement d'effectuer le plus promptement possible. Le même ministre a écrit aux préfets pour la re-

partition des sommes que le Roi donne sur sa liste civile aux départemens qui ont le plus souffert de la guerre.

— M. Roger, qui remplissoit les fonctions de secrétaire général des postes, est nommé définitivement à cette place.

— M. Ternaux, qui devoit présider le collége de l'Eure, étant indisposé, sera remplacé par M. Lizot, de la dernière chambre des députés.

— M. Tiolier fils, ancien pensionnaire à l'Académie de France à Rome, officier des ordres de S. M, et graveur en médailles des Menus-Plaisirs, a été nommé graveur général des monnoies, en remplacement de son père, qui a donné sa démission.

— On a arrêté à Montdidier, et traduit devant le procureur du Roi, un individu désigné comme auteur d'écrits séditieux.

— S. M. vient d'ordonner la démolition du Château-Trompette, et le plan de distribution du terrain. Ces travaux occuperont la classe ouvrière pendant l'hiver.

— M. le marquis d'Ambrujeac, l'aîné, maréchal-de-camp, auteur de la *Relation de la campagne de l'armée royale de la Vendée en 1814*, vient d'être appelé au commandement du département de la Vendée.

— On dit que S. M. vient d'accorder une somme assez considérable à la ville de Pont sur Yonne, en considération des dommages que plus de quarante maisons ont éprouvés par une trombe, qui de plus a ravagé entièrement un village qui se trouve en avant de Pont sur Yonne.

— Le *Moniteur* présentoit dernièrement un nouveau relevé des dons offerts au Roi sur l'emprunt de 100 millions. Ce relevé se monte à 1,061,451 fr.

— Le *Constitutionnel* avoit annoncé que, d'après une décision du ministre de la guerre, les congés accordés aux officiers le seroient sans appointemens. Cette assertion est dénuée de fondement. Le ministre s'est borné à rappeler l'exécution de l'ordonnance du 16 décembre 1815, qui porte que les congés accordés aux officiers ne donneront lieu qu'au rappel de la demi-solde.

— Il sera délivré de nouveaux brevets à tous les membres de la Légion d'honneur.

— La légion de l'Isère, qui s'est distinguée par son courage et son dévouement lors de la révolte du mois de mai, vient d'arriver à Paris, et est casernée à la Courtille.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Savarin, condamné à mort par la cour d'assises de l'Ain, pour s'être mis, en 1815, à la tête d'une bande armée, et avoir commis divers excès, et pour avoir, depuis le retour du Roi, persisté dans ses mauvais desseins, ourdi de nouvelles trames, et tâché de pervertir l'esprit public dans les endroits où il erroit.

— M. le ministre de l'intérieur vient d'accorder le transit par la France de trois mille quintaux de grains que des négocians de Genève ont acheté de l'étranger, et ont fait débarquer à Marseille. Ce convoi suivra la route de Lyon à Genève, et les habitans de ce pays verront dans cette annonce un motif de tranquillité pour leurs subsistances, puisque la contrebande avec Genève n'offrira plus les mêmes avantages.

— Un incendie avoit, au mois d'août dernier, ravagé la paroisse de Kervignac, près l'Orient. M. de Chazelles, sous-préfet, ayant peint dans une lettre à M[gr]. le duc d'Angoulême l'état des habitans, ce généreux Prince s'est empressé d'envoyer 1500 fr. pour être distribués à ceux qui ont le plus souffert.

— La loi pour réprimer la licence de la presse a été adoptée à La Haye, par la seconde chambre, à une très-grande majorité.

— Les différends entre le roi de Wurtemberg et les Etats continuent toujours. Le prince de Waldeck, président de la diète, a adressé une lettre aux ministres des grandes puissances pour réclamer leur intervention relativement à la garantie de l'ancienne constitution. On parle d'un complot, qui a été découvert, contre la personne du roi, et on a promis une grande récompense à ceux qui feront arrêter un individu désigné ainsi N. I.

— La reine d'Espagne et la princesse sa sœur sont en route pour Madrid. Elles arrivèrent, le 13 septembre, à Séville. Le Roi se dispose à aller au-devant d'elles. On croit que l'époque du mariage sera signalée par quelque mesure paternelle.

Nominations de candidats pour la Chambre des députés.

Aisne. — MM. de Pouilly, le baron de Monbreton, le duc de Gaëte, le comte d'Aumale, Pérignon, le comte Dumas de Pollard, le conseiller d'État Allent, Viéville, Paporet, le comte de Sainte-Aldégonde, le baron de Courval, Desjardins.

Allier. — M. Loiseau de la Vèvre.

Aube. — MM. Paillot de Loynes, le marquis de Féreux, Delahuproye.

Bas-Rhin. — MM. Kern, Metz, Magnier-Grandpré.

Calvados. — MM. Daigremont Saint-Mauvieux, Héroult de Hotot, de Cordey, tous trois de la dernière chambre, Thomine-Desmasures.

Charente-Inférieure. — MM. Adingrault aîné, de Missy, Junneau, Thénard Dunsousseau.

Côte-d'Or. — MM. de Bruère-Vaurois, de Grosbois, Brenet, tous trois de la dernière chambre; le comte de Tocqueville, Verdier.

Deux-Sèvres. — MM. Jard-Panvilliers, Morisset.

Eure. — MM. le comte de Roncherolles, Lefevre de Vatimesnil, le comte de Labarre Nanteuil, le comte d'Ambrujeac, le comte de Pasture, de Boisjolin, Ternaux, Delongchamps, Dupont, vice-président de la chambre sous Buonaparte.

Eure et Loire. — MM. Lacroix-Frainville, Delaitre, le marquis de Boquestant, le marquis de Martel, le comte de Courtavel, Bignon, Billard, Colbert, Ami.

Gironde. — MM. Lainé, Ravez, Dussumier-Fonbrune, le comte de Marcellus, Portal, Decaze père, Lacaze.

Haute-Marne. — MM. Becquey, le comte Beugnot, de la dernière chambre; Philippin de Rivière, Genuyt.

Ille et Vilaine. — MM. Dufougerays, Corbières, Duplessis-Grenedan, tous de la dernière chambre.

Indre et Loire. — MM. Gouin-Moisand, de Perceval, Lemaistre, Gilbert-Devoisins, de Quinçon.

Isère. — MM. de Savoye-Rollin, Planelli de Lavalette, Duboys, membres de la dernière chambre; Bérenger.

Loir et Cher. — MM. Pardessus, de Salaberry, Josse de Beauvoir, de Brunier.

Loiret. — MM. Crignon d'Ouzouer, de Rocheplate, le duc de Civrac, le baron de Talleyrand, Baert, Aubepin, Fougeroux de Denainvillers, Hector Delataille, Henri de Longuève, Stampe.

Manche. — MM. le contre-amiral Dumanoir, Guerin, le Cler, Belle-Etoile-Dumotet, Avoyne-Chantereyne, Cachin, de Beaudrap père, Fremin, Dumesnil, Louvel de Monceaux, Duhamel, Delorgeril, Clouard-Fauconnière, Goulhot, le Verdays, Vray, Yver, Hervieu-Dupont-Louis, de Saint-Quentin, Duparc, Frigoult de Lieville, le Clerc de Juigné, Coquoin.

Marne. — MM. de Chamorier, Royer-Collard, Froc de la Boullaye, d'Aï, Pérignon, Marthe, Delalot, Durand.

Meuse. — MM. Saulnier, Lemaire, Darlu de Roissy, le comte de Soffi, Gand, Chapuir.

Moselle. — MM. de Turmer, le général Ernouf, Voysin de Gartempe, Pitot, Ducheret, de Valcour, de Beauvoir, Dutheil.

Nièvre. — MM. de Chabrol de Chamiane, Clément.

Nord. — MM. Beaussier-Mathon, Bernard, Baron de Brigode, Desmoustiers, Duplex de Mézi, Revoir, Vanenacker-Luiset, Lambert, Watelet de Massange, le comte de Labassèque, Vaumerin-Henderick, Behaghel, Duvet, de Songnie, Deforest de Quarteville, Hovel, le baron Coppens, Minart, Duquesne, Cotteau, le maréchal duc de Trévise, Boniface Beaumont, Bricourt de Cantraimu, Albert Hachin, Amand Druon de Busigny, Taffin de Sorel, Benoist, le comte Charles de Béthisy, Depape, Debaecque.

Oise. — MM. le comte de Juigné, Séguier, Borel de Bretizel, le duc d'Estissac, de Pommereul, fils; de Kergorlay, Bayard de Plainville, le chevalier de Lancry, Juéry, de Saint-Cricq, Tronchon.

Pas-de-Calais. — MM. Blanquart de Bailleul, Caron de Fromental, de Blaisel, Grandsire-Belval, le baron d'Herlincourt, Leroux du Châtelet, le marquis de Beaumetz, du Cossette, Blondel-d'Aubers, le vicomte de Montbrun, Decamp de Rosamel, de Francoville, Pley, Watringue, Allent, le baron de Coupigny, le marquis de Tramecourt, Bonnières, et Hermary.

Rhône. — MM. le comte de Fargues, Magneval, de Prunelé.

Saône et Loire. — MM. Bruys-Charly, Furtin, de Doria, Aubel de la Grenette, le baron de Chizeuil, Geoffroi, le comte de Vichy-Chamron, Uau de Champagny.

Sarthe. — MM. Piet, le baron Pasquier, le baron de la Bouillerie, Chaudry, le marquis de Berville, Lepesant de Boisguilbert, le comte de Bouvet de Louvigny, Regnout du Chesnay, Roger-Desperrès, Cherouvrier, Harte de Merville, de Musset, Souin la Tibergerie, le marquis de Rochemore.

Seine. — Les colléges d'arrondissement de la Seine ont terminé en grande partie leurs opérations. Le second arrondissement a nommé, pour quatrième candidat, M. Grelet, notaire;....

Les quatre derniers du troisième arrondissement sont, MM. Chabrol, Pasquier, Lainé, notaire; et Laffitte. A celui que nous avons nommé pour Saint-Denis, il faut ajouter MM. de Chabrol, préfet; Tabarié, le vicomte d'Agoût, lieutenant-général; Ollivier, régent de la banque; Rendu, procureur du Roi près la cour des comptes; et Fournier, du conseil d'arrondissement.

Seine-Inférieure. — MM. Castel, le marquis de Lamberville, Delamare, Houard, le Seigneur-Montmorin, Langlois, Cartier, le comte Bégouen, Dubois, Pinel, Ribard, Duvergier de Hauranne, Lézurier de la Martel, de Villequier, Dupont, le prince de Montmorency, le Davé, de Biancourt, Alexandre Delacouldre, le général Destabenrath, le comte Beugnot, de Saint-Ouen, Stanislas Girardin.

Seine et Marne. — MM. Mesnager, Dassy, Saint-Cricq, le marquis de Montagu, Delaitre, Tarbé, le marquis de Clermont-Mont-Saint-Jean, Leblanc, Jurien, Legrand.

Seine et Oise. — MM. Usquin, Destouches, Delaître, de Jouvencel, le comte Dumanoir, Féray, de Biancourt, Haudry de Soussy, Perrin du Lac, le comte de Jumilhac, le marquis de Bizemont, Roger, Antoine Martin, le comte Archambault de Périgord, Hua, de Favier.

Somme. — MM. Cornet d'Incourt, d'Hardivilliers, Lemarchant-Gomicourt, Roux-Laborie, tous quatre anciens députés; Blin de Bourdon, Deburi de Fiesse, le baron de Choqueuse.

Vendée. — M. Laval.

Lois des Familles, ou *Essais sur l'Histoire de la Puissance paternelle et sur le Divorce* (1); seconde édition; augmentée d'un *Essai sur la Filiation légitime*; par M. Nougarède.

Jamais les principes conservateurs de la société n'ont été attaqués avec plus de violence et moins de pudeur que dans les premières années de notre révolution. Jusque-là on n'avoit fait des lois que pour être le soutien des mœurs. La loi elle-même fut dénaturée dans son essence. Son but, dit Cicéron, est de commander des choses bonnes et justes, et d'interdire celles qui sont mauvaises. Les lois révolutionnaires firent tout le contraire. Elles tendirent presque toutes à ôter au peuple sa morale, à outrager l'honnêteté publique, à délier les nœuds qui unissent les familles, à décréditer les principes religieux, à organiser les haines, le meurtre et le brigandage. Elles établirent, dit un auteur respectable, dans l'Etat, la démagogie la plus effrénée; dans la famille, la dissolution du nœud conjugal la plus illimitée; dans le culte, l'impiété la plus exécrable. En vain quelques voix, parmi lesquelles il faut compter celle de l'excellent écrivain que nous venons de citer, voulurent se faire entendre au milieu du tumulte des passions déchaînées. En vain lui, et d'autres amis du juste et

(1) In-8°.

de l'honnêteté essayèrent d'opposer au torrent l'autorité du talent et de la raison; les passions et la rage des innovations désastreuses prévalurent.

On espéroit au moins que, les grands orages étant passés, après ce chaos de lois qui se succédoient les unes aux autres, qui se contredisoient, qui se détruisoient, et dont les auteurs ne s'accordoient qu'en un point, dans l'amour du mal, on en reviendroit à des mesures plus sages. On songeoit, sous Buonaparte, à former un nouveau Code civil, et des commissaires avoient été nommés pour en rédiger le projet. Il étoit naturel de penser, qu'éclairés par l'expérience, fatigués des calamités qu'on ne pouvoit attribuer qu'à l'influence des principes nouveaux, ils rendroient à l'autorité paternelle, qu'on avoit anéantie, toute sa force; au mariage, dépouillé de toute sa dignité, ses belles et saintes prérogatives, et ce sceau d'indissolubilité dont la religion l'avoit empreint. Cet espoir encore fut trompé. Ce n'est pas qu'il manquât de judicieux écrits pour éclairer l'opinion publique sur des points aussi importans. Mais ils étoient liés aux principes religieux, qu'on ne dissimuloit point l'intention d'affoiblir.

Parmi les ouvrages qui parurent alors, on peut citer, avec éloge, celui qui fait l'objet de cet article, et que l'auteur a donné sous le titre modeste d'*Essais*. Ils sont au nombre de trois, dont les deux premiers furent publiés en 1801 et 1802. Le troisième, qui complète les deux autres, paroît pour la première fois.

Le premier *Essai* a pour objet la puissance paternelle, dont M. Nougarède fait l'histoire. Il la prend à son origine, au temps des patriarches. Il montre le

chef de la famille réglant, non-seulement celle qui étoit immédiatement issue de lui, mais encore les générations secondaires; il fait voir tous les individus qui les composent, rendant au père commun hommages, respect, soumission filiale, et entière obéissance : système, dit l'auteur, qui n'est pas seulement le plus juste, mais aussi le plus utile, pour garantir cette sagesse dans l'administration, dont l'autorité des vieillards fut toujours le symbole chez les anciens. Heureux temps, dont les monumens de l'histoire, non moins que les saintes Ecritures, attestent l'existence; mais dont malheureusement la durée fut trop courte!

Mais du moins à cette puissance patriarcale, qui faisoit du patriarche le souverain de la famille, succéda le pouvoir paternel, dont l'influence fut plus ou moins salutaire, suivant que les gouvernemens qui s'établirent lui conservèrent plus ou moins de force. M. Nougarède examine rapidement les effets de ce pouvoir sur l'institution de Lycurgue, à Sparte; sur celle de Solon, à Athènes; et sur le gouvernement de la Chine, où l'autorité domestique, confondue avec l'autorité civile, forme une sorte d'organisation politique, laquelle, pendant près de quarante siècles, a résisté au pouvoir du temps, et a bravé les nombreuses vicissitudes auxquelles tous les autres gouvernemens ont été en proie.

C'est particulièrement à la manière dont Numa régla la société domestique, que M. Nougarède attribue les longs succès et l'agrandissement de l'empire romain. Il la considéra, dit-il, comme un élément naturel et indivisible, dont la bonne organisation pouvoit seule produire la force et la prospérité de la société civile. Sous le nom de père de famille, l'aïeul

commun y étoit comme revêtu d'un caractère sacré. Sa personne étoit sainte et inviolable. Il étoit le pontife de la religion domestique. Il faisoit des lois que toute la famille étoit tenue d'observer. Il demeuroit le maître du bien de ses enfans comme des siens propres. Tous lui obéissoient sans réplique ; on eût regardé comme un crime de résister à sa volonté. Il est beau de voir le fils de Flaminius, assez âgé pour jouir de ses droits politiques, haranguant à la tribune en faveur de la loi agraire, céder sans la moindre représentation à son père, qui va l'y prendre par la main, et le ramène chez lui. Tels étoient, à Rome, les enfans lorsqu'elle étoit libre, et que les mœurs y florissoient. Quand César voulut l'assujettir, il dégrada l'autorité paternelle. Bientôt, dit M. Nougarède, les magistrats du prince s'immiscèrent dans tous les jugemens du père de famille ; ils prescrivirent des règles au droit de correction paternelle ; ils accueillirent les plaintes des enfans ; ils exigèrent enfin qu'un père accusât devant eux des enfans coupables, et ne pût arrêter les désordres de sa famille sans les exposer au grand jour. Alors le père découragé voila sa tête respectable, et garda le silence. La discipline et les mœurs s'éloignèrent de l'intérieur des familles avec son autorité.

Les Romains, ayant fait la conquête des Gaules, y avoient sans doute introduit leurs lois, et par conséquent le pouvoir du père de famille ; mais dès-lors il étoit affoibli. Il se conserva néanmoins dans quelques contrées, qu'on appela depuis, provinces *de droit écrit*. Dans d'autres, au milieu des déchiremens qu'elles éprouvèrent, des usages particuliers prévalurent sur le droit civil, et elles furent appelées pays

coutumiers. Là, le pouvoir paternel, qui jusqu'alors n'avoit cessé qu'à la mort du père, ne dura plus que jusqu'à la majorité, et le droit coutumier ne laissa guère au père que le caractère d'un tuteur. Le moindre inconvénient de cette dégradation du pouvoir paternel, poussé peut-être trop loin dans l'ancienne Rome, fut le dédain des liens du mariage. Mais cette dégradation, et les funestes effets qu'elle devoit produire, ont été portés au comble par le délire de la révolution. Les enfans y furent, pour ainsi dire, soustraits à toute autorité de la part de leurs parens. On ne laissa à ceux-ci aucuns moyens de les retenir dans les bornes du devoir. Des lois rendirent l'égalité de partage obligatoire en ligne directe. On délivra les enfans de la crainte de l'exhérédation, espèce de malédiction paternelle, arme redoutable, de laquelle peut-être on a quelquefois abusé, mais dont la tendresse des pères étoit naturellement portée à amortir les coups, et que les ordonnances de nos rois ont toujours maintenue comme un frein salutaire, non pas seulement à cause des biens dont elle privoit, mais à cause du déshonneur qui y étoit attaché. Ce frein, une législation imprudente l'a entièrement brisé.

Il restoit à desserrer les liens sacrés du mariage. L'examen des maux qui devoient en résulter fait la matière du deuxième *Essai*.

Dans Rome païenne, mais encore sous l'empire des mœurs sévères qui ont distingué les premiers siècles de sa fondation, quoique la répudiation ne fût point défendue, il se passa cinq cents ans sans qu'aucun mariage eût été troublé. Ce fut Carvilius Ruga qui donna le premier l'exemple du divorce; non qu'il fut mécontent de sa femme, mais parce qu'elle ne

lui donnoit point d'enfans, et qu'ayant prêté serment qu'il ne se marioit que pour en avoir, il se croyoit lié par cette promesse. Il ne se détermina au divorce qu'après avoir pris le conseil de ses amis, et néanmoins son action fut généralement blâmée.

Tel étoit même le respect pour la sainteté du mariage, que les secondes nôces sembloient emporter avec elle une sorte de déshonneur. Virginia, de famille noble, et exclue par les dames romaines de la chapelle dédiée à la chasteté patricienne, pour avoir épousé Volumnius, homme consulaire, mais plébéïen, faisoit entrer dans ses titres de gloire qu'elle jouissoit d'une réputation sans tache, et qu'*elle n'avoit été mariée qu'une fois*. Il est vrai que cette autorité de mœurs fut bien oubliée dans la suite, et qu'autant le divorce avoit été rare chez les Romains, autant il y devint fréquent, non-seulement de la part de personnes peu délicates, mais même d'hommes que sembloit recommander une grande renommée de vertu et de sagesse. Cicéron lui-même ne se garantit pas de la contagion, et répudia, après trente ans de mariage, cette Terentia, qui, dans les lettres qui nous restent, paroît lui avoir été si chère. Ce qui s'étoit passé dans la république romaine, s'est reproduit en France, lorsque la loi immorale du divorce fut publiée. En 1811, le nombre de demandes en divorce égaloit le cinquième des mariages. Dans les trois premiers mois de 1792, elles s'étoient élevées jusqu'au tiers.

Et quels sont donc les motifs si puissans qui avoient déterminé nos législateurs modernes à ôter aux liens du mariage leur solidité, et à changer, à cet égard, nos idées et nos habitudes? Regardoient-ils comme un mal la stabilité du lien conjugal? Non, de tous

les contrats, disent-ils, il n'en est pas un seul dans lequel on doive plus désirer le vœu de la perpétuité (1). Cette perpétuité, si souhaitable, est donc bonne en soi; mais, ajoutoient-ils, l'indissolubilité tient à une croyance religieuse; et pour un peuple dont le pacte social garantit à chacun la liberté du culte qu'il professe, le Code civil ne peut recevoir l'influence d'une croyance particulière..... (2). On vous répondra que cette croyance particulière est celle de la grande majorité de la nation. Mais si cette croyance particulière, si l'Evangile n'a consacré l'indissolubilité de l'union conjugale que parce qu'elle est dans la nature même du mariage; si cette indissolubilité est réclamée par l'intérêt des enfans, par celui même des époux, lorsqu'il est bien entendu; si la loi qui la détruit multiplie les mariages mal assortis; si elle tend à anéantir le bonheur domestique; si elle rend les époux moins attentifs à se prévenir par des égards, à user l'un envers l'autre d'une indulgence réciproque; si elle favorise la légèreté, l'inconstance, le désordre des passions; les avantages qu'elle enlève, et les inconvéniens qu'elle entraîne, ne prouvent-ils pas que la perpétuité est de l'essence du nœud conjugal, et qu'en sanctionnant son indissolubilité, l'Evangile n'a fait que le rappeler à son institution primitive, à sa première dignité, à sa pureté originelle, à des lois qui tendent également au bonheur des familles et à l'avantage de la société?... Mais disoit-on encore, le monde est corrompu, les passions y dominent impérieusement, ces maux ont

---

(1) Treihard, Code civil, Exposé des motifs de la loi du divorce.

(2) *Ibid.*

besoin d'un remède, et nous le trouvons dans le divorce... (1). Ainsi, pour remédier à la corruption, vous l'établissez en principe; pour calmer les passions, vous leur faites entrevoir l'espérance de se satisfaire, vous leur fournissez des alimens. Rendons grâces à une législation plus sage, qui a enfin ôté ce scandale du milieu de nous, et qui a mis sur ce point la loi en harmonie avec la religion, la morale et les intérêts de la société.

Je reviens au Recueil de M. Nougarède. Il est terminé par un troisième *Essai sur la filiation légitime*. On pourra, dit-il, y prendre une idée de l'influence que le divorce a exercé sur les autres lois de la famille. Ce même *Essai* embrasse presque toutes les questions d'État. Il est plein de recherches curieuses et de faits discutés avec une judicieuse critique. L.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. Le dimanche 15 septembre, on a célébré avec beaucoup de pompe, dans la basilique du Vatican, la béatification d'Alphonse-Marie de Liguori, fondateur de la congrégation du saint Rédempteur, et précédemment évêque de Sainte-Agathe des Goths, dans le royaume de Naples. Après vêpres, le souverain Pontife s'étant transporté dans la basilique (2), fut reçu par le sacré collége, avec lequel il offrit le premier culte au nouveau bienheureux. Né d'une famille noble, à Naples,

(1) Treilhard, Code civil, Exposé des motifs de la loi du divorce.

(2) Il y a dans le *Diario* : *Portatosi il capo visibile della chiesa alla basilica* : ce qu'il a plu à un petit journal de traduire ainsi : *Le corps du bienheureux a été porté de son église dans la basilique.* Le journaliste a confondu là *le chef visible de l'Eglise* avec *le corps du bienheureux*, c'est-à-dire, les vivans avec les morts. Il étoit pressé.

en 1696, M. de Liguori se destina d'abord à la magistrature, et fut, par l'innocence de sa vie et sa piété solide, un modèle pour les séculiers. Etant entré dans l'état ecclésiastique, il se consacra aux bonnes œuvres et aux missions. En 1732, il jeta les fondemens d'une société de missionnaires, sous le nom du saint Rédempteur. En 1762, Clément XIII l'éleva à l'épiscopat; mais il s'en démit en 1775, et se retira dans le sein de sa congrégation, à Nocera de Pagani, où il mourut, en réputation de sainteté, le 1er. août 1787, à l'âge de plus de 90 ans. Ses travaux apostoliques, son zèle pour le salut des ames, et ses vertus, en font un des plus dignes évêques du 18e. siècle. On a de lui plusieurs livres de piété, entr'autres la *Visite au Saint-Sacrement*, qui a été traduite en françois. Il écrivit aussi sur la théologie; et publia une *Dissertation sur l'usage modéré de l'opinion probable*, qu'il soutint contre Patuzzi. Il suivoit les principes du probabilisme; qu'une conviction sincère et son expérience lui avoient fait, disoit-il, adopter. Indulgent pour les autres, il n'étoit sévère que pour lui-même, et croyoit que l'affectation de rigorisme avoit autant d'inconvéniens dans la pratique que le relâchement. Sa vie étoit d'ailleurs la meilleure apologie de sa doctrine, et le jugement du saint Siége, qui a déclaré ne rien trouver à reprendre dans ses écrits, n'est pas un médiocre argument contre ces théologiens spéculatifs, qui se sont cru d'autant plus parfaits qu'ils étoient plus sévères, et qui, n'étant jamais descendus à la pratique, ignorent dans combien de cas la prudence et la charité doivent modifier les règles et tempérer la rigueur des principes.

— Lord Exmouth a écrit au saint Père pour lui annoncer sa victoire sur les Algériens. Sa lettre mérite d'être citée : on n'étoit pas accoutumé à voir les amiraux anglois en correspondance avec le souverain Pontife, et surtout se recommander à ses prières:

« Très-saint Père, j'ai l'honneur de faire connoître à V. S.,

pour sa satisfaction, le succès de l'expédition contre Alger, confiée à mon commandement. L'esclavage des chrétiens est aboli pour toujours, et j'ai en conséquence le plaisir de renvoyer à leurs familles cent soixante-treize esclaves vos sujets. J'espère que ce don sera agréable à V. S., et qu'il me donnera un titre à l'efficacité de vos prières ».

J'ai l'honneur d'être de V. S. l'humble et dévoué serviteur,

Lord Exmouth.

L'amiral a écrit avec un peu plus de détails au cardinal secrétaire d'Etat, et lui a envoyé la copie du traité. Il a écrit également à S. M. le roi de Naples et à ses ministres. Il renvoie au roi, suivant les intentions du prince régent, les 357,000 piastres que le gouvernement napolitain avoit payées dernièrement au dey, et lui annonce la prochaine arrivée de sept cent sept esclaves napolitains et Siciliens. C'est sans doute user noblement de la victoire.

— La princesse de Galles vient d'arriver de nouveau à Rome. Le 17 septembre, S. A. R. alla rendre visite au saint Père.

— Un nommé Pascal Samson, d'Ancône, esclave à Tunis depuis vingt ans, a trouvé moyen d'amasser une somme de cent piastres, qu'il a déposées entre les mains de M. Devoizé, consul françois dans cette ville, en le priant de les faire passer à son père et à sa mère, s'ils existent encore. L'argent est arrivé chez le consul françois à Livourne, M. Mariotti, qui doit l'envoyer à Ancône. C'est peut-être la première fois qu'un esclave a envoyé en Europe des secours à sa famille, et il étoit réservé à un sujet de S. S. d'en donner l'exemple.

Paris. M. l'abbé Fleuriel est reparti pour Rome avec la réponse aux dépêches qu'il avoit apportées.

Metz. Les établissemens ecclésiastiques sont ici en pleine activité, et le nombre des sujets qui en sortent est en harmonie avec les besoins du diocèse. La dernière ordination a présenté 36 prêtres, 38 diacres, 41 sous-diacres, 110 minorés et 18 tonsurés. Ainsi, ce diocèse

a l'espérance de voir se réparer ses pertes, et les anciens du clergé qui tombent chaque jour autour de nous, ont du moins la consolation, en mourant, de laisser des successeurs qui rompront, après eux, le pain de la parole, et perpétueront la religion parmi les fidèles. Il y a eu en tout ici, cette année, 60 prêtres, 63 diacres, 74 sous-diacres, 132 minorés et 104 tonsurés. C'est beaucoup, surtout si on songe aux troubles des années précédentes, et au déficit énorme qui afflige tant d'autres diocèses.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 2 octobre, le ROI a présidé son conseil des ministres. M^grs. les ducs d'Angoulême et de Berry sont partis le même jour pour Compiègne.

— M. le baron Oberlin est nommé pour présider le collége électoral du Loiret, en remplacement de M. Baert.

— Une ordonnance du ROI divise tout le royaume en quatre directions forestières pour le martelage et l'exploitation des bois de la marine. Ces directions prennent leur nom des grandes rivières dont elles embrassent le cours. La première sera dite *du bassin de la Seine*; la seconde, *du bassin de la Loire*; la troisième, *du bassin de la Garonne*; la quatrième, *du bassin du Rhône et de la Saône*. Une autre ordonnance contient des dispositions pour la coupe et le martelage des bois de la marine.

— Les assassins des volontaires royaux à Arpaillargues, qui avoient été condamnés à mort, s'étoient pourvus en grâce. Trois d'entr'eux ont eu leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité. Cinq autres ont été exécutés sur les lieux mêmes, conformément à l'arrêt.

— Le second collége d'arrondissement de Paris, n'ayant pu obtenir aucun résultat dans trois scrutins, à trois jours différens, a terminé sa session sans nommer les quatre candidats qui lui restoient à élire. Dijon et Beaune n'ont nommé aucun candidat, les votes n'ayant pas non plus produit de résultat.

— M. de Prony est nommé examinateur des élèves de l'Ecole Polytechnique, en remplacement de M. Legendre.

— L'exemple donné par une grande princesse a été suivi. Une personne, qui ne veut pas être connue, a consacré une somme de 2000 fr. à la libération des pauvres pères de famille poursuivis pour le paiement des mois de nourrices.

— Le général Desaix et le colonel Favre, qui étoient détenus depuis quelques mois à Fenestrelles, ont été remis en liberté par ordre du roi de Sardaigne.

— On a arrêté, le 15 septembre, près de Florac, et transféré à Pau, un inconnu qui n'avoit point de papiers, et qui se cachoit avec soin. Il passoit la nuit dans les champs, et voyageoit par des chemins détournés. Il a déclaré être né à Bruxelles, et avoir servi dans les hussards.

— La fièvre jaune s'est déclarée à la Guadeloupe, dans la ville de la Pointe à Pitre. On a pris les précautions nécessaires pour préserver le reste de la colonie de l'épidémie.

— Les naufragés de la *Méduse*, qui se sont sauvés sur les embarcations de cette frégate, ont formé un camp sur la presqu'île du Cap-Verd. Ils sont dans un grand dénuement, et attendent de France des ordres et des secours. La colonie du Sénégal n'est pas encore remise à la France.

— L'empereur de Russie voyage. Il se rend d'abord à Moscou, pour hâter, par sa présence, l'exécution des mesures prises pour réparer les malheurs de cette ville. Il se rendra de là à Varsovie, et y donnera ses soins à assurer la marche de l'administration pour le bonheur de ses nouveaux sujets.

Nominations de candidats pour la Chambre des députés.
(Suite).

Ain. — MM. Durand, maire de Bourg; Dumarché de Boloron, Sirand, de la dernière chambre; Girod (de l'Ain), maître des comptes; Fabry, Rouph, Justin-Faurin, Douglas, Camille Jordan, Albert Bouchet, Lorrin, Passerat de Silan, Compagnon de la Servette.

Allier. (Suite). — MM. Rambourg, Preveraud de la Boutresse, Devaux de Chambord, Aupetit-Durand; Deschamps de la Varenne.

Aube. (Suite). — MM. le comte de la Briffe, Vandœuvre.

Aude. — MM. Barthe-Labastide et le comte de Bruyères Chalabre, ex-députés; Jeantil-Baichis, André Salaman.

Calvados. (Suite). — MM. le comte Duparc et Labbey de Laroque, députés à la dernière chambre; le Carpentier-Lépine, Vaquay, de Folleville, de la dernière chambre; Rioult de Neuville, propriétaire; Becquemont, avocat; Boulancy, sous-préfet; le général Préval, Tardif, négociant; Piquet, avocat-général, de la dernière chambre; Bunouf de Bunouville, Stanislas Girardin.

Charente. — MM. Albert, Callandreau, Lambert, maire d'Angoulême; Hannessy, Dupuy l'aîné, Roy d'Aujeac, Huet, baron de Villeneuve.

Charente-Inférieure. (Suite). — MM. Merville, président à la cour royale de Paris; Serton, Maillard, de la Fenestre, Laydet, Baudry et Marc'Carthy, ex-députés; Garreau, Réjau, de Chassiron, Laurenceau, Baybeland, Arnauld.

Cher. — MM. le général Augier, Boin, médecin; le prince de la Trémoille, de la dernière chambre; Grangier, Béguin.

Corrèze. — MM. le général Louis d'Ambrujeac, de Toulzac, chevalier de Saint-Louis; Lacombe de Lamazières, Sartelon, de la dernière chambre; Louis, ministre d'Etat.

Creuse. — MM. Michollet, de Duffour, médecin du Roi; Tixier de la Chapelle, de la dernière chambre.

Dordogne. — MM. Moirand, Lacrouzille, le baron Mallet, ancien député; du Pavillon, Maine de Biran, de la dernière chambre; Javerzat, Limoges, de Selves, de la chambre de Buonaparte en 1815.

Drôme. — MM. Dedelay-d'Agier, ancien sénateur; Gaillard et le marquis de Chabrillant, de la dernière chambre; Morin, négociant.

Finistère. — MM. le comte d'Offelize, commandant le département; Roussin, Dumarhalla et Hersart de la Villemarqué, tous deux de la dernière chambre.

Gard. — MM. le baron de Calvière, le comte de Bernis, de la dernière chambre.

Garonne (Haute). — MM. de Villèle, de Puymaurin, d'Aldéguier, Limairac, de Catelan-Caumont, tous anciens députés; de Remuzat, de Lassus-Camon, Despau de Carbonne, Durand.

Gers. — MM. de Castelbajac et La Roque, de la dernière chambre.

Gironde. (Suite). — MM. de Pontet, Filhot de Marans, de la dernière chambre; Dufort, Cabarrus, négociant; Bayat, Guiraud.

Ille et Vilaine. (Suite). — MM. Vauquelin la Rivière, Dupuy-Fromy, Hardi, Tléchu-Monthierry, Lucas, Dupont des Loges, Rallier, Lebeschu de Champsavin, ex-député; de Kerespertz, d'Allonville, Laforest d'Armaillé, le marquis de la Boissière.

Indre. — MM. Trumeau père, de l'assemblée constituante; le comte de Montbel et Bourdeau-Fontenelle, de la dernière chambre; Guerineau, Thabaud-Clazerolles, de Bondi, préfet de la Seine sous Buonaparte; Bertrand de Grenille.

Isère. (Suite). — MM. Rogniat, Regnault de Bellescize, Jelas, avocat; Lombard et Faure, ex-députés; de Murinais, de la Porte, Jubié, Picot, Labeaume.

Loire. — MM. de Pommerol, de la dernière chambre; Durosay, Dassier, Thiolier du Treuil, Fleurdelix, Fournes, Delarochette, Méandre, Populé.

Loire-Inférieure. — MM. Richard, Barbier, le comte de Coislin et Perussec, tous anciens députés; Louis Lévesque, négociant; Gandon, de Saint-Aignan, nouveau maire de Nantes; Dufou, ancien maire; Arnoul Rivière, Robineau de Rouyou, de Cornulier-Lucinière, chevalier de Saint-Louis; Halgan, Bertrand-Geslin.

Lot. — MM. de Lezai-Marnezia, préfet; Barairon, conseiller d'Etat; de Verninac, ancien ambassadeur; Calmon, propriétaire; Théron, Guilhon, Agar.

Maine et Loire. — MM. Papiau de la Verrie, de la dernière chambre; Joubert-Bonnaire, père; Desmazières, fils Heurtelon.

Marne. (Suite). — MM. Ruinart de Brimont, Jobert, Ponsardin, Gillet-Barbat, Lefèvre de Norrois.

Mayenne. — MM. Delauney, de Hercé, ex-député; le colonel de Berset, Chevalier-Malibert, Guillard-Fresnay, le marquis de Bailly et Déau, anciens députés; Noël.

Meurthe. — MM. de Bouthellier, de Riocourt, Griveau, tous trois de la dernière chambre; le général Villatte, le baron Louis, de Cabouilly, Lefrogne, Benoît, Brevilliers.

Meuse. (Suite). — MM. Collin, avocat; Pernot de Fontenoy.

Morbihan. — MM. Jollivet, de Margadel, Dubotderu, anciens députés; le Bidant, de Perrier, de Chabrol, préfet de la Seine.

Moselle. (Suite). — MM. de Gourry, propriétaire; le général d'Offelize.

Nièvre. (Suite). MM. Roy et le marquis de Pracontal, ex-députés; Tenaille-Saligny, Bonneau.

Orne. — MM. Delaunay, le prince de Broglie, le comte d'Orglandes, anciens députés; Chesneau, maire d'Alençon; Sennegon, de Saint-Germain, de Fontenay, le marquis de Lillers, Bais, Plet.

Puy de Dôme. — MM. Amarithon de Mont-Fleury, Thealier des Moulins, père; Juge-Solagniat, Pélissier de Féligonde, de Chabrol, de la dernière chambre; Grenier, Pagès, le général Becker, Favard de Langlade et Bayet, de la dernière chambre; Monestier, Girod de Pouzol, Ramond, Baudet-Lafarge, Madieu, Audrieu, Vimail-Madier, Pouvrât-Madias, le marquis de Vivens, Vimat-Teyras, de la dernière chambre.

Pyrénées (Basses). — MM. Faget de Baure, ex-député; Armand d'Angosse, Lormaud de Bayonne, Dartigaux, la Faurie d'Etchepare.

Rhin (Bas). (Suite). — MM. de Montbrison, Betting, le baron de Reynach, Duperreux, Marchal, Renouard-Bussière, Saglio, de Turckheim.

Rhin (Haut). — MM. de Serre, le général baron de Berckheim, le marquis d'Argenson, tous de la dernière chambre; de Barth, Moll.

Rhône. (Suite). — MM. Dulac, Camille Jordan, Bertin.

Saône (Haute). — MM. Brusset, de la dernière chambre; Garnier, le marquis de Grammont, Galmiche.

Saône et Loire. (Suite). — MM. le marquis de Ganay et de Beaurepaire, ex-députés; de Martenne, Serpillon, de Fontenay, Paccard, Simonnot, Humblot-Comté, Guégat, Larmagnac, Puvis.

Sèvres (Deux). (Suite). — MM. Bujault, Dabbadie, de Breuillac, Louis de la Tremoille, Boissavary.

Somme. (Suite). — MM. Covel de Bovilliers, Louvet, de la dernière chambre; Dupui, Gomicourt, le marquis d'Estourmel, de Biaches, Tattegrain, Morel de Campenelle, Baillet, Choquart.

Tarn. — MM. de Cardonnel et de Saint-Géry, de la dernière chambre.

Tarn et Garonne. — MM. le baron Vialètes de Mortarieu, Jayle, Domingon-Brouzac et Delbreil-Descorbiac, de la dernière chambre.

Vaucluse. — MM. Saullier, négociant; le comte de Léautaud, maréchal-de-camp; le marquis Desimands, Bernardi, le marquis d'Archambaud, le marquis de Causans.

Vendée. (Suite). — MM. de Bégarry et Richard-Dupaty.

Vienne. — MM. de Luzines, Barbault, Montault-Desilles, le général Caunel, le marquis de la Rochetullon, Voyer d'Argenson.

Vienne (Haute). — MM. Bourdeau et Mounier-Buisson, ex-députés; Etienne Larivière, Cherade de Montbrun.

Vosges. — MM. Cherier, de la dernière chambre; le général d'Hennezel, Doublet, Champy, Welch.

Yonne. — MM. le comte de Goyon, préfet; Bernard; Hay, ex-député; Regardin, de la Barre, Jacquinot-Pampelune, le marquis de Villefranche, Barry, Després Saint-Germain.

LIVRE NOUVEAU.

Les Pleurs de mon exil et les accens de ma douleur; élégie suivie de quelques fragmens; par M. l'abbé Thierry (1).

La pièce principale de ce recueil est destinée à déplorer l'attentat du 21 janvier 1793. Elle fut composée dans les premiers jours de deuil qui suivirent ce crime, et elle porte le cachet du temps. Les autres pièces sont des fragmens d'un poème sur la révolution, et d'autres morceaux sur différens sujets. Les uns et les autres annoncent de l'attrait pour la poésie, et surtout un vif attachement pour la religion, et une extrême horreur pour les principes révolutionnaires. Si quelques-uns des vers de l'auteur ne sont pas à l'abri de la critique, ses sentimens sont irréprochables, et ce mérite là vaut bien l'autre. Des notes rappellent les faits principaux auxquels les pièces font allusion.

Nota. La personne qui a écrit de Montpellier, le 14 août, et qui a signé A. C., est remerciée de ses observations sur les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique*, et feroit plaisir si elle vouloit en donner d'autres. On regrette qu'elle ne se soit pas nommée.

---

(1) In-8°.; prix, 1 fr. 25 cent. A Amiens, chez Caron-Vitet.

La sainte Bible vengée des attaques de l'incrédulité, et justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison, avec les monumens de l'histoire, des sciences et des arts; par M. l'abbé Duclot, ancien archiprêtre, et curé du diocèse de Genève (1).

De tous les genres d'attaques dirigées contre le christianisme dans le cours du dernier siècle, aucune ne dut être plus sensible aux amis de la religion que celle qui eut pour objet de corrompre et d'avilir nos livres saints. Ces oracles divins, où la vérité elle-même se fait entendre aux hommes, et où la foi va chercher ses dogmes, la morale ses règles, l'histoire ses traditions les plus sûres; ces oracles, dis-je, ont été constamment révérés dans l'Eglise, et ne sont parvenus jusqu'à nous qu'environnés de l'assentiment de tous les âges, et des éloges des écrivains les plus habiles et les plus illustres. C'est-là que le docteur trouve la science véritable; l'ignorant, l'instruction la plus solide; le grand et le riche, l'usage qu'ils doivent faire de leur pouvoir et de sa fortune; le malheureux, des consolations dans son infortune; toutes les conditions leurs devoirs, tous les chrétiens leur espérance. Les hérétiques, qui avoient en différens temps troublé l'Eglise, ne contestoient pas du moins l'autorité des divines Ecritures. Ils les interprétoient

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. A Lyon, chez Bettend.

mal, mais ils faisoient profession de les respecter, et ils prétendoient les suivre fidèlement; et les protestans de nos jours, loin de méconnoître le caractère auguste de l'ancien comme du nouveau Testament, ne parloient, au contraire, que de la Bible, et n'admettoient qu'elle pour leur règle et leur guide.

Il étoit réservé à notre siècle de franchir ces bornes, et de tenter d'enlever au christianisme les titres de sa fondation et les preuves de sa divinité. Il étoit réservé à l'incrédulité moderne d'ébranler ces monumens antiques sur lesquels la religion repose, et d'essayer de déchirer ces pages sublimes où sont tracées notre foi, nos espérances, notre histoire. Que de traits furent dirigés contre nos livres saints pendant quarante ans! On épuisa contre eux la critique la plus amère, l'art odieux des travestissemens, l'insulte, le ridicule. On voulut n'y voir que des écrits apocryphes, faussement attribués aux auteurs dont ils portent les noms, et composés postérieurement au temps où la croyance ordinaire les faisoit remonter. On fouilla dans les annales de tous les peuples, et dans les productions des auteurs profanes pour les mettre en contradiction avec des ouvrages plus anciens sans comparaison, plus sûrs, plus authentiques. On n'omit rien entr'autres pour détruire la chronologie de Moïse, et on invoqua tour à tour contre elle les traditions et les fables, les sciences et les systêmes. On se prévalut des découvertes modernes, et des progrès de la physique et de la géologie pour prendre la Genèse en défaut, et prouver que le monde étoit beaucoup plus ancien qu'elle ne sembloit le supposer. On alla puiser des objections dans les livres des Chinois, dans le Zend-Avesta, dans les Shasters des Indiens, dans

l'Alcoran. Enfin, on censura et la forme et le fond de la Bible, et le style et les pensées, et le langage et la doctrine, et l'on établit des parallèles injurieux entre le christianisme et des religions fausses et monstrueuses que l'on s'efforça de réhabiliter dans l'opinion.

Tel fut le but où tendirent des auteurs trop connus dans des ouvrages répandus aujourd'hui de toutes parts, et leurs critiques téméraires ont étonné le monde chrétien, affligé les gens sages, et fait éclore de judicieuses apologies. De savans ecclésiastiques ont réfuté les détracteurs de la Bible. L'abbé Bullet, l'abbé Guenée, Bergier, Clémence, du Contant de la Molette, ont répondu à une foule d'objections, et en Angleterre même où la licence des déistes n'avoit pas été moindre que chez nous, il s'est trouvé des protestans instruits qui ont montré du zèle pour la défense du dépôt de la révélation. Toutefois M. l'abbé Duclot a cru qu'il restoit encore quelque chose à faire sur ce sujet. Chacun de ces écrivains n'a traité, dit-il, qu'un certain nombre de questions, et pour résoudre toutes les difficultés des incrédules, il faut recourir à beaucoup d'autres ouvrages qu'il seroit aussi mal aisé que coûteux de se procurer tous. Ne seroit-il pas utile de venger l'ensemble de la Bible, et de réunir dans un même livre les preuves et les faits qui peuvent détruire sur ce point les objections tant anciennes que modernes?

C'est ce qu'a pensé M. Duclot, et c'est ce qu'il a commencé à exécuter dans l'ouvrage dont nous annonçons les deux premiers volumes. Il y a déjà plus de dix-huit mois que nous fîmes mention du *Prospectus* (Voyez notre n°. 87). L'auteur avoit proposé une

souscription, et les six volumes devoient paroître en trois livraisons dans le cours de l'année dernière. Les événemens ont sans doute été cause que l'entreprise n'a pas été terminée aussitôt qu'on s'en flattoit, et l'on n'a encore publié que la première livraison. En tête du premier volume est une table générale des matières qui annonce un plan très-vaste, et qui indique tous les éclaircissemens et toutes les solutions dont se composera l'ouvrage. Les points que l'auteur traite sont même si nombreux, qu'on est étonné qu'il puisse les embrasser dans six volumes.

Le premier volume commence par des *Observations préliminaires*, où l'on réfute les objections et les difficultés, soit physiques, soit historiques des incrédules contre Moïse, et contre l'authenticité et la vérité de ses écrits en général. Ces *Observations*, qui ont plus de deux cents pages, renferment plusieurs discussions intéressantes sur le récit de Moïse, sur l'antiquité du monde, sur les systêmes géologiques, sur feu Dupuys et son livre de l'*Origine des cultes*, sur les explications de Guérin du Rocher, sur les chronologies chinoises et indiennes, et sur d'autres points importans. Nous ne pouvons nous refuser au plaisir d'extraire de ces observations un fait qui n'est point assez connu, quoiqu'il ait été publié dans le *Moniteur*, feuille du 30 décembre 1806, nos. 364 et 365. Le P. Chrysologue de Gy, religieux capucin, qui s'occupe depuis longtemps de physique et de géologie, et qui est plus connu aujourd'hui sous le nom de *M. André*, avoit fait hommage à l'Institut d'un manuscrit de sa composition, intitulé : *Théorie de la surface de la terre.* La classe des sciences physiques et mathématiques nomma une commission pour examiner l'ouvrage, et

M. Cuvier, secrétaire perpétuel, fut chargé de faire le rapport. En voici le précis :

« D'abord le rapporteur observe que, faute de poser les premières bases de la géologie, dans la recherche exacte des faits, l'on a changé cette science en *un tissu d'hypothèses et de conjectures tellement vaines*, et qui se sont tellement combattues les unes les autres, qu'il est devenu presque impossible de prononcer son nom *sans exciter le rire*.

» Expliquant ensuite comment l'on en étoit venu à examiner la nature des fossiles et des pétrifications, et à rechercher les causes qui les avoient produites, partout où elles se trouvent, « la Genèse, continue-t-il, et les traditions de presque tous les peuples païens, en offroient une à laquelle il étoit naturel que les physiciens eussent leur premier recours ; c'étoit le *déluge*. Les pétrifications passèrent pour en être des preuves.

» Mais, vers le premier tiers du 18e. siècle....., on se crut obligé d'admettre une longue série d'opérations, soit lentes, soit subites...... Ce pas une fois fait, les hypothèses ne connurent plus de limites ; chacun imagine un principe trouvé d'avance, *à priori*, ou fondé sur un très-petit nombre d'observations partielles, et emploie toutes les forces de son esprit à y soumettre, bien ou mal, les faits parvenus à sa connoissance. Mais par une fatalité inconcevable, au milieu de tous ces efforts, on néglige presque entièrement la connoissance des faits...... (M. Cuvier en cite ici une preuve).

» C'est ainsi que le nombre des systêmes de géologie s'est tellement augmenté, qu'il y en a aujourd'hui plus de *quatre-vingts*....., et l'exemple meilleur donné par quelques savans, a si peu dégoûté d'ajouter à cette longue liste, que nous voyons *éclore tous les jours* des systêmes nouveaux, et que des journaux scientifiques sont remplis des attaques et des défenses que leurs auteurs s'adressent réciproquement.

» Comment tant d'hommes d'esprit peuvent-ils être si peu d'accord ? La raison en est fort simple ; c'est que l'un d'entr'eux eût-il raison, *ni lui ni les autres ne pourroient le savoir*. Pour savoir si un fait est dû à une cause, il faut connoître la nature de la cause, et les circonstances du fait. Or, qui sont, dans l'état actuel des sciences, les auteurs des systêmes géologiques, sinon des gens qui cherchent les causes

des faits qu'ils ne connoissent pas? *Peut-on imaginer rien de plus chimérique?* Oui, *l'on ignore*, je ne dis pas seulement la nature et les dispositions intérieures du globe, mais celles de *sa pellicule la plus extérieure* ».

» (Après avoir posé quelques questions en exemples): « N'est-il pas évident que le système des causes à imaginer devroit différer du blanc au noir, selon ce que l'on répondra à ces demandes par l'affirmative ou la négative? Et cependant *personne ne peut encore y répondre positivement*; et ce qui est bien plus singulier, presque personne n'a songé qu'il seroit nécessaire d'y répondre avant de faire un systême.

» Voilà pourquoi les uns veulent des *milliers d'années* pour la formation des terrains secondaires, tandis que les autres prétendent qu'ils se sont faits dans une année.

» Il existe déjà dix ou douze hypothèses pour l'explication partielle du bassin de Paris, et *aucun* de ceux qui les ont faites *ne savoit* qu'il existe dans un seul petit coin de ce bassin six cents espèces de coquilles inconnues, sur quarante ou cinquante que l'on croit connoître.

» *Aucun d'eux* ne connoissoit non plus......... Jugez donc de ce que doivent être des explications imaginées tranquillement dans le cabinet par des personnes auxquelles les circonstances des phénomènes étoient inconnues.

» C'est une chose curieuse de voir les auteurs des systêmes, à l'affût des découvertes que font les observateurs, prompts à s'en emparer, à les arranger à leurs idées.....; heureusement, *ces châteaux aériens s'évaporent comme de vaines apparences* ».

» Le rapporteur demande que l'Institut garde un profond silence sur les systêmes qui se succèdent, et qu'il appelle *des constructions fantastiques*. Il expose ensuite les observations et l'opinion de *M. André*, qui rapporte l'arrangement actuel de la surface de la terre à une époque médiocrement éloignée, et à une cause unique, générale, uniforme, violente et prompte.

» Les commissaires proposent à la classe de témoigner à *M. André* l'estime qu'elle doit à ses laborieuses recherches et à son zèle éclairé. La classe approuve le rapport, et en adopte les conclusions.

» La classe de l'Institut pense donc comme les membres de la commission sur les divers systêmes que l'on a opposés à

l'histoire de la création et du déluge. Nous venons de voir comment ces systêmes sont traités dans le rapport de la commission : faux principes, ignorance, incertitudes, erreurs, contradictions, rêverie, vide et néant; rien n'est épargné pour les flétrir, et les juges ne sont suspects ni d'ignorance, ni d'esprit de parti.

» Voilà donc ce que sont ces systêmes, par lesquels on a voulu combattre nos livres saints, et qui ont égaré tant de personnes. L'esprit de vertige a empêché, pendant plus d'un demi-siècle, d'en reconnoître l'illusion, et à peine a-t-on daigné lire les savans écrits qui les avoient réfutés. Grâces à l'Institut, les apologistes de la religion sont vengés, et la science de l'histoire naturelle, dont on a le plus abusé pour l'attaquer, se tourne enfin en preuve de sa vérité, et en sujet de confusion pour ses ennemis.

Cette citation nous a conduits un peu loin, et nous ôte la place pour nous étendre sur les deux volumes de M. l'abbé Duclot. Nous y reviendrons, et nous reconnoîtrons aisément combien cet estimable auteur a fait de recherches, et combien il a réuni de preuves et résolu de difficultés.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Un décret de l'inquisition, du 22 août, porte ce qui suit : S. S. ayant examiné les censures théologiques, et entendu les suffrages des cardinaux de la congrégation de l'inquisition, a jugé devoir prohiber et condamner, et prohibe et condamne, par le présent décret, le livre intitulé : *Du Droit social, trois livres, par le docteur Ange Ridolfi, professeur de droit public à Bologne; 1 vol., Bologne, 1808*, comme contenant des propositions dans leur sens naturel, et suivant tout le contexte, respectivement fausses, téméraires, scandaleuses, erronées, injurieuses à l'Eglise et au souverain Pontife, subversives de la religion révélée et de la hiérar-

chie, impies, favorables au schisme et à l'hérésie, et y conduisant, et même hérétiques et déjà condamnées.

— Les 173 esclaves de l'Etat de l'Eglise, délivrés par lord Exmouth, sont arrivés sur la frégate *la Severn*. Trois officiers anglois ont été présentés à ce sujet à S. S., qui leur a exprimé combien il étoit touché du procédé du prince-régent.

— La princesse de Galles est partie pour la haute Italie. Elle a fait présent à S. S. d'une statue de marbre représentant l'archange saint Michel, qu'elle a rapportée de la Palestine. Elle a laissé 200 écus à l'institut de charité, et différentes sommes à des personnes indigentes, en chargeant de cette distribution M. Joseph Taylor, qui a eu l'honneur de l'accompagner dans la visite des monumens de cette capitale, et auquel elle a donné un très-bel anneau en brillans.

— M. Wenceslas, comte de Deym, évêque d'Almire *in partibus infidelium*, est mort à Florence le 7 septembre. Il étoit né à Prague d'une famille patricienne, et fut confesseur de l'archiduchesse de Toscane, l'infante Louise-Amélie, et depuis de l'archiduc grand-duc Ferdinand III. Le Pape régnant l'avoit fait prélat de sa maison et évêque assistant au trône.

— La fête de saint Janvier a été célébrée avec pompe, sous les auspices de S. M. Ferdinant IV, dans l'église du Saint-Esprit des Napolitains. Le cardinal Ruffo y assistoit avec Mgr. Atanasio, de Naples. Mgr. Belli, archevêque de Nazianze, Sicilien, officioit.

— La fameuse galerie de tableaux du palais Borghèse y est rentrée ces jours derniers.

PARIS. S. M. a rendu, le 25 septembre, une ordonnance ainsi conçue :

« Le petit nombre des prêtres attachés aux églises particulières ne pouvant suffire aux besoins des diocèses



de notre royaume, et la société des nouveaux missionnaires, dite *Prêtres des Missions de France*, offrant un puissant secours aux cures et succursales privées de pasteurs;

Vu l'exposé qui nous a été fait par notre cousin l'archevêque duc de Reims, notre grand-aumônier, des travaux apostoliques des membres de cette association, et des succès qu'ils ont obtenus;

Vu l'approbation donnée par les vicaires-généraux capitulaires de l'archevêché de Paris, aux statuts de ladite société, lesquels ne contiennent rien de contraire aux lois du royaume, ni aux libertés de l'église gallicane;

Notre conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. La Société des prêtres des Missions de France est autorisée. Les ministres de cette association exerceront leur ministère sous l'autorisation des archevêques et évêques de notre royaume, conformément à leurs statuts annexés à la présente ordonnance, lesquels sont approuvés et reconnus.

2. Il ne pourra être formé d'établissement pour ladite société que sur la demande des évêques des diocèses où ils devront être placés, et d'après notre autorisation.

3. La Société des Missions de France jouira de tous les avantages par nous accordés aux institutions religieuses et de charité; elle pourra recevoir, avec notre autorisation, les legs, donations, fondations et constitutions de rentes qui lui seront faits, en se conformant aux mêmes règles que pour les établissemens de charité et de bienfaisance».

— MM. les anciens évêques d'Uzès, de Digne et de Vannes sont arrivés de Londres à Paris. Il paroît qu'il ne reste plus en Angleterre que M. de Thémines, ancien évêque de Blois. Le retour de ces prélats paroît avoir

été motivé par l'espérance de la conclusion prochaine des arrangemens relatifs à l'église de France.

— Il y a trois jours, un journal annonçoit trois suicides, qui avoient eu lieu la veille : ce qui n'est pas moins déplorable, c'est le sang-froid avec lequel on entend beaucoup de gens parler de ces malheurs. Il s'est tué, disoit dernièrement une femme en parlant d'une de ces victimes des passions et de l'incrédulité, il ne sera plus à plaindre, tout est fini pour lui. Ainsi on ne voit plus rien au-delà de la vie. Tel est le raisonnement le plus habituel d'un grand nombre de gens dans le peuple, et même dans les conditions plus relevées. Cet aveuglement profond, ce matérialisme pratique, ne sont pas seulement meurtriers pour les individus qu'ils portent au suicide, ils rongent et ruinent la société toute entière, ils sont le signe funeste d'une désolante dégradation. Les jacobins, au milieu même de leurs effroyables excès et de leurs ignobles systêmes, avoient senti la nécessité de proclamer l'immortalité de l'ame, et voilà qu'aujourd'hui cette vérité qu'ils avoient respectée est méconnue. La corruption du cœur et l'égarement de l'esprit ont franchi ce dernier pas. Un affreux néant, voilà l'espérance insensée de l'orgueil humain. Quelle monstrueuse indifférence que celle qui pousse ainsi dans un abîme que l'on ne connoît pas! Voilà le grand bienfait que l'irréligion a apporté à notre siècle. Les philosophes, qui se sont applaudis des lumières, de la civilisation et de la perfectibilité qu'ils regardent comme leur ouvrage, ont oublié de compter, parmi les résultats de leur doctrine, la manie toujours croissante du suicide, qui étoit un phénomène chez nos pères, et qui devient parmi nous un événement commun et journalier qu'on raconte et qu'on oublie avec une égale indifférence.

— La cause de l'abbé Fleury, qui devoit être jugée, le 4 octobre, a été remise à huitaine. On dit qu'il se propose de demander que son affaire soit renvoyée pardevant le tribunal de Nantes, où est son domicile.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 6 octobre, après la messe, Monsieur, comte d'Artois, accompagné des princes ses fils, de M. le maréchal duc de Raguse et d'un nombreux état-major, a passé la revue de plusieurs corps. S. A. R. a parcouru les rangs à cheval, et les troupes ont ensuite défilé devant les princes.

— M. le ministre de l'intérieur, par une circulaire à MM. les préfets, les a invités à rappeler à MM. les députés, qu'ils doivent se munir de leur acte de naissance, d'un extrait des rôles d'imposition duement légalisé et d'un certificat constatant, s'il y a lieu, qu'ils font partie de la liste des cinquante plus imposés de leur département, afin de pouvoir produire ces pièces à la chambre, lorsque celle-ci s'occupera de vérifier les élections.

— S. M., par une ordonnance du 2, accorde aux gardes nationales de plusieurs départemens les faveurs qu'elle avoit déjà faites à beaucoup d'autres, et règle la forme et la couleur du liseré qui distingueront la décoration pour les gardes nationales. Ces départemens sont l'Aveyron, les Côtes-du-Nord, la Côte-d'Or, le Doubs, la Drôme, l'Eure, Eure et Loir, le Jura, le Lot, Loir et Cher, la Loire-Inférieure, la Manche, la Moselle, les Pyrénées-Orientales, le Bas-Rhin et l'Yonne.

— Le département du Bas-Rhin est compris pour 600,000 francs dans la répartition des onze millions prélevés sur la liste civile pour le soulagement des départemens. Le département de la Côte-d'Or est compris pour 364,000 fr. MM. les préfets ont formé des commissions pour la distribution de ces sommes.

— Le commissaire-juge romain, nommé par le saint Père pour l'examen et la liquidation des réclamations des sujets des puissances alliées, M. le comte Ginnasi, a prêté son serment le samedi 5 octobre entre les mains de Mgr. le chancelier de France, en conformité de l'article 5 de la convention additionnelle au traité du 20 novembre 1815.

— M. le duc Dalberg, ambassadeur de France à Turin, est arrivé dans cette capitale, et a présenté, le 27 septembre, ses lettres de créance au roi de Sardaigne.

— M. le comte de Sabran, commandant le département de la Haute-Garonne, vient d'être remplacé.

— Le conseil de guerre, séant à Guéret, a acquitté un chef de bataillon, accusé d'avoir tué pendant une revue un soldat de la légion de la Creuse.

— Le tribunal de première instance de Perpignan a condamné à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende un douanier, convaincu d'avoir répandu de fausses nouvelles, et maltraité une femme qui engageoit un enfant à crier *Vive le Roi!*

— Le 25 septembre, le nommé Révolon, complice de Didier, a été transféré des prisons de Grenoble à celles d'Embrun.

— Le 2 octobre, on a saisi un dépôt d'armes rue Sainte-Placide, près la rue de Sèvres. On les a portées à l'hôtel de M. le grand-prevôt, en son hôtel, rue Saint-André-des-Arts. Plusieurs ouvriers ont été arrêtés et conduits en prison.

— On va juger le vol des poudres fait à Vincennes. Le principal auteur du vol est un capitaine d'artillerie nommé Vallée, qui avoit une place dans le château, et qui depuis s'est tué dans la prison, après la découverte du vol. Deux employés à Vincennes, Huart et Brocard, sont accusés d'avoir aidé Vallée à enlever les poudres du château. Hayet, marchand de fer, et Paulin, blanchisseur, ont acheté ou transporté les poudres, qui furent saisies au moment d'arriver à Montmartre, sur les déclarations d'un nommé Courtois. Les circonstances où l'on étoit alors, firent croire que ce vol se lioit avec de sinistres projets et des complots contre le gouvernement. Mais l'instruction a prouvé que ce n'étoit qu'un vol ordinaire de poudres fait primitivement par Vallée pour payer ses dettes. Les autres ont facilité ou recélé le vol. Ils sont renvoyés devant la cour d'assises.

— La cour prevôtale de Grenoble a prononcé, le 26 septembre, sur plusieurs individus impliqués dans la dernière conspiration. Le nommé Cousseau a été condamné à la peine

capitale, et recommandé à la clémence du Roi. Trois autres individus ont été condamnés, l'un aux travaux forcés, et les deux autres à deux ans de détention.

— Un journal de Bordeaux dément le bruit qui avoit couru que la fièvre jaune s'étoit déclarée à la Pointe à Pitre, île de la Guadeloupe.

— La cour prevôtale de Bordeaux a jugé, les 27 et 28 septembre, huit anciens fédérés, prévenus d'avoir cherché à égarer les habitans de Sainte-Foi par des chansons séditieuses. Les débats ayant fourni la justification de cinq des accusés, et atténué le délit des trois autres, la cour a remis les premiers en liberté, et n'a prononcé contre les autres que des peines correctionnelles. Les nommés Purcy et Gauliat ont été condamnés à six mois de prison, et Grenouilleau à trois. Ils payeront de plus 50 fr. d'amende, seront cinq ans sous la surveillance de la haute police, et fourniront un cautionnement de 100 fr.

— M. l'abbé Poillion, principal du collége de Saint-Ouen, a prononcé à la dernière distribution des prix de son collége, un discours fort sage sur l'attachement aux anciennes doctrines. Les principes et le style de ce discours indiquent un ami des lettres et du goût, et surtout un maître pénétré des devoirs de son état, et qui sait combien il importe de former la jeunesse aux vertus religieuses et à l'amour du prince.

— Pendant que tout est en mouvement en France pour les élections de la chambre, on n'est pas moins occupé à Londres du choix d'un maire. Les uns veulent réélire l'ancien maire, ce qui est sans exemple; les autres portent le premier alderman. Les journaux parlent avec chaleur, les uns pour le premier, les autres pour le second. On cabale tout haut dans ce pays-là.

— La nouvelle reine d'Espagne arrive, le 26, à Aranjuez. Le roi et l'infant D. Carlos sont partis pour aller au-devant d'elle. On fait des préparatifs à Madrid pour la recevoir.

Nomination de députés à la chambre.

Paris. — Le collége électoral de la Seine a terminé ses opérations en deux séances. Dans la première, il a élu

M. Bellart, président du collége, et procureur général près la cour royale; et M. Pasquier, ministre d'Etat, tous deux de la dernière chambre. Dans la deuxième séance, du 5 octobre, il a élu M. Try, président du tribunal de première instance, membre de la dernière chambre; M. Laffitte, banquier, de la chambre des représentans de 1815; M. de Chabrol, préfet de la Seine; M. Breton, notaire; M. Roy, avocat, des deux chambres de 1815; et M. Raymond Delaitre, membre du conseil général du département. Ceux qui ont réuni le plus de voix après ces huit, sont MM. Ollivier, Tabarié, Allent, le comte de Bruges.

Ain. — Camille Jordan, Sirand.

Aisne. — MM. le baron de Courval, président du collége; le duc de Gaëte, ancien ministre des finances, Charles de Saint-Aldegonde, Paporet, tous de la dernière chambre.

Ardennes. — MM. Desrousseaux, président du collége, le baron de Salis, tous deux ex-députés.

Eure. — M. Lizot a réuni 115 voix sur 214. Après lui, MM. de Roncherolles, Ternaux et de la Pature en ont eu le plus. On dit qu'au départ du courrier, le collége électoral étoit sur le point de se dissoudre

Aube. — MM. le comte de la Briffe, président du collége; Paillot de Loynes, maire de Troyes, de la dernière chambre.

Eure et Loir. — MM. le comte de Courtavel-Pezet, président du collége d'arrondissement de Châteaudun; Caquet, maire de Fontaines.

Ille et Vilaine. — M. Corbière, Duplessis-Grenedan, Garnier du Fougeray, Vauquelin de la Rivière, tous de la dernière chambre; Moreau, président du collége.

Indre et Loire. — Gouin-Moisan.

Isère. — MM, Savoye-Rollin, Planelli de Lavalette, de la dernière chambre.

Loir et Cher. — M. Josse de Beauvoir, de la dernière chambre.

Loiret. — MM. Crignon-d'Ouzouer et Henri de Longuève, tous deux de la dernière chambre.

Marne. — M. Royer-Collard, conseiller d'Etat, de la dernière chambre; Ruynard de Brimont, négociant à Reims; Froc de la Boulaye, ex-député.

Marne (Haute). — MM. Becquey, conseiller d'Etat, pré-

sident du collége; le comte Beugnot, ministre d'Etat, tous deux ex-députés.

Moselle. — MM. Ernouf, lieutenant-général; Voysin de Gartempe, premier président de la cour royale de Metz, de Haussen, tous trois de la dernière chambre; Ducheret, propriétaire.

Nord. — MM. Beaussier-Mathon, de la dernière chambre; Deforest, Desmoutier, de Brigode, de la dernière chambre.

Oise. — M. le duc d'Estissac, président du collége. On dit que le collége électoral ne s'étant plus trouvé en nombre suffisant, s'est séparé sans faire les autres nominations.

Orne. — M. le prince de Broglie, président du collége; et Delaunay, tous deux de la dernière chambre.

Pas de Calais. — MM. Blanquart-Bailleul, président du collége; de Francoville, tous deux de la dernière chambre; le baron d'Herlincourt, propriétaire; Harlé, père.

Rhin (Bas). — MM. Metz, propriétaire; Kern, conseiller de préfecture; Magnier-Grandpré, membres de la dernière chambre; Reibelle, propriétaire.

Rhône. — MM. le comte de Fargues, maire de Lyon; de Magneval; Cotton, président du collége, de la dernière chambre.

Sarthe. — MM. Piet, avocat; de la Bouillerie, de Louvigny, tous trois de la dernière chambre; de Boisclairault, ancien officier.

Seine et Oise. — MM. Delaitre, ancien préfet (frère de M. Delaitre nommé à Paris); Usquin, propriétaire; le marquis de Bizemont, le comte de Jumilhac, ces trois derniers étoient de la dernière chambre.

Seine et Marne. — MM. de Saint-Cricq, président du collége; Mesnager, Despatys, procureur du Roi à Melun.

Seine-Inférieure. — MM. Beugnot, ministre d'Etat, président du collége; Ribard, maire de Rouen; Duvergier de Hauranne, le prince de Tancarville, membres de la dernière chambre; le comte Bégouen, conseiller d'Etat; Castel, négociant, ex-député.

Somme. — MM. d'Hardivilliers, Cornet d'Incourt, Lemarchand de Gomicourt, Morgan de Belloy, tous de la dernière chambre.

Yonne. — Jacquinot de Pampelune, maître des requêtes, procureur du Roi à Paris, président du collége; Hay, de la dernière chambre; le marquis de Villefranche.

Nomination de candidats pour la chambre des députés.

(Fin).

Aveyron. — MM. de Bonald, Clausel de Coussergues, Flaugergues, Perrin-Lafarge, Bergon, président du collége; le baron de Capelle, conseiller d'État; le comte de Mostuejolz, Thomas, procureur du Roi; Nogaret, ancien préfet.

Lot et Garonne. — MM. Rivière, avocat général près la cour d'Agen; Nebout, procureur du Roi près le tribunal; de Lugat, maire d'Agen; Sylvestre, le comte de Marcellus, de Vassal de Monviel, Grenier de Rives, de Dijeon, de Montaut de Lisse, de Bigos de Francescas.

Maine et Loire. (Suite). — MM. de la Bourdonnaye, Dandigné, Feuillant et Benoist, de la dernière chambre.

Doubs. — MM. Courvoisier, Chifflet, Clément, le comte de Scey, de Grosbois, de la dernière chambre.

Jura. — MM. Bulle, Babey, Jobey et Gagneur, tous de la dernière chambre.

Gers. (Suite). — MM. de Cassagnoles, procureur du Roi; de Castelpars, de Montlezun, de Long, Olivier Boussée, Meillan, Baulac, Dufour, de Bastard d'Étang, de Thésan.

Pyrénées-Orientales. — M. Durand, président du tribunal de commerce, a été nommé également dans les trois arrondissemens.

Gard. — Tous les arrondissemens ont nommé pour candidats MM. de Voglié, de Calvières et Trinquelague, tous trois de la dernière chambre.

Hérault. — MM. de Montcalm et Durand, députés à la dernière chambre; Ratyé, maire de cette ville.

Bouches du Rhône. — MM. Nicolas Rolland, ancien député; Seyras, membre du conseil municipal; Durand, de la chambre de commerce.

Côtes du Nord. — MM. Rupérou, Pierre Carré, Gourlay jeune, Duclézieux, Courson.

Vertus, Esprit et grandeur du bon Roi Louis XVI; par M. Demonville (1).

Le caractère de Louis XVI ne fut point apprécié de son vivant, et les qualités estimables et solides de cet excellent Prince ne furent pas senties par une génération frivole. Grave, laborieux, réservé, droit, économe, ami de la religion et des mœurs, voulant le bien sans ostentation, mettant dans toutes ses actions autant de simplicité que de sagesse, il ne se trouva point en harmonie avec un siècle où l'on prisoit surtout ce qui éblouit et ce qui brille, et où un vernis de fatuité et de politesse cachoit beaucoup d'orgueil, de fausseté et de corruption. La maturité d'esprit d'un jeune Roi fit ombrage à la futilité de ses contemporains, et sa modestie, son amour de l'ordre, la régularité de sa conduite parurent des vertus surannées à un peuple imbu de faux principes, et gâté par de mauvais exemples. Ainsi, avant l'atroce condamnation portée contre ce Prince irréprochable, il avoit déjà subi, de la part de sujets ingrats, des jugemens peu mérités, et ses détracteurs avoient préludé à ses bourreaux. Sans prétendre que les premiers fussent tous également coupables, on ne peut se dissimuler que plusieurs d'entr'eux, qui déjà médi-

(1) In-8°. et in-12; le prix de l'in-8°. est de 3 fr. et 3 fr. 75 c. franc de port; in-8°. vélin, 6 fr. et 6 fr. 75 cent. Le prix de l'in-12, 2 fr. et 2 fr. 50 cent. A Paris, chez Demonville, rue Christine, et au bureau du Journal.

toient la révolution, travailloient à la faciliter en déprimant dans l'opinion publique le Prince, dans l'autorité et les qualités duquel ils craignoient un obstacle.

Une justice tardive a succédé à ces appréciations légères et à ces censures passionnées, et depuis qu'on n'a plus d'intérêt à contester les vertus de Louis XVI, depuis surtout que son courage dans ses malheurs et sa mort héroïque ont fait connoître le fond de cette grande ame, tout le monde s'unit pour admirer ce noble caractère, cet amour pour le bien, ce jugement sain, ce dévouement, cette droiture qui signalèrent la conduite de ce Prince malheureux. Des observateurs plus équitables ont publié sur lui des faits peu connus, ou que la malice de ses ennemis avoient dérobés au grand jour. Le livre de Montjoie, l'ouvrage plus intéressant encore de M. Hue, la Relation de l'abbé de Firmont, et plusieurs autres productions récentes ont célébré les qualités sociales et privées, la bonté, la sensibilité, les connoissances, la piété, les vues pures de Louis. M. Demonville, plein des mêmes sentimens pour le bon Roi, vient aussi de les retracer dans le volume que nous annonçons. Il n'a pas cherché à faire une histoire complète. Il ne s'est point astreint à l'ordre chronologique, et ne semble pas avoir voulu nous arracher des larmes sur un grand attentat. Négligeant même quelques détails sur la mort du Roi, qui ont déjà été présentés dans de nombreux écrits, il paroît avoir eu intention de prouver que toute la vie de Louis XVI fut digne de ses derniers momens, et que les vertus qu'il avoit déployées pendant tout son règne annonçoient celles dont il devoit donner l'exemple lors de la plus affreuse des catastrophes.

Le titre annonce assez le plan et la division de l'ouvrage. Les vertus, l'esprit et la grandeur de Louis XVI, voilà ce que l'auteur célèbre successivement. Dans le début de la première partie, il récapitule ainsi toutes les vertus du Monarque :

« Venez, cortége aimable des vertus de Louis; ou plutôt, descendez, assemblée sainte de toutes les vertus émanées du trône céleste. Quelle est, en effet, celle de vous qui ne fut pas présente à l'un des instans de sa vie! Venez, par vos révélations, jeter quelques fleurs sur sa tombe. Séparez-vous en deux groupes divers, suivant que vous avez contribué davantage à la perfection de sa vie privée, ou à l'accomplissement de ses devoirs publics. Faites-nous d'abord connoître ce qui l'élève si haut comme chrétien; dites sa vive sensibilité, sa piété filiale, son humanité, sa charité dès sa jeunesse et sur le trône; sa tendresse conjugale, son amour paternel, sa grandeur d'ame à oublier les mauvais procédés et les injures; sa gratitude personnelle, sa constante bonté : et si tout cela ne justifie pas encore la couronne de sainteté qu'il paroît avoir obtenue, apprenez-nous sa piété, son zèle apostolique, sa soumission aux lois de l'Eglise, sa patiente résignation, et son humilité chrétienne. Découvrez ensuite ce Roi, tout rayonnant de sa gloire, à la France étonnée de l'avoir méconnu. Montrez-nous successivement son horreur du mensonge, son activité, son instruction, l'étendue et la force de son jugement, sa présence d'esprit, sa sagesse, sa modestie, son austérité personnelle, sa sévérité publique pour les mœurs, sa fermeté, sa justice, sa régularité dans les affaires, son amour de l'ordre, sa généreuse économie, son intrépidité, sa dignité, son affabilité, son aimable simplicité, sa paternité envers son peuple, sa délicatesse et sa fidélité dans les engagemens, ses sentimens d'honneur national, et son incomparable clémence ».

Quoique M. Demonville n'ait pas négligé entièrement, comme on voit, les formes oratoires, cependant c'est plutôt par des faits qu'il nous met en état de juger du mérite de Louis; et il rassemble sur ce Prince un assez grand nombre d'anecdotes, dont il

forme comme un faisceau en l'honneur du bon Roi. Le choix de ces anecdotes et la manière de les présenter, méritent également des éloges; et le meilleur moyen de rendre notre article intéressant est peut-être de l'enrichir de quelques citations, qui feront mieux connoître l'auguste victime que toutes nos réflexions :

« Une sécheresse opiniâtre occasionne, et disette, et cherté de fourrages : Louis décide que tous ceux de ses magasins seront vendus au prix d'achat; qu'il sera publié une instruction sur le mode de convertir les jachères en prairies momentanées, ainsi que sur la culture des plantes utiles à la nourriture des bestiaux; et pour la ressource du moment, ce Prince autorise tous les gens de la campagne à conduire leurs troupeaux dans les bois et forêts de ses domaines, à en couper l'herbe, à émonder les arbres dont les feuilles pourront provisoirement suppléer le fourrage. Un des officiers prétend-il que cela entraîneroit un grand dégât? à Dieu ne plaise que par une vaine délicatesse de langage, j'omette ou change le moindre mot de ce dialogue qui peint l'ame de Louis. « Vous voudriez donc sacrifier des bœufs pour économiser des fagots ». — « Mais ces fagots appartiennent à votre Majesté ». — « Ah! monsieur, reprend le Roi, tout ému, est-ce donc que ce peuple que vous voyez dans la détresse ne vous paroît pas autant mon peuple, que ces fagots sont mes fagots » ? Ce bienfait du Roi eut les suites les plus heureuses; car son exemple fut suivi aussitôt par la plupart des propriétaires de forêts ».

L'auteur n'a pas omis de donner des preuves du zèle de Louis XVI pour la religion :

« Le Roi fournit aux dépenses d'une mission pour l'île de Cayenne; il protégea très-efficacement le séminaire des Missions étrangères; il soutint, de sa casette, d'anciens Jésuites, qui se sont maintenus dans la mission de Pékin; enfin il perpétua cette mission avec leurs autres établissemens en Chine et en Turquie, que l'extinction de ces religieux laissoit tomber; et il les conserva en y appelant les missionnaires de la congrégation de Saint-Lazare ».

« On expose à sa vue un *Moniteur* plein d'injures contre sa personne et de blasphêmes contre Dieu : « Cette feuille me » fait bien du mal, dit-il à M. de Malesherbes, non par rap» port aux opinions émises contre moi, mais à celles contre » l'existence de Dieu : je ne pense pas qu'il soit fait mention, » dans l'histoire, d'aucune assemblée, réputée nationale, où » l'on ait applaudi publiquement à la profession de l'athéis» me; et d'après la scène de vendredi dernier, si quelque » chose pouvoit encore étonner de la part de la convention, » ce seroit qu'il en sortît quelque bien ».

« Jamais le zèle de Louis ne laissoit échapper l'occasion de faire valoir les avantages de la religion catholique. Avant sa détention, il éclaire le ministre en ces termes : « Sans reli» gion, mon cher Malesherbes, point de vrai bonheur pour » les sociétés, ni pour ceux qui les composent. La religion » est le lien le plus ferme des hommes entr'eux. Elle empê» che l'abus de la puissance et de la force, protége le foible, » console le malheureux; garantit, dans l'ordre social, l'ob» servation des devoirs réciproques. Croyez-moi, il est im» possible de gouverner le peuple par les principes de la phi» losophie ».

« Les voyages ou la chasse ne lui faisoient point interrompre la loi du jeûne. Un jour, qu'après le dîner, il se disposoit pour la chasse, on vient prendre ses ordres pour le repas du soir : Comment, dit le Roi, est-ce que nous sommes hors du » carême »? On lui fait des observations sur les fatigues de la chasse. « La réflexion est juste, reprend-il, mais la chasse » n'est point un précepte » ; et sur-le-champ il donne contre-ordre.

» Depuis la fin du dernier règne on servoit maigre et gras tous les jours d'abstinence, quand il y avoit eu chasse. Louis fit réformer cet abus; il montra même à cet égard que sa soumission aux lois de l'Eglise étoit aussi parfaite qu'éclairée. Un vieil officier, soutenant que ce qui entre dans le corps ne souille pas l'âme, se croyoit, d'après ce principe, dispensé de la règle commune : « Non, Monsieur, reprend Louis avec vé» hémence; ce n'est point précisément de manger de la » viande qui souille l'ame et fait l'offense; c'est la révolte » contre une autorité légitime, et l'infraction de son pré» cepte formel : tout se réduit donc ici à savoir si Jésus-Christ » a donné à l'Eglise le pouvoir de commander à ses enfans,

» et à ceux-ci l'ordre de lui obéir : le Catéchisme l'assure ; » mais, puisque vous lisez l'Evangile, vous eussiez dû voir » que Jésus-Christ dit quelque part : *que celui qui n'écoute » pas l'Eglise doit être regardé comme un païen*, et je m'en » tiens là ».

Une partie intéressante et tout-à-fait neuve de l'ouvrage de M. Demonville, c'est celle où il fait voir dans Louis XVI le protecteur des sciences et des lettres. Il rassemble dans un tableau les principaux ouvrages publiés sous ce règne par des hommes honorés des bienfaits et des encouragemens du Prince. Nous croyons même que cette liste pourroit être étendue (1). Toutefois telle qu'elle est, elle présente dans tous les genres des noms recommandables; parmi les défenseurs de la religion, Bergier, Guénée, Guérin du Rocher, Gérard; parmi les érudits, Barthelemy, Sainte-Croix, Larcher; parmi les voyageurs, Saint-Non, Savary, Laborde, de Choiseul-Gouffier; parmi les traducteurs, Bitaubé, Saint-Ange, Fontanes, Letourneur, Suard; parmi les poètes, Delille, La Harpe, Ducis, et dans les sciences mathématiques et physiques, un grand nombre d'écrivains qui en ont cultivé les différentes branches. Si vous y ajoutez les monumens que Louis XVI construisit ou répara, les embellissemens qu'il fit exécuter à Paris et dans plusieurs grandes villes du royaume, les ports, les canaux, les routes qu'il ouvrit au commerce, on reconnoîtra que son règne, quoique assez court, ne fut pas

---

(1) On y a fait entrer en revanche des écrivains qui appartiennent à une époque bien antérieure ; par exemple Goguet, auteur de l'*Origine des Lois, des Arts et des Sciences chez les anciens peuples*. Cet ouvrage fut publié en 1758, et l'auteur mourut cette année même.

non plus sans éclat sous ce rapport, et que ce Prince, si économe pour lui-même, savoit néanmoins encourager de grandes entreprises, et ordonner des dépenses honorables.

Après avoir passé en revue les qualités de Louis, M. Demonville, dans un morceau d'un style plus élevé, nous peint l'Eternel recevant dans les cieux le Roi-martyr, et les anges annonçant à la France ses destinées futures, et exhortant les peuples à faire pénitence. Puissent ces derniers vœux d'un ami de la religion et de son pays être entendus, et des hommes qu'il s'efforce de rappeler à la foi, et du Très-Haut dont il implore les bontés! Le sentiment profond qui l'anime explique le ton qu'il a pris dans cette espèce de péroraison.

Déjà l'auteur a recueilli un fruit honorable de son travail. Mgr. le duc d'Angoulême a agréé la dédicace de son livre, qui a été aussi présenté aux autres personnes de la famille royale. De tels suffrages annoncent à M. Demonville ceux qu'il a droit d'attendre de la part des lecteurs religieux et sensibles.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le 23 septembre, le souverain Pontife tint au palais Quirinal un consistoire secret, où il fit d'abord la cérémonie de fermer la bouche, suivant l'usage, aux cinq cardinaux proclamés dans le consistoire du 22 juillet, savoir : LL. EEm. Camille de Simeoni, Jean-Baptiste Quarantotti, Georges Doria, Louis Ercolani et Stanislas San-Severino. Ensuite il prononça une allocution où il annonça le martyre de différens confesseurs de la foi, et la promotion au cardinalat des prélats suivans :

Pierre Quevedo y Quinsano, évêque d'Orense, en

Espagne, né à Villanueva di Fresno, au diocèse de Badajoz, le 12 janvier 1736. Ce prélat (1) prendra rang du consistoire du 8 mars 1816, où le saint Père l'avoit réservé *in petto*;

François-Antoine Cebrian y Valda, Espagnol, patriarche des Indes, né à Saint-Philippe (*nullius diœcesis*), le 19 février 1734;

Marie-Thadée de Trautmansdorf-Weinsberg, archevêque d'Olmutz, né à Gratz, le 28 mai 1761;

François-Xavier de Salm, évêque de Gurck, né à Vienne, le 1er. février 1749;

Paul-Joseph Solaro, Piémontois, ancien évêque d'Aoste, en Piémont, né à Saint-Polten (Saint-Hippolyte), en Autriche, le 24 janvier 1743;

Tous de l'ordre des prêtres.

Dans le même consistoire, S. S. proposa les églises suivantes : l'archevêché de Palerme, pour le cardinal Gravina, ancien archevêque de Nicée, et nonce en Espagne; le patriarcat de Venise, pour M. François Milesi, évêque de Vigevano; le patriarcat de Jérusalem, pour M. François-Marie Fenzi, ancien archevêque de Corfou; l'archevêché de Mont-Réal, pour le P. Benoît-Dominique Balsamo, Sicilien, Bénédictin du Mont-Cassin; l'archevêché de Séville, pour M. Romuald Mon y Velar, archevêque de Tarragone; l'archevêché d'Ephèse *in partibus infidelium*, pour M. Paul, comte Leardi, de Casal, prélat de la maison de S. S. et référendaire de l'une et de l'autre signatures; l'évêché de Catane, pour M. Gabriel Gravina, évêque de Flaviopolis *in partibus infidelium*, et vicaire capitulaire de Palerme; l'évêché de Mazzara, pour D. Emmanuël Custo, curé de Palerme; l'évêché de Saint-Hippolyte, pour M. Jean-Né-

(1) Nous l'avons fait connoître précédemment. C'est lui qui a refusé le riche archevêché de Séville pour rester dans un siége peu éclatant, et qui, pendant la révolution, a accueilli si généreusement les prêtres françois. Sa conduite dans les derniers troubles d'Espagne a encore ajouté à sa réputation et au respect qu'on lui porte.



pomucène de Dankesreither, évêque de Pella *in partibus infidelium*, et suffragant de Vienne; l'évêché d'Albe-Royale, en Hongrie, pour M. Joseph Vurum, chanoine d'Agria; l'évêché de Segorbe, pour M. François-Antoine de la Duena et Cisneros, évêque d'Urgel; l'évêché de Lerida, pour M. Emmanuël del Villar, évêque de Titopolis *in partibus infidelium*; l'évêché de Vico, pour le P. Raimond Strauch, mineur Observantin; l'évêché de Cacères, dans les Philippines, pour le P. Bernard de l'Immaculée Conception, mineur Observantin; l'évêché d'Adra *in partibus infidelium*, pour D. Jean Arciniega, chanoine de Tolède, qui sera suffragant de Tolède; l'évêché de Biblos *in partibus infidelium*, pour Thomas Nowinski, supérieur général des chanoines réguliers gardiens du Saint-Sépulcre; l'évêché de Dulma *in partibus infidelium*, pour François-Marie Biordi, vicaire général de Porto et Sainte-Rufine; et l'évêché de Lampsaque *in partibus infidelium*, pour François Chierchiaro, prêtre du rit grec d'Agrigente.

Après quoi le saint Père ouvrit la bouche, suivant l'usage, aux cardinaux Simeoni, Quarantotti, Doria, Ercolani et San-Severino, leur donna l'anneau cardinal, et leur assigna des titres. On fit la demande accoutumée du *pallium* pour le patriarche de Venise, et les archevêques de Palerme, de Mont-Réal et de Séville; il leur sera donné par le cardinal Doria, premier de l'ordre des diacres.

Le soir, il y eut illumination des palais des cardinaux, des ambassadeurs et des prélats.

Les gardes-nobles de S. S., les princes Ruspoli et Spada, et le marquis Teodoli, porteront le chapeau aux nouveaux cardinaux en Allemagne, en Espagne et en Piémont.

—Mme. la comtesse de Blacas étant accouchée, le 24 juillet, d'un fils, S. S. daigna déclarer qu'elle tiendroit l'enfant sur les fonts de baptême. Cette cérémonie a eu lieu le 16 septembre. A cinq heures du soir, le sacré

collége se rendit au palais de S. Exc. l'ambassadeur de France, où LL. EEm. furent reçues dans une salle particulière. A six heures, le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, chargé de représenter S. S., et accompagné des principaux prélats, arriva au même palais, et fut reçu par M. l'ambassadeur. A six heures et demie, tout le sacré collége passa dans la salle destinée pour la cérémonie, et S. Em. le cardinal Arezzo fit la fonction de baptiser l'enfant, auquel le cardinal Consalvi, au nom du saint Père, imposa les noms de *Pie-Louis-Pierre-Marie-Hippolyte.* S. Em. suspendit ensuite au cou du nouveau-né un chapelet de lapis-lazuli, auquel étoit attachée une médaille entourée de brillans, et contenant une relique de la vraie croix. L'ambassadrice reçut les félicitations des cardinaux, des ministres et des princes. Le jour suivant, S. Exc. M. le comte de Blacas alla remercier S. S. de l'honneur qu'elle avoit bien voulu lui faire. Il fit également sa visite au cardinal secrétaire d'Etat, ainsi qu'au doyen du sacré collége et au cardinal Arezzo. C'est la première fois que l'on avoit vu tant de cardinaux réunis pour une pareille cérémonie dans le palais d'un ambassadeur. Il s'y trouvoit aussi douze évêques, et plus de cent prélats.

— Le dimanche 22 septembre, le cardinal de Pietro sacra, dans l'église des XII Apôtres, Mgr. Tomagian, des mineurs Conventuels, nouvel évêque de Durazzo, chargé de remplir les fonctions pontificales, et de faire les ordinations dans l'église grecque de Saint-Athanase, à Rome.

Paris. S. M. a adressé aux archevêques et évêques du royaume la lettre suivante, relative à l'anniversaire du 16 octobre:

« M. l'évêque de...., le 21 janvier a été pour toute la France un jour de deuil et de recueillement; nos peuples réunis aux pieds des autels, ont été profondément émus à la lecture des dernières volontés du meilleur et du plus malheureux des Rois.

» L'anniversaire du 16 octobre, qui rappelle d'aussi grands et d'aussi douloureux souvenirs, doit être également une époque de cérémonies publiques et expiatoires.

» A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un service solennel dans toutes les églises du royaume en mémoire de la feue Reine Marie-Antoinette. Vous aurez à inviter toutes les autorités civiles et militaires; nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni oraison funèbre; mais qu'on se borne à lire en chaire la lettre touchante et sublime qui a été retrouvée comme par miracle, et où cette princesse, quelques heures avant sa mort, a exprimé tous les sentimens que peut inspirer la religion à une Reine très-chrétienne et à la plus tendre des mères.

» La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, M......., qu'il vous ait en sa sainte et digne garde ».

Au château des Tuileries, le 9 octobre 1816.

Signé, LOUIS.

MM. les vicaires généraux de Paris vont, en conséquence, publier un Mandement (1) pour ordonner un service dans toutes les églises du diocèse.

— Le nuage qui couvroit les négociations relatives aux affaires ecclésiastiques de France, s'éclaircit de jour en jour, et nos espérances d'une prochaine conclusion se consolident de plus en plus. Jusqu'ici nous nous sommes tenus à cet égard dans une réserve que nous sembloit commander l'importance de l'objet. Mais si nous avons évité de donner à nos lecteurs une joie prématurée, nous ne devons pas non plus les priver de nouvelles consolantes, quand elles sont environnées de toutes les probabilités. On a dit souvent un peu légèrement que tout étoit fini. Ce qui étoit hasardé il y a quelques semaines, paroît aujourd'hui confirmé par des renseignemens assez sûrs. On est fondé à croire que S. M. a apposé sa signature au projet de traité qu'avoit apporté M. l'abbé Fleuriel. S'il reste encore quelques points à régler, on ne pense pas qu'ils soient de nature à arrêter long-temps, et on se flatte que l'on recevra d'ici

(1) Au bureau du Journal; prix, 50 cent. franc de port.

à un mois l'annonce de l'arrangement définitif, et que le gouvernement publiera vers cette époque, ou peu après, les particularités de cette transaction importante. Ainsi l'église de France est à la veille de voir se succéder de grands événemens, qui ne peuvent manquer d'intéresser, non-seulement le clergé, mais tous les amis de la religion. L'empressement que nous aurons à les raconter, sera égal à celui qu'auront nos lecteurs à les apprendre, et nous espérons bien n'omettre aucun des détails que va fournir en abondance cette espèce de seconde restauration, dont nous attendons tant d'heureux résultats.

BALTIMORE. Pendant que le zèle du clergé catholique honore et étend la religion dans ces contrées, les communions protestantes sont livrées à une inconstance et à des variations continuelles. Elles laissent échapper chaque jour quelque dogme, et bientôt elles n'auront plus rien de leur croyance primitive. L'unitarianisme, ou la secte qui nie la Trinité, se propage de plus en plus dans la Nouvelle-Angleterre; les pamphlets pour et contre se succèdent rapidement, mais les premiers ont beaucoup plus de faveur que les seconds. L'université de Cambridge, la principale de ce pays, favorise ouvertement la nouvelle doctrine, et son enseignement est dirigé dans ce sens. Un jeune ministre, qui passoit dernièrement par cette ville, parloit de la foi à la Trinité comme d'une vieille mode qui n'étoit plus suivie que par quelques têtes étroites. On se moque de l'orthodoxie comme de quelque chose de ridicule et de suranné. Je ne sais si c'est cette nouvelle couleur que prend le protestantisme qui a ouvert les yeux à des ministres encore attachés à la divinité de Jésus-Christ. Affligés sans doute de voir qu'on abandonnoit chez eux ce dogme fondamental, trois d'entr'eux viennent d'abjurer leurs erreurs, à New-Yorck, et deux autres sont sur le point de le faire. Ainsi, les fluctuations de doctrines ramènent les gens sages à l'autorité; et la conduite des ministres les plus accrédités prouve combien, au fond, ils attachent

peu d'importance à leur opinion. A Boston, les unitaires et trinitaires s'accommodent adroitement au goût de leur auditoire. Les premiers évitent dans la chaire de choquer les oreilles du peuple qui, dans sa simplicité, est accoutumé à ces expressions antiques : *Le Fils de Dieu, notre Seigneur, notre Sauveur;* et les trinitaires s'accordent également, à l'exception de quelques zelanti, à ne point présenter *aux hommes éclairés des formules et des doctrines peu conformes à leur goût.* Ce singulier pacte atteste au moins la politesse de ces Messieurs; ils veulent bien vivre avec tout le monde, et les intérêts de la foi sont ce qui les tourmente le moins. Le troupeau n'imite que trop bien l'indifférence de ses pasteurs, et chacun, abandonné à son propre sens, se fait une religion à son gré, ou plutôt n'en suit plus aucune.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 8 octobre, les ambassadeurs et ministres étrangers ont fait leur cour au ROI et à la famille royale. Avant la messe, M. Treitlinger, ministre résident des grands-ducs de Saxe-Weymar et de Mecklembourg-Strelitz, a eu une audience particulière du ROI, et lui a présenté des lettres de ces deux princes en réponse à la notification du mariage de Mgr. le duc de Berry.

— M. le duc de Kent, fils du roi d'Angleterre, est à Paris. Ce prince, accompagné de l'ambassadeur anglois, a fait, le 10, une visite au ROI, et s'est rendu de là chez MADAME et chez les Princes.

— Dans la visite que Mgr. le duc d'Angoulême a faite, le 8, à l'Observoire, on a parlé devant le Prince de l'acquisition d'un grand cercle astronomique, qu'on étoit obligé de différer à un autre temps, à cause de quelques autres dépenses urgentes. S. A. R. a eu la bonté d'annoncer qu'elle feroit en sorte que l'acquisition pût avoir lieu. Ainsi, nos Princes montrent à la fois leur empressement à secourir le malheur et à encourager les sciences.

— Les colléges d'arrondissement d'Arles et d'Aix se sont séparés sans nommer de candidats. Marseille seule dans ce département en a élu.

— M. Pinas de Saint-Didier est nommé maire de Grenoble.

— On dit que la gendarmerie de Paris ne fera plus le service au Château, et que la garde royale en sera exclusivement chargée.

— On dit qu'il a déjà été versé dans les caisses publiques plus d'un million de francs, provenant des cautionnemens des commissaires-priseurs que le Roi a établis dans différentes villes.

— Le département de la Haute-Garonne est compris pour 82,000 fr. dans la répartition des onze millions accordés par le Roi et par la famille royale.

— La cour de cassation a rejeté le pourvoi de Charles Monnier contre l'arrêt de la cour d'assises, qui l'a condamné à la peine de mort.

— Les individus impliqués dans le vol des poudres de Vincennes ont été condamnés solidairement à 13,000 francs d'amende.

— Jean Bernard, colonel, qui avoit été arrêté, il y a quelque temps, pour manœuvres et correspondances, a paru, le 10 octobre, devant le tribunal de police correctionnelle. Il étoit décoré de la croix de Saint-Louis et de la croix d'Honneur. Il a été interrogé par M. Chrestien de Poly, président du tribunal, sur ses correspondances avec le sieur Wolf. Elles n'avoient, a-t-il dit, d'autre but que de prévenir les dangers dont il croyoit l'État menacé. Wolf ne demandoit aucune rétribution, et désiroit seulement une place. Il devoit avertir le colonel lorsqu'il se trameroit en France quelque chose contre le Roi. Bernard, en traçant à Wolf les lettres que celui-ci devoit lui écrire, croyoit vraies et authentiques les nouvelles dont il l'entretenoit. Il n'a d'ailleurs communiqué ces lettres qu'à une personne, et ne peut être accusé d'avoir propagé des nouvelles alarmantes. On fait observer à l'accusé que ses lettres et ses interrogatoires précédens indiquent cependant des entretiens avec plusieurs personnages. Il répond que M. de Polignac ne vouloit même pas lire ses lettres, et que MM. d'Andigné et de Briges lui firent interdire l'entrée du château. Le témoin Wolf a été introduit. Il s'est prêté, dit-il, à ce que demandoit Bernard, parce qu'il le croyoit employé dans la police, et animé de bonnes vues. Mais ensuite voyant que Bernard étoit sans mission, il livra sa correspondance à la police. La cause sera continuée à huitaine.

Nomination de députés à la chambre.

(Suite).

Allier. — MM. Aupetit-Durand, Preveraud de la Boutresse, membres de la dernière chambre.

Ardèche. — MM. Ladreyt et Rouchon, le premier de la dernière chambre.

Calvados. — MM. de Cordey, de Folleville, Charles d'Hautefeuille et Hérouît de Hotot, ancien conseiller au parlement de Rouen, tous membres de la dernière chambre.

Charente. — M. Albert, de la dernière chambre.

Cher. — MM. le général Augier, Boin, médecin, tous deux de la dernière chambre.

Corrèze. — M. le général d'Ambrugeac.

Creuse. — MM. Michelet, de la dernière chambre; Tibord du Chalard, propriétaire.

Dordogne. — MM. le chevalier Menard, Chilhaud de Larigaudie, le comte de Mirandol, tous de la dernière chambre; du Pavillon.

Doubs. — M. Courvoisier, avocat-général; M. le comte de Scey, de la dernière chambre.

Drôme. — MM. de Chabrillant et Macarthy, membres de la dernière chambre.

Finistère. — MM. Dumarhallach, de la dernière chambre; Roussin, receveur de l'enregistrement; d'Augier, président du collége, de la dernière chambre.

Gironde. — MM. Ravez, avocat, président du collége; Laîné, ministre de l'intérieur, et président de la dernière chambre.

Ille et Vilaine. — C'est par erreur qu'on a mis le nom de M. Duplessis-Grenedan parmi les députés.

Indre. — M. Taillepied de Bondy, préfet de la Seine en avril 1815.

Indre et Loire. — Outre M. Gouin-Moisan, déjà nommé, M. Perceval-Vitenkof, commissaire-ordonnateur.

Isère. — Outre les deux déjà nommés, MM. Lombard, de la dernière chambre; de Bellescize.

Loire. — MM. le comte de Vougy, Dugas de Varennes, de Pommerol, membres de la dernière chambre.

Loire-Inférieure. — MM. Richard, jeune, médecin; Peyrusset, Barbier, le comte de Coislin, membres de la dernière chambre.

Loire. (*Haute*). — M. Chabron de Solilhac, de la dernière chambre.

Loiret. (Suite). — M. Talleyrand, préfet, de la dernière chambre.

Loir et Cher. (Suite). — M. de Salaberry, de la dernière chambre.

Maine et Loire. — MM. Dandigné des Alliers, Papiau de la Verrie, Benoît, conseiller d'État; de la Bourdonnaye, tous membres de la dernière chambre.

Meurthe. — MM. Louis, ministre d'Etat, de la dernière chambre; Lefrogne, notaire à Blamont; le général Boursier.

Meuse. — MM. Saulnier, ancien secrétaire du ministre de la police; Bazoche, de la dernière chambre.

Morbihan. — MM. Jolivet, ex-député; Ponsard, ancien avocat; le comte d'Augier, ex-député; Kerisonet, président du tribunal de l'Orient.

Nièvre. — MM. le marquis de Pracontal, colonel de la légion du Puy de Dôme; Clément, colonel de gendarmerie, membres de la dernière chambre.

Nord. (Suite). — M. le baron de Coppens, de la dernière chambre; M. le maréchal duc de Trévise. Il restoit encore deux députés à nommer; mais on dit que le collége électoral s'est séparé sans compléter cette nomination.

Orne. (Fin). — MM. le comte d'Orglande, de la dernière chambre; Druet-Desvaux.

Saône et Loire. — MM. le marquis de Ganay, le marquis de Beaurepaire, Doria, membres de la dernière chambre; Paccart.

Saône (*Haute*). — MM. le marquis de Grammont, de la dernière chambre; Martin, de Gray.

Sèvres (*Deux*). — MM. Jard-Panvilliers, de la dernière chambre; Morisset.

Rhin (*Haut*). — MM. de Serre, premier président de la cour de Colmar; d'Argenson, membres de la dernière chambre; de Berckheim.

Tarn et Garonne. — MM. de Montarieu, ancien maire de Montauban; le comte de Caumont, de la dernière chambre.

Vienne. — MM. de Luzines et de la Rochetullon, membres de la dernière chambre.

Vienne (*Haute*). — MM. Mounier-Buisson, avocat; Bourdeau, de la dernière chambre.

Vendée. — MM. le baron Dufougerais, Laval, de la dernière chambre; de Béjary, sous-préfet de Beaupréau.

Sur le rétablissement de la religion en France.

Un journal qui, par son titre, paroît destiné pour les maires, et qui par conséquent peut avoir beaucoup d'influence, surtout dans les campagnes, faisoit dernièrement sur le rétablissement de la religion des réflexions qui nous semblent susceptibles de quelque examen. Nous allons d'abord citer en grande partie le texte du rédacteur, et nous reviendrons ensuite sur chaque passage en particulier :

« A voir la constance avec laquelle certaines personnes demandent le rétablissement de la religion en France, on croiroit que nous sommes revenus à ces temps affreux où, comme les premiers fidèles, nous ne pouvions assister aux offices de l'Eglise que dans des souterrains. Nous sommes persuadés que c'est l'amour de la religion et de la patrie qui anime ces personnes; mais nous les prions de nous dire ce qu'elles entendent par le *rétablissement de la religion*.

» Seroit-ce le rétablissement du culte extérieur? Grâces à la Providence, les temples sont ouverts, les autels relevés, les sanctuaires accessibles. Les chaires apostoliques sont entourées d'auditeurs, les tribunaux sacrés de pénitens, la table sainte de fidèles : quel est, parmi nous, le chrétien qui puisse dire qu'il n'a pas tous les moyens de faire son salut?

» Seroit-ce le rétablissement du culte intérieur, c'est-à-dire, la foi, la piété, la ferveur, qui doivent accompagner la pratique des devoirs du christianisme? Nous ne pourrions qu'applaudir à de semblables invitations; elles sont chaque jour dans la bouche des ministres de la parole évangélique : il ne tient qu'à nous d'en profiter.

» Seroit-ce l'augmentation du nombre de ces lévites, que les tabernacles réclament depuis tant d'années, de ces ouvriers dont la disette nuit si fort à la culture de la vigne du Seigneur? Quel est l'homme attaché à la religion de ses aïeux,

qui ne désire que cette sainte milice ne devienne plus nombreuse, et que les pertes immenses qu'elle a faites ne se réparent avec plus de célérité? C'est l'espérance que donnent les travaux des missionnaires, la prospérité des maisons cléricales, la protection du gouvernement, et tous les secours que des ames pieuses consacrent à une œuvre aussi méritoire.

» Seroit-ce un traitement moins modique pour ces pontifes, ces curés, ces vicaires, qui se vouent avec tant de zèle à la sanctification des peuples, et à la consolation des malheureux? Il n'est personne qui n'élève sa voix en faveur de ces ecclésiastiques respectables; et tout le monde sait que, dès l'instant où la situation du trésor royal pourra le permettre, Sa Majesté très-chrétienne, ce Roi, dont la piété est aussi bienfaisante qu'éclairée, provoquera pour eux de nouvelles augmentations.

» Seroit-ce des églises mieux décorées dans les paroisses, des maisons plus décentes pour les pasteurs? Nous avons plus d'une fois recommandé ce soin aux différentes communes, et nous avons lieu de croire que les communes y sont très-disposées. En attendant, l'office divin s'y fait avec décence; et les pasteurs n'abandonnent pas leurs paroisses à cause de l'incommodité de leur logement »....

Ainsi le rédacteur s'étonne que l'on demande le rétablissement de la religion, et il suppose apparemment que nous n'avons plus rien à désirer à cet égard. *Sommes-nous*, dit-il, *revenus à ces temps affreux où l'on ne pouvoit assister aux offices de l'Eglise que dans les souterrains?* Non; grâces au ciel, ces temps sont passés, et nous devons espérer qu'ils ne reviendront point. Toutefois ne reste-t-il rien à faire pour le bien de la religion, et ne peut-on demander encore quelque chose pour elle? Nous croyons qu'en entrant dans le détail, le rédacteur sera moins surpris des vœux qu'il a entendu former. Suivons ses questions l'une après l'autre.

Seroit-ce, dit-il, *le rétablissement du culte extérieur* que l'on demande? *Grâces à la Providence, les tem-*

ples sont rouverts; pas tous, ce me semble. Combien d'églises dans les campagnes sont encore abandonnées! Combien de paroisses manquent de pasteurs! Combien de chrétiens, privés d'instructions et des secours de la religion, n'ont pas *tous les moyens de faire leur salut!* Il y a tel diocèse où la moitié des cures sont vacantes, plusieurs où il y en a un tiers. Il faut souvent que les habitans aillent à trois et quatre lieues pour trouver un prêtre. De là que de difficultés et d'embarras pour les baptêmes, pour les mariages, pour l'assistance aux offices, pour la pratique des devoirs religieux! S'il n'y avoit de maires que dans la moitié des communes, ne regarderoit-on pas cela comme un grave inconvénient, et ne solliciteroit-on pas leur rétablissement comme une chose urgente? Hé bien, c'est ce que nous demandons pour les curés. Nous formons le vœu qu'il puisse en être rétabli dans toutes les paroisses, et que la religion puisse donner des secours à tant de campagnes qui languissent dans l'ignorance et dans l'oubli des pratiques du christianisme; ignorance et oubli qui n'ont que trop de suites fâcheuses pour l'ordre, la morale et le bien public. Il y en a qui croient qu'il est aussi important pour les campagnes d'avoir un curé, que d'avoir un maire. Celui-ci fait exécuter les lois; mais celui-là les fait aimer. Il prêche la soumission, le respect pour l'autorité, l'attachement au Prince. Il inspire, il persuade ce que l'autre commande. Le rétablissement des curés dans toutes les paroisses est donc une chose avantageuse et pour la religion, et pour l'Etat, et il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on la désire et qu'on la demande.

Seroit-ce, continue le rédacteur, *le rétablissement*

du culte intérieur que l'on demande, *c'est-à-dire, la foi, la piété, la ferveur?* Vraiment oui, c'est aussi ce que nous demandons. Nous voudrions que tous les chrétiens fussent bien pénétrés à cet égard des obligations que la foi leur impose; qu'ils vécussent conformément à leur croyance; qu'ils honorassent la religion; que les riches et les hommes en place en donnassent l'exemple; qu'ils prissent soin de seconder le zèle des pasteurs; qu'on les vit assidus dans nos temples, et qu'ils fissent servir leur influence et leur autorité au bien de l'Eglise, et au maintien de ses lois. Le rédacteur paroît applaudir à de pareils vœux; mais alors comment s'étonne-t-il que nous demandions le rétablissement de la religion, c'est-à-dire, le renouvellement de l'esprit de piété? Puissent donc, qu'il nous permette de le dire; puissent tous ceux qui ont quelque portion de pouvoir, sentir qu'il ne leur est donné dans l'intention de Dieu et dans celle du Prince, que pour la gloire de l'un et le service de tous les deux! Puissent-ils favoriser le rétablissement de la religion dans tous les cœurs! Ils y gagneroient sous le rapport de leur autorité, dont l'exercice leur deviendroit alors plus facile; mais ils y gagneroient encore davantage sous un autre point de vue.

Seroit-ce, dit encore le rédacteur, *l'augmentation du nombre des lévites* que l'on demande, de ces lévites *que les tabernacles réclament depuis tant d'années, de ces ouvriers dont la disette nuit si fort à la culture de la vigne du Seigneur? Quel est l'homme attaché à la religion de ses aïeux qui ne désire que cette sainte milice ne devienne plus nombreuse, et que les pertes immenses qu'elle a faites ne se réparent avec plus de cé-*

lérité? Nous applaudissons à notre tour au vœu que paroît former ici le rédacteur, et nous lui répondons: Oui, c'est encore là ce que nous demandons. Nous sommes affligés aussi des pertes immenses qu'a faites l'Eglise, de celles qu'elle fait encore tous les jours, et nous voyons avec douleur que dans la plupart des diocèses les séminaires ne peuvent suffire à remplacer les ecclésiastiques que la mort enlève; que par conséquent le nombre des prêtres ira toujours en diminuant, et que si cet état de choses continuoit, la religion, loin de se rétablir, se perdroit de plus en plus. N'est-il pas permis d'être effrayé d'un pareil résultat, et n'est-il pas tout simple qu'avec un peu de zèle on réclame des mesures contre un danger imminent? Ainsi, sous ce troisième rapport, ceux qui demandent le rétablissement de la religion, ne font point une demande déplacée, et le rédacteur lui-même approuve leur sollicitude sur cet objet, et semble la partager.

Seroit-ce, ajoute-t-il, *un traitement moins modique pour les pasteurs? Il n'est personne qui n'élève la voix en faveur de ces ecclésiastiques respectables, et tout le monde sait que dès l'instant où la situation du trésor royal pourra le permettre, Sa Majesté très-chrétienne, ce Roi dont la piété est aussi bienfaisante qu'éclairée, provoquera de nouvelles augmentations.* Voilà donc encore un point sur lequel le rédacteur doit trouver très-naturel les vœux des amis de l'Eglise. Il connoît et plaint la détresse du clergé. Non-seulement il n'est pas étonné qu'on *élève la voix en faveur de ces ecclésiastiques recommandables*; mais il assure qu'*il n'est personne* qui ne le fasse. Il sent donc ce qui manque sous ce point de vue au rétablisse-

ment de la religion, qui ne peut exister sans le clergé. Il est vrai qu'il veut que l'on ait égard à la situation du trésor royal; mais cette exception même prouve qu'il reconnoît le droit qu'a le clergé à un sort plus favorable, et quand on pense que les pasteurs, surtout dans les campagnes, souffrent et depuis longtemps, et que la détresse où ils sont, outre qu'elle est désolante pour eux et humiliante pour l'Eglise, peut encore refroidir la vocation de plusieurs aspirans à l'état ecclésiastique, et augmenter ainsi cette *disette d'ouvriers qui nuit si fort à la culture de la vigne du Seigneur*, on ne peut que souhaiter plus ardemment que la situation des finances de l'État permette de parer à de si graves inconvéniens.

Seroit-ce, dit enfin le rédacteur, *des églises plus décorées* que l'on demande, *des maisons plus décentes pour les pasteurs? Nous avons plus d'une fois recommandé ce soin aux différentes communes, et nous avons lieu de croire que les communes y sont très-disposées. En attendant, l'office divin s'y fait avec décence, et les pasteurs n'abandonnent pas leurs paroisses à cause de l'incommodité de leur logement.* Je ne sais si le rédacteur est parfaitement instruit à cet égard. Il y a bien des campagnes qui n'ont pas le strict nécessaire pour la décence de l'office divin; il y a des pasteurs qui n'ont pu trouver de logement, ou qui ont été obligés de quitter le leur. Le logement des curés est la source la plus féconde des tracasseries qu'ils éprouvent partout où les presbytères ont été vendus, et c'est ainsi dans le plus grand nombre des lieux. Tantôt ils ne peuvent trouver à se loger, tantôt ils ne trouvent que loin de l'église, ou bien dans des maisons déjà habitées, et où ils ont des voisins incommodes, et quel-

quefois scandaleux. *On a recommandé aux communes de procurer aux pasteurs des maisons décentes*; il est probable que plusieurs paroisses auront profité de ces avis. Mais beaucoup d'autres n'en ont tenu compte. La crainte de la dépense, et, puisqu'il faut le dire, peu de bonne volonté, ont arrêté les meilleures mesures. Il n'y a, nous le remarquons à regret, il n'y a que trop de maires, dans les campagnes, qui, soit indifférence pour la religion, soit d'autres motifs, ne se montrent *disposés* à rien de ce qui peut favoriser le ministère ecclésiastique. Ceux-ci sont bien aises de faire sentir au curé qu'il est dans leur dépendance; ceux-là, tout occupés d'autres intérêts, négligent leurs places, et laissent languir spécialement les affaires qui ont rapport au clergé. L'ignorance et le peu d'éducation de quelques-uns attirent au curé des désagrémens et des humiliations sans nombre, et il seroit à souhaiter que l'autorité, qui malheureusement ne peut remédier à tout, recommandât souvent à ces agens subalternes de mettre dans leurs rapports avec les pasteurs plus de mesure, de concert et de bonne volonté.

Le reste de l'article du rédacteur sort tout-à-fait de la question. Il demande si ceux qui réclament le rétablissement de la religion, entendent qu'il faille rétablir le clergé comme ordre dans l'Etat, et lui rendre ses immunités et priviléges. C'est confondre le temporel et le spirituel. Les amis sincères et éclairés de la religion en font consister le rétablissement dans ce qui la touche immédiatement, ou dans ce qui est absolument nécessaire pour la perpétuité, la considération et l'entretien de l'ordre sacerdotal; mais ils n'ont pas, que je sache, demandé, sous le nom de rétablissement de la religion, la restitution de tous les droits,

de tous les titres, de toutes les prérogatives que la pieuse libéralité de nos pères avoit prodigués au clergé. Ces avantages et ces honneurs ne sont pas essentiels à la religion; elle a subsisté sans eux; elle peut aussi se rétablir sans eux. Le rédacteur, en supposant aux amis du clergé l'intention de les reconquérir, et en combattant ces espérances, change l'état de la question, et descend à des considérations d'un autre ordre, dont l'examen m'écarteroit trop de mon but.

J'oserois pourtant, sans entrer dans la thèse principale, croire susceptibles de discussion quelques-unes des preuves qui semblent les plus concluantes au journaliste. Il semble regarder comme démontré que la Charte s'oppose au retour de la moindre des prérogatives dont jouissoit autrefois le clergé. Ne pourroit-on pas lui citer l'Angleterre, qui a aussi sa Charte, et qui n'y est pas moins attachée que nous le sommes à la nôtre? Elle n'a pas cru que l'existence politique du clergé fut incompatible avec le régime constitutionnel. L'église établie y fait même partie de la constitution, et il y a dans la chambre haute le banc des évêques. Ceux-ci ont des biens, une cour de justice, des officiers. Les droits de l'archevêque de Cantorbery entr'autres sont fort étendus, et on ne croit pas que la liberté publique soit pour cela menacée. On considère les priviléges du clergé comme ceux de la pairie. Les uns et les autres n'empêchent pas que ceux qui en jouissent ne soient sujets du prinee comme le reste des citoyens, et obligés de déférer aux lois de l'Etat. Tel est l'ordre de choses établi depuis long-temps dans le pays où l'on prise le plus la liberté; et les révolutions religieuses et politiques, la réforme et ses progrès, les idées populaires, les opinions do-



minantes et l'esprit du siècle, n'ont pas fait abroger ces antiques prérogatives.

Cette politique de nos voisins, qu'on n'accuse pas d'être enclins au fanatisme et d'aimer la servitude, pourroit au moins rendre plus réservés ceux qui ont proclamé, comme un principe essentiel, que quelques prérogatives, celles mêmes qui n'étoient qu'honorifiques, étoient en opposition directe avec le régime constitutionnel, et qui ont signalé l'opinion contraire comme illibérale et presque honteuse. Quant à nous, cette discussion nous est étrangère. Notre but principal étoit de faire voir qu'il n'étoit ni déraisonnable, ni déplacé, de demander le rétablissement de la religion. Le rédacteur a été obligé de convenir que sur plusieurs points nous avions des vœux très-légitimes à former; et en examinant les questions, telles qu'il les a posées lui-même, nous avons trouvé qu'il étoit fort naturel de souhaiter que la religion reprît son empire sur les esprits; que l'on pût ouvrir plus d'églises dans les campagnes; que les pasteurs fussent plus nombreux; que l'on encourageât la vocation à l'état ecclésiastique; que l'on favorisât l'exercice du ministère; que l'on pût augmenter les traitemens des curés, etc. Nous ne parlons point de plusieurs autres améliorations qu'amenera sans doute le nouvel ordre de choses qui se prépare. Les arrangemens avec Rome, l'intervention du saint Siége, les intentions du Roi qui ne sont point douteuses, le zèle des évêques, le désir des gens de bien, l'intérêt même de l'Etat, tout se réunira pour provoquer des mesures de plus en plus favorables à la religion. Si elle n'a pas obtenu, dans ces deux dernières années, tout ce qu'elle pouvoit souhaiter, il faut l'attribuer à la

difficulté des circonstances et à cet état d'anxiété qui suit une grande commotion politique. L'Océan ne recouvre pas son calme sitôt que l'orage est passé. Peut-être falloit-il laisser aux flots le temps de se remettre d'une si violente agitation, et aux passions et aux préjugés le loisir de s'éteindre. Le mal se fait vîte, et ne se répare que lentement. Espérons pourtant qu'aujourd'hui une assiette plus tranquille permettra de s'occuper des intérêts de l'Eglise. Ce que Buonaparte avoit fait pour elle ne peut être regardé que comme un état provisoire, et la piété du Roi très-chrétien ne se contenteroit pas d'une protection si équivoque. Le fils aîné de l'Église ne prendra pas pour règle les concessions insuffisantes et intéressées d'un ambitieux indifférent à toute religion. Il sera aussi généreux pour elle que l'autre étoit avare. Il lui rendra ses droits essentiels, sa liberté première, les moyens de refleurir et ceux de perpétuer ses ministres. Il la fera respecter par son exemple. La foi descendra du trône dans toutes les conditions : Sion se réjouira de voir ses enfans accourir, comme autrefois, à ses solennités ; ses lévites ne seront plus distraits de leurs fonctions par la crainte du besoin, ou dégradés aux yeux des peuples par le spectacle de leur misère ; les établissemens ecclésiastiques seront multipliés et encouragés. Voilà ce que nous appelons le rétablissement de la religion ; voilà ce que souhaitent ceux qui voient de près ses douleurs. Encore une fois, de tels vœux n'ont rien d'indiscret ni de déplacé, et le rédacteur, à qui cette qualification a échappé, a reconnu lui-même dans le détail que plusieurs des demandes qu'il spécifioit étoient légitimes et fondées. Ainsi les aveux qu'il fait dans le courant de son article, con-

tredisent la conclusion qui le termine, et nous pouvions presque nous contenter de lui opposer son propre témoignage. Nous ne nous permettrons point d'ailleurs de révoquer en doute la pureté de ses intentions. Son ton n'annonce point un ennemi. Il parle du clergé avec intérêt et avec égard; il cherche sans doute la vérité de bonne foi, et c'est ce qui fait que nous lui proposons nos observations avec plus de confiance, nous flattant qu'il les accueillera, qu'il rectifiera des idées un peu hasardées, et qu'il rendra aux amis de la religion la justice de ne point soupçonner leurs motifs, et de ne point mal interpréter leur sollicitude.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La chapelle de la Conciergerie vient d'être rétablie; elle communique maintenant avec la chambre que la Reine a occupée dans les derniers jours de sa vie. On a élevé dans cette chambre un monument expiatoire qui porte l'inscription suivante:

D. O. M.
Hoc in loco
MARIA-ANTONIA-JOSEPHA-JOANNA AUSTRIACA,
LUDOVICI XVI vidua,
Conjuge trucidato,
Liberis ereptis
In carcerem conjecta,
Per dies LXXVI ærumnis luctu et squalore adfecta,
Sed
Propriâ virtute innixa,
Ut in solio, ità et in vinculis,
Majorem fortunâ se præbuit.
A scelestissimis denique hominibus
Capite damnata,
Morte jam imminente,
Æternum pietatis, fortitudinis omniumque virtutum
Monumentum hic scripsit,
Die XVI octobris MDCCXCIII.

Restituto tandem regno,
Carcer in sacrarium conversus
Dicatus est
A. D. MDCCCXVI Ludovici XVIII regnantis anno XXII,
Comite de Cazes à securitate publicâ Regis ministro,
Præfecto ædilibusque curantibus.
Quisquis hic ades,
Adora, admirare, precare.

Au bas du tombeau on lit en françois ce qui suit:

Extrait d'une lettre de la Reine à Madame Elisabeth.

« Que mon fils n'oublie jamais les derniers mots de son père, que je lui répète expressément : « Qu'il ne cherche » jamais à venger notre mort » ; je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait ».

Communiqué au Roi, aux deux Chambres, le
XXI février MDCCCXVI.

Avant d'entrer dans la salle des tombeaux est une draperie peinte sur bois, surmontée des armes de France. C'est sur l'autel expiatoire de la Reine que se dira la messe mercredi, 16 octobre, jour anniversaire de la mort de la Reine; on fera l'inauguration de ce monument expiatoire, et la messe sera célébrée par M. l'abbé Moutès, aumônier de la Conciergerie. Tous les dimanches, les prisonniers assisteront à l'office. Cette chapelle, qui depuis la révolution servoit de dépôt d'effets de prison, est entièrement rétablie, dans un genre simple et convenable. On a fait de la chambre où la Reine a été détenue une salle de tombeaux. A droite, en entrant dans cette salle, on lit, au bas du tombeau de Mme. Elisabeth :

A la mémoire
de Madame Elisabeth,
Sœur du Roi.

A gauche, au bas du tombeau de Louis XVI:

A la mémoire
de Louis XVI,
Roi de France

— On a appelé, le 11 octobre, à la police correctionnelle, l'affaire de l'abbé Fleury, mis en jugement pour un écrit où il parle contre les acquéreurs de biens nationaux. Il n'a point paru, et un avocat a seulement présenté des conclusions pour que la cause fut renvoyée à Nantes, où est le domicile de cet ecclésiastique. Mais le tribunal, sur le réquisitoire du ministère public, s'est déclaré compétent, attendu que l'écrit en question a été imprimé à Paris, et que les délits, d'après le Code, doivent être jugés par les tribunaux dans le ressort desquels ils ont été commis. La cause a été renvoyée à trois semaines.

— Le journal de Nantes annonce qu'on a célébré, le 24 du mois dernier, dans l'église de Saint-Etienne de Mont-Luc, la translation des ossemens de M. Auffrais, prêtre de cette paroisse, né en 1744, fusillé à Savenay, en 1794, par les révolutionnaires.

— M. l'archevêque de Toulouse vient de tomber malade, et il a été ordonné des prières pour lui dans son diocèse.

Nouvelles politiques.

Paris. Le dimanche 13 octobre, le Roi a donné une grande audience au sortir de la messe, et a reçu un très-grand nombre de fonctionnaires. S. M. avoit reçu avant la messe l'ambassadeur d'Espagne en audience particulière.

— Par une circulaire du 26 septembre, M. le ministre de l'intérieur a prévenu les préfets que le Roi, toujours attentif aux besoins de ses peuples, désiroit que tous les efforts de l'administration tendissent à assurer, pendant la saison rigoureuse, l'existence de la classe ouvrière et indigente. Les réparations des routes et des chemins étant les travaux qui offrent le plus d'utilité, le ministre les engage à y mettre le plus d'activité possible. Ils disposeront pour cela des fonds portés dans les budgets départementaux pour l'entretien et la réparation des routes.

— On a essayé de tenir une nouvelle séance du collége

électoral de l'Eure; mais les électeurs n'étant pas en nombre suffisant, ont encore été obligés de se séparer sans résultat.

— M. Dubois-Savary, de la dernière chambre, et président du corps électoral des Deux-Sèvres, vient de mourir.

— Avant de partir de Maubeuge pour se rendre à la revue de Rocroi, avec le corps d'armée russe, M. le général comte de Woronsoff a confié aux gardes nationales de Maubeuge, d'Avesnes et de Landrecies les soins de garder ces places qu'il occupe en vertu des traités du 20 novembre dernier.

— Le colonel Viriot avoit été condamné à dix ans de bannissement pour avoir tenu en public des discours séditieux. Mais la cour d'assises de Metz s'étoit bornée à consulter les jurés sur le fait matériel des propos, et elle avoit déclaré elle-même que ces discours tendoient directement à exciter la guerre civile. La cour de cassation a annullé la condamnation, attendu que les juges de Metz ont qualifié eux-mêmes le délit, et usurpé les fonctions de jurés. Le prévenu est renvoyé devant la cour d'assises la plus voisine.

— Le gouvernement du canton de Fribourg vient de publier, en françois et en allemand, le recueil des lois organiques de la nouvelle constitution. Le plus important des réglemens dont il se compose est le tribunal de censure, qui est composé de sept membres sous le nom de *secrets*. Leurs fonctions sont gratuites, leur personne inviolable, et celui qui oseroit leur manquer seroit poursuivi criminellement. Ils maintiennent les lois et surveillent les mœurs. Ils empêchent que les autorités ne passent les bornes de leurs attributions, et que la liberté publique et individuelle ne soient compromises. Toute autorité est obligée de déférer à leur *veto*. Ils surveillent la conduite publique et privée des membres du gouvernement; ils suspendent ou destituent les membres du grand conseil, et les forcent à rendre compte de leur conduite.

— On dit que Fouché, duc d'Otrante, a donné ses pleins pouvoirs à un sieur Bonnissay pour vendre ses biens en France, qui sont évalués à plus de six millions.

— Les princesses du Brésil ont fait leur entrée, le 28 septembre, à Madrid. La cérémonie du mariage a eu lieu, le 29, dans l'église Saint-François. Il a été célébré des fêtes à cette

occasion, et la capitale est dans la plus grande allégresse. Le roi a rendu un décret qui accorde un pardon général aux détenus qui se trouvent dans les prisons de Madrid et du royaume, exceptés ceux qui sont coupables de délits plus graves, aux coupables fugitifs, absens ou contumaces qui se présenteront devant les tribunaux. On croit que cette mesure de clémence sera encore étendue.

— Le roi de Wurtemberg a nommé conseiller d'Etat M. de Keller, nouvel évêque d'Evara, qui arrive de Rome.

Nomination de Députés à la Chambre.

(Suite).

Alpes (Hautes). — M. Anglès, de la dernière chambre.

Arriége. — MM. Calvet de Madaillan, Fornier de Clauzelles, de la dernière chambre.

Aveyron. — MM. de Bonald, Clauzel de Coussergues, anciens députés; Dubruel, membre du corps législatif en 1796 (1).

Aude. — MM. le comte Bruyères de Chalabre; Barthe-Lastide, ex-députés.

Bouches-du-Rhône. — MM. Seiras, négociant; Roland, le marquis de la Goy, ex-députés.

Cantal. — MM. de Tournemine, Ganilh, de la dernière chambre.

Charente. (Suite). — MM. le général Dupont, Dupuy.

Charente-Inférieure. — MM. Macarthy, Admyrault, Jousneau et Baudry, ex-députés.

Côtes-du-Nord. — MM. Rupérou, conseiller de cassation; Charles Beslay, Pierre Carré et Charles Néel, tous de la dernière chambre.

Haute-Garonne. — MM. de Villèle, maire de Toulouse; d'Aldeguier, président de la cour; de Limairac, ancien sous-préfet; le baron de Puymaurin, tous de la dernière chambre.

Gers. — MM. le comte de Castelbajac, de la dernière

---

(1) M. Dubruel, alors aussi député de l'Aveyron, est célèbre par le rapport qu'il fit, le 5e. jour complémentaire an 4, dans le style d'alors, pour rendre à la liberté les prêtres détenus. Son discours, outre qu'il étoit bien fait, étoit un acte de courage à cette époque.

chambre; Thesan de Biran, propriétaire; Cassagnole, procureur du Roi.

Gironde. (Suite). — MM. Dussumier-Fonbrune, Pontet, le comte de Marcellus, tous anciens députés.

Hérault. — MM. le marquis de Montcalm, Durand, négociant, le baron de Jessé, ex-députés.

Indre. (Suite). — M. Bourdeau de Fontenay, ex-député.

Landes. — MM. de Poiferré de Cère, ex-député; de Clérisse de Hastingues.

Loire. (*Haute*). (Suite). — M. Chevalier.

Lot. — MM. le comte de Lezai de Marnésia, Barairon, Maysen.

Lot et Garonne. — MM. le comte de Dijeon, ex-député; Rivière, avocat-général; Vassal de Montviel, de la dernière chambre.

Lozère. — M. André, de la dernière chambre.

Puy de Dôme. — MM. Chabrol de Tournoël, Favard de Langlade, conseiller de cassation; Bayet, ex-députés; le marquis de Montagnac.

Pyrénées (*Basses*). — MM. Faget de Baure, Lormand, ex-députés; Armand d'Angosse.

Pyrénées (*Hautes*). — MM. Fornier de Saint-Lary et Figarol, ex-députés.

Pyrénées-Orientales. — M. Durand, négociant.

Tarn. — MM. de Cardonnel et de Lastours, ex-députés.

Vaucluse. — M. le marquis de Causan, ex-député.

Vosges. — MM. Fallatieu, président du collége, ex-député; Welch, Doublat, receveur-général.

Var. — Paul de Châteaudouble, sous-préfet à Toulon; Siméon, conseiller d'Etat; Auran, propriétaire, ex-députés.

Les colléges électoraux de la Côte-d'Or, de la Manche et de la Mayenne se sont séparés sans produire aucun résultat. Ainsi ces départemens ne seront point représentés à la chambre. Les députations de l'Ain, de l'Eure, du Nord et de l'Oise sont incomplètes. Il manquera par-là dix-sept députés dans la chambre.

Il ne reste plus à connoître que les députations des Basses-Alpes et de la Corse. Il y a de plus trois départemens, le Finistère, le Lot et Vaucluse, qui ont encore un député à nommer.

Sur les 230 députés connus, il y en a 172 de la dernière chambre.

Sur quelques réponses aux écrits des anti-concordataires.

Nous avons entendu des personnes zélées s'étonner quelquefois qu'on n'eût pas entrepris de réfuter *ex professo* les ouvrages assez nombreux d'un parti qui ne l'est guère. Elles étoient affligées de ce silence, qu'elles jugeoient nuisible à la cause de la vérité et à l'honneur de l'Eglise. L'abbé Blanchard, disoient-elles, entassera donc volumes sur volumes, et quand il n'aura plus rien à dire, ses amis feront imprimer ses anciens chefs-d'œuvre, plutôt que de se taire; l'abbé Gachet adressera des lettres arrogantes à tout le monde, et injuriera le Pape du haut de sa chaire; l'abbé Vinson endoctrinera familièrement le Roi; l'abbé Clément protestera, au nom du clergé de Normandie, qui ne s'en doute pas, contre la conduite des anciens évêques et contre la mission des nouveaux; l'abbé de B.. et quelques autres encore multiplieront les brochures, et poseront les principes les plus faux; et personne ne se mettra en devoir de leur répondre! et on laissera cette ivraie se répandre, et ces erreurs s'accréditer! et on ne craindra pas que des esprits orgueilleux ne tirent avantage de cette liberté, et que des esprits foibles n'en soient ébranlés! Il est vrai que, d'un autre côté, on donnoit des raisons assez plausibles du silence que l'on croyoit devoir garder sur ces disputes. Ce parti étoit si peu redoutable! ces écrits si peu persuasifs! Rameneroit-on par la raison des gens si fort prévenus? La controverse ne feroit que les aigrir. Ils vouloient de l'éclat; le plus grand supplice qu'on pût leur

faire subir, étoit de les oublier. Ils périroient d'eux-mêmes, et se dissiperoient comme des fantômes au retour de la clarté du jour.

Toutefois il nous semble qu'il y avoit de l'inconvénient à ne faire absolument aucune réponse à des gens qui avoient toujours la plume à la main, et à ne pas discuter, au moins sommairement, leurs principes. Peut-être parviendroit-on à éclairer, sinon les chefs, au moins quelques-uns de ceux qu'ils ont entraînés. On ne peut se dissimuler qu'il n'y ait dans cette dernière classe des personnes respectables et égarées dans l'origine par de spécieuses apparences. Leur éloignement pour l'usurpateur s'étendit à tout ce qui se faisoit sous lui, et aux évêques institués sur sa demande. Elles s'imaginèrent que leur mission étoit aussi illégitime que son autorité, et confondant le spirituel avec le civil, elles ne virent pas que les besoins de l'Église et l'autorité du saint Siége justifioient des mesures extraordinaires. Falloit-il laisser périr la religion, parce que la monarchie paroissoit renversée, et devoit-on priver les fidèles de pasteurs, parce qu'ils étoient privés déjà de leurs Princes ? Les peuples n'étoient-ils pas déjà assez malheureux par la tyrannie sans les rendre plus malheureux encore par l'absence de tout secours religieux, et l'intérêt même du souverain légitime n'étoit-il pas qu'on entretînt ses sujets dans les principes et dans les pratiques du christianisme, qui pouvoient les rappeler tôt ou tard à sa cause ? C'est ce que sentit la portion la plus considérable du clergé ; et ceux mêmes qui avoient quelque répugnance à s'attacher au nouvel ordre de choses, se gardèrent bien de blâmer ceux que leur zèle portoit à entrer dans le ministère. D'ail-

leurs si la délicatesse de conscience des opposans étoit excusable dans l'origine, elle n'a plus aujourd'hui de prétexte. Toute l'Eglise reconnoît les pasteurs qui exercent en France depuis quinze ans. Ils tiennent leur mission de la même source que tous les évêques du monde, ils sont en communion avec le reste de la chrétienté, ils sont avoués par le souverain. On ne peut plus refuser de communiquer avec eux sans rompre avec l'Eglise, qui les regarde comme étant dans son sein. Voilà ce qu'on ne peut trop redire aux ames scrupuleuses qui croient leur conscience blessées en se soumettant à ce qui a été établi par le vicaire de Jésus-Christ, et consenti par un grand nombre d'évêques. Voilà ce qui doit, tôt ou tard, ramener ceux qui sont de bonne foi. Qui prétendra être plus infaillible que l'Eglise, plus pur que son chef éprouvé par tant de traverses, plus difficile que le Roi très-chrétien, plus sage que la masse des pasteurs et des fidèles? Qui aimera mieux appartenir à une église petite et cachée, qu'à l'Eglise mère, qu'à l'Eglise universelle et visible, à laquelle les promesses ont été faites? Il n'est pas sûr, aux yeux de la foi, d'être à Apollo ou à Céphas; c'est à Jésus-Christ qu'il faut être, c'est au corps de l'Eglise qu'il faut s'attacher.

Il me semble qu'on ne sauroit trop présenter ces réflexions aux chrétiens soigneux de leur salut. Puisqu'on cherche à les égarer et à les entraîner dans un parti, il faut leur montrer le piége et les garantir de l'illusion. Les pasteurs y travailloient dans leurs instructions particulières; mais elles n'étoient pas entendues de ceux qui en avoient le plus de besoin, puisqu'ils fuient nos églises. Le seul moyen

de les ramener est donc de répondre aux brochures par lesquelles on les trompe, et de faire luire à leurs yeux, dans des écrits solides, la vérité qu'on leur cache. Il faut que ces écrits soient courts, simples et clairs, afin qu'ils soient à la portée de tout le monde. Or, tel nous paroît être le mérite de deux imprimés qui nous sont parvenus, et que nous croyons à propos de faire connoître.

Le premier est intitulé : *De l'obligation de reconnoître les évêques institués par Pie VII en vertu du Concordat*, ou *Entretien d'un curé avec un de ses paroissiens sur la dissidence*, avec cette épigraphe : *Deus in cathedra unitatis doctrinam posuit veritatis*. Ce n'est qu'un in-8°. de 50 pages, qui a été imprimé à Blois (1), et qui a, dit-on, pour auteur un ecclésiastique qui occupe une place importante dans le clergé de cette ville. La *petite église* (on peut bien l'appeler ainsi, puisque c'est un nom qu'elle se donne elle-même) la *petite église* compte quelques partisans dans ce département, et particulièrement à Blois et à Vendôme. C'est même un des pays où elle est le plus répandue, puisqu'on dit que, sur environ deux cents prêtres, il y en a une douzaine d'engagés dans ce parti, tandis que d'autres départemens n'en ont pas un seul. Nous devons même relever en passant une fausse plainte de l'abbé Vinson dans son *Mémoire justificatif*. En faisant la liste des persécutions épouvantables suscitées, à ce qu'il dit, dans les derniers temps contre les prêtres dissidens, il nomme un M. Turmeau comme un de ces confesseurs de la foi. Or, il est notoire dans Blois que M. Turmeau y jouit de

(1) Chez Mme. veuve Jahyer.

toute la tranquillité et de toute la liberté possibles. Il exerce ses fonctions, il sort quand il lui plaît, sans être inquiété. Il a seulement jugé à propos de paroître habillé en laïque; mais ce travestissement, dont il seroit difficile d'assigner une raison valable, ne trompe personne. Quelques-uns ont vu là dedans une petite ruse pour faire croire à cette persécution dont parle l'abbé Vinson; il ne faut pas négliger les moindres moyens pour se rendre intéressant.

Quoi qu'il en soit de cet incident, l'auteur de l'*Entretien* suppose qu'un curé s'efforce de ramener un simple fidèle qui s'est séparé de son pasteur. Il lui explique les principes qui doivent le diriger, et résout ses difficultés avec précision. Le paroissien lui objecte, par exemple, que le Pape n'est pas infaillible, et que dès-lors on ne doit pas être obligé de lui obéir. Que dites-vous là, Monsieur, répond le curé? Si l'obéissance n'est due qu'à l'infaillibilité, dès-lors les sujets ne sont plus obligés d'obéir à leurs souverains, les enfans à leurs parens, ni les domestiques à leurs maîtres, puisqu'aucune de ces personnes n'est douée d'infaillibilité. Saint Paul, en nous ordonnant de nous soumettre à la puissance, n'a pas établi d'exception pour celle qui n'est pas infaillible.

Nous ne suivrons point l'auteur dans le détail de ses preuves, qu'il fortifie de plusieurs passages des Pères de l'Eglise. Il y en a surtout un de saint Bernard, dans sa 131°. lettre aux Milanois, dont il se sert avec avantage pour décider la question, et il ne manque pas non plus d'invoquer le témoignage de Bossuet, qui n'est point suspect en cette matière, et qui, dans l'ouvrage même, où il plaide la cause des

libertés gallicanes, n'hésite pas à dire que le Pape peut tout lorsque la nécessité le demande. Or, y eut-il jamais, ajoute le curé, nécessité plus urgente que dans le cas dont il s'agit? Après avoir traité succinctement cette partie de la question, l'auteur termine par des observations fort justes sur la conduite des dissidens. Ils ont commis, dit-il, deux grandes fautes: la première c'est de s'être élevé contre le souverain Pontife, d'avoir censuré amèrement sa conduite, et d'avoir semblé prendre à tâche de rendre méprisables sa personne et son autorité; la seconde, c'est d'avoir arboré les étendards du schisme, et introduit dans l'Eglise le trouble, la division et le scandale. Il n'y a point, dit saint Augustin, de raison légitime de rompre l'unité.

Le second écrit intitulé : *La petite église convaincue de schisme, d'erreur, de calomnie et de mauvaise foi*, a paru au Mans (1), et est également fort court. Il est revêtu d'une approbation de M. l'évêque du Mans, qui en a recommandé la lecture, l'adopte pour son diocèse, et invite les curés à le faire connoître à leurs paroissiens. Depuis, ce prélat l'a adressé aux curés avec une lettre où il fait l'éloge de cette instruction, qu'il juge propre à arrêter les effets du schisme. Notre sentiment est peu de chose après celui de ce vénérable évêque. Cependant nous pouvons dire que cet écrit caractérise bien dans sa briéveté les erreurs du parti qu'il combat. Le plan n'est pas tout-à-fait le même que celui de l'écrit précédent, où l'on s'est borné à réfuter quelques-uns des faux principes des adversaires. Celui-ci entre dans plus

(1) Chez Monnoyer; prix, 30 cent.

de détails. On y relève entr'autres plusieurs assertions consignées dans une brochure répandue dans ce pays, par les dissidens, sous ce titre : *Extrait de plusieurs lettres.* Nous ne connoissons point cet *Extrait*, et nous aurions eu peine à croire ce qu'on en rapporte, si nous n'avions lu dans d'autres productions des opposans des choses de la même force. Ainsi l'on dit dans cet *Extrait* : *Puisque nous sommes en si petit nombre, nous sommes donc vraiment les élus*; raisonnement si absurde qu'on est dispensé d'y répondre, et qui ne prouve que l'extrême embarras de gens effrayés de leur solitude, et ne sachant comment pallier une situation si fâcheuse. L'Eglise doit être visible, et le Fils de Dieu auroit manqué à sa promesse, si la véritable Eglise étoit concentrée dans une poignée de gens sans chef, dispersés dans quelques coins de la France. D'autres passages de cet *Extrait* sont dignes de la piété et de la charité de ces *élus*. *Nous ne voulons*, disent-ils en parlant du Pape, *avoir rien de commun avec ce coupable Pontife..... Que faire avec ces hommes, évêques et prêtres, affublés du nom du Pape et de son légat?.... Vous devez les éviter comme des bêtes farouches; ce sont des chiens enragés.* On a honte de rapporter ces insultes grossières qui suffiroient pour montrer l'esprit dont sont animés ces hommes si purs et d'une conscience si délicate. Fasse le ciel que ces horribles invectives ouvrent les yeux à ceux qu'ils séduisent et qu'ils égarent.

Il paroît au reste que cette *petite église* est effectivement fort pauvre dans le diocèse du Mans. Elle ne compte, dit-on, dans ce vaste diocèse, que quatre prêtres, dont deux ont été de l'église constitutionnelle, et n'ont fait, comme on voit, que changer de secte.

Telles sont les colonnes de la foi dans cette contrée et les représentans d'une nombreuse population. Quatre prêtres sur un clergé de sept ou huit cents! L'auteur de l'écrit que nous examinons, finit par leur proposer une question à laquelle il y a peu de réponse à faire. Il leur demande de qui ils tiennent leurs pouvoirs. Ce n'est ni du Pape qu'ils anathématisent, ni des nouveaux évêques qu'ils ne veulent pas reconnoître. Ce n'est pas non plus des anciens évêques qui sont morts. M. de Gonssans, par exemple, est mort depuis long-temps, et les pouvoirs qu'il avoit donnés n'ont plus de force aujourd'hui. Il en est de même dans les autres diocèses dont les titulaires sont morts. Qui peut conférer des pouvoirs aux prêtres qui ne veulent pas en prendre des évêques en place? Le cas étoit embarrassant, et pour s'en tirer, il falloit imaginer de nouveaux principes de théologie. C'est à quoi on n'a pas manqué. On a dit dans l'*Extrait des lettres* déjà cité, que *le motif de la charité remplace la loi canonique lorsque l'exécution de celle-ci est impossible*; d'où l'on conclut que *les pouvoirs continuent jusqu'à ce que de nouveaux légitimes viennent les remplacer*. Ce principe est fort commode, et peut servir à tous les prêtres interdits et sans pouvoirs, qui se rendront ainsi juges dans leur propre cause. C'est ainsi qu'on se fait des principes nouveaux, plutôt que de céder, et que le besoin, ou plutôt l'intérêt et l'entêtement, se créent une théologie toute particulière, et inconnue à l'antiquité. C'est ainsi que le malheur d'être dans une fausse voie entraîne celui de se faire illusion par une fausse doctrine, et que par-là on se fortifie de plus en plus dans l'erreur.

Nous nous serions volontiers abstenus de revenir

sur ces fâcheuses contestations, dans l'espérance que la conclusion des affaires ecclésiastiques y mettra un terme. Mais on nous a fait observer qu'en attendant, les ennemis de la paix continuoient à répandre des écrits, des principes et des nouvelles également propres à tromper les simples. Il semble même que la perspective d'un arrangement futur redouble leur zèle pour y mettre obstacle. Plusieurs annoncent déjà qu'ils ne céderont point à l'autorité, si on ne suit pas les avis qu'ils ont donnés, et la marche qu'ils ont tracée. Ils ne veulent point d'une conclusion dont ils ne dicteroient pas eux-mêmes les conditions. Dieu veuille détourner les nouvelles divisions que prépareroient ces prétentions orgueilleuses, et inspirer aux enfans de l'Eglise la docilité et la soumission qu'elle a droit d'attendre d'eux dans des controverses dont elle seule est juge!

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. Le saint Père est parti, le 1er. octobre, pour sa maison de plaisance de Castel-Gandolphe.

— Mgr. Fieschi est nommé vice-légat de Bologne.

— L'arrivée des esclaves délivrés par l'amiral Exmouth a fait ici la plus grande sensation. Ils sont entrés à Rome le 18 septembre, et ont été reçus dans l'hospice de la Sainte-Trinité des Pèlerins, fondé à cet effet par Saint-Philippe de Néri. S. S. ordonna qu'ils y fussent fournis de tout ce qui leur étoit nécessaire, et de plus, des ecclésiastiques zélés se prêtèrent avec beaucoup de charité à leur porter tous les secours de la religion. Le 24 septembre fut désigné pour rendre des actions de grâces à Dieu de leur délivrance. La veille on leur lava les pieds, suivant l'usage pratiqué envers les pèlerins,

et le matin ils partirent en procession de l'hospice, accompagnés des confrères de l'Association des Pèlerins, et se rendirent à l'église de Sainte-Marie de la Minerve, où Mgr. Frattini, archevêque de Philippes, et vice-gérent de Rome, officia. Le P. Philippe Fortuna, missionnaire, prononça un discours, où il exhorta les esclaves à la reconnoissance et à la fidélité envers Dieu. Cette cérémonie avoit attiré un grand concours. Le 25 septembre il y eût encore une procession. Les anciens captifs visitèrent plusieurs églises, et furent traités par des cardinaux, des prélats et des princes, qui s'étoient disputé le plaisir de les recevoir. Le saint Père voulut les voir, et les admit dans son palais au baisement des pieds. Il leur parla avec bonté, et leur fit distribuer un chapelet et une médaille d'argent. La reine Marie-Louise a fait donner à chacun un écu. Le 27, on leur a fourni des voitures et des provisions pour se rendre dans leurs familles. Il y a parmi eux un enfant de onze ans, que ni les mauvais traitemens, ni les menaces n'ont pu porter à abjurer la foi.

— Le 21, M. le cardinal della Somaglia, vicaire de S. S., fit une ordination dans l'église de Saint-Jean de Latran. Il y eut 5 tonsurés, 11 minorés, 10 sous-diacres, 8 diacres et 6 prêtres.

Paris. Le service anniversaire pour la Reine Marie-Antoinette a été célébré, le 16 octobre, dans toutes les églises de la capitale. Des détachemens de la garde nationale y assistoient, et un grand nombre de personnes en deuil se sont fait un devoir de prendre part à cette cérémonie expiatoire, et de venir offrir leurs prières pour une Princesse dont le courage et les malheurs étonneront l'histoire. La lettre de la Reine a été lue, et la simplicité de cette Oraison funèbre a fait verser des larmes. Le service de l'église Métropolitaine a été un des plus solennels. Le vaisseau étoit tendu de noir dans toute sa longueur, et le chœur transformé en une chapelle ardente. Avant la messe, MM. les chanoines et au-

tres ecclésiastiques, à genoux au bas du sanctuaire, un cierge à la main, ont chanté le *Miserere*, en expiation d'un grand crime. Les cours de justice, ayant à leur tête le défenseur du Roi, le préfet du département et le corps municipal, les officiers supérieurs de la place, et beaucoup de militaires assistoient à la cérémonie, ainsi que les ôtages qui s'étoient offert dans des temps malheureux pour sauver les jours d'une famille auguste. M. le cardinal de Bayane, et plusieurs évêques, occupoient des siéges dans le sanctuaire. Le catafalque étoit magnifique.

— A la cour, le service a été célébré dans la chapelle du château, et tous les Princes y ont assisté. Toute la maison du Roi étoit en deuil. Le Roi ne s'est point montré en sortant de la chapelle, et les Princes ne sont pas sortis. Madame s'étoit rendue à huit heures du matin, à Saint-Denis, et y avoit entendu la messe. Mais elle étoit de retour pour le service des Tuileries, auquel elle a assisté dans le bas de la chapelle. S. A. R. étoit en grand deuil. M. de Vintimille, ancien évêque de Carcassonne, officioit, assisté des ecclésiastiques de la chapelle, et a fait lecture de la lettre.

— Le service de la Conciergerie offroit particulièrement l'aspect le plus lugubre, et les souvenirs les plus touchans. C'étoit là même qu'avoit langui, pendant près de trois mois, l'auguste victime. L'ancienne chapelle de la prison étoit tendue de noir, et l'autel étoit dressé dans la chambre de la Reine. M. l'abbé Montès, aumônier de la Conciergerie, assisté de deux ecclésiastiques, a béni la chapelle, et après avoir récité le *Miserere*, à genoux, il a célébré une messe basse. Après l'Evangile, il a lu la lettre de la Reine. Une députation des cours, des seigneurs de la maison du Roi, des pairs, et d'autres personnes de distinction, remplissoient la chapelle. La petitesse du local n'avoit pas permis d'admettre un grand nombre d'assistans. Une quête a été faite pour les prisonniers. Après la cérémonie, M. le comte Anglès,

préfet de police, et toutes les personnes présentes, ont jeté de l'eau bénite sur le monument. On a laissé les portes de la chapelle ouvertes quelque temps, et l'autel ayant été enlevé, on a pu visiter ces lieux pleins de souvenirs. A la place occupée autrefois par le lit de la Reine on a élevé un tombeau, sur lequel étoit placée une couronne en feuilles d'argent et le portrait en pied de la Princesse, représentée vêtue de deuil, et appuyée sur son lit.

— Chacun de MM. les curés de Paris a reçu, d'une main auguste, à l'occasion de l'anniversaire, une somme destinée pour les pauvres de leurs paroisses. 1000 fr. ont été donnés à M. l'abbé Montès pour secourir les prisonniers de la Conciergerie, et deux mille fr. ont été distribués dans les autres maisons de Paris. C'est toujours par des actes de charité que nos Princes soulagent leur douleur.

— L'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, a chargé de l'éducation des jeunes gens qu'elle veut faire élever, des Bénédictins de Saint-Maur, les mêmes dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui avoient formé depuis le retour du Roi le projet de se réunir. Ils ont fixé leur établissement à Senlis. Nous entrerons dans quelques détails sur cette réunion intéressante sous plus d'un rapport. Nous nous contenterons de dire en ce moment qu'on y voit des hommes qui s'étoient distingués autrefois dans la carrière de l'instruction publique, et qui méritent toute la confiance des parens.

— Pendant les cent jours de deuil de l'année dernière, lorsque nous étions menacés du plus sinistre avenir, et que nous tremblions d'être replongés dans l'abîme des révolutions, des ames pieuses de la capitale résolurent de s'unir pour quelque bonne œuvre, qui auroit pour objet d'obtenir le retour du Roi. Pour mériter cette faveur, à laquelle le salut de la France étoit attaché, elles choisirent un genre de bonne œuvre qui fut

à la fois utile à la religion et à la société, et promirent de contribuer, en tout ou en partie, à donner un prêtre à l'Eglise. Chacun devoit se charger des frais suivant ses moyens, et déjà plusieurs personnes s'étoient engagées quand le Roi rentra dans sa capitale. Elles ne se crurent point dégagées de leur promesse parce que le ciel avoit hâté l'accomplissement de leur désir, et dirigeant leurs vœux non plus vers le retour du Roi, mais vers l'affermissement de son trône, la conservation de sa famille, le maintien de l'ordre et de la paix, et le rétablissement de la religion, elles ont déjà fourni des fonds pour l'éducation de plusieurs ecclésiastiques d'une vocation éprouvée. Ceux qui voudroient coopérer à cette bonne œuvre peuvent s'y joindre encore. L'objet en est assez respectable pour intéresser la piété. On ne s'y propose rien de mystérieux, rien qui ne tourne au bien de la religion et de la société. On a pour but de faire réparation à Dieu pour les crimes commis depuis la révolution, en même temps qu'on lui demande des grâces pour l'avenir. Si à des motifs si purs on ajoute l'avantage que l'on procure à l'Eglise, il en résulte l'œuvre la plus intéressante et la plus méritoire. On a calculé que l'éducation d'un ecclésiastique ne pouvoit durer moins de cinq ans, ni coûter moins de 600 fr. par an; ce qui fait un total de 3000 fr. On s'engage à fournir cette somme, en tout ou en partie, par soi-même ou par d'autres. Il est bien entendu que l'on seroit dispensé de cet engagement en cas de perte de fortune ou de quelque autre motif raisonnable. Il a été formé pour l'emploi des fonds un conseil composé de quatre ecclésiastiques dignes d'inspirer la confiance par leur caractère et leurs places. On peut envoyer l'argent chez les notaires suivans : MM. Chapellier, rue de la Tixeranderie; Lebrun, rue du Petit-Bourbon Saint-Sulpice; et Lherbette, trésorier, rue Saint-Méry.

— Le jugement rendu en première instance contre M. l'abbé Vinson, a été confirmé, le 18, par la cour royale.

TOULOUSE. Claude-François-Marie Primat, archevêque de cette ville, y est mort, le 10, des suites d'une attaque d'apoplexie, dont il avoit été frappé à Villemur. Il étoit allé dans ce lieu pour y donner la Confirmation, et on fut obligé de le ramener à Toulouse. Les remèdes et les soins ont été inutiles; l'attaque étoit mortelle. Ce prélat, né à Lyon en 1747, avoit été de la congrégation de l'Oratoire, et curé de Saint-Jacques, à Douai. Lors de la révolution, il s'attacha à l'église constitutionnelle, et fut élu évêque du Nord. Ce tort, que le prélat a ensuite reconnu, fut suivi, pendant la terreur, de quelques actes de foiblesse, qu'il a aussi sans doute déplorés. Il assista aux conciles des constitutionnels, qui le firent passer, en 1798, à l'évêché de Rhône et Loire. Devenu archevêque de Toulouse, en 1802, il n'imita pas du moins l'entêtement de quelques-uns de ses collègues. Il écrivit au Pape, se réconcilia de bonne foi avec le saint Siége, et répara des momens d'erreur par l'assiduité à ses fonctions.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 16 octobre, S. M. a présidé son conseil des ministres depuis une heure jusqu'à cinq.

— Le 15 octobre, jour de sainte Thérèse, MADAME a reçu pour sa fête les complimens des membres de la famille royale, de l'ambassadeur de Naples, et de plusieurs personnes de distinction. La musique de la garde royale et celle de la garde nationale ont joué des airs sous les fenêtres de S. A. R.

— Mgr. le duc d'Angoulême a envoyé à M. le préfet de Tarn et Garonne 6000 fr. pris sur sa cassette pour être distribués aux pauvres de ce département. Ce Prince a envoyé 12,000 fr. au bureau des Longitudes pour l'acquisition dont nous avons parlé dernièrement.

— M. le duc de Kent, qui part aujourd'hui de Paris, a dîné, le 14, chez S. M., et a visité chaque jour les établissemens publics et les environs de la capitale.

— S. M. a décidé, le 11 septembre, que les services des militaires qui ont obtenu des congés absolus à l'époque du

licenciement de l'année dernière, et qui depuis ont contracté ou contracteroient des enrôlemens volontaires, leur seront comptés pour la haute-paye et les chevrons. Cette nouvelle marque de la bonté de S. M. redoublera sans doute leur zèle ; ils pouvoient d'autant moins l'espérer qu'ils avoient reçu en s'enrôlant un nouveau prix d'engagement.

— M. Maine de Biran, député, et questeur de la dernière chambre, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, et sera attaché à la section de l'intérieur.

— L'affaire du colonel Bernard a été jugée par le tribunal de police correctionnelle. Il a été condamné à trois mois de prison, 50 fr. d'amende, et privation du quart de son traitement.

— M. le comte de Kutusoff, premier écuyer de l'empereur de Russie, est arrivé à Paris.

— Les départemens des Ardennes, de la Meurthe et du Nord sont compris pour les sommes de 561,980 fr., de 224,490 fr. et de 333,990 fr. dans la répartition des fonds provenans de la liste civile.

— Les méthodistes Wesleyens ont tenu, à la fin de juillet dernier, à Londres, leur 73e. conférence annuelle. Il résulte du rapport présenté dans cette assemblée générale, qu'il y a maintenant dans la Grande-Bretagne 191,680 méthodistes Wesleyens; en Irlande, 28,542; en France, 35; à Bruxelles, 10; à Gibraltar, 63; Sierra-Leone, 129; au Cap de Bonne-Espérance, 42; à Ceylan, 56; dans les Indes occidentales, 18,938; dans la Nouvelle-Ecosse, etc. 1824. Le nombre total des méthodistes sur tout le globe se monte à 452,484. Cette secte a 725 prédicateurs ambulans en Angleterre, et 132 en Irlande; 96 de ses missionnaires parcourent les pays étrangers, sans compter 704 prédicateurs américains : en tout, les méthodistes ont environ 1657 missionnaires. On assure qu'ils ont fait, l'année dernière, 10,000 prosélytes en Angleterre, et 100 dans les Indes.

— On trouve dans les derniers mémoires de l'académie de Pétersbourg l'analyse d'un ouvrage de statistique dans laquelle on remarque les traits suivans : Les revenus de l'Etat étoient, en 1811, de 215,000,000 roubles, et les dépenses de 274,000,000; l'armée de terre, en 1810, de 621,155 hommes; la marine comptoit, en 1813, 289 voiles, avec 4348 pièces de canon; la religion dominante grecque compte quatre églises métropolitaines, onze archevêchés, dix-neuf évê-

chés, vingt-six mille sept cent quarante-sept églises et un grand nombre de couvens. On comptoit, en 1811, 3,500,000 catholiques, 1,400,000 luthériens, 3800 réformés, 9000 hernhutes, 5000 ménonites, 60,000 arméniens, 3,000,000 mahométans, 300,000 sectateurs du Dalaï-Lama, 600,000 adorateurs de fétiches, etc. etc. Il y a à Pétersbourg quatorze imprimeries. On compte treize librairies étrangères et trente russes. En 1815, le nombre des manufactures et des fabriques de l'empire russe se montoit à 3253.

Nomination de Députés à la Chambre.

(Fin).

Alpes (Basses). — M. Gravier, de la dernière chambre.

Finistère. — M. Hersart de la Villemarqué, de la dernière chambre.

Vaucluse. — M. Soulier, capitaine dans la garde nationale d'Avignon.

Il ne reste plus à connoître qu'un député du Lot, et deux de la Corse.

NÉCROLOGIE.

La mort d'un homme de bien n'est pas seulement un sujet de deuil pour la famille et les amis qui le perdent; la religion et la société doivent aussi quelques larmes à celui qui eût été utile à l'une et à l'autre. Nous devons à ce titre faire mention de la fin prématurée d'un jeune homme déjà connu par ses vertus. M. Auguste Dharanguier de Quincerot, conseiller de la cour royale de Paris, vient de mourir à l'âge d'environ trente ans. Non-seulement il avoit acquis à cet âge la gravité et l'a-plomb que ne donnent pas toujours les années, il avoit de plus cet esprit de piété, de zèle et de charité dont notre siècle offre trop peu d'exemples. De bonnes œuvres faisoient à peu près les seules distractions de sa jeunesse. Membre de la société pour le soulagement et la délivrance des prisonniers, et en dernier lieu du conseil des prisons de la capitale, c'étoit pour lui un bonheur de visiter les détenus, d'alléger leur situation, et de leur porter à la fois et des secours temporels et les consolations de la religion. Attaqué d'une maladie longue et douloureuse, il y a montré un courage et une patience inaltérables. On ne pouvoit, dans les derniers temps, lui faire de plus grand plaisir que de lui parler de Dieu, et il étoit le premier à demander à voir le prêtre en qui il avoit mis sa confiance. Le calme de son ame étonnoit ceux qui l'approchoient. Il est mort, le 16 octobre, au moment où il sembloit se joindre encore aux prières des bons parens et des pieux amis qui entouroient son lit. Ses obsèques ont eu lieu, le 18, à Saint-Sulpice.

Relation des événemens qui se sont passés en France depuis le 1er. mars jusqu'au 20 novembre 1815; par Miss Helena-Maria Williams; traduit de l'anglois par M. Breton de la Martinière.

Notre intention n'est pas précisément de rendre compte de cet ouvrage, qui ne nous a pas été envoyé dans ce dessein par l'auteur ou le libraire, mais qui nous a été communiqué par une autre voie. On a désiré que nous relevassions des erreurs commises par une étrangère, chez qui il est à craindre que la vivacité de l'imagination ne nuise un peu à la rectitude du jugement, et qui, parlant de tout avec assurance, ne paroît pas s'être donné toujours le temps de bien peser et de mûrir ses réflexions. Miss Helena-Maria Williams nous autorise elle-même à concevoir cette opinion par les aveux qu'elle fait dans sa Préface. Elle déclare qu'elle *a admiré Buonaparte et la révolution françoise. Ma jeune et fougueuse imagination voyoit l'astre de la liberté se lever sur les côteaux fertiles de la France, pour répandre des bénédictions sur l'humanité entière. Je voyois les portes des prisons ouvertes, la lumière du jour pénétrant pour la première fois dans ces cachots infects, les paysans ne gémissant plus sous l'oppression; l'égalité des droits, l'égalité devant la loi, l'âge d'or, en un mot, alloit renaître, et tout le monde seroit heureux*. Le lecteur reconnoît aisément que l'imagination de la jeune Miss étoit ardente, et voyoit beaucoup de choses. Elle s'étoit figurée apparemment qu'avant la

révolution la France gémissoit sous une horrible tyrannie; que les prisons étoient encombrées de malheureux; que l'oppression étoit générale. Enthousiaste de la liberté, et dupe des promesses des jongleurs politiques, elle crut bonnement sur leur parole que *l'âge d'or alloit renaître*; et son illusion et son aveuglement étoient tels, qu'elle *n'étoit pas encore revenue de son étonnement quand Buonaparte se montra sur l'horizon politique*. Or, on ne commença à parler de lui qu'en 1795 ou 1796. Ainsi Miss Williams n'étoit pas encore détrompée à cette époque; en quoi assurément elle fait voir une grande constance dans ses opinions. Quoi! ni les horreurs de la lanterne, ni les émeutes populaires, ni le 10 août et les fureurs qui le suivirent, ni les massacres du 2 septembre, ni les extravagances des *jacobins* et des *cordeliers*, ni le régime révolutionnaire, ni la terreur universelle répandue sur la France, ni les prisons encombrées pour le coup de tant de malheureux, ni l'oppression bien véritable sous laquelle nous gémissions, ni les échafauds teints de sang, rien n'avoit pu la guérir de son erreur. J'en suis fâché pour l'honneur du jugement de Miss.

C'est avec la même bonhomie que l'auteur nous parle de sa constante admiration pour Buonaparte. On est fort tenté de rire quand elle s'extasie sur *la modestie* de son héros, sur *la noble simplicité de son caractère*, sur *son généreux mépris pour les applaudissemens publics*; c'est-à-dire, précisément sur les qualités le plus en opposition avec le caractère du personnage le plus charlatan et le plus comédien qui fût jamais. Mais *ce qui mit le comble à l'enthousiasme* de Miss Williams, c'est qu'on lui dit que Buonaparte

étoit *admirateur passionné d'Ossian*. Dès-lors en effet il n'y avoit pas moyen de n'être pas pénétré de respect et d'estime pour un si grand homme. Il faut avouer que la naïveté de cette confession annonce une imagination bien prompte à s'ébranler, et un engouement bien facile à naître. Quand on a eu le malheur de juger ainsi tout de travers et les hommes et les choses, j'oserois croire qu'on devroit se défier un peu plus de ses opinions, et être moins empressé à en faire part aux autres.

Il n'entre pas dans notre plan de suivre l'auteur dans ses récits. Nous ne voulons parler de son livre que sous un rapport sous lequel elle ne nous paroît pas beaucoup plus exacte que dans ce qui précède. Elle dit, page 56 : *Buonaparte n'avoit cessé de faire la guerre à la philosophie moderne pour laquelle il éprouvoit une haine implacable*. Une telle assertion seule prouveroit que Miss a bien mal observé les événemens, et bien mal apprécié la conduite et l'esprit de son héros. Où sont donc ces actes d'hostilité contre la philosophie moderne? où sont les preuves de cette *haine implacable* qu'il lui portoit? On le vit deux ou trois fois tonner contre les idéologues; mais c'étoit dans une circonstance particulière, dans un moment de boutade, sur la fin de sa puissance. Il faisoit si peu la guerre aux philosophes, qu'il étoit constamment entouré d'incrédules assez déterminés, et même de gens faisant profession d'athéisme, et qu'il les combla de faveurs, de places et d'argent.

Miss Williams parle, dans son chapitre VII, des projets de Buonaparte relativement à la religion et de la conduite du clergé, et elle en parle avec la même légèreté que de tout le reste. Elle mêlé le vrai et le

faux, raconte des anecdotes sans autorité, met en opposition le clergé du premier et du second ordre, et prête aux personnages des intentions et des discours sans vraisemblance. Nous devons entr'autres faire mention de deux faits qu'elle cite, et qui tendroient à donner une idée désavantageuse du clergé. Elle raconte que dans un mariage, fait à la Malmaison, entre un protestant et une catholique, le cardinal de Belloy, archevêque de Paris, se trouvoit à côté du président du consistoire protestant, et que même, à cause du privilége du marié, M. Marron occupoit la droite, et le cardinal la gauche. Nous sommes autorisés à annoncer que le fait est faux, et que M. le cardinal de Belloy, loin d'avoir joué un rôle si ridicule, n'assista à aucun mariage protestant à la Malmaison. La mémoire de ce respectable prélat est trop précieuse au clergé de Paris pour ne pas la venger d'une accusation injuste.

L'autre anecdote, avancée par Miss Williams, est plus étrange encore. Elle prétend qu'une Angloise protestante étant morte près de Corbeil, ses obsèques furent faites par le ministre protestant, dans l'église catholique, en présence du curé, et qu'on mêla de la manière la plus bizarre les cérémonies des deux rits. *L'évêque du diocèse avoit ordonné,* dit Miss Williams, *que l'on rendît tous les honneurs convenables à la piété et aux bonnes œuvres de la défunte*, et le traducteur, qui se prétend mieux instruit, ajoute que le curé *avoit obtenu l'adhésion, non de l'évêque du diocèse, mais des vicaires généraux de l'archevêché de Paris.* Or, nous pouvons attester, d'après les informations les plus exactes, que les deux versions sont également fausses. M. l'évêque de Versailles, dans le diocèse duquel est Corbeil,

n'a jamais envoyé d'ordre de cette nature, et MM. les vicaires généraux de Paris ont encore moins donné leur *adhésion* à un pareil arrangement, parce qu'ils n'avoient aucune juridiction dans ce lieu, et plus encore parce qu'ils savent combien un tel mélange est contraire à l'esprit de l'Eglise et aux règles de leur ministère. Il paroît très-vraisemblable que ce petit conte a été imaginé pour jeter du ridicule sur les prêtres; et quoique Miss Williams et le traducteur n'indiquent pas précisément de qui ils tiennent le fait, ils le donnent assez à entendre, et M. le ministre a été charmé de s'amuser un peu, et d'amuser les lecteurs aux dépens du clergé. Cependant, en supposant le fait vrai, il seroit répréhensible aussi de son côté d'avoir souffert un alliage aussi étrange de cérémonies, que Calvin eût regardé comme une sorte d'idolâtrie. Il est vrai que ses disciples ne se piquent pas d'être aussi difficiles que lui. Quant à nous, nous avons cru, pour l'honneur du clergé catholique, devoir signaler la fausseté d'anecdotes que l'on répétera sur la foi de Miss Williams. Cette dame est étrangère; elle ne connoît ni notre religion ni nos usages, et devoit être un peu plus réservée à les juger. De plus, elle a quelquefois en sa vie, si je ne me trompe, fait des romans, et les romanciers ont le privilége d'inventer, et l'habitude d'aimer à dire des choses neuves et piquantes. Ce n'est pas trop là le moyen d'écrire fidèlement l'histoire, et la *jeune et fougueuse imagination* de Miss ne nous semble pas devoir inspirer beaucoup de confiance dans l'exactitude de ses récits, et dans la justesse de ses observations.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. On a appris la nouvelle de la mort du P. François Sua, de l'ordre des frères Prêcheurs, décédé à Ancône. Il étoit né à Nice, sur le Var, en 1732. Il avoit été professeur à Milan pendant douze ans, et s'y étoit fait estimer du maréchal Botta et du comte de Firmian. Il donna, pendant sept ans, des leçons de théologie dogmatique à l'université de Pavie, y soutint avec zèle la véritable doctrine de saint Thomas, et sut résister aux erreurs et à l'exagération du parti qui dominoit dans cette école, et qui, sous le nom d'Augustiniens, prêchoit le jansénisme pur. Pie VI l'appela à Rome, et le fit professeur de controverse, puis de théologie. On cite avec honneur les votes du père Sua contre le synode de Pistoie. Il eut la confiance des cardinaux Borromeo, Crivelli et du duc d'Yorck, et fit des instructions dans l'Académie ecclésiastique. Il laisse manuscrits un Cours entier de Morale, et un Abrégé d'Histoire ecclésiastique. Ce religieux n'étoit pas moins pieux qu'éclairé.

— M. l'abbé Nicolet, ancien chanoine et théologal de Lavaur, a été nommé chapelain d'honneur de S. S. *extra urbem*, en considération de sa fidélité pour le saint Siége pendant les derniers troubles.

— Il y a eu, le 20, chapelle cardinalice dans la basilique des XII Apôtres, pour le service anniversaire du Pape Clément XIV, qui avoit appartenu à l'ordre des Franciscains.

— Le 26, dans la même église, M. Thomas Tomaggian, mineur conventuel, archevêque de Durazzo, du rit grec, étant assisté de M. Belli, archevêque de Nazianze, et de M. Zen, archevêque de Chalcédoine, a sacré le nouvel évêque de Lampsaque, M. François Chierchiaro, du rit grec, précédemment curé de Saint-Nicolas des Grecs, à Palerme, et recteur du séminaire grec albanois de la même ville.

Paris. Au milieu des désastres qui ont privé la France d'une multitude de pieux établissemens, on retrouve encore, avec consolation, des trésors qui, cachés sous des ruines, ont échappé à l'orage, et doivent un jour enrichir la patrie. C'est ainsi que les Filles de la Croix ont traversé, pures et sans tache, toute la révolution. Saint François de Sales et saint Vincent de Paule avoient beaucoup contribué à leur fondation, et M. Abelly, évêque de Rhodez, donna la dernière forme à cette œuvre des saints. Suivant les constitutions des Filles de la Croix, elles doivent, *après avoir travaillé à leur propre perfection (en s'attachant inviolablement aux maximes de l'Evangile)*, contribuer *aussi de tout leur pouvoir au salut des personnes de leur sexe, instruire les pauvres petites filles, et même former des filles et des veuves pour aller remplir en différens endroits cet auguste ministère.* Il est dit encore *qu'elles doivent servir à l'Eglise dans des temps difficiles*, et elles sont comparées *à ces personnes vertueuses que l'Eglise employoit autrefois dans les exercices de sa charité.* Après avoir été dispersées quelque temps, les Filles de la Croix se réunirent aussitôt qu'elles le purent sans imprudence; et depuis ce moment, elles ont rempli paisiblement, dans l'intérieur de leur maison, les devoirs de leur vocation en instruisant de jeunes filles, et faisant l'école gratuite de leur paroisse. Mais leur inviolable fidélité, pendant vingt-cinq ans de preuves, leur méritoit une plus grande récompense : Dieu, voulant leur faire remplir toutes les intentions de leurs saints fondateurs, semble les avoir choisies pour replanter la foi dans les campagnes, et coopérer ainsi aux travaux des Missionnaires françois. Une personne zélée pour l'instruction des pauvres, ayant conçu le projet de former des maîtresses d'écoles pour les villages et petites villes, cherchoit depuis quelque temps les moyens de mettre son plan à exécution, lorsqu'on lui parla des Filles de la Croix. Elle ne leur eût pas plutôt communiqué ses pieuses intentions, qu'ani-

mées de l'esprit de saint Vincent de Paule, elles les adoptèrent avec la ferveur de la jeunesse, quoique toutes soient âgées et plusieurs infirmes. Le mercredi 9 octobre, jour de saint Denis, M. l'abbé d'Astros leur a rendu leur ancien costume religieux, dont leur extrême pauvreté les avoit privées jusqu'à présent; une petite quête a suffi pour leur procurer ces modestes vêtemens. La simplicité de cette cérémonie, le dénuement de la maison et de la petite chapelle avoient quelque chose de bien touchant. Le pieux spectateur, lisant dans l'avenir, voyoit déjà sortir de ce pauvre réduit des apôtres de la foi, qui, en formant des enfans soumis et des mères chrétiennes, rameneront dans nos campagnes les mœurs avec la religion. La veille on avoit reçu deux postulantes, décidées à se consacrer à cette bonne œuvre. L'intérêt qu'elle inspire à tous ceux qui la connoissent, donne lieu d'espérer que bientôt beaucoup de sujets se présenteront. Après deux ans de noviciat, les nouvelles Filles de la Croix seront envoyées, par leur supérieure, pour exercer leur apostolat dans les endroits où elles seront demandées; et quand leur âge ou leurs infirmités exigeront du repos, elles rapporteront dans la maison de Paris les leçons de l'expérience, pour former de nouveaux sujets. L'établissement, qui étoit autrefois cul-de-sac Guémenée, est maintenant Place-Royale, n°. 24.

— Le 18 octobre, M. l'abbé des Galois de la Tour, nommé à l'évêché de Moulins, assisté de M. l'abbé de Quélen, vicaire général de la grande aumônerie, a installé les nouveaux aumôniers de la maison royale de Saint-Denis. M. l'abbé de Quélen a prononcé à cette occasion un petit discours, et M. l'abbé Rauzan un autre. L'un et l'autre ont donné des éloges au zèle et aux talens de M. l'abbé Bernet, premier aumônier de la maison, qui leur a répondu avec beaucoup d'à propos. On a immédiatement après ouvert une mission dans cet établissement. Les Missionnaires, ayant à leur tête M. l'abbé Rauzan, se proposent d'y passer huit jours,

et on attend les plus heureux effets de leurs exhortations insinuantes et réitérées.

— M. Vinson n'a point paru à l'audience de vendredi, où son affaire a été jugée. Il a seulement fait demander par son frère et par son avocat, d'abord la remise de la cause au mois prochain, ensuite la publicité de l'audience. La cour ayant prononcé négativement sur l'un et l'autre point, le défenseur s'est retiré sans vouloir plaider au fond. La cour, après avoir entendu le ministère public, a confirmé le premier jugement. Toutefois la clause qui autorisoit M. le procureur du Roi à s'entendre avec les supérieurs ecclésiastiques, n'est pas reproduite dans l'arrêt.

Lyon. Un de nos vicaires généraux résolut, il y a quelques mois, de dédier à saint Louis la belle chapelle de Bourbon, fondée et dotée dans l'église primatiale, par le cardinal de Bourbon, archevêque de cette ville. C'est la première à droite dans la nef droite, près de la petite sacristie. On la fit réparer en entier dès le mois de juillet dernier; et le jour de la fête de saint Louis, on y fit une station au retour de la procession générale. Au-dessus de l'autel est un tableau qui représente saint Louis recevant la couronne d'épines. Au-dessus on a peint à fresque l'écusson de France. A droite du tableau est représenté saint Louis le jeune, évêque de Toulouse, et petit-neveu du saint Roi, et à gauche la B. Isabelle de France, sœur de saint Louis. Au-dessous est la sainte Vierge, sur un médaillon en marbre blanc d'un beau travail, avec cette inscription : *Da pacem, serva lilium.* En face de l'autel est un tableau de la mort du saint Roi. Pour compléter ces ornemens, M. l'abbé Courbon fit dépaver la chapelle pour y pratiquer une mosaïque. On y travailloit, le 27 septembre, lorsqu'on a découvert un caveau renfermant le cercueil du cardinal Charles de Bourbon, nommé à l'archevêché de Lyon en 1446, et mort en 1488. Ce cercueil est en chêne et recouvert en plomb. Il étoit supporté par deux

traverses en fer, à deux pieds d'élévation au-dessus du sol. Au pied du cercueil est l'écusson du cardinal avec les trois fleurs de lis, et sur le cercueil une plaque en cuivre, où on lit, en caractères romains, l'inscription suivante, en sept lignes :

> Carolus cardinalis ex Borboniorum ducum regia familia, sanctitatis et munificentiæ exemplum, pontifex Lugdunensis, summo sui desiderio omnibus mortalibus relicto, corporis ergastulum dimisit in terris anno ab exorta salute M. CCCC. LXXXVIII primo idus sept. heu! quo lumine orbis orbatus est!

On n'a pas découvert sans un sentiment de respect ce tombeau d'un prince de l'Eglise, et d'un membre de la famille de nos Rois. Ce monument antique a échappé aux dévastations des protestans, et à celles des révolutionnaires, qui ont tant de fois violé l'asile des morts. Le plomb se détachoit du cercueil en plusieurs endroits, et laissoit à découvert le bois, qui est humide et tendre. On dit que l'on a pu apercevoir, à travers les jointures, des portions encore existantes de vêtemens pontificaux. Il a été rendu compte à S. M. de cette découverte, plus intéressante encore dans la circonstance actuelle.

MAYENCE. M. l'évêque de Mayence, ayant été, ces jours derniers, à Darmstadt, pour faire sa cour à S. A. R. le grand-duc de Hesse, notre nouveau souverain, en fut accueilli de la manière la plus distinguée. Entr'autres témoignages de bienveillance, qui honorent autant le souverain que l'évêque, son altesse daigna elle-même revêtir Mgr. l'évêque de l'ordre du Mérite, dont elle le nomma grand'-croix, en lui disant obligeamment : *Monseigneur, le bien que vous avez fait dans votre diocèse m'appartient aujourd'hui en grande partie ; c'est à moi à le récompenser.* En honorant le chef du clergé catholique dans nos contrées, ce prince a rempli de joie tous les amis de la religion, et nous donne les plus consolantes espérances.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal, auprès de S. M., a pris congé d'elle avant de se rendre à Vienne en mission extraordinaire. S. Exc. reviendra ensuite à Paris.

— S. M. a reçu l'amiral anglois, sir Georges Cockburn, qui a été présenté par l'ambassadeur d'Angleterre. On pense que l'amiral venoit entretenir le Roi de sa mission à Sainte-Hélène.

— M. le maréchal duc de Raguse, qui n'avoit pas encore prêté son serment, l'a fait hier entre les mains du Roi, et a reçu de S. M. un nouveau bâton de maréchal.

— S. M. a rendu deux ordonnances en faveur des gardes nationales de la Côte-d'Or et du Bas-Rhin. Elles auront aussi une décoration et des drapeaux.

— S. A. R. M. le duc de Kent a pris, le 18, congé du Roi et des Princes. Il avoit en dernier lieu visité l'Hôtel-Dieu et les Invalides. Il se rend au quartier-général de l'armée angloise.

— D'après les intentions de Madame, duchesse d'Angoulême, M. le ministre de l'intérieur a fait remettre 1250 fr. à la Société de la Charité maternelle du Mans.

— M. de Montlivault, préfet de l'Isère, passe à la préfecture du Calvados, et M. de Berthier, préfet du Calvados, est nommé préfet de l'Isère.

— C'est par erreur que M. Gravier avoit été annoncé d'abord comme député des Basses-Alpes. Ce député n'a pas l'âge requis par la Charte et par l'ordonnance du 5 septembre. Les voix se sont partagées, dans le collége électoral, entre M. Arnaud de Puymoisson et M. le baron de Vitrolles. Une vingtaine d'électeurs s'étant retirés au second tour de scrutin, on remit au lendemain à continuer les opérations. Mais le lendemain le concierge de la préfecture annonça que la boîte qui contenoit les votes avoit été soustraite à la suite d'une escalade avec effraction d'une des croisées de la salle des séances. On dit que l'on va instruire contre les auteurs de cet acte.

— M. de Thiard, détenu à l'Abbaye, a été mis en liberté.

— M. Chauvin de Bois-Savary, membre des deux dernières chambres, et président du collége électoral des Deux-Sèvres,

n'est pas mort, ainsi qu'on l'avoit annoncé, et il a écrit lui-même pour rectifier cette erreur.

— On a saisi au domicile du sieur Chaput, ci-devant officier des fédérés, et qui étoit encore major de la 5e. légion de la garde nationale, une caisse renfermant des cocardes tricolor, des aigles pour les retroussis d'habits et des galons tricolor. Tous ces objets ont été brûlés hier dans la cour de la mairie du 5e. arrondissement. Le sieur Chaput a ensuite été cassé de son grade.

— M. le marquis de Noailles, propriétaire de Maintenon, a fait remise à l'État de 9000 francs, montant de sa taxe dans l'emprunt de 100 millions.

— Charles Monnier, ex-adjudant du génie, condamné à mort pour un projet de s'emparer du château de Vincennes, devoit être exécuté le 21. Il a été amené le matin de Bicêtre à la Conciergerie. On lui a appris le rejet de son pourvoi. Le condamné s'est ensuite entretenu assez long-temps avec un prêtre. Au sortir de l'entretien, il a demandé à faire des révélations. M. Dupaty, un des conseillers, est allé les recevoir. A six heures, un ordre de M. le chancelier a fait surseoir à l'exécution.

— Le sieur Thierry, ex-inspecteur du palais de Versailles, avoit été condamné aux travaux forcés à perpétuité par un jugement du conseil de guerre, qui fut depuis annullé pour incompétence et vice de forme. Il fut absous par le juri sur l'accusation de s'être emparé, par violence, le 20 mars 1815, du cheval et des armes d'un militaire de la maison du Roi. Mais il a été traduit devant la police correctionnelle pour le second chef d'accusation relatif au vol et au pillage de la caisse du régiment des grenadiers royaux, qui eurent lieu à Béthune le 25 mars. Les débats ont fait connoître que Thierry, profitant du trouble et de la consternation qui régnoient alors, fit le partage de la caisse entre les soldats, et s'en appropria une partie. Il a été déclaré coupable de vol; mais en considération de sa longue détention, il n'a été condamné qu'à quinze mois d'emprisonnement.

— Dans l'affaire du sieur Bernard, dont nous n'avons donné que le résultat dans notre dernier numéro, M. Corflans, avocat de l'accusé, a cherché à l'excuser d'après les craintes qui affectoient alors beaucoup de personnes, et a voulu prouver que Wolf avoit lui-même exagéré ces craintes.

Il a allegué aussi que les bruits semés par Bernard n'avoient pas eu de publicité. Après la réponse de M. Vatimesnil, avocat du Roi, le tribunal a prononcé que les lettres de Bernard et les nouvelles qu'il répandoit étoient de nature à alarmer les citoyens et à ébranler leur fidélité. Cependant il a regardé comme des circonstances atténuantes que Bernard n'a point correspondu avec Wolf depuis le 9 mars dernier; que depuis cette époque il paroît avoir cessé de répandre de fausses nouvelles. Il a eu égard aussi à la détention de quatre mois déjà subis par l'accusé. En conséquence, est intervenu le jugement tel que nous l'avons rapporté.

— Le 19 octobre, le premier conseil de guerre a instruit le procès du lieutenant-général de Grouchy. Mme. de Grouchy, ses deux fils et Mme. de Condorcet, sa sœur, assistoient à l'audience. M. de Pons, un des membres du conseil, a déclaré qu'étant allié de la famille, il avoit demandé à être dispensé de siéger au conseil; mais que, comme il n'étoit point parent au degré prohibé, il avoit reçu l'ordre de siéger. M. Delon, rapporteur, a fait lecture des pièces, qui consistent en lettres, proclamations et interrogatoires relatifs à la conduite de l'accusé dans le midi contre Mgr. le duc d'Angoulême. Une déposition de M. de Damas, aide-de-camp du Prince, porte que le général Grouchy auroit fait fusiller le Prince s'il en avoit reçu l'ordre; mais qu'il ne se dissimuloit pas à lui-même ce que sa conduite avoit d'odieux, et qu'il étoit en proie aux remords. La lecture des pièces finie, le colonel de Grouchy, fils de l'accusé, a demandé à parler, et a présenté un moyen de récusation fondé sur ce que son père étoit colonel-général des chasseurs et grand-officier de l'empire, et par conséquent justiciable de la cour des Pairs, qui a remplacé la haute cour impériale. Il a retracé sommairement les faits d'armes de son père, et l'a présenté comme protecteur des émigrés, et ayant obtenu la radiation de plusieurs. Sa conduite, dans le midi, l'année dernière, n'a eu d'autre but, dit-il, que d'empêcher la guerre civile. On a lu ensuite une consultation de quatre avocats, qui estiment qu'un conseil de guerre est incompétent dans cette cause. Le conseil, après avoir délibéré, a prononcé son incompétence.

— D'après des informations parvenues au ministère de l'intérieur, l'état de la récolte de 1816 présente les résultats sui-

vans : Dans 74 départemens, 46 ont fait une bonne récolte, et 27 une moyenne. Dans un seul les espérances ont été tout-à-fait déçues. Les récoltes de 20 de ces départemens sont reconnues supérieures à celles de 1814, qui ont été fort abondantes; celles de 21 autres sont considérées comme égales. Malgré les contrariétés sans exemple de la saison, on peut assurer qu'en général on a recueilli en France plus de grains qu'en 1815. La consommation des nouveaux grains commençant cette année beaucoup plus tard que les années ordinaires, il y aura, suivant toutes les apparences, un excédent dans les ressources qui existent. Il est vrai qu'une partie des blés a été altérée par l'humidité; mais elle n'a pas perdu pour cela sa qualité nutritive, et moyennant des précautions que l'intérêt particulier recommande, et que l'expérience indique, il n'est pas douteux que l'on en tire encore parti.

Quelques journaux ont inséré, ces jours derniers, sur la mort de la Reine Marie-Antoinette d'Autriche, des détails qu'on donnoit comme nouveaux et inconnus, et qui cependant n'apprennent pas grand'chose. On savoit déjà que cette Princesse étoit morte avec un courage qu'elle puisoit dans son caractère, et encore plus dans les sentimens de religion qui l'animoient. On savoit aussi que ses barbares ennemis avoient pris plaisir à l'accabler, à ses derniers momens, de toutes les humiliations et de tous les outrages. Une seule circonstance nous a paru devoir être citée ici. L'article dit qu'un curé de Paris obtint de pénétrer dans la prison pour offrir son ministère à la Reine, qu'elle en parut surprise, et qu'elle répondit poliment à cet ecclésiastique qu'elle avoit coutume de s'adresser à un prêtre qui avoit depuis long-temps sa confiance. Le curé l'ayant néanmoins suppliée de permettre qu'il l'accompagnât, elle y consentit. Mais on ne voit point qu'il lui ait même adressé quelque exhortation; ce qui se rapporte très-bien avec le passage de la dernière lettre de la Princesse, où elle déclare formellement qu'elle ne veut avoir rien de commun avec le prêtre qu'elle prévoyoit qu'on lui enverroit. Ces circonstances n'ont pas besoin d'explication pour la majorité des lecteurs. On sait bien que ce n'est point par indifférence que la Reine refusoit le secours de cet ecclésiastique. Sa lettre atteste sa foi et sa résignation. Il est clair que son refus

venoit de ce que ce prêtre étoit un constitutionnel, et il y a lieu de croire que c'est le même qui a fait insérer le dernier article dans les journaux, quoique le rôle qu'il y joue ne soit pas très-flatteur. On savoit d'ailleurs que, dans la charrette fatale, la Reine paroissoit ne vouloir pas écouter ses discours, et détournoit la tête. Nous croyons qu'il eût été à propos, dans plusieurs endroits, que les curés, en faisant lecture en chaire de la lettre de la Princesse, expliquassent à leurs paroissiens les motifs de cette conduite. Il seroit possible que, surtout dans les campagnes, beaucoup de gens l'interprétassent mal, et ne sussent pas que la Reine avoit été confessée plusieurs fois dans sa prison, et que c'étoit par un motif de religion qu'elle ne voulut pas user du ministère d'un prêtre attaché à la constitution civile du clergé. Une demoiselle pieuse, Mlle. Fouché, étoit parvenue à pénétrer dans sa prison, et y introduisit M. l'abbé Maignen, qui confessa et communia la Reine. L'un et l'autre vivent encore, et ont rendu témoignage des sentimens de foi et de piété de l'infortunée Princesse.

Notice sur le collége de Juilly; par Jean-Félicissime Adry, de l'Oratoire, ancien élève de cette académie. Nouvelle édition (1).

La congrégation de l'Oratoire, une des plus utiles institutions qu'aient vu naître l'église de France dans le 17e. siècle, se recommanda long-temps par les services qu'elle rendit à la religion et aux lettres. Etablie par le cardinal de Bérulle, dirigée, après lui, par de dignes héritiers de ses talens et de sa piété, elle compta dans son sein un grand nombre d'écrivains distingués dans tous les genres, fit éclore des ouvrages utiles, et donna au clergé d'excellens évêques, à la chaire des orateurs célèbres, à la jeunesse des maîtres habiles et zélés. C'est surtout sous ce dernier rapport que l'Oratoire mérite d'être cité. On y dirigeoit plusieurs maisons d'éducation, où la discipline et l'enseignement étoient également soignés, et où, en instruisant les jeunes gens, on s'attachoit surtout à leur inculquer les principes de reli-

---

(1) Brochure in-8o.; prix, 1 fr. 50 cent. et franc de port, 1 fr. 80 cent. A Paris, chez Delalain, et au Bureau du Journal.

gion, les bonnes mœurs, et l'amour des devoirs de leur état. Parmi ces maisons, on distinguoit celle de Juilly, ancienne abbaye, située dans le diocèse de Meaux, à peu de distance de la capitale. Le choix des maîtres et le nombre des élèves en faisoient un des établissemens les plus importans de l'Oratoire, et on y envoyoit avec confiance, des provinces les plus éloignées, les enfans de toutes les classes. C'est en l'honneur de cette maison que M. Adry a rédigé la notice que nous annonçons. Elève lui-même de cette ancienne institution, et plein d'attachement pour l'Oratoire, il se plaît à louer à la fois l'une et l'autre. Disciple reconnoissant, il se rappelle avec intérêt les maîtres qui formèrent sa jeunesse, et les lieux témoins de ses premiers jeux et de ses premiers travaux. On reconnoît, dans son écrit, le vieillard instruit, dont la mémoire est fournie d'anecdotes, l'amateur curieux des moindres faits, le bibliophile qui sait, à point nommé, tout ce que les auteurs ont dit sur tel ou tel sujet. Mais on y reconnoît principalement sa tendre affection pour le corps dont il étoit membre, et dont l'histoire lui paroît être très-familière. Un tel sentiment est trop louable pour que nous en blâmions l'expression, et la congrégation de l'Oratoire a eu d'ailleurs trop de droits à l'estime des gens de bien pour que nous soyons tentés d'atténuer le souvenir de ses services. Il est permis de parler avec quelque complaisance d'une société qui a compté dans son sein les Morin, les Lecointe, les Lelong, les Thomassin, les Lami, les Mallebranche, les Massillon, les Houbigant. Ses premiers temps ont été plus brillans que les derniers. Mais c'est le sort de beaucoup d'autres institutions, et quelques nuages qui succèdent à un jour serein ne doivent point en faire oublier l'éclat.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 *août*, 12 *novembre*, 12 *février et* 12 *mai.*

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

La sainte Bible, vengée des attaques de l'incrédulité, et justifiée de tout reproche de contradiction avec la raison, avec les monumens de l'histoire, des sciences et des arts; par M. l'abbé Duclot, ancien archiprêtre, et curé du diocèse de Genève (1).

SECOND ARTICLE.

De tous les écrivains qui se sont permis de censurer et de combattre nos livres saints, aucun n'a montré plus d'ardeur et de malignité que Voltaire, qui a consacré à cet objet la plus grande partie de ses écrits appelés *philosophiques*, et qui a consumé sa vieillesse en critiques, en objections, en facéties dirigées persévéramment contre la Bible et contre les faits qu'elle rapporte. Il faudroit assurément une grande bonté d'ame pour se persuader que l'amour de la vérité avoit dirigé la plume de l'auteur dans cette intarissable fécondité. Un philosophe qui eût voulu discuter de bonne foi, n'eût pas proposé ses difficultés avec le ton amer de la satire, ou n'eût pas cherché à faire rire ses lecteurs par des plaisanteries, par des quolibets, par les tournures les plus ridicules. Ainsi, pour nous borner à quelques exemples, Voltaire, dans sa *Bible expliquée*, débute ainsi : *Du commencement les dieux fit le ciel et la terre; or, la terre étoit Tohu Bohu*; et plus bas : *Or, la terre n'avoit qu'une lèvre*. A chaque

(1) 2 vol. in-8°.; prix, 10 fr. A Lyon, chez Bettend.

page des traits d'ironie : *L'empereur Julien abuse des apparences qui sont ici en sa faveur pour accabler notre religion de mépris et d'horreur.* Une des choses sur lesquelles l'auteur insiste le plus, dans les notes de ce livre, c'est d'établir que l'Ecriture suppose Dieu corporel : comme un de ses artifices les plus communs, c'est après avoir entassé les objections et les chicanes contre tel ou tel fait, d'ajouter hypocritement : *Cela n'est pas croyable ; cela n'est pas possible ; mais notre sainte religion le dit ; il faut se soumettre.* Cette formule revient très-souvent, accompagnée d'expressions ironiques et de protestations mensongères, qui ne sont guère dignes d'un critique et d'un philosophe. C'est avec cette bonne foi que Voltaire passe en revue tous les livres de l'ancien Testament, et presque chaque chapitre de ces livres, grossissant les difficultés, exagérant les obscurités, et ne tenant compte ni des réponses ni des explications ; enfin ne cherchant qu'à faire illusion au lecteur, et qu'à immoler le texte sacré au ridicule...

Tel est l'auteur que M. l'abbé Duclot a entrepris de réfuter. Comme c'est celui qui a montré le plus d'acharnement contre la Bible, c'est aussi celui que l'apologiste de la religion combat plus particulièrement. Presque chaque note de son ouvrage, car il l'a divisé par notes au lieu de chapitres, presque chaque note est dirigée contre le patriarche de Ferney. Il relève ses erreurs, ses contradictions, sa mauvaise foi, ses chicanes, ses puérilités. Ceux qui ont lu Voltaire légèrement, et c'est le plus grand nombre, ne remarquent pas combien il est aisé de l'opposer à lui-même. Par exemple, il a avancé en plusieurs endroits que Sanchoniaton étoit

de beaucoup antérieur à Moïse; et ailleurs, il a combattu la vérité des miracles de ce dernier, sous prétexte que Sanchoniaton n'auroit pas manqué d'en faire mention s'ils avoient été vrais : comme si Sanchoniaton avoit pu parler des ouvrages de Moïse, dans la supposition qu'il eût vécu avant ce législateur. Autre exemple. Dans les *Questions sur l'Encyclopédie*, Abraham avoit 135 ans lorsqu'il quitta son pays; dans le *Dictionnaire philosophique*, il en avoit 140, et dans la *Défense de mon Oncle*, il en avoit juste 235; et ce qui est jouer de malheur, c'est qu'aucune de ces indications n'est juste. Abraham avoit alors 75 ans, dit M. Duclot.

Cet estimable écrivain ne se contente pas de redresser Voltaire sur ces points de détail. De temps en temps il s'élève à des considérations générales, et traite quelques questions importantes. Ainsi, il s'arrête plus long-temps sur la création, sur le péché originel, sur la croyance de l'immortalité de l'ame, sur le déluge, et sur plusieurs autres points de théologie et de critique, sur lesquels il nous paroît avoir pris pour guides les autorités les plus sûres. Nous croyons devoir citer ici un passage assez étendu sur une question qui est le fondement de la religion, savoir, sur la doctrine du péché originel :

« Nous convenons ici que la transmission du péché originel est un mystère incompréhensible; mais il faut que les incrédules conviennent aussi, de leur côté, que l'homme, sans ce dogme, est encore plus incompréhensible. D'abord ce dogme admis, nous découvrons la source des inclinations corrompues que nous portons en nous; l'amour excessif de nous-mêmes; la pente à toutes sortes de vices; la révolte de nos sens; l'ignorance où nous naissons; l'inégalité des biens temporels; les maux extérieurs; le froid et le chaud, la pau-

vreté, les maladies, les douleurs, les injustices et les vexations que nous souffrons de la part de nos semblables. Tous les maux que nous ressentons ici bas sont l'effet de la malédiction que Dieu irrité prononça contre le premier pécheur, et contre la terre qui lui avoit été préparée pour son séjour. De là les famines, les pestes, les guerres, les tremblemens de terre, les tempêtes, et toutes les autres calamités qui nous désolent : tout cela prouve clairement qu'il faut que l'homme soit criminel, parce qu'il seroit contre la droite raison qu'un Dieu bon, juste et sage souverainement, traitât avec tant de rigueur une créature capable de le connoître et de l'aimer, si elle étoit innocente, et ne l'eût mérité par son péché. Nous croyons donc le péché originel, parce que nous reconnoissons que Dieu est juste, et que nous sommes bien convaincus que si réellement nous n'en étions pas coupables, Dieu ne nous en feroit pas porter la peine. Qu'on ne nous demande donc plus comment on peut accorder ce mystère avec les règles de la justice immuable que nous adorons en Dieu ; comment nous pouvons être coupables d'un péché commis tant de siècles avant notre naissance, et toutes ces questions, et ces difficultés que la raison humaine nous fournit sur un mystère si élevé au-dessus de la raison : à toutes ces questions nous nous contenterons de répondre avec l'Apôtre : *O homme! qui êtes-vous pour contester avec Dieu?* (*Rom. 9, v. 10*). Mais les incrédules qui font ces questions, nous répondroient-ils bien : Pourquoi l'homme est-il donc si malheureux, s'il est innocent; puisque sous un Dieu infiniment juste, personne ne peut être malheureux, s'il n'est coupable? Nous diroient-ils bien : Sans ce mystère, pourquoi l'enfant qui naît apporte au monde la misère avec lui, s'il n'y apporte point le péché? d'où viennent dans cet enfant tant d'ignorance dans son esprit, tant de foiblesse dans son corps, tant d'infirmités, tant de larmes? S'il est innocent, pourquoi est-il si misérable? et s'il n'a point hérité du péché du premier homme, pourquoi a-t-il hérité de sa misère? La dépravation originelle de l'homme peut-elle être plus palpable? Ne faut-il pas être frappé d'un esprit d'étourdissement, et plongé dans les plus épaisses ténèbres, pour ne pas voir empreintes dans tous les lieux de la terre, dans toutes les pages de l'histoire, les suites malheureuses et les preuves trop certaines du péché originel? S'il n'y a point de perversité originelle dans

le cœur humain, comment accorder dans l'homme toutes ces contrariétés qui s'y trouvent, tant de grandeur et tant de bassesse, tant de lumières et tant de ténèbres; ce monstrueux mélange de bien et de mal, tant d'inclinations nobles et de sentimens abjects; un si vif penchant pour être heureux, et des peines si multipliées? Pourquoi lui en coûte-t-il tant d'efforts et de combats pour soumettre ses sens et faire régner sa raison? Pourquoi, malgré ses efforts, lui arrive-t-il encore si souvent de ne pas faire le bien qu'il approuve, et de faire le mal qu'il condamne? Pourquoi l'aversion de la loi de Dieu, et la désobéissance lui est-elle si naturelle? Pourquoi sent-il un penchant furieux pour une liberté sans règle et sans frein, et pour une entière indépendance? Pourquoi ne désire-t-il que ce qui est visible? Pourquoi n'est-il touché que d'une gloire humaine? Certes, il n'y a qu'un extrême aveuglement qui puisse ne pas reconnoître que l'homme n'est plus tel qu'il est sorti d'abord des mains de son auteur; que l'image de Dieu a été étrangement défigurée dans l'homme; que cette image a retenu quelques traits, mais qu'elle a perdu les autres; qu'il ne reste plus que des ruines d'une admirable architecture; que l'homme dégénéré n'est plus qu'un roi détrôné, qu'une personne noble et riche par sa naissance, mais dégradée de sa noblesse et de ses biens.

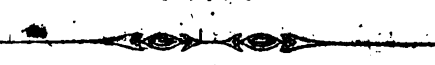
» Les anciens philosophes, plus sincères que les sophistes de nos jours, convenoient de bonne foi que le désordre règne dans la nature humaine. Comme ils ignoroient la chute du genre humain dans son auteur, et qu'au lieu de blasphémer la Providence et la justice de Dieu, comme les modernes, ils cherchoient plutôt à justifier ces attributs essentiels de la Divinité; ils supposèrent une vie antérieure, où nos ames, en s'abandonnant au crime, avoient mérité d'être enfermées dans nos corps comme dans une prison. Saint Augustin (*contr. Juli. l. v, c. 15*), nous a conservé un passage de Cicéron, dans lequel cet orateur philosophe regarde la doctrine sur le péché originel des ames dans une autre vie, dans un autre monde, et sur leur incarcération dans celui-ci, comme faisant partie des dogmes enseignés dans les anciens mystères. Voltaire avoue lui-même (*Phil. de l'Hist.*, *c.* XVII, *p.* 109), que la chute de l'homme dégénéré est le fondement de la théologie de presque toutes les anciennes nations. Mais comment presque tous les anciens peuples, malgré la dis-

tance des lieux, la diversité des climats, des mœurs et des opinions, ont-ils pu se réunir dans ce point fondamental de leur théologie, s'ils n'y avoient pas été amenés par un sentiment comme naturel de notre dégradation, ou plus encore par la plus ancienne tradition? Le dogme de la métempsycose ou de la transmigration des ames, qui, des Egyptiens avoit passé chez les Grecs, qui a toujours été reçu chez les Indiens, qui l'est encore chez tant de nations qui ne sont pas éclairées des lumières de l'Evangile (*Burigny, Théol. païen., tom. II, pag. 34 et suiv.*), a pris sa source dans les mêmes idées, et est incontestablement la suite d'une tradition universelle, quoique altérée, relative à cet objet ».

Nous aurions désiré pouvoir citer aussi l'endroit où M. Duclot calcule, d'après le Pelletier, que l'arche bâtie par Noé étoit suffisante pour contenir toutes les espèces d'animaux. Ce n'est pas un des morceaux les moins intéressans de ce recueil; mais nous sommes obligés de renvoyer au livre même. La quantité d'objets qu'y embrasse l'auteur est vraiment étonnante. Il passe en revue toutes les objections, celles qu'on a tirées de la physique et de la géologie, comme celles qu'on a empruntées de la chronologie et de l'astronomie. Il paroît avoir beaucoup lu, tant les auteurs anciens que les écrivains modernes, et il se sert avec avantage des témoignages des uns et des autres pour les opposer aux détracteurs de la Bible. Peut-être cependant auroit-il pu trouver dans les derniers progrès des sciences physiques, et dans des ouvrages d'une date très-récente, des secours précieux. Les découvertes que l'on fait journellement dans le champ immense des sciences naturelles fournissent fréquemment de nouvelles preuves en faveur de la révélation. Ainsi, tout concourt aujourd'hui à confirmer le récit de nos livres saints : les recherches des critiques, les travaux des érudits, les observations des na-

turalistes, et les voyages et les calculs, et le raisonnement et l'histoire, et le passé et le présent, et les attaques mêmes des ennemis du christianisme; et ces oracles divins qui ont confondu tant d'erreurs, confondront aussi les vains efforts de l'incrédulité moderne, et passeront à nos neveux empreints des mêmes caractères de vérité et de sainteté qui leur ont concilié le respect de tous les âges.

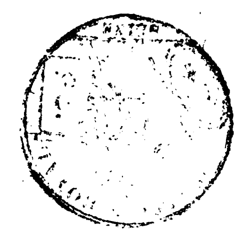
M. l'abbé Duclot (Joseph-François) sera compté parmi les défenseurs de ces livres antiques, dont il paroît avoir fait une étude assidue, malgré les travaux du ministère. Attaché depuis long-temps au diocèse de Genève, il fut, avant la révolution, chanoine de Lautrec, en Languedoc; puis curé de Collonge sous Bellerive, près Genève. Il publia, en 1796, une *Explication historique, dogmatique et morale de toute la doctrine chrétienne contenue dans le Catéchisme du diocèse de Genève*, 7 vol. in-8°. Il a été depuis curé de Viux-en-Salas, en Savoie, et il occupoit encore cette place en 1812. Nous souhaitons qu'il puisse continuer son ouvrage, ou plutôt qu'il ait le loisir de le publier, car il paroît qu'il a achevé la composition. En louant son zèle et ses connoissances, nous croyons cependant qu'il auroit pu abréger un peu certaines parties, et négliger quelques objections moins importantes. Sa table générale a un inconvénient, c'est qu'elle n'indique point les page où sont traitées les questions dont elle donne la liste; de là résulte je ne sais quel air de confusion qu'il eût été facile de prévenir, et qui demandera peut-être une autre table des matières à la fin de tout l'ouvrage.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a remarqué que cette année, soit par un effet de la liberté rendue à la religion, soit par une suite des désastres que faisoit craindre une saison contraire, on a vu rétablir plusieurs de ces pélerinages et de ces dévotions populaires proscrites pendant la révolution, et regardées en dedain par les sublimes patrons de la philosophie moderne. Ces humbles pratiques de la piété paroissoient ridicules à des esprits superbes; mais le pauvre et le malheureux y trouvent des consolations et des espérances; et à ce seul titre, un peu d'humanité ne devroit pas leur envier ce dédommagement de leurs peines. Cette Vierge solitaire, dans cette chapelle rustique, a entendu depuis des siècles les plaintes des indigens, les soupirs des infirmes, les vœux de tout le canton; au sortir de là ils se sentoient soulagés, ou, si vous voulez, ils croyoient l'être. Laissez leur du moins cette ressource dans leur misère. Ce seroit une illusion, qu'elle ne devroit pas leur être arrachée. Elle vaut bien celles dont vous vous bercez dans vos villes opulentes et corrompues, vos jeux, vos spectacles, vos dissipations, vos folies, qui ne sauroient vous garantir de l'ennui, et quelquefois du désespoir, et qui n'ont pas le pouvoir d'empêcher, s'ils n'ont pas le funeste effet de produire, ces morts tragiques et volontaires dont retentissent chaque jour vos journaux.

On a donc vu cet été se rouvrir plusieurs pélerinages, fréquentés depuis long-temps, en différens pays. La chapelle de Notre-Dame de Faubouilin, dans le diocèse d'Autun, avoit été fermée, il y a quelques années, et sa statue transportée à Corancy. D'après le vœu des peuples, on l'a rendue à son antique domicile. On l'a reportée en triomphe, et les paroisses environnantes se sont disputé l'honneur de lui faire une escorte. Depuis cette



translation, les processions et les vœux ont recommencé comme autrefois, et la confiance des habitans en leur protectrice s'est signalée par un redoublement de prières. Ils lui ont attribué quelques jours de beaux temps, qui, au milieu des calamités de la saison, leur ont permis de conserver et de recueillir une partie des richesses de la moisson.

La dévotion du peuple n'a pas moins éclaté dans l'ancien diocèse de Chartres, à l'occasion des reliques de saint Piat, qui ont échappé aux fureurs de l'impiété révolutionnaire, et qui ont été recueillies avec respect, et rendues à la vénération des fidèles. Cet ancien patron du pays a reçu, comme autrefois, des vœux empressés, et on a vu dans cette occasion des hommes d'un rang élevé le disputer au simple peuple en témoignages de foi et de piété.

A Luzech, au diocèse de Cahors, il existoit une chapelle de la sainte Vierge, sous l'invocation de Notre-Dame de l'Ile. Elle fut surtout visitée pendant le fatal interrègne et dans les temps de calamités, et on regarda comme un effet de la protection de la mère de Dieu, l'esprit et la conduite des habitans du canton dans nos derniers malheurs. Le jeudi, dans l'octave de la Nativité, on y a célébré une fête particulière, d'après l'invitation du vénérable curé du lieu. Les pères et mères sont allés à la chapelle, et y ont consacré leurs enfans à Marie, en la priant de les préserver de la contagion du siècle. Le curé les a exhortés eux-mêmes à se montrer constamment bons chrétiens; et l'heureux effet de cette pieuse cérémonie l'a engagé à la renouveler, tous les ans, à pareil jour, pour entretenir parmi ses paroissiens la dévotion à la mère de Dieu.

— Le *Journal des Maires* répond, dans son numéro du mardi 22 octobre, aux observations que nous lui avions adressées, dont il veut bien louer *le ton sage et poli*. Il nous assure que, loin de trouver déplacés nos vœux et ceux des amis de la religion, il les partage,

et qu'il *consacrera ses feuilles à provoquer l'amélioration du sort des ecclésiastiques*. Il ajoute que *le clergé aura bientôt la preuve qu'on s'occupe encore de son sort*. Nous félicitons le rédacteur de l'intérêt qu'il montre pour la classe respectable des curés, et nous ne voulons revenir sur son premier article que pour nous réjouir avec lui de l'avoir mis à même d'en expliquer quelques passages qui nous avoient paru louches, et qui avoient affligé quelques personnes. Il nous est beaucoup plus agréable de voir en lui un approbateur qu'un adversaire, et puisqu'il exprime le même vœu que nous, nous le compterons désormais au nombre des hommes sages qui souhaitent l'entier rétablissement de la religion, et qui sont disposés à le provoquer.

TOULOUSE. Le chapitre métropolitain s'étant assemblé, a nommé vicaires généraux pour régir le diocèse pendant la vacance du siége, M. l'abbé de Cambon, prévôt du chapitre; M. l'abbé de Rozières, archidiacre; M. l'abbé Laroque, doyen de la faculté de théologie, et M. l'abbé de Latour-Saint-Ignan, les mêmes qui avoient été déjà honorés de la confiance de Mgr. l'archevêque. La fête de sainte Thérèse a été célébrée avec solennité dans toutes les paroisses de la ville. Les jeunes Toulousains qui traînèrent la voiture de MADAME à son entrée dans nos murs, ont fait célébrer une grand'messe, à laquelle M. le général Partouneaux a assisté. Des drapeaux blancs flottoient aux fenêtres.

GISORS. Cette ville a à pleurer la perte de son curé, M. Jean-Louis-Nicolas Mignot, qui occupoit cette place depuis 1784. Il est mort, le 1er. octobre, à l'âge de 66 ans. La révolution l'avoit forcé d'abandonner son troupeau en 1792, et il ne put le revoir qu'au bout de dix ans, et après le Concordat. Rentré dans ses fonctions, il y donna, comme par le passé, des exemples d'humilité, de modestie et de douceur. Il a emporté les regrets du riche, et plus encore du pauvre, et tous ses paroissiens se sont fait un devoir d'assister à ses obsèques.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 22, à onze heures et demie, MONSIEUR et les Princes ses fils, accompagnés du maréchal duc de Raguse, et précédés de leurs aides-de-camp, ont passé la revue des légions départementales formant la garnison de Paris, des sixième et douzième légions de la garde nationale, de trois régimens d'infanterie, de deux batteries d'artillerie à pied et à cheval, d'un fort détachement de cuirassiers et du régiment des hussards de la garde royale. L'infanterie étoit rangée sur plusieurs lignes dans la cour des Tuileries, et la cavalerie étoit en bataille sur la place du Carrousel. La revue terminée, le ROI, ayant à ses côtés MADAME et Mme. la duchesse de Berry, est venu se placer au grand balcon; aussitôt, les troupes lui ont rendu les honneurs militaires, après quoi elles ont défilé sous le commandement immédiat du maréchal duc de Raguse, major-général, devant S. M. et les Princes. Avant de se retirer, le ROI a daigné témoigner aux Princes et au maréchal combien il étoit satisfait de la belle tenue des corps qu'il venoit de voir, et de l'ensemble qui régnoit dans tous leurs mouvemens.

— A une heure, les ministres et envoyés des puissances étrangères ont eu audience du ROI. Au sortir de chez S. M. LL. EE. ont été admises à faire leur cour à MADAME, à Mme. la duchesse de Berry et aux Princes.

— Le duc de Cambridge, dernier fils du roi d'Angleterre, a dû débarquer ces jours-ci à Calais, et viendra passer une semaine à Paris, avant de se rendre dans le Hanovre.

— Par ordonnance du ROI, en date du 16 octobre 1816, M. Ducancel a été remplacé dans la sous-préfecture de Clermont, département de l'Oise, par M. de Dreuil, ancien sous-préfet de Nevers.

— Par une ordonnance du ROI, du 16, le traitement de non-activité, accordé aux employés licenciés des diverses administrations militaires, cessera d'être payé à compter du 1er. janvier prochain. Ils rentreront dans la position où ils se sont trouvés après chacun des licenciemens; et ceux qui ont l'ancienneté de service requise pour la pension de retraite, seront traités conformément aux bases déterminées par l'ordonnance du 20 janvier 1815.

— Le comité des receveurs-généraux des finances, institué à Paris, par décision de S. Exc. le ministre secrétaire d'État au département des finances, en date du 19 août dernier, est entré en exercice. Il est composé de MM. Buffault, de la Meuse; Carayon, de la Gironde; Collot, des Bouches-du-Rhône; Doublet, des Vosges; Ducos, du Bas-Rhin; Gazzani, de l'Eure; Gossuin, du Nord; Harlé, du Pas-de-Calais; Milleret, de la Meurthe; Nivière, du Rhône; Pellapra, de l'Allier; Possel, de la Moselle; Reiset, de la Seine-Inférieure; Rouziès, de la Côte-d'Or; Saint-Didier, du Finistère. Les bureaux sont établis rue de Ménars, n°. 9. Les membres qui le composent sont solidaires pour les opérations du comité. Deux d'entr'eux signent alternativement pour le comité, et obligent personnellement les quinze membres.

— D'après les intentions de S. A. R. Madame, duchesse d'Angoulême, une somme de 1,150 fr. est encore accordée, à titre de secours, à la Société de Charité maternelle de la ville de Bourges.

— S. Exc. le ministre de la police générale, par lettre du 26 septembre dernier, a donné avis aux préfets qu'il étoit informé que, dans plusieurs communes, il se commettoit des abus dans la délivrance des passeports; qu'on imposoit aux particuliers des taxes que les lois et réglemens n'ont jamais établies ni reconnues; que, par exemple, on exigeoit un paiement pour les *visas*, pour les échanges, la remise des pièces qui doivent être délivrées *gratis*; et, en un mot, de prétendus droits au-delà du remboursement du timbre. MM. les préfets, en conséquence des instructions de S. Exc., ont pris des mesures pour que cet abus, qui, au surplus, n'étoit pas général, ne se renouvelât plus.

— Une somme de 1387 fr. 80 c., provenant d'une quête faite dans l'administration générale des Postes, à l'occasion du 25 août, a été remise au bureau de bienfaisance du quartier Saint-Eustache, pour être employée au soulagement des pauvres. Cette administration n'a pas cru pouvoir célébrer la fête de saint Louis d'une manière plus conforme au cœur de S. M.

— Le Roi a daigné accorder aux gardes nationales de la Manche un liséré particulier pour la décoration du lis, par une ordonnance du 2 octobre courant.

— Ce n'est pas *dans le domicile* du sieur Chappus, ci-

devant officier de fédérés, et ex-major de la 5e. légion de la garde nationale, mais *dans le magasin* de cette légion, qu'a été saisie la caisse contenant des cocardes et des rubans tricolores, et des aigles pour retroussis, qui a été brûlée dans la cour de la mairie de l'arrondissement. Cependant M. Chappus, qui avoit été d'abord *seulement suspendu*, vient d'être *remplacé*.

— M. le marquis de Marconnay est nommé prevôt, à Arras, en remplacement de M. le maréchal-de-camp Bruny, qui a refusé.

— M. Brochet de Verigny, préfet du Gers, a fait dernièrement dans son département une tournée qui a eu les plus heureux effets. Il l'a parcouru, canton par canton, et presque commune par commune, accueillant tous ceux qui avoient à lui parler, écoutant toutes les réclamations, et montrant le plus grand désir de satisfaire tout le monde. Il a surtout témoigné beaucoup d'intérêts aux ecclésiastiques, et s'est détourné de sa route pour aviser aux moyens de procurer un logement à un curé qui lui avoit écrit à ce sujet. Les procédés de cet administrateur ont attendri jusqu'à ces hommes endurcis qui affectent de regretter la dernière tyrannie; et les habitans du Gers ont reconnu, dans cette sollicitude d'un digne magistrat, l'influence d'un gouvernement paternel, et l'effet des exemples d'un Roi qui porte tous ses sujets dans son cœur.

— M. Boisson, curé de Belmont, qui avoit refusé pendant l'interrègne de payer une somme à laquelle il avoit été taxé pour l'équipement des soldats de Buonaparte, a fait abandon au Roi de la somme à laquelle il a été imposé dans la contribution de 100 millions.

— On assure que le duc de Wellington a donné des ordres pour diminuer le nombre des troupes prussiennes qui sont dans les départemens de la Meuse et de la Moselle.

— La *Gazette d'Aix-la-Chapelle* contient un article dans lequel il est dit que le ci-devant commissaire de police westphalien Wolff, impliqué dans l'affaire du colonel Bernard, en a imposé, lorsqu'il a déclaré qu'il étoit employé dans la police prussienne d'Aix-la-Chapelle, vu que jamais il n'y a exercé aucune espèce de fonction.

— Le roi et la reine des Pays-Bas sont en ce moment à Bruxelles. Le prince héréditaire y a fait son entrée avec la

princesse Anne de Russie, son épouse. Cette entrée a été brillante, et marquée par une grande affluence. Le roi doit ouvrir, le 21 octobre, la session des Etats généraux.

— L'escadre hollandoise, qui doit reprendre possession de Batavia, est arrivée dans cette colonie.

— Le corps des grands d'Espagne a offert cette année à son souverain, et versé dans les caisses de l'Etat, environ 1,600,000 fr.

— Félix Bacciochi, qui paroissoit si peu fait pour être métamorphosé en prince, réside actuellement à Trieste avec sa femme Elisa et le général Arrighi, dit le duc de Padoue. Ces trois grandeurs déchues n'ont cependant pas tout perdu. Ils vivent en riches particuliers, et paroissent souvent au spectacle et aux promenades.

— Un journal publie, sur le premier mariage de la princesse Charlotte de Bavière, l'article suivant, dont nous ne garantissons pas l'authenticité : « L'homme qui dominoit l'Europe, il y a quelques années, avoit jugé conforme à sa politique de marier le prince royal de Wurtemberg à la princesse Charlotte; il avoit engagé le roi de Wurtemberg à employer toute l'autorité d'un père et d'un souverain pour vaincre les refus du prince, qui, tout en rendant justice aux excellentes qualités de la princesse, ne vouloit absolument pas recevoir une épouse de la main de l'oppresseur de sa patrie. Cependant les intérêts politiques du royaume de Wurtemberg étoient compromis par ce refus; et, pour ne plus exposer son père et son roi à des suites fâcheuses, le prince royal consentit en apparence à la célébration du mariage. Mais, ayant prévenu la princesse de l'espèce de contrainte morale et politique qu'on exerçoit envers lui, le prince conclut avec elle un arrangement secret par lequel les deux parties constatoient la nullité de leur consentement simulé, et leur volonté formelle de ne pas vivre en époux. Dès l'instant où la chute du pouvoir usurpé rendit une réclamation possible, la princesse, qui est catholique, adressa au Pape les preuves authentiques et non équivoques de la *non-existence* du prétendu mariage. Cette démarche, faite de concert avec le prince royal de Wurtemberg, eut pour résultat l'annullation formelle et complète de la part du saint Père de la prétendue union de ces deux augustes personnages, sous le rapport religieux. Le Pape, qui n'a pu prononcer que sur celle des par-

ties qui suit la communion catholique, rendit la princesse Charlotte à l'état de personne non mariée. A l'égard du lien civil, également simulé, il paroît qu'il a été conclu une convention, entre les deux maisons royales de Bavière et de Wurtemberg, qui anéantit le contrat forcé, conclu sous l'influence d'une puissance irrésistible ».

— Le 5 de ce mois, M. le comte de Caraman, ambassadeur de France à Vienne, a eu l'honneur de présenter, dans une audience publique, à S. A. le prince impérial, la décoration de l'ordre du Saint-Esprit, que S. M. le Roi de France lui a conféré.

— En conformité d'une convention conclue, le 15 octobre de l'année dernière, entre la cour de Prusse et la Hesse électorale, celle-ci a cédé à la première le bas-comté de Katzen-Ellenbogen, et a déjà été indemnisée de cette cession dans le pays de Fulde. En outre, la Prusse a obtenu, par son intervention, que l'on rendît à S. A. R. l'électeur de Hesse les parties du pays de Hanau restées dans la possession de S. A. R. le grand-duc de Darmstadt, ou qu'on lui donnât une autre indemnité équivalente dans les parties du comté d'Ysenbourg assignées à ce grand-duché. La formalité de la remise du bas-comté de Katzen-Ellenbogen a été effectuée, le 3 octobre, à Cassel; M. le président de régence de Motz a reçu ce pays au nom de S. M. le roi de Prusse; mais la Prusse, en vertu de stipulations d'anciens traités, cède cette acquisition à la maison de Nassau, et reçoit en échange plusieurs parties du pays de Siegen et le bailliage d'Alzbach, dans le pays de Nassau.

— La troisième conférence préliminaire des ministres des diverses puissances de l'Allemagne a eu lieu le 15. Les relations futures entre la diète et notre ville ont été fixées; elles y diffèrent, sous beaucoup de rapports, de celles qui ont subsisté autrefois entre la diète germanique et la ville de Ratisbonne, pendant le temps où l'assemblée des ministres allemands y a siégé.

Livres nouveaux.

Oraison funèbre de Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, Reine de France; par M. l'abbé de Villefort, ancien vicaire général de Châlons-sur-Marne, auteur de

l'*Oraison funèbre de Louis XVI*, prononcée, à Paris, dans l'église Saint-Vincent de Paul, en 1815. Prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

Discours ecclésiastique, prononcé dans une retraite pastorale; par un directeur de séminaire en 1772. Prix, 1 fr. 25 cent. et 1 fr. 50 c. franc de port. A la même adresse.

L'auteur de ce dernier Discours a dans son porte-feuille une trentaine de Sermons de morale, huit autres sur les Mystères, et de plus des Discours ecclésiastiques; le tout pouvant former 5 volumes. Il se propose de les publier par souscription. Le prix de chaque volume seroit de 5 fr. pour les souscripteurs, et 6 fr. pour les autres.

Nous rendrons compte de chacun de ces discours.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

Les circonstances actuelles ne peuvent manquer d'ajouter un grand intérêt à cet ouvrage. L'ouverture des chambres nous promet un surcroît de nouvelles. Des discussions importantes appelleront l'attention générale, et chacun désirera de voir, au moins par extrait, le compte des séances où vont se peser les destinées de l'Etat, qui sont aussi les nôtres. Un autre objet non moins propre à éveiller la curiosité, c'est la conclusion si désirée des affaires ecclésiastiques. Tout porte à croire que les négociations touchent à leur terme. La convention projetée a été mise sous les yeux de S. M., qui y a, dit-on, apposé sa signature. S'il reste encore quelques points à régler, on ne pense pas qu'ils soient de nature à arrêter long-temps. Ainsi l'église de France est à la veille de voir se succéder de grands événemens. La publication du traité, les détails de son exécution, l'arrivée présumée d'un légat, les nouveaux diocèses à créer, les choix des évêques, toutes les mesures qu'ils auront à prendre pour la formation de leur clergé, de leurs chapitres, de leur séminaire, les lois générales et les réglemens particuliers que réclament le bien de l'Eglise, toutes les particularités d'une restauration qui embrasse tant d'objets, voilà ce que nous aurons à mettre sous les yeux de nos lecteurs, qui attendent impatiemment ces grands résultats, et nous espérons bien ne leur laisser rien à désirer des détails d'affaires si importantes.

LA PROVIDENCE FAISANT TOUT POUR LE BONHEUR DES HOMMES (1).

S'il fut un temps où il ne fût pas permis de méconnoître l'action de la Providence, c'est sans doute lorsqu'elle s'est manifestée au monde par des signes si éclatans, et par des coups si multipliés et si inattendus. Combien cette puissance invisible s'est rendue présente au milieu de nous par d'étonnans effets! que de merveilles en peu d'années! L'Europe ébranlée jusqu'en ses fondemens; vingt peuples s'élançant à la fois de leurs limites; la guerre promenant ses ravages du nord au midi; de grandes conquêtes suivies de catastrophes terribles; des hommes élevés au faîte des grandeurs se précipitant par leurs propres folies, et menaçant d'entraîner dans leur ruine des nations entières; l'esprit qui avoit fait la révolution luttant à outrance pour en perpétuer l'empire, et l'usurpation et le despotisme prêts à tout sacrifier plutôt que de céder, tel est le spectacle effrayant qu'offroit, il y a trois ans, notre situation politique. Un abîme s'ouvroit devant nous, et paroissoit vouloir nous engloutir, quand tout à coup une main puissante l'a fermé. Le torrent a été arrêté dans son cours; le colosse qui pesoit sur nous a été abattu, et nous avons vu renaître l'espérance et la paix sous une autorité légitime et paternelle. A l'aspect de ces changemens subits et

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. et 3 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

prodigieux, les disciples de la foi en ont reconnu l'auteur, et ceux mêmes qui n'étoient point nourris de croyances si hautes et si salutaires, frappés de ces grands coups, n'ont pu s'empêcher d'ouvrir les yeux à la lumière, et d'avouer que le doigt de Dieu étoit là. Pour plusieurs, à la vérité, ce n'a été qu'une confession stérile et qu'un sentiment rapide, bientôt effacé par le tumulte des affaires et par la dissipation des plaisirs. Il leur est arrivé comme aux auditeurs de la parole sainte dans la parabole de l'Evangile. La divine semence a été étouffée en eux par les soucis et les frivolités de cette vie.

Il importe de rappeler à ces hommes distraits et ingrats les merveilles dont ils n'auroient pas dû sitôt perdre le souvenir; et c'est ce que s'est proposé M. l'abbé Trenqualye dans l'ouvrage qu'il vient de publier. Il ne perd jamais de vue la Providence, et il la montre à tous les yeux attentifs, comme il la fait sentir à tous les cœurs bien disposés. Il y a deux sortes de Providence, ou plutôt, pour nous servir d'un langage plus conforme à l'exactitude théologique, la Providence divine s'exerce sur deux objets différens. On peut la considérer, et par rapport aux affaires générales de ce monde, et aux grands événemens qui s'y passent; et on peut la considérer en second lieu par rapport à chacun de nous en particulier. Or, sous ces deux rapports la Providence se montre fréquemment à qui observe sa marche dans le silence des passions. M. l'abbé Trenqualye revient souvent sur ces deux rapports; seulement j'aurois mieux aimé qu'il les eût traités à part, et qu'il eût fait de chacun une des divisions de son ouvrage. Il me semble que son livre en eût été plus méthodique et plus clair, et que

la Providence générale et la Providence particulière, si on peut parler ainsi, eussent offert une distinction très-naturelle et un plan plus régulier. Cette remarque d'ailleurs ne tombe que sur la forme, et est peut-être une chicane que j'eusse dû omettre. Quant au fond, je ne puis qu'approuver les vues de M. l'abbé Trenqualye, et son zèle à rappeler sans cesse la Providence.

Un homme qui vécut dans un siècle fécond en grands talens, et qui parut encore plus grand que son siècle, l'honneur de la religion et de la France, Bossuet, pouvoit seul entreprendre de tracer l'histoire de la Providence dans l'établissement et la chute des empires, et de montrer comment, dans les desseins de Dieu, tout se rapporte à la religion, et tend au but marqué dans les décrets éternels. M. Trenqualye n'a point eu de si hautes prétentions, et n'a pas essayé de joûter avec un si grand modèle. Son livre ne sera cependant pas sans quelque utilité, et son humble tribut ne sera pas dédaigné par celui qui tient compte du denier offert par la veuve. C'est un bon traité de morale; c'est une instruction chrétienne fort solide, et un sujet de lectures pour les personnes qui aiment à se nourrir de réflexions pieuses. Nous ne ferons point un reproche à l'auteur de revenir sur les mêmes idées. Cette abondance n'est pas toujours un défaut, et est même souvent un moyen d'inculquer au lecteur les sentimens que l'on veut faire entrer dans son ame.

Le livre est dédié au Roi; et M. l'abbé Trenqualye y tient constamment le langage, non-seulement d'un prêtre plein de l'esprit de son état, mais d'un François dévoué à la plus juste des causes.

Nouvelles ecclésiastiques.

Paris. Dans un moment où il est question de la formation de nouveaux siéges, et par conséquent de la nomination de nouveaux évêques, on sera peut-être curieux de savoir combien il existe d'évêques françois, tant de ceux qui l'étoient avant la révolution, que de ceux qui ont été nommés depuis. Or, voici à cet égard les détails qui nous ont paru les plus exacts.

La nouvelle circonscription, établie par le Concordat de 1801, comprenoit soixante diocèses, dont dix ont été depuis distraits de la France, savoir : les huit évêchés des Pays-Bas, Chambéri et Nice. Restent cinquante siéges, sur lesquels quatorze sont vacans en ce moment, savoir : les archevêchés de Paris, Tours, Bourges, Besançon, Aix et Toulouse, et les évêchés d'Orléans, Séez, Nantes, Saint-Brieux, Poitiers, Saint-Flour, Valence et Strasbourg. Sur les trente-six siéges encore occupés, il n'y a que trois archevêques, dont un est même absent du royaume, et ne paroît pas devoir y rentrer. Les deux autres archevêques sont M. le cardinal E. H. Cambacérès, archevêque de Rouen, né en 1756, et sacré en 1802; et M. C. F. Daviau, archevêque de Bordeaux, né en 1736, et sacré (archevêque de Vienne) en 1790. Les trente-trois évêques vivans sont, dans l'ordre de leur sacre, MM. A. E. d'Osmond, évêque de Nanci, né en 1754, sacré (évêque de Cominge) en 1785; J. F. Périer, évêque d'Avignon, sacré (évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme) en 1791; Charles Montault, évêque d'Angers, né en 1755, sacré (évêque de la Vienne) en 1791, et ayant renoncé peu après à ce titre; Louis Charrier de la Roche, évêque de Versailles, né en 1738, sacré (évêque de la Seine-Inférieure) en 1791, et ayant renoncé à ce titre l'année suivante; Henri Reymond,

évêque de Dijon, né en 1737, sacré (évêque constitutionnel de l'Isère) en 1793; Michel-Joseph de Pidoll, évêque du Mans, né en 1734, sacré (évêque de Dioclétianople et suffragant de Trèves) en 1794; Dominique Lacombe, évêque d'Angoulême, né en 1749, sacré (évêque constitutionnel de la Gironde) en 1798; Jean-Claude Le Blanc-Beaulieu, évêque de Soissons, né en 1753, sacré (évêque de la Seine-Inférieure) en 1800, et ayant renoncé depuis au parti constitutionnel; Louis Belmas, évêque de Cambrai, né en 1757, et sacré (évêque constitutionnel de l'Aude) en 1800; J. B. Bourlier, évêque d'Evreux, né en 1731, sacré en 1802; Jean Jacoupy, évêque d'Agen, né en 1761, sacré en 1802; C. A. H. de Dampierre, évêque de Clermont, né en 1746, sacré en 1802; Charles Brault, évêque de Bayeux, né en 1752, sacré en 1802; H. R. J. C. Latour d'Auvergne, évêque d'Arras, né en 1768, sacré en 1802; Louis Sebastiani, évêque d'Ajaccio, né en 1745, sacré en 1802; G. B. Cousin de Grainville, évêque de Cahors, né en 1745, sacré en 1802; Claude Simon, évêque de Grenoble, né en 1744, sacré en 1802; A. F. de la Porte, évêque de Carcassonne, né en 1756, sacré en 1802; M. J. P. Dubourg, évêque de Limoges, né en 1751, sacré en 1802; J. J. Loyson, évêque de Bayonne, né en 1744, sacré en 1802; J. F. Demandolx, évêque d'Amiens, né en 1744, sacré (évêque de la Rochelle) en 1803; G. L. Paillou, évêque de la Rochelle, né en 1735, sacré par le Pape lui-même en 1805; E. C. Hénocke, évêque de Rennes, né en 1742, sacré en 1805; P. P. de Faudoas, évêque de Meaux, né en 1750, sacré en 1805; P. V. Dombidau de Crouseilles, évêque de Quimper, né en 1751, sacré en 1805; E. M. Morel de Mons, évêque de Mende, né en 1752, sacré en 1805; C. F. M. B. Miollis, évêque de Digne, né en 1753, sacré en 1805; G. J. A. J. Jauffret, évêque de Metz, né en 1759, sacré en 1806; M. N. Fournier, évêque de Montpellier, né en 1760, sacré en 1806; F. S. Imberties, évêque d'Autun, né en

1739, sacré en 1806; Pierre Dupont, évêque de Coutances, né en 1761, sacré en 1808; P. F. de Bausset, évêque de Vannes, né en 1757, sacré en 1808, et Etienne-Antoine de Boulogne, évêque de Troyes, né en 1752, sacré en 1809. Tels sont les trente-cinq archevêques et évêques actuellement en place.

Les évêques établis avant la révolution, et qui ont donné leur démission, soit il y a quinze ans, soit plus récemment, mais qui n'ont point occupé de siége depuis le Concordat, sont au nombre de vingt-six; savoir: MM. A. A. de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, né en 1736, sacré en 1766; François de Pierre de Bernis, archevêque d'Albi, né en 1752, sacré (évêque d'Apollonie) en 1781; François Bareau de Girac, évêque de Rennes, né en 1732, sacré en 1766; J. L. Dusson de Bonnac, évêque d'Agen, né en 1734, sacré en 1768; C. G. de la Luzerne, évêque de Langres, né en 1738, sacré en 1770; L. C. de Machault, évêque d'Amiens, né en 1737, sacré en 1772; S. M. Amelot, évêque de Vannes, né en 1741, sacré en 1775; J. B. J. de Lubersac, évêque de Chartres, né en 1740, sacré en 1775; A. A. A. A. F. L. J. de Thémines, évêque de Blois, né en 1742, sacré en 1776; C. L. A. de Polignac, évêque de Meaux, né en 1745, sacré en 1779; H. B. J. de Béthisy, évêque d'Uzès, né en 1744, sacré en 1780; C. M. Ruffo de Laric, évêque de Saint-Flour, né en 1746, sacré en 1780; S. C. P. Roger de Cahusac de Caux, évêque d'Aire, né en 1745, sacré en 1780; J. B. du Chilleau, évêque de Châlons-sur-Saône, né en 1735, sacré en 1781; A. A. J. de Clermont-Tonnerre, évêque de Châlons-sur-Marne, né en 1749, sacré en 1782; L. F. de Bausset, évêque d'Alais, né en 1748, sacré en 1784; François de Mouchet de Villedieu, évêque de Digne, né en 1731, sacré en 1784; F. H. de la Broue de Vareilles, évêque de Gap, né en 1734, sacré en 1784; Gabriel Cortois de Pressigny, évêque de Saint-Malo, né en 1745, sacré en 1786; C. C. C. L. J. M. d'A-

goult, évêque de Pamiers, né en 1749, sacré en 1787; A. L. H. de la Fare, évêque de Nanci, né en 1752, sacré en 1788; G. M. de Messey, évêque de Valence, né en 1748, sacré en 1788; F. M. F. de Vintimille, évêque de Carcassonne, né en 1750, sacré en 1788; J. B. M. S. de Bonneval, évêque de Senez, né en 1747, sacré en 1789; François de Bovet, évêque de Sistéron, né en 1745, sacré en 1789, et Jean-Charles de Coucy, évêque de la Rochelle, sacré en 1790. Ces prélats ont donné tous leur démission. MM. de Thémines et de Bonneval sont les seuls qui ne soient pas rentrés en France. Le premier est toujours à Londres, et le second à Rome, du moins à ce que nous croyons.

Enfin, on pourroit former une liste d'évêques françois qui n'appartiennent pas aux classes précédentes. Les uns ont occupé des siéges depuis le Concordat, et s'en sont démis; les autres sont encore en place, mais en pays étranger, et quelques-uns n'ont que des titres d'évêchés *in partibus infidelium*. Nous les nommerons tous ici, suivant l'ordre de leur sacre. Ce sont MM. J. A. de Roquelaure, né en 1721, évêque de Senlis en 1754, archevêque de Malines en 1802, démissionnaire en 1808; Gréen de Saint-Marsault, évêque de Pergame en 1779 (1); E. A. F. de P. de Fallot de Beaumont, né en 1750, sacré évêque de Sebastopolis en 1782, évêque de Vaison en 1785, de Gand en 1802, et de Plaisance en 1805; C. F. J. Pisani de la Gaude, né en 1743, sacré évêque de Vence en 1784, évêque de Namur en 1804 (hors de France); J. B. de Chabot, né en 1740, évêque de Saint-Claude en 1785, de Mende en 1802, démissionnaire en 1805; René Desmoustiers de Mérinville, né en 1742, évêque de Dijon en 1787, de Chambéri en 1802, démissionnaire en 1805; Henri de Chambre d'Urgons, né en 1748, sacré évêque d'O-

(1) Nous croyions ce prélat encore vivant; on assure en ce moment qu'il est mort.

rope, et suffragant de Metz en 1788; J. C. Villaret, né en 1739, évêque d'Amiens en 1802, et de Casal en 1805, démissionnaire; Claude André, né en 1743, sacré évêque de Quimper en 1802, démissionnaire en 1805; J. L. S. Rollet, né en ...., sacré évêque de Montpellier en 1802; démissionnaire en 1806; I. Y. Dessoles, né en 1744, évêque de Digne en 1802, de Chambéri en 1805; J. B. Colonna, né en Corse en 1758, évêque de Nice en 1802; Charles Mannay, né en 1745, évêque de Trèves en 1802; F. J. Hirn, né à Strasbourg en 1751, évêque de Tournai en 1802; J. L. Colmar, né en 1760, évêque de Mayence en 1802 (ces cinq derniers se trouvent actuellement hors France); Dominique de Pradt, né en 1759, évêque de Poitiers en 1805, nommé à Malines en 1808, et ayant depuis renoncé à ce siége; Maurice de Broglie, né en 1766, évêque de Gand en 1805 (hors de France); et J. B. M. A. A. de Latil, né en 1762, évêque d'Amyclée en 1816. En tout dix-huit évêques.

Le total des trois classes monte à soixante-dix-neuf (1); mais il y a lieu de croire que dans ce nombre il y en aura quelques-uns que leur âge, leurs infirmités, le besoin de repos, ou d'autres raisons, empêcheront d'occuper des siéges. Peut-être n'y aura-t-il qu'environ soixante de ces prélats qui conserveront ou prendront des places. Ainsi, en supposant que l'on portât le nombre des évêchés à quatre-vingt-douze, comme on l'a répandu, il resteroit une trentaine de siéges à remplir par des ecclésiastiques du second ordre. Ce nombre de quatre-vingt-douze, qui est à peu près celui des départemens, paroît en proportion avec les besoins de l'Eglise et avec les circonstances. Il y auroit alors qua-

(1) On ne nous reprochera pas apparemment de n'avoir pas fait mention de quelques évêques constitutionnels qui existent peut-être encore. Il est vraisemblable qu'on ne songe pas à les tirer de leur obscurité, et nous croyons leur rendre service en les y laissant.



rante-deux nouveaux évêchés à créer. On dit au reste que le projet est de revenir à l'ancienne circonscription, sauf à réunir les évêchés trop petits, mais sans éteindre les titres. Ces réunions auroient lieu principalement dans le midi, où plusieurs diocèses étoient fort circonscrits. Quelques-uns n'avoient pas plus de trente paroisses, tandis que l'archevêché de Rouen en avoit treize cent quatre-vingt-huit. Dans ce plan on rétabliroit les anciennes métropoles, à l'exception peut-être d'une seule. Les évêchés-pairies seroient aussi rétablis. Les évêchés dépendans de métropoles étrangères seroient soumis à des métropoles situées en France. Nous n'essayerons pas d'indiquer les suppressions et réunions qui auroient lieu dans cet arrangement, et qui ne sont peut-être pas encore décidément arrêtées. Elles sont indépendantes de la convention principale, et entreront dans le détail des mesures d'exécution, qui souffriront sans doute peu de difficulté quand les bases auront été convenues. Nous nous attendons journellement à recevoir quelque nouvelle importante à cet égard.

— On sait dans quel état déplorable se trouve la religion en Allemagne. Les bouleversemens politiques opérés dans ce pays, d'abord par le directoire, et ensuite par Buonaparte, n'ont que trop influé sur l'état de l'Eglise. On a pris au clergé tous ses biens. Les évêques sont morts successivement, et n'ont point été remplacés; plusieurs chapitres mêmes ont été dissous. Les anciennes métropoles de cette grande contrée ont été anéanties, les abbayes ont été sécularisées, et l'envahissement du temporel a entraîné la ruine du spirituel. Le saint Siége a plusieurs fois essayé d'apporter remède à ces désordres. M. della Genga, aujourd'hui cardinal, fut nommé pour cet effet nonce à la diète de Ratisbonne. Il ouvrit des conférences avec un des prélats allemands et avec les ministres des puissances. La diversité de vues et d'intérêts empêcha de rien conclure. Chaque souverain vouloit un arrangement particulier, et quelques-uns

même se soucioient peu d'en avoir. L'esprit d'indifférence et d'irréligion, qui n'avoit pas fait moins de progrès dans ce pays qu'ailleurs, se consoloit aisément de voir la vacance des siéges, l'absence de toute administration ecclésiastique, la disette de pasteurs et l'abandon des troupeaux. Depuis, le mal n'a fait que s'accroître. Le légat du saint Siége au congrès de Vienne a encore fait à cet égard des représentations; on a remis à s'en occuper à la diète, qui devoit avoir lieu l'année dernière à Francfort. Mais cette diète n'est pas encore réunie, et on peut craindre même que ce ne soit pas là le premier objet dont elle s'occupe. Les intérêts temporels des princes passeront sans doute avant les besoins de la religion, et celle-ci verra s'éteindre rapidement ses dernières ressources et disparoître ses derniers appuis. Telles sont les justes craintes des amis de l'Eglise; mais cet état de choses, qui les afflige et qui les effraie, n'est pour d'autres qu'un sujet de déclamations et de reproches sans fondement; et l'auteur d'une lettre insérée dans le *Constitutionnel*, du 20 octobre, sous la date de Francfort, a trouvé moyen de profiter de ce texte pour calomnier la cour de Rome. Ce correspondant, qui peut-être ne demeure pas si loin, et qui paroît fort mal informé de la cause des maux de l'Eglise, et fort peu affligé de son deuil, ce correspondant blâme aigrement, d'un bout à l'autre de sa lettre, la conduite du souverain Pontife. *Depuis plusieurs années*, dit-il, *le Pape a refusé de donner aux évêques de l'Allemagne l'institution canonique; ce qui a produit divers inconvéniens. Plusieurs canonistes ont démontré que l'on ne connoissoit pas cette institution avant le onzième siècle...... Plusieurs princes, des universités réclamèrent contre le honteux traité conclu, en 1448, avec Nicolas V, et connu sous le nom de Concordat d'Aschaffenbourg..... Ce Concordat a subsisté jusque vers la fin du dernier siècle. Alors, les évêques ont cessé d'etre princes; divers chapitres, un nombre très considérable*

d'abbayes et autres couvens, ont été sécularisés, et il est devenu impossible de rétablir l'ancien ordre de choses. C'est-là le sujet de la discussion avec la cour de Rome. Les canonistes de l'Allemagne font toujours une distinction conforme aux canons entre les droits du saint Siége et les prétentions de la cour de Rome. C'est ainsi que celle-ci s'est méprise dernièrement en demandant à la diète suisse le rétablissement de l'abbé de Saint-Gall.... Le reste de la lettre a moins trait encore à la question, et n'est qu'une divagation continuelle. Le correspondant est bien mal instruit ou de bien mauvaise foi. Il est faux que le Pape ait *refusé, depuis plusieurs années, de donner aux évêques de l'Allemagne l'institution canonique*, puisqu'il n'y a pas eu d'élection, et que les chapitres qui existent encore ont eu défense de s'assembler de la part des princes auxquels ils se trouvent soumis. Si *des canonistes ont démontré que l'on ne connoissoit pas cette institution canonique avant le onzième siècle*, des écrivains, plus théologiens et plus savans, ont fait voir que, dès les premiers siècles, le Pape confirmoit les évêques. Nous engageons le correspondant à lire à ce sujet la *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, ouvrage plein de recherches et d'érudition, dont nous rendîmes compte dans le temps. On y examine quelle a été la discipline suivie dans chaque siècle sur ce point important, et l'on réfute les canonistes modernes, qui ont cru démontrer ce qui n'étoit conforme qu'à leurs préjugés. Le traité que le correspondant qualifie si lestement de *honteux*, fut fait avec une nation entière, et a été observé pendant 350 ans, et s'il n'est pas du goût de quelque constitutionnel, c'est un malheur dont le Pape et les Allemands ont également droit de se consoler. *A la fin du dernier siècle*, continue-t-il, *les évêques ont cessé d'être princes*; c'est bien pis vraiment, car *ils ont cessé d'être*, et à peine existe-t-il aujourd'hui dans cette vaste contrée deux siéges remplis; triste situation d'une église autrefois si florissante. L'aigre censeur suppose que le *sujet*

de la discussion avec la cour de Rome est *le rétablissement de l'ancien ordre de choses.* Il en impose sur ce point comme sur le reste. La cour de Rome n'a point fait dépendre les nouveaux arrangemens du rétablissement des principautés ecclésiastiques. Mais en ôtant aux évêques le droit de souveraineté, n'auroit-on pu leur laisser au moins quelques fonds, et ne pas les mettre à la merci des princes protestans pour leur traitement? Est-il donc si déraisonnable de demander qu'un clergé autrefois si puissant ait quelques propriétés? et parce qu'il a perdu sa souveraineté, faut-il absolument le mettre à l'aumône? C'est le cas de l'abbé de Saint-Gall, à qui on ne se contente pas d'avoir ôté sa principauté, mais que l'on ne veut pas souffrir dans son abbaye, et qui étoit même menacé dernièrement de n'avoir pas d'asile en Suisse. La cour de Rome a eu grand tort sans doute de faire quelques réclamations en sa faveur; elle *s'est méprise* en s'intéressant pour un vieillard dépouillé. Par où l'on voit que le correspondant du *Constitutionnel* se connoît aussi bien en procédés qu'en droit canon, et en générosité qu'en théologie. D'une impartialité rigoureuse, il est aussi exact dans ce qu'il dit du temps passé que véridique dans ce qu'il rapporte de son temps. Enfin, il a sans doute cru faire merveille par sa distinction subtile entre le saint Siége et la cour de Rome, quoi qu'il ne les aime vraisemblablement pas plus l'un que l'autre. Mais ce dernier trait m'a servi du moins à le reconnoître, et je ne crois pas me tromper en attribuant cette lettre à un écrivain tant soit peu révolutionnaire qui ne manque pas de rappeler cette distinction dans tous ses ouvrages, et qui n'a jamais dissimulé son antipathie pour les papes et sa haine pour les rois.

— Jean-Jacob Simonowitz, archevêque de Leopol ou Lemberg, du rit catholique arménien, conseiller intime autrichien, et ci-devant directeur de l'école de théologie, est mort, le 3 octobre, à Lemberg, dans sa soixante-seizième année.

TOULOUSE. Le chapitre métropolitain a donné, le 14 octobre, un Mandement pour l'administration du diocèse. Il y recommande aux prières le dernier archevêque, et rappelle, avec discrétion et mesure, quelques circonstances de la vie du prélat :

« Oui, N. T. C. F., sa foi étoit pure et sincère. Depuis long-temps il avoit repassé devant Dieu, dans l'amertume de son ame, ces jours d'orage, de vertige et d'erreur où sa foiblesse fut entraînée par le tourbillon de la tempête, et il n'avoit cessé d'en gémir. Rendez-lui ce témoignage si précieux à sa mémoire, ô vous qui avez entendu de sa bouche ces touchantes paroles : « Je me console par le souvenir du par» don que Jésus-Christ accorda à saint Pierre, et j'espère » avec confiance que Dieu me pardonnera aussi; mais les » hommes ne me pardonneront pas ». Ah! sans doute, il est des hommes qui pardonnent difficilement : mais malheur à ceux dont l'ame seroit sourde et insensible aux accens du repentir!

» Elle n'y fut point insensible l'ame paternelle du chef suprême de l'Eglise, de l'immortel Pie VII : nous en attestons la lettre si affectueuse qu'il écrivoit à notre prélat, en lui accordant l'insigne décoration du *Pallium* (1) : « Véné» rable frère, lui disoit-il, vos lettres nous ont rempli de » consolation et de joie dans le Seigneur, en nous fournis» sant de nouvelles preuves de la sincérité des sentimens de » respect et d'obéissance envers nous et le saint Siége apos» tolique, que vous nous aviez déjà solennellement exprimés; » et quoique nous fussions sans inquiétude à votre sujet, il » nous a été extrêmement agréable d'être assurés de nou» veau de votre ferme persévérance dans la résolution d'ad» hérer en tout aux jugemens du saint Siége..... ».

» La lettre est terminée par la concession du *Pallium*, l'expression de la plus affectueuse bienveillance et la bénédiction apostolique.

» Pourroit-il donc, N. T. C. F., rester encore quelque doute sur la sincérité de la foi du prélat que nous avons perdu ».

---

(1) *Lettre de Pie VII à Mgr. l'archevêque de Toulouse*, 19 *janvier* 1805.

Le chapitre rappelle également les sentimens du prélat pour le Roi et ses vœux pour l'Etat; sentimens et vœux qu'il exprima dans son Mandement du 28 mai 1814; et il ajoute :

« Quant il exprimoit ainsi son dévouement et sa fidélité au monarque légitime et aux princes de sa maison, cet infortuné prélat pouvoit-il s'attendre que, quelques mois après, on répandroit sur ses sentimens des soupçons et des doutes qui rempliroient d'amertume ses derniers jours, et les précipiteroient vers leur fin. Adorons, N. T. C. F., la profondeur des desseins de Dieu, qui voulut sans doute le purifier par une si rude épreuve ».

Le Mandement du chapitre finit par ordonner des prières pour demander à Dieu un digne pasteur pour cette église.

Nouvelles politiques.

Paris. M. le duc de Cambridge, qui voyage sous le nom de comte de Deepholitz, a eu, le 25, une audience particulière du Roi, auquel il a été présenté par l'ambassadeur d'Angleterre. Le prince a fait ensuite visite à la famille royale. Le 27, il a dîné avec le Roi.

— Par ordonnance du Roi, les titres d'avocat en cassation et d'avocat au conseil, qui se trouvent réunis sur la même personne, ne pourront plus être séparés par le titulaire.

— Une ordonnance du Roi porte qu'il sera organisé une garde nationale dans les arrondissemens de la Seine-Inférieure.

— M. d'Arnouville, procureur du Roi près le conseil de guerre, s'est pourvu en révision contre le jugement d'incompétence rendu dans l'affaire du général Grouchy.

— Un journal avoit annoncé qu'il y avoit eu irrégularité dans les opérations du collége d'arrondissement de Toulon. Le président du collége réclame contre cette assertion.

— La régie des contributions indirectes a fait insérer un avis par lequel elle rappelle les peines portées par la loi du 28 avril dernier contre les colporteurs et fabricans de cartes à jouer qui fraudent le droit, et exhorte les personnes riches à ne point donner sur ce point l'exemple de la contravention à

la loi, contravention qui est cause que l'impôt en question ne rend presque rien.

— Plusieurs François, revenant d'Allemagne, négligeoient de faire viser leurs passe-ports. La police de Strasbourg a en ordre d'examiner avec plus de soin la conduite de ceux qui ne s'astreindroient pas à cette formalité.

— Le duc de Wellington a ordonné de former des magasins de subsistances à Valenciennes, à Cambrai et dans d'autres places, afin de soulager les habitans de ces provinces. Pour ces approvisionnemens on doit tirer beaucoup de vivres de la Belgique.

— Le 9 octobre, Julien Patoureau, marchand de ferrailles au Mans, avoit invoqué à différentes fois, et à voix haute, un nom odieux, et avoit, par ses cris, jeté l'alarme dans un des quartiers de la ville. Il a été condamné à trois ans de prison dans une maison de correction, 60 fr. d'amende, aux frais, etc.

— Un nommé Métoyer, imprimeur, domicilié à Besançon, ayant annoncé, dans une auberge, le retour de l'usurpateur, a été condamné, par le tribunal de Bourg, à trois mois de prison et à 50 fr. d'amende. Le même jugement a été porté contre un laboureur et son domestique, domiciliés à Cras, qui ont fait entendre des cris séditieux. Un nommé Pelegrin, convaincu du même délit à Villefranche, a été condamné à six mois de prison et 50 fr. d'amende.

— La femme Cardinet, qui avoit fabriqué de fausses lettres, supposé des conspirations, et fait arrêter quelques personnes, a été mise en jugement, et condamnée à trois ans de prison et 50 fr. d'amende. La fille Vernier, qui avoit été mise en jeu par la femme Cardinet, et qui avoit écrit les lettres, a été acquittée.

— Les commissaires du canton de Genève ont pris possession, le 10, de la partie du petit pays de Gex, qui lui est cédée par la France. Cette portion consiste dans les communes de Versoix, Colex-Boissy, Praingy, Grand-Sacconex, Meyrin, Vernier et une partie de la commune de Sauvernier.

— L'empereur d'Autriche a posé, le 15 octobre, à Vienne, avec beaucoup d'appareil, la première pierre de l'institut Polytechnique. L'archevêque de Vienne, à la tête de son clergé, a récité les prières, et béni les fondations.

— L'empereur de Russie est arrivé, le 30 septembre, à Varsovie, où il passe des revues, et se rend agréable aux Polonois par son affabilité et sa sollicitude pour leurs intérêts.

NÉCROLOGIE.

Le clergé de la capitale vient de perdre un de ses membres les plus recommandables. M. Jean-Louis Lévis, curé de Saint-Germain des Prés, ancien grand-vicaire de Lescar, et prédicateur du Roi, est mort, le dimanche 27, à la suite d'une longue maladie dont il étoit attaqué depuis six mois. Après avoir été attaché quelque temps au clergé de la paroisse de Saint-Nicolas des Champs, il étoit entré, en 1775, dans la communauté des prêtres de la paroisse Saint-Sulpice, et s'y fit remarquer par son talent pour la prédication, par son zèle pour les pauvres et par son assiduité aux fonctions de son ministère, qualités qui lui concilièrent la confiance de plusieurs personnes de distinction. Obligé de s'expatrier au commencement de la révolution, il se retira à Bruxelles, où il prêcha aussi avec succès. Le cardinal de Frankemberg, archevêque de Malines, lui témoigna de l'intérêt et de l'estime, et l'abbé Lévis fut chargé de la distribution des secours pour les prêtres exilés comme lui. Lors de la seconde conquête de la Belgique par les François, en 1794, il s'enfonça en Allemagne, et se fixa à Erfurt, où il ne fut pas moins utile. A son retour en France, en 1802, on se hâta de lui donner une place assortie à son mérite, et la cure de Saint-Germain des Prés étant devenue vacante par le refus du modeste ecclésiastique qui y avoit été nommé, M. Lévis en fut chargé. Son courage ne fut point effrayé de tout ce qu'il avoit à faire. Son église étoit dans un état de délabrement qui exigeoit de grandes dépenses. Il fallut la déblayer, la réparer. Elle changea de face en peu de temps. Le nouveau curé trouva dans son activité et dans les libéralités des paroissiens les moyens d'arranger le chœur, de restaurer les chapelles, de repaver toute l'église, d'acheter un buffet d'orgues, et de pourvoir la paroisse de tout ce qui étoit nécessaire. Son zèle pour la décoration du lieu saint, sa dextérité dans les affaires, sa sollicitude pour le bien de sa paroisse, lui concilièrent les cœurs de tous les habitans. Il vivoit dans l'intimité avec les prêtres de son clergé. Bon ami, pasteur généreux, administrateur habile, il paroissoit devoir être encore long-temps utile à l'Eglise, quand il fut attaqué, ce printemps, d'une maladie lente pour laquelle les remèdes ont été inutiles. L'annonce de sa mort, faite le dimanche au prône, a produit une grande sensation. Son corps a été exposé dans une des chapelles de son église, où beaucoup de personnes sont allées prier pour lui. Ses obsèques, qui ont eu lieu le 29, ont été honorées des regrets de ses confrères et des larmes de ses paroissiens.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

Récit des troubles de Tournay, lors de l'emprisonnement de M. l'évêque de cette ville, en 1811.

PREMIER ARTICLE.

Nous avons précédemment rendu compte de ce qui s'étoit passé à Gand, depuis 1811 jusqu'en 1814, et de la conduite du chapitre et du clergé du diocèse relativement aux droits de leur évêque, emprisonné et exilé par Buonaparte. Nous nous proposons aujourd'hui de faire le récit de ce qui se passa dans le même temps à Tournay, dont l'évêque avoit aussi encouru la disgrâce du persécuteur de l'Eglise. Cet exposé historique est même d'autant plus nécessaire qu'on a peu de notions sur ce qui arriva dans cette occasion à Tournay, et que cet article est traité plus succinctement encore que celui de Gand dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le 18e. siècle* (1), soit faute de renseignemens suffisans, soit que l'on n'ait pas cru devoir descendre dans ces détails. Cependant ces faits appartiennent à l'histoire de l'Eglise, et il importe de les consigner dans un journal où ils entrent naturellement. Nous diviserons notre récit en deux parties, suivant la différence des époques, et nous ne parlerons en ce moment que des faits antérieurs à 1813, réservant pour un autre numéro la suite des troubles qui devinrent plus vifs cette année-là par l'arrivée de l'évêque nommé.

Le 13 mai 1811, M. François-Joseph Hirn, qui étoit évêque de Tournay depuis 1802, étant sur le point de se rendre au concile convoqué à Paris, crut devoir donner des lettres de grand vicaire à tous les membres de

(1) 4 gros vol. in-8°.; prix, 30 fr. et 39 fr. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

son conseil, ou, comme on dit en Flandres, de son vicariat. Il avoit déjà deux vicaires généraux, MM. Gosse et Godefroy. Il donna en outre des pouvoirs à MM. Gallouin, Haze, Dédam et Preud'homme-d'Haillié, membres du chapitre (le dernier étoit seulement chanoine honoraire). Il est assez probable que le prélat vouloit, par cette communication de pouvoirs, pourvoir aux besoins du diocèse en cas de malheur ou de persécution. L'Eglise étoit dans la situation la plus périlleuse, et l'on avoit tout à redouter de la politique, tantôt artificieuse, tantôt violente de Buonaparte. M. Hirn en éprouva bientôt les effets. Ayant opiné dans le concile avec beaucoup de liberté, et même avec quelque hardiesse, et ayant été chargé entr'autres de la rédaction du rapport de la commission sur l'incompétence du concile, il s'exposa au ressentiment d'un homme qui ne pardonnoit point. Le 12 juillet, il fut arrêté avec deux de ses collègues, et conduit au donjon de Vincennes, où on le mit au secret le plus rigoureux. Ses papiers furent saisis, et il ne lui fut plus possible d'entretenir aucune relation avec son diocèse, qui continua à être gouverné par ses grands vicaires, jusqu'au mois de novembre.

A cette époque on fit signer au prélat, toujours détenu à Vincennes, un acte de démission de son siége, et l'engagement de ne plus se mêler de l'administration du diocèse, et ce ne fut que par ces deux écrits qu'il obtint de sortir du donjon. On le fit partir, le 13 décembre 1811, pour Gien, où il devoit rester en exil et en surveillance. Le 26 novembre précédent, le préfet du département de Jemmapes, dont dépendoit Tournay, se rendit dans cette ville, et fit appeler à l'hôtel où il logeoit, le chapitre en corps. Il notifia la démission de M. Hirn, et enjoignit de procéder de suite au remplacement de ses deux grands vicaires, en déclarant qu'il ne les reconnoissoit plus pour tels, et même qu'ils ne pourroient être réélus par le chapitre. Ces ordres, et la

manière dont ils étoient intimés, étoient une suite du despotisme qu'affectoit l'usurpateur dans les affaires ecclésiastiques. Le chapitre s'assembla plusieurs fois, et délibéra sur la demande du gouvernement. Enfin, harcelé par le préfet, et averti par l'exemple de l'évêque de ce que l'on avoit à craindre en ne déférant pas aux désirs du maître, il nomma le 28, quatre vicaires capitulaires, MM. Haze, Dédam, Prend'homme-d'Haillié et Gallouin, en s'appuyant sur ce que le diocèse ne pouvoit rester sans administrateurs. L'acte fut signé de tous les chanoines, et même de MM. Gosse et Godefroy; seulement celui-ci ajouta ces mots : *Moi présent*, par lesquels il indiquoit apparemment qu'il avoit plutôt assisté à la délibération qu'il ne l'avoit approuvée; et en effet étant retourné promptement à Mons, où il résidoit, il s'y cacha.

La délibération du chapitre avoit été provoquée par le gouvernement, et ne pouvoit que lui être agréable. Toutefois pour mieux constater la servitude de l'Eglise, il parut, le 12 décembre, un décret impérial qui choisissoit pour grands vicaires, entre les quatre nommés, MM. Haze et Gallouin, et qui donnoit aux autres place au conseil. La translation des évêques eut lieu le lendemain de ce décret, qui, dans la théologie de Buonaparte, devoit terminer toute discussion. On n'en jugea pas ainsi dans tout le diocèse de Tournay, et la délibération du chapitre fut improuvée et combattue, spécialement dans presque toute la partie principale du diocèse qui formoit le Hainaut. Le clergé de cette province s'étoit montré, dans tout le cours de la révolution, peu favorable aux mesures du gouvernement françois. Il avoit rejeté les bons de retraite offerts aux ecclésiastiques en dédommagement de leurs biens, et s'étoit refusé aux sermens et aux promesses demandées. Il disoit dans cette circonstance que les grands vicaires de M. Hirn conservoient toujours les pouvoirs, et que le chapitre n'avoit pu nommer, avant d'être sûr que la démission de l'évê-

que étoit acceptée. Une lettre de M. l'évêque, que l'on reçut, le 27, par la poste, sembloit indiquer à ses ecclésiastiques la conduite qu'ils devoient tenir. Le prélat y marquoit que l'acte de sa démission portoit cette clause: *Sous l'agrément du chef de l'Eglise.*

D'un autre côté, on faisoit ce raisonnement : MM. Haze et Gallouin étoient grands vicaires de l'évêque avant la nomination du chapitre. Si leurs pouvoirs capitulaires étoient douteux ou même nuls, ils agiroient en vertu de ceux de l'évêque; et si ceux-ci n'existoient pas, les premiers y suppléeroient. C'est absolument le raisonnement que faisoit, à Gand, M. de Meulenaër; et cela rappelle un peu la chauve-souris, qui, dans la fable de La Fontaine, se disoit oiseau ou souris, suivant les circonstances. Quoi qu'il en soit de cette comparaison, qui n'est peut-être pas digne de la gravité de la circonstance, les partisans du chapitre répondoient qu'il avoit pris le parti le plus prudent dans la circonstance critique où l'on se trouvoit, et que ce tempérament sauvoit les apparences et pouvoit maintenir la paix. Il parut plusieurs écrits dans l'un et l'autre sens. L'*Exposition des Principes*, par M. Créquillon, contre les pouvoirs du chapitre, fut réfutée par M. Bertaux, curé de Sainte-Elisabeth, *à Mons*; on répondit à cette réfutation, et M. Bertaux répliqua. Nous avons aussi sous les yeux un *factum* produit dans cette affaire par un défenseur du chapitre. Ce *factum* contient une distinction assez singulière relativement aux vicaires généraux. L'auteur en reconnoît de deux sortes, ceux de l'évêque, et ceux du gouvernement; les premiers pour les affaires spirituelles, et les seconds pour les affaires mixtes; et il donne au gouvernement beaucoup de pouvoir dans le choix de ces derniers. Mais outre la nouveauté de cette distinction favorable au despotisme, l'auteur du *factum* dissimule que dans cette circonstance on entravoit l'exercice de l'autorité même spirituelle, puisqu'on empêchoit deux grands vicaires de l'évêque de faire usage des pouvoirs qu'ils tenoient de lui.

Le diocèse de Tournay étoit en proie à ces disputes, et les esprits s'échauffoient de plus en plus. Le chapitre essaya de calmer les scrupules de ceux qui ne vouloient point reconnoître ses grands vicaires, en recourant à M. Duvivier, chanoine et archidiacre, qui avoit été théologien de M. Hirn au concile, et qui, après avoir été mis aussi à Vincennes, avoit été envoyé en exil à Vervins. On pensoit bien qu'il entretenoit des relations avec M. l'évêque, et deux chanoines allèrent successivement le trouver dans son exil pour l'engager à solliciter du prélat quelque décision qui leur fût favorable. Le 28 février 1812, arrivèrent à Tournay, par des voies secrètes, trois billets de M. Hirn, écrits entièrement de sa main, et adressés à MM. Gallouin, Godefroy et Haze. Le premier étoit seul à Tournay; M. Godefroy étoit caché, et M. Haze s'étoit retiré, dès le commencement des troubles, dans le département du Nord, où étoit sa famille. Les billets qui étoient adressés à ces deux derniers ne leur furent point remis, la personne qui les portoit les ayant brûlés dans un moment de frayeur. Le billet adressé à M. Gallouin lui recommandoit d'exercer avec courage et charité les pouvoirs de vicaire général, *que sa pusillanimité lui avoit fait perdre*, et que le prélat lui rendoit. Il improuvoit la conduite du chapitre, et suggéroit aux grands vicaires de s'adresser au ministre des cultes pour savoir si le Pape avoit accepté la démission *que j'ai été forcé*, disoit M. Hirn, *de donner en prison, et qui est nulle de fait et de droit.* Enfin, il témoignoit le désir que M. Godefroy sortît de sa retraite, et se concertât, pour le bien du diocèse, avec les deux nouveaux grands vicaires. Le conseil capitulaire ne publia point ces billets du prélat, qu'il jugea ne lui être point assez favorables, et qui par conséquent ne réunirent pas les esprits divisés.

Les Pâques approchoient. M. Hirn avoit donné un Mandement de Carême, sans signature. Ce Mandement commençoit ainsi : *Au nom et par l'autorité de M. Hirn*,

évêque de Tournay, et étoit adressé à tous les curés et prêtres du diocèse. On y annonçoit que les dispositions et les dispenses pour le Carême de 1812 seroient les mêmes que pour l'année précédente; que les pouvoirs d'absoudre étoient prorogés à tous les prêtres *attachés au saint Siége et à l'évêque*; que les dispenses des bans seroient ainsi annoncées : *De l'autorité de l'Eglise*, etc. Il étoit recommandé de ne faire connoître ces dispositions qu'avec prudence et réserve.

Cependant il paroît que M. Duvivier avoit de Vervins rendu compte au prélat des instances qu'on lui avoit faites de l'état du diocèse et des contestations qui s'y étoient élevées. Ce fut probablement sur ces communications que M. l'évêque de Tournay se décida aux concessions suivantes, qu'il jugea propres à ramener le calme. Il fit passer à Vervins, et M. Duvivier transmit à Tournay, à la fin de mai, des articles ainsi conçus : « 1°. Le vicariat de Tournay est investi de pouvoirs légitimes, et tels que le désirent les parties qui se sont opposées jusqu'ici à son autorité. 2°. La forme des expéditions dudit vicariat : *Subdatum in vicariatu; de mandato Bertrand (ou Hedon) secret.*, et sans aucun scel, est provisoirement autorisée. 3°. Pour écarter tout doute et toute inquiétude, les actes émanés du vicariat depuis le 28 novembre dernier, sont ratifiés, approuvés et confirmés. 4°. Les pouvoirs de dispenser, et les autres facultés qui pourroient avoir été donnés aux curés ou à d'autres ecclésiastiques depuis la même date, ainsi que toutes autres permissions, concessions, etc., tendantes à soustraire les fidèles à l'obéissance du vicariat, sont révoquées ».

Ces dispositions, communiquées dans tout le diocèse, n'y réunirent pas tous les esprits, mais rétablirent néanmoins un peu le calme. Le plus grand nombre jugea que, puisque l'autorité épiscopale couvroit ce qu'il pouvoit y avoir eu d'irrégulier dans les actes précédens, on devoit se soumettre à sa décision. On ne pouvoit contester

à M. Hirn le droit de faire part de sa juridiction à qui il lui plaisoit. Nous avons pourtant un écrit intitulé : *Cinq demandes, et cinq réponses*, contre les articles ci-dessus.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'à l'arrivée de l'évêque nommé, l'année suivante. Ce sera la matière d'un autre récit.

Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. S. S. continue de jouir d'une bonne santé dans sa *Villegiatura* de Castel-Gandolpho. Plusieurs cardinaux et prélats sont allés successivement lui rendre leurs hommages.

— S. A. R. la duchesse de Chablais est de retour dans cette capitale.

— M. le conseiller Niebuhr, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du roi de Prusse près le saint Siége, est arrivé ici le 6. Le 12, il se rendit à Castel-Gandolpho, où il eut sa première audience du saint Père, qui le reçut avec des marques particulières d'estime. On espère que cette mission sera utile pour les catholiques d'Allemagne qui se trouvent aujourd'hui sujets du roi de Prusse.

— Le chevalier Vargas y Laguna, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. catholique près le saint Siége, est arrivé à Rome, de retour de Madrid.

— Quoique le mois d'octobre soit une saison morte à Rome, et que chacun fuie la ville et les affaires pour jouir de la campagne, on s'attend néanmoins à voir publier prochainement les bases du traité avec S. M. très-chrétienne relativement aux affaires ecclésiastiques de France. M. l'abbé Fleuriel, qui avoit fait avec une célérité remarquable le voyage d'ici à Paris, a mis la même promptitude dans son retour; et cet empressement est d'un heureux augure.

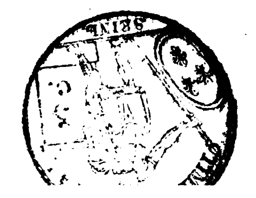
PARIS. Dimanche prochain, veille de l'ouverture des chambres, S. M. entendra une messe solennelle qui sera célébrée à Notre-Dame. La famille royale, les pairs et les députés y assisteront. La lettre suivante du ROI annonce cette cérémonie :

« Mes. les vicaires généraux du diocèse de Paris. C'est en vain qu'animés d'un brûlant amour pour nos peuples, et pleins du désir d'assurer, de plus en plus, leur bonheur, nous espérerions atteindre le but de nos efforts, si le ciel ne secondoit nos bonnes intentions et notre sollicitude paternelle. C'est en vain que nos fidèles sujets continueroient à nous donner les preuves les plus touchantes de leur zèle et de leur dévouement, si, conduits par le seul attachement à notre personne, ils n'élevoient pas leurs yeux jusqu'à celui qui bénit les travaux des peuples et des rois. C'est pourquoi nous avons résolu, au moment où nous convoquons les deux chambres, de demander à Dieu, avec une nouvelle ferveur, l'assistance et les lumières dont nous avons besoin pour gouverner avec sagesse et dans les vues de sa toute-puissance. A ces causes, notre intention est qu'au reçu de la présente, vous ordonniez des prières publiques, et que, la veille de l'ouverture de la session, vous fassiez célébrer une messe solennelle du Saint-Esprit, à laquelle nous nous proposons d'assister avec les Princes de notre famille, les pairs du royaume et les députés des départemens. Cette lettre n'étant point à autre fin, nous prions Dieu, Mes. les vicaires généraux du diocèse de Paris, qu'il vous ait en sa sainte garde ».

Paris, le trente octobre 1816.

Signé, LOUIS.

Nous avons dit que les nouveaux aumôniers de la maison royale d'éducation de Saint-Denis avoient cru devoir, à leur entrée dans cette maison, y donner une retraite. Ils ont eu tout lieu de s'applaudir de cette heureuse idée, et leur zèle a eu le succès le plus complet. Secondés par M. l'abbé Rauzan, et par quelques-uns de ses missionnaires, ils ont donné de fréquentes instructions, ont parlé tour à tour à l'esprit et au cœur, et ont dissipé les préventions, s'il en existoit, dans leur



auditoire. La voix de la religion s'est fait entendre à ces jeunes ames, et des larmes fréquentes ont témoigné combien elles étoient pénétrées des vérités dont on les entretenoient. Elles se sont empressées de recourir au bain salutaire établi dans l'église pour laver nos fautes, et l'aspect de cette maison a paru changé en peu de temps. Les exerces de piété s'y font avec recueillement, et la parole de Dieu y est entendue avec intérêt. M. l'abbé Bernet, premier aumônier, continue, même depuis la retraite, à faire tous les soirs des conférences sur des points de religion, et plusieurs ecclésiastiques l'aident dans cette bonne œuvre. M. l'abbé de Quélen, vicaire général de la grande-aumônerie, y a pris aussi part, et a donné quelques exhortations. Enfin, Mgr. le grand aumônier, qui a visité récemment la maison, s'est montré très-satisfait de l'ordre et de l'esprit qui y règnent. Ainsi l'on peut dire que cet établissement se rend de plus en plus digne de la protection royale, et l'on a droit d'espérer qu'il formera pour la société des personnes, non-seulement distinguées par une éducation brillante, mais, ce qui est mille fois plus précieux, recommandables par leurs sentimens religieux, par la sagesse de leur conduite et par leur attachement à une famille dans laquelle elles trouvent l'exemple de toutes les vertus.

— Une ordonnance du Roi, du 10 octobre, révoque la partie de l'ordonnance du 3 février dernier, qui réintégroit le séminaire du Saint-Esprit dans son ancienne maison, rue des Postes.

— M. Pierre-Louis-François de la Tour du Pin Gouvernet, prêtre, grand vicaire de Mâcon, prevôt du chapitre noble de Saint-Pierre de cette ville, et abbé de Saint-Prix, au diocèse de Noyon, est mort, le 23 octobre, à Mâcon, dans sa quatre-vingt-septième année. Il a légué à l'hospice des Incurables de cette ville ce que la révolution lui avoit laissé de sa fortune.

Nouvelles politiques.

Paris. S. M. a reçu, en audience particulière, M. le lieutenant-général vicomte Donnadieu.

— S. M. a nommé une commission composée de MM. de Colonia, Béranger, Laporte-Lalanne, Bourienne, conseillers d'Etat; Duhamel et Henri de Longuève, maîtres des requêtes, pour l'examen des dettes de la ville de Paris sur le trésor royal, et du trésor royal sur la ville de Paris.

— LL. AA. RR. Monsieur, Mgr. le duc d'Angoulême et Madame, se sont rendus, le 28 octobre au soir, à l'Observatoire, et ont examiné la lune, la planète de Saturne et son anneau, dans les belles lunettes de M. Lerebours. Les Princes se sont entretenus avec les membres du bureau de Longitude.

— Le 30 octobre, les Princes sont allés chasser à Rambouillet avec M. le duc de Cambridge. Au retour, ils ont tous dîné avec le Roi.

— La rentrée des cours et tribunaux de Paris est remise au mardi 5, à cause de l'ouverture des chambres, qui aura lieu le 4.

— Le *Moniteur* contient un nouveau relevé des dons offerts au Roi sur l'emprunt de 100 millions; il se monte à la somme de 253.951 fr.

— Un avis de M. le directeur-général du domaine prévient les ouvriers pauvres et laborieux qu'ils trouveront à s'occuper dans les bois de Vincennes et de Boulogne, où des travaux de terrasse ont été ordonnés.

— M. le colonel prince de Santa Croce, nommé au commandement de la place de Toulouse à la place de M. le chevalier de Villèle, est entré en fonctions le 23 octobre.

— M. Quatremère de Quincy, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et secrétaire de l'Académie des beaux arts, ayant envoyé au souverain Pontife son grand ouvrage sur l'art de la sculpture chez les anciens, S. S. lui en a témoigné sa reconnoissance par un bref conçu dans les termes les plus flatteurs, et qui, en prouvant l'estime que fait le saint Père d'un ami des arts si distingué par ses connoissances et par

son goût, montre aussi combien le Pontife attache de prix aux travaux littéraires et aux découvertes utiles. Au bref étoit joint un chapelet de prix et deux médailles, l'une d'or, l'autre d'argent, représentant d'un côté le saint Père, et de l'autre portant la date de la restitution des trois Légations et des provinces adjacentes. Ainsi, Pie VII suit les traces de ses prédécesseurs dans la protection qu'il accorde aux lettres, comme dans sa piété et ses vertus; et celui qui a donné au monde de si grands exemples, comme pontife, sait aussi, comme souverain, honorer les savans, et les récompenser noblement de leurs nobles travaux.

— Un habitant de Cherbourg a été condamné, le 21 octobre, par le tribunal correctionnel, à un mois de prison, et 500 fr. d'amende pour prêts onéreux sur gages et, vente de ces mêmes gages, sans y être autorisé.

— Le tribunal de Saint-Gaudens a condamné à trois mois de prison et 50 fr. d'amende le nommé Ousset, convaincu de propos séditieux. Les nommés Dupuy et Redon, convaincus d'avoir répandu des nouvelles alarmantes, ont été condamnés, le premier à un an de prison et 500 fr. d'amende, et le second au double de cette peine.

— Les directeurs des contributions directes des divers départemens ont reçu l'ordre de former : 1°. L'état nominatif de tous les contribuables ayant leur domicile politique dans ce département, et payant de 300 fr. à 1000 fr. exclusivement de contributions directes : 2°. L'état nominatif de tous les contribuables ayant leur domicile politique dans ce département, et payant 1000 fr. et au-delà de contributions directes; le tout pour arriver à la formation des listes des électeurs et des éligibles. MM. les préfets ont en conséquence invité les propriétaires de leurs départemens respectifs à fournir aux percepteurs des communes dans lesquelles ils sont imposés, tous les renseignemens nécessaires pour qu'on puisse connoître toutes leurs cotes et en opérer la réunion. Ce travail, dont l'objet sera de faire connoître les électeurs et les éligibles, aura, en outre, l'avantage de pouvoir offrir pour l'administration des finances, et en particulier pour la répartition générale de l'impôt, des documens précieux, en donnant les moyens de comparer les cotes respectives des principaux contribuables de chaque département.

Paris, le.... octobre 1816.

A M. le Rédacteur de l'Ami de la Religion et du Roi.

Monsieur, vous avez publié, dans votre numéro du 21 août dernier, un état des missions dans les îles qui appartiennent à la France. Comme il y est parlé du séminaire du Saint-Esprit, et que le gouvernement a, dans ce moment, des vues particulières sur cet établissement, il ne seroit peut-être pas hors de propos de le faire connoître.

La congrégation du Saint-Esprit fut établie, en 1703, pour former à l'état ecclésiastique des jeunes gens peu aisés, mais qui promettoient d'utiles services par leur vertu et par leur aptitude aux sciences. Leur destination étoit pour les emplois les moins recherchés et les plus pénibles, pour la desserte des hôpitaux, pour les missions. On n'exigeoit d'eux qu'une pension de 100 fr., que plusieurs, le plus souvent, étoient dispensés de payer. Cette maison comptoit annuellement 80 à 90 élèves, que l'on accoutumoit à une vie laborieuse et frugale. Ses ressources provenoient des libéralités du gouvernement et du clergé de France, et de la charité des ames pieuses. Les libéralités du gouvernement furent portées depuis jusqu'à 10,000 fr. sur les fonds de la marine. C'est encore au gouvernement que le séminaire du Saint-Esprit fut redevable de la majeure partie de la construction de sa maison, pour laquelle il reçut une gratification de 400,000 fr. sur les biens des Célestins.

Il est sorti de cet établissement un bon nombre d'ecclésiastiques qui se sont consacrés aux missions de la France, et à celles de la Chine et des Indes, où plusieurs ont été vicaires apostoliques; d'autres ont travaillé avec succès dans celles du Canada et de l'Acadie, où ils ont servi avantageusement le gouvernement, en lui procurant l'affection des nations indigènes. L'ancien évêque de Quebec, Mgr. Dosquet, en considération des services que les élèves du Saint-Esprit avoient rendus à son diocèse, donna à ce séminaire, en 1761, une maison située à Sarcelles qui rapportoit 3000 fr. par an.

La réputation dont jouissoit le séminaire du Saint-Esprit, la bonne conduite des élèves, le zèle qu'ils avoient montré pour les intérêts de la France en diverses occasions, engagè-

rent le gouvernement, en 1776, à charger cette maison d'entretenir habituellement vingt missionnaires avec un préfet apostolique à Cayenne et à la Guyane françoise. Ils reçurent le témoignage le plus flatteur de M. Bourgon, gouverneur de Cayenne. Dans sa lettre, écrite en février 1790, au supérieur-général, M. Bourgon dit que « tous les missionnaires se comportent d'une manière à mériter l'estime et la considération publiques; qu'il faut être sévère pour en avoir découvert un seul dont la conduite et la délicatesse ne soient pas aussi épurées que celles de ses confrères ».

Un certificat du commissaire-général des colonies, ci-devant ordonnateur de Cayenne, M. Lescalier, daté du 25 mars 1790, s'étend davantage sur la bonne conduite des missionnaires du Saint-Esprit, sur les services qu'ils ont rendus, et dit entr'autres choses que « quelques-uns d'entr'eux, par des voyages pénibles dans des pays marécageux, des forêts presqu'impénétrables, à de très-grandes distances, et à travers les plus grands dangers, ont été chercher, à diverses fois, et ont ramené plus de cent nègres fugitifs qui sont ainsi, par leur entremise, rentrés avec ordre et soumission chez leurs maîtres respectifs ». Il ajoute « qu'un des missionnaires a eu pour récompense, à cette occasion, une pension de 600 fr. ». Le but des missionnaires, outre le soin des colonies, étoit de se répandre parmi les nations indiennes, de les convertir à la foi et de les civiliser. Il en résultoit pour les François le double avantage de faire un commerce plus étendu, et d'enlever un asile aux nègres fugitifs.

Le séminaire du Saint-Esprit envoyoit aussi des missionnaires à Gorée, sur le fleuve Gambie, à l'île Saint-Louis, au Sénégal. Ce fut par leur zèle et leur prudence que ce dernier établissement redevint une propriété françoise. En 1778, deux des directeurs de ce séminaire, dont l'un est le supérieur actuel, partirent en qualité de missionnaires pour Cayenne. Ayant fait naufrage près du Cap-Blanc, sur la côte occidentale d'Afrique, ils tombèrent entre les mains des Maures qui les réduisirent en esclavage. Après les avoir dépouillés et maltraités, les Maures leur firent traverser le grand désert de Zara, où ils coururent plusieurs fois risque de la vie, et les vendirent dans les établissemens du Sénégal, qui appartenoit alors aux Anglois. Les habitans, françois d'origine, et toujours attachés à la religion catholique, ne pouvoient

la pratiquer à défaut de prêtres de leur communion, que le gouvernement anglois ne voulut jamais leur accorder, et ils soupiroient après le moment qui les feroit rentrer sous la domination françoise; ils en témoignèrent leur désir aux missionnaires. De retour en France, ceux-ci en conférèrent avec M. de Sartine, alors ministre de la marine, et lui donnèrent tous les éclaircissemens nécessaires, spécialement sur la nature de l'île Saint-Louis et la disposition des habitans. La guerre s'étant alors déclarée, le ministre fit préparer une escadre sous la conduite de M. de Vaudreuil, pour s'emparer de cet établissement, en désignant M. le duc de Lauzun pour gouverneur. Il voulut que les deux missionnaires du Saint-Esprit fussent de l'expédition, qui réussit parfaitement. Ces faits doivent être consignés dans les archives de la marine.

Les petites îles de Saint-Pierre et de Miquelon étoient aussi desservies par les missionnaires du Saint-Esprit, pour le service de ceux qu'y attiroit la pêche de la morue.

Tel étoit le séminaire du Saint-Esprit à l'époque de la révolution. Au 2 septembre, jour des massacres, le séminaire contenoit encore trente personnes, tant directeurs que séminaristes, et c'est par une espèce de miracle qu'ils ne partagèrent pas le sort de tant d'illustres victimes.

Le gouvernement impérial avoit senti l'utilité d'une pareille institution; il la rétablit en 1805, et se proposoit de la remettre en possession de sa maison située rue des Postes. Des biens dans les colonies, qui n'avoient point été vendus, devoient servir à sa dotation, quand, par un caprice bizarre, qui lui étoit ordinaire, le despote la détruisit pour la seconde fois. Il se défioit sans doute des principes bien connus de cette congrégation.

Maintenant que le Roi, qui n'est étranger à aucune espèce de bien, vient de donner une nouvelle existence au séminaire du Saint-Esprit, et lui accorder même une pension annuelle de 5000 fr., les directeurs, qui ont survécu à la révolution et à l'exil, sont prêts à reprendre leurs pénibles travaux, et à se consacrer de nouveau au bien de la religion et de la patrie; mais ils ont besoin d'être secondés dans leurs désirs et leurs efforts. Il faut qu'ils puissent donner l'éducation ecclésiastique gratuitement, ou presque gratuitement, comme ils faisoient autrefois. Autrement ils auroient peine à trouver des sujets qui, à la volonté de leurs supérieurs, traverseroient

les mers, braveroient tous les dangers pour se rendre dans les pays les plus éloignés et les plus mal sains. Il ont donc besoin de fonds. Il leur faut une maison; la leur a été aliénée au commencement de la révolution.

Le gouvernement prend un grand intérêt à cette congrégation, et a même des vues étendues sur elle, et il fera sûrement quelque chose en sa faveur; mais l'état actuel des finances mettra des bornes à sa bonne volonté.

Dans des circonstances aussi difficiles, on s'appuie sur la divine Providence; elle n'a jamais manqué au séminaire du Saint-Esprit, qui étoit véritablement une maison de Providence, puisqu'avec de très-médiocres fonds, on entretenoit, chaque année, environ quatre-vingt-dix personnes, tant directeurs qu'élèves. Ses ressources provenoient, comme on l'a dit plus haut, de la libéralité de nos Princes et de celle du clergé, et de la charité des ames pieuses. Pourquoi ne compteroit-on pas encore aujourd'hui sur les mêmes moyens?

Le bras du Seigneur n'est pas raccourci. Il tourne les cœurs comme il veut. On a donc lieu d'espérer que les anciens bienfaiteurs renouvelleront leurs aumônes; que les ames qui ont à cœur la gloire de Dieu, le salut des ames et le bien de la patrie contribueront à cette bonne œuvre qui n'a pas d'autre but. Les élèves, qui sont répandus en France et dans toutes les parties du monde, se souviendront qu'ils doivent leur éducation ecclésiastique à ce séminaire, et ils ne feront pas difficulté d'offrir le denier de la veuve. Déjà un de leurs confrères, qui réside à Sainte-Croix, île danoise, dans l'Amérique, écrit au supérieur qu'il est prêt de sacrifier tout ce qu'il a pour contribuer au rachat de la maison. Ce noble exemple aura sans doute des imitateurs. Mais ce ne sont pas seulement des secours pécuniaires dont on a besoin en ce moment, ce sont des ouvriers évangéliques. Toutes nos colonies sont dans une disette extrême des secours spirituels. Il y a un déficit de près de quatre-vingts prêtres. On engage donc les ecclésiastiques pieux et instruits à écouter la voix du Seigneur, si elle se fait entendre à leur cœur, et d'aller au secours de leurs frères malheureux.

N. B. Les personnes qui désireront faire quelque chose en faveur du séminaire du Saint-Esprit, et les prêtres qui voudroient aller au secours de nos colonies, pourront s'adresser à M. le supérieur dudit séminaire, rue du Bac, n°. 120. — On est prié d'affranchir les lettres.

Discours pour les obsèques de M. l'abbé Lévis, par M. Boulard.

Pour ceux qui ne connoissent que ce qui frappe les sens; pour ceux qui sont même éblouis, comme on doit naturellement l'être, par les prodiges des arts, des lettres et des sciences, Paris est un objet d'admiration. Mais ce qui lui attire à cet égard de justes hommages, n'est point ce qui touche le plus les âmes sensibles. Paris doit encore moins se glorifier des chefs-d'œuvre qui en font l'ornement, que du vénérable corps de ces pasteurs qui, comme les Léger, curé de Saint-André-des-Arts; les Languet, curé de Saint-Sulpice, et tant d'autres qu'il seroit trop long de nommer, ont été les pères des pauvres, les consolateurs de tous les genres d'infortunes, et ont d'autant plus mérité la gloire, qu'ils ont cherché à cacher le bien qu'ils faisoient. Dans cette longue suite de pasteurs, peut-être trop peu connus, qui sont aujourd'hui si bien remplacés, on comptera toujours le vénérable curé à qui nous rendons maintenant les derniers devoirs. Prudence, sagesse, modération, piété douce et éclairée, amour de ses paroissiens, esprit doux et conciliant, dévouement pour les malheureux, tels ont été les principaux traits du caractère de M. Lévis, curé de Saint-Germain-des-Prés. L'union touchante qui a toujours régné entre lui, MM. ses vicaires, et ses coopérateurs, est digne de servir de modèle. Sa générosité envers sa paroisse, dont il a restauré l'église, et à laquelle il a laissé encore une dernière preuve de sa bienveillance dans son testament, ses lumières, sa modestie, sa bienfaisance envers les pauvres, l'ont rendu digne de présider à une paroisse où l'on conservera toujours le souvenir des Montfaucon, des Ruinart et des Mabillon. Les regrets de tous les jeunes gens dont il a soigné l'éducation chrétienne, les larmes des pauvres et de tous ceux qui l'ont connu, sont le plus touchant éloge de ses vertus. Espérons qu'elles sont maintenant récompensées. Souhaitons-lui le repos et le bonheur qu'il s'est toujours efforcé de nous procurer, et que tant d'infortunés lui ont dû.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que dès 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changemens d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

Discours ecclésiastique prononcé dans une retraite pastorale, par un directeur de séminaire (1).

C'étoit autrefois l'usage dans les diocèses bien réglés de réunir dans des retraites annuelles les curés et vicaires, qui venoient s'y ranimer dans l'esprit de leur vocation, s'interroger eux-mêmes sur leur conduite dans l'exercice du ministère, et méditer sur le compte qu'ils auront à en rendre un jour. Cette coutume avoit été établie autrefois, ou du moins remise en honneur, et soigneusement recommandée par saint Vincent de Paule, qui s'appliqua avec tant de zèle à la sanctification du clergé, et qui, sur ce point comme sur plusieurs autres, donna une heureuse impulsion à son siècle, et fut en quelque sorte le restaurateur de la discipline ecclésiastique, comme il fut le héros de la charité, et le protecteur de tous les genres d'infortune. Ce grand homme, car notre siècle même lui a accordé ce titre, et une philosophie dédaigneuse a bien voulu inscrire son nom parmi les plus illustres bienfaiteurs de l'humanité; ce grand homme donnoit fréquemment, dans sa maison de Saint-Lazare, des retraites et des conférences pour les ecclésiastiques, qui y accouroient de toutes parts afin d'entendre d'une bouche si sainte les paroles du salut, et d'admirer de plus près une si haute vertu. La congrégation qu'il établit mit les retraites au nombre

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

des bonnes œuvres auxquelles elle se consacroit, et les autres congrégations instituées à cette même époque adoptèrent aussi une pratique si utile, et la propagèrent dans les différens diocèses. De pieux évêques l'encouragèrent de tout leur pouvoir, et ils aimoient à se mêler, dans ces occasions, à leur clergé, et à se retirer pendant quelques jours du monde et des affaires, pour méditer sur le fardeau dont ils étoient chargés, et sur les devoirs d'un redoutable ministère. C'est pour de semblables circonstances que Massillon composa ces Conférences que les connoisseurs mettent à côté de ses plus beaux sermons, et dans lesquelles il retrace si éloquemment à ses prêtres les obligations que leur impose leur caractère. Nous avons de lui, dans ce genre, et ses Conférences comme directeur au séminaire de Saint-Magloire, et celles qu'il fit depuis dans son diocèse, et ses Exhortations dans les synodes auxquels il assistoit régulièrement. Le but de tous ces Discours, qui remplissent trois volumes, est d'inspirer aux prêtres une haute idée de la sainteté de leur état et des devoirs qu'ils ont à remplir, et de renouveler dans eux le zèle, la piété, la charité et l'esprit d'humilité et de désintéressement, qui rendent leur ministère aussi fructueux qu'honorable.

C'est aussi dans le même but qu'a travaillé l'auteur du Discours que nous annonçons. Autrefois directeur dans un séminaire, il composa pour des retraites plusieurs Discours, dont celui-ci est le premier. Le sujet en est effrayant par lui-même ; c'est le jugement des prêtres au tribunal de Dieu ; jugement terrible, dit l'auteur, par le compte que les prêtres auront à rendre d'eux-mêmes, et par celui qu'ils auront à rendre

des autres. Telle est la division de ce Discours, où la solidité des pensées nous a semblé relevée par un style correct et soutenu. L'auteur ne vise point à l'esprit, ne déclame pas, ne sort pas de son sujet. Il suit les prêtres dans le détail de leurs fonctions, et dans les défauts qui peuvent s'y mêler. Il les interroge avec une sévérité qui n'est qu'apparente, puisqu'elle tend à leur faire éviter un jugement bien autrement effrayant. Il se montre nourri de la lecture des livres saints, soit qu'il en cite quelques passages, ce qui arrive fréquemment, soit qu'il les fonde dans sa composition, à l'exemple de nos meilleurs orateurs. Enfin, un plan bien rempli, la liaison des idées, la connoissance du sujet, la sagesse des réflexions, la mesure observée dans les détails, telles sont les qualités que nous avons cru remarquer dans le fond de ce Discours, en même temps que nous y avons reconnu le mérite d'un style *fait*, coulant, précis, éloigné de l'enflure comme d'une extrême simplicité, assorti à la gravité de la matière, et manquant peut-être seulement de mouvement et de chaleur. Ce qui nous paroîtroit le plus étonnant, c'est que l'auteur eût ainsi prononcé ce Discours en 1772, c'est-à-dire, lorsqu'il devoit être encore fort jeune, et qu'il étoit difficile que son goût fût bien sûr et son style formé. Les compositions, du moins du commun des jeunes gens, ne sont le plus souvent que des réminiscences plus ou moins heureuses ou des plagiats plus ou moins bien déguisés (1). Or, ce Discours suppose de la réflexion,

(1) Je puis sans vanité me citer ici pour exemple. Chargé, à vingt-un ans, de prêcher dans une maison d'éducation, je fis un sermon où il y avoit de ma part beaucoup plus d'efforts de mémoire que d'invention. J'avois pris çà et là des idées que je crus à moi, parce que j'y avois

de l'étude, et même de l'expérience et de la doctrine. Je n'y trouve qu'une proposition sur laquelle j'appelle l'attention de l'auteur, et qui, dans son énoncé littéral, me paroît dure, et même fausse. *Les saints*, dit-il, pag. 33, *craignoient plus les grâces de Dieu que leurs propres péchés*. Je vois bien dans quel sens il le dit; mais sa pensée auroit pu être plus nettement exprimée. Les saints redoutoient l'abus des grâces, et non les grâces mêmes, puisque toutes leurs prières tendoient à en obtenir de la bonté de Dieu.

On ne peut bien apprécier un tel ouvrage qu'en en voyant l'ensemble. Toutefois le lecteur pourra s'en faire une première idée par le morceau suivant, que nous n'avons pas choisi, et qui seul n'offre rien de saillant; mais où nous croyons voir néanmoins, et cet enchaînement d'idées, et cet heureux emploi de l'Ecriture, et cette bonne facture de style que nous avons louée dans l'auteur :

« Nos jugemens, quoique sans appel sur la *terre*, seront examinés avec rigueur au tribunal du souverain Juge; et Dieu veuille que nos sentences d'absolution ne soient pas la matière de notre condamnation! Les fautes que l'habitude, la précipitation, l'oubli des vraies règles nous auront fait faire, y seront sévèrement punies. Parmi ce grand nombre de décisions que nous avons données, souvent sans examen, et toujours avec assurance, parce que nous les donnions dans le secret, n'y en a-t-il pas eu de contraires aux lois de Dieu,

---

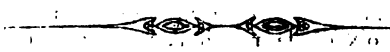
donné une autre forme; que j'avois un peu déguisé l'emprunt, et que j'y avois cousu quelques figures de rhétorique, et quelques morceaux que je trouvois éclatans. Un ecclésiastique d'un mérite très-distingué, aujourd'hui curé dans la capitale, assistoit à ce discours. Il prenoit intérêt à moi, et voulut bien me donner quelques conseils, que je jugeai peut-être alors trop sévères. Aujourd'hui je n'y verrois qu'une extrême indulgence. J'ai parcouru depuis mon travail; c'étoit celui d'un écolier qui a un peu lu, mais qui n'a eu le temps de se former, ni le jugement, ni le style.

que nous n'avons pas dû ignorer, encore moins oublier? N'avons-nous jamais, comme ces faux prophètes de l'ancien Testament, annoncé la paix là où elle ne pouvoit se trouver : *Dicentes, pax, pax, et non erat pax?* Au lieu d'avoir recours aux lumières de la foi, aux principes de la droite raison et aux règles de la saine morale, n'avons-nous pas endormi, dans une fausse sécurité, ceux qui étoient dans le chemin de la perdition? N'avons-nous jamais trahi notre ministère par lâcheté, par crainte, par respect humain? Avons-nous prescrit au pécheur les moyens les plus propres à le faire sortir de son péché? Lui avons-nous, suivant le décret du saint concile de Trente, imposé des pénitences qui fussent en même temps la punition de ses péchés passés et un préservatif contre les chutes à venir? N'avons-nous pas mérité que Dieu lance contre nous, au jour de ses vengeances, la malédiction dont le prophète Ezéchiel menace de sa part ceux qui mettent des coussins sous chaque bras du pécheur; c'est-à-dire, qui le flattent dans son péché? Après s'être approché souvent du tribunal sacré, il est toujours le même, toujours esclave des mêmes habitudes vicieuses, commettant les mêmes péchés : aussi, direz-vous, ne l'ai-je pas absous; s'il meurt dans son péché, il doit se l'imputer à lui-même : mais Dieu ne l'imputera-t-il pas à ce lâche médecin qui s'est contenté d'entendre le récit des maux de son malade, sans employer toutes ses connoissances et tous ses soins à le guérir? Dieu ne condamnera-t-il pas ce prêtre indifférent au malheur éternel de ses frères? Où est le zèle qui fait abandonner au bon pasteur dans le désert les quatre-vingt-dix-neuf brebis qui y sont en sûreté, pour courir, avec le plus grand empressement, après celle qui s'est égarée, jusqu'à ce qu'il l'ait trouvée et ramenée dans le bercail? Est-ce là ce zèle qui faisoit désirer à un saint Paul d'être anathême pour ses frères, à un Moïse d'être effacé du livre de vie, plutôt que de voir périr ceux dont Dieu lui avoit confié la conduite »?

L'auteur, dans une très-courte préface, regrette, comme nous, l'usage des retraites ecclésiastiques. Les séminaires où se réunissoient alors les pasteurs, dit-il avec raison, leur rappeloient ces temps heureux où

leurs ames neuves, quoique dans l'âge des passions, s'étoient pénétrées de la connoissance et de l'amour des devoirs augustes de l'état le plus saint et le plus sublime, et avoient pris les résolutions les plus sincères et les plus fermes de les remplir avec le zèle et l'exactitude que Dieu demande d'eux. Mais si le clergé est aujourd'hui privé de ces secours, et si les circonstances ne permettent pas encore le rétablissement d'une pratique si propre à maintenir l'esprit sacerdotal, des Discours du genre de celui que nous annonçons offrent du moins une sorte de dédommagement. L'auteur prévient qu'il en a en porte-feuille dix autres destinés pour des ecclésiastiques, et de plus une trentaine de sermons de morale, et huit sur les mystères. Les premiers pourroient former un volume de six à sept cents pages, de même format que celui qui est déjà imprimé. Les Sermons sur la morale et les mystères feroient quatre volumes. L'auteur propose donc une double souscription, pour les Discours ecclésiastiques et pour les autres. Elle seroit de 5 fr. par volume, sans compter les remises ordinaires de 10 pour 100, et du treizième exemplaire. Il croit que ces Discours pourroient être particulièrement utiles aux jeunes ecclésiastiques qui se destinent à la chaire; et si l'on doit juger du mérite de tous ces Sermons par celui que nous avons sous les yeux, nous penserions en effet que leur publication seroit un service rendu au clergé, et entr'autres aux prêtres ordonnés depuis la révolution, et dont l'éducation ecclésiastique a été quelquefois un peu hâtée par la nécessité des circonstances. Ceux qui auroient éprouvé cet inconvénient, le répareront par la lecture des bons livres et l'étude des bons modèles.

Nous en possédons déjà à la vérité plusieurs de cette sorte; mais si les Discours et Sermons annoncés ici en augmentoient le nombre, ce seroit une acquisition précieuse. Les mauvais livres se multiplient tous les jours d'une manière effrayante, et au milieu de ce débordement, c'est du moins une consolation de voir paroître des écrits solides, et qui peuvent avoir une heureuse influence sur quelques personnes bien disposées.



NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le jour de la fête, S. M. a entendu, à huit heures du matin, une première messe, dite par Mgr. le grand aumônier, et elle y a communié. A midi, toute la cour a assisté à une grand'messe, célébrée par un autre prélat, et le soir aux vêpres. M. l'abbé Legris-Duval a ouvert la station de l'Avent par un sermon sur l'Espérance, qui a semblé fort goûté de son auguste auditoire.

— Le dimanche 3 novembre, S. M. et la famille royale se sont rendues à Notre-Dame, comme il avoit été annoncé. Un nombreux état-major précédoit des détachemens de la garde nationale et de la garde royale. Le cortége royal étoit composé de quinze voitures, dans la dernière desquelles étoit S. M., ayant MADAME à sa gauche, et sur le devant S. A. R. MONSIEUR, en habit de colonel général des gardes nationales, et Mgr. le duc d'Angoulême, en uniforme de grand amiral. Mgr. le duc de Berry et Mme. la duchesse étoient arrivés un peu auparavant. La foule s'est portée partout sur le passage du ROI, et de vives acclamations se sont fait entendre. On avoit pratiqué en avant de l'église métropolitaine une espèce de portique où S. M. put descendre. Elle y est arrivée à midi, et a été reçue par le chapitre, et

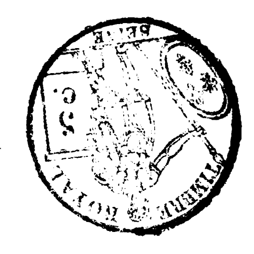
M. l'abbé Jalabert, après avoir fait baiser à S. M. un morceau de la vraie croix, et lui avoir présenté l'eau bénite et l'encens, l'a haranguée en ces termes :

« Sire, la majesté royale, toujours si haute, le paroît bien davantage dans le temple du Seigneur. Les peuples, voyant le souverain, devant qui tout s'incline, s'incliner lui-même et s'anéantir devant Dieu, élèvent plus que jamais leurs pensées jusqu'au trône du Roi des rois. De ce point de vue, ils voient descendre sur le monarque un fleuve de majesté. Une voix d'en haut, semblable à celle qui se fit entendre au peuple d'Israël assemblé au pied du mont Sinaï; une voix d'en haut, c'est la voix de la religion, proclame cette loi suprême : *la puissance du Roi vient de Dieu.* Tel est, Sire, le profond sentiment de respect avec lequel le chapitre métropolitain reçbit aujourd'ui le Roi de France, venant dans la maison de prière, au milieu des Princes de son auguste famille, des grands de son royaume et des députés des départemens. Avec la majesté, la sagesse, la justice, la bonté reposent en vous. Si vous fûtes de tous les rois le plus désiré, vous êtes le plus aimé. Nous connoissons, Sire, la prière que vous allez adresser au Dieu tout-puissant. Aurions-nous oublié ces mémorables et religieuses paroles de V. M. au clergé de votre capitale et à nous-mêmes : « Cette belle prière du » psaume, *Achevez, Seigneur, l'ouvrage que vous avez com-» mencé*, est ma prière; elle doit aussi être la vôtre ». Vous êtes exaucé, Sire; vous le serez de jour en jour. *Le vase de grand prix dont l'Ecriture a parlé, qui, dégradé par la rouille, reprend, par l'habileté de l'artiste, sa première beauté*, est, Sire, l'emblême de la France redevenue l'objet de la prédilection divine, et confiée par la sagesse de Dieu à la sagesse de son Roi ». . . . . .

S. M. a répondu :

« Je suis sensible aux sentimens que le chapitre métropolitain m'exprime par votre organe. Je l'invite d'unir ses prières aux miennes pour obtenir, par l'intercession de la sainte Vierge, que l'Esprit saint répande ses lumières sur moi et sur les chambres qui vont s'occuper des destinées de mon royaume ».

Le Roi s'est ensuite avancé vers le chœur, sous le dais »



qui étoit porté par six chanoines. Sa Majesté ayant pris place, les trois Princes se sont mis à sa droite, et les trois Princesses à sa gauche. Les pairs, les députés, et des députations des corps de l'Etat avoient leurs places marquées. Plusieurs évêques étoient dans le sanctuaire. On a chanté le *Veni Creator*. M. l'évêque de Saint-Mâlo a célébré la messe du Saint-Esprit, la musique étant exécutée par la chapelle du Roi. L'*Exaudiat* a été chanté par tous les assistans, qui, dans cette occasion solennelle, confondoient leurs voeux pour la prospérité de l'Etat, pour la personne du Roi, et pour le succès des importantes délibérations qui vont s'ouvrir. Le Roi est retourné dans son palais vers deux heures et demie, accompagné du même cortége.

— Le 1er. novembre, MM. les vicaires généraux de Paris ont donné un Mandement pour ordonner des prières publiques à l'occasion de l'ouverture de la session des chambres.

« Le Roi, y est-il dit, appelle la France entière au pied du trône de la majesté divine, et voici les paroles qu'il lui adresse en présence du Dieu trois fois saint : « C'est en vain qu'animés » d'un constant amour pour nos peuples, et pleins du désir » d'assurer, de plus en plus, leur bonheur, nous espérerions » atteindre le but de nos efforts, si le ciel ne secondoit nos » bonnes intentions et notre sollicitude paternelle. C'est en » vain que nos fidèles sujets continueroient à nous donner les » preuves les plus touchantes de leur zèle et de leur dévoue- » ment, si, conduits par le seul attachement à notre per- » sonne, ils n'élevoient pas leurs yeux jusqu'à celui qui bé- » nit les travaux des peuples et des rois ». Quelle sublimité de principes et de sentimens, N. T. C. F. ! quel hommage à *celui qui fait régner les rois*, et en même temps quel honorable témoignage pour les François ! Le Roi, touché du dévouement de la nation, craint que cet amour ne s'arrête à sa personne, et ne s'élève pas assez jusqu'à Dieu. Admirable appréhension, qui caractérise un Roi légitime et profondément religieux ! Qu'on parcoure les annales du monde, l'histoire particulière des usurpations et celle des derniers mal-

heurs de la France; et que l'on voie si, parmi ces hommes téméraires qui s'emparèrent du pouvoir, il en a existé un assez hardi pour se supposer trop aimé des peuples, et voulant que leur amour remontât à Dieu. Ce beau sentiment est du nombre *de ces dons excellens, de ces biens parfaits qui descendent du Père des lumières*, et qui ont leur sanctuaire dans des ames éminemment pures et chrétiennes. En inspirant aux François l'amour suprême qu'ils doivent à Dieu, le Roi rend et plus sacré et plus inviolable celui qui les attache à sa personne.......».

Le dispositif du Mandement portoit que, le 3 novembre, il seroit chanté dans toutes les églises une messe solennelle du Saint-Esprit, précédée du *Veni Creator*, et suivie de l'*Exaudiat*, et qu'on y diroit les Oraisons pour le Roi, et celle pour les chambres, *Deus, qui miro ordine*. Les prières de quarante heures (1) auront lieu, pour le même objet, à Notre-Dame, les 4, 5 et 6, et successivement dans les autres paroisses jusqu'à la fin de décembre. Pendant la durée de la session, on chantera, après la grand'messe, la prière pour le Roi et l'*Exaudiat*. Les fidèles sont exhortés à faire une ou plusieurs communions pour les mêmes intentions.

— Tout fait présumer que l'hiver prochain ne sera pas moins remarquable que le précédent par les travaux et les succès des courageux ecclésiastiques qui se sont consacrés aux missions. M. l'abbé de Janson termine en ce moment, à Beauvais, la mission qu'il avoit commencée au printemps de l'année dernière, et qui fut brusquement interrompue par le retour fatal de l'homme ennemi. Lui et ses collègues ont été suivis avec beaucoup d'assiduité dans cette ville, et leurs prédications ont trouvé des cœurs disposés à en tirer du fruit. Une autre société de Missionnaires fait entendre actuellement la parole de Dieu à Saint-Brieux, et l'on dit qu'ils y opèrent beaucoup de bien, et qu'ils ramènent les es-

(1) Ces prières se trouvent au bureau du Journal; prix, 20 cent.

prits les plus prévenus par la force et l'onction de leurs discours. Des hommes long-temps égarés, et qui ne connoissoient pas la religion, ou qui la connoissoient mal, sont tout étonnés quand on leur en fait entendre les principes véritables et le langage consolant, et cèdent à sa douce influence. D'autres missions vont s'ouvrir dans plusieurs villes. M. l'abbé Rauzan se propose d'aller cet hiver à Caën et à Rouen, tandis que M. l'abbé de Janson ira à Poitiers et à Tours. Ils seront accompagnés chacun de plusieurs prêtres de leur association, qui depuis l'autorisation nouvelle qu'elle a reçue du Roi, s'est augmentée de quelques membres, et qui promet de s'étendre encore davantage. Ils se réuniront ensuite vers le Carême, pour donner une mission à Bordeaux, et cette grande ville, qui a été la première à arborer le drapeau de la légitimité, ne sera sûrement pas la moins empressée à accueillir les ministres de la parole évangélique. M. l'abbé Frayssinous, qui doit y être en ce moment, compte y donner plusieurs conférences. La jeunesse de Bordeaux ne sera pas moins sensible que celle de la capitale au plaisir d'entendre l'éloquent apologiste de la religion, et là, comme ailleurs, la solidité de ses discours triomphera des objections des uns, des préventions des autres, et de cet esprit de dissipation et d'incrédulité qui ferme tant d'oreilles aux effets de la parole sainte.

Nouvelles politiques.

Paris. Le 3 au soir, la musique des légions de la garde nationale a donné des sérénades sous les fenêtres de S. A. R. Monsieur, en l'honneur de la saint Charles, fête du Prince. Le 4 au matin, MM. les officiers ont eu l'honneur de rendre leurs hommages à Monsieur et à Mgr. le duc de Berry, qui se sont entretenus familièrement avec plusieurs d'entr'eux.

— Nous allons avoir à la fois plusieurs ouvrages sur Louis XVII, et ce jeune Roi, sitôt moissonné, occupera

au pied du grand escalier, par les députations des deux chambres, présidées, l'une par M. le chancelier, et l'autre par M. Anglès, père, doyen d'âge. Le Roi, précédé de ces députations et des Princes, tous en habits de pairs, s'est rendu dans une salle particulière, où il s'est arrêté quelques instans, et où il a reçu les hommages des membres des députations. De là, il a passé dans la salle des séances, précédé comme ci-dessus, et suivi des officiers de sa maison. Son entrée a excité de nombreux applaudissemens. S. M. ayant pris place sur son trône, les Princes ont occupé des pliants à droite et à gauche. Les ministres, les grands-officiers de la couronne et une députation du conseil d'Etat étoient sur des banquettes au-dessous du trône. Toute l'assemblée étant debout, S. M. a dit : MM. les pairs, asseyez-vous. M. le chancelier, après avoir pris les ordres du Roi, a dit : Le Roi permet à MM. de la chambre des députés de s'asseoir. Un profond silence a régné dans l'assemblée. Le Roi, assis et couvert, a ôté son chapeau, l'a remis, et a parlé en ces termes :

« Messieurs, en ouvrant cette nouvelle session, il m'est bien doux d'avoir à me féliciter avec vous des bienfaits que la divine Providence a daigné accorder à mon peuple et à moi.

» La tranquillité règne dans le royaume; les dispositions amicales des souverains étrangers, et l'exacte observation des traités, nous garantissent la paix à l'extérieur; et si une entreprise insensée a pu causer un instant d'alarme sur notre calme intérieur, elle n'a servi qu'à mieux faire éclater l'attachement de la nation, et la fidélité de mon armée.

» Mon bonheur personnel s'est accru par l'union d'un de mes enfans (car, vous le savez, ceux de mes frères sont les miens) avec une jeune princesse dont les qualités aimables, secondant les soins du reste de ma famille, me promettent que ma vieillesse sera heureuse, et qui, je l'espère, donnera à la France de nouveaux gages de prospérité, en affermissant l'ordre légitime de succession, première base de cette monarchie, et sans laquelle aucun Etat ne peut être stable.

» A ces biens se joignent, il est vrai, des peines trop réelles; l'intempérie des saisons a retardé les moissons, mon peuple en souffre, et j'en souffre plus que lui; mais j'ai la consolation de pouvoir vous dire que ce mal n'est que passager, et que les récoltes suffiront à la consommation.

» De grandes charges sont malheureusement encore nécessaires ; je ferai mettre sous vos yeux le tableau fidèle des dépenses indispensables, et celui des moyens d'y subvenir. Le premier de tous est l'économie ; j'en ai déjà opéré dans toutes les parties de l'administration, et je travaille sans relâche à en faire de nouvelles. Toujours unis d'intention et de sentimens, ma famille et moi, nous ferons les mêmes sacrifices que l'année dernière, et pour le reste, je me repose sur votre attachement et sur votre zèle pour le bien de l'Etat et l'honneur du nom françois.

» Je continue plus activement que jamais mes négociations avec le saint Siége, et j'ai la confiance que bientôt leur heureuse fin rendra une paix entière à l'église de France. Mais ce n'est pas tout encore, et vous penserez sans doute, ainsi que moi, qu'il faut, non pas rendre au culte divin cette splendeur que la piété de nos pères lui avoit donnée, cela seroit malheureusement impossible, mais assurer aux ministres de notre sainte religion une aisance indépendante qui les mette en état de marcher sur les traces de celui dont il est dit *qu'il fit du bien partout où il passa*.

» Attachés par notre conduite, comme nous le sommes de cœur aux divins préceptes de la religion, soyons-le aussi à cette Charte, qui, sans toucher au dogme, assure à la foi de nos pères la prééminence qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil, garantit à tous une sage liberté, et à chacun la paisible jouissance de ses droits, de son état, de ses biens ; je ne souffrirai jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale ; mon ordonnance du 5 septembre le dit assez.

» Enfin, Messieurs, que les haines cessent ; que les enfans d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient vraiment un peuple de frères, et que de nos maux passés il ne nous reste qu'un souvenir douloureux, mais utile. Tel est mon but, et, pour y parvenir, je compte sur votre coopération, mais surtout sur cette franche et cordiale confiance, seule base solide de l'union si nécessaire entre les trois branches de la législature. Comptez aussi de ma part sur les mêmes dispositions, et que mon peuple soit bien assuré de mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats de la malveillance, et pour contenir les écarts d'un zèle trop ardent ».

Ce discours a été suivi des cris de *Vive le Roi!* MM. les députés ont été ensuite appelés au serment qu'ils ont tous prêté individuellement. La formule en est ainsi conçue : Je jure d'être fidèle au Roi, d'obéir à la Charte constitutionnelle et aux lois du royaume, et de me conduire en tout comme il appartient à un loyal député des départemens. MM. les pairs avoient prêté ce serment l'année dernière, et ne l'ont pas répété. M. le chancelier a déclaré la session ouverte, et S. M. est sortie au milieu des acclamations. On a remarqué que, vers le milieu de son discours, elle avoit semblé hésiter un instant; mais après avoir souri avec grâce, et s'être un peu recueillie, elle a repris son discours avec la même assurance.

Versailles, 31 octobre 1816.

J'ai lu, Monsieur, dans votre Journal, numéro 232, une liste des évêques de France, où je suis porté comme évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure, en 1791, et comme *ayant donné ma démission l'année suivante*. Cette dernière circonstance n'est point exacte. Je donnai ma démission la même année 1791, aussitôt après la session de l'assemblée constituante, et par conséquent bien avant les derniers décrets du saint Siége sur les affaires ecclésiastiques de France. Je n'ai pas résidé à Rouen la valeur de trois semaines. Je désirerois que vous pussiez faire mention dans votre Journal de ces observations qui ne sont pas sans importance pour moi.

Recevez, Monsieur, l'assurance de tous mes sentimens,

† Louis, *évêque de Versailles*.

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année; 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

Oraison Funèbre de Marie-Antoinette-Josephe-Jeanne de Lorraine, archiduchesse d'Autriche, reine de France; par M. l'abbé de Villefort, ancien vicaire général de Châlons-sur-Marne (1).

Si on a dit avec raison que l'Oraison funèbre la plus éloquente de la Reine étoit la lettre précieuse qu'on a découverte récemment, et qui nous a révélé les derniers sentimens de cette ame forte, religieuse et sensible, on n'a pas interdit aux écrivains le juste hommage que réclament son caractère et ses malheurs. L'historien la suivra tristement dans la plus épouvantable catastrophe; le poète la peindra dans les horreurs de sa prison; l'orateur sacré retracera dans des pages éloquentes son courage, sa résignation, sa vertu supérieure aux revers. Quels événemens furent jamais plus capables d'éveiller le talent ou de provoquer les larmes? C'étoit pour de moindres infortunes que le génie de Bossuet s'animoit autrefois. La Reine, dont il célébroit la mémoire, avoit vu aussi son époux immolé, son trône détruit, son royaume déchiré; mais le reste de sa famille avoit du moins été épargné, et elle-même avoit échappé aux fureurs de ses fanatiques et barbares ennemis.

Ici, au contraire, la mesure est comblée. Deux Rois et deux Princesses ont été successivement vic-

(1) Brochure in-8°.; prix, 1 fr. 25 c. et 1 fr. 50 c. franc de port. A Paris, au bureau du Journal.

times; et ni le rang et la bonté de l'un, ni l'enfance de l'autre, ni le caractère imposant de celle-ci, ni la piété de celle-là, ni l'innocence et les vertus de tous ne purent les soustraire à une fin atroce. Ils passent du trône à la prison, et de la prison à l'échafaud, et dans cette chute affreuse leur grandeur et leur fermeté éclatent encore davantage. La pureté de leurs sentimens accroît l'horreur que cause leur sort, et l'imagination confondue ne peut songer sans effroi à cet abîme de malheurs où tombe tout à coup la famille la plus auguste, et entourée naguère de tant de respects. Quel terrible sujet de méditations! Quelle sanglante preuve de l'instabilité des choses humaines!

Tel est le lugubre tableau que M. l'abbé de Villefort a entrepris de dérouler devant nous. Déjà auteur d'une Oraison funèbre de Louis XVI, il a voulu aussi payer un tribut d'hommage à une Reine non moins malheureuse. Il ne s'est pas borné à rappeler ses douleurs, il a cherché à tirer de ces affreux événemens des leçons frappantes pour tous les hommes, et à faire sentir quelle étoit la source de tant de désordres. Son discours, entremêlé de réflexions et de faits, suit la Reine dans les différentes époques de sa vie, et retrace même quelquefois des détails qui lui sont étrangers. Ainsi, l'auteur revient fréquemment sur Marie-Thérèse, mère de la Reine, et ces digressions, à notre avis, refroidissent l'attention et peut-être même l'intérêt. Du reste, le récit de la révolution et de ses progrès, les moyens et les succès des factieux, les vains efforts qu'on leur opposa, les différens degrés d'infortune par où passèrent successivement la Reine et la famille royale, les sentimens généreux qui animoient ces augustes victimes, tout cela se retrouve

dans cet ouvrage de M. l'abbé de Villefort, et donne la mesure de sa sensibilité, de son talent et de son zèle.



Nouvelles ecclésiastiques.

Rome. La fête de saint Denis a été célébrée dans l'église du couvent françois des Dames Ursulines de Saint-Denis, avec la pompe qui accompagne dans la capitale du monde chrétien les fêtes patronales, et elle a offert le touchant spectacle de la plus fervente dévotion. Son éminence le cardinal de Gregorio y a officié : le concours des fidèles a été immense. Le dimanche suivant, on a fait dans cette église l'inauguration de la *Madonna del buon Rimedio*, qui a été ainsi proclamée par acclamation à cause des faveurs insignes que l'on en a reçues en tout genre, et dont les miracles lui ont obtenu d'être couronnée d'une couronne d'or, par le chapitre de Saint-Pierre. Depuis long-temps les fidèles désiroient la revoir dans sa chapelle; ils ont eu cet avantage, le second dimanche d'octobre, et la plus tendre piété a environné son autel : Mgr. l'évêque de Syra a officié. On sait que Mgr. l'ancien évêque de Saint-Malo, avant de quitter Rome, a offert à l'église de Saint-Denis le présent magnifique et vraiment royal de sa superbe chapelle de vermeil : Mme. la comtesse de Blacas a voulu aussi offrir à la sainte Vierge les prémices de ses dons généreux, et elle les a envoyées le jour même de la fête.

Paris. Il avoit été question, il y a quelque temps, de la nomination de M. l'abbé Keravenant à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, et tout le monde avoit applaudi à un pareil choix. Aujourd'hui ce digne ecclésiastique est nommé à la cure de Saint-Germain-des-Prés, la même à laquelle il avoit déjà été nommé en 1802, et qu'il quitta pour la laisser à M. l'abbé

Lévis. Il ne pourroit arriver rien de plus heureux pour les habitans de la paroisse Saint-Germain-des-Prés que de se retrouver sous la houlette d'un pasteur si recommandable, et que la plupart connoissent déjà; M. Keravenant ayant été chargé, avant la révolution, de cette portion du faubourg Saint-Germain, qui alors faisoit partie de la paroisse Saint-Sulpice. On sait que M. l'abbé Kéravénant étoit un des prêtres enfermés aux Carmes, en septembre 1792. Il vit alors le fer des assassins levé sur sa tête, et reçut deux coups de pique. Echappé néanmoins au massacre, il se cacha dans Paris, et rendit, dans les temps les plus fâcheux, des services signalés, visitant les malades, et portant les secours spirituels de différens côtés. Quant à la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, elle est donnée à M. l'abbé Maigneu, prêtre attaché à l'église Saint-Roch. C'est celui dont nous parlions dernièrement, et qui trouva le moyen de pénétrer dans la Conciergerie, et de confesser et communier la Reine. Sa modestie l'avoit tenu jusqu'ici éloigné des places; mais un tel service ne pouvoit être oublié, surtout dans un ecclésiastique recommandable par toutes les vertus de son état.

Senlis. Ceux des Bénédictins de Saint-Maur qui, au retour du Roi, avoient exprimé le désir de se réunir, viennent d'effectuer leur projet. Ils sont autorisés par S. M., comme on l'a annoncé, à répondre à l'honorable invitation de MM. de l'Association paternelle des chevaliers de Saint-Louis, qui leur confie l'éducation des enfans qu'elle fait élever à ses frais. Ils recevront aussi des pensionnaires de toutes les classes, pourvu qu'ils soient nés de parens catholiques, et qu'ils n'aient pas encore atteint leur dixième année. Une partie de la maison suit les exercices réguliers de son institut, tandis que l'autre est appliquée à l'instruction et à la surveillance du pensionnat. Cet établissement, déjà assez nombreux, le seroit encore davantage si la plupart des sujets demeurés fidèles à leurs engagemens n'étoient re-

tenus, les uns dans leurs foyers par l'âge et les infirmités, les autres dans des emplois utiles pour le bien de l'Eglise ou de l'Etat. Le *Prospectus* du pensionnat est propre à inspirer beaucoup de confiance aux parens. On ne reçoit ni externes ni demi-pensionnaires. L'instruction religieuse, la surveillance, l'enseignement, la propreté, la santé, tout cela sera l'objet des soins particuliers d'hommes anciennement livrés à l'éducation de la jeunesse, et qui ne cherchent point, en s'y attachant de nouveau, à faire leur fortune, ou à obtenir des places plus importantes; mais qui n'ont que l'ambition d'être utiles à l'Eglise et à la société, et de remplir leur vocation.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 6 novembre, les Princes ont donné, à Bagatelle, un dîner à M. le comte de Diepholz (duc de Cambridge). MONSIEUR étoit allé, le matin, prendre ce Prince dans sa voiture.

— Toutes les cours et tribunaux ont fait leur rentrée. Dans celle de la cour de cassation, on a reçu et placé une copie du portrait du Roi, peint par Gérard. S. M. en a fait présent à la cour, et M. Desèze a prononcé, à cette occasion, un discours.

— Le Roi a agréé l'abandon fait par M. de Bouligny, président honoraire de la cour royale de Besançon, de la somme de 5500 fr., montant de sa cotisation dans l'emprunt de cent millions.

— Le prix des blés a baissé dans plusieurs marchés. On écrit de Marseille qu'il entre tous les jours dans ce port des bâtimens chargés de grains. Il s'y est formé, en outre, une association pour favoriser, par des primes, l'importation des blés.

— Le nombre de MM. les députés qui ont répondu à l'appel nominal, dans la séance royale, est de 210.

— Mme. la princesse d'Hohenlohe, accompagnée de Mme. la comtesse de Salm, a pris possession, le 28 octobre, du château de Lunéville, que le Roi lui a donné pour résidence.

Les habitans lui en ont témoigné leur joie par une espèce de fête.

— Le nommé Fererell, boucher de Brie-Comte-Robert, condamné à mort pour cause d'assassinat, s'est reconnu coupable par un testament public, a demandé pardon de son crime, et a témoigné sa reconnoissance à M. Mareille, ecclésiastique de Melun, dont Dieu s'est servi pour le toucher.

— Le 6 novembre, la cour royale a confirmé le jugement, rendu en première instance, au mois de septembre dernier, contre l'imposteur sacrilége dont nous avons parlé. Il se nomme Louis-Gervais Presteneaux, et prenoit les noms de Pajot et de Lestrade. Abusant de ce qu'il y a de plus saint, et joignant l'hypocrisie aux profanations, il s'étoit de plus rendu coupable de vols et d'escroqueries. Ce malheureux n'étoit ni prêtre, ni dans les ordres, et se servoit, pour tromper l'autorité, de lettres de prêtrise qu'il avoit volées. Il n'est condamné qu'à cinq ans de prison, punition bien douce pour ses crimes; mais le Code n'avoit pas prévu, dit-on, ce cas. Presteneaux devra, à l'expiration de sa peine, fournir 2000 fr. de cautionnement.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre s'est assemblée, le 6 novembre, à *midi*, sous la présidence ordinaire de M. le chancelier. Il a déposé sur le bureau une copie du discours de S. M. dans la séance royale, et communiqué à la chambre une ordonnance, du 5 de ce mois, par laquelle S. M. autorise les Princes de sa famille qui sont actuellement en France, à siéger à la chambre des pairs pendant la session de 1816. La chambre accepte l'offre d'une garde d'honneur faite par M. le maréchal duc de Reggio, au nom de la garde nationale de Paris. Les nouveaux secrétaires élus sont : M. le duc de Choiseul, M. le comte Molé, M. le comte Pastoret, et M. le maréchal duc de Raguse. M. de Lally-Tolendal a prononcé un discours sur la situation de la France, et la chambre a nommé une commission spéciale pour la rédaction de l'adresse au Roi. Les membres de la commission sont : MM. de Fontanes, de Lally-Tolendal, de Pressigny, ancien évêque de Saint-Malo ; Garnier et de Talaru. La chambre s'est ajournée à samedi pour entendre le rapport de la commission. Elle formera ses bu-

veaux le même jour. M. l'archevêque, duc de Reims, M. l'évêque de Saint-Malo, M. le comte Jules de Polignac, et M. le comte de la Bourdonnaye-Blossac, ont prêté leur serment.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La séance s'est ouverte aussi le 6 à midi et demi. M. Anglès, père, doyen d'âge, occupe le fauteuil. Les quatre plus jeunes députés font les fonctions de secrétaires; ce sont MM. de Castelbajac, de Clerisse, de Serre et d'Angosse. Le président consulte l'assemblée sur la question de savoir si la séance sera publique, ou si la Chambre se formera en comité secret pour l'organisation de ses bureaux. La Chambre décide que les tribunes ne seront point évacuées. M. le président tire successivement de l'urne les noms de tous les membres qui doivent former les neuf bureaux. Les huit premiers bureaux sont de vingt-six membres, et le neuvième n'en a que vingt-cinq. Cette opération faite, les députés se sont retirés dans leurs bureaux pour procéder à la vérification des bureaux d'élection.

Dans la séance du 7, plusieurs rapports ont été faits, concernant la vérification des pouvoirs des députés. Ces rapports se sont faits en séance publique, et suivant l'ordre alphabétique. M. Bourdeau, rapporteur du premier bureau, fait adopter les opérations des onze premiers départemens; seulement l'admission de MM. Rouchon, de l'Ardèche, et Desrousseaux, des Ardennes, est ajournée, jusqu'à ce qu'ils aient produit les pièces constatant qu'ils paient 1000 fr. de contribution. Une difficulté a été présentée sur l'élection de M. Camille Jordan, de l'Ain. Le nombre des votans étoit de 201, et il s'est trouvé 201 bulletins écrits et deux billets blancs. Mais cet excédant n'empêchant pas que ce député n'ait eu la majorité absolue, sa nomination est déclarée valable. Le rapporteur du second bureau n'est point prêt. M. Voysin de Gartempe, rapporteur du troisième, est à la tribune. Il ne s'élève de difficulté que sur M. Tibord du Chalar, député de la Creuse, qui ne paie la contribution requise qu'au moyen de la jonction de ses impositions avec celles du père de sa première femme. Son admission est ajournée d'après la demande de MM. Durand, de Villèle et de Marcellus, et contre l'avis de M. Pasquier. M. de la Bourdonnaie, rap-

porteur du quatrième bureau, demande s'il faut ajourner l'admission de M. de Puymaurin, qui a justifié de ses impositions de l'année dernière, mais qui n'a point rempli cette formalité cette année. M. de Puymaurin demande lui-même l'ajournement pour le maintien de la règle. L'élection de M. de Castelbajac, du Gers, sembloit offrir une irrégularité. Il y avoit 200 votans, et il s'est trouvé 202 billets. L'opération fut recommencée, et eut le même résultat. Il parut que c'étoit un dessein prémédité de faire manquer l'élection, et le bruit s'en étoit répandu. Comme dans tous les cas, M. de Castelbajac a eu la majorité, son élection est admise par le même principe que celle de M. Camille Jordan. M. de Serre fait un rapport au nom du cinquième bureau. On ajourne sur sa proposition à délibérer sur les élections du Lot, contre lesquelles il s'élève une réclamation de plusieurs électeurs. L'admission de M. Dijeon est aussi ajournée jusqu'à ce qu'il ait fourni ses pièces. M. Henri de Longuève, au nom du septième bureau, propose de ratifier plusieurs élections, entr'autres celle du Pas-de-Calais. M. de Villèle dit qu'il a été exercé une influence inconstitutionnelle sur les électeurs de ce département, et il produit en original une lettre écrite par le préfet, M. Malouet, et qui porte : « Le Roi verra avec mécontentement siéger dans la nouvelle chambre ceux des députés qui se sont signalés dans la dernière session par un attachement prononcé à la majorité opposée au gouvernement ». M. de Villèle regarde cette sorte d'exclusion comme inconstitutionnelle, et comme ayant pu influer sur le choix de ce département, où on n'a nommé, en effet, qu'un des anciens députés, le président du collége. M. Blanquart-Bailleul, qui est ce député même, répond que le fait allégué n'attaque point l'élection en elle-même, et que rien ne prouve que les électeurs aient cédé à l'influence alléguée. L'admission des députés du Pas-de-Calais est mise aux voix. Une assez forte majorité se déclare pour l'affirmative. Une question incidente de priorité excite quelques débats. Enfin, l'élection est admise sur l'observation faite par un membre, que la validité des élections est indépendante de la conduite du préfet, qu'il faut le dénoncer s'il a prévariqué, mais que sa lettre ne sauroit rendre nulles les opérations subséquentes du collége, où tout s'est passé d'une manière légale. On ajourne, sur la proposition du rapporteur du huitième bureau, l'admission de



MM. Chabrol de Tournoël, de Fargues, de Ganay, Berkheim, Bégouen, Castel et Piet, jusqu'à ce qu'ils aient fourni les pièces requises.

Voici les noms des membres de chaque bureau.

Premier bureau. MM. le chevalier Siran, le baron Ernouf, Lafitte, Anglès, père, le baron d'Herlincourt, le marquis de Courand, Paillot de Loyne, le comte Dupont, de Cotton, Dumarhalla, Piet, le comte Bourrier, de Saint-Cricq, le marquis de Folleville, Dugas des Varennes, Rouchon, Mesnager, de Trinquelague, Chabron de Sollilhac, Benoist, Bourdeau, le comte Bégouen, Welche, Papiau de la Verrie, Bourdeau-Fontenet, Becquey.

Deuxième bureau. MM. le baron de Jessé, le marquis de Laroche-Tullon, le comte de Bondi, le baron Siméon, d'Angosse, Roy, le chevalier de Sartelon, Lizot, de Haussen de Weidesheim, Metz, le baron Pasquier, Ducherray, Bazoches, le baron Angier, Moreau, Barbier, le marquis de Chabrillant, le marquis de Bellescize, Ponchard, de Perceval, de Pommerol, de Vassal de Monviel, Magneval, le comte de Vougy, le comte de Marcellus, le comte Tibord de Chalard.

Troisième bureau. MM. Tournemine, d'Aldeguier, Peyrusset, de Francoville, le baron de la Bouillerie, le baron Delaitre, Moysen (du Lot), le marquis de Montcalm, de Voyer d'Argenson, le comte d'Augier, Paporet, Voysin de Gartempe, Camille Jordan, le comte d'Ambrugeac, de Cardonel, le prince de Montmorency, le baron de Calvet Madaillan, Delaunay, le baron Calvière, Jacquinot-Pampelune, le baron Jard-Panvilliers, le baron de Salis, le comte de Sainte-Aldégonde, le marquis de Beaurepaire, Jounneau, Beaussier-Mathon.

Quatrième bureau. MM. le comte Ducambout de Coislin, le comte de la Bourdonnaye, de Kerizouët, le chevalier Chilhaud de la Rigaudie, le baron Louis, le baron Favard de Langlade, Saulnier, le marquis de Villefranche, d'Hardivilliers, le vicomte de Bonald, Josse-Beauvoir, Ruperou, le baron de Talleyrand, Soullier, Bellart, Maccarthy (Char.-Inf.), le baron Maurisset, le baron de Mortarieu, Paul de Châteaudouble, Despatys, du Pavillon, le comte de Vogué, le comte de Fargue, le comte Caumont, François Durand, Castel.

Cinquième bureau. MM. le baron Coppens, le baron de

Brigode, Bayet, Magnier-Gandprez, de Bizemont, Try, le comte de Scey, Beslay, le comte Bouvet de Louvigny, Clérisse, le comte Beugnot, le comte Planelli de Lavalette, de Serre, le chevalier Lemarchant de Gomicourt, Héroult de Hottot, le comte d'Orglande, de Corbière, Froc de la Boulaye, Duvergier de Hauranne, Rolland, Crignon d'Ouzouer, le vicomte de Castelbajac, Admirauld, le baron Durand-Fajon, Breton, Ruinard de Brimont.

Sixième bureau. MM. Savoye-Rollin, le chevalier de Figarol, Ravez, le baron de Puymaurin, Garnier-Dufougeray, le duc d'Estissac, Caquet, le duc de Gaëte, Aupetit-Durand, le baron de Jumilhac, le marquis de Sallaberry, Jobez, le comte d'Andigné de Maineuf, le comte de Bruyères-Chalabre, Faget-de-Baure, Doublat, Druet-Desvaux, Pontet fils, Richard jeune, le marquis de Montaignac, le baron Poyferré de Cère, Hersart de la Villemarqué, le baron Dufougerais, de Courvoisier, de Grammont, Fornier de Clausel.

Septième bureau. MM. Dijeon, Lombard, le chevalier Raymond Delaitre, Reibell, Ribard, Rivière, Fornier de Saint-Lary, Jollivet, le comte de Labriffe, le comte de Courtarvel (Pezé), Baudry l'aîné, Gouin-Moisant, de Villèle, le comte de Mirandol, le marquis de Ganay, de Limairac, de Lormand, Néel, Ladreyt de la Charière, Albert, le marquis de la Goy, le baron Martin de Gray, Carré, Henri de Longuève, de Luzines.

Huitième bureau. MM. Chevalier-Lemore, le baron de Courval, de Béjarry, Deforêt de Quartdeville, le marquis de Praçontal, Desrousseaux, Vauquelin de la Rivière, Roussin, Préveraud de la Boutresse, Clément, de Corday, le duc de Trévise, Mousnier-Buisson, Barthe-Labastide, Paccard, Falatieu, Royer-Collard, Doria, le comte Chabrol de Volvic, le comte d'Hautefeuille, Lefrogne, le comte de Boisclaireaux, de Cassaignolles, Boin, Seiras, Barrairon.

Neuvième bureau. MM. Kern, Cornet d'Incourt, Maccarthy (Drôme), le baron Blanquart de Bailleul, Usquin, Clauzel de Coussergues, le comte Lezay de Marnésia, Dupuy, Laval, de Lastours, Desmoutier, Aurran de Pierrefeu, le baron Morgan de Belloy, Michellet, Hay, Thésan de Biran, le chevalier de Meynard, Dubruel, le prince de Broglie, Dussumier-Fonbrune, Harlé, Ganilh, le baron de Berckeim (lieutenant-général), le comte de Chabrol Tournoël, Gagneur, André.

Rentrée de la cour royale.

Cette cérémonie a eu lieu, le 5 novembre, dans une des salles du Palais de Justice. Un autel y avoit été dressé, et M. de Bernis, ancien archevêque d'Alby, a dit la messe du Saint-Esprit, conformément à l'ancien usage. Elle a été précédée du *Veni Creator*, et suivie de l'*Exaudiat*. Plusieurs ecclésiastiques de Saint-Sulpice accompagnoient le prélat. Après la messe, la cour est rentrée dans la grande salle d'audience, et le prélat ayant pris place à côté de M. le premier président, et le clergé dans le parquet, M. le procureur-général a prononcé un discours, où il a retracé les effets terribles d'une révolution qui a altéré toutes les bonnes doctrines. Il s'est adressé particulièrement aux avocats, à l'ordre desquels il se félicite d'avoir appartenu : « Appelés souvent, leur a-t-il dit, à traiter en public, soit devant les magistrats, soit dans vos écrits, des questions qui se rattachent aux matières les plus élevées, vous avez de fréquentes occasions de rendre gloire aux vérités sociales. Que les vérités sociales soient donc constamment honorées par vous! Hélas! l'expérience ne nous a que trop désabusés du danger des essais auquel il n'est pas un seul d'entre nous qui ne puisse reprocher quelque vive douleur. Rentrons dans ces salutaires routines long-temps vérifiées par la sagesse, et qui ne trompent jamais, parce qu'elles disent, au premier pas qu'on y fait, le but certain auquel elles conduisent ». Passant de là aux bienfaits de la religion, et, par une transition naturelle à la morale, il a ajouté : « Recueillez, avocats, de ce grand naufrage de la raison humaine, les débris qu'épargna la tempête. Ressaisissez, propagez sans relâche les notions du juste et de l'injuste; elles sont de tous les temps, de tous les pays, de toutes les croyances. Tonnez avec force contre ces théories sacriléges qui, s'attaquant aux devoirs des membres de la famille entr'eux, menacent notre bonheur en même temps que notre vertu, et sont toutes prêtes de rompre le seul fil par lequel les sociétés tiennent encore à la civilisation......... Malheur à l'accusation, malheur à la défense qui violent les règles fondamentales de la société! Chacune d'elles devient un crime. Proclamer des doctrines dangereuses pour expliquer ou pour excuser des attentats, ce n'est pas défendre des accusés, c'est continuer leurs forfaits, c'est s'associer, par une grave erreur de jugement, à leurs funestes desseins...... ».

M. le premier président Séguier a pris ensuite la parole, et, dans un discours étendu, grave, énergique, a tracé des tableaux d'une effrayante vérité. Il a peint l'homme s'écartant de l'ordre moral, et abusant de la liberté que Dieu lui a donnée pour se livrer à l'impétuosité de ses désirs; ou pour se laisser entraîner par le torrent de l'exemple et des opinions. Il l'a montré agité au dedans de lui-même de cette guerre intestine que l'expérience démontre encore mieux que les aveux des hommes les plus sages d'ailleurs. Généralisant ses idées, il a présenté les nations elles-mêmes travaillées lentement par un principe de corruption, et a trouvé dans l'histoire de la république romaine l'exemple de cette décadence dont sont menacées à leur tour les sociétés modernes. Deux causes principales, a-t-il dit, les préparent à ce fatal résultat. La première est la dépravation des mœurs, la seconde est la vanité des opinions :

« En vain nous chercherions à le dissimuler. Personne ne l'ignore, et les cœurs les plus pervertis sont forcés d'en convenir. Le scandale est à son comble, les vices vont la tête levée, et se donnent, pour ainsi dire, la main, afin de s'étayer mutuellement. L'honneur est sans crédit comme sans partisans, l'effronterie a pris la place de la simplicité. Le sexe lui-même a le courage de supporter la honte; ou plutôt il ne sait pas rougir...... Il n'y a guère plus d'un siècle qu'un ou deux théâtres, en France et dans Paris seulement, excitoient la censure des moralistes. Aujourd'hui, les tombereaux de Thespis roulent dans toutes les provinces, et sont établis, à poste fixe, dans tous les quartiers de la ville...... On nous dira peut-être que c'est le malheur des grandes villes, et que nous n'avons rien présenté qui ne nous fût commun avec Athènes et Rome. Nous pourrions répondre que cet excès de perversité a perdu la Grèce et l'Italie; mais nous devons ajouter que ce qui caractérise plus particulièrement les mœurs modernes, c'est que la contagion est plus générale, qu'elle a gagné toutes les classes de la société...... Autrefois la grande distance des conditions étoit comme un cordon préservatif de la peste. Aujourd'hui l'égalité politique, la confusion de tous les états, sous prétexte de départir les biens, a aussi distribué les maux. Le *typhus* moral devient d'autant plus dangereux qu'il est dans les rangs les plus épais de la nation. Que de désordres, par exemple, le goût de la parure n'a-t-il pas introduit dans les plus petites professions, qui jadis conser-

voient fidèlement leurs costume particulier? Combien ces dépenses disproportionnées n'ont-elles pas troublé de ménages? Que de fautes, pour me servir du terme le plus doux, n'a pas occasionné au sexe le plus esclave de la mode l'ambition dispendieuse de s'envelopper des laines de l'Orient!

» Nous déplorons la perte des mœurs. Les lois viendront-elles à notre secours? Hélas!... Les lois sont selon nos mœurs. Sous prétexte de se prêter à l'état de la société, de ne pas heurter l'opinion du siècle, le législateur a mis le poison presque dans le remède. Nous étions désireux du bien d'autrui, et la spoliation a obtenu son code. L'avarice nous dévoroit, et l'usure a été consacrée. Tous les liens nous pesoient, la majorité d'âge a été rapprochée, la prodigalité permise, l'interdiction entravée. Le mariage s'est vu converti en un contrat de louage, et on a crié à la rigueur et à l'intolérance des qu'il a été question de resserrer les premiers nœuds des humains. Enfin l'adoption est là pour favoriser tous les égaremens d'une prétendue philanthropie, et légitimer le plus souvent les fruits du désordre..... Si telle est la dépravation du cœur, que sera-ce de celle de l'esprit » ?

Après avoir tracé ce tableau de notre situation morale, et y avoir opposé l'autorité des règles antiques, le sage magistrat revient pourtant à des images plus consolantes : « Malgré la pente rapide qui nous entraîne, a-t-il dit, on voit toujours au milieu de la foule un certain nombre de sages lutter contre le torrent. Sur les bords du précipice, ils considèrent d'un œil compatissant les égaremens de la multitude, ils tendent une main secourable au malheureux qui implore leur secours, et par les conseils autant que par l'exemple, ils l'encouragent à revenir sur ses pas, et à l'arracher au gouffre qui s'approfondit pour l'ensevelir. Quels sont ces sages, ces ames courageuses qui entreprennent de censurer le vice par leur conduite, et de retenir les vertus prêtes à s'exiler? Pourroit-on s'y tromper dans ce sanctuaire, aux pieds de l'image divine qui préside à nos délibérations, surtout lorsqu'au milieu de nous siége le vénérable Pontife qui a daigné invoquer l'Esprit saint, et répandre ses bénédictions sur les œuvres de la justice? Oui, le vrai sage, le sincère ami de l'humanité, est l'homme de Dieu qui, dans le cours de nos longs désordres, a supporté les outrages du Calvaire avec l'humble résignation qu'on y apprend, et la grâce héroïque qu'on y obtient, qui rappelle au monde par quel bienfait la religion chrétienne a

tiré les nations du paganisme et de la barbarie, et peut encore aujourd'hui réhabiliter l'ordre moral et politique ».

L'orateur a fini par rappeler aux magistrats, qu'investis aussi d'une sorte de sacerdoce, ils doivent partager avec les ministres de la religion l'honorable tâche d'arrêter les progrès de la corruption, et il les a encouragés à y travailler par l'exemple d'un Prince dont les touchantes vertus commandent l'admiration et l'amour, et dont l'éloge a terminé ce discours.

La religion et la magistrature viennent de faire une perte (1), pour ainsi dire, irréparable, en la personne de M. Auguste d'Haranguier de Quincerot, né à Versailles, le 6 février 1783, volontaire royal en mars 1815, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller en la cour royale de Paris, membre du conseil des prisons, et de la société instituée pour la délivrance et le soulagement des prisonniers, décédé à Paris, le 16 octobre 1816.

Appartenant à une de ces anciennes familles, où les vertus et la piété, non moins héréditaires que la noblesse, lui prêtent comme une nouvelle et plus touchante illustration, la religion avoit été, dès sa jeunesse, une de ses principales études; bientôt elle devint la grande, l'unique pensée qui régla ses vues et ses affections. Sa vie entière n'a été qu'un fidèle accomplissement des préceptes du christianisme, et même de ces conseils que l'Evangile propose aux ames fortes tourmentées du besoin d'une plus haute perfection. M. de Quincerot se distinguoit surtout par son ardente charité, par son zèle compatissant; vrai disciple de celui *qui passa en faisant le bien*, il consacroit au soulagement des malheureux, et particulièrement à la délivrance des détenus pour dettes,

---

(1) Nous avons annoncé précédemment la mort de M. d'Haranguier, et nous avons donné quelques larmes à la fin prématurée de ce pieux jeune homme, modèle de vertus et de charité. Ce peu de mots que nous lui avions consacrés eût suffi pour célébrer un mérite ordinaire. Mais on a pensé que M. d'Haranguier, quoique laïque, avoit droit, par ses services précoces, à une notice plus développée, et nous insérons volontiers celle-ci, que la vérité, encore plus que l'amitié, a dictée à un magistrat qui avoit connu intimement M. d'Haranguier, et qui ressent vivement une telle perte.

l'emploi de tous les momens qui n'étoient point réclamés par ses devoirs de sa charge.

Doué d'un jugement sûr, d'une prudence et d'une activité extraordinaires, il avoit dans ses vues cette élévation qui fait concevoir les choses utiles; et dans sa volonté, cette constance qui les réalise, malgré tous les obstacles. D'un esprit aussi solide qu'étendu, il embrassoit la législation dans son ensemble, et en saisissoit les considérations les plus générales, sans négliger les moindres détails. On voyoit en lui un de ces hommes qu'une supériorité incontestable élève d'abord à une sorte de domination dans les sciences auxquelles ils s'appliquent, et qui honorent, dès le premier moment, les compagnies qui les adoptent. Passionné pour la justice, portant jusqu'au scrupule le respect pour la vérité, d'une loyauté à toute épreuve, et à laquelle on ne pouvoit rien reprocher, si ce n'est peut-être cet excès de franchise qui suppose dans l'ame une si parfaite droiture que l'estime et la confiance ne peuvent qu'y gagner, il sembloit, par l'austérité de ses mœurs et par leur extrême simplicité, par la candeur de son caractère et par sa fermeté inébranlable, appartenir à un autre siècle, rappeler des jours meilleurs et des temps plus heureux. Quelle amitié plus sûre! Quelle intimité plus aimable! Non-seulement chéri, mais vénéré, ses amis le prenoient pour modèle; il devenoit leur guide, leur appui, leur conseil, et son opinion faisoit autorité, tant il lui étoit donné de se tromper rarement.

En proie, depuis quelque temps, aux douleurs aiguës d'une maladie incurable, qui ne lassa pas un seul instant sa patience, ni n'altéra sa sérénité, il se flattoit encore de reprendre ses utiles travaux, lorsque tout à coup la mort le frappa. A son approche inopinée, il ne conçut aucune alarme; peu de mois auparavant il vouloit la braver pour la défense du Roi légitime. Etendu, défaillant, sur le lit de la douleur, toujours calme au milieu des souffrances, il ne paroissoit occupé que du soin de consoler sa famille, de fortifier ses amis : « *Nous* » *nous aimons*, répétoit-il, *non pas pour quelques jours, ni* » *pour quelques années, mais pour l'éternité. Je désire que* » *vous ne me parliez que de Dieu* ». Ayant fait appeler de nouveau l'ecclésiastique, digne dépositaire de sa confiance, il reçut, avec la foi la plus vive, les derniers sacremens. Tous ceux qui l'entouroient fondoient en pleurs. Il les conjura de demander pour lui les secours spirituels, et cette der-

nière assistance que l'Église doit à ses enfans. On lui récita la prière des mourans; il y répondit par de si touchantes paroles, que le ministre de l'Evangile, édifié, attendri, au lieu de l'exhorter, ne s'entretint que des récompenses promises à la vertu et à la piété, et cette ame si pure s'abandonna sans réserve au sentiment de la plus douce espérance. Ainsi s'est endormi le juste, ainsi commencèrent pour lui cette paix inaltérable et ce repos éternel, que les gémissemens et les afflictions de la terre ne sauroient troubler.

Quelques jours après son décès, les prisonniers pour dettes, affranchis dans ces dernières années, se réunirent dans une même église; ils en remplissoient la nef, avec leurs femmes et leurs enfans, et là, ces nombreux pères de famille, naguère dans les liens d'une dure captivité, maintenant rendus à la liberté et à leur industrie, grâce à la charité de M. de Quincerot, assistoient à une messe des morts; et dans le recueillement qu'inspirent la reconnoissance et la religion, ils imploroient avec larmes le Dieu des miséricordes, pour hâter, s'il en étoit besoin, la délivrance de cette ame, qui les avoit eux-mêmes si généreusement secourus. En les voyant ainsi prosternés, et priant pour leur bienfaiteur, qui n'est plus, comment résister à l'émotion qu'on éprouve, comment ne pas s'écrier, avec l'archevêque de Cambrai : Que la religion est belle! Que ses vertus sont admirables et ses vérités consolantes?

AVIS.

Ceux de nos souscripteurs dont l'abonnement expirera au 12 novembre prochain, sont priés de le renouveler sans délai, afin de ne point éprouver de retard dans l'envoi du Journal.

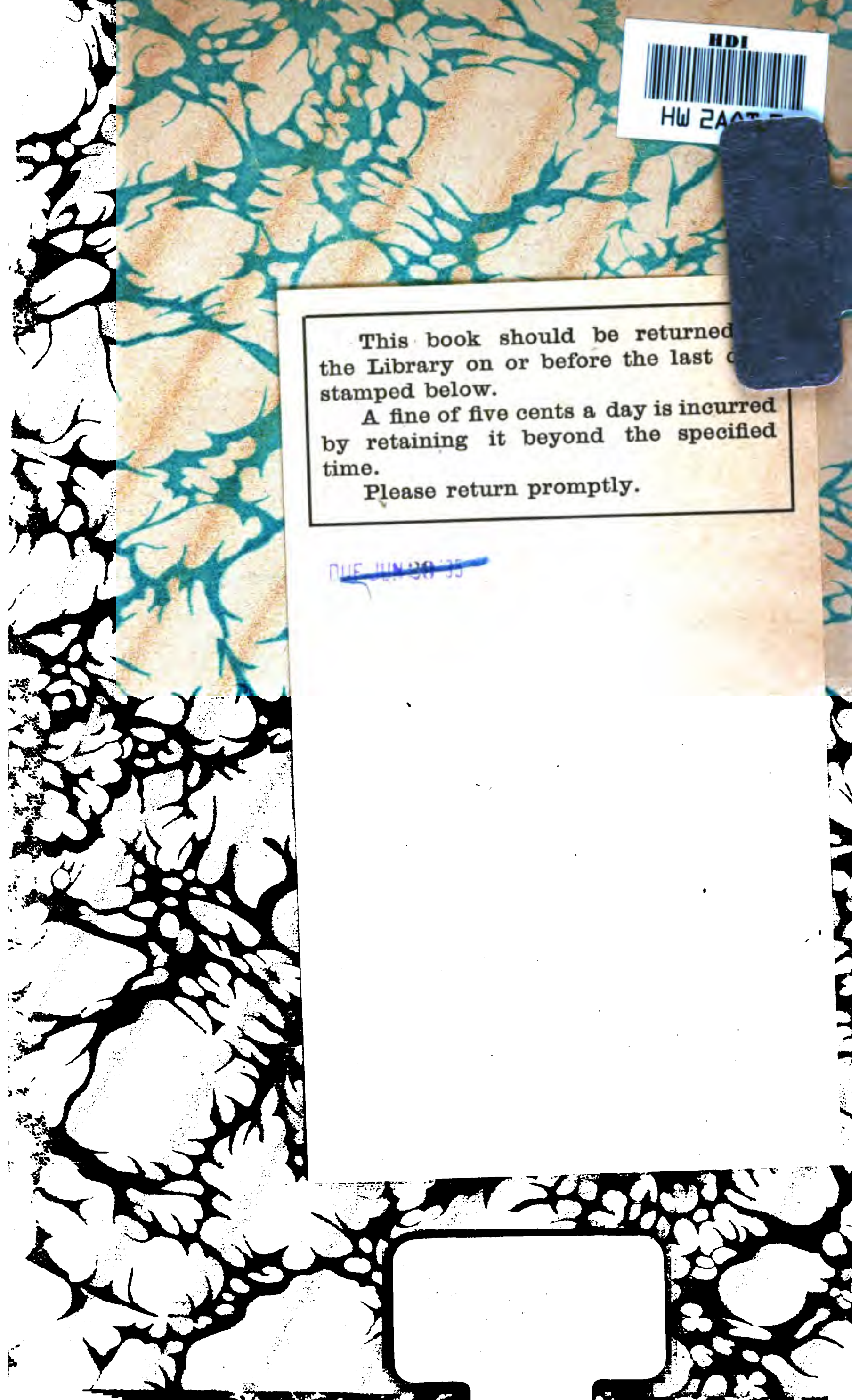
Les abonnemens ne peuvent être reçus que des 12 août, 12 novembre, 12 février et 12 mai.

Le prix de l'abonnement est de 28 fr. pour l'année, 15 fr. pour six mois, et 8 fr. pour trois mois.

On est prié de joindre à toutes les réclamations, changement d'adresse et réabonnemens, *la dernière adresse imprimée* que l'on reçoit avec le Journal. Cela évite des recherches et empêche des erreurs. *Les lettres non affranchies restent au rebut.*

FIN DU NEUVIÈME VOLUME.




HDI
HW 2A
This book should be returned the Library on or before the last stamped below.
A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.
Please return promptly.

